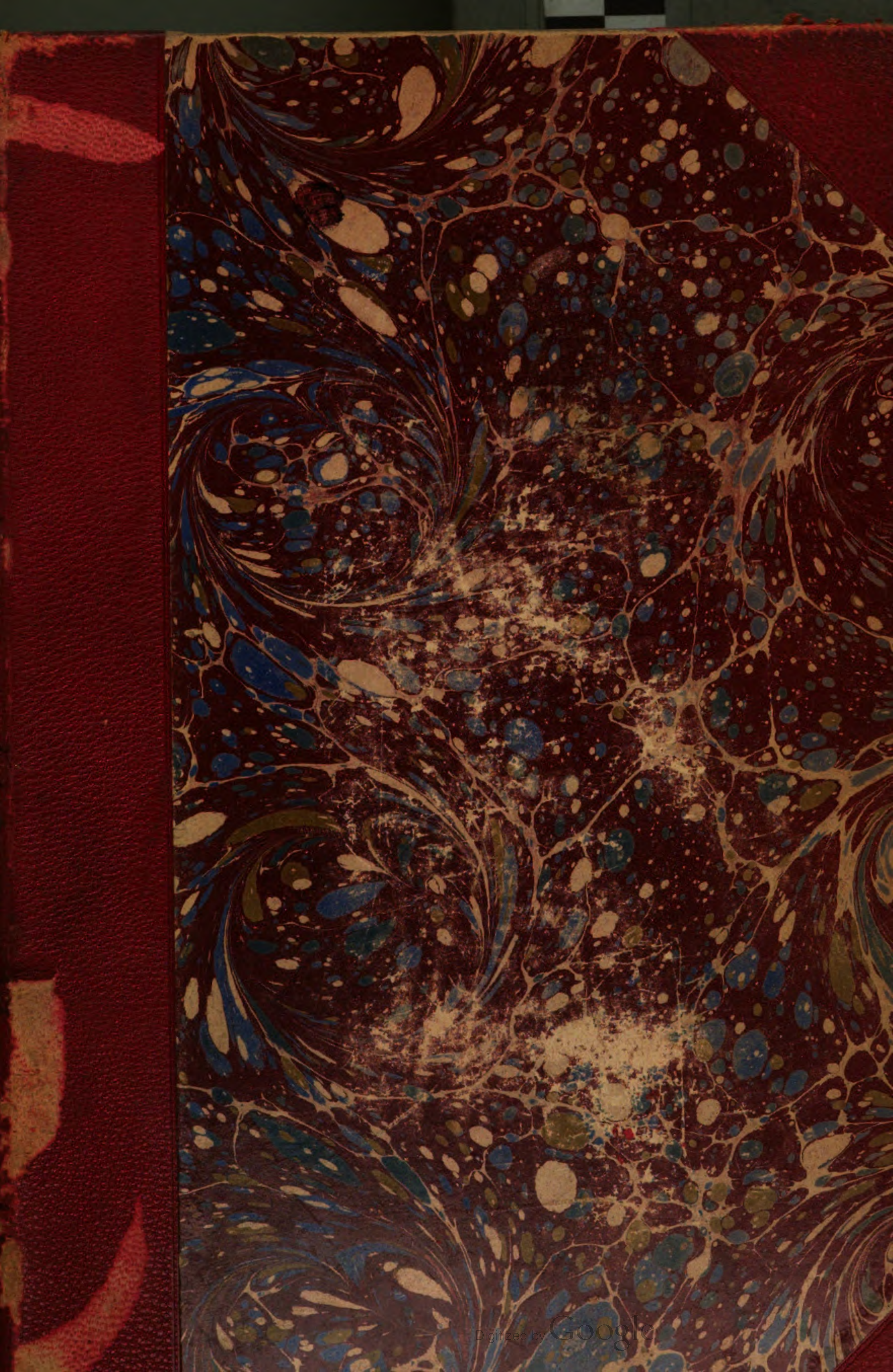


MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

CONCOURS DE 1869 ET DE 1875. — OUVRAGES COURONNÉS.

ORLÉANS, IMPRIMERIE DE GEORGES JACOB, CLOÎTRE SAINT-ÉTIENNE, 4.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLEANAIS.

CONCOURS DE 1869 ET DE 1875. — OUVRAGES COURONNÉS.

Tome Quatorzième

ORLÉANS,
HERLUISON, LIBRAIRE, RUE JEANNE-D'ARC, 17.
PARIS,
A LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE, RUE DE GRENELLE-S.-GERMAIN, 35.

1875

AVANT-PROPOS

CONCOURS OUVERTS

PAR LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

I

PREMIER CONCOURS

(9 mai 1869).

Le 29 février 1869, la Société archéologique de l'Orléanais comptait vingt années d'existence.

Dès les premiers jours de sa fondation, elle avait nettement précisé l'objet et les limites de ses travaux. L'histoire de notre ancien Orléanais, la recherche, la description, la conservation de ses monuments et de ses documents historiques, tel était le but spécial de son institution, le champ d'études que lui assignaient ses statuts.

Durant cette période de vingt années, la Société s'était laborieusement efforcée de remplir la tâche qu'elle s'était, à elle-même, imposée.

Des faits historiques obscurs ou incertains avaient été mis en lumière; des problèmes controversés, élucidés et parfois résolus; d'antiques institutions, des coutumes éteintes, des juridictions abolies, ravivées par de consciencieuses investigations; plusieurs de nos principales églises, de nos pieuses abbayes, de nos vieilles habitations féodales, étudiées et décrites dans des monographies spéciales ; les débris épars, les restes mutilés du passé, curieusement interrogés et religieusement recueillis; des fouilles effectuées sur divers points avaient enrichi nos dépôts publics d'objets antiques d'une haute valeur.

Onze volumes de *Mémoires* ; quatre volumes de *Bulletins* trimestriels ; quatre atlas de plans topographiques, de dessins d'architecture et d'archéologie, de sceaux, de monnaies, de fac-simile de manuscrits et de diplômes, témoignaient de l'application et de la persévérance de la Société (1). Un musée historique avait été fondé sous ses auspices ; une bibliothèque spéciale appropriée à l'usage de ses membres.

Si ces studieux efforts n'avaient pas été sans fruits pour notre histoire locale, ils n'étaient pas demeurés, pour la Société elle-même, sans récompense et sans honneur.

Par décret du 8 février 1865, elle avait été re-

(1) Le nombre des volumes de *Mémoires* publiés s'élève aujourd'hui à quatorze, celui des volumes de *Bulletins* à cinq, celui des atlas à cinq également.

connue comme établissement d'utilité publique, et de flatteuses distinctions lui avaient été plus d'une fois décernées (1).

Quindecim annos, grande ævi spatium, a dit un illustre écrivain.

Après vingt années de labeurs, au seuil d'une phase nouvelle, agrandie par une notoriété sérieusement acquise et par ses nouveaux statuts (2), la Société pouvait donc, sans présomption, semble-t-il, inaugurer avec quelque solennité cette seconde période de son existence, encourager et honorer à son tour les études archéologiques et historiques, objet de sa constante préoccupation.

(1) En 1862, une médaille d'or a été accordée par l'Académie des sciences, au mémoire *sur le prix des denrées*, par M. MANTELLIER. — En 1863, des félicitations ont été adressées par M. le Ministre de l'instruction publique à M. BIMBENET, auteur d'une série de mémoires sur les *Justices ecclésiastiques et temporelles de la ville d'Orléans*. — En 1866, médaille d'or décernée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au mémoire sur les *Bronzes de Neuvy*, par M. MANTELLIER. — En 1869, prix de 1,000 fr. à l'*Histoire des marchands fréquentant la rivière de Loire*, par M. MANTELLIER (meilleur travail d'histoire, publié par les Sociétés savantes du ressort de l'Académie de Paris, décret du 30 mars 1869.) — Depuis lors, en 1874, une mention honorable a été accordée à l'*Étude sur la salle des Thèses de l'Université d'Orléans*, et à la *Première expédition de Jeanne d'Arc*, par M. BOUCHER DE MOLANDON (concours des antiquités de France). — Et en 1875, une médaille de mille francs a été solennellement décernée à la Société par M. le Ministre de l'instruction publique, sur le rapport du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

(2) Fondée sous le nom de *Société archéologique*, la Société a été autorisée par ses nouveaux statuts à accroître le nombre de ses membres et à prendre le titre de *Société archéologique et historique de l'Orléanais*.



Dans cette pensée, que partageaient plusieurs de ses collègues, celui des membres de la Compagnie qu'elle avait appelé à l'honneur de la présider exposa, dans la séance du 24 janvier 1868, qu'un certain nombre d'associations savantes conviaient par des concours publics les hommes éclairés et studieux de leur circonscription à s'associer à leurs travaux, et il ajouta que si la Société jugeait qu'un concours de ce genre, spécialement affecté à l'histoire et aux antiquités de notre Orléanais, pût dignement solenniser le vingtième anniversaire de sa fondation, un donateur profondément dévoué à la Compagnie s'estimerait heureux de mettre à sa disposition la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses de ce concours et récompenser honorablement les lauréats.

Une commission fut immédiatement nommée; sur son rapport, la proposition unanimement acceptée; le concours ouvert; le programme rédigé; et la séance publique, pour la distribution des médailles, fixée au mois de mai 1869 (1).

L'appel de la Société fut honorablement entendu. De nombreux et savants mémoires ayant été adressés au concours, le don primitif de 600 fr. devenait insuffisant; il fut, du consentement de la Compagnie, élevé par le donateur, le 9 avril 1869, à la somme de 1,200 fr. (2).

Le 9 mai 1869 eut lieu, avec une véritable solennité,

(1) Voir *Bulletin* de la Société, n° 59, 1er trimestre 1868, pages 11 et 18.

(2) Voir *Bulletin* n° 64, 2e trimestre 1869, p. 136.



la séance publique pour la distribution des récompenses de ce premier concours (1). Peut-être n'est-il pas inutile d'en rappeler ici quelques détails.

Un savant membre de l'Institut, que des liens de famille et d'affection rattachent à notre ville, M. Egger, avait bien voulu en accepter la présidence et apporter à cette fête de l'étude et du travail le charme de sa solide érudition et de son aimable et sympathique parole. A ses côtés siégeaient au bureau MM. Boucher de Molandon, président de la Société; l'abbé Desnoyers, vice-président; Basseville, secrétaire; Baguenault de Viéville, rapporteur de la commission du concours; Mantellier, ancien président et membre fondateur.

D'éminents personnages, conviés par Mgr Dupanloup à la cérémonie religieuse du 8 mai, S. E. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen; Mgr de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges; Mgr de Las Cases, évêque de Constantine; M. H. Wallon, membre de l'Institut; M. A. Chabouillet, conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale; M. François Lenormant, etc., etc., avaient consenti, sur l'invitation qui leur avait été faite, à retarder leur départ et honorer cette solennité de leur présence.

Après une allocution du président de la Société, M. Baguenault de Viéville (2), rapporteur, fit connaître à l'assemblée comment la Société archéologique de l'Or-

(1) Voir pour le récit de la séance publique du 9 mai 1869, le *Bulletin* 64, 2e trimestre 1869, p. 137 et suiv.

(2) Aujourd'hui Président de la Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

léanais, dont les ressources trop restreintes sont absorbées chaque année par ses publications et ses dépenses essentielles, avait pu, grâce à la libéralité d'un de ses membres, ouvrir, pour la première fois, un concours public. Puis, résumant fidèlement les observations et les décisions de la commission (1) ratifiées par la Compagnie entière, il soumit successivement à une délicate et remarquable analyse les neuf mémoires adressés au concours.

« Deux, non sans regret, et malgré leur mérite, avaient dû être écartés : l'un, *Essai historique sur le régime municipal d'Orléans*, parce qu'il n'était pas complètement inédit; l'autre, *Documents sur l'abbaye de Ferrières*, parvenu tardivement, après le terme fixé. Les cinq autres, à divers degrés, avaient été jugés dignes de récompenses.

« Mais la Société n'ayant reconnu à aucun des cinq mémoires soumis à son appréciation une supériorité assez marquée pour mériter, à l'exclusion des autres, la médaille unique de 600 fr. primitivement offerte, elle avait jugé préférable de supprimer ce premier prix et de le remplacer par des seconds et troisièmes prix, ce qui devenait possible au moyen de l'accroissement des ressources mises à sa disposition le 9 avril 1869.

« En conséquence, disait en terminant le savant rapporteur, deux médailles *ex æquo*, à titre de seconds

(1) La commission d'examen se composait de huit membres : MM. Baguenault de Viéville, Basseville, Boucher de Molandon, de Buzonnière, abbé Desnoyers, L. Jarry, abbé V. Pelletier, G. Vignat.



prix, ont été décernées à M. Dupré, bibliothécaire de Blois, et à Mlle de Foulques de Villaret, ancienne élève de Saint-Denis ;

« Et trois médailles *ex æquo,* à titre de troisièmes prix, à M. l'abbé Th. Cochard, à M. A. de Maulde, ancien élève de l'École des chartes, et à M. de Monvel, membre de la Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans (1). »

Après la remise des médailles, lecture fut faite par M. l'abbé Desnoyers d'un mémoire sur une statuette de *Bacchus Hercule*, trouvée à Lailly (Loiret); par M. Mantellier, d'une notice sur M. Pierre-Augustin de La Haie, ancien sous-préfet, récemment décédé, digne et légitime hommage à l'un des plus généreux bienfaiteurs de notre Musée historique; et par M. François Lenormant, d'un mémoire vivement applaudi sur les antiquités de l'île d'Anaphé (archipel Grec).

M. Egger prit enfin la parole, et, avec cette science sûre d'elle-même à laquelle rien n'est étranger, et ce prestige d'élocution qui sait tout embellir, il prononça, au milieu d'unanimes applaudissements, l'intéressante allocution que nous sommes heureux de reproduire ci-après (page XXIII) (2).

(1) Ces cinq mémoires couronnés, révisés depuis par les auteurs, sont publiés en ce volume pages 3, 65, 115, 197 et 227.

(2) Ce récit serait incomplet si l'on ne rappelait ici l'extrait suivant d'un des bulletins de la Société.

Séance du 9 juillet 1869. — Présidence de M. Boucher de Molandon.

« M. l'abbé Desnoyers, vice-président, au nom de la Société archéologique, offre à M. Boucher de Molandon une médaille de vermeil en

II

DEUXIÈME CONCOURS

(8 mai 1875).

Le succès du premier concours avait suffisamment révélé que la voie ouverte par la Société, et où l'avaient accueillie de si vives sympathies, était bonne et fructueuse, et bien qu'aucun engagement ultérieur n'eût été pris par elle, l'on pensait généralement qu'elle aimerait à y persévérer.

La Société estimait toutefois qu'en nos villes de province les concours publics, pour être utiles et féconds, ne doivent se reproduire qu'à d'assez longs intervalles, et que des périodes trop fréquentes, loin de stimuler le goût du travail et de l'étude, n'ont pour effet, au contraire, que de l'énerver et de le tarir.

Durant bien des mois d'ailleurs, les douleurs de la patrie en deuil avaient absorbé, sans réserve, les préoccupations des esprits et des cœurs.

Cinq années s'étaient donc écoulées, lorsque, le 9 jan-

souvenir de sa générosité et du zèle qu'il a déployé à l'occasion du concours de 1869.

« M. Boucher de Molandon, vivement touché de ce témoignage inattendu pour lui de la bienveillance de ses collègues, leur exprime en quelques paroles émues sa profonde gratitude...

« Si le concours ouvert par la Société a produit quelques heureux fruits, c'est à elle seule que la reconnaissance en doit remonter; c'est au zèle et au dévoûment de tous ses membres qu'en appartient le succès et l'honneur. » (*Bulletin* nº 65, 3e trimestre 1869, page 153.)

vier 1874, le président de la Société, appelé pour la seconde fois à l'honneur de veiller à ses intérêts communs, rappelant les résultats si encourageants et si heureux du premier concours, proposa d'en ouvrir un second sur les mêmes bases; et, pour que les dépenses que cette nouvelle solennité devait occasionner ne portassent pas atteinte aux travaux et aux publications de la Compagnie, il offrit d'en prendre une notable portion à sa charge personnelle (1).

Une commission fut aussitôt nommée (2), et à la séance suivante (23 février 1874), M. l'abbé Desnoyers lut, en son nom, un rapport dont quelques passages doivent être ici reproduits :

« ..... Vous avez nommé une commission pour examiner le projet, qui vous a été soumis dans votre séance du 9 janvier, d'ouvrir un nouveau concours pour décerner, comme en 1869, une médaille à l'auteur du meilleur ouvrage concernant notre Orléanais. Un sérieux examen a été fait de ce projet... Deux questions étaient à l'étude: 1° Peut-on songer à ouvrir un second concours? 2° Quelles ressources pouvons-nous employer pour y subvenir?

« Demander si nous pouvons ouvrir un nouveau concours, c'est demander si nous voulons jeter de nouvelles lumières sur l'histoire de notre province, et procurer à notre Société un nouvel honneur..... Chacun de nous conserve le souvenir du brillant concours de 1869, et il

(1) *Bulletin* n° 80, 1er trimestre 1874, p. 11 et suiv.

(2) MM. Baguenault de Viéville, de Buzonnière, abbé Desnoyers, abbé V. Pelletier, Tranchau, composaient cette commission.

n'est pas téméraire de croire que le second ne sera pas inférieur au premier.

« Mais de quelles ressources pouvons-nous user pour y subvenir ?

« Je dois ici vous faire connaître que l'avis de la commission a été d'autant plus facile que, indépendamment de la bonne situation de nos finances, M. le Président nous a déclaré qu'il doublerait de ses propres deniers la somme proposée par la commission et votée par la Société. Devant cette généreuse ouverture, nous n'avons pas hésité à vous proposer de voter une somme de 500 fr., qui, jointe à pareille somme offerte par notre dévoué Président, formerait un prix de 800 fr., car nous avons calculé que les frais matériels du concours pourraient s'élever à au moins 200 fr. (1).

« La commission a l'honneur, en conséquence, de soumettre à votre délibération le projet suivant, qui sera le programme du concours (peu différent d'ailleurs de celui de 1869) :

« ARTICLE Ier. — Une médaille d'or de 800 fr. sera décernée à Orléans, en séance publique, au mois de mai 1875, à l'auteur du meilleur travail d'histoire, d'archéologie, de numismatique, de biographie, de géographie ancienne et de bibliographie, relatif, soit à l'ancienne province de l'Orléanais, correspondant à peu près aux trois départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, soit spécialement à une localité particulière

(1) Par décision ultérieure du 23 avril 1875, et en considération du nombre et du mérite des ouvrages couronnés, la somme affectée aux prix du concours a été élevée de 800 fr. à 1,000 fr. (*Bulletin* nº 85, 2e trimestre 1875, supplément, p. 176.)

ou à l'un des établissements religieux, civils ou militaires de cette circonscription.

« Ce prix pourra, s'il y a lieu, être divisé en premier et second prix.

« Art. II. — Les membres titulaires résidants de la Société sont exclus du droit de concourir : seuls ils composent le jury d'examen.

« Art. III. — Les mémoires devront être remis à M. le Secrétaire de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, ou lui être adressés, francs de port, au siége de la Société, hôtel de la Préfecture, à Orléans, avant le 1er janvier 1875, *terme de rigueur*.

« Art. IV. — Les mémoires ne seront pas signés : ils porteront seulement une devise ou épigraphe. Cette épigraphe sera reproduite sur l'enveloppe d'un billet cacheté joint au mémoire, contenant le nom de l'auteur, son adresse et la déclaration signée de lui que son travail est inédit et n'a été présenté à aucun concours antérieur.

« Art. V. — Les billets cachetés annexés aux travaux jugés dignes du prix ou d'une mention honorable seront seuls ouverts.

« Art. VI. — Tout auteur qui se serait fait connaître, avant jugement du concours, en sera exclu par ce seul fait.

« Art. VII. — La Société publiera ses décisions. Les auteurs des mémoires couronnés en seront immédiatement informés.

« Art. VIII. — Les manuscrits adressés au concours, cotés et paraphés par le Président et le Vice-Secrétaire archiviste de la Société, seront déposés dans les archives. Les mémoires couronnés appartiendront à la Société, et pourront être publiés par elle, avec faculté pour les auteurs d'en faire un tirage à part. Les mémoires non couronnés pourront être réclamés par les auteurs et leur seront remis, après justification suffisante. »

Les conclusions de ce rapport furent adoptées à l'unanimité (1).

(1) *Bulletin* n° 80, 1er trimestre 1874, p. 11 et suiv.



Le premier concours ouvert par la Société avait justifié ses espérances; le second les a, pourrait-on dire, dépassées.

Sept mémoires considérables adressés dans les conditions prescrites par le programme furent admis à concourir.

Une commission de huit membres titulaires résidants accepta la tâche laborieuse d'apprécier et de classer, chacun en son propre nom, les sept mémoires qui se disputaient la palme (1).

Le 23 avril 1875, en une séance présidée par M. A. Germon, maire d'Orléans, membre honoraire, la commission, par l'organe de M. G. Vignat, son secrétaire, fit connaître qu'elle avait prié M. de Buzonnière, vice-président de la Société et président de l'Académie de Sainte-Croix, de se charger de la délicate mission du rapport, et vint soumettre à la décision souveraine de la compagnie ses conclusions motivées en ce qui regardait le classement des mémoires et la répartition des récompenses.

La Société, après en avoir délibéré, ratifia à l'unanimité les conclusions de sa commission, et arrêta en conséquence :

1° Que le prix primitivement fixé à 800 fr. serait élevé à 1,000, et divisé en premier et second prix;

2° Qu'un premier prix *ex æquo* serait décerné à

(1) MM. Basseville, de Beaucorps, Boucher de Molandon, de Buzonnière, abbé Cochard, L. Jarry, docteur Patay, G. Vignat, membres titulaires résidants, composaient cette commission.



M[lle] de Foulques de Villaret, ancienne élève de Saint-Denis, et à M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois, l'un et l'autre lauréats du premier concours ;

3° Qu'un second prix *ex æquo* serait décerné à M. Cuissard-Gaucheron, professeur à Orléans, et à M. A. de Salies (d'Angers) (1);

4° Qu'une mention *très-honorable* serait accordée à M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, dont le travail, si digne d'éloges, était malheureusement inachevé ; et deux mentions honorables à M. F. Guillon (d'Orléans), et à M. l'abbé Maître, curé de Coinces (Loiret) (2).

Le 9 mai 1875, l'élite de la société orléanaise se réunissait de nouveau dans la salle de l'Institut musical, pour la distribution des récompenses.

Un grand honneur avait été espéré pour cette solennité : l'illustre historien de Jeanne d'Arc, M. H. Wallon, membre de l'Institut et Ministre de l'instruction publique, avait bien voulu promettre d'assister à la séance et de la présider.

Retenu à Paris par un devoir inattendu de ses hautes fonctions, M. le Ministre avait le matin même, par une lettre pleine de bienveillance adressée au président de la Société, exprimé le regret qu'il éprouvait de ne pou-

(1) Les trois premiers mémoires couronnés au concours de 1875 sont publiés, et le quatrième sommairement analysé en ce volume, pages 299, 441, 551 et 717.

(2) Voir, pour plus de détails, le *Bulletin* 85, 2e trimestre 1875, p. 176.



voir remplir sa promesse (1); et, cette fois encore, son éminent collègue à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Egger, avait bien voulu combler le vide de cette absence si regrettée, et accorder à notre fête orléanaise le précieux appui de son nom si haut placé dans la science, et de sa spirituelle et attrayante parole.

Le récit de cette solennité, publié par la Société, dans son *Bulletin* du deuxième trimestre de 1875, nous dispense d'en reproduire ici les détails. Les lecteurs y trouveront l'allocution du Président de la Société à l'ouverture de la séance, le savant et remarquable rapport de M. de Buzonnière et l'allocution de M. Egger, qui, saluée de si vifs applaudissements, a laissé dans le cœur et l'esprit de ses nombreux auditeurs d'ineffaçables et reconnaissants souvenirs.

III

TROISIÈME CONCOURS, OUVERT POUR 1880.

En la séance publique du 8 mai 1875, après la proclamation des récompenses et la distribution des mé-

(1) *A* M. Boucher de Molandon, *président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

« Paris, 7 mai 1875.

« Monsieur,

« J'aurais été heureux de présider, à Orléans, la séance annuelle de la Société archéologique et historique de votre ville, et de remettre à vos lauréats les médailles dont ils ont été jugés dignes. Mais une séance

dailles, M. G. Baguenault de Puchesse, membre et secrétaire de la compagnie, annonça formellement que la Société archéologique et historique, ayant bien voulu accepter un nouveau don de 1,000 fr. mis à sa disposition par son Président, pour l'ouverture d'un troisième concours quinquennal, ce concours était, dès à présent, ouvert sur les mêmes bases que celui de 1875.

Et qu'en conséquence un prix de 1,000 fr. serait décerné en mai 1880 au meilleur travail d'histoire ou d'archéologie relatif à l'ancienne province de l'Orléanais.

Cette déclaration solennelle de la Société imprime désormais à l'œuvre de ses concours le caractère d'une régulière périodicité. Il appartient aux hommes éclairés et studieux de notre province d'en assurer l'efficacité.

IV

Les concours quinquennaux ainsi ouverts, à trois reprises successives, par la Société archéologique et historique compteront donc, il est permis de l'espérer, parmi les choses bonnes et utiles accomplies par cette compagnie. Et peut-être n'est-il pas hors de propos de

du Conseil me force à rester demain à Paris. Je vous prie donc d'agréer et d'offrir à votre savante compagnie l'expression de tous mes regrets.

« Recevez en même temps, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« H. WALLON. »

remarquer ici, qu'en ce moment même des villes importantes, dans le désir d'encourager les recherches sur l'histoire de leur province, ouvrent, également, des concours publics sur des bases presque identiquement semblables à celles de notre Orléanais (1).

Pour compléter son œuvre et honorer autant qu'il était en son pouvoir les travaux de ses lauréats, la Société, malgré l'exiguité des ressources de son modeste budget, arrêta, dans sa séance du 11 juin 1875 (2), par un vote unanime, que les mémoires couronnés par elle dans les deux concours de 1869 et de 1875 seraient imprimés à ses frais dans la série de ses propres publications, en un volume à eux spécialement affecté (3).

Elle fit plus : elle autorisa, elle convia les auteurs à soumettre leurs œuvres, d'accord avec les commissions d'examen, dont le zèle a surmonté tant de fatigues, à une nouvelle et dernière révision, pour les rendre plus dignes, à la fois, d'eux-mêmes et des concours auxquels ils avaient pris part.

Quelques imperfections purent de la sorte dispa-

(1) La ville de Dijon vient d'annoncer qu'elle décernera, tous les cinq ans, un prix de 1,000 fr. au meilleur onvrage publié sur l'histoire de la Bourgogne.

(2) *Bulletin* 85, 2e trimestre 1875, p. 151.

(3) Un seul mémoire manque en ce volume à cette savante pléiade. M. A. de Salies, auteur de *La monographie de Troo* (Loir-et-Cher), ayant, ainsi qu'il est dit ci-après, exprimé le vœu de publier lui-même son travail, en l'accompagnant d'une série de planches et de plans topographiques, la Société n'a pas cru devoir se refuser à son désir.

raître, quelques parties inachevées recevoir une dernière main.

Et c'est ainsi qu'avec une légitime confiance la Société offre en ce moment à ses lecteurs ce faisceau d'études historiques conçues à son invitation, élaborées sous ses auspices, toutes inspirées par le patriotique amour de notre vieil Orléanais.

Elles témoignent une fois de plus que l'antique tradition des sérieux et intelligents labeurs qui, sous des formes diverses, et à toutes les époques de notre histoire, s'est noblement manifestée dans les studieuses cités de notre province n'est pas éteinte parmi nous, et qu'il a suffi d'un simple appel de la Société et de quelques modestes récompenses, pour faire jaillir de ce foyer de savoir, toujours persistant au milieu des préoccupations les plus graves, de vives étincelles et de lumineux rayons.

Le troisième concours annoncé pour le mois de mai 1880 sanctionnera définitivement, nous en avons la confiance, les espérances qu'ont fait naître les premiers.

Si, comme il est permis de le croire, il ne demeure pas inférieur à ses devanciers, la Société voudra, sans doute, imprimer désormais à cette œuvre, trois fois expérimentée par elle, un caractère plus durable et une existence plus solidement établie.

Et si ces vœux se réalisent, ceux qui parmi nous attachent quelque prix au culte religieux de la mémoire de nos pères et aux glorieux souvenirs de notre Orléanais sauront gré, nous l'espérons, à la Société archéo-

logique et historique d'avoir, au prix de beaucoup de dévoûment et de quelques sacrifices, encouragé, dans la mesure de ses forces, nos études provinciales, donné un salutaire exemple et assuré l'avenir d'une utile institution.

ALLOCUTION

PRONONCÉE

PAR M. EGGER

Membre de l'Institut

PRÉSIDANT LA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MAI 1869.



MESSIEURS,

On rappelait tout à l'heure le mot d'un critique célèbre : « La brièveté est quelquefois une heureuse habileté d'éloquence. » Je crois volontiers que le silence serait pour moi, en ce moment, plus habile encore que la brièveté. Au lendemain d'une fête doublement brillante par les patriotiques souvenirs qu'elle évoque chaque année, et par l'éclat que lui donnait hier l'incomparable parole de l'Évêque d'Orléans ; après les diverses et intéressantes lectures que vous venez d'entendre, je ferais mieux peut-être de me borner à remercier simplement en votre nom les orateurs qui ont si longtemps captivé l'attention de ce nombreux auditoire. Mais, appelé comme je le suis par une gracieuse confiance à présider cette première réunion publique des antiquaires orléanais, je manquerais à un devoir de reconnaissance et de courtoisie, si je

n'essayais de répondre à leur attente et à la vôtre par quelques paroles qui résument au moins l'esprit de la solennité à laquelle vous avez bien voulu vous rendre sur notre appel.

Les souvenirs du passé, qui sont le fond de la science historique, nous parviennent sous deux formes principales.

Tantôt, passant par l'esprit, par l'imagination, et je puis dire aussi par le cœur d'un homme d'élite, ces souvenirs prennent la forme d'un récit régulier, d'un livre d'histoire. Tantôt le témoignage des faits nous parvient tel qu'il s'est produit au jour le jour, dans la vie même des particuliers et des nations, par les monuments de l'art, par les chartes, par les inscriptions et les médailles. A chacune de ces expressions diverses de la réalité s'attache pour nous un intérêt différent.

Certes, je ne voudrais rien rabattre de l'estime que méritent et obtiennent les grands écrivains d'Histoires et de Mémoires historiques. Quand le témoin d'une période mémorable dans la vie des peuples est un Tacite, un Retz, un Saint-Simon, la vérité prend, sous sa plume, un relief saisissant qui nous passionne. Ce que l'écrivain y ajoute de ses sentiments personnels et de ses pensées peut bien fausser un peu le caractère des événements et celui des hommes ; mais cette personnalité même du narrateur est un trait caractéristique de l'histoire qu'il nous raconte. Les exagérations ou les erreurs de ses jugements provoquent notre critique, excitent en nous une attention plus vive, et nous associent comme des spectateurs contemporains au drame qui nous est représenté. Se plaindra-t-on de la noble partialité de Tacite pour les personnages et les souvenirs de Rome républicaine ? de sa morose et inquiète sagacité à sonder les secrets du vice

chez des princes tels que Caligula et Domitien, et chez les ministres de leur tyrannie ? Se plaindra-t-on de retrouver dans les *Mémoires* du cardidal de Retz l'ardeur, la mobilité, les contradictions de l'esprit, plutôt factieux encore que libéral, dont s'inspiraient les héros de la Fronde ? Méprises de la prévention, altérations plus ou moins volontaires de la vérité sous l'émotion des discordes civiles, hyperboles de la haine et de l'esprit de parti, tout cela, en définitive, appartient à l'histoire de ces périodes agitées ; tout cela est un légitime et attachant sujet d'étude pour l'observateur philosophe et patriote.

Mais prenons, Messieurs, un exemple plus particulier et plus voisin de vous. Quel plus noble plaisir que de contempler la vie de votre immortelle Jeanne d'Arc dans le récit savamment préparé par la critique, rédigé avec un austère talent de style par l'écrivain qui naguère se plaçait, j'ose le dire, au premier rang des historiens de notre héroïne ? C'est un bel emploi de la pensée que de réunir patiemment les matériaux d'une pareille œuvre, de rapprocher et de contrôler l'un par l'autre tous les témoignages, d'en faire sortir la vérité avec une scrupuleuse justesse, puis de recomposer, à l'aide de l'imagination, le tableau d'une vie héroïque et d'une grande période de nos annales. Nous aimons de telles œuvres, et nous applaudissons sans réserve à l'écrivain capable de les produire.

Et pourtant cette autre forme plus naïve de la tradition historique, ou, si vous le voulez, la tradition historique elle-même, nous parvenant toute informe dans les documents originaux et contemporains, garde, même à côté des œuvres du talent et du génie, un cachet de franchise particulière, un genre particulier d'intérêt. Quand vous avez lu le beau livre de M. Wallon (voici que ce nom m'échappe, et j'en demande pardon à la modestie de mon

savant confrère), êtes-vous découragé de lire encore dans les quatre volumes de M. Jules Quicherat les pièces authentiques sur lesquelles repose le récit de l'historien français ? Ces vieilles chartes, ces procès-verbaux, ces interrogatoires, ces pièces de finance, ces légendes de médailles, tous ces documents, dont chacun nous apporte un souvenir et presque un écho direct de la vérité, ont pour nous comme une saveur que ne remplace pas l'art le plus scrupuleux et le plus sincère. Même isolés, même avant que la critique les féconde par d'ingénieux rapprochements, ils parlent directement et naïvement à notre esprit ; ils nous attirent comme autant de reliques, et nous ne les regardons pas sans éprouver un sentiment de curieux respect. Les vieux parchemins, ces pierres couvertes d'inscriptions, nous apportent quelquefois des témoignages de la vanité ou du mensonge, et nous sentons qu'il les faut consulter avec défiance ; mais notre esprit se passionne à cette étude, comme il se passionnait à lire le récit d'un habile et impartial historien.

Or, Messieurs, la recherche et l'explication des documents originaux de l'histoire, si courts et si petits qu'ils soient, c'est la science propre de ceux qu'on appelait autrefois tout simplement des antiquaires, et qu'on appelle plus ambitieusement aujourd'hui des archéologues. Ne disputons pas, pour le moment, sur l'utilité d'un néologisme qui paraît consacré dans l'usage. Laissons les mots pour ne nous occuper que des choses.

Sans sortir de votre ville et de votre département, n'avez-vous pas sous la main, dans les Archives et dans le Musée d'Orléans, mainte pièce d'antiquité qui porte avec elle le témoignage naïf et clair d'un fait important de votre histoire ?

Voici une inscription que mon confrère L. Renier

commentait naguère d'une façon magistrale, et qui prouve que le nom de *Genabum* appartient au vieil Orléans, et non pas à Gien sa voisine (1).

Voici une pierre de Mesves qui fait revivre pour nous le souvenir d'une divinité locale dans une ville située sur la grande voie romaine, qui vous unissait au pays des Carnutes. Quelle joie c'est pour l'épigraphiste et pour l'antiquaire de déchiffrer de pareils textes, d'en faire ressortir le sens qui intéresse votre patriotisme (2) !

Hier encore, j'étudiais au Musée d'Orléans tous les objets retrouvés à Neuvy-en-Sullias, il y a quelques années, généreusement acquis par la ville, judicieusement restitués, classés et commentés par le consciencieux conservateur de vos collections (3). Comme on se plaît, devant ces débris d'un vieux culte gaulois, à refaire par la pensée la chapelle où vos ancêtres adoraient le dieu *Rudiobus*, et la cachette où leur piété, sous la menace de quelque péril inconnu de nous, déposa ce trésor, et si je puis ainsi dire, le mit en réserve pour l'érudition du XIXe siècle !

Le charme sérieux de ces observations s'augmente à mesure qu'on les étend à un plus grand nombre de monuments. Voyez comment s'éclaire l'histoire de votre province dans le grand ouvrage où M. Jollois, l'ingénieur érudit, a rassemblé jadis tous les vestiges subsistants de l'occupation romaine dans l'Orléanais, depuis les ruines

(1) *Sur une inscription récemment découverte à Orléans*, par M. LÉON RENIER (de l'Institut), 1865.

(2) *Nouvelles études sur l'inscription romaine récemment trouvée à Mesves ; — Conséquences de cette découverte pour la détermination géographique de Genabum*, par M. BOUCHER DE MOLANDON.

(3) *Mémoires sur les bronzes antiques de Neuvy-en-Sullias*, par M. P. MANTELLIER.

des édifices sacrés et profanes jusqu'aux bornes milliaires qui marquaient la distance sur les voies romaines de la Gaule.

Les archives, à cet égard, ne sont pas moins instructives que les musées. Une seule charte, celle de l'évêque Agius, naguère publiée par votre président, sert à restituer les annales d'un de vos plus antiques sanctuaires chrétiens. Des centaines de monuments analogues, des registres de péage ont fourni récemment à M. Mantellier la matière d'un scrupuleux tableau de statistique et d'économie provinciale que l'Académie des sciences a couronné. Elles l'ont peu à peu conduit à cette autre série de recherches sur la navigation de la Loire et de ses affluents, qui fait tant d'honneur à la cité orléanaise et qui tient si dignement sa place dans les *Mémoires* de votre Société archéologique (1). C'est une entreprise de ce genre que poursuivait naguère un des plus zélés maîtres du lycée d'Orléans, le regrettable Leflocq, quand l'effort de sa jeune et ferme intelligence s'est épuisé sous les atteintes d'un mal, hélas ! sans remède, à restaurer l'ensemble de la mythologie celtique d'après de nombreux, mais incomplets témoignages épars sur notre sol et dans les livres des vieux auteurs. Je n'ose m'arrêter ici à l'examen de ces laborieuses compositions ; mais je voudrais au moins, par un exemple encore, faire sentir à l'auditoire qui veut bien me continuer son attention encourageante tout ce qu'il y a de profit et de séduisant intérêt dans les moindres textes déposés, il y a tant de siècles, sur le marbre et sur le bronze, et qui forment ce que nous appelons des collections épigraphiques.

(1) *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, etc., par M. P. Mantellier.

Un simple coup d'œil jeté sur l'épigraphie de notre vieille Gaule nous montre tout de suite en quelle proportion d'influence et d'autorité se mêlèrent les éléments qui, par le travail des siècles, ont constitué la nationalité française. Savez-vous combien nous avons d'inscriptions latines écrites entre le Ier et VIe siècle de l'ère chrétienne? environ six mille. Combien d'inscriptions grecques? environ soixante. Combien de gauloises ou celtiques? une vingtaine seulement. Et cependant les Gaulois et les Celtes formaient le fond même de la population du pays qui s'appelle aujourd'hui la France. Et cependant les Grecs avaient couvert de leurs colonies toute la côte méditerranéenne, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées. Mais si les armées de César et des capitaines qui, après lui, complétèrent ou affermirent la conquête de la Gaule, étaient peu nombreuses auprès de la population indigène, elles apportaient avec elles les principes d'une civilisation supérieure par la science, par les beaux-arts et par l'industrie. Voilà pourquoi elles ont pu changer si profondément les mœurs et la langue de nos ancêtres. Il n'a pas suffi pour cela d'un décret du peuple-roi. Saint Augustin dit magnifiquement « que l'impérieuse cité prévoyait à imposer aux nations vaincues, non seulement le joug de ses armes, mais le joug de son langage. » Elle y eût vainement « pourvu » par des ordres, si le génie gaulois n'avait subi en même temps de la part de Rome l'autorité bien autrement puissante de l'intelligence et du savoir. Ce qui prouve que le génie des Romains a fait chez nous plus que n'a fait leur force, c'est qu'en Orient et dans les pays grecs l'hellénisme ne fut nulle part opprimé par la langue latine. Il résista comme interprète d'une civilisation et d'une littérature qui comptaient des siècles de gloire et de fécondité. Tout au plus admit-il

l'idiome de ses vainqueurs à une sorte d'égalité dans le langage des relations et des actes officiels.

La rareté comparative des textes en langue grecque, et cela sur les monuments mêmes de la Narbonaise, suffit pour nous prouver que cette langue n'eut jamais qu'une popularité restreinte chez nos ancêtres, si ce n'est dans quelques colonies maritimes et d'origine toute hellénique.

Les inscriptions latines, par leur division en deux grandes classes, les païennes et les chrétiennes, nous apportent un autre enseignement. Dans les inscriptions païennes se développent sous nos yeux tout le système de l'administration politique et civile de la Gaule romaine, la variété du polythéisme gallo-romain et des superstitions locales, les vanités de l'opulence, du pouvoir, des honneurs dans les familles de tous les degrés, enfin la simplicité des sentiments de famille, qui, de la Gaule jusqu'à la France d'aujourd'hui, se perpétuent comme une tradition bienfaisante. En ce dernier genre, je ne résiste pas à la tentation de vous citer quelques traits d'une saisissante vérité.

On sait le mot de Louis XIV à la mort de la reine Marie-Thérèse : « C'est le premier chagrin qu'elle m'ait donné. » Cette pensée touchante se lit sur bien des épitaphes antiques ; je la trouve comme généralisée sur un marbre de la Gaule narbonaise où les parents d'une femme morte lui rendent cet hommage que « jamais elle ne causa de chagrin à personne, si ce n'est par sa mort, » *de qua nemo suorum unquam doluit nisi mortem*. En remontant le cours du Rhône, je rencontre au musée d'Avignon une de ces épitaphes naïves dictées par les plus pures affections du cœur humain ; elle est sur le tombeau élevé par un mari « à sa tendre et chaste femme, » *conjugi piæ et castæ*, « selon que l'a pu sa pauvreté, » *qualem*

paupertas potuit memoriam dedi. Sur un marbre d'Aix, c'est en vers que s'exprime une réflexion douloureuse sur les injustes inégalités de la mort ; et cela me rappelle ce cri de parents éplorés sur la tombe d'enfants qui leur sont ravis avant l'âge. « Ce que le fils devait faire pour son père, le père l'a fait pour son fils ; » *quod filius patri facere debuit, pater fecit filio ;* et ailleurs : « Ce que tu devais faire pour ta tendre mère, c'est elle qui le fait pour toi ; » *quod tu mihi debebas facere, ego tibi facio mater pia.*

« Qu'il y a longtemps que l'homme souffre ! » disait tristement Mme de Staël devant ces grands tombeaux de Pompéi et d'Herculanum. Nous aussi, n'éprouvons-nous pas une émotion à la fois triste et douce devant ces modestes monuments de nos ancêtres, d'où s'échappe l'accent, toujours semblable à travers les siècles, des douleurs de l'humanité ?

Plus monotones et plus simples, les inscriptions chrétiennes forment un contraste frappant avec le luxe de formalités ambitieuses et de titres pompeux dont les noms propres sont souvent entourés dans les inscriptions dédicatoires ou funéraires des païens. C'est là un supplément précieux aux textes des historiens et des théologiens de la religion nouvelle ; c'est un contrôle souvent utile des récits demi-légendaires qui nous montrent la Gaule si rapidement transformée par la prédication chrétienne. D'une part, sur ces marbres, sculptés d'ordinaire avec négligence, on voit comme un reflet de la simplicité des premiers âges chrétiens : à la brièveté de ces expressions qui constatent la foi du mort et ses espérances dans la vie à venir, on reconnaît l'effort nouveau des consciences qui fuyaient toutes les vanités de la vie extérieure pour se réduire aux vertus modestes et au seret des médita-

tions pieuses. D'autre part, la succession certaine des formules et la précision des dates marquées sur plusieurs de ces petits monuments nous aident à suivre sûrement la marche du christianisme depuis ses premières étapes dans la Gaule narbonaise, jusqu'à ses hardies et fécondes invasions, à l'ouest dans la Bretagne, à l'est dans la Germanie. Naguère, ce rapprochement et cette explication savante des inscriptions chrétiennes de la Gaule fournissaient à mon confrère M. Le Blant la matière d'un livre qui restera un des plus solides monuments de l'érudition française.

Puissé-je, Messieurs, vous avoir montré par un si rapide aperçu le profit moral et le patriotique intérêt que nous trouvons dans les nobles études de l'archéologie ; puissé-je avoir affermi en vous la confiance même qui vous a jadis réunis et qui vous retient si utilement unis pour le culte de nos antiquités nationales ! Assurons-nous bien que, par le progrès journalier de ses recherches, par la précision et la rigueur chaque jour plus grandes de sa méthode, l'archéologie est une digne sœur de l'histoire, et qu'elle contribue largement à la haute éducation de l'esprit public dans notre chère France (1).

(1) L'allocution prononcée par M. EGGER, à la séance du 8 mai 1875, qu'il a bien voulu présider, a été publiée par la Société dans son *Bulletin* du 2e trimestre de 1875, no 85, pages 178 et suivantes.

MÉMOIRES COURONNÉS

DANS LES DEUX CONCOURS DE 1869 ET DE 1875

PREMIÈRE PARTIE

CONCOURS DE 1869

Les mémoires couronnés en 1869 et imprimés dans la première partie de ce volume n'y sont pas reproduits tels, exactement, qu'ils avaient été présentés au concours.

Du consentement de la Société, les uns ont été corrigés par les auteurs eux-mêmes, conformément aux observations de la commission, mentionnées au rapport.

D'autres, dont les développements avaient plus d'étendue, ont été restreints à leurs parties principales et essentielles.

En adhérant à ces modifications, effectuées d'accord avec ses lauréats, la Société a pensé satisfaire à la fois les auteurs et les lecteurs.

(*Note de la Société archéologique et historique.*)



MÉMOIRE N° 1 (1)

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR ROMORANTIN

Par M. DUPRÉ

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE BLOIS
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE ET FAITS HISTORIQUES (2).

L'étymologie seule du nom de *Romorantin* a singulièrement exercé la curiosité des savants (3). Les uns ont prétendu que cette ville, fondée par les Romains, s'était d'abord appelée *Roma minor* (petite Rome), et qu'une de ses anciennes portes, nommée *Lambin*, remontait au capi-

(1) Dans la distribution des récompenses, le mémoire n° 1 et le mémoire suivant n° 2 ont été couronnés *ex æquo*.

(*Note de la Société archéologique et historique.*)

(2) Le défaut d'espace n'a permis de donner ici qu'un abrégé de ce premier chapitre et deux paragraphes seulement du second, intitulé *Statistique*.

(3) Bernier, *Histoire de Blois*, p. 234.

taine Labienus, l'un des lieutenants de César dans les Gaules. D'autres, adoptant une hypothèse plus modeste, demandèrent simplement l'interprétation de cette énigme aux deux mots latins *rivus Morantinus* ou *Rantinus*, le ruisseau *Morantin* ou *Rantin*, d'où l'on aurait fait par contraction *Ru-Morantin*, *Réaumorantin*, *Remorantin* et finalemement Romorantin (1).

Ce ruisseau baignait les murs de ville au midi, et formait, en cet endroit, un second fossé de circonvallation. Présentement on le voit couler au bas du *Grand Mail*, qui a remplacé les anciens remparts, puis disparaître sous la voie publique, vis-à-vis le collége communal, et se perdre dans la Sauldre. De nos jours, on l'a voûté, depuis le *Mail* jusqu'à son embouchure; auparavant il était entièrement à découvert, et on le traversait sur un ponceau, à l'entrée du faubourd *Saint-Roch*. Ce chétif cours d'eau semble avoir été plus considérable autrefois, et, dans le siècle dernier, il faisait encore tourner un moulin.

Le mot français *Remorantin*, version littérale du latin *Remorantinum*, a été généralement employé jusqu'au milieu du XVI[e] siècle; les manuscrits et les livres imprimés l'attestent. Si, plus tard, on a écrit *Romorantin*, ce fut pour accréditer la tradition flatteuse du séjour de César dans le pays. L'orgueil de la cité solonaise alla même jusqu'à faire graver au frontispice de ses portes d'enceinte le titre ambitieux de *Roma minor*, qui ne se trouve dans aucun acte authentique, ni dans aucune histoire sérieuse. L'engoûment de la Renaissance pour les souvenirs de l'antiquité classique aura contribué, sans doute, à introduire cette nouvelle dénomination.

(1) *Ru* est un vieux mot français, synonyme de ruisseau; on disait aussi et l'on écrivait *ruau* ou *réau*.

Quant à la variante bizarre *De rege Morentino*, que l'on trouve dans la charte originale de la fondation de l'abbaye de Pont-Levoy en 1034 (1), nous la citerons simplement pour mémoire et comme une excentricité de langage.

Jusqu'à la troisième race de nos rois, le sort de Romorantin demeure enveloppé d'une profonde obscurité. Cette ville et son territoire, après avoir fait partie, comme le Blésois, du royaume éphémère d'Orléans (au VIe siècle), furent incorporés au comté de Blois, dès le premier établissement du régime féodal. La distance de ce domaine secondaire au chef-lieu de la seigneurie principale, la difficulté des communications, la nature ingrate du sol et l'abandon malheureux dans lequel les comtes de Blois, trop occupés de leurs guerres continuelles, laissèrent longtemps ce pays oublié, nous expliquent le silence absolu de l'histoire durant plusieurs siècles.

La première chronique où le nom de Romorantin apparaisse distinctement est celle des comtes d'Anjou, rédigée au XIIe siècle par un moine de Marmoutier-les-Tours. L'auteur nous apprend que l'un de ces comtes, le fameux Foulques Néra, mort en 1040, avait donné à Lyonnet de Meung les *commandises* (2) dont il jouissait sur *la forêt longue jusqu'à Romorantin* (3). Ces grands bois couvraient alors une partie de la Sologne; il en est resté *la forêt de Bruadan*.

Le château-fort occupait, dans l'*Ile-Marin*, sur la rive gauche de la Sauldre, un emplacement contigu à l'église actuelle de *Notre-Dame*. Cette île, formée par un bras de

(1) Archives départementales de Loir-et-Cher.

(2) Droit de protection et de sauvegarde, redevances féodales que les seigneurs percevaient à cette fin. (Glossaire de Du Cange, verbo *Commendatia* ou *Commendatisia*.)

(3) Dom Bouquet, *Collection des historiens de France*, t. XI, p. 273.

la Sauldre, fut vraisemblablement le berceau d'une population qui se sera ensuite étendue sur la rive droite, où la ville actuelle est située en grande partie.

Dès le XII[e] siècle, l'église était desservie par un corps de chanoines, comme nous l'apprenons d'une bulle du pape Alexandre III, datée, à la manière romaine, du *deuxième jour des calendes de juillet* (30 juin 1178). Ce diplôme pontifical énumère tous les biens, droits et priviléges de la collégiale, entre autres : le lieu où l'église est bâtie, une chapelle de *saint Martin,* érigée dans le cimetière du même nom, en dehors de l'enceinte fortifiée, *foris murum ipsius castri* (1), la dîme du vin et du blé, le *tonlieu* (péage) des foires et marchés, la dîme du pain cuit au four public et banal, voire même aux fours des particuliers, les poitrines des bœufs et les épaules des porcs que l'on tuera pour la consommation de la ville, la pêche dans la Sauldre, tous les vendredis, etc. (2).

Notre-Dame était le titre de l'église, et *Saint-Étienne* celui de la paroisse.

Millançay fut toujours uni féodalement à Romorantin. Ces deux châtellenies connexes partagèrent les vicissitudes du comté de Blois et obéirent le plus souvent aux mêmes seigneurs (3).

Un de ces grands feudataires, Thibaut VI, dit *le Jeune,* mourut sans postérité, en 1218. Sa succession se divisa entre ses deux tantes paternelles, Marguerite et Isabelle de

(1) Ce cimetière et cette chapelle n'existent plus ; c'est aujourd'hui la *place d'armes*, au centre de la ville.

(2) Nous insérons *in extenso* cette bulle en tête de nos pièces justificatives, n° 1, comme l'un des plus anciens titres authentiques où il soit question de Romorantin.

(3) Bernier, p. 236 et suiv. — Cf. *L'art de vérifier les dates*, par les Bénédictins, t. II, p. 624 et suiv.

Blois : la première recueillit les domaines de Blois et de Châteaudun ; la seconde eut Chartres, Romorantin et Millançay. Isabelle, mariée d'abord à Sulpice, seigneur d'Amboise et de Chaumont-sur-Loire, puis à Jean d'Oisy, fonda, vers 1220, auprès de Romorantin, l'abbaye des Bernardines du *Lieu-Notre-Dame* (1).

Isabelle mourut en 1249, laissant pour héritière une fille, nommée *Mathilde* ou *Mahaut d'Amboise*. Cette dernière étant décédée sans postérité en 1256, ses domaines de Chartres et de Romorantin échurent à son cousin, Jean de Châtillon, déjà comte de Blois. Ces différentes seigneuries, momentanément séparées, furent ainsi réunies de nouveau dans les mêmes mains.

Alix de Bretagne, femme de Jean de Châtillon, eut pour douaire les fiefs de Châteaurenault, de Romorantin et de Millançay ; elle en jouit pendant son veuvage, c'est-à-dire de 1280 à 1288, année de sa mort. Elle est venue, au moins une fois, à Romorantin, puisqu'elle a daté de cette ville une lettre écrite en vieux français, adressée au roi d'Angleterre Edouard Ier, et publiée par M. Champollion-Figeac dans les *Documents inédits sur l'histoire de France* (2).

Jean de Blois, l'un de ses successeurs, fonda, en 1332, trois services anniversaires dans l'église paroissiale de Millançay (3).

Les comtes de la maison de Blois-Champagne (qui précéda celle de Châtillon-sur-Marne) frappèrent monnaie à Romorantin. M. Cartier, dans ses *Recherches sur les monnaies au type chartrain* (p. 161 et suiv.), cite plusieurs pièces pro-

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 529.

(2) Lettres de rois, reines, etc., t. I, p. 178.

(3) Charte-copie des archives départementales de Loir-et-Cher. (Liasse de Millançay.)

venant de cette fabrication, entre autres un denier qu'il attribue à Thibault V, mort en 1191. Ces rares spécimens d'un monnoyage peu actif sans doute portent la dénomination de *Remorentinum*, usitée dans les chartes du moyen âge.

Les habitants de Romorantin furent longtemps serfs de corps et de biens. Par une charte du 25 octobre 1196, Louis Ier, comte de Blois, les affranchit de cette servitude et leur octroya des privilèges qui, sans constituer une pleine liberté, allégèrent le joug des obligations féodales, corporelles ou pécuniaires. Ses successeurs renouvelèrent les mêmes dispositions. Les titres originaux de l'affranchissement primitif et des confirmations subséquentes sont conservés dans les archives de la ville. Au nombre des immunités accordées par ces chartes, figure le droit d'élire douze notables, qui auraient l'administration des affaires communes : *Licebit burgensibus Remorentini, singulis annis, duodecim ex eis eligere, apud quos consilium villæ et moderamen erit.* Telle fut vraisemblablement l'origine de la municipalité et de l'échevinage, institution populaire, toujours maintenue sous des formes et des dénominations différentes.

Jean Ier de Châtillon, qui venait parfois en Sologne, donna au prieur-curé de Millançay 60 sous de rente à percevoir sur les revenus de la prévôté de ce lieu, « en récompense, disait-il, d'une livraison que li diz prior avoit en mon ostel à Millançay, totes fois que je ou ma femme ou *mi hoirs* (1) estions à Millançay, c'est assavoir de six pains, d'un pot de vin, d'une escuelle de viande, de quatre chandelles et de deux *torticeaux* (2). »

(1) Mes héritiers.

(2) Sorte de gâteaux appelés en latin *torticelli,* d'où nous avons fait *tourtes* et *tourteaux.* — Cette constitution de rente résulte d'une

Un de ses successeurs, Hugues II de Châtillon, qui mourut en 1307, légua « six vingts livres tournois à départir entre les pauvres gens de la châtellenie de Romorantin, plus 60 livres à départir entre les pauvres riverains de la forêt de *Briode* (Bruadan), dans la châtellenie de Millançay (1). »

En 1308, la ville de Romorantin envoya plusieurs députés aux États-Généraux de Tours ; c'est le premier signe de vie politique qu'elle ait donné dans l'histoire (2).

L'invasion anglaise traversa plusieurs fois la malheureuse Sologne ; elle se fit sentir notamment vers la fin du mois d'août 1356. Le roi Jean, après avoir transporté son quartier général à Chartres, invita tous les vassaux de la couronne à venir l'y rejoindre, pour aller combattre les Anglais. Le prince de Galles, le trop fameux *prince Noir*, fils d'Edouard III, était alors en Auvergne, où il prenait et saccageait les villes, sans rencontrer beaucoup de résistance. Après l'Auvergne, ce fut le tour du Berry et de la Sologne. De pillage en pillage, l'Anglais s'avança jusqu'à Romorantin.

Les *Grandes chroniques de France* ne disent qu'un mot de cette triste affaire (3) : « Le prince de Galles s'en vint devers la rivière de Loire et passa par la ville de *Rumorentin*, et là prist plusieurs chevaliers et autres qui estoient dedans, entre lesquels furent pris le seigneur de Craon

charte du mois de janvier 1270, insérée dans un *vidimus* du 13 janvier 1468, délivré par Pierre Garsonnet, notaire à Romorantin. (Liasse de la paroisse de Millançay, aux archives départementales de Loir-et-Cher.)

(1) *Archives Joursanvault,* collection de la bibliothèque de Blois, nº 81.

(2) Pièces justificatives, nº 2.

(3) Nouvelle édition, publiée par M. Paulin Paris, p. 1421.

et *Bouciquaut* (1). Et après, chevaucha le dit prince vers Tours. »

Froissart raconte plus longuement cet épisode de nos désastres (2). Entre autres détails, il rapporte que les Anglais firent usage de l'artillerie contre la forteresse de l'Ile-Marin. Cette particularité serait assez remarquable, s'il est vrai, comme on le pense généralement, que les armes à feu furent employées, pour la première fois, en 1346, à la déplorable journée de Crécy.

Tandis que le *prince Noir* se rendait maître de Romorantin, non sans peine, le roi Jean, qui venait de Chartres, passait la Loire à Blois et, traversant la Touraine, se dirigeait sur Poitiers, pour livrer aux ennemis de la France une bataille néfaste.....

En 1371, Alard de Barbançon, gouverneur du comté de Blois, visitait Romorantin, probablement dans un but de défense militaire (3). Ce personnage appartenait à une famille dont Bernier a blasonné les armes dans le nobiliaire du Blésois (p. 608).

En 1383, Guy de Châtillon, comte de Blois, prit part, avec ses vassaux, à une expédition du roi Charles VI contre les Gantais révoltés et contre les Anglais, leurs auxiliaires malfaisants; au nombre des gentilshommes blésois qui l'accompagnèrent, Froissart mentionne Messire Waleran de Doustienne, *capitaine* (gouverneur) de Romorantin (4).

En 1395, Waleran de Barbançon, fils d'Alard, portait

(1) Jean Le Meingre, dit *Boucicault*, originaire de la Touraine. Il eut pour fils le fameux *maréchal de Boucicault*, compagnon d'armes du *petit Jehan de Saintré*, de romanesque mémoire.

(2) Édition de Lyon, 1559, t. II, p. 83 et 84.

(3) Pièces justificatives, nº 3.

(4) Édition Buchon, livre II, chap. 209.

le même titre et recevait les gages alloués à cet office (1).

Guy II de Châtillon, le dernier de sa race qui ait possédé les châtellenies de Romorantin et de Millançay, les vendit, en 1391, avec les comtés de Blois et de Dunois, à Louis de France, frère de Charles VI et duc d'Orléans (2). Ce prince n'entra en jouissance desdites seigneuries qu'après la mort du vendeur, en 1398.

La *main-morte,* servitude mitigée, subsistait en Sologne, malgré les chartes d'affranchissement. En 1411, par exemple, les enfants de Simon Pasquier furent divisés entre le domaine de Romorantin et le prieur de Pruniers, qui possédaient en commun cette famille de main-mortables. A la même époque, la taille des hommes et femmes de corps de la prévôté de Romorantin faisait l'objet d'un rôle spécial, contenant la nomenclature des tributaires et le montant de leurs taxes (3).

Charles d'Orléans, fils de Louis, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (1415), et conduit en Angleterre, où il demeura vingt-cinq ans. Quoique éloigné, il ne négligeait point de pourvoir à la sûreté de ses domaines ; dans ce but, il accordait aux habitants de Romorantin le bois nécessaire pour réparer leurs fortifications (4).

Pendant sa longue captivité, le prince donna plusieurs terres de son patrimoine à son frère naturel, le brave et illustre *Bâtard d'Orléans,* pour l'encourager à soutenir la cause nationale. Ainsi, par lettres-patentes expédiées de Bourn, le 29 mars 1428, en considération des *bons et*

(1) Pièces justificatives, nº 4.

(2) *Histoire de Blois,* par Bernier, p. 323.

(3) Comptes originaux du domaine de Romorantin. (Archives nationales.)

(4) Pièces justificatives, nºs 5 et 6.

agréables services de ce héros fidèle, Charles d'Orléans lui cédait gratuitement « l'hôtel ou manoir de Champ-le-Roi (1), lequel, disait-il, est assis en notre châtellenie de Romorantin et assez près de notre dite ville, icelui hôtel et appartenances mouvant et tenu de nous, à cause de notre châtel du dit lieu (2). »

Au moment de recouvrer sa liberté et de revoir sa patrie, le noble exilé retira des mains de ce frère méritant les châtellenies de Romorantin et de Millançay, avec d'autres domaines peu productifs, et les remplaça par le comté de Dunois, qui était bien plus avantageux (3).

Un partage de succession, passé entre Charles d'Orléans et son frère légitime Jean, comte d'Angoulême, attribuait à ce dernier les fiefs de Sologne (4). Cet acte, daté de 1445, indique exactement l'année où les princes de la branche d'Angoulême furent investis des deux châtellenies de Romorantin et de Millançay. Sous cette nouvelle famille, la Sologne et sa capitale sortirent de leur longue inertie ; une ère de véritable prospérité commença pour ce pays. Le chef-lieu se ressentit particulièrement de leur présence et de leurs bienfaits.

En 1448, Jean d'Angoulême facilitait, par la construction d'un pont de pierre, le passage de la ville, devenue plus populeuse, à l'Ile-Marin et au Bourgeau (5). Ne pouvant se

(1) Situé dans la paroisse de Pruniers.

(2) Charte publiée par M. de La Borde, dans son précieux recueil de documents sur les ducs de Bourgogne, t. III, p. 308.

(3) Voir dans le *Recueil des historiens de Charles VII*, par Godefroy, le texte de cet échange, daté du 21 juillet 1439 (p. 805).

(4) Fourré, *Commentaires sur les coutumes du Blésois*, p. 23.

(5) *Mémoires sur la Sologne*, composés au dernier siècle par deux hommes distingués du pays, MM. Leconte de Bièvre et Huet de Froberville, p. 151 et 167. Ce manuscrit, plein de recherches et d'observations curieuses, appartient aujourd'hui à M. Eugène de Froberville, qui a eu l'obligeance de me le communiquer.

contenter du vieux donjon de ses prédécesseurs, il fit élever, sur l'autre rive de la Sauldre, un nouveau bâtiment destiné à l'habitation de sa noble famille. La sous-préfecture actuelle conserve quelques beaux restes de cette demeure jadis princière.

Le vieux manoir de l'Ile-Marin, devenu inutile, ne tarda pas à être démoli de fond en comble; le terrain qu'il occupait fut aliéné par portions et se couvrit successivement de constructions nouvelles.

Une pièce comptable, datée du 18 avril 1453, nous apprend que les deux frères habitaient alors leurs domaines respectifs (1).

Jean d'Angoulême, prince pieux et charitable, mourut à Cognac en 1467. Charles, son fils et successeur, épousa, en 1487, Louise de Savoie, déjà parente et alliée de la maison de France ; le douaire de cette princesse, fixé à 3,000 livres, fut assigné sur les terres de Romorantin et de Châteauneuf-sur-Charente (2). De ce mariage naquit, à Cognac, François d'Angoulême, devenu ensuite François Ier. Louise de Savoie perdit son mari en 1496, âgée de dix-huit ans à peine. Son fils, qui n'avait encore que seize mois, fut élevé en partie à Romorantin, où la jeune veuve se plaisait. L'intéressant, mais trop bref *journal* qu'elle nous a laissé, constate plusieurs de ses fréquents séjours dans cette calme et agréable résidence. Lorsqu'elle n'habitait pas l'Angoumois, elle se retirait volontiers sur les bords de la Sauldre. Elle trouvait à Romorantin un château fraîchement bâti et distribué suivant ses goûts. Blois lui souriait moins ; sa mésintelligence avec la reine Anne de Bretagne l'éloignait de la cour de Louis XII. Ce prince a pourtant daté

(1) Pièces justificatives, nº 7.

(2) Le contrat de mariage est inséré dans les *Preuves de l'histoire de la maison de Savoie,* par GUICHENON, t. III, p. 452.

de Romorantin plusieurs ordonnances, du mois de mai 1499 (1). Une épidémie, survenue à Blois, l'avait déterminé à ce déplacement subit. La reine elle-même dut se résigner à recevoir chez sa cousine une hospitalité peu attrayante. Cinq mois après, le 13 octobre 1499, le château de Romorantin la vit mettre au jour Claude de France, destinée à devenir l'épouse de François Ier (2).

Louis XII, entraîné hors de France par sa première expédition d'Italie, se trouvait à Milan, lorsqu'un courrier, venu en toute hâte, lui apporta l'heureuse nouvelle d'une paternité vivement désirée. Il lui tardait de voir la mère et l'enfant; aussi, ajoute Bernier (p. 448), « dès que le roi eut mis ordre à ses affaires les plus pressées, il partit de Milan et vint en poste, sans s'arrêter, jusqu'à Roanne, où il prit l'eau, et reprit la poste au-dessus de Blois, pour arriver plus promptement à Romorantin. »

Au mois d'août 1500, nous dit Lemaire, « Louis XII et Anne de Bretagne, étant ensemble à Romorantin, envoyèrent aucuns de leurs officiers qui s'acheminèrent à Orléans et firent recueillir trois hottées de raisin nouveau dans les paroisses de Saint-Martin, d'Olivet, de Saint-Marceau, de Saint-Mesmin et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, lesquelles furent portées à Romorantin par trois vignerons des dits lieux. Plus tard, furent présentés à la reine 20 poinçons de vin nouveau, qui valait lors six livres le tonneau (3). »

Louis XII datait du même séjour une lettre écrite, le 23 mars 1501, à Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne (4).

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 227 et suiv.

(2) SAINT-GELAIS, *Histoire de Louis XII*, p. 153. — Cf. BERNIER, *Histoire de Blois*, p. 447.

(3) *Histoire d'Orléans*, p. 31 et 32.

(4) *Vie de la reine Anne de Bretagne*, par LEROUX DE LINCY, t. III, p. 105.

En 1515, sa mort prématurée appela au trône le jeune et brillant comte d'Angoulême. Les châtellenies de Romorantin et de Millançay, propriétés privées du nouveau roi, firent alors retour au domaine de l'État, par application d'une ancienne loi de la monarchie. Toutefois, Louise de Savoie continua d'en jouir viagèrement à titre de douaire, en vertu de son contrat de mariage (1).

Dès son avènement à la couronne, François I[er] exempta les habitants de Romorantin d'un impôt sur le vin, pour favoriser l'agrandissement de leur ville et pour encourager les constructions particulières (2). Ce privilége leur causa tant de joie, qu'ils établirent une procession annuelle pour en perpétuer le souvenir (3). Les successeurs du bienveillant monarque confirmèrent cette exemption, que les agents du fisc ne respectaient pas toujours (4).

Un épisode très-connu, et qu'il faut cependant redire, se rattache au séjour de François I[er] à Romorantin. Le 6 janvier 1521, plusieurs jeunes courtisans, après avoir tiré le gâteau des rois au château, voulurent se divertir encore ; échauffés par les fumées d'un vin généreux, ils proposèrent à leur royal amphytrion d'aller, en manière de plaisanterie, assiéger dans son logis le capitaine Montgommery de *Lorges* (5). Aussitôt dit, aussitôt fait. Une neige abondante, amassée dans la rue, fournit les projectiles nécessaires à l'attaque. Le capitaine et ses joyeux compagnons, ignorant que le roi était au nombre des

(1) Fourré, *Commentaires sur les coutumes de Blois*, p. 28.

(2) Lettres-patentes du 1[er] mars 1515. (Pièces justificatives, n° 8.)

(3) Rapport sur les archives du département de Loir-et-Cher, par A. de Martonne, adressé au Conseil général en 1861, p. LVII.

(4) Même rapport, p. XLIII et XLIX.

(5) Lorges en Beauce, aux environs de Beaugency (dans le canton actuel de Marchenoir).

assaillants, se défendirent à outrance et lancèrent par les fenêtres tout ce qui leur tomba sous la main. Dans l'ardeur de la mêlée, un gros tison enflammé, que le maître du logis eut l'imprudence de jeter au hasard, atteignit le roi à la joue et le renversa évanoui. On le crut mort ; mais il ne tarda pas à reprendre connaissance. Pour guérir sa blessure profonde, les médecins lui rasèrent la tête. Depuis cet accident, il laissa croître sa barbe, de manière à cacher une plaie disgracieuse ; telle fut l'origine de la mode, qui dura plus d'un siécle, de porter les cheveux courts et la barbe longue, *regis ad exemplar*. Précédemment, au contraire, « chacun portait longue chevelure et barbe rase (1). »

Louise de Savoie raconte en peu de mots bien simples, mais avec l'émotion d'une mère, le triste résultat d'un amusement de jeunes fous (2). « Le six jour de janvier 1521, feste des rois, environ quatre heures après midy, mon fils fut frappé d'une mauvaise busche *sur le plus hault de ses biens* (3), dont je fus bien désolée ; car s'il en fust mort, j'estois femme perdue..... »

Cette mésaventure eut d'abord des suites fâcheuses pour la santé de François Ier, et Louise de Savoie en exprimait son inquiétude en ces termes : « Le jour de la conversion de saint Paul (25 janvier de l'an 1521), mon fils fut en grand danger à *Remorentin*. »

Les ennemis de la France avaient même répandu le bruit de sa mort ; mais il ne tarda pas à démentir cette imposture en payant de sa personne sur les champs de bataille.....

Louise de Savoie possédait Romorantin, lorsque *les gens*

(1) Pasquier, *Recherches sur la France*, livre VIII, chap. IX.
(2) *Journal*, p. 129.
(3) A la tête.

des trois états du bailliage de Blois furent convoqués au chef-lieu pour délibérer sur la rédaction définitive et la publication officielle des coutumes du pays; là comparurent, entre autres : « pour *Madame*, mère du roi, duchesse d'Angoumois et d'Anjou, à cause de sa châtellenie de Romorantin, Millançay, Billy, Villefranche et Villebrosse, Me Jean Bazin, son procureur, suffisamment fondé; et, pour les manants et habitants de Romorantin, Mes Jacques Godart et Jacques de la Mothe, leurs procureurs. » Ces délégués solonais furent appelés avant ceux de Châteaudun, qui leur disputèrent la préséance, suivant une protestation insérée au procès-verbal (1).

Françoise de Foix, la première favorite qui ait su captiver un monarque trop galant, habitait, à Romorantin, le pavillon du Mouceau, maison de plaisance bâtie sur le bord de la Sauldre, à l'extrémité des jardins du château, et dont il ne subsiste aucune trace.

Avant et depuis son avènement à la couronne, François Ier fit d'assez fréquentes excursions à Romorantin. Sa mère surtout affectionnait cette paisible demeure. Elle eût désiré y mourir; car, étant tombée malade à Fontainebleau, elle demanda à être transportée dans son manoir de Sologne; on se mit en devoir de la contenter, aussitôt qu'une légère amélioration se fut produite..... Les progrès de la crise interrompirent ce voyage *in extremis* et obligèrent la duchesse moribonde de s'arrêter au bourg de Grez (entre Fontainebleau et Nemours), où elle expira, le 22 septembre 1531 (2).

La poète Clément Marot, auteur d'une longue complainte sur le trépas de l'illustre douairière, l'une de ses meilleures

(1) Fourré, *Commentaires sur lesdites coutumes*, p. 858 et 860.
(2) Guichenon, *Histoire de la maison de Savoie*, t. I, p. 603.

protectrices, retrace naïvement les regrets unanimes des villes et des provinces, sans oublier un séjour de prédilection, qu'il désigne par ce jeu de mot puéril :

Remorentin sa perte rémémore (1).

Ce triste événement éloigna François Ier d'une résidence écartée, dans laquelle tout lui offrait l'image d'une mère chérie.

Une épidémie redoutable dut aussi augmenter sa répugnance pour cette demeure, pleine de douloureux souvenirs (2). Il renonça dès lors aux idées grandioses qu'il avait conçues pour la transformation du manoir paternel. Ce beau dessein reçut pourtant un commencement d'exécution. Le *grand bâtissier*, comme l'appelle Mézeray, avait fait jeter les fondations d'un palais plus vaste dans les jardins du château, et déjà les murs s'élevaient à dix pieds au-dessus de terre, tout près de la Sauldre. Il voulait, en outre, rendre cette rivière navigable et joindre à son habitation princière un parc immense, dans lesquelles eussent été renfermées plusieurs paroisses de la châtellenie, avec la forêt de Bruadan, mesurant, à elle seule, sept lieues de tour (3). Ce plan gigantesque aurait peut-être produit un plus magnifique résultat que Chambord lui-même.

François Ier songeait d'ailleurs à une amélioration générale de la Sologne. Son peintre favori, Léonard de Vinci, composa sur cet intéressant sujet, non pas un

(1) *Œuvres de Clément Marot,* t. II, p. 485. (Édition de 1731, in-4°.)

(2) Cette maladie pestilentielle éclata par suite du dessèchement méphitique d'un étang qui avoisinait les murs de la ville. Au moyen âge, Romorantin était environné d'eaux dormantes ; tel fut, par exemple, l'*étang Barbin,* mentionné dans deux chartes de 1245 et 1290. (Liasse de titres provenant du prieuré des religieuses de Glatigny, aux archives de la préfecture de Loir-et Cher.)

(3) Manuscrit de M. de Froberville.

tableau de fantaisie, mais un mémoire raisonné (1). Cet écrit technique n'était point aussi étranger qu'on pourrait le croire aux études sérieuses de l'éminent artiste. Le chef de l'école lombarde s'occupa, dans ses loisirs, de travaux d'utilité publique, et surtout de l'établissement de nouvelles voies de communication par eau : habile mathématicien, il possédait à fond la science des ingénieurs et pouvait l'appliquer suivant les besoins de chaque localité. Entre autres *desiderata,* ce mémoire annonçait l'ouverture d'un canal de navigation intérieure, qui eût arrosé la Sologne, en passant à Romorantin. Léonard habitait alors le petit manoir du Cloux, auprès d'Amboise; mais il devait venir diriger, en personne, les terrassements et les ouvrages d'art. Au mois de janvier 1518, il se rendit à Romorantin pour se concerter avec le roi sur les premières dispositions à prendre; malheureusement, sa santé affaiblie ne lui permit pas de poursuivre une pensée neuve et féconde. Il mourut l'année suivante (2 mai 1519), sans avoir pu même commencer l'exécution de plans restés sur le papier (2).

François Ier ayant reporté toutes ses affections sur Blois et sur Chambord, la cour délaissa bientôt les bords de la Sauldre.

L'inconstant momarque y revint néanmoins, puisqu'il a daté de Romorantin des lettres-patentes du 1er mai 1545, expédiées pour les *marchands fréquentant la rivière de Loire* (3).

(1) Manuscrits de la Bibliothèque nationale (en vieil italien, et d'une écriture presque illisible).

(2) *Essai sur les ouvrages physico-mathématiques de Léonard de Vinci,* par J.-B. Venturi, in-4°, Paris, an V, p. 329. — Cf. une autre notice, publiée par M. Delécluze, dans le journal l'*Artiste,* t. VIII, p. 408.

(3) *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* t. VIII, p. 226 (travail considérable de M. Mantellier sur cette importante communauté.)

Le même prince donna des armoiries à la ville de Romorantin qui, depuis cette concession héraldique, porte : *au 1 et 4 d'azur à une salamandre d'or au milieu des flammes, au 2 et 3 de sable à deux clefs d'argent posées en sautoir, les gardes hautes et en dehors*. Dans ce blason municipal, les clés symbolisent l'ancienne forteresse de l'Ile-Marin, berceau de la cité solonaise, tandis que la salamandre est empruntée à la célèbre devise de François Ier.

Sous le règne d'Henri II, son successeur, la ville nommait librement les magistrats municipaux chargés de l'administrer (1).

François II, fils d'Henri II et de Catherine de Médicis, né en 1544, fut, dit-on, nourri dans le petit manoir du Mouceau, jusqu'à l'âge de sept ans (2). Devenu roi, ce jeune valétudinaire voulut revoir le berceau de son enfance. Il y était convalescent, au mois de mai 1560, lorsqu'il signa le fameux *édit de Romorentin*, qui enlevait aux parlements la connaissance du crime d'hérésie, pour l'attribuer aux évêques et à leurs officialités (3).

Le même séjour vit François II promulguer, le 29 mai 1560, un réglement d'administration publique, délibéré en conseil, qui fixait le salaire des courriers et messagers de poste sur les principales routes du royaume, entre autres) sur le parcours de Blois à Nantes (4).

Marguerite de France, fille de François Ier et femme d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, obtint, par son

(1) Pièces justificatives, n° 9.

(2) « Ainsi qu'on le lisait au bas d'un de ses portraits, exposé dans l'antichambre de la grande galerie du château de Selles en Berry. » (Manuscrit de M. de Froberville, p. 116, 157 et 340.)

(3) ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 31.

(4) *Négociations sous le règne de François II*, p. 419. (De la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*.)

contrat de mariage (en 1559), l'usufruit du duché de Berry et de la seigneurie de Romorantin (1). Cette ville lui fit une *entrée* convenable, et paya plusieurs articles de dépenses pour la recevoir, par exemple : « la somme de 17 sous 6 deniers tournois, pour la peinture de quatre bâtons et autres bois servant *au ciel* (2). » Deux ans après, la même cité lui offrait, en guise de cadeau du crû, deux *carpes-mères*, pêchées dans les étangs de la Sologne (3).

Charles IX, son neveu, permit aux échevins d'employer 200 livres tournois, « tant aux voyages qu'ils étaient contraints de faire en cour, dans l'intérêt de la ville, que pour entretenir *un homme savant et érudit* pour instruire les enfants (4). » C'est la première trace d'enseignement public que l'on découvre à Romorantin.

La veuve de Charles IX, Élisabeth d'Autriche, eut dans son douaire les châtellenies de Romorantin et Millançay, depuis 1574 jusqu'en 1592.

Louise de Vaudemont, veuve d'Henri III, les posséda au même titre de 1592 à 1601.

Nous traversons rapidement la période néfaste des guerres dites *religieuses*..... Romorantin ne fut pas épargné dans ces luttes fratricides et anti-chrétiennes..... Le 8 avril 1562, les habitants virent avec effroi paraître dans leurs murs treize compagnies espagnoles ; elles y vécurent à leurs dépens jusqu'au 19 du même mois. Le 27, les religionnaires, enhardis par les avantages que leur faction audacieuse avait déjà obtenus dans l'Orléanais, commen-

(1) GUICHENON, *Histoire de la maison de Savoie*, t. 3, p. 530, *Preuves*.

(2) Quittance du 12 décembre 1559. (Archives municipales.) *Ciel* veut dire ici le dais offert à la princesse.

(3) Quittance du 7 mai 1561. (Mêmes archives.)

(4) Lettres-patentes du mois de décembre 1560. (Mêmes archives.)

cèrent à troubler l'exercice du culte catholique à Romorantin, où les *Sougny*, ancienne famille de Sologne, appuyaient leur complot et secondaient leurs efforts (1). Dès les premiers jours de mai, l'abbaye du Lieu-Notre-Dame fut dévastée par une bande de soldats huguenots ou soi-disant tels. (C'étaient, pour mieux dire, de véritables brigands et des voleurs de grand chemin.) Le fait est consigné au procès-verbal curieux que nous insérerons *in extenso* parmi nos pièces justificatives (nº 10). Ce document authentique et inédit peint, avec une vérité prise sur nature, l'épouvante des pauvres religieuses du Lieu et le triste état auquel les bandits réduisirent leur maison saccagée.

Un écrit fort rare de Justinien Sarcicault, curé de Romorantin, publié en 1663, à l'occasion d'un procès, constate que les *prétendus réformés* étaient déjà nombreux en cette ville, et tenaient leurs assemblées clandestines dans les faubourgs. Il ne faut donc pas s'étonner de voir, en ces temps de discordes civiles, le parti huguenot faire plusieurs entreprises à main armée sur une place mal défendue, où l'ennemi entretenait de secrètes intelligences.

Une de ces attaques trop fréquentes se produisit au mois d'octobre 1562, l'année même de la dévastation impie du Lieu-Notre-Dame. Une troupe de calvinistes, sous les ordres d'un chef nommé *Mongenet* ou *Demongenet*, se saisit de Romorantin, sans rencontrer d'obstacles; le meurtre, le pillage, les profanations signalèrent sa présence; trois prêtres furent massacrés; l'église de *Notre-Dame* perdit ses ornements, ses vases sacrés, son argenterie, eut enfin à subir toutes sortes d'outrages (2). Un auteur contemporain, non suspect de sympathie pour les catholiques,

(1) Manuscrit de Froberville, p. 158.

(2) Symphorien Guyon, *Histoire de l'Église d'Orléans*, 2e partie, p. 399.

affirme « qu'il ne demeura image de piété, ni autel entier en la ville de Romorantin, ni ès villages circonvoisins (1). »

Un autre, témoin des mêmes faits, les raconte en ces termes (2) : « Le 22 octobre 1562, quelques-uns des gens du prince de Condé (3) s'en allèrent à Romorantin où les portes leur furent ouvertes : ils y gâtèrent et ruinèrent tout ce qu'ils purent. »

Au commencement du mois de janvier suivant, les terribles reîtres de l'amiral de Coligny vinrent, à leur tour, vivre sur le pays de Sologne et le ravager sans pitié (4).

Le parti calviniste venait précisément d'essuyer un rude échec à Dreux ; à la suite de cette déroute, dit encore Théodore de Bèze (5), « l'amiral, étant dans l'intention de loger et *rafraîchir* son armée ès villes de Sologne et de Berry, passa la Loire à Beaugency. » Un diplomate étranger écrivait de même à son gouvernement : « Les reîtres, pour vivre et se soutenir, s'en vont de lieu en lieu, du côté de *Remorenty*, à l'entour d'Orléans et ès pays de *Souloigne ;* ils gâtent tout ; ce faisant, ils rendent le siége d'Orléans plus difficile ; car, du côté de Bourges, tout a été mangé et pillé aux mois d'août et septembre passés ; ce qui était à sept ou huit lieues d'Orléans a été tiré dedans, pour la tenir munie, de manière que le camp n'aurait nul fourrage (6). »

(1) Théodore de Bèze, *Histoire des églises réformées de France*, t. II, p. 154.

(2) Relation insérée dans le recueil intitulé : *Mémoires de Condé*, t. II, p. 100.

(3) Alors renfermé dans Orléans, son quartier général.

(4) Mémoires de Condé, *loco citato*.

(5) Livre VI, t. II, p. 247.

(6) Lettre de Perrenot de Chantonney, ambassadeur d'Espagne. (*Mémoires de Condé*, t. II, p. 121.)

En 1567, les bandes huguenotes pillèrent et saccagèrent de nouveau l'église de Romorantin, qui alors commençait à réparer ses désastres précédents (1).

Malgré son extrême pénurie, la ville se mettait en frais pour recevoir le cardinal Alexandrin, neveu du pape Pie V (2). Ce prince de l'Église était venu de Rome à Blois, accompagné de François Borgia, général des jésuites ; tous deux avaient une mission importante à remplir à la cour de Charles IX (3). Le cardinal, ambassadeur du Saint-Siége, repartit de Blois à la fin de février 1572, et passa par Romorantin, en se dirigeant sur Bourges.

Le dimanche 2 octobre 1572, le duc d'Alençon, frère du roi et chef du *tiers-parti,* appelé aussi le *parti des politiques*, surprit Romorantin ; les gens de sa suite et la garnison qu'il y introduisit *firent beaucoup de maux,* dit un auteur de la localité (4).

En 1576, le tiers-état de Romorantin envoyait au bailliage de Blois trois députés pour les élections des premiers *États de Blois*. Ces délégués, porteurs des doléances de leurs commettants, obtinrent l'insertion au cahier général de l'ordre d'un article particulier, conçu en ces termes : « Les habitants de Romorantin demandent à être déchargés de la contribution à l'entretien des turcies et levées de la Loire, de la citadelle d'Orléans, de la grosse tour de Bourges, du pavé d'Artenay et du pont de Jargeau (5) » En effet, ces travaux éloignés intéressaient peu la Sologne.

(1) Manuscrit de Froberville, p. 159.

(2) Rapport déjà cité de M. de Martonne, sur les archives municipales de Romorantin, p. LIX.

(3) Crétineau Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus,* édition in-12, t. II, p. 90 et 91.

(4) Manuscrit de Froberville, p. 160.

(5) Registres municipaux de Blois, année 1576.

Quatre ans plus tard, les fondés de pouvoirs des villes et gros bourgs des châtellenies de Romorantin et Millançay furent convoqués encore à Blois, pour répartir sur les paroisses du bailliage une contribution de guerre de 2,000 écus. La ville de Romorantin, elle seule, fut taxée à la somme de 850 livres, malgré les réclamations de ses députés (1).

En 1585, la peste régnait au même lieu; on attribua encore ses ravages au dessèchement trop brusque de deux étangs, dont l'un avait sa chaussée au droit du *Grand Mail* actuel. Les habitants eurent recours à la prière publique pour fléchir la colère du ciel; ils implorèrent surtout le patronage de saint Roch et firent vœu d'établir, en son honneur, des processions solennelles, qui eurent lieu, en effet, jusqu'à nos jours.

Suivant une tradition locale, la ville aurait d'abord pris l'engagement de se rendre, chaque année, à l'église de Sainte-Cécile en Berry, distante de cinq ou six lieues, et l'on y serait allé régulièrement jusqu'en 1620; mais ensuite, à cause de la longueur du pèlerinage, qui se faisait à pied, on aurait substitué à cette obligation trop pénible le vœu d'ériger dans les faubourgs les chapelles de *Notre-Dame-des-Aydes*, de *Saint-Marc* et de *Saint-Roch*. Ces petits sanctuaires existent encore et témoignent d'une pieuse gratitude.

A la même occasion, les Romorantinois placèrent, sur chacune des portes de leur ville, une image de la Sainte-Vierge. Lorsque, plus tard, on démolit ces bastions embarrassants, pour dégager la voie publique, on eut soin de remettre les anciens *ex-voto* à l'extérieur des maisons voisines. Beaucoup de particuliers posèrent le même signe

(1) Mêmes registres, procès-verbal du 20 mai 1580.

au-devant de leurs habitations, et plusieurs les ont religieusement conservés (1).

Après l'assassinat des Guise au château de Blois (23 et 24 décembre 1588), ligueurs et royalistes se mirent en campagne : « Comme, chaque jour, ceux des deux partis prenaient et reprenaient des places, les sieurs de *Montigny* (2) et de *Bastarde* (3) surprirent la ville de Romorantin, au mois d'août 1589, la pillèrent et y laissèrent garnison pour le roi (4). » La ligue, fomentée dans le Berry et dans la Sologne par M. de La Chastre, gouverneur de Bourges, agissait en sens contraire et commettait de semblables excès..... Le 23 octobre, le sieur de La Chastre vint assiéger Romorantin; mais il se retira dès le lendemain, non sans avoir brûlé une partie des faubourgs, où la résistance était plus accentuée.

Le célèbre édit de Nantes, promulgué en 1598, inaugura un régime de tolérance pour les protestants et leur permit, sous certaines conditions, d'exercer publiquement leur culte à Romorantin. Ils ouvrirent alors un prêche dans la rue Douce, au faubourg Saint-Roch. En 1610, le sieur *Brun* était ministre de cette église *réformée* (5). Le temple fut brûlé, dans une collision qui éclata entre les catholiques et les religionnaires. Un cahier de remontrances, présenté au roi en 1623, sollicitait le prompt

(1) *Notre-Dame de France*, par M. HAMON, curé de Saint-Sulpice, t. I, p. 168. Romorantin a mérité de figurer dans cet ouvrage historique, comme une des petites villes où le culte de Marie fut toujours florissant.

(2) François de La Grange d'Arquien, dit le *maréchal de Montigny*, un des fidèles serviteurs d'Henri IV.

(3) Jacques d'Orléans de Rère, seigneur de Bastarde, terre située dans la paroisse de Pruniers, près Romorantin.

(4) Manuscrit de Froberville, p. 162.

(5) Registres des protestants (au greffe du tribunal civil de Blois).

rétablissement de l'*exercice*, interrompu par cet acte de violence. Le gouvernement de Louis XIII envoya des commissaires *ad hoc;* mais, ajoute l'historien passionné de ces luttes ardentes, « les catholiques, qui avaient brûlé le temple de Romorantin, ne voulurent jamais souffrir qu'il fût relevé, et les commissaires eurent la complaisance de laisser les choses dans l'état où ils les avaient trouvées (1). »

Les calvinistes de la Sologne, ne pouvant plus exercer leur culte à Romorantin, venaient quelquefois faire la cène au temple de Blois, avec l'autorisation du consistoire (2).

Un riant épisode repose ici notre esprit, fatigué du triste spectacle des dissensions civiles et religieuses. La paix de Nimègue entre la France et la Hollande (1678) combla de joie les provinces, épuisées par une guerre ruineuse. Les villes, grandes et petites, firent éclater leur allégresse, sincère cette fois. Romorantin ne demeura pas en arrière; sa fête municipale obtint même les honneurs d'un compte-rendu, imprimé dans le *Mercure galant*, feuille anecdotique et littéraire de l'époque (3).

Dans les deux derniers siècles, la seigneurie de Romorantin subit de notables vicissitudes. Henri IV la donna, sous le titre d'*engagement,* à Charlotte des Essarts, l'une de ses favorites (elle avait succédé dans ses bonnes grâces à la comtesse de Moret). Après un court attachement, le volage monarque relégua dans l'abbaye des Bénédictines de Beaumont-les-Tours cette maîtresse importune; il avait hâte de s'en débarrasser à tout prix, comme lui-même le déclare nettement au ministre Sully, confident, sévère

(1) Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* t. II, p. 416 et 431.
(2) Pièces justificatives, n° 11.
(3) Cahier du mois de décembre 1678, p. 59.

parfois, de caprices trop dispendieux (1)..... Le roi vert-galant meurt assassiné; aussitôt la récluse, jeune encore et peu faite pour la vie religieuse, rentre dans le monde et cherche de nouveaux adorateurs. Elle en trouve facilement, et des plus haut placés. Un noble personnage s'attacha volontiers à cette femme agréable : Louis de Lorraine, fils du célèbre duc de Guise, tué au château de Blois en 1588, eut plusieurs enfants de Mme des Essarts, entre autres : Achille, chevalier de Malte, et Charles-Louis, abbé de Chaaliz ou Chailly, au diocèse de Senlis (2).

En 1615, une pensée de juste expiation portait cette châtelaine repentante à fonder un couvent de Capucins dans un faubourg de Romorantin.

Achille de Lorraine et sa mère ont signé, comme parrain et marraine, un acte de baptême, du 27 septembre 1624, inscrit sur les registres de la paroisse. Son père, le cardinal, abbé de Chailly, a souscrit de même, avec Charlotte des Essarts, qualifiée *dame de Romorantin*, un autre baptême du 23 octobre suivant (3).

Après sa mort (1651), son fils aîné, Achille de Lorraine, continua de porter le titre de *chevalier de Romorantin*. Ce brave marin commandait la flotte des Vénitiens, et fut tué sous les murs de Candie, une des forteresses de la *Sérénissime République*, en défendant cette place contre les Turcs qui l'assiégeaient (1668). Il avait épousé Anne Ringrave de Salm, dont il eut Charlotte-Christine, marquise d'Acy, qualifiée, comme sa grand'mère, *comtesse de Romo-*

(1) Lettres des 9 avril et 12 mai 1608, insérées dans les *Économies royales de Sully*, édition originale, dite aux *V* verts, t. III, p. 266.

(2) *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, par le père ANSELME, t. II, p. 88, et t. III, p. 487.

(3) Archives de l'état-civil de Romorantin.

rantin (1). La mort de cette dernière sans enfants mit fin à l'engagement consenti par Henri IV (1672). La seigneurie vacante revint alors au domaine royal et fut annexée à l'apanage des ducs d'Orléans, dont elle fit partie jusqu'à la Révolution.

Le fils du régent, prince pieux et charitable, légua 160 livres de rente aux écoles gratuites des filles pauvres de sa bonne ville de Romorantin (2).

En 1740, année de cherté excessive et de misère publique, on ouvrit, à Romorantin, une souscription pour la subsistance des pauvres. Le registre où elle se trouve consignée renferme les noms les plus honorables de la noblesse et de la bourgeoisie solonaises (3).

Le rigoureux hiver de 1788 à 1789 se fit cruellement sentir. Le chômage de la fabrication des draps, conséquence immédiate de faillites désastreuses, laissait un grand nombre d'ouvriers sans aucunes ressources. La détresse du peuple était extrême; le pain blanc valait 4 sous 6 deniers la livre, le pain bis 3 sous 3 deniers. On craignit même une famine, car les approvisionnements devinrent d'autant plus difficiles que les glaces avaient arrêté les moulins du pays. Émue de ces calamités croissantes, l'administration provinciale de l'Orléanais écrivit au contrôleur général Necker, et le ministre s'empressa de répondre d'une manière favorable. Par suite de ces démarches, la ville reçut bientôt du gouvernement un secours de 4,600 livres de riz, plus une subvention de 3,000 livres en argent, pour la nourriture des pauvres.

(1) Père Anselme, *loco citato,* et La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire de la noblesse,* voir *Lorraine.*

(2) Inventaire des titres du domaine de Romorantin. (Archives nationales.)

(3) Archives communales de Romorantin.

Les libéralités personnelles du duc de Montmorency-Luxembourg, président de l'assemblée provinciale, jointes aux cotisations volontaires des gens aisés, produisirent une autre somme de 2,400 livres, qui fut employée de même. Des ateliers de charité, ouverts sur les routes et les chemins vicinaux de la Sologne, aidèrent la classe indigente à traverser une crise redoutable et prévinrent les dangers de l'oisiveté affamée..... (1).

On a conservé, sur les registres de la commune, le « cahier des plaintes, doléances et remontrances proposées en 1789 par le tiers-état de Romorantin, capitale de la Sologne. » Entre autres vœux, il demandait la fusion des trois ordres, le retour périodique des États-Généraux, la permanence des assemblées provinciales, une nouvelle forme d'assemblées municipales, etc. Telle était alors la confiance générale dans l'avenir des institutions réprésentatives et dans leur efficacité pour remédier à des maux invétérés.

(1) Pièces des archives départementales de Loir-et-Cher, classées dans le fonds *C*, liasses 33 et 34.

CHAPITRE II

STATISTIQUE.

---

§ Ier. — Population et industrie.

On a écrit que, sous le règne de François Ier, époque de splendeur pour la Sologne, Romorantin eut jusqu'à 12,000 âmes (1). Les documents positifs nous manquent pour vérifier l'exactitude de cette assertion, qui paraît un peu hasardée.

En 1720, un recueil instructif évaluait à 1,748 feux la population d'alors (2).

Le premier dénombrement régulier que nous connaissions fut exécuté, au mois de mai 1762, par ordre de M. de Cypierre, intendant de la généralité d'Orléans; il donna, pour la ville et les faubourgs, 1,614 feux, soit 6,456 habitants (3).

Cette population, généralement pauvre, aurait eu bien de la peine à vivre, sans une industrie dont l'origine et les vicissitudes ne manquent pas d'intérêt.

De temps immémorial, l'élève du bétail et, en particulier, de l'espèce ovine, fut une des grandes ressources de la

(1) Manuscrit de Froberville, p. 193.

(2) *Nouveau dénombrement du royaume,* imprimé à Paris chez Saugrain, t. I, p. 89 et 90.

(3) Manuscrit de Froberville, p. 125.

Sologne. L'avantage d'utiliser les laines dans le pays même fit établir des fabriques de gros draps. Les plus anciennes paraissent avoir pris naissance au XIII[e] siècle, à Selles-Saint-Denis, bourg situé sur la Sauldre, à trois lieues au-dessus de Romorantin ; mais ensuite, les manufacturiers, sachant que les abords de cette ville renfermaient des veines de terre plus propices au foulage, transférèrent leurs ateliers au chef-lieu de la Sologne ; telle est, du moins, la tradition locale.

Pour expliquer cette propriété du sol, on a supposé que la petite rivière de la Rère, qui se jette dans la Sauldre à une lieue au-dessus de Romorantin, lui communiquait une vertu de *dégrais*, attribuée à certaines infusions végétales. Notre vieil historien Bernier exprimait en ces termes une opinion accréditée (p. 238) : « L'eau de la Rère est *très-singulière,* parce qu'elle reçoit continuellement les *larmes* qui tombent de la plante appelée *pyment,* dont elle est bordée, de manière que les étoffes, au moyen de cette eau, ne sont pas plus de huit heures dans les vaisseaux des moulins où on les foule, pour y acquérir leur perfection, ce qui ne se peut faire ailleurs en moins de seize heures, et encore sans déchet très-considérable des laines. » Moins crédule sur ce point, M. Leconte de Bièvre réfute la fable populaire : « Les *larmes du piment,* dit-il (1), quelque abondantes qu'on les suppose, ne pourraient, par leur mélange avec l'eau de ces deux rivières, trouver aucune qualité sensible ; mais d'ailleurs, les plantes du piment ne sont point suspendues au-dessus de la Rère, de façon qu'il ne se perde rien de leurs *larmes ;* elles naissent dans les terres et les prairies qui bordent cette rivière, et s'il est vrai qu'elles *pleurent*, ce ne peut être de façon à mouiller

(1) Page 115 du manuscrit de Froberville.

tout le terrain et à faire couler des ruisseaux jusqu'à la Rère ; ce n'est donc là qu'une pure imagination ; la réalité et la bonté du dégrais viennent seulement des terres qu'on y emploie. L'eau de la Sauldre y contribue moins que ne ferait une autre eau plus légère, telle que celle du Cher. »

M. Defay pensait de même, et voici comment il s'exprime : « On trouve aux environs de Romorantin, ville capitale de la Sologne, une terre de couleur verdâtre et faisant effervescence avec les acides. Cette terre est fort propre au dégrais, et les draps qui se fabriquent dans cette ville lui doivent une réputation bien méritée. Les étoffes foulées avec cette marne font très-peu de déchet, et l'opération est de moitié plus expéditive qu'avec les terres à foulon ordinaires (1). »

Les princes de la maison d'Angoulême se plurent à encourager une industrie fructueuse, et visèrent à concentrer au chef-lieu les ateliers disséminés dans les campagnes ; mais ils ne purent atteindre ce but ; le moment n'était pas arrivé. Toutefois, leur ville eut dès lors une plus large part dans la production, et devint le principal siége d'une manufacture florissante. Les dernières fabriques de Selles-Saint-Denis furent transférées à Romorantin, sous le règne de Louis XIV, par le crédit de Colbert, qui favorisa et semble même avoir ordonné cette réunion, désirée depuis longtemps (2).

Les produits, livrés au commerce, payaient un droit d'entrée aux portes des villes closes ; il en était ainsi à Blois ; nous l'apprenons d'une délibération municipale du

(1) *Mémoires sur l'histoire naturelle et la minéralogie de l'Orléanais,* imprimés à Orléans en 1783, p. 119.

(2) Rapport manuscrit de M. Fougères, sous-préfet de Romorantin, sur les curiosités de son arrondissement (1818).

10 février 1593, contenant ce passage : « Sur l'advertissement donné en l'assemblée de ville, qu'il était arrivé au faubourg de Vienne (1) plusieurs balles de draps de Romorantin et d'Aubigny, sujets à l'impost, ils ont esté évalués, assavoir, ceulx de Remorantin à 15 escus la pièce, et ceulx d'Aubigny à 10 escus..... (2). »

Les fraudes commises sur la largeur des pièces fabriquées excitèrent souvent les plaintes de l'acheteur trompé ; aussi, lors des élections du bailliage de Blois aux États-Généraux de 1614, le tiers-ordre fit-il insérer, dans le cahier de ses doléances, cette réclamation, conçue en termes peu gracieux pour les industriels solonais (3) : « Que tous draps de laine ayent, pour le moins, une aune de lez ; que, pour cet effet, soient rompues les poulies et autres instruments desquels les *façonniers* (fabricants) usent pour élargir et allonger les dits draps, notamment au pays de Romorantin, et ce au grand préjudice des pauvres gens qui, pensant avoir une aune de drap, n'en ont que trois quarts et encore pas. »

En 1668, les échevins se plaignaient à Colbert de l'état de souffrance et de crise des manufactures de leur ville, de l'inobservation des réglements relatifs à la largeur des pièces livrées au commerce, de la désertion des ouvriers, etc. (4). En 1682, au contraire, Bernier louait sans

(1) La route de Sologne aboutissait à ce faubourg.

(2) Registres de la ville.

(3) Registres municipaux de Blois.

(4) Lettre du 30 janvier 1668 ; nous la donnons *in extenso* dans nos pièces justificatives, n° 12. Outre son intérêt spécial, ce document inédit caractérise la nature des rapports administratifs qui pouvaient exister entre une humble municipalité de province et le ministre tout-puissant de Louis XIV ; il nous montre aussi combien cette malheureuse ville était déjà endettée.

restriction *la bonté et la beauté de ces draps, connus de tout le monde* (1).

M. de Bezons, intendant de la généralité d'Orléans, visita l'élection de Romorantin et rendit compte de ses observations à Colbert. Sur le chapitre de l'industrie, le ministre, protecteur des ateliers de fabrication, s'empressa de lui répondre : « Quant aux manufactures, vous devez toujours donner toute votre attention à les augmenter. *Et comme une bonne partie des paysans de la généralité d'Orléans sont assez fainéants,* vous devez leur faire connaître que le travail des manufactures, au lieu d'augmenter leurs tailles, les diminuera (2). »

S'il fallait en croire une opinion reçue, l'impolitique révocation de l'édit de Nantes (1685) aurait porté un coup funeste à cette industrie, et aurait même diminué subitement *de moitié* la population romorantinoise, par suite de l'émigration forcée d'un grand nombre de fabricants et d'ouvriers calvinistes (3).

Peu de temps après, M. de Bouville, successeur de M. de Bezons, signalait néanmoins, en termes assez flatteurs, les tissus de Romorantin, et les rangeait même parmi les produits les plus estimés de sa province : « Ces sarges et draps, disait-il, servent à l'habillement des soldats ; l'utilité de cette manufacture est d'autant plus sensible, qu'elle aide à consommer les laines de la Sologne et du Berry, où il y a grand nombre de troupeaux (4). »

(1) *Histoire de Blois*, p. 238.

(2) Correspondance, instructions et mémoires de Colbert, publiés par M. Clément ; lettre du 21 mai 1682, t. IV, p. 291.

(3) Manuscrit de Froberville, p. 125, et calendrier historique de l'Orléanais pour 1773.

(4) Mémoires demandés par Louis XIV aux intendants de tout le royaume, pour l'instruction du jeune duc de Bourgogne, son petit-fils,

En 1728, la même industrie occupait 100 maîtres et 3,000 ouvriers ; sept moulins étaient employés au foulage. Malheureusement, le vieux renom des draps de Romorantin se perdit, lorsque les meilleurs fabricants, victimes de banqueroutes ruineuses, cédèrent la place à d'autres, moins habiles ou moins consciencieux (1).

Le *Dictionnaire de la France*, publié par l'abbé Expilly (2), contient, sur la situation des mêmes fabriques en 1770, les renseignements qui suivent :

« La manufacture des étoffes de laine, serges et draps, établie en cette ville, est fort considérable ; elle est d'autant plus avantageuse qu'elle aide à la consommation des laines de la Sologne et du Berry. Ces étoffes servent beaucoup à l'habillement des troupes. Le débit s'en fait principalement à Orléans et à Paris..... »

L'assemblée provinciale, réunie à Orléans au mois de septembre 1787, entendit un rapport de commission sur l'agriculture et l'industrie de la province ; nous détachons de ce travail d'ensemble le paragraphe relatif au sujet spécial qui nous occupe (3) :

« La laine de Sologne est belle en comparaison de celle de Beauce et d'une partie de l'intérieur de la France, et sa valeur est presque double ; elle s'emploie en concurrence avec celle du Berry, qui cependant lui est un peu supérieure, à faire des draps de qualité moyenne. Il en existe une fabrique assez considérable à Romorantin, qui occupe trois

et analysés dans l'*État de la France,* ouvrage du comte de Boulainvillier. Le passage sur les draps de Romorantin se trouve au tome I, page 130, de l'édition in-folio.

(1) *Histoire des villes de France,* par Aristide Guilbert et autres, t. II, p. 677.

(2) Tome VI, p. 375, article *Romorantin.*

(3) Procès-verbal imprimé, in-4°, p. 238.

à quatre mille personnes, hommes et femmes. C'est principalement à l'habillement des troupes du Roi que ces draps sont employés. On y fabrique aussi des draps d'une grande largeur pour les billards. M. Thuault de Beauchesne vous a fait voir les échantillons de toutes les étoffes de cette manufacture. Vous avez été surpris du parti qu'on tirait déjà des laines du pays, et vous en avez conçu les plus heureuses espérances pour l'avenir. »

Plus loin, cependant, on lit cette remarque moins favorable (1) : « Romorantin, l'*ancien séjour des rois*, attirera votre attention *par le déchet de sa grandeur et de sa population*, qui diminuent sensiblement..... »

L'assemblée, agréant ces observations, examina les échantillons qui lui étaient offerts et les remit à son président, M. le duc de Montmorency, qu'elle pria « de vouloir bien employer ses bons offices auprès du gouvernement en faveur de la dite manufacture. »

Les draps de Romorantin avaient alors perdu beaucoup de leur ancienne réputation; les fabricants eux-mêmes contribuèrent à ce discrédit, « en altérant leurs produits, soit par gêne, soit par une avidité démesurée, pour augmenter leurs bénéfices ; d'ailleurs, les fournitures qu'ils avaient livrées *pour les insurgés d'Amérique* (2) étaient si mauvaises que leurs manufactures tombèrent dans le mépris... (3). » A ces reproches amers nous opposerons la réclame plus indulgente du *Calendrier historique de l'Orléanais* pour l'année 1789 (p. 192) : « On fabrique à Romorantin plusieurs sortes de draps; les principales sont: draps pour l'habillement des officiers, draps plus communs pour l'habillement des troupes, draps verts teints en

(1) Même procès-verbal, p. 258.
(2) Pendant la guerre de l'indépendance.
(3) Manuscrit de Froberville, p. 115 et 124.

laine, draps pour les tapis de billards, blancs et verts, teints en laine ; bleu de roi, aussi teint en laine. »

Les principales familles de la cité durent leur aisance, leur fortune, leur élévation, à cette honorable et lucrative industrie.

La manufacture de Romorantin avait un *syndicat*, composé d'un inspecteur, un syndic, un préposé à la visite et à la marque des pièces de draps, et deux courtiers auneurs (1).

Un mémoire, adressé en 1790 à la nouvelle administration départementale de Loir-et-Cher par M. Tribert, inspecteur des manufactures (2), expose l'état de celle de Romorantin, comparée aux fabriques voisines. Un extrait de ce rapport officiel complètera, sur cette matière intéressante, la série de nos documents antérieurs à la Révolution : « Année commune, on fabrique environ 4,400 pièces à Romorantin. Ces draps ont de 4/4 à 7/4 de largeur, et la longueur des pièces varie de 30 à 35 aunes. Les draps de 7/4 sont vendus sur place, de 21 à 24 livres l'aune, et sont employés à des tapis de billards. Ceux de 4/4 et de 5/4 sont vendus de 6 à 16 livres l'aune, et servent à l'habillement des particuliers qui ne se soucient point d'en acheter de plus fins. On n'emploie à leur fabrication que des laines du Berry et de la Sologne. Les laines du Berry sont en général plus fines que celles de la Sologne..... Les manufactures sont très-anciennes ; mais elles diminuent continuellement, au lieu de s'accroître. Année commune, de 1766 à 1769, les droits de marque furent perçus à Romorantin sur 4,414 pièces de draps ; et d'anciens fabricants m'ont assuré que, vingt ans auparavant, on en

(1) Même calendrier de l'Orléanais.
(2) Manuscrit des archives de la préfecture.

fabriquait deux fois davantage..... Plusieurs causes s'opposent à l'accroissement de ces manufactures : le mauvais état des routes conduisant en cette ville, les facultés trop bornées des fabricants, et enfin, depuis l'année dernière (1789), l'extrême rareté du numéraire..... »

Un tableau détaillé, joint à ce mémoire, évaluait à 4,600 le nombre des pièces de drap et des couvertures annuellement fabriquées, à 1,104,000 livres la vente de ces produits, enfin à 529,920 livres le prix de revient des matières premières.

Au commencement du XIXe siècle, la draperie de Romorantin se composait de 115 petites *manufactures*, qui occupaient « 970 ouvriers dans les ateliers et 100 ouvriers externes (1). »

Romorantin dut à son industrie persévérante l'institution d'une chambre consultative et d'un tribunal de commerce.

La substitution graduelle des machines aux métiers à bras, d'où résulte une double économie de temps et de peine, le perfectionnement de l'outillage, la puissance des capitaux, enfin la nouvelle organisation du travail, ont peu à peu changé l'ancien état de choses. Il n'existe plus, comme autrefois, de petits ateliers dans les maisons particulières. La fabrication, organisée sur une plus vaste échelle, se trouve aujourd'hui concentrée dans d'importantes usines.

La vente en gros des laines, des draps et du poisson des étangs de Sologne donna lieu à l'institution fort ancienne d'une foire dite *La Plisson,* qui s'ouvrait le lundi après *la Saint-Martin d'hiver* (11 novembre), et durait huit jours consécutifs (2). Son nom bizarre lui vint peut-être des

(1) *Annuaire de Loir-et-Cher pour l'an X*, p. 142.
(2) Calendriers historiques de l'Orléanais.

pelisses et des peaux que l'on y débitait pour les vêtements d'hiver (1). Toute étymologie est permise, et celle-là en vaut bien une autre.

§ 2. — Institutions féodales, judiciaires et municipales.

1° *Seigneurie.* — La féodalité, en s'implantant sur le territoire de la Sologne, fit de Romorantin le chef-lieu de l'une des *châtellenies* du comté de Blois. En 1683, Bernier (2) énumérait les terres qui la composaient, à savoir : Villebrosse, Courmesmin, Billy, La Borde, Vernou, Le Portail, Corbrande, La Morinière, Villefranche, Bastarde, *Champt-de-Roy* (ou plutôt *Champ-le-Roi).*

Plusieurs aveux et dénombrements des XIVe et XVe siècles (aux archives nationales) démontrent qu'à ces époques Romorantin avait le même ressort féodal qu'au XVIIe siècle. Le *sire de Bastarde,* entre autres, y figure parmi les vassaux immédiats de la châtellenie. Dès le XIIIe siècle, cette même terre, située, comme celle de Champ-le-Roi, dans la paroisse de Pruniers, appartenait à une famille *Le Bugle,* qui la posséda sans interruption jusqu'à la fin du XVe siècle; mais alors elle échut à la famille d'*Orléans de Rère*. Une charte de Louis Ier, comte de Blois, datée de Millançay (1198), énonce que *Bastarde* relevait déjà de la seigneurie de Romorantin, membre du comté (3). En 1521, Jacques d'Orléans de Rère avoua tenir de *Madame mère du roi* (Louise de Savoie), « en foi et hommage-lige, à la charge expresse de quarante jours de garde au château

(1) Manuscrit de Froberville, p. 194.

(2) *Histoire de Blois*, p. 236.

(3) *Généalogie des d'Orléans de Rère, dans le troisième registre de l'Armorial de d'Hozier,* p. 46, 47, 54 et suiv.

de Romorantin, quand le cas y écherrait, le lieu et maison de Bastarde, environné de grands fossés, ponts-levis et planchettes (1). »

La châtellenie de Millançay, quoique distincte de celle de Romorantin pour la circonscription, suivit les mêmes destinées et fut rarement séparée de la première quant au fief ; les deux ensemble ne formèrent, le plus souvent, qu'une seule seigneurie, dépendant du comté de Blois ; elles eurent aussi la même justice, comme nous allons le voir.

2° *Justice.* — La plus ancienne juridiction de Romorantin et la seule dans le principe fut celle du *châtelain,* qu'on appelait ailleurs *prévôt* (2). Cet officier réunit d'abord à l'autorité de juge en première instance le pouvoir de *capitaine* (gouverneur), outre les fonctions administratives et même la responsabilité pécuniaire d'un comptable. En 1261, le titulaire de ces différentes attributions était *maître Jordan Espievent,* chevalier ; il faisait en même temps l'office de notaire, puisque sa présence et l'apposition de son propre sceau conféraient l'authenticité aux actes privés (3). Un de ses successeurs, *Me Huet Grossin,* était en exercice au commencement de l'année 1345 (4). En 1360, le châtelain *Gille de La Fontaine* s'occupait du recouvrement des *exploits* (revenus casuels et droits de justice de la seigneurie de Romorantin), dont il versait le produit entre les mains du receveur général des domaines du comté de Blois (5). En 1393, la même

(1) *Généalogie des d'Orléans de Rère, dans le troisième registre de l'Armorial de d'Hozier,* p. 58.

(2) A Blois et à Orléans, par exemple, la *prévôté* formait le premier degré de juridiction, subordonné au *bailliage*.

(3) Cartulaire du Lieu-Notre-Dame. (Archives départementales.)

(4) Archives Joursanvault, n° 95.

(5) Archives Joursanvault, n° 402.

charge appartenait à *Étienne Dupont*, qui touchait annuellement 60 livres tournois de *gages*, assignés sur la recette du domaine seigneurial (1) ; ensuite, elle demeura longtemps héréditaire dans la famille *Gallus*, aujourd'hui éteinte (2).

La matrice d'un contre-sceau employé au XIVe siècle par le châtelain de Romorantin existe aux archives nationales ; elle porte les armes de la maison de Châtillon (qui possédait alors le comté de Blois), avec la légende : *Contras. Remorentini* (3).

Le chef de la justice de Romorantin, supérieur au châtelain, était un *lieutenant du bailli de Blois*, et n'aurait jamais dû prendre d'autre titre, car le siége qu'il occupait fut toujours subordonné à celui du chef-lieu, en vertu des principes de la hiérarchie féodale, appliqués à l'ordre judiciaire. Outre sa compétence propre, en premier ou dernier ressort, ce juge inférieur statuait sur les appels interjetés des sentences du châtelain. Deux degrés de juridiction dans la même ville offraient des inconvénients graves et peu d'utilité réelle ; aussi, le châtelain, rouage embarrassant et superflu, avait-il été supprimé en 1739 (4) ; sa juridiction fut réunie à celle du *lieutenant*.

Les appels du bailliage secondaire de Romorantin étaient portés au siége principal de Blois, même lorsque le juge-lieutenant avait déjà statué sur l'appel des sentences du châtelain. Ainsi, la même affaire pouvait passer par trois degrés de juridiction, sans compter les justices seigneuriales, inférieures à la châtellenie. Quelle complica-

(1) Pièces justificatives, n° 13.

(2) Manuscrit de Froberville, p. 205 et 206.

(3) Collection de sceaux, publiée par M. Douet d'Arcq, t. II, p. 281.

(4) Manuscrit de Froberville, et commentaires de Fourré sur les coutumes du Blésois, p. 685.

tion ! Et faut-il s'étonner que les procès fussent interminables, sous un régime contraire à leur prompte expédition ?

On connaît, depuis environ 1500, la suite, à peu près complète, des *lieutenants du bailli de Blois au siége de Romorantin* (1) ; voici donc cette nomenclature, qui intéresse les familles du pays :

Jean Brachet, précepteur de François Ier, 1505-1513.

Jean Bazin, licencié ès-lois, 1513-1526.

Georges Maçon, 1527-1534.

Jean Maçon, 1546-1560.

Martin Sergeant, 1562.....

Martin, docteur ès-lois, 1573-1585.

Jean du Gueret, sieur de Bordebure, licencié ès-lois, 1595-1632.

Nicolas Le Conte, sieur de la Guérinière, écuyer, « maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de Son Altesse Royale le duc d'Orléans, » 1634-1671.

Jean Le Conte, sieur de Bièvre, 1671-1708.

Claude Vallois, sieur de Boisrenault, qui prit, de son chef, le titre contestable et contesté de *lieutenant général au bailliage de Romorantin,* 1708-1763.

Jean Thuault de Beauchesne, qualifié de même, 1763-1790.

Un des plus anciens officiers du ministère public auprès de ce siége fut Jean de Charchenay, institué « procureur général des terres et châtellenies de Romorantin et Millançay, aux gages de 40 livres tournois par an, outre les autres droits, devoirs, honneurs et prérogatives accoutumés au dit office, » en vertu de lettres-patentes du brave Dunois, *Bâtard d'Orléans,* datées de *sa bonne*

(1) Manuscrit de Froberville, p. 213 et 214.

ville de Romorantin, du 6 août 1431. Ces lettres sont suivies d'un acte de prise de possession, d'où il résulte que, le 14 décembre de la même année, le dit sieur de Charchenay fut installé par Denis des Planches, licencié en lois, *châtelain* de Romorantin, et prêta serment entre ses mains en ladite qualité (1). Les gages de 40 livres, assignés à cet office, étaient payables en deux termes égaux, à Noël et à la Saint-Jean, comme on le voit par une quittance du premier semestre que toucha le titulaire susnommé (2).

Parmi les successeurs de Jean de Charchenay, qualifiés *avocats et procureurs du roi* (3), on remarque : Étienne Huet, 1513. — Jean Pajon, ancêtre d'un théologien protestant, né à Romorantin, 1543-1581. — Isaac Turmeau, 1610-1619. — Isaac Lauvergeat, 1686-1702. — Jean-Joseph-François Le Conte de Bièvre, 1742-1775.

Les deux châtellenies de Romorantin et Millançay avaient les mêmes officiers, lesquels se transportaient alternativement d'un siége à l'autre, pour la commodité des justiciables ; c'était, par le fait, une seule juridiction avec deux prétoires et deux audiences. Le siége de Millançay fut supprimé et réuni à celui du chef-lieu en 1690, « parce que l'auditoire tombait en ruines et que les chemins de Romorantin à ce bourg étaient impraticables dans l'hiver (4). »

Le petit bailliage de Romorantin était devenu *royal* depuis la réunion de la seigneurie à la couronne, par l'avénement de François Ier (en 1515).

(1) Archives Joursanvault, no 1199.

(2) Pièces justificatives, no 14.

(3) Ces deux charges, conférées ici à la même personne, étaient distinctes dans les grands bailliages, à Blois par exemple.

(4) Manuscrit de Froberville, p. 166.

Le nombre et l'intérêt des causes portées devant ce tribunal de second ou troisième ordre, surtout dans les derniers temps, ne répondaient peut-être pas aux titres que prenaient les magistrats; mais plus les fonctions semblaient s'amoindrir en réalité, plus on aimait à les relever par le prestige des qualifications officielles, *magni nominis umbra.*

La *châtellenie* et le *bailliage* constituaient la juridiction ordinaire du pays. Il y eut, en outre, à différentes époques, des *assises* (1), tenues à Romorantin par des juges supérieurs ou par des commissaires délégués *ad hoc.* Nos archives Joursanvault indiquent plusieurs de ces sessions accidentelles. En 1461 notamment, Guillaume Le Bourrelier, licencié ès-lois, maître des requêtes du duc d'Orléans, alla tenir les assises à Romorantin (2). Le bailli de Blois eut à remplir une pareille mission en 1489 et 1519 (3).

Ces assises, sortes d'enquêtes périodiques, avaient pour objet principal d'écouter les plaintes des justiciables et de réformer les abus signalés à l'attention des représentants autorisés du pouvoir souverain.

Viennent ensuite les juridictions spéciales, savoir : l'élection, la maîtrise des eaux et forêts, le tribunal du point d'honneur et les institutions municipales, c'est-à-dire l'échevinage et la mairie qui complétaient ce paragraphe II, dont nous publions seulement une partie.

(1) Ce mot n'avait pas alors le sens restreint que nos lois modernes lui attribuent.

(2) Pièce n° 1432 de la collection Joursanvault.

(3) Nos 1532 et 1632 de la même collection. Voir aussi le n° 15 de nos pièces justificatives.

OBSERVATION.

Le mémoire adressé au concours par M. Dupré contenait, en outre de ce qui précède :

1° Des détails aussi exacts qu'intéressants sur les établissements religieux et charitables fondés à Romorantin à diverses époques, dont plusieurs subsistent encore aujourd'hui, et particulièrement deux notices historiques sur l'abbaye du *Lieu-Notre-Dame*, occupée par des religieuses Bernardines ou Cisterciennes, et sur l'ancienne maladrerie de Saint-Lazare, maintenant réunis à l'Hôtel-Dieu;

2° De savantes appréciations archéologiques sur les principaux monuments de cette ville : l'ancien cimetière, le château des princes d'Angoulême, les vieilles fortifications, et spécialement l'ancienne porte d'Orléans, malheureusement détruite, et sur quelques maisons curieuses, telles que la *Chancellerie, l'hôtel de Lorges,* d'où fut lancé le tison enflammé qui blessa François Ier à la tête, etc.;

3° Enfin des notices biographiques sur les notables personnages auxquels Romorantin s'honore d'avoir donné le jour : CLAUDE DE FRANCE au XVe siècle; Marthe BROSSIER au XVIe; Claude PAJON, ministre protestant; le Père FRANÇOIS, capucin, et le peintre Sylvain BONNET au XVIIe; LECONTE DE BIÈVRE; HUET DE FROBERVILLE au XVIIIe, etc.

Si ces précieux détails n'ont pu trouver place en l'espace restreint de ce volume, ils ne sont pas toutefois perdus pour la science et pour l'étude. Ils sont consignés dans le manuscrit de l'auteur, par lui offert à la bibliothèque publique de Blois, dont il est l'érudit et consciencieux conservateur.

(*Note de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

BULLE DU PAPE ALEXANDRE III, QUI CONFIRME LES BIENS ET PRIVILÉGES DU CHAPITRE DE NOTRE-DAME.

(1178.)

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis canonicis ecclesiæ sanctæ Mariæ de *Remorentino,* tàm præsentibus quàm futuris canonice substituendis in perpetuum. Piæ postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, ut devotionis sinceritas laudabiliter innotescat et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Quapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatam ecclesiam, in quâ divino estis obsequio mancipati, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus; statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona eadem ecclesia in præsentiarum justè et canonicè possidet aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus, hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : « Locum in quo ipsa ecclesia sita est, cum salvitate ejusdem loci, et capellam sancti Martini, sitam in cœmeterio *quod est foris murum ipsius castri* (1);

(1) C'était le château de l'*Ile-Marin*, autour duquel se groupa la primitive population. Le cimetière de Saint-Martin (aujourd'hui la *place d'armes*) se trouvait sur l'autre rive de la Sauldre, en dehors des murs de ladite forteresse. Au XVe siècle, ce terrain funèbre et le quartier adjacent furent renfermés dans l'enceinte de la ville.

decimas tàm vini quàm annonæ quas habetis in vineis et terris adjacentibus eidem castro; viginti solidos quos dominus ejusdem castri prædicti de redditibus suis vobis debet annuatim persolvere; tonloneum omnium fororum et nundinarum quæ sint apud idem castrum, decimam totius panis qui percipitur de furnagiis furnorum ipsius castri ; pectora omnium boum et lumbos porcorum qui causâ vendendi in eodem castro occiduntur aut aliundè afferuntur ; *venales homines* (1) ; terras, possessiones, prata, vineas, census annuales et mansos, ubicumque eos habere noscimini ; piscaturam *omni sextâ feriâ* (2) faciendam, tàm intrà idem castrum quàm extrà, per fluvium qui *Saldria* nuncupatur. Sanè per hujus præsentis scripti paginam duximus statuendum ut nullus ibidem canonicus instituatur, nisi de communi assensu vel majoris et sanioris partis capituli, sicut hactenùs est servatum (3). Prohibemus etiam ut nullus in vos seu in clericos aut homines ecclesiæ vestræ interdicti, suspensionis, vel excommunicationis sententiam, sine manifestâ et rationabili causâ, audeat promulgare aut præscriptæ ecclesiæ novas et indebitas exactiones imponere. Ad hæc, libertates et immunitates, à regibus et principibus tàm ecclesiasticis quàm mundanis ecclesiæ vestræ rationabiliter indultas, et antiquas et rationabiles consuetudines ejusdem ecclesiæ integras et illibatas præsenti decreto manere sancimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam temerè perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablata retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integrè conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnibus profutura, salvâ sedis apostolicæ auctoritate et diocesani episcopi canonicâ justitiâ. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularis ve persona,

(1) Les *hommes vendables,* c'est-à-dire sujets à la servitude, car les habitants de Romorantin n'étaient pas encore affranchis à cette époque.

(2) Tous les vendrèdis.

(3) Le chapitre conserva toujours ce droit d'élire ses membres.

hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contrà eam venire temptaverit, secundô tertiôve commonita, nisi satisfactione congruâ id emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio existere de perpetratâ iniquitate cognoscat, et à sanctissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque, in extremo examine, divinæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenùs et hunc fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant! Amen, amen. — Data Laterani per manum Alberici, sanctæ Romanæ ecclesiæ presbyteri cardinalis cancellarii, secundo calendas julii, indictione undecimâ, incarnationis Dominicæ anno 1178, pontificatûs vero domini Alexandri III papæ, 19.

(Copie tirée du manuscrit de MM. de Froberville et Leconte, p. 140 et 141.)

N° 2.

ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ DE LA VILLE DE ROMORANTIN AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX CONVOQUÉS A TOURS.

(1308.)

A touz ceuls qui verront cestes présentes lettres, Jehan Auvere, tenant le leu dou chastelain de Remorentin, salut en notre Seigneur : sachent tuit que presens pardavant moy les jurez de la ville de Remorentin et la plus grant partie dou commun de ladite ville, o notre asentement, ont fet et establi et enquores font et establissent Pierre Hageau et Perrin Bertin, bourgeois et jurez, oveques autres de ladite ville, porteurs de cestes lettres, leurs procureurs ou nom d'euls et de ladite ville, *quant à oir le commandement le roy notre sire et pour y*

obéir (1). En tesmoing de laquelle chose nous avons saellé cestes présentes lettres de notre sael. Donné à Remorentin, l'an de grâce mil trois cent et oyt, le lundi ou jour *Saint Jehan le boillant* (2).

(Original sur parchemin, aux archives nationales, section historique, J. 415A, nº 177.)

Nº 3.

QUITTANCE D'UN GOUVERNEUR DE BLOIS ET DE ROMORANTIN.

(1371.)

« Nous Alart de Barbanchon, cappitaine de la conté de Blois, faisons savoir à tous que nous avons heu et receu de Macé de la Varenne, receveur et grenetier de M. le conte de Bloys à Remorentin, six sextiers trois boisseaulx d'avoyne, à la mesure de Remorantin, pour la despense de nos chevaux fecte au dit lieu de Remorantin, le jeudy emprès Paques les grans au soir et le vendredy enssuivant toute jour que nous feusmes au dit lieu de Remorantin ; lesquels six sextiers trois boisseaulx d'avoine nous voulons estre comptez au dit receveur, à ses prochains comptes

(1) Philippe-le-Bel avait convoqué ces États-Généraux, moins pour les consulter sérieusement que pour obtenir leur adhésion expresse aux poursuites dirigées contre les Templiers. L'assemblée de Tours, docile aux volontés d'un monarque absolu, approuva tout ce qu'il avait déjà fait et se prononça, suivant ses désirs les plus pressants, pour la condamnation immédiate d'un ordre en butte aux accusations les plus graves. (Voir, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, un travail déjà cité, du savant M. Boutaric, 5e série, t. I, p. 18 et 22).

(2) Le 6 mai, fête instituée en mémoire de saint Jean l'évangéliste, qui fut plongé dans une chaudière d'huile bouillante, à Rome, devant la porte Latine.



de grains, ovecques les avoynes que il puet devoir au dit monsieur. Donné à Remorentin soubz notre seel, le samedy enssuivant, l'an 1371. »

(Original sur parchemin, n° 67 d'une collection de pièces nouvellement acquises par la bibliothèque de Blois.)

N° 4.

QUITTANCE DES GAGES ORDINAIRES D'UN CAPITAINE (GOUVERNEUR) DE ROMORANTIN.

(1395.)

Saichent tuit que je Wallerain de Barbanchon, chevalier, cappitaine du chastel et ville de Remorentin, cognois avoir eu et receu de mon très *doubté* (1) seigneur monsieur le conte de Blois, par la main de Macé de la Varenne, son receveur à Romorantin, la somme de cinquante livres tournois que le dit monsieur me devoit au terme dou Noël dernier passé, pour cause de mes gaiges du dit terme de la dite cappitainerye. De laquelle somme de cinquante livres tournois dessus dite je me tiens à bien paié, et en quicte le dit monsieur, son dit receveur, et tous autres à qui quictance en appartient et puet appartenir. En tesmoing de ce j'ay seellé ceste quictance de mon propre séel, le mercredi dixième jour de feuvrier, l'an mil trois cens quatre-vint et quatorze (2).

(Original sur parchemin, pièce n° 865 de la collection provenant des *Archives Joursanvault,* à la bibliothèque de Blois.)

(1) Redouté, respecté (terme d'honneur).
(2) 1395 *nouveau style.* (L'année commençait alors à Pâques.)

N° 5.

LIVRAISON DE BOIS POUR RÉPARER LES FORTIFICATIONS DE ROMORANTIN.

(1424.)

Le quatriesme jour du mois de mars l'an mil quatre cens vint et quatre, en la présence de Martin Barengier, clerc nottaire, juré du seel de la chastellenie de Remorentin, vint et fut présent Guillelme Chaunu, au nom et comme procureur des manans et habitans de la ville et paroisse du dit lieu de Remorentin, lequel a cogneu et confessé que il a heu et receu, ou nom et pour les dits habitans, de très-haut, exceulant et puissant prince monseigneur le duc d'Orléans et de Vallois, conte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, par la main de honnorable homme et saige Regnault de Faveras, maistre des forests de mon dit seigneur, deux arpens de bois assis en la forest de *Briodan* (1), lez la vente que Martin Guemin a *usée* (2) en la dite forest, lesquels deux arpens de bois mon dit seigneur avoit donnez aux dits manans et habitans, au mois d'aoust dernièrement passé, pour emploier et convertir en la réparation, fortification et remparement de la dite ville de Remorantin. Desquels deux arpens de bois le dit Guillelme Chaunu, procureur dessus dit, au nom et pour les dits manans et habitanz, s'est tenu à bien paié et en a quicté et quicte mon dit seigneur, le dit maistre des forests et touz autres à qui quictance en appartient et puet appartenir ores ou pour le temps advenir ; tesmoing le seing manuel du nottaire, cy mis, l'an et jour dessus dits.

BARENGIER.

(Original sur parchemin, n° 1179 de la collection *Joursanvault.*)

(1) *Bruadan* (forêt située auprès de Romorantin).
(2) Exploitée.

N° 6.

TRANSPORT ET EMPLOI D'UNE COUPE DE BOIS DESTINÉE AU MÊME USAGE.

(1426.)

Guillelme Tue, chastellain de Remorantin, et Pierre de Hédoville, escuier, lieutenant de noble homme messire Parceval de Boleruvilliers, chevallier, capitaine du chastel de Remorentin, pour très-haut et puissant prince Mons[r] le duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, et Jehan de Cherchenoy, procureur à Remorantin de mon dit sieur le duc, certiffions à touz à qui il appartient que, au jour d'ui est venu par davent nous Jehan Hargant, sergent de mon dit sieur le duc en la forest de Briodan, lequel nous a juré et affirmé par son serment que il a vaqué pour le dit monsieur le duc, en l'an présent 1425, par l'espace de huit jours entiers, pour avoir fait venir sexante et dix-neuf charrestées de bois à bœufs de la dite forest jusques au dit lieu de Remorantin, et avoir esté par les villaiges pour ycelles charrestées faire venir, et aussi pour soy avoir donné garde des charpenthiers qui ont abatu le dit bois et mis en estat de charroyer. Desquels 79 charrestées en a esté mis sept en la réparation du pont du Bourgeau de Remorantin, et le demourant en la réparation et fortification du dit chastel. Et pour lesquelles huit journées en avons tauxé au dit sergent quarante souls tournois. Et ce nous certifions par ces présentes, lesquelles, en tesmoing de ce, avons seellées du contre-séel de la dite chastellenie. Ce fut fect, l'an de grâce mil quatre cens vint et cinq, le 29[e] jour de mars avant Pasques. *Progarsonnet*, clerc nottaire juré du séel de la dite chastellenie, signant par le commandement de monsieur le chastelain.

(Original sur parchemin, n° 1182 de la collection *Joursanvault;* sceau de cire brune, aux armes de la maison d'Orléans.)

N° 7.

QUITTANCE D'UN OFFICIER DE LA MAISON DE JEAN D'ORLÉANS, COMTE D'ANGOULÊME ET SEIGNEUR DE ROMORANTIN.

(1453.)

« Je Anthoine des Fossez, escuier tranchant de monseigneur le conte d'Angoulesme, confesse avoir eu et reçeu de Guillelme le Vesseuille, commis par mon dit sieur à la recepte générale de toutes ses finances, la somme de soixante solz tournois à moy ordonnée par icellui seigneur pour avoir été, en ce présent moys d'avril, par son ordonnance et commandement, de la ville de Remorentin à Blois, devers M. le duc d'Orléans (1), pour les affaires de mon dit seigneur, où j'ay vacqué l'espace de cinq jours entiers; de laquelle somme je me tiens pour content et bien paié, et en quicte le dit commis à la recepte et tous autres; tesmoing mon seing manuel cy mis, le 18e jour d'avril, l'an 1453. DESFOSSEZ.

(Original sur parchemin, n° 157 d'une collection de pièces nouvellement acquises par la bibliothèque de Blois.)

N° 8.

EXEMPTION D'IMPÔT SUR LE VIN, ACCORDÉE AUX HABITANTS DE ROMORANTIN PAR FRANÇOIS Ier.

(1515.)

Françoys, nous, etc., désirant nostre ville de Remorantin, qui est de toute ancienneté et de si longtemps qu'il n'est quasi mémoire du contraire construite et édiffiée, et que néantmoins,

(1) Charles d'Orléans, frère de Jean d'Angoulême et père du roi Louis XII.

pour ce qui est de la clousture ancienne, est de si petite estendue que les bourgeois et habitans d'icelle ne se peuvent bonnement loger ne trouver lieux et places pour eulx y habiter, tellement que les anciens et principaulx d'iceulx ont esté et sont contrainct de faire maisons et édiffices hors la dite clousture, où ils ne peuvent bonnement et seurement commercer et résider sans danger de leurs personnes et biens, et que, en ceste cause, iceulx bourgeois et les *gouverneurs* (1) et habitants de la dite ville, congnoissans que icelle ville estoit le lieu où nostre très-chère et très-amée compaigne la royne a prins sa nativité, génération et nourriture (2), et que ce soit chouse à nous et à nostre dicte compaigne très-agréable de icelle ville faire croistre et augmenter et entretenir en bonne grandeur et réparation, ad ce que, le temps advenir, elle et les dits habitans puissent estre deffensables contre les ennemis de nostre royaulme, si besoing en estoit; que, depuis dix ou douze ans en çà, par le congé, licence et permission de nos prédécesseurs a délibéré et jà commencé icelle ville à croistre et augmenter et prandre de la clousture d'icelle les forsbourgs qui jà estoient et sont grandement édiffiés de maisons et peuplés de personnes notables; et jà ont fait commencer le principal portail de la dite nouvelle closture et grant quantité de murs où ils ont tousjours mis et employé les deniers qui par cy devant leur ont esté octroiez pour ce faire...... En faveur des chouses dessus dictes et de la grant amour, loyaulté et vraie obéissance qu'ils ont tousjours eue et portée envers nous et nos prédécesseurs et nostre très-chère et très-amée dame et mère, laquelle, par cy devant, la pluspart du temps, a fait son séjour et résidence en la dite ville, et encore a voulloir et intention de ce faire, et nous pareillement; pour ces causes et autres à ce nous mouvans, aux dits bourgeois, manans et habitans d'icelle ville et paroisse de Remorantin avons donné et octroié de grâce espéciale, par ces présentes, jusques au terme de dix ans, à compter du jour Saint-Remy prochain, l'aide

(1) Officiers municipaux, appelés aussi échevins.
(2) Claude de France, fille de Louis XII, née à Romorantin.

du huitième denier du vin vendu en détail en la dite ville et paroisse de Remorantin, que nos prédécesseurs et nous y avons prins et levé par cy-devant (1).

Donné à Paris, le premier jour de mars, l'an de grâce mil cinq cens et quatorze (2), et de nostre règne le premier.

FRANÇOIS.

(Signature : entaille pour le sceau qui manque. Original sur parchemin, aux archives de la ville.)

N° 9.

NOMINATION DE QUATRE ÉCHEVINS ET D'UN RECEVEUR.

(6 janvier 1549.)

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jehan Maçon, licencié en loix, conseiller du roy nostre sire, lieutenant de par le dict seigneur de M. le bailly de Bloys au siége royal de Remorantin, salut, scavoir faisons que, aujourd'hui sixiesme de janvier 1549, en l'assemblée générale tenue par devant nous en l'auditoire du dit Remorantin, ainsy qu'il est accoustumé faire par chacun an à pareil jour par les manans et habitans de la ville et paroisse du dit Remorantin, en laquelle se sont comparus et assemblez iceulx habitans, ou la pluspart d'iceulx, lesquels concordablement ont esleu et nommé pour eschevins et gouverneurs de la ville du dit Remorantin et affaires d'icelle honorables hommes maistres Gabriel Courieu, Jehan Gourron, Nicolas Marchant et Jehan Gallette, et pour leur procureur et recepveur

(1) Une charte semblable fut expédiée à la même date, pour l'exemption des *tailles, octrois, impôts et emprunts* quelconques. (Rapport de M. de Martonne, p. XLIII.)

(2) 1515 *nouveau style.* François Ier monta sur le trône le 1er janvier de cette même année.



honneste personne Jehan Cheuriou, cinq des habitans du dict Remorantin, auxquels ils ont donné pouvoir et puissance de faire poursuitte de toutes et chascunes les affaires et négoces de la dicte ville, durant l'année commencée ce dit jour et finissant à pareil jour l'an revollu; lesquelles charges respectivement les dessus dits ont acceptées, juré et affirmé par devant nous qu'ils exerceront les dits estatz à leur pouvoir, feront poursuitte et gouverneront les affaires d'icelle, ainsy qu'ils verront estre bon à faire pour le prouffict des dicts habitans; ce que leur avons enjoinct faire. Faict et donné par nous, lieutenant susdict, sous le contreséel royal du dict bailliage, les jour et an dessus dicts.

MARIE.

(Original sur parchemin, archives municipales de Romorantin.)

N° 10.

PROCÈS-VERBAL DES VOIES DE FAIT COMMISES DANS L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-DU-LIEU PAR UNE TROUPE ARMÉE.

(1562.)

Aujourd'hui 14e jour de may, l'an 1562, nous Martin Sergeant, docteur en droit, conseiller *du roy notre Sire et de Madame* (1), lieutenant, de par mon dit seigneur et dame, de M. le bailly de Bloys au siége royal de Remorantin (2), accompagné de honeste homme et saige le procureur des dicts seigneur et dame au dict lieu, et de Charles Gallois, nostre greffier ordinaire, sommes transporté en l'abbaye du Lieu-Nostre-Dame-lès-Remo-

(1) Charles IX et sa mère Catherine de Médicis, reine régente pendant sa minorité.

(2) Ce *lieutenant* du bailli de Blois était le premier magistrat de Romorantin.

rantin, et illec avons, à la requeste du dit procureur, visité l'église, maison abbatiale, cloistre, réfectoire et autres bastiments du dit Lieu ; en quoy faisant, avons trouvé, au dedans de la grande et principale porte de la dicte église, les cendres, tisons, et plusieurs autres pièces, tant de livres, ornements, qu'images de bois bruslées, et au dedans de la dicte église avons trouvé les autels et images démolis, brisés et abattus, fenestres rompues, et endroicts ès-quels il y a apparence qu'il y a eu images, les huys de closture, appartements du chœur rompus et mis en pièces, ensemble quelques chaires estans au dict chœur ; de sorte que, pour ce jourd'huy, il est impossible que les religieuses du dict Lieu s'y puissent assembler pour faire prières à la manière accoutumée. Aussy a esté trouvé à l'entrée de la dicte église l'horloge du dict lieu abattue et mise en pièces, ensemble la cloche de la dicte église ; lesquels horloge et cloche noble et religieuse dame Jeanne de la Madeleine, abbesse du dict Lieu, nous a dict avoir esté abattue, le jour de lundy dernier passé, ensemble tout le débris qui a esté trouvé en la dicte église avoir été fait et commis le dict jour par plusieurs personnes, lesquelles, en grande compagnie et avec armes, vinrent au dict Lieu, se firent faire par force ouverture de la dicte église, en laquelle, après que ils eurent faict ce que bon leur auroit semblé, seroient, une partie d'eux, monté au dortoir, où ils auroient pris et transporté plusieurs meubles appartenants aux religieuses ; et non contents, se seroient efforcés d'entrer dans la maison abbatiale du dict Lieu, ce que toutesfois ils ne firent, et néantmoins, en se départant, usèrent de plusieurs menaces et jurements à l'encontre de la dicte dame et des autres religieuses ; et depuis, et mesme le jour d'hier, les aucuns d'eux, jusqu'au nombre de sept ou huit, seroient de rechef venus au dict Lieu, et se seroient adressés à la dicte dame, à laquelle ils auroient dict que, au débris qu'ils avoient naguères faict ils n'avoient rien gagné, mais qu'il falloit qu'ils gagnassent et qu'ils fissent leur profit, *et qu'ils la reviendroient voir ;* qui est la cause qu'elle se seroit, le dict jour d'hier, transportée en la dicte ville de Remorantin pour y faire les dictes remonstrances et

plaintes et implorer sur ce le devoir à justice ; nous requérant luy octroyer acte de la dicte visitation, pour luy servir en temps et lieu ce que de raison. Partant.... avons donné acte à la dicte dame de la dicte visitation et remontrances cy-dessus, et néantmoins authorisé qu'il soit faict information de ce que dessus, à la requeste du dit procureur, pour, l'information faicte et rapportée par devant nous, estre ordonné ce que de raison. Faict et donné de nous lieutenant susdict, les an et jour que dessus. Signé : SERGEANT et GALLOIS.

(Inventaire général des titres de Notre-Dame-du-Lieu, t. III, f° 237 et 238, archives départementales de Loir-et-Cher.)

N° 11.

DÉLIBÉRATION DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE BLOIS, QUI PERMET AUX RELIGIONNAIRES DE ROMORANTIN, PRIVÉS DU LIBRE EXERCICE DE LEUR CULTE, DE VENIR CÉLÉBRER LA CÈNE AU TEMPLE DE BLOIS.

(1669.)

(Du mercredy premier jour de novembre 1669). — La pluspart de nos frères de l'église de Romorantin estant venus en cette ville pour célébrer le jeusne ordonné par le dernier synode dans toutes les églises de cette province, représentèrent à cette compagnie, par la bouche de M. de Soustelle, leur pasteur, que, n'ayant peu venir en cette ville, la dernière fois que la saincte cène se célébroit en cette église, pour y participer, à cause des maladies de leur pays, qui pouvoient donner quelque appréhension aux particuliers de cette église, ils prioient que, dimanche prochain, on les fist participer à ce sainct sacrement, veu que d'ailleurs ils croyoient que plusieurs particuliers ne pourroient encores venir à Noël prochain, à cause que les chemins son

ordinairement très-mauvais en ce temps; ce qui leur a esté accordé, et l'assemblée en sera advertie.

Et, le dimanche 3e novembre 1669, la saincte cène, suivant l'arresté cy-dessus, se célébra extraordinairement en cette église.

(Registre des actes du consistoire de Blois, aux archives de la préfecture.)

N° 12.

LETTRE DES ÉCHEVINS DE ROMORANTIN A COLBERT.

(1668.)

Monseigneur,

Comme les habitants de cette ville n'aspirent qu'à fidellement observer les ordres du roy et les vostres par le travail qui s'y faict journellement pour la manufacture de draperie, et dont on cognoistra, à cette *foire de Saint-Germain* (1), l'obéissance par le nombre des marchandises qui y seront conformes aux statutz et réglements de Sa Majesté. Mais comme les autres villes, bourgades et lieux circonvoisins où il se faict draperye, ne se rendent pas dans le devoir de faire ce qui leur est ordonné, il est certain, Monseigneur, que, si ils ne font comme nous, nos ouvriers quitteront, pour faire comme les autres, y ayant mesme plusieurs qui depuis peu ont quitté nostre ville, ce qui en causeroit entièrement la perte, laquelle est desjà assez affligée par les continuelles poursuites qui sont faites journellement par les huissiers de la Chambre des comptes, les usages desquels

(1) Cette foire, très-suivie, se tenait à Paris, rue de Tournon, et durait depuis le 3 février jusqu'à la semaine de la Passion; elle appartenait aux religieux de Saint-Germain-des-Prés.



absorbent la plus grande partye de nos deniers d'octroy, qui consistent seullement en la somme de six cens livres, faute de rendre les comptes à la dicte chambre, nostre ville estant dans l'impossibilité d'y satisfaire, tant à cause des grands frais qu'il convient desbourser pour les espèces et redditions d'iceux, qu'à cause des grandes sommes de deniers dont elle est redevable vers plusieurs particulliers qui font de continuelles poursuites pour en avoir payement; lesquelles sommes ont esté cy devant empruntées par les habitans pour faire subsister les gens de guerre qu'ils ont logez suivant les ordres du roy, dont ils n'ont point esté remboursez; desquelles debtes nous prenons, Monseigneur, la liberté de vous envoyer un estat, afin que, comme vous nous avez tousjours faict la grâce de nous protéger dans toutes nos nécessitez, vous nous continuiiez encore les effectz de vos bontez, que nous implorons dans nos besoings présens, comme aussy de vous ressouvenir, s'il vous plaist, Monseigneur, du mauvais estat de nos ponts qui se ruinent de plus en plus, dont nous vous avons cy-devant informé. Ce sera un surcroist de vos grâces, qui nous obligeront à de continuelles prières pour attirer les bénédictions du ciel sur vous et à demeurer, avecq tous respects et soubmissions, Monseigneur,

Vos très-humbles, très-obéissans et très-obligez serviteurs les échevins de Romorantin :

Debrinay, Amyot, Billot,
Portais, Cottereau.

A Romorantin, ce 30 janvier 1668.

Au dos est écrit : *A Monseigneur de Colbert, conseiller du roy en ses conseils et contrôleur général de ses finances, en cour*, avec un reste de sceau, où l'on distingue les deux clefs en sautoir qui figuraient dans les armoiries de la ville.

(Lettre originale, conservée dans le précieux recueil de la Bibliothèque nationale, connu sous le nom de *Mélanges de Colbert*, vol. 147.)

N° 13.

QUITTANCE DES GAGES D'UN CHATELAIN DE ROMORANTIN.

(1393)

Saichent tuit que je Estienne Dupont, chastellain de Remorentin, recognois avoir receu de mon redoupté seigneur monseigneur le conte de Blois, par la main de Macé de La Varenne, son receveur à Remorentin, la somme de trante livres tournois que le dit monsieur me devoit au terme de la Saint-Jehan-Baptiste, l'an 1393, pour cause de mes gaiges du dit terme. De laquelle somme dessus dicte je me tiens paié, et en quitte le dit monsieur, son dit receveur et tous autres. Donné en tesmoing de ce, sous mon séel, le 5e jour du mois de juillet, l'an mil trois cens quatre-vingt et treize

(Original sur parchemin, archives Joursanvault, pièce n° 95 du supplément, collection de la bibliothèque de Blois.)

N° 14.

QUITTANCE DES GAGES D'UN PROCUREUR DU COMTE DE BLOIS, POUR LES CHATELLENIES DE ROMORANTIN ET MILLANÇAY.

(1431.)

L'an 1431, le samedy après Noël, en la présence de Jehan Delabonne, clerc-notaire juré de séel de la chastellenie de Remorantin, vint et fut présent honorable homme et saige Jehan de Charchenay, procureur à Remorantin et Millançay pour

monsieur le Bastard d'Orléans, seigneur des diz lieux de Remorentin et Millançay, lequel a cogneu et confessé que, dès le mois de juillet derrenier passé, il a eu et receu du dit monsieur, par les mains de Jehan Boutet, receveur du dit monsieur ès dits lieux, la somme de dix livres tournois qui deus estoient au dit Charchenay, pour ung demi-an fini à la feste de la Nativité saint Jehan-Baptiste derrenière passée, pour ses gaiges d'avoir servy le dit monsieur ou dit office depuis le terme dessus dit. Et de la dite somme de dix livres tournois dessus dite, le dit Charchenay s'en est tenu pour contant, et en a quicté et quicte le dit monsieur, son dit receveur et tous autres. Tesmoing le seing manuel du dit juré, cy mis, les an et jour dessus diz.

DELABONNE.

(Original sur parchemin, pièce n° 1200 des archives Joursanvault.)

N° 15.

FRAIS D'ASSISES TENUES EN SOLOGNE.

(1489.)

Je Guillelme Blondel, licencié en lois, procureur général du comte de Blois, *soubz la main du roy* (1), cognois et confesse avoir eu et receu de honorable homme Guillelme Viart, receveur ordinaire du domaine du dit comte, soubz la dite main, la

(1) Le duc d'Orléans (Louis XII) s'était révolté contre le pouvoir de la régente Anne de Beaujeu. Vaincu et fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, en Bretagne, il fut renfermé dans la grosse tour de Bourges, et ses biens furent séquestrés pour cause de félonie; voilà pourquoi le comté de Blois, y compris la Sologne, étaient alors *sous la main du roi.*

somme de soixante solz tournois pour *monsieur l'advocat* (1) et pour moy, pour avoir assisté aux assises tenues par monsieur le bailly de Blois ou son lieutenant à Remorentin et à Millançay en ce présent mois d'aoust ; de laquelle somme je me tiens content et bien paié, et en promets acquitter le dit receveur et tous autres envers et contre tous ; tesmoing mon seing manuel cy mis, le 16e jour d'aoust, l'an mil quatre cens quatre-vingt-neuf.

BLONDEL.

(Original sur parchemin, nº 1532 des archives Joursanvault.)

(1) L'avocat du comté de Blois, collègue du procureur général ; c'étaient les deux officiers du ministère public pour les châtellenies de Romorantin et Millançay.

MÉMOIRE N° 2 (1).

ÉLECTION

DE THIBAUT D'AUSSIGNY

AU SIÉGE ÉPISCOPAL D'ORLÉANS

(1448-1450)

INCIDENTS CURIEUX ET INÉDITS

Par Mlle A. DE FOULQUES DE VILLARET

ANCIENNE ÉLÈVE DE SAINT-DENIS.

Les intéressants détails sur lesquels je me propose d'appeler un instant l'attention, et dont je n'ai rencontré nulles traces dans nos anciens annalistes (2), si complaisants d'ordinaire à s'étendre sur les moindres particularités, m'ont paru, tant à cause de leur originalité qu'à

(1) Ce mémoire, n° 2, et le précédent, n° 1, ont été, comme il est dit ci-dessus, page 3, couronnés *ex æquo* le 9 mai 1869. (*Note de la Société archéologique et historique.*)

(2) Symphorien Guyon est le seul qui y fasse une espèce d'allusion dans une courte phrase : « ..... Les Orléanois, dit-il, faisoient peut-être quelque difficulté de le reconnoître *pour évesque.* » Cet aveu, plein de réticences, laisserait supposer que Guyon en savait sur ce fait plus qu'il n'en voulait bien dire.



cause du nouveau trait qu'ils ajoutent au tableau des mœurs de l'époque, mériter d'être mis en lumière ; d'ailleurs, ils sont instructifs à plus d'un égard.

Ils nous font remarquer une fois de plus la fâcheuse influence des favoris sur l'esprit d'un prince faible, influence heureusement contrebalancée par la courageuse attitude du clergé orléanais. Pendant plus de trois ans, sans manquer au respect dû au pouvoir, il sut tenir en échec la capricieuse volonté de ce maître versatile, peu soucieux de sa propre dignité ; lui montrer que les antiques priviléges de l'Église ne sont point faits pour servir de jouets, même à une main royale, et qu'il n'y a jamais de honte pour un prince sage à courber le front devant l'autorité des lois.

Quel peut être le motif du silence de nos historiens sur ces faits? Est-ce timidité, est-ce prudence? Il est peu probable qu'ils les aient ignorés, et s'ils se sont tus, ce doit être à dessein.

On pourrait toutefois, en présence du mutisme obstiné de nos annalistes, concevoir quelques doutes touchant les événements que je vais rapporter, si des documents dignes de foi ne venaient corroborer de leur autorité les données imparfaites qu'on rencontre pour ainsi dire incidemment dans le *Gallia christiana*, postérieur de plusieurs siècles aux faits dont il s'agit : ces documents sont les comptes de la ville et le registre capitulaire de Sainte-Croix. C'est là que j'ai pu recueillir les preuves à leur source, et peut-être en eussé-je appris davantage, si l'ouragan révolutionnaire n'eût enlevé et fait disparaître bien des pièces importantes qui eussent pu jeter un nouveau jour sur ce curieux épisode de notre histoire locale. Mais quoique incomplet peut-être, ce récit est authentique et peut souffrir l'examen jusque dans ses moindres détails.

Une plume plus habile et plus exercée que la mienne eût

sans doute tiré un meilleur parti de ces intéressants renseignements. Je n'avais qu'un but, et je crois l'avoir atteint : celui d'exposer consciencieusement les faits et de les présenter dans toute leur grave et naïve simplicité.

Il m'a paru nécessaire, avant de pénétrer jusqu'au cœur de mon sujet, de jeter un coup d'œil sur le caractère du prince qui joue dans les événements dont il s'agit un rôle fort accentué. Cette succincte appréciation servira à donner la clef des inconséquences qu'on remarquera plus d'une fois dans la conduite de Charles VII pendant le cours de ce récit.

Le mépris des lois et l'ébranlement de l'ordre social, disait Napoléon, ne sont que le résultat de la faiblesse et de l'incertitude des princes. Ces paroles peuvent, ce me semble, résumer les premières années de ce long règne.

Pour relever la France humiliée par l'étranger et lui restituer le rang qu'elle avait occupé parmi les nations, dont Charlemagne et saint Louis l'avaient tour à tour rendue la maîtresse et l'arbitre, il eût fallu un bras, une tête et un cœur ; or, ces trois éléments primordiaux de grandeur et de solidité manquaient absolument, au moins pendant la première période de son règne, à cet inconstant et timide monarque.

L'histoire est là pour nous apprendre comment il comprenait cette mission et comment il s'en fût acquitté, si la vaillante et héroïque Pucelle, si les La Hire, les Dunois, les Xaintrailles et tant d'autres illustres guerriers n'eussent consolidé de leur sang ce trône qui s'écroulait, et affermi dans les débiles mains du prince le sceptre qui menaçait de s'en échapper. C'était à eux plus qu'à ce triste *roi de Bourges* que convenait ce surnom de Victorieux, flatterie

de quelques contemporains, que lui a maintenu la postérité peut-être trop indulgente.

Il eût semblé, en voyant son indifférence au milieu de la crise douloureuse que la France traversait, que la gloire de son royaume et l'éclat de sa renommée fussent l'affaire des autres et non la sienne ; et « il se contentait d'être le témoin des merveilles de son règne, sans paraître prendre part aux événements (1). »

A l'indolence il joignait l'ingratitude ; et tandis qu'il laissait brûler Jeanne d'Arc, il abandonnait Jacques Cœur à ses ennemis, pour le récompenser de sa fidélité et de ses services (2).

Le vaisseau de l'État n'était point le seul qui luttât contre les flots d'une mer orageuse ; la barque du Pêcheur avait eu, elle aussi, à résister à bien des tempêtes ; l'hérésie et le schisme avaient tour à tour déchiré le sein de l'Église, et l'avènement de Martin V semblait être le signal de la paix que le concile de Constance venait de lui rendre pour un peu de temps, lorsque la mort surprit ce pape avant qu'il eût pu voir la fin du concile de Bâle qu'il avait convoqué et qui devait être continué sous le pontificat d'Eugène IV, son successeur. Cependant, les évêques qui composaient cette assemblée affichèrent à l'égard du Souverain-Pontife des dispositions tellement hostiles et attentatoires à ses droits, qu'Eugène IV se vit contraint d'en prononcer la dissolution. Mais les Pères de Bâle, forts de l'appui du roi de France, refusèrent de rompre le concile.

(1) Hénault, *Abrégé chronol. de l'hist. de France,* t. I, p. 388 et 391.

(2) « Le roi ou son conseil désertait sa propre cause au milieu d'une glorieuse expédition. Il s'arrêtait avec pusillanimité devant quelques obstacles; renonçant à poursuivre l'entreprise si fructueusement commencée, il se réduisait à une attitude expectante. » Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII,* t. II, l. v, p. 235.

C'est de plusieurs décrets importants de ce concile que fut composé l'acte appelé Pragmatique-Sanction, arrêté à Bourges par Charles VII en 1438 et enregistré au Parlement le 3 juillet 1439 (1).

Ce serait trop m'écarter du cadre que je me suis tracé, que de développer ici ce qu'était la Pragmatique-Sanction, acte fort long et fort obscur, selon l'expression de Sismondi; je me bornerai à dire que parmi beaucoup d'autres réglements politiques et religieux, elle restituait au clergé le droit de pourvoir aux évêchés par voie d'élection (2); c'est la seule chose qui ait trait à mon sujet.

Le savant auteur de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France* observe fort judicieusement que « Charles VII s'était montré d'autant plus favorable à la Pragmatique,

(1) VILLARET, *Histoire de France*, t. XV, p. 265.

(2) « La Pragmatique-Sanction rétablit le principe des élections capitulaires comme la source, en général, de toute dignité ou promotion religieuse. Les électeurs doivent avoir en vue de choisir exclusivement le plus digne, sans acception d'influences ou d'intérêts privés. Toutefois le roi et les princes peuvent écrire aux chapitres pour leur recommander des sujets qui méritent cette faveur. » VALLET DE VIRIVILLE, *ibid.*, t. II, p. 394.

Cette analyse de la Pragmatique n'est que le commentaire, ou pour mieux dire le *compendium* du fameux capitulaire de Charlemagne, daté d'Aix-la-Chapelle, l'an 803 : « ..... *Ut scilicet episcopi per electionem cleri et populi secundum statuta canonum, de propria diœcesi, remotâ personarum et numerum acceptione, ob vitæ meritum et sapientiæ donum eligantur.* » (Capitulum Aquisgranense, ch. II.) BALUZE, *Capitul. reg. Francor.*, t. I, p. 379. Voir aussi VILLARET, *Histoire de France,* t. XVI, p. 261 et suiv., et DU CANGE, au mot *Pragmaticum.* On se souvient d'ailleurs que Agius, successeur de Jonas, évêque d'Orléans, devait également son élévation à l'épiscopat au choix de ses concitoyens, malgré l'opposition du roi. *Agius ad preces cleri et populi ordinatur à Wenilone Senonensi archiepiscopo, rege tamen non probante.* (*Gall.*, VII, col. 1424.) — *Charte d'Agius, évêque d'Orléans, au IXe siècle*, par M. BOUCHER DE MOLANDON, t. XI des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.*

qu'elle était en partie l'ouvrage du concile, que ce prince protégeait, parce que les Pères de Bâle s'étaient déclarés pour lui et n'avaient jamais voulu reconnaître le traité de Troyes par lequel il était déshérité. » Cela était fort naturel ; mais ce qui paraît étrange, c'est de voir le roi violer ouvertement, peu de temps après, et pour un motif futile, un acte auquel il avait attaché la plus grande importance et auquel il avait accordé tout le secours de son autorité (1).

I

Ce changement dans la politique de Charles VII se manifesta à l'occasion de la mort de Jean du Gué, évêque d'Orléans, décédé le 9 septembre 1447 (2), ou, suivant le

(1) « En 1441, le roi donna une déclaration au sujet de la Pragmatique-Sanction portant que son intention et celle de l'assemblée de Bourges étaient que l'accord fait entre Eugène IV et ses ambassadeurs sortît effet du jour de la date de la Pragmatique, sans avoir aucun égard à la date du décret fait à Bâle, avant la date de la Pragmatique. » HÉNAULT, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, p. 380.

(2) Cette date est celle de l'abbé Dubois qui, dans un martyrologe de Sainte-Croix de 1390, avait vu, au jour du 9 septembre, la mention suivante ajoutée à la main : *Obiit Joannes de Vado, episcopus Aurelianensis*. (Mss. 451 *bis* de la *Bibliothèque de la ville*, t. III, n° 41, p. 19.) Cette date du 9 septembre ne saurait toutefois concorder avec les renseignements que fournit le registre capitulaire de Sainte-Croix (f° 7 r°). D'après ce registre, en effet, le 14 octobre, les chanoines furent convoqués au sujet de la mort de Jean du Gué. Cette assemblée se tint le soir, attendu que le matin, le chapitre s'était déjà réuni pour procéder à l'élection d'un de ses membres. Il faut donc que le décès de l'évêque n'ait pas été connu à l'heure des matines, puisque dès qu'ils en reçoivent l'avis, les chanoines s'assemblent de nouveau afin de pourvoir à l'administration spirituelle et temporelle du diocèse, qu'ils confient à Guillaume Fusée, chantre, licencié en droit civil et canon et archidiacre de Pithiviers ; à Louis Nicolay, docteur en lois et sous-

registre capitulaire, le 14 octobre de la même année. Cette dernière opinion semble mieux s'accorder avec les faits subséquents.

Après le décès de ce prélat, le siége demeura vacant jusqu'au 15 décembre suivant. Le 21 octobre, les chanoines, réunis en assemblée capitulaire, fixèrent le jour de l'élection au mardi avant la Saint-André (1) ; et comme elle ne put avoir lieu, on la reporta au 15 décembre (2) dans la séance du mercredi 8 novembre.

Toutefois, avant de se livrer à un acte aussi important, le chapitre sentit le besoin de s'y préparer par la prière ; et dans ce but, il se rendit processionnellement à Saint-Paul (3), accompagné des échevins de la ville ; puis, au retour, on procéda à l'élection ; les suffrages furent recueillis, et Thibaut d'Aussigny, chanoine de Sainte-Croix et archidiacre de Sologne (4), les réunit à l'unanimité.

Nous venons de voir plus haut que la Pragmatique-Sanc-

chantre, et à Jean Chereau, chanoine. On doit donc, je le répète, inférer de ce fait que Jean du Gué aurait vécu un mois et quelques jours au-delà de l'époque qu'indique l'abbé Dubois pour sa mort. Au reste, La Saussaye avoue qu'il ignore quel jour cet événement eut lieu ; et M. l'abbé Pelletier le rapporte au 7 octobre (*Histoire des évêques d'Orléans*, p. 102). Les comptes de la ville se taisent absolument à cet égard. N'y aurait-il pas lieu d'en conclure que Jean du Gué n'est point mort à Orléans ? Voyez pièce justificative 1.

(1) Extrait des registres capitulaires de Sainte-Croix de 1445 à 1478, f° 7 r° (aux archives départementales). Pièce justificative 2.

(2) *Id.*, *ibid.* Pièce justificative 3.

(3) « Payé IV s. par. à Jehan Pichon le jeudy XIV[e] jour de décembre, pour paier six hommes qui portèrent six torches à la procession que Messires de Saincte-Croix firent le dit jour et allèrent à Saint-Pol pour prier Dieu et eslire ung évesque. » (Comptes de commune, 1447-1448, art. 17, compte d'André Saichet, aux archives municipales.)

(4) *Theobaldus cognomento d'Aussigny primum canonicus et archidiaconus Sigaloniæ in hâc ecclesiâ.* (LA SAUSSAYE, *Ann. eccl. Aurel.*, p. 602, art. Thibaut d'Aussigny.)

tion avait restitué aux églises le droit de choisir leurs évêques ; les chanoines, dans cette circonstance, ne faisaient donc qu'user d'un droit incontestable et qui d'ailleurs n'était pas nouveau (1), puisque Carloman l'avait déjà confirmé à l'église d'Orléans par une charte donnée à Gauthier (2), l'un de ses évêques qui le lui avait demandé, tous les actes de cette église ayant été détruits par les Normands lorsqu'ils brûlèrent la ville (865).

Cette charte de Carloman n'était, en effet, qu'une confirmation de priviléges qui existaient déjà et qui remontent au pape Marin (3).

Cette digression, nécessaire pour établir la validité de l'élection de Thibaut d'Aussigny, a interrompu un instant la suite de mon récit; j'y reviens.

Le nouvel évêque, informé du choix du chapitre, s'empressa d'en donner avis au roi; mais celui-ci refusa de ratifier l'élection (4), sans que personne pût pénétrer

(1) J'ai cité plus haut le capitulaire de Charlemagne qui reconnaît le droit d'élection du clergé. Il y en a un autre de Louis le Débonnaire, de l'an 816 ou 817, confirmatif du précédent. V. BALUZE, p. 561 et 718.

(2) Polluche avait vu l'original de cette charte, conservé au trésor de l'église d'Orléans, comme il le dit ms. 461 *bis*, dissert. 14 (à la bibliothèque de la ville). On la trouve textuellement reproduite dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achéry, t. III, p. 364. V. pièces justif. 4.

(3) « Dans une charte de Robert, roi de France, donnée à Arnoul, évêque d'Orléans, il est question du privilége accordé à cette église par le pape Marin de choisir ses évêques..... *Datum, Silvanectis palatio, mense novembri, Ind. 4a, anno 4o regnante Rodberto rege.* — Cette charte existait dans les archives du chapitre, mais elle a été perdue. » (Note de l'abbé Dubois, mss. 451, t. IV, no 46 *bis*, p. 97.)

(4) Villaret semble avoir oublié ce fait lorsqu'il dit « que ce fut par les soins de Charles VII que la Pragmatique-Sanction garantit, du moins pendant quelque temps, les libertés de notre église, et que ce fut le Saint-Siége qui entreprit d'y donner atteinte pendant le cours de son règne. » (*Histoire de France,* t. XV, p. 310.) Et ailleurs : « Charles VII,

le motif de sa conduite que nous allons néanmoins bientôt connaître.

En effet, tandis que ces choses se passaient à Orléans, de sourdes menées se tramaient à Paris pour entraver la légitime élection du chapitre.

II

Parmi les favoris du roi Charles VII, on en remarquait deux surtout, qui avaient su se placer fort avant dans ses bonnes grâces: c'étaient les deux frères Bureau, Jean et Gaspard, l'un maître des requêtes et conseiller du roi, l'autre grand-maître de l'artillerie. Non contents d'être personnellement comblés d'honneurs, ils souhaitaient vivement que leur fortune s'étendît à toute leur famille. La mort de Jean du Gué ayant laissé le siége épiscopal d'Orléans sans titulaire, ils avaient facilement obtenu du faible monarque qu'il le conférât à leur frère Pierre (1), quoiqu'ils sussent bien que le chapitre y avait déjà pourvu.

en consacrant par son autorité cet édit, fit éclater sa sagesse. Il ne fit pas moins admirer sa fermeté par le soin qu'il eut d'en maintenir l'exécution pendant tout le cours de son règne. » (*Ibid.*, p. 265.) Ce qu'on peut dire de plus exact, c'est que Charles VII, tantôt protégeait et tantôt rejetait la Pragmatique, selon que ses intérêts l'exigeaient.

(1) Je ne fais que me conformer à l'opinion généralement adoptée en tenant Pierre Bureau pour frère de Jean et de Gaspard. L'abbé Dubois était de cet avis (ms. 451 *bis*, t. III), quoique le continuateur de Jean Chartier paraisse l'infirmer lorsqu'il dit « que Jean et Gaspard avaient jusqu'à huit frères et sœurs, mais qu'il ne s'est conservé de ressouvenir et de témoignage que pour deux de leurs frères puînés, Simon et Hugues. » (Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 877.) Il serait, à mon sens, peu naturel de penser que Jean et Gaspard se

Certes, il n'est point dans ma pensée de blâmer Charles VII de se montrer reconnaissant envers de loyaux serviteurs qui lui avaient rendu d'importants services, d'autant plus que la reconnaissance n'a jamais paru être sa vertu dominante ; mais il pouvait trouver mille moyens de le faire sans avoir pour cela recours à des voies injustes, et surtout sans compromettre la majesté d'un roi de France dans des intrigues de courtisans.

C'est ainsi que ce prince déchirait de ses propres mains la Pragmatique-Sanction, sans qu'aucun grand intérêt politique l'y contraignît, et pour le futile motif de complaire à deux de ses favoris.

Il paraît que la grande estime en laquelle le roi tenait les deux frères Bureau avait excité la jalousie des autres courtisans, car Godefroy nous apprend que « les gens de la cour les traitaient de gens de petite naissance, ce dont ils se plaignirent à leur maître, et obtinrent de lui une commission qui fut expédiée à Tours le 1er décembre 1442, pour faire informer de leur origine et naissance par un juge délégué (1). » Ces recherches mirent en lumière que « Regnaud Bureau, en 871, avait été affranchi de condition serve par Henri, comte de Champagne, et par lui anobli, en lui faisant ensuite épouser, à lui et à un sien frère cadet nommé Foulques, deux filles de très-nobles chevaliers du pays, nommés les seigneurs de Bergières. » Il paraît, ajoute l'auteur en note, « qu'à cette époque (2) le ventre anoblis-

fussent donné tant de peine pour un étranger qui n'aurait eu de commun avec eux que le nom ; et La Saussaye tient également cette parenté pour vraisemblable..... « *Unde probabile sit ex eorum familiâ Petrum Bureau, ejus nominis tertium, ecclesiam Aurelianensem rexisse.* » (*Ann. eccl. Aur.*, p. 602.)

(1) *Histoire de Charles VII*, p. 867.

(2) « Charles le Chauve accorda aux filles nobles de la province de

sait. Cette charte, confirmée ensuite par le roi Jean, le fut définitivement par Charles VII en 1447 (1). »

Jean Bureau, paraît-il, aurait désiré que son frère fût nommé évêque par les chanoines, plutôt que d'en venir aux moyens extrêmes. Les comptes de commune nous révèlent en effet qu'au moment où le chapitre se disposait à choisir un successeur au prélat défunt, Jean fit le voyage d'Orléans, sous prétexte de rechercher quels étaient les bedeaux et autres suppôts de l'Université qui devaient être affranchis des impôts (2), mais, selon toute vraisemblance, afin d'essayer d'influencer les électeurs. Cette tentative n'ayant pas obtenu le succès qu'il en espérait, il recourut directement au roi qui, comme je viens de le dire, s'empressa d'accéder à ses vœux (3).

Le pape Nicolas V, successeur d'Eugène IV, ignorant sans doute tout ce que cette nomination avait d'arbitraire, ne tarda pas à expédier la bulle d'institution que Charles lui demandait pour son protégé (4), et maître Pierre

Champagne qui épouseraient des roturiers le privilége d'anoblir leurs maris, et ce privilége fut constamment confirmé. » (BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. I, p. 27 de l'introduction.) « Ce privilége, souvent contesté, fut définitivement aboli par deux édits de Louis XIII portant les dates de 1614 et 1634. » (*Ibid.*, même page.)

(1) *Ibid.* — « Jean Bureau, né de Simon Bureau, bourgeois de Paris, parvint à la plus haute fortune, ainsi que ses frères. Admis à prouver que leur père, issu de parents nobles, avait dérogé, Charles leur accorda des lettres de réhabilitation. » (VILLARET, *Histoire de France*, t. XV, p. 273.)

(2) Comptes de commune, 1447-1448.

(3) Ceci semblerait prouver que Villaret a tort d'avancer que « les postes importants ne dépendaient pas à la cour d'une protection arbitraire » (*Histoire de France*, t. XVI, p. 5), car ici la faveur paraît l'emporter sur le droit.

(4) Cette bulle, que j'ai tout lieu de croire inédite, ainsi que celle accordée par le même pape à Thibaut d'Aussigny, se trouvait dans le trésor de l'église d'Orléans, en original, ainsi que l'attestent le *Gallia*

Bureau, appuyé de ces deux puissants auxiliaires, se présenta pour prendre possession du siége, espérant bien cette fois être sûr de son fait. Il se trompait cependant, car il n'avait compté ni sur la résistance de son compétiteur, ni sur celle du clergé et des habitants.

Je laisse parler Symphorien Guyon : « Lorsque cet évesque (Bureau) voulut faire son entrée épiscopale dans la ville et église d'Orléans, le pape Nicolas manda aux habitans qu'ils le receussent avec honneur et respect, ainsi que nous apprenons des actes conservés dans les archives de l'hôtel-de-ville d'Orléans, sans que nous sachions le sujet pour lequel le Souverain-Pontife gratifia notre évesque de cette recommandation, si ce fut seulement pour son grand mérite, ou *pour ce que les Orléanois faisoient peut-être quelque difficulté de le reconnoître pour évesque* (1). »

III

Une âme moins bien trempée que l'était celle de Thibaut d'Aussigny eût peut-être fléchi devant un pareil obstacle, et peut-être aussi par amour de la paix eût-il fait l'abandon de ses droits, s'il n'eût senti qu'une telle conduite serait, à vrai dire, une désertion et presque une négation des

(t. VIII), Polluche (ms. 461 *bis*, 11e dossier) et l'abbé Dubois, qui les y avait vues en 1791, époque à laquelle il remplissait les fonctions d'archiviste de la ville (ms. 451 *bis*, t. III, nº 41, p. 307). Ces deux derniers auteurs nous en ont conservé la copie ; c'est d'après eux que je les transcris. Voyez pièce justificative 4.

(1) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, p. 283. — Quant à Lemaire, il avoue qu'il ne sait rien de sa vie ni de sa mort ; mais, dit-il, cela tient au peu de temps qu'il a gouverné l'église d'Orléans. (*Antiq.*, p. 80.)



prérogatives sacrées de l'Église. Il n'avait pas sollicité les suffrages de ses collègues, et si ceux-ci, en le choisissant, lui avaient donné une preuve d'estime et de confiance, il comprenait qu'il s'en rendrait indigne en fuyant devant le danger et en abandonnant son poste. Mais il était prêtre, et sa déférence envers le Saint-Siége ne lui permettait pas de prendre le titre d'évêque avant que le Pape ne l'y eût autorisé. C'est pourquoi nous le voyons, jusqu'au moment où ses bulles lui parvinrent, conserver la dénomination modeste d'archidiacre de Sologne, sous laquelle il nous apparaît dans un acte de 1448-49, où il demande au chapitre la résiliation du bail d'une maison appelée le Châtaignier, sise dans le cloître, et qu'il en tenait à loyer (1).

Non content toutefois de s'opposer à l'exécution des bulles du Pape en faveur de son rival, Thibaut d'Aussigny, qui avait demandé justice à l'archevêque de Sens, son métropolitain, sans pouvoir l'obtenir (2), remit sa cause entre les mains du Parlement (3) et attendit l'issue du procès.

IV

Le refus du chapitre de se prêter au désir des frères Bureau, en outre de la ferme résolution de faire respecter ses légitimes prérogatives, avait encore d'autres motifs. Il

(1) Regist. capit., f° 8 r°. Voyez pièce justificative 5.

(2) Cette conduite de l'archevêque de Sens pourrait s'expliquer par la crainte qu'avait ce prélat de déplaire au roi s'il contrecarrait ses vues, aussi bien que par le peu d'entente qui existait à ce moment entre le clergé orléanais et lui.

(3) *Gallia*, t. VIII, art. Bureau.

eût été étrange, en effet, que le clergé d'Orléans consentît à se donner pour évêque un inconnu, simple étudiant *(studens)* en son Université, « bachelier ès-lois et maître ès-arts, » et qui ne faisait même pas partie du chapitre avant le 28 octobre de cette même année, c'est-à-dire moins de deux mois avant l'élection.

Charles VII avait bien prévu cette objection ; mais il pensait aplanir d'un seul coup toutes les difficultés en ouvrant à Bureau les portes du chapitre et en lui en conférant de prime abord la première et la plus importante dignité, celle de doyen. Ce n'était pas que ce poste fût vacant ; mais Jean Varneau, qui l'occupait, avait dû céder sa place au nouveau venu, en vertu de lettres royales qui n'admettaient pas de commentaires (1).

Le registre capitulaire ne dit point si le chanoine disgracié fut dédommagé de cet abandon forcé de son canonicat et de sa prébende ; mais on y trouve une déclaration du receveur au droit de chape, faite au chapitre le 22 avril 1452, qui nous apprend que Lambert Burelet s'était porté caution pour Pierre Bureau et avait payé pour lui le droit accoutumé (2).

Charles VII, on le voit, tenait à honneur d'arriver à ses fins. A la bulle de Nicolas il avait joint des lettres adressées aux procureurs de la ville, par lesquelles il leur enjoignait de reconnaître Bureau pour évêque. Cet ordre était bien fait pour les embarrasser, car ils venaient de recevoir du duc d'Orléans des lettres du même genre en faveur de Thibaut d'Aussigny.

Il fallait sortir de cette impasse. Heureusement, ils

(1) Regist. capit., f° 7 r°. V. pièce justificative 6.

(2) Le droit de chape était de 60 liv. Mgr de Netz ordonna le 16 septembre 1642 que ce droit serait dorénavant de 100 liv. (Lay, 8, Stat. chap.) — Regist. capit., f° 7 r°. V. pièce justificative 7.

imaginèrent un moyen fort adroit, car il était grave de désobéir au roi, et pourtant ils craignaient d'offenser le duc. Voici comment ils s'y prirent : ils envoyèrent à Blois, le 4 juin, une députation vers le duc d'Orléans et son conseil, pour les informer de ce qui se passait et leur demander avis (1).

Ce n'était pas d'ailleurs la première fois que les autorités orléanaises se tiraient d'affaire par cette voie ; peu de temps auparavant, elles l'avaient employée dans une circonstance analogue et s'en étaient bien trouvées (2). Il paraît

(1) « On paya CXIV s. VIII d. p. audit Jehan Luillier, pour ung voiage par lui fait et Jehan Pichon d'Orléans à Blois, pour aller devers Monseigneur le conte d'Angolesme pour avoir conseil de lui et de Monsgr de Dunois et du conseil de Monsgr d'Orléans qui estoient audit Blois, commant la ville se pourroit gouverner pour certaines lettres que mondit seigr d'Orléans avoit envoiées aux bourgoys, manans et habitans de ladite ville d'Orléans, faisant mencion que certin nombre de gens, lesquelx mandoit par ces dictes lectres allassent devers le roy nostre dit seigr, requérir faire bonne et briefve justice à la faveur de Maistre Thibault d'Aussigny touchant l'éveschié d'Orléans, comme esleu par grant nombre de chanoines de l'église d'Orléans, se il seroit bon de y aller ou non, pour ce que le roy nostre dit seigr avoit mandé par avant deux paires de lettres, que lesdits procureurs eussent à faveur à ladite eslection Maistre Pierre Bureau. » (Comptes de commune, 1447-1448, art. 44.)

(2) « Audit Jehan Luillier LXV s. IV d. par. pour ung voiage par luy fait, avec lui Pierre Jogan, aussi procureur, et ledit Pichon d'Orléans à Baugency le XXVe jour de may, pour aller par devers Monsgr de Dunois pour avoir de lui conseil pour les habitans pour certaines lettres closes que mondit seigr d'Orléans avoit envoiées par deux fois ausdits habitans, que on eust faveur à Maistre Thibault d'Aussigny esleu de l'eveschié d'Orléans, et que ladicte ville en recripsist au roy nostre sire, pource que le roy nostre dit seigr avoit mandé par deux autres lettres closes que lesdits habitans eussent Maistre Pierre Bureau pour recommandé et à faveur pour lesdits (*sic*) éveschié, lesdiz habitans faisoient doubte de eulx en charger pour paour d'estre en malgrace, tant du roy comme de mondit seigr le duc d'Orléans. » (Comptes de commune, 1447-1448, art. 44.)

cependant que cette fois le conseil les engagea à ne prendre aucun parti décisif.

Toutefois, les Orléanais, fort préoccupés de l'issue de ce conflit, s'assemblaient fréquemment à l'Évêché pour délibérer sur la conduite qu'ils devaient tenir. Le roi l'apprit, et craignant que quelque trouble ne résultât de ces conférences, il se hâta de les leur interdire.

On voit en effet dans les comptes de la ville que, dans le cours du mois de juin, Jean Lemaire, procureur au grand conseil, et Pierre Clutin, conseiller royal, vinrent à Orléans et « firent signifier par quatre notaires, Jehan Cailly, Martin de Maubodet, Pierre Christofle et Estienne Barbeau, notaires de Chastellet d'Orléans, ung instrument par eulx fait de certaines créances faictes par maistre Jehan Lemaire, procureur au grant conseil du roy, et par maistre Pierre Clutin, conseiller du roy, par vertu de certaines deux paires de lettres closes du dit seigneur, adressans l'une aux bourgoys et habitans de ladicte ville et l'autre aux procureurs d'icelle, deffendans ausdits habitans et procureurs, de par le roy, que on ne fist nulles assemblées touchant l'éveschié d'Orléans (1). Pour ce ausdiz notaires, XXII s. parisis. »

Les procureurs, afin de mettre leur responsabilité à couvert, dictèrent aux notaires une protestation de leur obéissance aux volontés du roi, et ils eurent soin de se faire délivrer par ceux-ci un instrument de cette réponse (2).

(1) Comptes de commune, 1447-1448, art. 49.

(2) « Payé à eulx (aux notaires) X s. par. pour ung autre instrument de certaines responces que lesdiz habitants firent ausdiz Maistre Jehan Lemaire et Clutin, que ce que il plaisoit au pappe et au roy nostre dit seig[r], et que ilz vouloient que Maistre Pierre Bureau feut évesque d'Orléans, que ilz n'ont ne avoient intencion de eulx empescher ne contredire, ne leur mesler en manière qui soit. » (Comptes de commune, 1447-1448, art. 49.)

V

Pendant que ces choses se passaient, Bureau n'avait garde de s'éloigner de la ville, car le roi venait d'y envoyer (22 février 1449) Maistre Jean de Miseau, seigneur de Parlement, pour prendre possession de l'évêché en son nom (1), et il espérait que cette fois toute résistance allait cesser.

Thibaut d'Aussigny, livré sans défense à tant d'artificieuses et violentes manœuvres, comprit que sa cause, qui en somme n'était autre que celle de l'Église, serait perdue s'il ne se hâtait d'agir.

Ces graves intérêts étaient entre les mains du Parlement, mais l'arrêt n'était pas encore rendu. Cette cour, sur la demande de Thibaut, fit signifier aux habitants d'Orléans, par Pierre Chauvreux, notaire en Chastellet, un mandement portant « que on n'obéist point à Maistre Pierre Bureau comme évesque, » et il lui fut payé « XII s. parisis pour la coppie du dit mandement. » Cette pièce était accompagnée d'un autre instrument grossoyé sur parchemin dont ledit notaire laissa copie (2).

(1) « A Jehan Bureau, notaire de Chastellet d'Orléans, pour ung instrument de la rente que les procureurs de la ville firent à Maistre Jehan de Miseau, seig[r] de Parlement et commissaire du roy nostre Sire, pour prendre la possession de l'éveschié d'Orléans au nom de Maistre Pierre Bureau, lequel avoit fait commandement ausdiz procureurs et au nom des habitans que ilz tenissent pour évesque Maistre Pierre Bureau. Pour ce audit Bureau le XI[e] jour de février, IV s. parisis. » (Comptes de commune, 1447-1448, art. 75.)

(2) Comptes de commune, 1447-1448, art. 76.

VI

Cet état de choses, déjà fort embrouillé, vint encore recevoir un supplément de complication par les difficultés particulières qui s'élevaient au sein même du chapitre, à cause de la pression que prétendait exercer le roi sur ses actes et ses décisions.

Ainsi, tant que l'évêché fut en régale (1), c'est-à-dire tant que Pierre Bureau n'en eut point pris possession, le roi en perçut les revenus, et les sujets devant remplir les canonicats vacants furent nommés par lui. C'est encore grâce à son intervention que Guillaume de Vezins fut introduit dans le chapitre et élevé à la dignité de pénitencier (2) dans la séance du 5 février 1447 (1448). Mais aussitôt que Bureau eut prêté serment au roi (3) et qu'il fut muni de ses bulles, les chanoines rendirent une conclusion portant que « désormais le chapitre n'aurait aucun égard aux provisions données par Maître Pierre Bureau, jusqu'à ce que le procès que lui a intenté Maître Thibaut d'Aussigny en cour de Parlement soit jugé (4). »

Cette apparente rigueur ne fut cependant pas de longue durée, car nonobstant l'opposition de plusieurs membres (5), Jean Venot, prêtre, chanoine et chantre de la Sainte-Chapelle du Palais de Bourges (6), fut admis à la pos-

(1) Il est parlé pour la première fois de ce droit dans le registre capitulaire le 27 novembre 1447-1448, f° 7 v°. Voyez pièce justificative 8.
(2) *Ibid.*
(3) Le 20 octobre 1448, à Montargis. (*Gallia*, art. Bureau.)
(4) Regist. capit., f° 13 v°. Voyez pièce justificative 9.
(5) Répert., p. 330. (Aux archives départementales.)
(6) Regist. capit., f° 16 v°. Voyez pièce justificative 10.

session d'une prébende et d'un canonicat (1er juin 1450), quoique « pourvu par Maître Bureau, *soi-disant évêque élu et confirmé* (1). »

La curieuse formule d'adhésion qui vient d'être citée, tout à fait nouvelle et insolite, jeta le nouveau récipiendaire dans quelques doutes au sujet de la validité de ses provisions, et afin de parer aux difficultés ultérieures qui pourraient surgir, il saisit avec empressement l'occasion qui se présenta de permuter son canonicat avec Simon Luillier (2), prêtre de Bourges, pour une chapelle dans ce diocèse; il en prit possession le 19 décembre 1450 (3).

Il pourrait paraître surprenant de voir le chapitre, après la conclusion dont je viens de parler, recevoir dans son sein plusieurs nouveaux chanoines (4) présentés par le « soi-disant évêque, » si on ne se rappelait que le roi, sans tenir compte de ses protestations et de ses résistances, lui imposait, suivant son bon plaisir, les sujets qu'il jugeait à propos de pourvoir d'un bénéfice. Or, il est à remarquer que lorsque le chapitre se voit obligé de les admettre, il a toujours soin d'ajouter: « pour obéir au roi. »

(1) Répert., p. 330.

(2) « Lhuillier ou Luillier (Simon), chanoine, par permutation, de la chapelle de Sainte-Marie *in castro*..... *Bituricensis*, avec Jean Vénot, reçu par procureur le 19 décembre 1450, mort peu avant le 16 juin 1492. » (Répert., p. 355.)

(3) Cette permutation, observe l'abbé Dubois, se fit en cour de Rome; ainsi le droit de Luillier était incontestable, parce que dans tous les brefs de Rome, il y a des clauses qui confirment le bénéfice *quoquo modo vacaverit*. (Ms. 451 *bis*, t. III, p. 23.)

(4) Jean Hue, 31 décembre 1449; Amisius Gombert, 28 janvier, et André Marchi, 23 mars. (Regist. capit., f° 14 v°, 15 v°, et Répert., p. 343.) Voyez pièces justificatives 11, 12 et 13.

VII

Le moment toutefois semblait proche où la crise allait toucher à son dénoûment. Le bruit circulait que l'arrêt irrévocable de la cour suprême était sur le point d'être rendu, et l'agitation commençait à faire place au calme de l'attente.

Les deux compétiteurs, dans le but d'établir leurs droits respectifs, se firent délivrer la copie des pièces qui les concernaient. Pour Bureau, c'étaient les ordonnances du roi contre Thibaut d'Aussigny, pour lesquelles on paya II s. par. à Jehan Pichon ; et pour Thibaut, c'était le *vidimus* d'un instrument fait par quatre notaires de Chastellet (1) adressé aux habitants et aux procureurs d'Orléans, et dont j'ai fait mention plus haut.

VIII

La sentence du Parlement, si anxieusement désirée par les deux parties, fut enfin rendue au mois de septembre 1450 et, contrairement à l'attente générale, fut favorable à Pierre Bureau : « ..... *Causa tamen cecidit decreto senatus*

(1) « Payé pour ung *vidimus* d'ung instrument fait par 4 notaires de Chastellet pour en faire exhibition et lecture à aucuns particuliers qui, par le moien dudit instrument, donnoient charge aux procureurs qui estoient alors pour le fait de l'éveschié du temps ; et poy après l'élection faitte, on paya II s. par. à Pierre Chauvreux pour cette copie et à luy pour faire sceller l'instrument pr ncipal sur lequel fut fait l'autre *vidimus*, pour ce XII d. par. » (Comptes de comm., 1451-1452, art. 14.

Pariensis septembris 1450 *quo fiduciaria episcopatus possessio concessa est Petro* (1). »

Aux termes de cet arrêt, Bureau ne recevait cependant la possession de l'évêché que comme temporaire ou sous la forme d'un fidéi-commis : « *fiduciaria possessio.* » On pourrait en tirer une preuve que ses droits à l'évêché d'Orléans avaient paru quelque peu contestables aux représentants de la cour suprême ; autrement, ils l'auraient déclaré évêque purement et simplement, sans avoir recours à ce tempérament.

Il a pu encore arriver que les juges, tout en admettant les prétentions de Thibaut comme fondées, aient préféré, par égard pour le Pape dont la bonne foi avait dû évidemment être surprise, laisser les choses dans l'état où elles se trouvaient alors, ne concédant toutefois à Bureau qu'une possession provisoire, afin de donner à Nicolas V le temps d'examiner à fond la question et de revenir, si bon lui semblait, sur l'acte qui lui avait été, pour ainsi dire, extorqué par les pressantes instances de Charles VII.

Si le Parlement, par cette conduite, faisait preuve de beaucoup de déférence envers le successeur de saint Pierre, il paraît, il faut l'avouer, n'avoir pas agi d'une façon tout à fait conforme à l'équité qui doit toujours dominer dans les décisions d'une cour de justice.

Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que Bureau qui, débarrassé de son compétiteur, eût dû, si l'arrêt lui eût été entièrement favorable, prendre possession de l'évêché sans obstacles, est néanmoins toujours considéré comme évêque intrus ; et Nicolas V lui-même paraît en juger ainsi, puisque peu de temps après la sentence, c'est-à-dire le

(1) *Gallia*, t. VII, art. Bureau.

11 mai 1452, il le tire d'Orléans pour lui confier l'évêché de Béziers (1).

On observera, non sans surprise, que les comptes de la ville et le registre capitulaire, qui n'omettent aucuns détails de tout ce qui s'est passé avant la sentence définitive du Parlement, ne disent pas un mot de cet arrêt; et cependant c'est un fait de la plus grande importance. N'était le *Gallia*, qui seul en mentionne la teneur, on ignorerait encore par lequel des deux compétiteurs le procès fut gagné. Les Bénédictins assument donc seuls la responsabilité de cette grave assertion, puisqu'ils négligent même d'indiquer, comme d'ailleurs ils en ont l'habitude, où ils ont trouvé le document dont ils parlent, et même si ce document existe encore (2).

Quoi qu'il en soit de cette sentence, le Parlement, en se montrant favorable au compétiteur de Thibaut, ne se mettait-il pas en contradiction avec lui-même, puisqu'il avait antérieurement rendu un mandement portant « défense expresse d'obéir à Maistre Bureau comme évesque, » et dont j'ai parlé plus haut (3).

(1) On ne sait rien de plus sur lui : *Mors, gesta, mors istius episcopi, nulli authorum celebrata, de eo plura dicendi nobis viam intercludunt.* » (La Saussaye, *Ann. eccl. Aurel.*, p. 603.)

(2) Les lacunes qui interrompent la série des registres du Parlement ne m'ont pas permis de vérifier si cet arrêt avait été réellement rendu dans le sens que le *Gallia* lui attribue. Il est vrai qu'il est dit, à la p. 29 du répertoire, que Thibaut perdit son procès; mais j'observerai que le répertoire, étant de beaucoup ultérieur aux faits dont il s'agit, son autorité n'est pas absolue ; et les rédacteurs du répertoire avaient fort bien pu tirer eux-mêmes leur assertion du *Gallia*.

(3) L'on aurait sans doute peine à s'expliquer comment le Parlement qui, au mois de février, avait rendu ce mandement, avait pu si subitement modifier ses appréciations des droits du candidat royal, si l'on ne se souvenait que cette cour ne jouissait pas toujours d'une complète liberté d'action, conformément à cette maxime sanctionnée par la loi

Si Charles VII put se croire enfin triomphant, sa joie dut être de courte durée. La translation de son protégé dans un diocèse lointain mettait fin, *ipso facto*, à l'opposition qu'il avait faite au choix des Orléanais; et lorsque Thibaut d'Aussigny fut enfin appelé à occuper le poste qu'on lui avait si longtemps disputé, le roi eut le bon esprit d'en prendre son parti et de l'accepter de bonne grâce pour évêque d'Orléans. Il n'eut pas d'ailleurs à s'en repentir, car, selon l'expression de Symphorien Guyon, « cet évesque s'est rendu fort signalé par plusieurs belles actions, et a eu la consolation de voir les biens de la Jérusalem en tous les jours de son épiscopat; je veux dire, ajoute-t-il, la prospérité spirituelle et temporelle de l'Église par tout son diocèse, l'espace de vingt-un ans qu'il en a été pasteur et sage modérateur (1). »

Nous apprenons du *Gallia* (2) que Nicolas V, après la sentence du Parlement et la translation de Bureau à Béziers, pourvut provisoirement à l'administration du diocèse, retombé en régale, jusqu'à l'expédition des bulles de Thibaut, en nommant évêque commendataire d'Orléans Jean, patriarche d'Alexandrie (3), qui prit le titre de Jean VIII (31 janvier 1452).

française, *adveniente principe, cessat magistratus*. (Roche-Havin, des *Parlements de France*, p. 928.) Il est probable que Charles VII ne se fit pas faute d'user en cette circonstance d'une prérogative qui lui permettait si aisément de substituer sa volonté à l'exercice légal de l'autorité de la cour. Cette conjecture, si elle n'est pas prouvée, ne manque certainement pas de vraisemblance. V. pièce justificative 21.

(1) *Histoire d'Orléans*, p. 286.

(2) *Gallia*, t. VIII, art. Thibaut d'Aussigny.

(3) « A Jehan Pichon, varlet de la ville, le xve jour de mars, pour XIII pintes de vin présentées à Monsgr le patriarche d'Anthioche à VI d. p. la pinte, vallent VI s. VI d. par. » (Comptes de comm., 1451-1452, art. 30.) C'est sans doute par erreur que Jean de Troyes, receveur de la ville, a écrit patriarche d'Antioche, au lieu de patriarche d'Alexandrie.

Dans son histoire des évêques d'Orléans, M. l'abbé Pelletier observe que les Orléanais paraissent n'avoir gardé aucun souvenir de cet évêque (1). Cela tient évidemment au peu de temps qu'il a résidé au milieu d'eux; et d'ailleurs il est vraisemblable qu'il ne fit qu'y apparaître et mourut bientôt après, car on voit que le chapitre, présidé par Thibaut d'Aussigny, prit, après la sentence du Parlement, possession de la juridiction ecclésiastique du diocèse (6 mai 1452) (2), et déclara, le 19 août de la même année, que les revenus de l'archidiaconé de Pithiviers vacant seraient réservés pour la joyeuse entrée de l'évêque (3).

Dès que le prélat eut connaissance de l'arrêt qui le réintégrait enfin en la possession légitime de son siége, il en instruisit les Orléanais au commencement de mai. Cependant ses bulles se faisaient attendre, et conséquemment il n'avait pu encore prêter serment au roi; c'est pourquoi l'évêché étant, comme nous venons de le dire, retombé pour la seconde fois en régale, Charles VII en fit saisir le temporel par ses officiers (4) (11 février 1452).

IX

Le cardinal d'Estouteville, légat du Saint-Siége, étant venu en France pour la réforme de l'Université, se rendait à l'assemblée de Bourges. Il s'arrêta à Orléans au commencement de juin (5) et y fit un court sejour.

(1) *Histoire des évêques d'Orléans*, p. 103.
(2) Regist. capit., fo 24 ro. Voyez pièce justificative 14.
(3) *Ibid.*, fo 25 ro. Pièce justificative 15.
(4) Regist. capitul., fo 22 vo. — Répert., p. 329. — Voyez pièce justificative 16.
(5) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, ch. ix, p. 220.

Les procureurs de la ville tenaient à lui laisser un bon souvenir de l'hospitalité orléanaise ; or, sachant qu'il se proposait de les inviter à dîner, ils lui envoyèrent un présent de poisson (1), car il paraît qne c'était un jour maigre.

Le cardinal, touché de l'accueil hospitalier des habitants et des autorités de notre cité, et plus encore de leurs sentiments patriotiques envers la généreuse héroïne à laquelle elle devait son salut, accéda de grand cœur à la demande que lui firent les procureurs d'une indulgence pour la procession du 8 mai de l'année suivante, et « on paya XXII s. par. à Jehan Croisillon pour bailler à Jehan Lejeune, notaire apostolique, pour avoir ung pardon de Monseig[r] le légat pour la procession des Torelles le VIII[e] jour de may (2). » Puis il fut décidé entre le cardinal et les procureurs qu'on écrirait au pape pour lui demander les bulles de Thibaut, car cette situation irrégulière, et qui d'ailleurs n'avait plus de raison d'être, ne pouvait se prolonger davantage (3).

La bulle d'institution (4), datée du 3 août, parvint au prélat le 17 du même mois (5), mais il obtint un délai

(1) « Payé à Lorens Boileau, pour poisson achecté la journée que fut présenté ledit poisson audit M[gr] le légat, pour donner à disner aux procureurs affin de les entretenir pour retourner après disner devers Mons[gr] le légat, pour ce XX s. par. » (Compte de commune, 1451-1452, art. 19.)

(2) Comptes de commune, 1451-1452, art 18.

(3) « Payé IV s. X d. par. à Jehan Cailly pour avoir fait ung instrument touchant qu'on escripve à Nostre Saint-Père le Pappe et aultres des cardinaux pour Maistre Thibaut d'Aussigny, esleu évesque d'Orléans. » (Comptes commune, 1451-1452, art. 21.)

(4) Voyez pièce justificative 17.

(5) Thibaut se démit de l'archidiaconé de Sologne qui, devenu vacant par suite de sa consécration épiscopale, reçut pour titulaire Guido de Bele. (Regist. capit., f° 26 r°.) Voyez pièces justificatives 18 et 19.

pour la prestation du serment (1) et délégua aussitôt deux procureurs (2), Simon Guéret et Jean Leprebstre, pour prendre possession en son nom, en attendant que son entrée solennelle pût avoir lieu. La cérémonie d'installation achevée, le chapitre qui, pendant la vacance du siége, avait pris en dépôt les registres et les sceaux de l'évêché, les remit aux représentants de l'évêque dans la même séance (3).

Il paraît exister entre la Saussaye (4), Lemaire (5) et Symphorien Guyon (6) d'une part, et le *Gallia christiana* (7), le chanoine Hubert (8) et M. l'abbé Pelletier (9) de l'autre, une divergence d'opinion fort marquée, touchant le jour où s'effectua l'entrée solennelle de Thibaut. Les trois premiers placent cette cérémonie le 12 mars 1452, tandis que les autres auteurs que j'ai nommés la reportent tous au 22 du même mois.

Cette différence de dix jours pourrait peut-être s'expliquer par le changement apporté dans la manière de

(1) *Dilationem obtinuit ad fidei sacramentum regi præstandum.* (*Gallia*, t. VIII, art. Thibaut d'Aussigny.)

(2) Selon le *Gallia*, Thibaut aurait pris possession par procureur dès le 16 août : ..... *possessionem per procuratorem iniit die 16 aug. anni ejusdem.* Comment cela se pouvait-il faire, puisque la bulle n'arriva que le 17, suivant le registre capitulaire (f° 25 r°.) ? M. l'abbé Pelletier adopte la chronologie du *Gallia.* (*Histoire des évêques d'Orléans*, p. 104.) Voyez pièce justificative 18.

(3) Regist. capit., f° 25 v°. — Voyez pièce justificative 20.

(4) ..... *Circa annum MCCCCLII* (ancien style) *quo solemni ingressus exceptus reperitur die XII martii.* (*Ann. eccl. Aur.*, p. 603.)

(5) *Antiq.*, t. II, p. 80.

(6) *Histoire d'Orléans*, p. 286.

(7) ..... *Solemnem celebravit ingressum XXII martii anno, ut nunc dicimus 1453.* (*Gallia*, t. VIII, art. Thibaut d'Aussigny.)

(8) *Antiquités de l'église de Saint-Aignan*, p. 149 du texte et 67 des *Preuves.*

(9) *Histoire des évêques d'Orléans*, p. 104.

supputer le temps par la réforme grégorienne. On sait en effet qu'à partir de cette réforme, l'année s'est trouvée avancée de onze jours. Et ce qui démontrerait qu'au fond le désaccord signalé entre nos écrivains ne serait qu'apparent et ne résulterait que de ce que les uns adoptent le nouveau style et les autres l'ancien, c'est que ceux qui placent l'entrée de Thibaut le 12 mars datent de 1452, tandis que ceux qui mettent cette cérémonie le 22 du même mois indiquent l'année 1453. Hubert cependant, tout en conservant l'ancien millésime, a adopté le nouveau quantième. Au reste, cette date du 12 mars concorde parfaitement avec les détails que fournissent les comptes de commune.

Avant qu'il y soit question des dépenses que fit la municipalité pour l'entrée solennelle de l'évêque, on voit qu'il se présenta à Orléans à deux reprises différentes, mais que, selon l'usage qui se pratiquait alors, il s'abstint d'entrer dans la ville, parce qu'il n'avait pas encore pris possession de l'évêché en personne, et descendit au couvent des Carmes, sis au-delà de l'enceinte de la cité (1). C'était le 4e jour de septembre 1452 (2), dit le receveur Jehan de Troyes. On voit la même chose se renouveler le 27 février 1453 (3). Dans ces deux circonstances, en effet, les présents des autorités orléanaises n'étaient qu'une simple politesse envers leur évêque élu, mais non point mis encore en possession de son siége. Enfin, pour la troisième

(1) Lemaire, *Antiq.*, t. 1, p. 112.

(2) « Le 4e jour de septembre on paya à Jehan Pichon, pour l'achat de quatre faisans, deux perdrix, six chappons, deux vieulx et quatre jeunes, six pigeons présentés à Mgr l'évesque lorsqu'il estoit nouvellement venu aux Carmes, pour ce XXXVII s. X d. par. » (Comptes de commune, 1451-1452, art. 29.)

(3) « Le 27e jour de février on paya pour X pintes et choppine de vin, pareillement presentées à Mgr l'évesque, lequel estoit aux Carmes, pour ce VI s. III d. par. » (*Ibid.*, art. 28.)

fois, il vient à Orléans un peu avant le 15 mars. Ce fut alors que les procureurs donnèrent l'ordre d'acheter les comestibles qui devaient être présentés au prélat à l'occasion de sa joyeuse entrée (1).

Or ces faits se passaient avant le 15 mars (vieux style). Il est fort regrettable que le receveur Jean de Troyes ait omis de dater le jour précis où cette dépense fut faite ; mais ce qui peut établir certainement qu'elle fut antérieure au 15, c'est qu'elle est inscrite sur le registre dans l'intervalle de trois jours qui sépare le 12 mars de cette dernière date, attendu que les dépenses qui la précèdent s'arrêtent au 12 et qu'elles ne reprennent que le 15, après que celle dont je parle a été mentionnée. Ceci établi par cette preuve incontestable, rien ne s'opposerait à ce qu'elle eût été faite précisément le 12, ou plutôt le 22, pour nous servir d'une manière de compter plus moderne (2).

Nos archives s'abstiennent de tout détail sur la cérémonie de la joyeuse entrée de l'évêque. « Il la fit, dit Hubert, en la même manière que ses prédécesseurs (3), » et comme eux aussi, il voulut inaugurer le premier jour

(1) « A Jehan Lalemant, pour l'achat de deux luz, quatre quarreaulx, douze grans carpes, douze lamproyes, douze anguilles achactées par Guillaume Compaing et Jacquet Lesbahy, pour donner et présenter de par ladicte ville à Mgr l'évesque pour faire son entrée à Orléans ; et cousta tout ledit poisson XXIV escuz d'or à XXII s. par. l'escu, vallent XXIV l. VIII s. par. » (Comptes de commune, 1451-1452, art. 29.)

(2) M. Boucher de Molandon observe que les créances ne sont pas toujours inscrites sur les mandements ordonnancés par les procureurs de la ville, selon leur ordre chronologique réel, mais souvent et plus ordinairement à la date de leur vérification. *(Première expédition de Jeanne d'Arc*, p. 56.) Cette observation est juste, et c'est sans doute à la cause qu'elle signale qu'il faut attribuer l'omission de la dépense faite pour Thibaut au jour où elle aurait dû prendre place réellement.

(3) *Antiq. de l'église de Saint-Aignan*, p. 149. — Je n'ai pas cru devoir rapporter ici de quelle façon les évêques d'Orléans prenaient

de son épiscopat en usant du précieux privilége qui lui conférait le pouvoir de briser les chaînes des criminels détenus dans les prisons (2).

Ce n'était là, toutefois, que le prélude de la paternelle administration dont le diocèse tout entier goûta les fruits pendant le cours des vingt-une années qu'il le gouverna. Il ac-

possession de leur siége épiscopal, parce qu'on en peut trouver la description fort étendue et fort circonstanciée dans Polluche, qui a particulièrement traité ce sujet, aussi bien que dans les *Antiquités* du chanoine Hubert, p. 173; dans les *Antiquités d'Orléans* de Lemaire (p. 44-50), etc. D'ailleurs l'entrée de Thibaut ne présente aucune différence, quant au cérémonial, avec celle de ses prédécesseurs.

(2) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, p. 286. — « Les histoires ecclésiastiques et les récits des Pères, dit Hubert, contiennent une infinité d'exemples de cette louable coutume, laquelle estant devenue fort fréquente, avoit establi comme un droit particulier duquel les évesques estoient en possession..... Cette pieuse coustume s'est abolie insensiblement presque dans toutes les églises, à mesure que la ferveur des chrestiens et le respect vers les prélats sont venus à se relascher ; toutefois elle s'est toujours conservée dans l'esglise d'Orléans, au jour de l'entrée solennelle des évesques, par un privilége particulier dont voicy l'occasion glorieuse pour notre grand sainct Aignan :

« Le mesme jour qu'il entra en possession de son évesché, il voulut commencer les fonctions de sa prélature par une action de charité ordinaire aux évesques de ce temps-là, priant Agrippin, gouverneur de la province, de donner issüe des prisons aux criminels, ce qui luy ayant esté refusé par ce gouverneur, par la permission divine, une pierre d'une prodigieuse grosseur luy tomba sur la teste du haut d'une maison. Estant porté chez luy tout sanglant, et comme mort, saint Aignan accourut au bruit de cet accident, et par le signe de la croix qu'il luy fit dessus sa playe il en arresta le sang, et le guérit miraculeusement. Alors Agrippin, reconnaissant qu'il avoit receu cette blessure par un juste jugement de Dieu, en punition de sa dureté, accorda la liberté des prisonniers qu'il avoit auparavant refusée. Nous avons déjà rapporté cet événement cy-dessus en la vie de saint Aignan, tirée des anciens autheurs manuscrits, lesquels s'accordent tous en ce point. Un des autheurs de la vie de saint Euspice dit la mesme chose. Le bréviaire d'Orléans et l'office particulier de nostre église au jour de saint Aignan en font aussi mention..... C'est en mémoire de ce

complit plusieurs réformes importantes dans les monastères (1). On lui doit le couvent et l'église des Cordeliers de Meung (1459), dans laquelle il choisit sa sépulture (2), « car nostre évesque Thibaud estoit fort affectionné à l'ordre de saint François (3). » C'est aussi à lui qu'il faut rapporter la permission accordée à l'abbé de Saint-Euverte de célébrer la messe pontificalement dans toutes les églises du diocèse, ainsi qu'il le faisait dans son abbaye (4).

Jugeant les revenus du doyenné de Saint-Pierre-le-Puellier insuffisants, car ils ne s'élevaient qu'à 30 s. par., il y joignit une prébende et un canonicat (5).

Il accorda aussi cent jours de pardon (le 4 mai 1452) à tous ceux qui assisteraient au service et procession le 8 mai (6).

miracle que le pouvoir de délivrer les criminels est demeuré aux évesques d'Orléans au jour de leur entrée plutost qu'aux autres évesques, et que la dévotion vers saint Aignan et le consentement des princes et des peuples ont faict un droict certain et un privilége réglé de ce qui n'estoit auparavant qu'une pieuse coustume. » (*Antiquités de Saint-Aignan*, p. 152 et suivantes du texte, et 67, 68 des *Preuves*.

Ce privilége, comme nous l'apprend le même auteur, a été approuvé et reconnu en maintes circonstances : « en 1322, par arrêt du Parlement de Paris, à la requête de Roger le Fort, évêque d'Orléans ; par lettres-patentes de Charles VI du mois d'avril 1402 ; par arrêt du Parlement de Bordeaux du 1er avril 1523, et enfin par lettres de Henri II du 4 mai 1556. » Il a été restreint par un édit de Louis XV, en 1758, aux prisonniers détenus à Orléans pour crimes commis dans l'étendue du diocèse, et entièrement aboli à la révolution.

(1) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, p. 286.

(2) La Saussaye, *Ann. eccl. Aur.*, p. 606.

(3) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, p. 288.

(4) Id., *ibid.*, p. 289. — Il paraît toutefois que l'abbé s'abstint d'user de cette permission. ..... *Nec tamen adhuc ille abbas insignia pontificalia gessisse reperitur.* (La Saussaye, *Ann. eccl. Aur.*, p. 604.) Elle fut confirmée par le pape Pie II (1466). (Lemaire, *Antiq.*, t. II, p. 81.)

(5) *Id., ibid.*, p. 81.

(6) Les archives départementales du Loiret possèdent l'original de cette charte, qui a été publiée par M. Quicherat.

Beaucoup d'autres faits importants (1), particuliers à notre ville, signalèrent l'épiscopat de ce grand évêque (2), « qui eut la consolation de voir en divers lieux de son évesché la prospérité de la saincte église en la structure des temples matériels, réforme des monastères, amplification du culte divin et dévotion du clergé et du peuple. Il laissa son diocèse en très-bon estat et à un très-digne successeur (3). »

Prosper Marchand rapporte dans son dictionnaire que le poète Villon, dont les mœurs, comme on sait, n'étaient point irréprochables, éprouva la sévérité de Thibaut d'Aussigny, qui le fit emprisonner à Meung pour quelque vol d'église, de sacristie ou quelque autre cas ecclésiastique. Il fut délivré de cette prison au bout d'environ trois mois, l'an 1461. (Art. Villon.) — V. aussi VILLON, *Grand testament*.

La révision du procès de Jeanne d'Arc et la réhabilitation de sa mémoire ont aussi leur place sous l'épiscopat de Thibaut. Lors du voyage en France du cardinal d'Estouteville, ce prince de l'Église, pénétré de douleur et d'indignation à la pensée que la mémoire de la libératrice de la France demeurait souillée d'une tache odieuse, conçut et exécuta le projet « de faire procéder d'office, et en de-

(1) Entre autres l'inauguration de la cloche de l'Hôtel-de-Ville appelée *Cœur de lis*, par Artus de Richemond, connétable de France et duc de Bretagne, qui se trouvait à Orléans (1458). SYMPHORIEN GUYON, *Histoire d'Orléans*, p. 287.

(2) C'est également en ce temps qu'on commença à sonner les cloches à midi et à réciter l'*Angelus*..... *Circa hæc etiam tempora pulsari campanis cœptum est per ecclesias circa meridiem diei, quo populus audito hoc signo converteret animos ad orationem pro pace regni et sicut vertente in occasum sole consuevit, etiam media luce recitaretur angelica salutatio*. (LA SAUSSAYE, *Ann.*, p. 606.)

(3) SYMPHORIEN GUYON, *Histoire d'Orléans*, p. 274.

hors de tout concours de l'autorité temporelle (1), » à une enquête qui devait avoir pour résultat la réhabilitation de cette pure et sainte mémoire. Cette tâche n'était pas sans difficulté. Le roi, indifférent comme toujours, ne songeait guère à laver la France et lui de cette sanglante ignominie; et il eût d'ailleurs trouvé peu d'appui auprès du pape Nicolas V (2). Ce Souverain-Pontife, redoutant peut-être de raviver entre l'Angleterre et la France des haines à peine assoupies, se montrait plein de crainte et d'irrésolution. Malgré l'active persévérance de d'Estouteville, qui avait fait signer par la mère et les frères de Jeanne une demande en révision du procès, les choses n'avançaient pas. La mort, d'ailleurs, vint bientôt ôter au Pape tout moyen d'y donner suite.

Calixte III, son successeur, moins indifférent pour l'honneur à la fois de l'Église et de la France, prit chaudement en main la cause de l'héroïne et ordonna, malgré les difficultés qui avaient arrêté son prédécesseur, qu'une enquête fût immédiatement commencée (juin 1455). La sentence de réhabilitation suivit de près cet acte de tardive justice, et au mois de juillet 1456 Jeanne fut replacée sur le piédestal de gloire que lui avait dès longtemps élevé la gratitude des Orléanais.

Qu'il nous soit donc permis de confondre dans une même action de grâces le nom de d'Estouteville avec celui du pontife romain, puisque c'est à sa pieuse instigation que s'est accompli cet acte mémorable de reconnaissance et d'équité.

Ce fut en 1473 que la mort vint enlever Thibaut à son église, et sa mémoire est demeurée chère aux Orléanais.

(1) O'Reilly, *Les deux procès de condamnation*, t. I, p. 85 de l'Introduction.

(2) *Ibid.*, loc. cit.

Son épitaphe se voyait encore du temps de la Saussaye sur son tombeau de pierre (1); mais « la mémoire de ses vertus, gravée dans l'histoire, demeurera plus forte que la pierre, le marbre et les plus magnifiques monuments (2). »

Je l'ai dit en commençant, et je le répète encore, le silence obstiné de nos anciens annalistes orléanais (3) sur les graves et curieux débats qui accompagnèrent l'élection de Thibaut d'Aussigny est d'autant plus difficile à expliquer, que tous les détails de ce remarquable incident sont consignés dans des documents d'une authenticité incontestable, dont nos archives publiques recèlent encore le dépôt.

C'est donc cette page tout à fait inédite de l'histoire de notre cité que j'ai voulu dégager des ténèbres dans lesquelles nos historiens semblent l'avoir volontairement laissée, et offrir non seulement comme un curieux specimen des mœurs de l'époque, mais encore comme le témoignage le plus honorable du caractère ferme et modéré à la fois du clergé et des habitants d'Orléans.

(1) ..... *Compositus est tumulo lapideo, qui adhuc visitur in æde franciscanorum Magdunensium ad dextrum latus altaris novissime restitutum per fratres illius domus.* (La Sauss., *Ann.*, p. 606.)

(2) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, p. 274 et 294.

(3) Un écrivain contemporain, mort il y a peu d'années, le savant et consciencieux abbé Dubois, a consigné dans ses manuscrits (nº 451 *bis*, t. III, à la bibliothèque de la ville) les principaux traits de cet intéressant épisode. Cette page, peu développée d'ailleurs, m'étant tombée sous les yeux, m'a donné la pensée de compléter, par mes propres recherches, ce que l'abbé Dubois n'avait fait qu'exposer succinctement, et c'est le fruit de ces minutieuses investigations que je viens de présenter dans ce travail. Qu'il me soit permis de rendre ici hommage à l'obligeance de M. Maupré, archiviste du Loiret, qui a bien voulu guider mes recherches dans les archives. J'éprouve une véritable satisfaction à lui en témoigner ma reconnaissance.

L'attachement de nos pères à la religion et au souverain s'y révèle plein de calme et de dignité. Dévoués à celui qui les gouverne, on les trouve sans rancune et sans aigreur envers le prince peu reconnaissant qui, oublieux de leurs héroïques et récents sacrifices, venait les contrister sans motif raisonnable dans ce qu'ils avaient de plus cher : les libertés de leur église.

Assurément, les Orléanais, après avoir versé le plus pur de leur sang pour leur roi et pour l'affermissement de sa couronne, après avoir défendu eux-mêmes leur ville avec cette constance et cette abnégation que l'histoire redira dans tous les âges; assurément, dis-je, ces fiers et dévoués sujets avaient quelque droit de se sentir blessés, en voyant ce même roi, à peine tranquille possesseur d'un trône qu'ils lui avaient rendu au prix de leurs fortunes et de leurs vies, faire si bon marché, au profit de ses favoris, de leurs droits et de leurs prérogatives légitimes.

Et pourtant, sous le coup de l'injustice qui les frappe, leur modération et leur respect ne se démentent point. Ils protestent noblement contre la violence qu'ils sont contraints de subir, sans que rien dans leur attitude puisse porter atteinte à la majesté royale qu'ils ont si vaillamment défendue.

Et puis, quand justice leur est enfin, quoique tardivement rendue, et qu'ils ont reconquis leurs droits, au lieu de se pavaner dans un orgueilleux triomphe, ils accueillent avec une joie modeste et pleine de révérence pour leur souverain cette victoire qu'ils s'étaient montrés si dignes de remporter.

Honneur aussi au clergé orléanais qui, par sa dignité ferme, mérita, en cette occasion, les plus grands éloges. Il prouva une fois de plus que, dans ses traditions, le droit prime la faveur ; et on ne l'a jamais vu, adulateur

du pouvoir et contempteur des libertés de l'Église, vendre sa conscience, fût-ce même au souverain.

Mais si l'histoire impartiale est obligée d'attribuer à chacun la part de louanges ou de blâme à laquelle il a droit, elle se voit forcée de reconnaître qu'en cette occasion mémorable, le Parlement ne paraît pas avoir montré la fermeté qu'on était en droit d'attendre d'un corps jusqu'alors fidèle à ses antiques principes d'honneur et d'équité (1). Et puisque la confiance de la nation l'avait investi d'un des pouvoirs les plus saints, celui de tenir la balance de la justice, il eût assurément compris plus noblement sa mission, s'il eût accepté en cette circonstance, comme il l'avait fait souvent, de servir de barrière à l'abus de l'autorité royale.

Ainsi, tandis que de grands capitaines, prêtant à la France le secours de leur vaillante épée, la protégeaient contre les attaques du dehors et maintenaient l'intégrité de ses frontières, ses citoyens généreux et son clergé austère ne la servaient pas moins efficacement en concourant au maintien des lois et en sauvegardant les libertés de leur Église et de leurs concitoyens.

(1) *The parliament, at different times, hath with great fortitude and integrity opposed the will of their sovereigns; and notwithstanding their repeated and peremptory requisitions and commands, hath refused to verify and publisoh such edicts as it conceived to be oppressive to the people, or subversive of the constitution of the kingdom. Many instances of the spirit and constancy with wich the parliaments of France opposed pernicious laws and asserted their own privileges, are enumerated by Limnæus in the noticiæ regni Franciæ.* (*Bib.*, 1, c. IX, p. 224.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

COMMISSIO VICARIORUM. — MORS DE VADO.

(Anno M CCCC^mo XL° VII.)

. . . .

(Sabbati XIII^a octobris.)

. . . .

Hâc die, domini in capitulo convocati de morte defuncti domni J[ohannis] de Vado, Aurelianensis episcopi, concluserunt, episcopali sede vacante, et constituerunt vicarios discretos et circunspectus viros in spiritualibus et temporalibus magistrum G[uillelmum] Fusee, in utroque jure licenciatum, archidiaconum pithuerensem in hac ecclesia; — domnum Ludovicum Nicolay, legum doctorem succentoremque hujus ecclesie; ac magistrum J[ohannem] Cherelli, hujus ecclesie canonicum; et eorum quodlibet insolidaverunt. (F° 7 r°.)

N° 2.

CONCLUSIO ELIGENDI EPISCOPUM.

(Sabbati XXI octobris 1447.)

Domini in capitulo concluserunt dominos canonicos hujus ecclesie absentes evocari pro electione fienda episcopatus Aurelianensis ad diem martis ante festum Sancti Andree et hoc



concluserunt domini; decanus, archidiaconus Soliacencis, Succentor, Voisins (de), Villy, du Bereau, d'Argoiges, Salat, Baudry; archidiaconi Sigaloniensis, balgaciacensis, Scolasticus, Cherelli, Lamberti, Acarie, Giverlay, Cadion, Compaing. (F° 7 r°.)

N° 3.

CONCLUSIO SUPER ELECTIONE FIENDA.

(Mercurii VIII^a^ novembris 1447.)

Domini in capitulo concluserunt dominos canonicos hujus ecclesie evocari ad *XV quintam* (*sic*), diem mensis decembris pro electione fienda de episcopo futuro.

N° 4.

BULLE DE NICOLAS V AUX HABITANTS D'ORLÉANS. (*Archives de la ville d'Orléans.*)

Nicolaus Episcopus servus servorum Dei dilectis filiis populo civitatis et diœcesis Aurelianensis salutem et apostolicam benedictionem. Hodie siquidem de personâ dilecti filii Petrus Bureau Electi Aurelianensis tunc archidiaconi Remensis et notarii nostri, nobis et fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum, acceptâ Ecclesiæ Aurelianensis tunc pastore carenti etiam consideratione carissimi in Christo filii nostri Caroli Francorum Regis illustris, pro ipso electo nobis super hoc humiliter supplicantis, de fratrum nostrorum consilio auctoritate Apostolicâ duximus providendum, præficiendo eum illi Ecclesiæ in episcopum et pastorem, prout in nostris desuper confectis litteris pleniùs continetur. Quo circa universitati vestræ per Apostolica Scripta mandamus quatinus si, et postquam dictæ litteræ vobis intimatæ fuerint præfatum Electum tanquam Patrem et Pastorem

animarum vestrarum grato admittentes honore exhibeatis ei obedientiam et reverentiam debitas et devotas; ita quod ipse in vobis devotionis filios et vos in eo per consequens patrem benevolum invenisse gaudeatis. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ M.CCCXL.VIII quinto idus Augusti pontificatus nostri anno secundo.

(La bulle est scellée en plomb et signée sur le pli : « Gratis de mandato domini nostri Papæ, A. de Magio; » et sous le pli : « Petrus de Noxeto. »)

N° 5.

EXONERACIO DOMINI ARCHIDIACONI SIGALON. DOMUS DU CHASTINIER QUAM TENEBAT.

(Sabbati IX marcii 1448–1449.)

Cum magister Theaubaudus d'Auxigi, in hac ecclesia archidiaconus Sigaloniensis teneret ad pensionem domum claustralem du Chastinier, ad summam XX librarum turonensium pro quolibet anno, et teneretur ipse dominus archidiaconus fieri facere in ipsa domo duas cameras bonas et competentes infrà sex annos, a die sabbati que fuit tercia mensis decembris anno novissime revoluto computandos, prout lacius superius in hac papiro habetur et scribitur anno et die ipsis et incepisset ipsas duas cameras edefficari facere, et essent quasi facte, nihilominus ipse dominus archidiaconus dominos in capitulo rogavit et requisivit quatenus ipsum dominum archidiaconum de ipsa domo ipsum quittarent et exonerarent ipsam tradendo ad pensionem jam dictam discreto viro magistro G. de Maseriis, hujus Ecclesie canonico, etc..... (F° 8 r°.) (1)

(1) La maison canonicale du Chastinier faisait partie du groupe d'habitations claustrales situé au midi de la rue du Cloître-Sainte-Croix et au couchant du cloître Saint-Étienne. (*Répertoire du chap. de Sainte-Croix*, t. I, p. 8 et 9.)



N° 6.

RECEPCIO IN PROPRIA MAGISTRI P. BURELLI.

(Sabbati XXVIII^{a} octobris 1447.)

Discretus vir magister P[etrus] Burelli, magister in artibus et bacalarius in legibus, Aureliis studens, comparuit in capitulo personaliter, et dominis capitulantibus exhibuit et presentavit litteras domini nostri Regis per quas prefatus dominus noster rex mandabat dominis, jure regalie vigenti, prefatum magistrum P[etrum] admitti ad canonicatum et prebendam hujus ecclesie quos obtinere solebat Johannes Varnelli, alias *Leaulte*, vacantes per simplicem et puram resignationem ipsorum canonicatus et prebende per ipsum Leaulte in manibus dicti domini nostri regis factam et per ipsum dominum nostrum Regem admissam ; petens ipse magister P[etrus]. Ad dictos canonicatum et prebendam admitti virtute ipsarum litterarum regiarum; qui domini, visis ipsis litteris regiis, prefatum magistrum P. admiserunt, factis per eum et prestitis juramentis solitis et ipsum installavit dominus succentor. (F° 7 r°.)

N° 7.

FIDEJUSSIO CAPE ; SOLVIT.

(1452.)

Dominus Lambertus Bureleti, hujus ecclesie canonicus, prefatum P[etrum] Burelli fidejussit pro capa. Anno LII, dictus Lambertus hujusmodi capam solvit, prout retulit magister Johannes Aujoere, receptor caparum, die XXII^{da} aprilis. *Signé :* COTEREAU.

N° 8.

RECEPCIO MAGISTRI JACOBI PASTUREAU.

(Lune vta februarii 1448–49.)

Discretus vir magister Jacobus Pastureau, clericus, bacalarius in legibus, capellanus capellanie perpetue beate Katherine in ecclesia collegiali sancti Aniani Aureliis fundate, dominis capitulantibus in capitulo presentavit et exibuit litteras serenissimi principis et domini domini nostri regis, quibus canebatur quod prefatus dominus noster rex sibi Jacobo, jure regalie in hac ecclesia nunc vigenti, dederat et concesserat canonicatum et prebendam hujus ecclesie nunc vacantes per resignationem magistri J. Galeran presbiteri, prepositi de Varenna, ac canonici beatissimi Martini Turonensis, procuratoris magistri G[uillelmi] de Vesinis, ad hoc sufficienter fundati, in manibus confessoris et consiliarii domini nostri regis, domini episcopi Castrensis, ad hoc per prefatum dominum nostrum regem commissi et deputati factam et per ipsum confessorem admissam, etc. (F° 7 v°.)

N° 9.

CONCLUSIO SUPER COLLATIONIBUS PREBENDARUM.

(Mercurii va novembris 1449.)

Conclusum fuit in capitulo per Dominos quod a cetero pendente processu in curia Parlamenti occasione episcopatus Aurelianensis, nullus admittatur ad prebendam seu canonicatum hujus ecclesie virtute collationis magistri P[etri] Bureau. (F° 13 r°.)

N° 10.

RECEPCIO PER PROCURATOREM DOMINI JOHANNIS VENOT.

(Luna prima junii.)

..... Comparuit et fuit presens in capitulo venerabilis et discretus vir magister Symon Luilier, licenciatus in legibus, procurator et procuratoris nomine venerabilis et discreti viri domini domini Johannis Venot, presbiteri, cantoris et canonici sacre regie cappelle sancti salvatoris Bituricensis ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, habens inter cetera potestatem et speciale mandatum ad infra scripta prout dominis licuit; qui dominis capitulantibus presentavit et exhibuit litteras reverendi in Christo patris et domini domini Petri, miseratione divina Aurelianensis episcopi, in effectum continentes quod prefatus reverendus pater in Christo sibi Venot dederat et contulerat canonicatum et prebendam hujus ecclesie quos obtinere solebat deffunctus magister Matheus du Cammin, ultimus et immediatus ipsius canonicatus et prebende possessor, vacantes morte seu obitu ipsius magistri Mathei, petens et requirens ipse procurator, virtute ipsarum litterarum, in possessionem dictorum canonicatus et prebende, nomine procuratoris antedictam admitti; qui prefati domini archidiaconus Pithuerensis, du Bereau, Salat, Scolasticus, archipresbiter, Lambertus et Aujouere, soli, ipsum admiserunt, ceteris alius contradicentibus, factis tum per ipsum procuratorem et prestitis juramentis solitis; et tunc prefatus Aujouere, de permissu et jussu prefatorum dominorum in hoc consensium ipsum installavit, aliis contradicentibus, et non de eorum consenssu. (F° 16 v°.)

N° 11.

RECEPCIO DOMINI JOHANNIS HUE IN PROPRIA.

(Anno cccc^mo xlix°, mercurii ultima decembris.)

..... Comparuit venerande circumspectionis et scientie vir magister Johannes Hue, presbiter, magister in artibus, et in sacra pagina doctor, qui eisdem dominis capitulantibus exibuit et presentavit litteras reverendi in Christo (X^so) patris ac domini domini Petri, miseratione divina in episcopum Aurelianensem electi et confirmati, ipsosque dominos requisivit et supplicavit ut ipsum admittere vellent ad canonicatum et prebendam hujus Ecclesie quos obtinere solebat deffunctus magister Johannes Parineti, ultimus et immediatus ipsorum canonicatus et prebende possessor, vacantes et liberos morte seu obitu ipsius deffuncti Parineti, quos canonicatum et prebendam ipse reverendus pater sibi contulerat et donaverat, ipsos dominos requirendo ut ad possessionem admittere vellent et deinde adillico ipse magister Johannes Hue prefatis dominis capitulantibus exibuit alias litteras prefati reverendi patris, in quibus, inter cetera, canebatur quod prefatus reverendus pater sibi magistro Johanni contulerat et donaverat subdecanatum hujus ecclesie nostre, quem tenere solebat deffunctus magister Petrus Godemant, nunc liberum et vacantem morte seu obitu dicti deffuncti magistri Petri, ipsos dominos rogavit ut ad possessionem dicti subdecanatus, virtute ipsarum littterarum dicti reverendi patris, admittere vellent. Qui domini, visis et inspectis litteris hujusmodi, ad dictos canonicatum et prebendam ac subdecanatum admiserunt.... (F° 14 v°.)

N° 12.

RECEPTIO MAGISTRI AMISII GOMBERTI, PER PROCURATOREM.

(Mercurii XXVIII januarii 1449-50.)

Presidente in capitulo domino Aymerico Chambetin, hujus Ecclesie scolastico.... in ipso capitulo accessit magister J. *(sic)* Salat, in legibus licenciatus, qui ut procurator et procuratoris nomine, ut prefatis dominis licuit, venerabilis et discreti viri magistri Amisii Gomberti, in utroque jure licenciati exhibuit et presentavit litteras magistri Petri Burelli se dicentis electi confirmati episcopatus Aurelianensis, inter cetera continentes quod prefatus Burelli sibi magistro Amisio dederat et contulerat canonicatum et prebendam hujus ecclesie, vacantes morte seu obitu deffuncti magistri Hugonis Perner (?) ultimi et immediati ipsorum canonicatus et prebende possessoris. Petens ipse Salat, ut procurator antefati magistri Amisii et requirens ad possessiónem hujusmodi canonicatus et prebende, nomine quo supra, admitti. Qui domini capitulantes prefati, visis litteris hujusmodi, nolentes mandatis regiis eis factis super hoc derrogare, ymmo eis, ut decet parere, propter quoddam mandatum et preceptum eis factum, prefatum magistrum Amisium in persona antefati magistri J. Salat, ejus procuratoris ad dictos canonicatum et prebendam sic vacantes (1) admiserunt.... (F° 14 v°.)

N° 13.

RECEPCIO DOMINI ANDREE MARCHI IN PROPRIA.

(Lune XXIIIa marcii 1449-50.)

Presidente magistro Guillelmo Fusee, archidiacono Pithuerens, comparuit et fuit presens dominus Andreas Marchi, pres-

(1) Ce qui suit est en marge : *Per organum antefati domini Aymerici Chambetin tunc presidentis et concludentis.*



biter, qui dominis capitulantibus exhibuit et tradidit litteras reverendi patris et domini domini Petri miseratione divina in episcopum Aurelianensem, ut dicebat, electi confirmati, continentes inter cetera quod prefatus reverendus pater sibi domino Andree concesserat et contulerat canonicatum et prebendam sacerdotalem hujus Ecclesie, quos obtinere solebat deffunctus dominus Petrus Le Coyer, presbiter, vacantes morte seu obitu ipsius deffuncti domini Petri, requirens ipse dominus Andreas, virtute ipsarum litterarum, ad dictos canonicatum et prebendam in possessionem admitti; qui domini capitulantes virtute ipsarum litterarum, ipsis litteris prius visis, in possessionem admiserunt.... (F° 15 v°.)

N° 14.

APPOSITIO MANUS AD JURISDICTIONEM EPISCOPATUS.

(Die sabbati sexta mensis maii 1452.)

Capitulantibus archidiacono Sigalonie, Suly succentore, Villy, du Breau, Billet, Salat, Fradet, Pastureau, Acarie, Chambetin, Le Munerat, Guierlay, Mignon, des Marais, Cadion, Lambert, Compaing, Baudry, cum aliis sex canonicis residentie capitulum opposuit ad manum suam jurisdictionem spiritualem episcopatus Aurelianensis, vacantem per translacionem domini Petri ad episcopatum biterrensem.

Et elegit ad exercendum vicariatum et juridictionem dominos subsequentes : Ad vicariatum, Johannem Aujouere, succentorem; Guillelmum de Vezins, penitenciarium ; Johannem Chereau, canonicos ecclesie.

OFFICIARII EADEM DIE.

A. officialatum, Hugonem Billeti, canonicatum ;
Ad sigilliferum, Petrum Acarie canonicum ;

Ad promotorem, magistrum Johannem Malier ;

Ad regestrum, Michaelem Mathei et Johannem Cotereau. (F° 24 r°.)

N° 15.

ORDINACIO PRO FRUCTIBUS ANTE SOLEMNEM INGRESSUM EPISCOPI.

(Anno predicto LIIdo die sabbati sequenti XIX mensis augusti.)

Quia nullus erat et est possessor archidiaconatus pithuerensis, spectentque capitulo Ecclesie Aurelianensis fructus et jurisdictio dignitatum ipsius ecclesie ante solemnem ingressum domini episcopi, capitulum commissi super facto dicti archidioconatus ulterius procedant in commissis eisdem. (F° 26 r°.)

N° 16.

APPOSITIO MANUS CAPITULI AD JURISDICTIONEM EPISCOPATUS VACANTIS ET COMMISSIO OFFICIARIORUM.

(Die XI februarii 1451–52.)

. . . .

Quia per officiarios domini nostri regis temporalis jurisdictio fuit in manu Regis ac si episcopatus vacaret, et eo vacante, ut dicebatur, apposita, capitulum suo ordinario jure intendo, jurisdictionėm spiritualem ad manum suam apposuit, et ad eam jurisdictionem exercendam officiaque incombentia gerenda capitulum commisit officiarios vicarios, videlicet dominum penitenciarium et magistrum Johannem Chereau.

Item commisit officialem dominum Petrum Fradet ; sigilleferum, magistrum Petrum Acarie ; promotorem, magistrum Johannem Malier ; et registratorem, Michaelem Mathei et pro-



misit capitulum opinantes et officiarios in rebus que tangunt sua officia garandizare. (F° 22 v°.)

N° 17.

BULLE DE NICOLAS V AUX HABITANTS D'ORLÉANS EN FAVEUR DE M[re] THIBAULT D'AUSSIGNY. (V. POLLUCHE, ms. 461 *bis*.)

Nicolaus episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis populo civitatis et diœcesis Aurelianensis salutem et apostolicam benedictionem hodie siquidem de personâ dilecti filii Theobaldi electi Aurelianensis, ecclesiæ Aurelianensi tunc pastoris solatio destitutæ de fratrum nostrorum consilio, autoritate apostolicâ providimus, ipsumque illi præfecimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsius Aurelianensis ecclesiæ sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Quocirca universitatem vestram rogamus monemus et hortamur attente per apostolica vobis scripta mandantes quatinus eumdem Electum tanquam Patrem et Pastorem animarum vestrarum devotè suscipientes ac debita honorificentia prosequentes ejus monitis et mandatis salubribus humiliter intendatis, ita quod ipse in vobis devotionis filios et vos in eo per consequens Patrem invenisse benevolum gaudeatis. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo; tertio nonas maii ; Pontificatus nostri anno sexto.

(Tiré du trésor de l'église d'Orléans. — La bulle est scellée en plomb et signée sur le pli : « P. Philippron ; » et sous le pli : « P. de Puteo, Ja. Bomen. »)

N° 18.

RECEPTIO LITTERARUM PRO DOMINO EPISCOPO.

(Die jovis XVIIma mensis augusti 1452.)

..... Venerabiles et discreti viri magistri Johannes Le Prebstre, prepositus Aurelianensis et Symon Guereti, procuratores domini Theobaldi, miseratione divina electi confirmati in episcopum Aurelianensem, exhibuerunt in capitulo litteras et Bullas apostolicas sanctissimi domini nostri Pape ipsis dominis de capitulo pariter et clero ac habitantibus Aurelianensibus per eumdem dominum nostrum Papam directas preceptu quarum requisiverunt presertim idem procuratores eisdem dominis de capitulo ut eumdem dominum Theobaldum in episcopum reciperent secundum formam dictarum litterarum ; qui domini capitulantes eisdem preposito et procuratori responderunt quod, visis per eos eisdem litteris quas in capitulo perlegi fecerunt, ipsum libenter reciperent in episcopum. Et tunc prestitis per eumdem dominum Simonem, procuratorem prefati domini Theobaldi, juramentis solitis, ipsi domini capitulantes eumdem dominum Theobaldum receperunt, et dictus decanus ejusdem ecclesie, tam sui quam capituli nomine, eumdem dominum episcopum, in persona dicti procuratoris, installavit in sede assueta in choro, prius per eumdem procuratorem prestitis juramentis solitis. (F° 25 v°.)

N° 19.

APPOSITIO JURISDICTIONIS ARCHIDIACONATUM DE SIGALONIA ET DE BELSIA.

(Die martis XXIX mensis augusti 1452.)

Cum ex antiqua et approbata consuetudine ac observancia ecclesie Aurelianensis omnes et singulos fructus quarumlibet

dignitatum in eadem ecclesia existentium ante solemnem ingressum episcopi vacantium et possessoribus carencium capitulo spectet habere et consigni capitulum ad manum suam apposuit jurisdictionem archidiaconatum de Sigalonia et Belsia et ad eamdem jurisdictionem exercendam commisit magistrum Petrum Compaing, officialem, et Johannem Baudry, promotorem, qui juraverunt, etc. (F° 26 r°.)

RECEPCIO MAGISTRI GUIDONIS DE BEL AD ARCHIDIACONIATUM SIGALONIE, ETC.

Capitulantibus dominis decano, Suly, succentore, penitenciario, Salat, Acarie, Chambetin, le Munerat, Chereau, Mignon, Cadion, Lambert, Chartin et Compaing, canonicis ecclesie Aurelianensis.

Circumspectus vir dominus Hugo Billeti, utriusque juris doctor, ecclesie Aurelianensis canonicus, procurator et nomine procuratoris nobilis viri magistri Guidonis de Bel, archidiaconi Sigalonie in ecclesia Aurelianensis et ejusdem ecclesie canonici, sufficienter fundatus, exhibuit et presentavit in capitulo licteras domini nostri regis per quas constabat eumdem dominum nostrum regem dictos archidiaconatum, canonicatumque et prebendam jure sue regalie, eidem contulisse, vacantes per munus consecrationis domini Theobaldi d'Auxigni, episcopi Aurelianensis de data anni domini millesimi CCCC^i LII, diei quarte mensis Augusti, et pretextu earum requisivit dictos dominos capitulantes ad possessionem eorum recipi et admitti; qui domini capitulantes, visis prius per eos dictis licteris, eumdem magistrum Guidonem ad possessionem receperunt et admiserunt prestitis per eumdem procuratorem juramentis solitis, et solutis per eum denariis assuetis, etc. (F° 26 r°.)

N° 20.

RESTAURACIO SIGILLORUM, ET REGESTRIS CURIE EPISCOPALIS.

(Die jovis XVIIma mensis augusta 1452.)

. . . .

Die Jovis XVIIma mensis Augusti capitulum eidem domino Symoni Guereti, procuratori prefato, reddidit et restituit sigilla curie episcopalis Aurelianensis et regestrum ejusdem in manibus capituli propter vacationem sedis episcopalis exactam. (F° 25 v°.)

N° 21.

When any monarch was determined that any edict should be carried into execution, and found the parliament inflexibly resolved not to verify or publich it, he could easily supply this defect by the plenitude of his regal power. He repaired to the parliament in person, he took possession of his seat of justice and commanded the edict to be read, verified, registered and published in his presence. Then according to another maxim of french law, the king himself being present, neither the parliament nor any magistrate whatever can exercise any authority or perform any function. « Adveniente principe, cessat magistratus. » (ROCHE HAVIN, *des Parlements de France*, in-4°, Genève, 1621, p. 928-929; *Encyclopédie*, t. IX, art. *Lit de justice*, p. 581.) Roche Havin mentions several instances of king who actually exerced this prerogative so fatal to the residue of the rights and liberties transmitted to the french by their ancestors. Pasquier produces some instances of the same kind. *(Rech.*, p. 61.) Limnæus enumerates many other instances.

This by an exertion of prerogative, which so violent seems to be constitutional, and is justified by innumerable precedents,



all the efforts of the parliament to limit and control the king's legislative authority are rendered ineffectual. (ROBERTSON, *History of Charles V*, proofs and illustrations, note XL, p. 674.)

« Lorsqu'un monarque avait résolu qu'un édit rendu par lui, serait exécuté, et qu'il trouvait le Parlement inflexible et bien déterminé à ne le vérifier ni le publier, il lui était facile d'y suppléer en vertu de la plénitude de son pouvoir royal. Il se rendait au sein du Parlement, prenait possession de son siége de justice, et ordonnait qu'on lût, vérifiât, enregistrât et publiât l'édit en sa présence. Cette conduite était la conséquence d'un axiôme admis dans la législation française : « Lorsque le roi est présent, ni le Parlement, ni aucun magistrat, quel qu'il soit, n'a l'exercice de son autorité ou n'a le droit d'exercer ses fonctions. » (ROCHE HAVIN, *Des Parlements de France*, in-4°, Genève, 1621, p. 928-929 ; *Encyclopédie*, t. IX, art. *Lit de justice*, p. 581.) Roche Havin cite plusieurs exemples de princes qui jouissent encore de cette prérogative si fatale aux libertés transmises aux Français par leurs ancêtres. Pasquier donne également de nombreuses preuves du même fait, et Linnée en a, lui aussi, produit plusieurs exemples.

« C'est ainsi que, par l'exercice d'une semblable prérogative, devenue inhérente aux mœurs de ce temps, et corroborée par les fréquentes occasions où elle a été mise en pratique, tous les efforts des Parlements, tendant à contrôler et à limiter l'autorité législative du souverain, ont été rendus vains. » (ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint*, note XL, p. 674.)



MÉMOIRE N° 3 (1).

CHATILLON-SUR-LOIRE

SON HISTOIRE AVANT 1789

PAR M. L'ABBÉ TH. COCHARD

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DE CHATILLON-SUR-LOIRE.

L'origine de Châtillon-sur-Loire, ainsi que son nom l'indique, est toute féodale *(Castellio ad Ligerim)*.

Néanmoins, si Châtillon, étymologiquement parlant, n'a aucun droit à reculer ses commencements à l'époque celtique, on peut, au point de vue topographique, faire succéder cette ville à une cité gallo-romaine. — En effet, à une demi-lieue de notre Châtillon, sur le bord de la vallée de la Loire, se voient encore les ruines d'une cité désignée par les gens du pays sous le nom de *ville de Gannes*. Admirablement assise en amont d'une île verdoyante, entre la Loire, qui était la route des trafiquants de Marseille se rendant en Armorique, et la voie romaine

(1) Ce mémoire n° 3 et les deux suivants, n° 4 et n° 5, révisés depuis par les auteurs, se sont partagé *ex æquo* la seconde couronne du concours de 1869.



qui allait d'*Avaricum* à *Agedincum*, elle offrait, par son abord facile, son site charmant et le voisinage d'une giboyeuse forêt, un délicieux séjour. Ses habitants semblent avoir été de riches maîtres de forges qui exploitaient par leurs esclaves d'abondants minerais dont on retrouve les traces dans ces monticules de scories échelonnés le long de la chaussée romaine (1). Avec la richesse, ils avaient les mœurs des races patriciennes. C'était de la mer par le fleuve et des forêts par la chasse qu'ils tiraient les mets dont ils couvraient leurs tables ; leurs femmes, pour s'orner, avaient à leur disposition l'or, l'acier, le bronze, l'ivoire et le cristal. Gannes, ville de luxe et de jouissance, avait ses thermes alimentés par les eaux limpides de la fontaine du *Grand-Renault*, que lui amenait un aqueduc courant le long de la colline, et qu'échauffaient les fourneaux d'un hypocauste ; son temple orné de colonnes et de statues ; ses villas au pavé en mosaïque et aux murs lambrissés de marbres de diverses couleurs, et couverts de peintures à fresque où étaient représentées des fleurs vertes et blanches à fond violet. Des lampes de bronze sculpté en éclairaient l'intérieur, et des vases historiés noirs et rouges en égayaient les formes sévères. Telle était la ville de *Gannes ;* telle, du moins, nous la révèle l'archéologie, qui n'a cependant exploré qu'imparfaitement les ruines mises à découvert lors de l'ouverture du canal latéral, en 1836 (2).

(1) En dehors du *Puits-d'Havenat* (Beaulieu), on retrouve d'autres dépôts de scories ferrugineuses à l'*Aubier* (Cernoy), aux *Yrons* (Autry), à *La Mothe* (Saint-Firmin-sur-Loire). Les débris de vases romains et les médailles antiques qu'on y rencontre attestent que ces forges existaient avant l'ère des invasions.

(2) V. sur les substructions de Gannes : 1° le XVe vol. des *Mém. des antiquaires de France,* notice par M. de BOISVILLETTE; 2° les tomes I et II des *Bulletins de la Soc. archéol. de l'Orléanais.*

Gannes partagea le sort de l'empire romain. Née avec lui après la conquête des Gaules, elle disparut avec lui, probablement, sous les coups des barbares, dans la grande invasion des Vandales, en 406. Cette ville, privée de ses habitants tués ou dispersés, ne fut ni rebâtie, ni repeuplée (1).

Mais ce que le paganisme n'avait pu préserver de la destruction, le christianisme devait le ressusciter. L'instrument de cette résurrection sociale fut un enfant du pays, un saint.

Non loin des rives de la Loire où Gannes s'élevait, sur le territoire de Santranges, dans un de ces bas-fonds verdoyants qui rendent le Sancerrois si pittoresque, naissait dans une chaumière l'enfant qui fut pour nous *saint Posen* (2). Clovis venait de fonder la monarchie française, et saint Benoît allait instituer la règle des moines d'Occident. Ses parents étaient d'humbles métayers qui cultivaient, moyennant redevance, un tout petit domaine. Trop pauvres pour l'occuper chez eux, ils l'envoyèrent servir dans un domaine voisin du leur. On lui confia la conduite d'un troupeau ; mais Dieu, qui avait résolu de faire du petit pâtre un pasteur d'hommes, éveilla dans son cœur l'amour et le souci des âmes. Posen chercha autour de lui un maître qui l'initiât aux sciences humaines, et il se présentait à un prêtre pieux et instruit qui desservait la paroisse de Bonny, en Puisaye. Dès lors, le jeune écolier, sans cesser

(1) Son souvenir lui survécut dans l'esprit des peuples, et, au moyen âge, nous le voyons consigné dans le roman de *Lancelot du Lac*. C'était dans la cité de *Gannes* qu'une demoiselle envoyée de la Grande-Bretagne par la reine Genièvre venait trouver Claudus, roi de la terre déserte, dont les conseils étaient écoutés des Romains, et qui régnait sur l'Aquitaine et le Berry. (V. *Hist. du Berry,* par M. Raynal, 1er vol.)

(2) V. *Acta SS.,* ap. Boll., au 17 juin, et les nouveaux *Bréviaires* de Bourges (17 juin) et d'Orléans (27 juin).

d'être berger, alterna entre les leçons de l'école presbytérale et les méditations du séjour des champs. Bientôt Posen, passé maître en sagesse et en savoir, ne revint plus ni à l'école, ni aux champs. Il avait gagné Bourges, où l'évêque, après les épreuves canoniques, l'avait ordonné prêtre. Les mains encore humides de l'onction sacerdotale, Posen supplia le pontife de l'instituer pasteur là même où il avait été berger. L'évêque y consentit ; et le jeune prêtre, de retour dans son pays natal, s'établit sur la rive gauche de la Loire, en aval de la cité de Gannes, dans un endroit qui portait et porte encore le nom celtique de *Nancré (Nancredus)*. Il rallia aussitôt autour de lui les habitants disséminés à travers les champs et les bois, et fonda la bourgade d'où devait sortir, quatre siècles plus tard, la *ville et paroisse de Châtillon-sur-Loire*. Après avoir attiré les âmes à lui par son admirable simplicité et les avoir gagnées à Dieu par son éminente sainteté, Posen craignit de s'être trop oublié en s'occupant des autres, et sentit, au déclin de sa vie, se réveiller en lui cet amour de la solitude qu'il tenait de sa première condition. Sans prévenir son troupeau, il s'enfuit, gagna le vallon boisé où il avait reçu le jour, et convertit en ermitage la chaumière paternelle. Ce fut là que, plein de jours et de mérites, il mourut le 17 juin. Les habitants de Santranges et ceux de Nancré se disputèrent son corps. Le ciel ayant décidé par un prodige en faveur de ces derniers (1), ils l'inhumèrent sur le haut du coteau, et sur ses restes vénérés ils érigèrent une chapelle qui, à quelque temps de là, devait être comme le noyau d'une petite ville dont Nancré ne sera plus qu'un faubourg.

(1) V. dans notre *Notice sur saint Posen* la légende qui se rapporte à ce fait. (*Les saints de l'Église d'Orléans.*)

Au commencement du IXe siècle, l'abbaye de Fleury-sur-Loire, fondée en 653, avait reçu en don quelques terres situées dans le val de Nancré. Elle en avait pris possession en fondant, pour les cultiver, une *celle* ou petit monastère. Les Bénédictins, en effet, aidés par les habitants, que leur présence rassurait, reprirent la culture du val et déboisèrent les coteaux voisins pour les couvrir de vignes, jetant ainsi les éléments de la prospérité agricole et vinicole du territoire de Châtillon. En peu de temps, la *celle* de Nancré compta parmi les exploitations rurales les plus prospères, et ses terres parmi les domaines les plus fertiles de l'abbaye de Fleury (1). Aussi, lorsqu'en 855 Charles le Chauve voulut venir en aide aux moines de Fleury, Châtillon *(Castellio cum Pinedello)* (2) fut un des domaines dont les revenus furent attribués aux moines, et particulièrement au chambrier *(camerario)* (3), sans qu'il fût permis à l'abbé d'en distraire la moindre portion pour sa *mense* personnelle.

Mais le grain de senevé allait devenir un grand arbre, la *celle* un *prieuré*. Voici dans quelles circonstances :

Au début du Xe siècle, le seigneur du pays de Châtillon se nommait Aymon-le-Fort (4), vaillant soldat d'abord, puis clerc, moine enfin. Sa résidence ordinaire était la redoutable forteresse de *Château-Gordon* (5) ; mais depuis

(1) *Agellus Nancredus... monachorum statio viguit celebris.* (*Mirac. S. Bened.*, édition Certain, p. 199.)

(2) V. *Cartulaire de Fleury.* (Arch. départementales.) — V. *Hist. Cœnobii Floriacensis,* par Dom Chazal. (Biblioth. d'Orléans.)

(3) Officier claustral de Fleury, qui avait le soin des revenus ruraux de l'abbaye.

(4) *Aimonem... cognomine fortem.* (*Mirac. S. Bened.*, p. 201.) *Aimo supremæ nobilitatis vir... officio clericus, noster effectus monachus.* (*Ibid.*)

(5) Maintenant Sancerre.

qu'il avait échangé le casque contre la couronne des clercs et l'épée de chevalier contre le psautier du prêtre, il aimait à demeurer dans le bien patrimonial qu'il possédait à Châtillon, et qui se composait de la *colline de Châtillon* et de la terre du *Pinois (Pinetum)* (1). Éprouvé dans ses affections de famille, peut-être par la perte des siens, le vieux guerrier devenu clerc se plaisait singulièrement dans le voisinage des Bénédictins de Nancré, parce que, dans leur pieux commerce, il trouvait quelques consolations à ses malheurs et quelque encouragement à sa vocation. N'ayant pas d'enfant, il leur avait confié l'éducation de son neveu, qui devait être son héritier. Fils et neveu de puissants seigneurs, celui-ci s'imagina que tout devait fléchir devant ses juvéniles et capricieuses volontés. Un jour qu'il avait bu plus qu'il ne devait, il chercha noise à l'un de ses condisciples. Mal lui en prit, car dans la querelle qu'il engagea il eut le dessous. De dépit il gagnait le jour même Château-Gordon, bien résolu à se venger de tous les religieux qui avaient donné raison à leur jeune frère. Il dissimula toutefois ses projets de vengeance ; mais à l'automne suivant, au moment où toutes les récoltes étaient rentrées, il revenait secrètement à Châtillon, empruntait à une pauvre femme de Nancré sa petite lampe de terre *(orchula)* (2), sous le prétexte de s'éclairer jusqu'à la chapelle de saint Posen, mais en réalité pour mettre le feu à la *celle* de Nancré. Granges, celliers, cloître et chapelle,

(1) *Cui quoque inter cætera Pinetus monsque Castellionis sorte sui obvenerat patrimonii.* (*Mirac. S. Bened.*, p. 200.) Nous avons traduit le mot *Pinetus* par *Pinois*, parce qu'il existe encore, près de la ville de Châtillon et à l'ouest dans le climat qui regarde la Loire, une terre qui porte ce nom. Dans la charte de Charles-le-Chauve (855), on lit *Castellio cum Pinedello*. Nous pensons que *Pinetum* et *Pinedellum* désignent le même lieu.

(2) Cf. Ducange.

tout devint, en un instant, la proie des flammes. On crut tout d'abord à un accident ; mais au bout d'un an, deux jeunes gens de Nancré, qui chassaient des oiseaux, retrouvaient au fond du buisson où s'était perdue une de leurs flèches une petite lampe d'argile. Soupçonnant qu'elle avait servi d'instrument à l'incendie, ils la suspendirent à la porte même de la chapelle incendiée qu'on finissait de rebâtir. La pauvre femme la reconnut, et déclara qu'elle l'avait prêtée au neveu du seigneur Aymon. Celui-ci qui, pour détourner tous les soupçons, était rentré au couvent, fut interrogé ; et, sur ses réponses embarrassées, soumis à la question, il avoua son crime. Sans perdre de temps, quelques moines montaient à cheval ; et, l'un d'eux ayant l'accusé en croupe, ils gagnaient Château-Gordon où se trouvait alors le pieux Aymon. La cause fut jugée par une assemblée de notables qui, à l'unanimité, déclarèrent le neveu coupable d'incendie sacrilége, et le condamnèrent à être pendu. Déjà la plèbe s'était emparée du criminel pour exécuter la sentence, lorsque l'oncle, pour racheter la vie de son neveu, se constituait *vassal de Saint-Benoît*. Pour prix du sang, il cédait à l'abbaye de Fleury, à titre de composition, tout son domaine patrimonial de Châtillon. Seulement il s'en réservait la jouissance sa vie durant, à titre de précaire ou de bénéfice (1). Enfin, après avoir donné ses biens, le seigneur-clerc Aymon se donnait lui-même à saint Benoît, en prenant à Fleury le froc noir de bénédictin. Ceci se passait sous le règne de Lothaire, roi de France, et sous l'administration de Vulfade, abbé de Fleury, vers l'an 960.

(1) Cf. les pages 462 et 464 du mémoire sur la *Justice de Saint-Benoît-du-Retour*, dans lesquelles son auteur, M. Bimbenet, fait ressortir, d'après ce fait, le régime légal qui avait cours en France au IX[e] siècle. (T. IX des *Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*.)

Le premier soin des religieux fut d'abandonner leur *celle* de Nancré, et de construire sur la colline de Châtillon, à quelques pas de la *chapelle de Saint-Posen*, un nouveau monastère. Cette chapelle était alors en ruines, et au milieu d'un bois (1). On ne pouvait choisir un site plus agréable ni une position plus facile à défendre.

« En Berry, à quarante milles du monastère de Fleury, la ligne de collines qui, sur la rive gauche, court parallèlement à la Loire, se brise brusquement, et dans la gorge que forme cette brisure s'étend une étroite, mais charmante plaine, qui, bornée au levant et au couchant par une ceinture de monticules boisés, s'enfonce et se perd à travers les vallées de Nancré et de Courcelles. Parsemée de limpides fontaines, égayée par la verdure des prés et des bois, elle offre un air pur et salubre, de frais ombrages, de généreux vignobles et du gibier digne des chasses d'un roi. Au milieu de cette plaine s'élève une colline dont le plateau va s'élargissant à mesure qu'elle s'avance vers le midi. Deux humbles ruisseaux, l'*Ande* et la *Tirande* (2), l'enlacent de leurs cours comme de leurs bras, et se rejoignent à ses pieds pour courir ensemble se jeter dans la Loire, laquelle, en cet endroit plus large qu'ailleurs, fournit à la pêche d'excellents poissons (3). »

Ce fut au milieu de ce paysage charmant, dont nous possédons une copie tracée d'après nature au X[e] siècle par le moine André de Fleury, que les Bénédictins placèrent leur nouveau monastère.

(1) *Qui mons Castellionis... in sui editiori loco dirutam senio conlapsam habens capellam, sub honore confessoris Christi Posenni dicatam.* (*Mirac. S. Bened.*, p. 200.)

(2) Ces deux ruisseaux, qui en se réunissant au pied de la colline de Châtillon forment la rivière de Châtillon, s'appellent maintenant l'*Éthelin* ou *Chezeaux* et la rivière de *Courcelles*.

(3) *Mirac. S. Bened.*, p. 198.

Mais en même temps, par reconnaissance autant que pour leur usage particulier, ils laissaient au premier plan la petite chapelle dédiée à saint Posen, que la dent du temps autant que la main des hommes avait réduite à l'état de ruines. Après l'avoir consolidée et restaurée, ils y érigeaient deux autels, l'un en l'honneur du martyr saint Maurice, l'autre en l'honneur du confesseur du Christ saint Posen (1). C'est depuis cette époque que la paroisse de Châtillon honore ces deux saints comme ses patrons.

Abbon, la gloire de Fleury au Xe siècle, érigea le monastère de Châtillon en *prieuré*, et mit à sa tête un des moines les plus distingués qu'il eût formés, *Jean le Sarrasin* (2). Ce savant et saint prieur ajouta à la petite église une seconde nef, qui se terminait par une chapelle dédiée à la Vierge, où, chose rare pour cette époque, la mère de Dieu était représentée par une statue en bois sculpté. Pour l'en récompenser, le ciel permit que l'*invention* du corps de saint Posen eût lieu de son temps (997). Les restes du saint curé de Nancré gisaient ignorés, et partant sans honneur sous la chapelle. Une fouille dirigée sous les deux autels du sanctuaire fit découvrir le précieux cercueil. Jean le Sarrasin ordonna aussitôt de déblayer et d'agrandir la crypte retrouvée, et il y déposait solennellement, derrière l'autel qui porte son nom, le corps de saint Posen.

A Jean le Sarrasin succédait Guillaume. Ce ne devait pas

(1) *Reædificatâque in melius ædiculâ, duo construxerunt altaria : unum sub veneratione Christi martyris Mauricii, alterum in honore confessoris Domini Posenni.* (*Mirac. S. Bened.*, p. 202.)

(2) *Joannes nomine Sarracenus prænomine dictus.* (*Mirac. S. Bened.*, p. 202.) Ce surnom permet de supposer que Jean aurait été soldat avant de se faire moine, et qu'il l'aurait gagné à combattre les Sarrasins, qui envahirent la Provence de 926 à 1100.

être non plus un moine vulgaire, à en juger par ce que l'histoire nous en a conservé. Protéger le prieuré contre les attaques à main armée des seigneurs voisins ne fut pas le seul souci du vigilant prieur ; il sut encore, par une bonne administration, en augmenter les revenus, et surtout pourvoir à la juste et exacte perception des redevances. En effet, ne pouvant cultiver par eux-mêmes toutes les terres du prieuré, les moines de Châtillon en avaient confié la majeure partie à des *serfs* ou hommes de corps qui, moyennant une minime redevance, faisaient valoir quelques domaines. Si ces tenanciers ne se sentaient pas assez forts pour se les approprier, ils en appelaient souvent à la ruse, l'arme du petit, pour se dispenser de leurs engagements vis-à-vis leurs maîtres.

Guillaume eut deux autres différends plus sérieux, l'un avec Geoffroy, vicomte de Bourges, à propos d'un bois situé près de Saint-Gondon et usurpé par un de ses vassaux ; l'autre avec le chapitre de Saint-Étienne de Bourges, lequel, comme seigneur de Beaulieu, revendiquait certains droits sur le domaine de *Courcelles*. Selon André de Fleury, dans le premier cas le ciel, dans le second le jugement de Dieu connu sous le nom d'*ordalie*, donnèrent gain de cause au prieur.

Comme cette cérémonie, empruntée aux coutumes barbares, eut lieu, croyons-nous, dans l'église de Châtillon (1), nous la raconterons telle qu'elle est décrite par l'historien de Fleury :

« Archenault, archidiacre de la collégiale Saint-Étienne, au nom des chanoines, et le vénérable Gauzlin, au nom

(1) En effet, l'épreuve terminée, c'est de Châtillon que s'éloignaient les moines témoins du jugement : *His ità peractis... à Castellione nostri sunt regressi.* (*Mirac. S. Bened.*, p. 211.)

des moines de Fleury, n'ayant pu s'entendre, on arrêtait qne le différend serait tranché par l'épreuve du feu (1). Au jour fixé, le champion du chapitre se présenta dans l'église de Saint-Maurice devant les moines délégués par l'abbé de Fleury; c'était un prêtre. Après s'être confessé et s'être lavé les mains, afin de prouver que, pour neutraliser l'action du feu, il ne se les était pas frottées avec quelque médicament secret, il se revêtit des ornements sacrés; puis, le visage penché, il saisissait le fer embrasé sans se brûler, comme il arrive aux coupables, et il parcourait sans douleur la grande nef; mais, arrivé au milieu, il fut saisi soudain d'une si singulière et si humiliante indisposition d'entrailles, qu'il fut forcé d'avouer qu'il avait usé de fraude pour s'emparer du domaine de Courcelles (2). »

Ce fut vers cette époque (1015) que l'église du prieuré devint la proie d'un violent incendie. Au milieu de l'embrasement général, les deux absides seules restèrent debout, et le tombeau de saint Posen ne reçut aucune atteinte. Les moines, qui maniaient eux-mêmes la truelle et le ciseau, mirent peu de temps à rebâtir ce que le feu avait consumé. L'habileté que le prieur Guillaume déploya dans cette restauration lui fit un tel renom que les moines de Saint-Satur lui commirent le soin de reconstruire leur église de Saint-Martin, que le feu venait de détruire. Cette reconstruction fut signalée par un fait singulier. Comme l'eau manquait, Guillaume livra aux ouvriers les celliers du couvent, et

(1) *Ad id consilii ventum est ut quilibet cujuscumque ditionis, juris tamen S. Stephani, judicio ignili ferri finem propositæ imponeret altercationi.* (*Mirac. S. Bened.*, p. 211.)

(2) Cf. les remarques judicieuses de M. Bimbenet sur ce fait. (T. IX des *Mém. de la Soc. arch.*, *Justice de Saint-Benoît-du-Retour*, p. 467.)

en guise d'eau on se servit du vin pour composer le mortier (1022) (1).

Guillaume eut pour successeur Arnault, type complet de ces moines du moyen âge qui ne découpaient pas la science en sections pour s'y faire une vaniteuse spécialité, mais qui l'embrassaient tout entière jusque dans ses rapports avec les arts. Arnault était tout à la fois poète, artiste et administrateur.

Ce fut l'abbé Gauzlin, successeur de saint Abbon, assassiné à la Réole pour la défense de la règle, qui confia à Arnault le prieuré de Châtillon. Il voulait le récompenser des services qu'il avait rendus à l'abbaye (2). Dans ce poste, il reçut la visite d'un de ses amis, le moine André de Fleury, qui se proposait de continuer le *Livre des miracles de saint Benoît*, commencé par Adrevald. Pendant son séjour au Prieuré, il recueillit, en même temps que les faits miraculeux attribués au bienheureux Père Benoît, ceux que la dévotion populaire attribuait au confesseur du Christ, saint Posen (3). Ce fut alors, et *de visu*, qu'il écrivait cette poétique description du site de Châtillon que nous avons donnée plus haut. Après avoir été le fidèle ami d'Arnault, prieur, il devait être le défenseur d'Arnault, abbé de Fleury; car si les qualités et les vertus d'Arnault devaient l'appeler à la suprême dignité de sa congrégation, cet honneur mérité, mais qui lui fut disputé et ravi par un envieux, devait lui attirer une disgrâce qui aurait pu ternir sa mémoire si André de Fleury n'avait pris soin de

(1) *Qui aquæ sentiens penuriam, propter ipsius castri ascensum difficilem, promptuaria cæmentariis tradit, indèque cæmentun imperat confici. Undè paries totius templi vini temperamento concrevit.* (*Vita Gauzlini*, dans le IIe vol. des *Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais.*)

(2) V. notre article inséré dans le t. IX, p. 785 des *Annales du diocèse d'Orléans*, et intitulé : *Un prieur de Châtillon-sur-Loire.*

(3) V. le liv. V du *Liber miracul. S. Benedicti.*

le justifier (1). Arnault fut à la hauteur du poste de confiance auquel son abbé l'avait appelé, si bien que, lorsqu'il s'agit de donner à Gauzlin lui-même un successeur, le prieur de Châtillon-sur-Loire devait réunir tous les suffrages de ses frères.

Gauzlin avait été nommé archevèque de Bourges par le roi Robert. Pour mieux administrer son église, le zélé prélat avait voulu faire par lui-même la visite pastorale de son vaste diocèse. Le prieuré de Châtillon devait être sa dernière étape. Atteint d'un violent mal de gorge à son arrivée au monastère, le pieux pontife fut en peu de jours réduit à la dernière extrémité. Se sentant mourir, il se fit porter dans la chapelle de la Vierge, à deux pas du tombeau de saint Posen. Là, prosterné sur la terre nue, et comme s'il eût été déjà en la présence du souverain Juge, il recommanda lui et les siens au divin Maître ; puis, après s'être muni, comme d'un viatique, du corps sacré et du précieux sang de Notre-Seigneur, il se fit transporter dans son lit, où il rendit le dernier soupir entre les bras de ses religieux éplorés, le quatrième dimanche de carême, le 8 mars de l'an 1030. Mais, avant d'expirer, il avait exprimé le désir que son corps reposât à Fleury. Aussi, le prieur Arnault, accompagné d'un moine nommé Gautier, se rendait à l'abbaye pour y annoncer la mort du vénérable Gauzlin et la prochaine arrivée de son corps. En effet, déposé sur un lit de parade dressé dans le bateau qui devait le conduire vivant à Fleury, Gauzlin fut transporté *au port de Saint-Benoît*, où toute la communauté en larmes vint le chercher pour l'inhumer dans l'église de Sainte-Marie, près de l'autel de la Vierge (2). Dès le lende-

(1) V. *Vita Gauzlini,* p. 320, et *Lib. miracul.,* p. 252 et 253.
(2) *Vita Gauzlini,* p. 319 et 320.

main, — car on craignait que le roi Robert n'imposât encore un abbé de son choix, — les religieux se réunirent en chapitre, et, à l'unanimité, ils élurent Arnault prieur de Châtillon, comme successeur de Gauzlin. Son administration abbatiale fut courte, mais digne d'un disciple d'Abbon et du conseiller de Gauzlin (1). Malheureusement, il fut supplanté dans sa charge au bout de deux ans d'exercice par une créature de la cour, l'abbé Azenaire, que l'histoire accuse d'intrigues simoniaques. Arnault mourut exilé, et Azenaire, bourrelé de remords, s'enfuit de Fleury et se retira à l'abbaye de Messay.

Nous ignorons qui succéda à Arnault comme prieur de Châtillon. Ce n'est qu'au commencement du XII[e] siècle que les chroniques bénédictines enregistrent le nom d'un des derniers prieurs. Il se nommait Aymeric. Nous en parlerons quand nous retracerons les luttes féodales dont Châtillon fut le théâtre.

(1) M. l'abbé Rocher (*Hist. de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*), en réintégrant Arnault sur la liste des abbés de Fleury, a omis de faire remarquer qu'avant d'être élevé à cette dignité il avait été prieur de Châtillon-sur-Loire.

Arnaldus ipsius loci (*Castellionis*) *præpositus, post eum* (*Gauzlinum*) *monastici regiminis cathedrâ sublimatus.* (V. *Gauzlini*, p. 320.)

CHAPITRE II

LE RÉGIME FÉODAL A CHATILLON-SUR-LOIRE.

C'est à dessein que, jusqu'ici, nous avons évité de mettre en évidence les seigneurs laïcs, de qui relevait le fief de Châtillon. Nous avons voulu montrer que dans la formation de la ville et paroisse de Châtillon-sur-Loire leur rôle ne fut que secondaire. En effet, la ville sortit du monastère, la commune naquit de la paroisse, et le château *(castellio)* ne fut bâti que pour abriter un tombeau et un clocher; l'épée du chevalier ne fut requise que pour protéger la croix et la charrue du moine.

Le territoire châtillonnais n'était à l'origine qu'un lambeau de la terre allodiale accordée par quelque roi mérovingien à l'un de ses leudes. Ce seigneur de race franque avait pour résidence *Château-Gordon*, imposante forteresse qui commandait la rive gauche de la Loire, à sept lieues en amont de Châtillon.

De 857 à 916, la Loire fut sans cesse sillonnée par des flottilles de Normands qui pillaient et ravageaient sans merci les villes et les campagnes riveraines. Ce fut en vain que, pour en éloigner ces insatiables pillards, Carloman se montra dans le Sancerrois, séjournant tantôt à Pierrefitte-ès-Bois, tantôt à Poilly. Ils [revenaient sans cesse comme ces nuées que pousse le vent d'ouest. Enfin, comme on ne put les chasser, on mit un terme à leurs déprédations en leur donnant des terres. Ce fut ainsi que le fils



d'un des chefs normands, Thibault-le-Tricheur, parent de Rollon, s'établissait à Sancerre, vis-à-vis de Château-Gordon, où résidait alors le descendant de ce leude qui en avait reçu les terres en *alleu*. Ce dernier se nommait, comme nous l'avons dit plus haut, Aymon. C'est lui qui avait donné ses biens de Châtillon pour racheter la vie de son neveu. A sa mort, ou plutôt quand il se fit moine à Fleury, Château-Gordon et ses dépendances revinrent à son neveu Gimon, que nous croyons être celui-là même qui avait incendié la *celle* de Nancré (1). Gimon n'eut qu'une fille, Mathilde, qui fut mariée à Robert, l'un des fils de Landry, comte de Nevers. Répudiée par un mari qui avait machiné sa mort, cette pieuse femme prit le voile dans le monastère de Saint-Satur qu'elle avait fondé en 1031, et où elle mourut après avoir désigné pour son héritier le petit-fils de Thibault-le-Tricheur, Eudes le Champenois, comte de Blois et de Chartres (2). Ce fut ainsi que le fief de Châtillon, avec celui de Château-Gordon, passa sous la suzeraineté des seigneurs de Sancerre, qui relevaient eux-mêmes des comtes de Champagne.

On était en pleine féodalité, c'est-à-dire à cette époque où la guerre se faisait de seigneur à seigneur, et du seigneur au roi, que les grands feudataires ne regardaient que comme le premier d'entre eux. Aussi, le château d'Aymon, agrandi ou rebâti sur la croupe de la colline de Châtillon, était devenu une formidable forteresse. C'est cette forteresse qui, jointe à l'église et au monastère

(1) Dans le *Livre des miracles,* on lit, il est vrai, *Gimo, Gimonis antelati nepos;* mais comme il n'est fait mention d'aucun Gimon autre que ce Gimon, père de Mathilde, nous pensons qu'il y a là erreur de copiste, et qu'il faut lire *Aymonis... nepos,* c'est-à-dire neveu du seigneur Aymon, seigneur de Châtillon.

(2) *Lib. miracul.*, p. 213 et 214.

autour desquels s'étaient groupées les habitations, constitua, au Xe siècle, la *ville et châtellenie de Châtillon-sur-Loire (Castellio suprà Ligerim).*

Mais cette châtellenie n'avait point, comme ses voisines, des défenseurs nés dans ses possesseurs. Et cependant, environnée de seigneurs puissants et audacieux, comme les comtes de Nevers, les sires d'Heuben, de Sancerre, de Château-Gordon, de Saint-Brisson, de Gien et de Sully, à qui la guerre et le pillage fournissaient le plus clair de leurs revenus, elle était sans cesse exposée à un coup de main. Ne pouvant donc se protéger lui-même, l'abbé de Fleury avait offert aux seigneurs de Sully le titre de *défenseur* ou avoué du prieuré de Châtillon ; et, pour les récompenser de leur protection armée, il leur accordait les redevances de certaines terres, comme Courcelles, croyons-nous, à titre de *cens* ou bénéfice. Les sires de Sully acceptèrent la charge ; mais plus attentifs à exiger leurs droits qu'à remplir leurs devoirs, nous les verrons s'efforcer de rendre héréditaires des fonctions qui n'étaient que déléguées, et usurper les biens dont ils ne devaient avoir qu'un usufruit temporaire. Tout d'abord ils s'étaient fait représenter à Châtillon par un lieutenant ou *vicaire* qui résidait au château, et avait *droit de justice*, du moins sur les terres *censives* qui leur étaient affectées.

Le premier avoué du monastère semble en avoir été le premier agresseur (1005). C'était Herbert, fils d'Archenault, le fondateur de la première lignée des Sully. Non content de prélever, pour prix de ses services, certaines redevances sur plusieurs domaines du prieuré, il s'en empara. Vainement l'abbé de Fleury, Richard, rappela l'usurpateur à la foi jurée. Herbert n'en tint nul compte. Les religieux en appelèrent au roi Lothaire et à Hugues le Grand, duc de France ; mais ceux-ci ne mirent pas un vif

empressement à lui rendre justice. La mort presque subite d'Herbert, arrivée sur ces entrefaites, paraît avoir mis fin au différend (1). Cette fin terrible, regardée comme un châtiment du ciel, devait ramener son petit-fils Gilon à des sentiments plus justes.

Les moines de Châtillon avaient un adversaire plus dangereux dans Gimon, neveu d'Aymon et seigneur de Château-Gordon, car c'était la haine plus que la convoitise qui l'animait. Celui-ci ne leur avait jamais pardonné sa condamnation capitale; aussi ne laissait-il passer aucune occasion de les inquiéter. Un jour qu'il revenait d'une course infructueuse et qu'il passait derrière la colline de Châtillon, il fit faire halte à sa troupe, et la lança sur le monastère, dont l'entrée fut forcée et l'intérieur pillé (1015) (2). Mais au retour, l'un des compagnons de Gimon, chevalier d'Autun, tomba foudroyé de son cheval. Revenu à lui, il crut que le ciel l'avait puni pour avoir participé à cette expédition sacrilége, et il se déclarait vassal à perpétuité de Saint-Posen.

Après Gimon, ce fut le tour de Landry, comte de Nevers. Il avait fiancé, comme nous l'avons dit, son jeune fils Robert à Mathilde, fille unique de Gimon. En attendant qu'ils fussent l'un et l'autre parvenus à l'âge nubile, ce prince intrigant et rapace s'était établi à Château-Gordon, sous prétexte que, dans cette résidence, il pourrait mieux défendre les intérêts de sa bru, mais en réalité pour être plus à même de ravager les riches terres du Sancerrois. En effet, un jour, avec une troupe tirée de la garnison de Saint-Satur, il envahissait la campagne de Châtillon, comptant sur la faiblesse des moines et sur la fertilité de leurs

(1) *Lib. miracul.*, p. 107 et 108.
(2) *Ibid.*, p. 208.

domaines pour y faire une copieuse curée. Vite les Châtillonnais dépêchèrent un courrier à Gilon Ier, sire de Sully (1), leur avoué, lequel, rassemblant en toute hâte quelques soldats, marcha résolument à la rencontre de Landry. Celui-ci avait déjà dépassé Châtillon et se trouvait sur le territoire de Poilly, quand Gilon l'aborda au cri répété de : « Saint-Benoît ! » En moins d'une heure, Landry était battu, fait prisonnier, laissant quarante *Gordoniens* sur le terrain (1027) (2). Peu de temps après, Gilon, comme Aymon, se faisait moine à Fleury, Landry mourait, et Mathilde se retirait au monastère de Saint-Satur, laissant le Sancerrois à Eudes, comte de Champagne, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

La paix alors ne durait guère : ce n'était pour ainsi dire que l'épée au côté qu'on pouvait travailler et voyager. L'Église s'émut d'un tel état social, et Aimoin, successeur de Gauzlin à l'archevêché de Bourges, institua pour son diocèse la *Trève de Dieu*. Cette mesure avait moins pour but d'interdire ces luttes fratricides, qui faisaient de la France un immense champ de bataille, que d'en limiter la durée et d'en diminuer le nombre. Néanmoins, l'an 1060, Gauthier, fils de Hugues, seigneur d'*Heuben*, dans le Nivernais, envahissait le territoire châtillonnais. Les habitants surpris appelèrent à leur secours leur plus proche voisin, Robert, seigneur de Saint-Brisson. Celui-ci, sentant bien qu'après les terres de Châtillon ce seraient les siennes qui seraient ravagées, accourut en toute hâte. Mais dès qu'il se trouva en présence des troupes de son jeune adversaire, il ne se crut pas assez fort pour lui tenir tête ;

(1) Gilon Ier était fils d'Archambault Ier; il épousa Eldeburge, sœur d'Étienne, comte de Bourges. Il mourut vers l'an 1098, léguant ses biens à sa fille Agnès, qu'avait épousée Guillaume de Champagne.
(2) *Mir. S. Bened.*, p. 213.

il tourna bride et battit en retraite. Le fougueux Gauthier, ne doutant plus de sa victoire, se précipita tête baissée à la poursuite de Robert avec tant d'impétuosité, qu'il s'enferra sur la lance que celui-ci, pour fuir plus vite, avait rejetée sur son épaule. A la vue de leur chef mort, les soldats lâchèrent pied pour emporter son corps, que les Châtillonnais, satisfaits d'être vainqueurs, sans avoir combattu, renoncèrent à leur disputer. Vainqueurs et vaincus pleurèrent la mort de Gauthier. C'était un fils unique. Aussi, quand son père et sa mère, avertis de cette catastrophe, revirent leur enfant, seul espoir de leur lignée, ils versèrent sur son corps inanimé d'abondantes larmes. Mais comme ils craignaient Dieu et sa justice, ils se demandèrent, puisqu'ils ne pouvaient rappeler son corps à la vie, comment ils pourraient subvenir aux besoins de son âme. Après avoir fait ensevelir leur fils, ils partirent avec le cadavre pour l'abbaye de Fleury. Ils étaient accompagnés du vénérable évêque d'Auxerre, de plusieurs grands seigneurs et, tout porte à le croire, de quelques religieux du prieuré de Châtillon. Arrivés en présence de l'abbé Hugues entouré de tous ses frères, les infortunés parents se précipitèrent à ses pieds, et implorèrent ses prières et celles de sa communauté pour la délivrance de l'âme de leur malheureux fils, tant ils étaient persuadés qne le pardon de Dieu dépendait de celui qu'accorderaient ceux qui avaient été offensés. Sans attendre la réponse, ils faisaient avancer le cercueil où gisait à découvert le corps du jeune Gauthier, et mettaient dans sa main droite un calice d'or massif, car ils croyaient que, toutes les fois que la sainte messe serait célébrée avec ce calice, l'âme de leur fils participerait aux fruits du sacrifice. Aussi Hugues, ému de tant de foi unie à tant de douleur, relevait, tant en son nom qu'en celui de sa communauté, le défunt de

l'excommunication que sa conduite sacrilége lui avait attirée, promettait de célébrer la messe à son intention, *mais d'une manière générale*, et finalement permettait que les honneurs funèbres de l'Église lui fussent rendus (1).

Cette mort misérable et cette expiation publique, dont le retentissement fut grand dans la contrée, semblent avoir arrêté l'ardeur des seigneurs qui se jetaient sur le territoire de Châtillon. En effet, ce n'est plus qu'au commencement du XIIe siècle, vers 1107, que le prieuré et la ville coururent le péril d'une nouvelle incursion. — Sur les confins de la Bourgogne s'était formée une bande de pillards marchant à pied et à cheval. De course en course, ils étaient arrivés sur les bords de la Loire. La vue des riches campagnes de la rive gauche excita leur convoitise, et ils franchirent le fleuve sur des barques, dérobées sans doute aux riverains. Ils avaient à leur tête un *jongleur* qui, en s'accompagnant d'un instrument de musique, chantait les prouesses guerrières de leurs ancêtres. Aussitôt débarqués, ces brigands se répandaient dans la campagne, pillant, saccageant tout sur leur passage. Cependant les Châtillonnais se tenaient renfermés derrière leurs murailles, que l'ennemi n'osa attaquer. Mais au moment où celui-ci reprenait le chemin du rivage, toujours précédé du jongleur, gesticulant et chantant, et poussant devant lui les troupeaux volés, le prieur Aymeric ordonna à tous les gens qui l'entouraient de pousser de bruyantes et incessantes clameurs. Lorsque les Bourguignons entendirent ces cris, croyant à une sortie, ils furent saisis d'une telle panique, qu'ils se précipitèrent vers l'endroit où était amarrée leur flottille. Leurs chefs, loin de chercher à les arrêter, furent

(1) *Mir. S. Bened.*, p. 335 et 336.

les premiers à fuir, comme ils avaient été les premiers à piller. On s'embarque ; mais les bateaux, trop chargés, sombrent au large; un immense cri de détresse, répété par les échos du rivage, s'échappe du sein des flots qui roulent pêle-mêle corps, armes et boucliers. Ceux qui ne furent pas noyés furent faits prisonniers et relâchés, quelque temps après, sur l'ordre de l'abbé Boson (1).

Jusqu'ici, du Xe au XIIe siècle, Châtillon, souvent attaqué, n'a pas été forcé. Mais à la fin du XIIe siècle, contraint de prendre le parti de son seigneur révolté contre le roi de France, il devait soutenir un siége malheureux contre les troupes royales.

Louis VII, après avoir châtié la révolte du sire de Saint-Brisson, mourait à Montereau, en Gâtinais. Par son testament, il avait institué comme régent du royaume, pendant la minorité de son fils Philippe, le comte de Flandre, prince loyal autant qu'énergique. Alix de Champagne, mère du jeune roi, mécontente de ce choix, forma une ligue avec les grands vassaux de la couronne pour porter à la régence son frère, Thibault, comte de Champagne. Pour la faire réussir, son autre frère, Étienne de Champagne, que Louis VII avait fait comte de Sancerre, se mit à la tête de la coalition et prit les armes. A cette nouvelle, le jeune roi, à peine âgé de seize ans, se mit en campagne, et marcha droit au comté de Sancerre. Or, la châtellenie de Châtillon était une des clés du Sancerrois. Aussi Étienne, prévoyant une attaque de ce côté, n'avait rien négligé pour mettre cette ville en état de défense, au grand désespoir des moines et des habitants. Il l'avait abondamment approvisionnée de vivres et avait placé dans son

(1) *Mir. S. Bened.*, p. 336 et 337.

donjon ses meilleures troupes. Telle était la confiance du présomptueux comte dans l'épaisseur de ses murailles, dans la profondeur des fossés sans cesse alimentés par l'*Ande* et la *Tirande*, et dans la fière position du château-fort, qu'il s'était vanté « de ne rien craindre dans Châtillon (1). » Tout cela n'arrêta guère Philippe-Auguste. Le château fut emporté d'assaut, ses défenseurs passés au fil de l'épée, et la ville pillée et rasée. L'église et le monastère même ne trouvèrent pas grâce devant le royal vainqueur. Philippe, après avoir montré, par la prise et le sac de Châtillon, que la royauté n'avait plus besoin de tutelle, avait repassé la Loire. Mais Étienne, qui s'était d'abord réfugié auprès de son frère le comte de Champagne, ne tardait pas à profiter de la retraite de son royal neveu pour arborer dans le Sancerrois l'étendard de la révolte. Philippe-Auguste y lançait aussitôt une bande de Brabançons qui démolirent les châteaux, pillèrent les campagnes, et eurent pour leur part de butin 5,000 paires de bœufs. Étienne, comte de Sancerre, réduit à se soumettre, se croisait et mourait sous les murs de Ptolémaïs. Tout porte à croire qu'avant de s'éloigner il aida de ses deniers les habitants de Châtillon à relever leur donjon et leurs murs, et les moines à rebâtir l'église et le prieuré. C'était justice (2).

Le fief de Châtillon, bien qu'appartenant à l'abbaye de Fleury, relevait du comté de Sancerre. Aussi les sires de Sully, en s'arrogeant, comme avoués, des droits qu'ils

(1) V. la *Philippidos* de Guillaume le Breton, dans la collection des historiens français.

(2) V. *Hist. de Philippe-Auguste,* par RIGORD, dans la collection des historiens français.

Nous admettons, avec le P. Daniel, deux expéditions successives de Philippe-Auguste dans le Sancerrois.

n'avaient pas, eurent bientôt contre eux, outre les abbés de Fleury, les comtes de Sancerre, et même les rois de France. La force appuyant le droit, ils durent y renoncer, mais ils ne le firent que pied à pied.

Humbault, petit-fils de cet Herbert qui avait forfait à sa qualité de défenseur, marcha sur ses traces. Il avait commencé par construire ou plutôt réparer le donjon de Châtillon, afin de protéger les terres de l'abbaye. Mais bientôt, exagérant ses droits d'avoué, il usurpait ces mêmes terres. Vainement l'abbé Guillaume le conjura d'être plus équitable; Humbault persévéra dans sa conduite déloyale jusqu'à sa mort, arrivée en 1070. L'abbé de Fleury, croyant rencontrer plus de conscience dans Gilon Ier, son frère et son héritier, réitera les réclamations qui, cette fois, furent écoutées. En effet, Gilon consentit à une transaction par laquelle, *pour le bien de son âme et le repos de celle de son frère Humbault*, il abandonnait tous les droits extorqués par le défunt, ne se réservant que ceux qui étaient nécessaires à la défense de la ville, notamment le droit de *past* pour soixante hommes (1).

Un siècle plus tard, un nouveau différend surgissait entre Gilon II et l'abbé Arrault. Le premier, oubliant à quel titre il jouissait de certains droits à Châtillon, les avait rétrocédés à son frère Jean. C'était agir en propriétaire là où il n'était qu'usufruitier. L'abbé en appela au roi Louis VII, qui manda à Lorris devant lui les deux partis. Il se fit remettre les diplômes conférés par Gilon à Jean, et les déchira. De son côté, Gilon délivrait en 1172 une charte, confirmée par un diplôme royal daté de Lorris, par laquelle il ne réservait sur la châtellenie, pour lui et

(1) V. *Cartulaire de Fleury*, ad ann. 1070. (Archives départementales du Loiret.)

pour ses successeurs, que le pouvoir que lui et ses ancêtres avaient eu légitimement (1). En 1179, il cédait encore à l'abbaye de Fleury la *voirie* de Châtillon. Cette déclaration et cette donation n'étaient guère qu'une transaction qui ne devait pas tenir devant l'humeur envahissante des sires de Sully, car les droits respectifs de l'abbé de Fleury et du seigneur de Sully étaient trop mal définis et trop mal limités pour qu'ils ne fussent pas une source perpétuelle de contestations. En effet, Guillaume, petit-fils de Gilon, outrepassant les droits que son aïeul s'était reconnus, commettait force exactions à Châtillon. Sur les plaintes de l'abbé Barthélémy, Henri de Sully, le chef de la maison, déclarait par une charte spéciale, en date de l'année 1225, que lui et ses successeurs n'avaient et n'auraient d'autres droits sur Châtillon que ceux qui avaient été reconnus légalement par Gilon II, son grand-père, d'*heureuse mémoire*, en 1172. Mais une telle déclaration ne réparait pas les dommages causés et ne décidait rien pour l'avenir. Aussi des personnes honorables, regrettant ces conflits incessants qui ne profitaient à personne, s'entremirent officieusement entre Henri de Sully et l'abbé Barthélemy pour arriver à un arrangement définitif. Henri s'y prêta volontiers, et par un acte spécial il renonçait loyalement à tous les droits qu'il avait cru posséder jusqu'alors sur la terre de Châtillon et ses dépendances ; et l'abbé Barthélemy, au nom de sa communauté, s'engageait de son côté à lui donner 1,500 livres parisis et le domaine de *Mesnie*, en reconnaissance de sa renonciation. De plus, par un acte subséquent de 1225, le généreux Henri s'obligeait à réparer les injustices commises sur le territoire châtillonnais par son frère Guillaume. Le roi de France Louis VIII, le comte

(1) V. *Cartulaire de Fleury*, ad ann. 1172.

de Sancerre, Louis Ier, ratifièrent l'acte de renonciation. Enfin, pour prévenir tout retour sur le passé, Guillaume de Sully, père d'Henri, signait en 1226 un acte par lequel il renonçait lui-même aux droits que sa maison avait jusqu'alors revendiqués sur Châtillon (1). Depuis ce temps, les droits de possession de l'abbaye de Fleury sur la terre et seigneurie de Châtillon-sur-Loire ne furent plus contestés par les sires de Sully, et ses abbés prirent le titre de *seigneurs de Châtillon*, qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution (2). Néanmoins, il semble que le fief de Courcelles ne cessa pas d'être de la mouvance de Sully jusqu'à la grande Révolution, puisque, le 27 septembre 1793, le régisseur du duché, pour se conformer à la loi, déposait les titres qui attestaient que la terre de Courcelles-le-Roi relevait du duché de Sully (3).

A défaut des sires de Sully, les comtes de Sancerre comptaient toujours, et à bon droit, le fief de Châtillon dans leur suzeraineté. A la mort d'Étienne, Guillaume, son fils aîné, lui succédait comme comte de Sancerre, et son second fils, Étienne, prenait le titre de seigneur de Châtillon-sur-Loire. Son fils Louis confirma l'abandon complet que faisait son vassal Henri de Sully de ses droits sur la châtellenie de Châtillon, et prit des arrangements avec l'abbé de Fleury pour la constitution d'une rente affectée à la *chapellenie*, qui avait été fondée en 1172 par Étienne de Sancerre, pour les besoins de la garnison entretenue dans le château. Le temps n'est plus éloigné où le fief de Châtillon sera détaché du comté de Sancerre. En 1237, saint Louis acquérait de Thibault, comte de Champagne, la

(1) V. *Cartulaire de Fleury*, ad ann. 1225 et 1226.

(2) *Ex hoc tempore Castellio ad Ligerim fuit de dominio cœnobii Floriacensis.* (Dom Chazal, ms. de la biblioth. d'Orl.)

(3) V. archives municipales de Sully.

mouvance de Sancerre, qui releva de la *grosse tour de Bourges*. Nous voyons encore, en 1305, Étienne II, comte de Sancerre, ratifier le testament de Jehanne de Villiers (1), par lequel cette dame léguait à l'église de Châtillon *un certain pré sis à Savigny* (2). Mais après Étienne II et Jean II, Louis II, qui fut le dernier comte de Sancerre, mourait sans héritier. Alors le comté faisait retour à la couronne, et la seigneurie de Châtillon relevait directement du roi (1361).

Voilà donc les Bénédictins seigneurs temporels et spirituels de la châtellenie de Châtillon-sur-Loire; et, chose étrange, c'est au moment où leur possession n'était plus contestée que leur prieuré va faire place à la cure. Mais, en abandonnant au clergé séculier la paroisse, l'abbé n'en restait pas moins le seigneur.

La fondation de la paroisse, telle qu'elle existe de nos jours, se confond donc avec celle du prieuré. Ce furent, en effet, les Bénédictins qui, en relevant la vieille chapelle de Saint-Posen, en firent une église sous le double vocable de Saint-Maurice et de Saint-Posen. Cette église conventuelle semble avoir eu, même à l'origine, une destination paroissiale. Les fidèles y pénétraient facilement, soit pour assister aux offices monastiques, soit pour vénérer les reliques de saint Posen. A l'église primitive, le prieur Jean le Sarrasin ajoutait une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, et restaurait la crypte où fut déposé le corps de saint Posen. Mais ce nouvel édifice, fait de bois et couvert de chaume, s'abîmait dans un violent incendie au commencement du XIe siècle. A peine reconstruit par le prieur Guillaume, il était rasé dans le sac de Châtillon (1181).

(1) Villiers est maintenant un petit hameau de la commune de Châtillon.

(2) Cette charte fait partie du dépôt des archives curiales.

Sans se décourager, les religieux, pour la troisième fois, entreprirent sa reconstruction; mais cette fois, ils résolurent d'en faire un monument digne de Dieu et du tombeau de saint Posen. Les carrières de Mantelots en fournirent la pierre, et Fleury les sculpteurs. En peu de temps, on vit s'élever sur le haut de la colline un édifice aux formes sévères et lourdes du style romano-ogival. Le sanctuaire, de forme absidale, était éclairé par cinq fenêtres *lancéolées;* d'énormes piliers ronds à chapiteaux simples où sont reproduits plusieurs végétaux de la flore indigène, et sur lesquels reposaient les arceaux d'une voûte en arête de pierre, supportaient le clocher, ayant à sa base des machicoulis pour aider à la défense du donjon. Mais c'était surtout pour la chapelle de la Vierge que le ciseau bénédictin avait réservé l'élégante simplicité de l'ogive à lancettes. Du sanctuaire de cette chapelle on descendait par un double escalier dans la crypte, où les fidèles pouvaient vénérer les reliques de saint Posen à travers deux fenêtres cintrées et séparées par un petit pilier prismatique. Telle était l'église de Saint-Maurice au XIIe siècle, quand elle sortit blanche des mains des moines. Mais telle elle n'est plus ! La main de certains hommes, que nous verrons aussi à l'œuvre, plus encore que les ravages du temps, lui a fait perdre cette pureté de lignes et cette unité de style que l'œil attentif soupçonne encore et regrettera toujours.

Le titulaire de la cure de Saint-Maurice semble avoir été d'abord un des moines du prieuré, si ce ne fut le prieur lui-même. Mais cet état de choses ne paraît pas avoir duré longtemps. Quoi qu'il en ait été, c'était toujours de l'archevêque de Bourges que ce titulaire, moine ou prêtre séculier, devait réclamer l'institution canonique. L'abbé de Fleury, comme patron, le nommait, et l'archevêque de

Bourges l'instituait. Aussi ce dernier avait-il droit de visite à Châtillon, lequel droit impliquait celui d'être logé et hébergé avec sa suite *(refectio)*, quand il la faisait ; c'était ce qu'on appelait droit de *procuration* (1). Néanmoins, au nom de l'exemption monastique, ce droit fut contesté par l'abbé Garnier à l'archevêque Eudes. Celui-ci dut en appeler au pape Lucius, qui nomma Guy, archevêque de Sens, arbitre du différend. Après avoir entendu les deux parties, le juge papal, par son délégué, l'abbé de Cercanceaux, décidait que l'archevêque de Bourges aurait droit de procuration, une fois par an, pour lui et sept cavaliers (1183).

Cinquante ans plus tard, l'archevêque de Bourges, Philippe, jugeant sans doute que le prieur ne pouvait tout à la fois diriger ses religieux, gérer les biens du prieuré et s'occuper du ministère des âmes, le déchargea de ce dernier soin, en conférant l'institution canonique à un prêtre séculier, désigné à son choix par l'abbé de Fleury. Seulement l'archevêque mettait pour condition que le curé Reginald, en prenant possession de la cure, constituerait au prêtre Henri, peut-être son prédécesseur démissionnaire, une rente de soixante sous (1237) (2).

« En même temps, et à mesure que l'état social prenait un peu de fixité, dit M. Guizot, s'introduisait parmi les grands propriétaires dans les campagnes... l'usage d'instituer chez eux et dans l'intérieur de leurs (châteaux) un *oratoire* ou chapelle, et d'avoir un prêtre pour le desservir. » C'est ce qu'avait fait Étienne, premier comte de Sancerre, en fondant dans le château-fort de Châtillon une *chapellenie*, et en y installant un chapelain qui s'appelait

(1) V. *Cartulaire* et Dom CHAZAL, ad ann. 1110.
(2) V. *Cartulaire*, ad ann. 1237.

Guillaume (1172) (1). Mais il faut croire que la condition dudit chapelain était fort précaire, puisqu'en 1240 le comte de Sancerre, Étienne II, signait un acte par lequel il dotait la *chapellenie* fondée par ses aïeux. L'abbé de Fleury, Jean, en qualité de patron de l'église de Châtillon, fut appelé à donner son assentiment au projet de dotation ; il régla même les droits du chapelain, afin qu'ils ne fussent pas préjudiciables à ceux du curé. Ainsi le chapelain ne pouvait recevoir d'offrandes que de personnes étrangères à la paroisse, et ne devait pas admettre le seigneur aux sacrements sans la permission du curé, auquel il devait offrir, le jour de l'Assomption, un cierge de deux livres. Le jour de sa réception, il faisait serment au prieur et au curé de ne jamais faire d'acte curial, c'est-à-dire de ne point célébrer publiquement la messe, de ne point visiter les malades et de ne pas recevoir les testaments. Il s'engageait en outre à assister aux processions de la paroisse ; mais comme les offrandes étrangères que pouvait recevoir ce chapelain portaient indirectement préjudice au prieur et au curé, le comte de Sancerre constituait, comme dédommagement à chacun d'eux, une rente de vingt-cinq livres tournois. De plus, il assurait à l'église de Châtillon également vingt-cinq livres tournois à prendre sur son péage de *Saint-Firmin-sur-Loire*. L'archevêque de Bourges dut aussi ratifier cet arrangement (2).

Le cartulaire de Fleury nous a conservé tout une série d'actes émanés de l'*officialité* de Bourges concernant la paroisse de Châtillon. Malgré l'intérêt qu'ils présentent au point de vue de la juridiction épiscopale au XIIIe siècle, nous croyons devoir les passer sous silence, comme n'offrant

(1) V. *Cartulaire,* ad ann. 1172.
(2) *Ibid.,* ad. ann. 1240.

qu'un intérêt secondaire au point de vue de l'histoire (1).

Ainsi donc, au XIIIe siècle la châtellenie de Châtillon possédait simultanément un prieuré bénédictin, une cure et une chapellenie séculières, ayant leurs charges respectives et leurs droits clairement délimités. Mais le prieuré et la chapellenie allaient disparaître : le premier par la retraite des moines, la seconde pour se confondre avec la *vicairie de Saint-Posen* (2). A cette époque, Fleury n'avait déjà plus pour la règle la scrupuleuse ferveur de ses commencements. Aussi les vocations manquant, et, par le malheur des temps, le nécessaire manquant aussi au peu de sujets qu'elle avait, la communauté se frappa elle-même de stérilité en diminuant ses colonies et en limitant le nombre de ses membres. En effet, par un décret promulgué en 1299, son chapitre réduisait à trois le nombre de ses prieurés, c'est-à-dire la Réole, Pressy et Saint-Benoît-du-Sault. Par là même celui de Châtillon était supprimé. Aussi ses revenus, qui jusque-là avaient appartenu au *chambrier*, revenaient en 1306 à la mense abbatiale (3).

Mais en signalant le départ des moines de Châtillon, c'est justice leur rendre que de rappeler les bienfaits qu'ils répandirent autour d'eux. Moines-agriculteurs, ils avaient dignement rempli la mission civilisatrice que M. de Montalembert a si éloquemment décrite dans ses *Moines d'Occident*. Agriculteurs, ils défrichèrent les vals de Nancré et de Courcelles ; ils couvrirent de vignes leurs coteaux, si bien qu'ils firent du territoire châtillonnais un

(1) V. *Cartulaire,* ad ann. 1223, 1241, 1246, 1251.

(2) C'était un *bénéfice simple,* c'est-à-dire n'impliquant pas charge d'âmes.

(3) V. *Cartulaire* et Dom CHAZAL, ad ann. 1306.



coin de terre envié par ses voisins et célébré par l'Homère de Philippe Auguste, Guillaume le Breton :

Non procul à fluvio Ligeris Castellio castrum
Fertilibus florebat agris, cui flumen amœnum
Hinc latus exornat, reliquum vineta coronant (1) !

Moines, ils cultivèrent avec non moins de sollicitude et de succès les âmes des habitants. Ils furent les fondateurs, puis les bienfaiteurs de la paroisse de Saint-Maurice ; ils se montrèrent les fidèles gardiens du tombeau de saint Posen, en même temps que les fervents panégyristes de sa mémoire, témoin le livre des *Miracles de saint Benoît ;* et, en s'éloignant, ils laissèrent, comme gage de leur piété envers Dieu, l'église ; de leur dévotion envers saint Posen, une rente pour le prêtre qui desservait sa chapelle ; de leur charité envers les malades, une maladrerie située vers le *port de Loyre* et dotée d'une chapelle dédiée à sainte Madeleine ; et de leur amour pour les pauvres, une *donne* annuelle de 300 livres que les curés, en leur nom, devaient faire le dimanche, après la messe paroissiale (2). Seigneurs de Châtillon, jamais maîtres ne furent plus aimés ni plus obéis. Ils adoucirent le plus qu'ils purent le *servage,* ce reste de l'esclavage antique, et la justice qu'ils avaient à exercer vis-à-vis des bourgeois et des manants s'inspirait toujours de la douceur évangélique.

Les moines eurent, pour les aider dans l'administration des biens du prieuré, un maire laïque *(major laicus)* qui percevait les impôts et les redevances, et un bailli ou *prévôt,*

(1) Cf. la description du site de Châtillon, faite par André de Fleury, et citée plus haut, p. 122 : *Vinearum affluentiâ uberrimè redundat.* (*Mir. S. Bened.,* p. 198.)

(2) V. archives municipales de Châtillon, déposition du curé Rathoin.



qui, à certains jours, dans la maison prévôtale (1), rendait la justice au nom de l'abbé de Fleury ; car, au moyen âge, propriété seigneuriale et magistrature étaient ordinairement tout un. Cette justice abbatiale ressortissait au bailliage de *la Salle* (2), qui avait juridiction sur tous les fiefs mouvants de l'abbaye. Mais pour les cas de haute justice, la prévôté de Châtillon ressortissait au bailliage de Bourges jusqu'en 1293, époque à laquelle, en vertu d'une ordonnance royale, elle fut placée sous la juridiction du bailliage d'Orléans. Elle abandonna alors les coutumes de Lorris que lui avaient imposées les comtes de Sancerre, pour suivre celles d'Orléans. Mais, au spirituel, la paroisse ne cessa de relever de l'archevêché de Bourges jusqu'au concordat de 1801. Cette anomalie d'une ville du Berry, régie par les coutumes d'Orléans et soumise à la juridiction des archevêques de Bourges, faisait dire plaisamment aux habitants de Châtillon « qu'ils relevaient du diable d'Orléans et du bon Dieu de Bourges! » A l'un il fallait souvent donner ; de l'autre on n'avait qu'à recevoir.

Enfin les moines, à Châtillon, avaient tous les droits seigneuriaux en usage au moyen âge : ils les exercèrent conformément aux us et coutumes du royaume jusqu'à la grande révolution. L'abbé de Fleury, comme seigneur tem-

(1) Cette maison existe encore, et elle est connue sous le nom de la *Prévôté*. La prévôté de Châtillon avait un sceau spécial, que nous avons été heureux de découvrir aux archives départementales, dans une pièce de 1451 (fonds Châtillon-sur-Loire). C'est avec ce sceau en cire jaune que nous avons pu reconstituer les armes de la seigneurie de Châtillon, qui étaient *d'azur à la main crossée d'argent, cantonné a gauche d'une fleur de lis d'or, et à droite d'un castel donjonné de même*. Cette crosse, tenue par la main d'un moine et accostée d'une fleur de lis, rappelait l'abbaye royale de Fleury, dont relevait la ville et châtellenie de Châtillon, et le château avec donjon était les armes parlantes de Châtillon (*Castellio*).

(2) Fief de l'abbaye de Fleury.

porel et spirituel, en était « le gros et unique décimateur. » Ainsi il prélevait certaines redevances sur tous ceux qui usaient des moulins (1), des fours, des pressoirs et des étaux de boucherie *banaux*, et le *dixième* des récoltes sur ceux à qui avaient été affermées les terres du prieuré. A cet effet, un *fermier général* ou intendant était chargé de faire les baux et de recouvrer le prix des fermages.

Sans doute, des seigneurs portant casque et épée eussent jeté sur Châtillon plus de vie et plus de gloire, c'est-à-dire plus de bruit et de mouvement, mais aussi plus de misères, car ils eussent attiré sur elle, comme le fer attire la foudre, les fléaux de la guerre. Sans doute avec ses moines, cette petite ville, comme vassale des comtes de Sancerre, eut à supporter plusieurs fois ceux d'une guerre défensive ; mais avec des chevaliers, elle aurait eu à souffrir des charges et des exactions qu'imposaient à leurs fiefs des seigneurs qui guerroyaient entre eux avec tant de facilité. Si donc on a pu dire devant les bienfaits des moines qu'il *faisait bon vivre sous la crosse*, ne doit-on pas ajouter qu'il fait également *bon vivre après la crosse?* En effet, Châtillon chrétien et Châtillon agricole ne valent aujourd'hui quelque chose que parce qu'ils furent formés par des Bénédictins.

Avant de raconter les événements où, en partie du moins, leur œuvre sera détruite, se place la guerre de cent ans, pendant laquelle il semble que Châtillon n'ait pas eu d'histoire. En effet, de la féodalité expirante aux guerres de religion, nous avons peu de faits à signaler ; leur rareté est un motif de plus pour nous de les enregis-

(1) Ces moulins étaient au nombre de quatre : l'*Éthelin*, le *Bauchot*, la *Petite* et la *Grande-Boucherie*.

trer avec soin, car ils sont un trait d'union entre les deux époques les plus agitées de son passé.

Au moyen âge, la moindre ville, pour peu qu'elle eût une muraille et un château-fort, était appelée à jouer un rôle dans ces luttes interminables qui se faisaient de seigneur à seigneur. Plus d'une fois, le pouvoir royal fut menacé ; mais vint un jour où la royauté prit enfin le dessus sur les grands vassaux de la couronne. Libre de son action au dedans, elle tourna ses armes contre ses ennemis du dehors. Ceux-ci, par leurs possessions féodales, avaient des intelligences dans le royaume, et par là, depuis Bouvines, avaient tenu en échec le roi de France. Mais le temps était venu où ils allaient être « boutés hors de France, » car la monarchie allait enfin s'appuyer sur un peuple uni par le cœur et vaillant par le bras. Le plus redoutable et le plus tenace de ces grands feudataires était le roi d'Angleterre, parce qu'il était le plus jaloux. Vassal du roi de France par ses possessions d'outre-mer, son égal comme souverain d'un grand pays, il voulut s'affranchir de tout hommage à la couronne de France, et rêva même la couronne de Clovis et de saint Louis. Telle fut la cause de la guerre de cent ans.

Ce serait vraiment être par trop prétentieux, à propos de la petite ville de Châtillon, de faire ici l'histoire de France pendant l'invasion anglaise. Nous n'en dirons que juste ce qu'il faut pour jeter quelque lumière et mettre de la liaison dans les rares événements survenus à Châtillon pendant cette douloureuse période de notre histoire.

Au commencement du XIVe siècle, l'Anglais envahit le royaume. En trois coups d'épée qui se nomment Crécy, Poitiers et Azincourt, il ne laissa plus au roi de tout son royaume qu'une province intacte, le Berry. S'il franchissait

la Loire, dont Orléans était la clé, c'en était fait du *gentil pays* de France et de notre nationalité. C'était donc aux petites villes fortifiées du haut Berry et situées sur la rive gauche de la Loire, comme Sancerre, Saint-Satur, Beaulieu, Châtillon, Saint-Brisson et Saint-Gondon, que revenaient le devoir et l'honneur d'être les sentinelles avancées de la petite armée du *roi de Bourges*. Pendant près d'un siècle, l'Anglais s'était tenu vis-à-vis, sur la rive droite. Aussi ces petites villes et leurs modestes garnisons furent sur le *qui vive!* Éloigné un instant par la vaillance de Duguesclin, l'ennemi, rappelé par les Bourguignons, s'était de nouveau rabattu sur la Loire. Il occupa successivement Cosne, puis, en 1422, la Charité, cernant de plus en plus dans un cercle de fer le refuge dernier de la royauté agonisante. Il n'y a plus pour l'Anglais que la Loire à franchir pour forcer, dans ses derniers retranchements, Charles VII aux abois ; et cependant il hésitait. Il semble, en effet, que briser cet arc que forme, entre Nevers et Orléans, le plus français de nos fleuves, soit pour l'envahisseur une œuvre surhumaine. Attila l'a éprouvé ; l'Anglais allait l'apprendre. Quant aux Prussiens, que ne l'ont-ils réappris ! Le dauphin Charles, en montant sur le trône, en avait appelé à Dieu et à son épée. Dieu lui répondit d'abord en lui envoyant Jeanne d'Arc, et Jeanne d'Arc commençait à Orléans la délivrance de la France, laissant peu à faire à cette épée portée par les la Hire et les Dunois.

Cependant, après la levée du siége d'Orléans, Châtillon, pourvu d'une garnison soldée par le roi, n'eut plus rien à redouter de l'ennemi, en retraite vers le nord. Mais Charles VII, qui ne sut pas soutenir, ni racheter, ni défendre celle qui, après Dieu, lui avait rendu son royaume, laissait près de Châtillon un souvenir de son séjour dans le pays. Une tradition locale prétend, en effet, que le château de

Courcelles-le-Roi doit son nom à Charles VII, qui l'habita et le donna à sa favorite Agnès Sorel (1).

La paroisse, remise désormais aux soins d'un curé et d'un vicaire qui gérait le *bénéfice simple de Saint-Posen*, pas plus que la commune, n'offre à cette époque de traits saillants dans son histoire. Toutefois, grâce à un document de 1447, nous pouvons nous faire une idée de sa physionomie au XVe siècle. D'après le testament d'un prêtre châtillonnais, nommé Guillaume Hodeau, mort curé de Briare, la population de la ville se composait comme maintenant de mariniers, qui formaient une corporation enrôlée sous la bannière de Saint-Nicolas, et de vignerons qui suivaient celle de Saint-Sébastien (2).

Les abbés de Fleury, tout en abandonnant le prieuré, avaient à Châtillon, comme seigneurs temporels, une maison seigneuriale où leurs moines descendaient, quand ils voyageaient ou devaient surveiller les vendanges. Tout porte à croire que cette maison était le siége de l'ancien prieuré. Nous pensons que celui-ci était situé au-delà de l'église, entre la rue Haute et la rue Gelée (3). Quoi qu'il en ait été, toujours est-il qu'en 1455 l'abbé Jean de Hauvelles, fatigué des résistances que ses religieux lui faisaient dans son administration, se retira à Châtillon-sur-Loire, après avoir résigné son abbaye à Jean d'Esclines, déjà abbé commendataire de Micy. Au milieu d'une population simple et laborieuse, qui n'avait pas oublié ce qu'elle

(1) Nous doutons que le caractère architectural du château de Courcelles s'accorde avec cette assertion. On y montre cependant la *chambre* dite d'*Agnès Sorel*.

(2) V. cette pièce, qui n'offre qu'un intérêt local, aux archives curiales de Châtillon-sur-Loire.

(3) Plus tard, la maison seigneuriale fut placée à l'angle de la rue Franche et de la rue du Cormier. C'est actuellement la mairie.

devait aux Bénédictins, l'abbé rencontra dans sa modeste et paisible retraite de respectueuses sympathies. Il y mourut le 23 novembre 1477, et son corps, comme celui de Gauzlin, fut rapporté à Fleury, où il fut inhumé dans l'église conventuelle (1). Jean d'Esclines, qui fut le dernier abbé régulier de Fleury, contesta à l'archevêque de Bourges son droit de visite de l'église de Châtillon. L'abbé se retranchait derrière les exemptions séculaires de l'abbaye; l'archevêque répliquait que, comme il n'y avait plus à Châtillon de prieuré, mais une simple châtellenie relevant de Saint-Benoît, ce droit d'exemption ne pouvait s'étendre à la cure de Châtillon. Déjà, pour appuyer son droit de procuration, l'archevêque parlait d'excommunication, lorsque l'abbé envoya à Bourges son procureur, Jacques des Forêts, pour offrir à l'archevêque huit livres en dédommagement de son droit de visite, mais à la condition que la visite elle-même ne se ferait plus. L'archevêque, fort de son droit que cette offre reconnaissait implicitement, refusa. Deux chanoines d'Orléans, docteurs *in utroque jure,* furent désignés pour donner sur cette affaire une décision arbitrale; mais la mort de l'abbé semble avoir interrompu cette discussion (2), dans laquelle le bon droit paraît avoir été pour l'archevêque de Bourges, puisque déjà, en 1183, le pape Lucius avait déclaré que ledit archevêque aurait *droit de procuration* à Châtillon, alors même qu'existait le prieuré.

Les beaux jours de l'abbaye sont passés; tout y a baissé: discipline, science et piété. Ses religieux sont plus préoccupés des biens de la terre que de ceux du ciel. Leur vie

(1) V. son épitaphe dans l'*Histoire de l'abbaye de Fleury,* par M. l'abbé Rocher, p. 364.
(2) Dom Chazal, ann. 1488.

n'est pas scandaleuse, mais elle n'est plus conforme à la règle. Cette décadence, la *commende* devait l'accélérer en mettant à la tête de l'abbaye des gens qui n'étaient souvent ni moines, ni prêtres, et qui se préoccupaient moins de la régularité de leurs subordonnés que de la valeur des revenus abbatiaux. Aussi Châtillon ne nous apparaît plus, au commencement du XVIe siècle, que comme le *cellier* de l'abbaye. Ainsi, le deuxième abbé commendataire de Fleury, Étienne Poncher, archevêque de Sens, afin de s'affranchir de la distribution quotidienne de vin qu'il devait faire à trente religieux, faisait avec eux une transaction par laquelle il s'obligeait à leur fournir annuellement 112 poinçons de vin, moitié du cru de Châtillon, moitié de celui de Saint-Benoist (1515) (1).

A la mort d'Étienne, les religieux élurent et proposèrent au Pape le neveu de leur abbé, François Poncher, évêque de Paris, feignant d'ignorer la nomination du chancelier Duprat, faite par la reine-mère ; mais cette élection fut annulée. Aucune des élections n'était valide, car si le concordat de 1517 accordait au roi le droit de nommer aux abbayes, il devait choisir des religieux de même ordre. Or, le chancelier Duprat n'était pas même religieux. Le Parlement de Paris prit fait et cause pour les moines de Fleury, et envoya des commissaires de son corps pour mettre en séquestre les terres de la mense abbatiale, c'est-à-dire Châtillon-sur-Loire, le Moulinet et autres lieux. Le chancelier Duprat en appela à la force. Accompagné de d'Entragues, lieutenant-général d'Orléans, il se présenta devant Fleury pour en prendre possession, pendant que ses délégués, dans le même but, gagnaient Châtillon. Mais les religieux, ou du moins les gens de l'abbaye, retranchés

(1) Dom Chazal, ann. 1515.

dans la grosse tour de Saint-Michel, se défendirent énergiquement, et Duprat et d'Entragues durent s'éloigner avec leurs troupes. Sur les instances de la reine-mère et de son chancelier, François Ier, à son retour d'Espagne (juin 1527), vint de sa personne à Saint-Benoît. Il conduisait avec lui le chancelier Duprat, créé cardinal depuis deux mois. Les moines s'empressèrent d'ouvrir au roi les portes du monastère, et reconnurent enfin son chancelier pour leur abbé. Mais le roi, pour les punir de leur résistance à main armée, ordonna la démolition de la tour Saint-Michel. Il faut supposer que les Châtillonnais avaient épousé avec trop de chaleur la cause des moines, en recevant les commissaires du Parlement et en fermant leurs portes aux délégués du cardinal, puisque François Ier ordonnait que le château-fort de Châtillon avec son donjon fût rasé (1). Ce fut pour la deuxième fois que le marteau royal s'attaquait à cette petite ville qui n'était pas encore au bout de ses épreuves.

(1) *Statim idem rex castrum et arcem Castellionis super Ligerim subfodi fecit et dirui.* (*Gallia christiana*, t. VIII, p. 1566.)

CHAPITRE III

LE PROTESTANTISME A CHATILLON-SUR-LOIRE.

Le protestantisme, introduit à Orléans et à Bourges par Calvin et par Théodore de Bèze, ne devait pas tarder à gagner Gien et Sancerre. Placée entre ces deux villes et ayant avec elles de fréquentes relations, la ville de Châtillon ne put se défendre des nouvelles doctrines qui y furent propagées dans l'ombre. Celui qui aurait pu et aurait dû les combattre penchait lui-même vers Calvin : c'était Odet de Châtillon, abbé commendataire de Fleury, et partant seigneur de Châtillon-sur-Loire. Aussi les novateurs eurent-ils beau jeu pour semer dans la ville le germe de leurs erreurs. Malheureusement alors, l'adoption d'un nouveau culte était la proscription de l'ancien. C'est pourquoi quelques sectaires, qu'il nous répugne de croire Châtillonnais, s'imaginèrent qu'en détruisant l'église ils avanceraient leur œuvre. Sûrs de l'impunité du côté du seigneur, ils envahirent l'église de Saint-Maurice, le fer et le feu à la main, allèrent droit au tombeau de saint Posen, en arrachèrent les ossements vénérés et les brûlèrent sur la place publique, puis revinrent à l'église, la pillèrent et se mirent à la démolir. Déjà le sanctuaire, la crypte de saint Posen, les deux nefs s'étaient écroulés. Restait le clocher; mais comme sa tour crénelée pouvait, à un moment donné, servir à la défense de la ville, récemment démantelée par François Ier, ils l'épargnèrent. De l'église, renversée de

fond en comble, les démolisseurs se portèrent à la chapelle de la maladrerie Sainte-Madeleine et à celle de Saint-Hubert, puis au cimetière, et, partout où ils passèrent, ils abattirent les croix, lacérèrent les tableaux, mutilèrent les statues, renversèrent les autels et volèrent les vases et les objets sacrés (1). Ceci se passait en 1557. Théodore de Bèze, dans son *Histoire des églises réformées*, a passé prudemment sous silence ce fait, qui fait peu d'honneur aux calvinistes de Châtillon. Mais, à son défaut, les pierres ont parlé et parlent encore, car l'église de Châtillon, incomplètement restaurée, porte toujours les traces de cette sacrilége destruction.

Ce ne fut pas toutefois au lendemain de ces scènes déplorables que le culte protestant supplanta, dans Châtillon, le culte catholique. La démolition de l'église de Saint-Maurice et la violation de la tombe de saint Posen n'étaient le fait que d'une minorité turbulente, fanatisée par quelque ministre trop ardent. La majorité des habitants était encore catholique ; mais, de 1557 à 1560, cette majorité, travaillée audacieusement, sous le patronage de son seigneur, par les prédicants, se laissa tellement entamer, que les protestants, maîtres de la ville par l'influence et le nombre, chassèrent le curé et établirent publiquement, en 1560, le culte de la religion prétendue réformée, en appelant plusieurs ministres, en élisant des diacres et des anciens, et en se créant un temple dans une maison de la ville haute. Dès lors, Châtillon prenait rang, à côté de Sancerre, parmi les villes exclusivement protestantes. L'erreur, en effet, y rencontra non seulement des prosélytes, mais encore des apôtres. Jean Papillon des Roches, qui y fut peut-être un des premiers fauteurs du calvinisme, quittait sa ville

(1) Archives municipales. — V. registres paroissiaux à l'année 1707.

natale pour aider Michel Rouillard à calviniser le Nivernais.

Viennent maintenant les guerres de religion ; Châtillon y aura forcément un rôle (1). La *conjuration d'Amboise* qui, si elle avait réussi, eût été une Saint-Barthélemy protestante, avait mis le pouvoir dans la nécessité de tirer l'épée ; après le *massacre de Vassy*, le parti calviniste, se croyant menacé, dégaînait également. C'en était fait de la paix ; entre Français des flots de sang allaient couler.

Condé, épargné par la hache du bourreau, court s'emparer d'Orléans, naguère sa prison, « pour là, dit La Noue, dresser une tête si on venait aux armes. » Dès que les huguenots de Gien et de Châtillon eurent appris ce succès, ils se déclarèrent pour lui. Sans perdre de temps, ce prince dépêcha à Gien le sieur de Genlis, et à Châtillon le capitaine Pisy, pour y organiser la résistance.

Sur les conseils du capitaine huguenot, les Châtillonnais se hâtèrent de réparer leurs murailles et leur château-gaillard, à moitié rasés depuis 1528, afin de se défendre et de soutenir au besoin leur parti. Aussi, quand Genlis envoya son lieutenant Laborde s'emparer, par surprise, de Cosne, Pisy reçut l'ordre d'appuyer ce coup de main. Avec vingt soldats de la garnison de Châtillon, celui-ci, en effet, pénétrait dans la ville, sous prétexte de conduire au roi des recrues. Mais la mine fut éventée par les catholiques, qui coururent sus aux Châtillonnais, avant que Laborde, qui tarda trop, n'eût forcé la porte. Ceux-ci, après avoir fait tout ce que gens vaillants peuvent faire, durent battre

(1) C'est l'*Histoire des églises réformées*, par Théod. de Bèze, que nous suivrons ici. Les phrases et les mots qu'on rencontrera guillemetés dans notre récit sont des citations textuelles, empruntées à cet auteur, partial il est vrai, mais contemporain.

en retraite sur Châtillon, sans avoir laissé sur le terrain aucun des leurs. Les catholiques de Cosne, encore sous l'impression du danger qu'ils venaient de courir, confièrent le gouvernement de leur ville au sieur de Chèvenon, vaillant soldat et bon catholique. Chèvenon n'était pas d'humeur à se tenir tranquille derrière les murailles de Cosne. Après s'être assuré du concours des capitaines catholiques d'Achon et de la Fayette, il investit Sancerre, d'où les huguenots menaçaient sans cesse Cosne et La Charité. A cette nouvelle, les Châtillonnais, qui s'étaient compromis dans l'entreprise dirigée sur Cosne, craignirent une attaque prochaine ; et, comme ils ne croyaient pas leur petite ville capable, avec sa petite garnison, de résister aux troupes catholiques, ils résolurent, dans leur émoi, de se retirer à Gien et d'unir leurs forces à celles des huguenots de cette ville, afin de tenir tête ensemble à l'ennemi commun. Ils allaient monter en bateaux « pour dévaler à Gien, » quand plusieurs notables de cette ville, prévenus de ce projet, arrivèrent à Châtillon pour les en dissuader. Les Châtillonnais se rendirent d'autant plus volontiers à cet avis qu'ils venaient d'apprendre la délivrance de Sancerre. Mais, prévoyant qu'ils ne tarderaient pas à être inquiétés, notables et vignerons s'organisèrent militairement. Il n'est pas jusqu'aux femmes qui formèrent entre elles un bataillon féminin, dont la *capitainesse*, élue par elles, était la femme d'un vigneron, « courageuse outre son sexe, » dit Théodore de Bèze. En effet, Chèvenon, pour châtier les huguenots de Châtillon d'avoir prêté main-forte au complot dressé par Laborde contre Cosne, et pour se dédommager de l'échec qu'il venait d'éprouver devant Sancerre, se présenta subitement devant une des portes de Châtillon avec cinquante ou soixante chevaux. Mais, loin de surprendre la petite garnison, toujours aux

aguets, il en fut repoussé à coups d'arquebusades qui égratignèrent son trompette et faillirent le blesser lui-même. Il tourna bride brusquement, se rabattit sur les métairies environnantes qu'il pilla, et alla vendre à la foire de Cosne le bétail qu'il avait enlevé. Quelque temps après, soutenu par la garnison catholique d'Ouzouer-sur-Trézée, il se jetait sur « la pauvre villette d'Ousson » qui, située vis-à-vis Châtillon, dépendait de sa justice. Les Châtillonnais, à leur grand regret, n'osèrent la secourir, menacés qu'ils étaient eux-mêmes. Aussi Chèvenon, en toute sécurité, pilla le bourg, « enlevant, dit Théodore de Bèze, jusqu'aux bavettes et aux souliers des petits enfants. » Le sieur de Dampierre, qui partageait avec Genlis le commandement de la garnison de Gien, avait eu vent de cette expédition et avait dressé une embuscade aux catholiques; mais Chèvenon, par une retraite accélérée, put éviter ce guet-apens.

Les calvinistes de Gien, voyant que leurs capitaines huguenots, loin de les protéger, ne les épargnaient pas plus que les catholiques, les congédièrent; et, pour se mettre à l'abri d'un coup de main, ils conclurent avec ceux de Châtillon et d'Aubigny une ligue défensive. Gien devait en être le centre et le foyer. C'était là que devaient se rendre les soldats requis pour la défense commune. Mais cette mesure, « confiée qu'elle fut à des gens mal entendus au fait de la guerre, » resta sans effet; et chacune de ces villes se résigna à se défendre elle-même et par elle-même.

Les chefs calvinistes ne s'étaient pas contentés de s'emparer d'Orléans. Profitant de l'inaction du *triumvirat catholique*, ils avaient pris Bourges et Rouen, et cela dans le but de fortifier leur position dans Orléans, qui était leur boulevard. Le pouvoir royal, qui se sentait menacé, se décida

enfin à agir avec plus de vigueur que par le passé. Une forte armée fut dirigée sur Bourges, qui capitula le 1er septembre 1562, et reçut pour gouverneur Innocent Tripier, sieur de Monterud, lieutenant du prince de la Roche-sur-Yon, gouverneur pour le roi dans le Berry et dans l'Orléanais. Le roi Charles IX et la reine-mère, qui accompagnaient l'armée, quittèrent Bourges, le 6 septembre, pour aller devant Rouen qu'on se proposait de réduire, avant d'attaquer Orléans. Le camp royal devant passer par Aubigny, les Châtillonnais reçurent l'ordre de l'approvisionner; ils obéirent. Mais lorsque l'armée fut arrivée à Gien (10 septembre), Chèvenon, Jean du Faur, seigneur de Courcelles-le-Roi, et plusieurs autres gentilshommes du voisinage les dénoncèrent au roi comme rebelles. Le connétable de Montmorency envoya sur le champ à Châtillon la garde du roi qui, en y logeant, devait s'enquérir de la vérité. Celle-ci y fut « bénignement reçue, » écrit Théodore de Bèze : il le fallait bien. Néanmoins, soit qu'on doutât de la fidélité des Châtillonnais, soit qu'on voulût leur en épargner l'épreuve, il fut enjoint à quelques compagnies de gens de pied d'occuper la ville au départ de la garde royale, et, en cas de refus, de la forcer. Cette troupe allait se mettre en marche, lorsqu'elle reçut contre-ordre. Le connétable venait d'apprendre par un archer de la garde, qui arrivait de Châtillon, que tout y était tranquille et soumis à l'autorité du roi. Néanmoins il fut ordonné au capitaine des gardes d'arrêter le capitaine qui commandait la garnison et son lieutenant. Ceux-ci comparurent devant le connétable qui, après les avoir interrogés, renvoya le lieutenant à Châtillon, avec ordre de ne laisser entrer personne sans permission expresse du roi, et relâcha le capitaine, à qui il fut interdit de rentrer dans la place. Quant aux archers de la garde, ils traitèrent assez douce-

ment leurs hôtes durant les trois jours qu'ils passèrent dans Châtillon. Mais les seigneurs de Courcelles, de Trémery, du Verdoy (1) et d'Aubigny vinrent plusieurs fois les visiter, et même s'abouchèrent avec plusieurs de leurs chefs, pour les engager à leur livrer la ville et le château, quand ils partiraient. Le capitaine des archers repoussa toutes ces avances déloyales, et eut soin, en quittant Châtillon, de ne s'éloigner qu'après que les portes eussent été fermées et les ponts-levis levés.

Cependant, la ville de Sancerre n'avait cessé d'être en alerte. Pour ne pas attirer les armes royales sur elle, elle avait forcé son fougueux ministre Clèreau à s'éloigner. Deux jours après, celui-ci y rentrait secrètement; mais Sancerre, ayant ouvert ses portes au capitaine catholique de Trémery, Clèreau, cédant aux supplications de ses plus zélés partisans, s'exilait une seconde fois et allait chercher asile à Châtillon, où se trouvaient déjà ses confrères de Saint-Satur et de Gien.

Si le *triumvirat* avait paru croire à la fidélité des Châtillonnais, les seigneurs voisins, mieux informés ou plus intéressés à les trouver en faute, étaient moins crédules. A dire vrai, la population de Châtillon, composée de quelques bourgeois faisant généralement le commerce, d'artisans et de vignerons, était pacifique, peu d'humeur à batailler, et par contre peu entreprenante. Seulement, par esprit de secte, sans oser se déclarer ouvertement contre l'autorité du roi, au nom duquel, à Châtillon, la justice se rendait toujours, elle soutenait en secret de ses vœux et de ses collectes le parti huguenot. Aussi les Châtillonnais étaient-ils suspects aux seigneurs catholiques des environs, notamment au sieur de Prie, qui commandait à Gien depuis

(1) Petit fief dépendant du château de Cernoy.



le départ de l'armée royale. Celui-ci avait sans cesse l'œil sur eux, et il ne se passait pas de mois que lui ou son lieutenant, le sieur d'Aubigny, ne se présentassent devant leurs portes; mais comme ils les trouvaient constamment fermées, ils se dédommageaient sur la campagne, enlevant bêtes et gens, « autant, dit Théodore de Bèze, qu'ils pouvaient en attraper. » Ces vexations continuelles lassèrent la patience des pacifiques Châtillonnais, qui arrêtèrent que désormais ils ne laisseraient plus le sieur de Prie et son second s'approcher des murailles, ni jouir du passage de la rivière. C'était sortir de cette prudente neutralité qui jusqu'alors avait contribué à leur sécurité. Ayant donc appris que des bateaux surpris par la garnison de Gien allaient passer en vue de leurs murs, près « du port de Loyre, » ils complotèrent de les lui reprendre par la force. Vingt arquebusiers, embusqués dans les oseraies du rivage, attaquèrent l'escorte, tuèrent deux hommes d'armes, et s'emparèrent du convoi, qui d'ailleurs appartenait à des marchands huguenots. A cette nouvelle, qui donnait raison aux soupçons du sieur de Prie, celui-ci envoya en toute hâte, devant Châtillon, un détachement de la garnison de Gien. Se jetant à la dérobée dans un moulin à eau qui était près des murailles, les soldats catholiques se mirent à tirer sur tous les habitants qui passaient à portée de leurs arquebuses. Aussitôt quarante Châtillonnais marchèrent résolument aux Giennois, qui avaient eu l'imprudence de sortir de leur fort improvisé ; ils en tuèrent une partie et forcèrent le reste à se replier dans le moulin. Pour les forcer à crier merci, on pensa un instant à y mettre le feu ; mais, craignant avec raison que l'incendie ne passât dans la ville et trompés par le faux bruit que le sieur de Prie accourait au secours des siens, les Châtillonnais laissèrent leurs imprudents adversaires se replier sur Gien. Tou-

tefois, cette petite victoire devait coûter bien cher aux habitants de Châtillon, puisqu'elle allait permettre au gouverneur de Gien de les traiter en rebelles.

Avant de raconter les événements qui furent la conséquence de cette faute, nous croyons devoir insérer ici un incident qui montre que l'offensive n'était pas toujours le fait des catholiques. Aussi faut-il savoir gré au partial Théodore de Bèze de nous l'avoir conservé. Cinq calvinistes de Gien qui revenaient d'Orléans avaient projeté d'aller ensemble visiter les membres de leurs familles résidant à Châtillon. Comme ils passaient par Saint-Brisson, ils entrèrent dans l'église où se célébrait la grand'messe, et allant droit à l'autel, ils déchirèrent le missel, puis se retirèrent avec une insolence égale à la stupéfaction des assistants. « Ils ne le portèrent pas loin, écrit Théodore de Bèze, comme aussi leur fait n'était pas louable. » En effet, douze lanciers du comte de Villars, instruits par les habitants de ce qui venait d'arriver, piquent des deux, atteignent les huguenots, les chargent à franc étrier, en tuent quatre et laissent pour mort le cinquième ; il se nommait Antoine Haré et était avocat. On le transporta à Châtillon, où il resta dans sa famille jusqu'à son entière guérison.

Le sieur de Prie n'avait pas oublié l'attaque de son convoi par les Châtillonnais. Aussi, dès le commencement de janvier de l'année 1563, à quatre heures du matin, son lieutenant, le sieur d'Aubigny, investissait Châtillon avec des troupes tirées des garnisons de Gien, d'Aubigny, de Bourges et de Sancerre. Les assaillants, abrités dans les maisons situées hors les murs, saluèrent au petit jour les Châtillonnais à coups d'arquebuse. Ceux-ci ripostèrent par une grêle de pierres qui, brisant les toitures, forcèrent les catholiques à déloger au plus vite. Ceux-ci dres-

sèrent alors au milieu de la rue un bastion d'où ils espéraient approcher plus sûrement de la porte, car plusieurs assiégés, logés dans une maison située sur les remparts, ne cessaient de les inquiéter. Dans cette escarmouche resta sur le terrain le fils du sieur du Petit-Courcelles. Le frère de ce gentilhomme (1), bien qu'il eût tenu un instant le parti calviniste, fut tellement irrité de cette mort qu'il ne perdit aucune occasion de faire le plus de mal possible aux Châtillonnais, de qui « toutefois, ajoute Théodore de Bèze, lui et les siens n'avaient reçu que tout plaisir. » Vers midi, arrivait enfin le sieur de Prie, qui fit cesser cette arquebusade et se concerta avec d'Aubigny pour brusquer contre la place une attaque en règle. Au signal donné, se dissimulant derrière les haies et les arbres des jardins, les soldats catholiques s'approchaient des murailles, qui étaient si peu épaisses, qu'avec leurs hallebardes et des bâtons crochus ils les mettaient à jour, ce qui leur permit d'arquebuser à discrétion ceux de la ville. Bientôt une brèche était faite à hauteur d'homme, et même une tour était forcée et ses « canonnières (2) » enclouées ; mais la défense ne fut pas moins acharnée que l'attaque. Les assiégés, pauvres vignerons pour la plupart, « qui ne s'étaient jamais trouvés en telle fête, » tinrent vaillamment tête aux assaillants, si bien que, sous une grêle de pierres et une pluie d'eau bouillante, ceux-ci furent forcés de se replier, après avoir perdu sept ou huit des leurs ; l'un de leurs chefs, Jean du Verdoy, s'était lui-même blessé au premier coup d'arquebuse qu'il

(1) Nous avons vainement cherché le nom de ce seigneur de Courcelles-le-Roi. Ce ne peut être Jean Dufaur, qui ne le devint qu'en 1575, par son mariage avec Catherine Mesnager, veuve Séguier, dame de Mercœur, près Gien.

(2) Théod. de Bèze.

avait tiré. Les Châtillonnais comptaient trois morts, dont deux vignerons et un jeune « drôle » qui n'avait pas quinze ans ; mais ils avaient forcé leurs adversaires à lever le siége.

Menacé un instant par le capitaine Bouchard que Coligny, maître d'Orléans, avait envoyé prendre Jargeau, Sully et Gien, le sieur de Prie, pendant tout un mois, laissa tranquilles les Châtillonnais. Mais, dès qu'il fut libre de ses mouvements, avec plusieurs compagnies venues d'Aubigny, de Bourges et de Lorris, il reprenait ses projets; et le 10 février, tout une petite armée sous les ordres des sieurs de Monterud et de Prie, menant avec eux trois grosses pièces qui lançaient des boulets de sept à huit livres pesant, se présentait devant Châtillon, qui, « cette fois, fut assiégé à bon escient. » A leur arrivée devant la place, les éclaireurs de Monterud avaient tué un pauvre vigneron catholique âgé de plus de soixante-dix ans, qui labourait son champ, et deux soldats qu'ils avaient surpris en compagnie du nouveau capitaine huguenot, lequel n'échappa à la mort qu'en laissant ses armes sur le terrain. Les approches faites et la batterie établie, le feu fut ouvert le 12, au matin. « En moins de rien il y eut belle et grande brèche que réparaient les assiégés avec une hardiesse incroyable. » Leur capitaine, ayant remarqué un grenier « qui battait droit dans les tranchées de l'ennemi, » s'y logea avec dix à douze arquebusiers, lesquels firent si bien leur devoir qu'ils imposèrent silence aux trois canons. La pluie vint aussi en aide aux assiégés : elle grossit les deux cours d'eau qui baignent les murailles, et détrempa tellement les glacis de la place, que les assiégeants ne pouvaient plus s'y tenir debout. Alors le sieur de Monterud, jugeant que par un pareil temps et sur un tel sol il ne pouvait changer de position sa batte-

rie, trop exposée aux coups de l'ennemi, résolut de parlementer, « non pas, ajoute l'historien calviniste, qu'il eût envie d'avoir la ville par composition, mais afin d'amuser les assiégés et retirer ses pièces. » Tripier envoya donc aux Châtillonnais une lettre dans laquelle il les engageait à se remettre sous l'obéissance du roi. Ceux-ci répondirent « qu'ils avaient toujours obéi et voulaient encore obéir comme très-humbles sujets à Sa Majesté, et même qu'ils étaient prêts à recevoir ledit sieur de Monterud en la ville comme gouverneur du Berry, pourvu qu'il n'eût avec lui que dix ou douze de ses gens, par la juste crainte d'être pillés et détruits par ceux qui, sans cesse, les avaient tant inquiétés et tant endommagés, contre lesquels et *non contre le roi* ils avaient gardé leur ville. » Monterud, ne pouvant admettre la condition restrictive qu'ils mettaient à son entrée, demanda qu'un parlementaire, avec lequel il s'entendrait mieux de vive voix, lui fût expédié. Les Châtillonnais envoyèrent le parlementaire demandé. Le sieur de Monterud lui proposa d'entrer dans la place avec tout une compagnie de gens de pied. Le parlementaire combattit cette proposition, qui menaçait ses concitoyens d'une ruine complète ; néanmoins, sans la rejeter, il promit de la leur transmettre et de lui mander le lendemain la réponse qu'ils jugeraient devoir lui faire ; et, après avoir obtenu que jusque-là on ne tirerait ni d'un côté ni de l'autre, il se retira. Cependant, Monterud profita de cette suspension d'armes pour retirer ses pièces et pour les établir dans des maisons crénelées, d'où il pourrait, à couvert, tirer contre la ville haute. Ce n'était pas agir loyalement. Le 13 au matin, vers les sept heures, le trompette de Monterud était à la porte de la place. Mais, sans attendre son retour, et par conséquent sans connaître la réponse des assiégés, le capitaine catholique, violant encore

sa parole, ouvrait le feu de sa batterie. La muraille, qui n'avait qu'un demi-pied d'épaisseur, ne tarda pas à être transpercée, et, dans un endroit, à livrer une brèche par laquelle les assaillants pénétrèrent dans la place. Ils tuèrent tous ceux qu'ils rencontrèrent, même « ceux qu'ils avaient *renommés*, » pour nous servir de l'expression énigmatique de Théodore de Bèze (1). De la ville basse les vainqueurs coururent à la ville haute, pour assiéger un petit fort « récemment muraillé » et situé entre le temple et le château, dans lequel s'étaient réfugiés bon nombre de soldats et d'habitants. Cependant, le capitaine La Richardière et ses soldats massacraient sans pitié tous ceux des habitants qui leur tombèrent sous la main, « n'y épargnant femmes ni enfants, jeunes ni vieux. » Pour éviter un pareil sort, les défenseurs du fortin demandèrent à capituler, à la seule condition qu'ils auraient la vie sauve. Contre l'avis du sieur de Prie, qui ne voulait faire aucun quartier, Monterud les reçut à composition. Au fond, cet acte de clémence n'était rien moins que désintéressé, car Monterud espérait rançonner à merci tous les prisonniers. Mais grand fut son désappointement, quand, au lieu de notables et de chefs, il ne vit défiler devant lui que de pauvres vignerons, puis les quatre ministres de Châtillon, de Saint-Satur, de Sancerre et de Gien, enfin le lieutenant de la ville. Tous néanmoins furent conduits à Gien. La plupart n'obtinrent la vie qu'à prix d'argent; quelques-uns s'enfuirent à Entrains, d'autres où ils purent. Quant aux ministres, ils furent rachetés par leur communauté. Le premier qui le fut était Dumont, le ministre de Chatillon; il se retira à Sancerre, qu'il quitta bientôt, dès que Mon-

(1) Peut-être par *renommés* faut-il entendre les protestants, qui, pour sauver leur vie et leurs biens, avaient abjuré.

terud se fut éloigné, pour revenir à Châtillon, où il reprit incontinent ses fonctions.

Naturellement, avec l'autorité du roi, le culte catholique fut rétabli dans la ville, et le culte protestant proscrit. Plusieurs habitants qui, contre leur gré, avaient embrassé le calvinisme, abjurèrent, au grand scandale de Théodore de Bèze, qui les appelle « les révoltés de la religion. » De leur côté, les gentilshommes catholiques du voisinage, toujours âpres à la curée, fondirent sur la malheureuse ville pour en acheter, à vil prix, les dépouilles. Sur la réquisition de Monterud, les paysans des environs furent employés à raser les murailles, et, afin de se payer de leurs peines, ils levèrent les serrures et brûlèrent les fenêtres pour en avoir les treillis en fer. « Et par ainsi fut réduite la ville en extrême désolation. »

« Ces choses ainsi exploitées, ajoute l'historien protestant, Monterud, pour se justifier, et partie pour attraper quelques deniers, s'avisa d'impétrer un pardon du roi pour le reste de ces pauvres habitants, leur faisant confesser qu'ils avaient porté les armes contre le roi, à quoi toutefois ils n'avaient jamais pensé. Mais il s'y trouva trompé d'autant que leur voulant vendre ce beau pardon mille ou douze cents francs, ils le refusèrent tout à plat ; et au lieu de cela, quelques calamités qu'ils eussent souffertes, dès le lendemain que les gens de guerre furent sortis, ils recommencèrent l'exercice de la religion plus courageusement que jamais, leur ministre (Dumont) étant échappé » et revenu.

Le 15 février, le duc de Guise, qui assiégeait Orléans, avait été assassiné par Poltrot de Méré, gentilhomme calviniste. Ce coup funeste engagea Catherine de Médicis à traiter avec Condé, et, le 19 mars, fut publié à Amboise, sous forme d'édit royal, le traité conclu à Orléans le 14,

lequel permettait aux protestants d'avoir, dans chaque bailliage, une ville où ils pourraient exercer librement le culte de la religion prétendue réformée. Pour le bailliage d'Orléans, ce fut Gien qui fut désigné aux protestants comme ville de sûreté. Les calvinistes giennois, qui s'étaient réfugiés à Orléans, à Châtillon-sur-Loire et à Montargis, se hâtèrent de rentrer à Gien, le 4 avril, jour où fut promulgué l'édit d'Amboise. Dès le lendemain, malgré la présence de la garnison catholique, le culte protestant y était professé publiquement.

Pendant les quatre années qui suivirent la *pacification d'Amboise*, il y eut comme une suspension d'armes entre le parti catholique et le parti huguenot. Les Châtillonnais en profitèrent pour réparer les pertes qu'ils avaient éprouvées dans le sac de leur ville; mais les calvinistes de Gien se montrèrent moins pacifiques. Le vice-bailli nommé Girard, aidé du capitaine La Bordinière qui avait à sa solde les *va-nu-pieds* de Bourges, commit mille atrocités contre les catholiques de La Bussière et de Briare (1567) (1). Il est permis de s'étonner que le lieutenant-général Fortet (2) n'ait rien fait pour les empêcher et que l'histo-

(1) *La ville et les seigneurs de Gien,* par M. Marchand, p. 228 du tome IV des *Mém. de la Soc. arch. de l'Orl.*

(2) Pierre Fortet, lieutenant-général de la ville de Gien, se convertit plus tard, à la suite d'un vœu qu'il avait fait à la Sainte-Vierge. Il répara de ses deniers la collégiale, les couvents des Saintes-Claires et des Minimes de Gien, que les huguenots avaient ruinés. On lisait dans le réfectoire des Minimes l'inscription suivante :

Hoc peraugusta Anna Franciæ Borbonia Regia crevit 1507.
Hoc perfida, immanis et sacrilega manus penitùs evertit 1557.
Hoc idem toti regno peroptanda pax reddita dedit 1578.
Sed pia Petri Fortet Prætoris juridici cura reparavit 1660.

Une petite-nièce de P. Fortet épousait, en 1680, Jean Dufaur, seigneur de Langesse. En 1682, un Jérôme Fortet était procureur fiscal de Châtillon. Ce sont ses descendants qui habitent encore cette ville.

rien Théodore de Bèze les ait racontées sans les flétrir. Toutes ces horreurs, répétées partout où les calvinistes étaient en lutte avec les catholiques, déterminèrent Catherine de Médicis à rompre la *paix boiteuse* et *mal assise* de Longjumeau, laquelle n'avait été qu'un replâtrage de la pacification d'Amboise, et à lancer un nouvel édit qui défendait, sous peine de mort, l'exercice de la religion prétendue réformée. C'était forcer les huguenots à reprendre les armes qu'ils n'avaient pas, du reste, laissé se rouiller : ils n'y manquèrent pas.

Les gouverneurs de Bourges et d'Orléans eurent ordre de faire rentrer sous l'obéissance du roi les villes calvinistes de leur gouvernement, comme Sully, Gien, Châtillon-sur-Loire, Bonny, Sancerre, etc... C'est pourquoi, dans l'été de 1568, Sciarra Martinengo, capitaine vénitien protégé de la reine-mère, s'emparait de Gien, et, pour récompense, il en recevait le gouvernement. L'année suivante, au mois de mai, il se présentait devant Châtillon, qu'il forçait, malgré l'énergique défense de ses habitants organisée par le capitaine Gigon, à qui l'amiral de Coligny avait confié le commandement de la ville. Les notables du parti, qui redoutaient l'intolérance de la garnison catholique, se réfugièrent à Montargis, auprès de la duchesse de Ferrare, la constante protectrice des huguenots dans nos contrées. Mais le nombre des réfugiés devint si grand que la cour, inquiète de voir une princese du sang se plaire dans un entourage hostile au roi, lui intima l'ordre par le duc d'Alençon de faire sortir sans retard de Montargis tous les huguenots étrangers à la ville. Renée de France dut obéir, et les réfugiés châtillonnais et autres s'acheminèrent par groupe sur Sancerre et sur La Charité, qui étaient en ce moment les seules villes fortes où leur parti dominât. A cette nouvelle, les garnisons catholiques de

Châtillon-sur-Loing, de La Bussière, de Briare et de Gien se concertèrent pour leur barrer le passage et les piller. Le capitaine Cartier, de Gien, leur avait dressé une embuscade non loin de Briare ; mais la forte escorte qui accompagnait les fugitifs repoussa l'attaque de Cartier et lui tua six hommes d'armes (1).

Nous touchons à l'année 1572 de triste et sanglante mémoire. Comme l'astucieuse Catherine de Médicis s'apercevait que la guerre civile et les édits de pacification ébranlaient le pouvoir royal plus qu'ils ne le consolidaient, elle s'autorisa de la *raison d'État* pour conseiller le massacre en masse de tous les huguenots du royaume ; et, le 24 août, fête de saint Barthélemy, commença à Paris, par ordre du faible Charles IX, l'extermination des protestants, laquelle, les jours suivants, devait se continuer dans les provinces. Elle fut atroce, impitoyable, là surtout où les catholiques avaient eu à souffrir des protestants, comme à Orléans, à Beaugency, à Jargeau, à Châtillon-sur-Loing et à Gien. A Châtillon-sur-Loire, les catholiques ne trempèrent pas leurs mains dans le sang de leurs concitoyens calvinistes. Les haines y étaient moins vives, la tolérance personnelle plus grande. D'ailleurs, en 1572, les protestants formaient la majorité de la population : or, il n'est pas dans le cours ordinaire des choses que le plus fort se laisse égorger par le plus faible. Donc il n'y eut pas de Saint-Barthélemy à Châtillon-sur-Loire. Nous sommes heureux de le constater.

La plupart des calvinistes qui eurent la chance d'échapper aux massacres généraux d'Orléans, de Jargeau, de Gien et de Bourges se réfugièrent à Sancerre. C'était désigner cette « petite Rochelle » du centre aux coups de La Châtre,

(1) *Chronique du siége d'Auxerre,* par le chan. LEBŒUF.

gouverneur du Berry, qui avait toujours à cœur l'échec que lui avaient fait éprouver les Sancerrois en 1569. Dès le mois de septembre 1572, La Châtre leur intimait l'ordre de cesser le culte réformé, ce à quoi ils se refusèrent nettement. Alors, après avoir tout préparé pour un siége, le 9 janvier 1573, ce capitaine investissait la place, avec une armée de 7,000 hommes soutenus par douze canons et six couleuvrines. Comme il craignait que les Châtillonnais, dont cent cinquante, avec le capitaine Chaillou et l'un des ministres, avaient pu se réfugier à Sancerre, ne le contrariassent dans le blocus rigoureux par lequel il espérait réduire cette « bicoque, » il dépêcha, dès le commencement, devant Châtillon, le capitaine Chartier, d'Orléans, avec un fort détachement, pour le surveiller et au besoin l'occuper. Instruits par des émissaires de ce projet, les Sancerrois s'imaginèrent que, par un coup de main hardi, ils pourraient surprendre la compagnie du capitaine Chartier, et délivrer Châtillon. Le sieur de Montigny, capitaine catholique, eut vent de cette entreprise que, sous main, il avait lui-même provoquée, et en donna avis au capitaine Chartier. Aussi les Sancerrois furent si gaillardement reçus qu'ils regagnèrent au trot Sancerre, où ils racontèrent « comment, sortis pour prendre, ils avaient failli être pris (1). » A la fin, bloqués étroitement au dehors par l'ennemi et décimés fatalement au dedans par une effroyable famine, les Sancerrois, après avoir tenu tête pendant sept mois à des forces dix fois supérieures, durent capituler le 9 août 1573.

Le 28, les capitaines Buisson, Chaillou et Montauban, et les réfugiés châtillonnais, dont 120 soldats, descendirent de Sancerre. A leur départ, le maître d'hôtel

(1) *Histoire de l'Orléanais*, ms. par le chan. Pataud.

de La Châtre leur avait dit: « Si l'on vous attaque sur votre route, défendez-vous, car vous ne serez pas désarmés. » En effet, ayant leurs armes et l'arquebuse sur l'épaule, ils passèrent entre le fort Saint-Ladre et celui de Montevieille, où ils furent salués par les soldats des forts et l'armée catholique rangée en bataille. Là, suivant la convention, ils livrèrent leurs drapeaux, mais gardèrent leurs armes, et cela en présence de La Châtre, qui leur fit prêter serment de ne plus les porter contre le roi. Puis on fit monter sur des charrettes les femmes, les enfants et les soldats estropiés ou blessés; et toute cette troupe, escortée par cinquante cavaliers à la distance de quatre lieues, se rendit à Châtillon-sur-Loire, d'où elle en était sortie huit mois auparavant (1).

L'année suivante mourait l'infortuné Charles IX.

Avec Henri III naissait la Ligue, la plus haute expression de la réaction catholique contre la prétendue réforme. Juste dans son principe, elle dévia vite de son but. Dès lors, trois partis au lieu de deux divisèrent les Français : les ligueurs, les huguenots et les royalistes ou politiques.

Les Châtillonnais, qui n'avaient jamais cessé de reconnaître, nominativement du moins, l'autorité du roi, devaient, par haine des ligueurs, se ranger du côté des politiques. Mais par amour de la paix, louvoyant entre les deux partis qui se disputaient le pouvoir, ils n'osaient se déclarer ouvertement ni pour l'un ni pour l'autre. Tout huguenots qu'ils fussent, ils soumettaient leurs différends au lieutenant du roi, payaient les tailles aux procureurs fiscaux, et même ne faisaient nulles difficultés, en 1584 du moins, de fournir sur le produit des vignes que l'abbé de

(1) V. *Journal du siége de Sancerre,* par Jean de Léri.

Fleury leur avait affermées la quantité de vin nécessaire aux vingt moines qui constituaient toute la communauté (1). Il semble même, comme nous le verrons plus tard, que le culte catholique y était alors toléré (2).

Quoi qu'il en soit, pour le malheur des Châtillonnais, les ligueurs dominaient dans le Berry. Tout d'abord, La Châtre, son gouverneur, qui n'avait pas osé se déclarer pour la *Sainte-Union,* s'était montré assez fidèle à la cause d'Henri III. Ainsi, dès le commencement de février de l'année 1589, pour secourir Argenton menacé par le roi de Navarre, il avait réclamé à d'Entragues, gouverneur d'Orléans, quelques troupes. Celui-ci lui avait envoyé plusieurs compagnies du régiment de Saint-Fère. En passant par Châtillon-sur-Loire, leurs commandants, le sieur de La Chapelle et le maréchal d'Aumont, avaient sommé la place de leur ouvrir ses portes. Les Châtillonnais, ayant cru sans doute avoir affaire à des ligueurs, avaient refusé net ; mais leurs portes avaient été brisées et leur ville pillée. Après l'assassinat de Henri III, le Berry eut deux gouverneurs : l'un qui tenait pour la ligue, M. de Richemont, l'autre pour le roi, le sieur d'Arquien. Malgré la présence de ce dernier à Sancerre, M. de Richemont voulut occuper, au nom de la Sainte-Union, la ville de Châtillon, qui tenait pour Henri de Navarre, son co-religionnaire. Dans ce but, de Graçay, qu'il avait défendu contre le sieur d'Arquien et M. de Montigny, il avait envoyé plusieurs compagnies devant la ville royaliste. Comme ses habitants refusaient de les recevoir, l'assaut fut donné, et les ligueurs, maîtres de la ville, tuèrent plusieurs habitants, notamment le ministre calviniste, et ne se retirèrent

(1) V. Dom CHAZAL, ad ann. 1584.

(2) Voir sur cette époque les titres que possèdent les archives curiales et les archives départementales.

qu'après avoir pillé ceux qu'ils avaient épargnés (16 août 1590). Dans leur retraite, ils rencontraient la compagnie du capitaine royaliste Bezard, qu'ils chargèrent sans lui donner le temps de se reconnaître, et dont ils tuèrent seize hommes (1)

Il était temps que l'abjuration du roi Henri mît un terme à ces luttes qui, depuis un demi-siècle, n'avaient pas permis à Châtillon de respirer. Ses habitants profitèrent de l'ère de paix que leur assuraient l'avènement de Henri IV et l'*édit de Nantes*, pour se construire un temple. C'était une maison particulière qui leur en avait servi pendant les guerres de religion. A cet effet, ils demandèrent un secours d'argent au sieur de Rosny, surintendant des finances, qui se donnait comme le protecteur des calvinistes du Berry. Tout intéressé qu'il fût, Rosny accorda la subvention demandée, et les Châtillonnais érigèrent leur temple dans la rue de Chambon, qui se nomma, dès lors, la rue du Temple (1596). Ce fut le troisième bâti en France. Quatre ans plus tard, le sieur de Rosny poussait la générosité jusqu'à faire présent à ses coreligionnaires d'une cloche « qui fut posée sur la maîtresse porte (du temple), dans un petit clocheton, à la forme et manière de nos capucins (2). » Le ministre qui inaugura le nouveau temple s'appelait Michel Lenoir (1597).

Le fameux édit de Nantes (1598), en garantissant aux calvinistes français la liberté de conscience et le libre exercice de leur culte, leur avait enfin donné ce droit de bourgeoisie qu'ils avaient revendiqué si longtemps les armes à la main. Néanmoins, le parti protestant ne cessa

(1) *Hist. du Berry*, par Thomas de la THAUMASSIÈRE.

(2) Archives départementales, fonds Châtillon-sur-Loire, note du curé Moenne.

de se défier d'un roi *converti*, qui pouvait retirer demain ce qu'il avait accordé la veille. Les mécontents allaient exploiter cette défiance, susciter certaines résistances, qui devaient à la fin forcer le pouvoir à révoquer cet édit concédé par une politique libérale. Châtillon eut donc à subir le contre-coup des dernières convulsions du protestantisme militant. Cependant, jusqu'à la mort de Henri IV, catholiques et protestants vécurent en assez bonne intelligence. La tolérance personnelle entrait peu à peu dans les mœurs. Mais, pendant la minorité de Louis XIII, un brouillon, le prince de Condé, pour se créer un parti avec lequel il pût contrebalancer celui de la reine-mère et régente qu'il jalousait, essaya de réveiller les haines religieuses amorties par quinze ans de paix. Il ne réussit qu'à moitié, car on était las de se battre entre Français. Après avoir tenu en échec l'armée royale campée entre Ousson et Bonny, il passa la Loire à Neuvy, traversa le Berry et la Sologne, où il devait faire sa jonction avec des reîtres allemands venant de Mer. Un escadron du roi, fort de huit cents hommes et commandé par M. de Praslin, qui, le 1er novembre 1615, s'était ravitaillé à Châtillon-sur-Loire, reçut l'ordre de se diriger à marches forcées sur Châteauneuf, où les reîtres s'étaient proposé de traverser le fleuve; mais il arriva trop tard de huit heures. Les Allemands avaient franchi la Loire et couraient rejoindre l'armée de Condé (1). Heureusement que la diplomatie venait au secours des armes. Le prince faisait, à Loudun, sa paix avec la cour et, vainqueur sans avoir vaincu, il recevait le gouvernement du Berry.

A défaut des grands seigneurs lassés ou satisfaits, les ministres avaient pris en main la direction du parti pro-

(1) *Mém. du maréchal de Bassompierre.*

testant. Outrepassant par leurs prétentions l'*édit de Nantes*, ceux-ci avaient repris ce rêve d'indépendance politique que les Coligny avaient tenté de réaliser au nom de la liberté de conscience. Ce fut donc pour la conquérir qu'ils excitèrent leurs coreligionnaires à une prise d'armes, qui fut décrétée, le 10 mai 1621, dans l'assemblée de La Rochelle. Le prince de Rohan, qui ambitionnait dans le parti le rôle de l'amiral, accepta le titre de généralissime des armées protestantes. Mais au décret de La Rochelle, organisant militairement par cercle la résistance dans tout le royaume, Louis XIII répondit par une déclaration qui proclamait criminels de lèse-majesté tous ceux qui adhéreraient à ce décret, et marcha sur La Rochelle, résolu d'en finir avec ce foyer permanent de la rébellion protestante.

Cependant, quelques étincelles couvaient dans le *cercle* de l'Ile-de-France, notamment à Jargeau, à Sancerre et à Château-Renard, les trois places de sûreté qui avaient été accordées aux protestants du centre. Aussi Louis XIII, avant de s'éloigner de Paris, avait-il eu soin d'ordonner au comte de Saint-Pol, gouverneur d'Orléans, de s'assurer de ces villes. Celui-ci, sans plus tarder, se présentait devant Jargeau, dont il sommait la garnison de lui remettre le château. Le capitaine Boubiers, qui commandait au nom du duc de Sully, refusa, et se hâta de demander des secours aux églises réformées de Gien, de Châtillon-sur-Loire et de Sancerre. Deux cents hommes y furent levés en toute hâte, et confiés au commandement d'André de Montchrétien, sire de Watteville, gentilhomme déterminé, qui fabriquait alors de l'acier à Châtillon. Watteville s'embarqua sur la Loire, et, malgré les assiégeants, pénétrait avec tout son contingent dans Jargeau au moment où le capitaine Boubiers, jaloux du nouvel arrivant, capitulait le 23 mai 1621. Mais Watteville,

regardant la capitulation comme non avenue, s'emparait du château, puis il l'évacuait presque aussitôt, après avoir reconnu qu'il n'y avait ni vivres, ni munitions. Avec sa compagnie il se repliait sur Sancerre. En passant par Sully, le gouverneur calviniste du château, qui ne pardonnait pas à son jeune maître sa récente abjuration, et qui savait qu'il ne serait pas désavoué par la duchesse douairière, Rachel de Cochefilet, veuve du grand Sully, engagea fortement Watteville à s'emparer de Sancerre. Pour l'y déterminer, il lui annonça que, deux jours auparavant, par l'entremise de Girard, sieur de Montenaud et bailli de Châtillon-sur-Loire, il avait fait transporter et entrer dans cette place quatre charriots chargés de poudre et d'armes. Watteville promit de le tenter, et le 29 mai 1621, il s'introduisait dans Sancerre, qu'il décidait à s'insurger contre l'autorité du roi. A cette nouvelle, le prince de Condé quittait Bourges, se présentait inopinément devant la place, ouvrait une brèche ; mais, au moment où l'assaut allait être donné, la garnison et la population, qui n'avaient soutenu Watteville qu'à contre-cœur, le faisaient prisonnier, et à son insu capitulaient, le 30 mai. Les réfugiés châtillonnais et autres ne se tinrent pas pour battus. Au lieu de se retirer dans leurs foyers, comme ils l'avaient promis, ils allèrent droit à Sully, où, malgré Bouzion, qui commandait le château pour la duchesse, ils s'imposèrent. Ils étaient commandés par le cadet de Briquemault, le baron de Trinay et le sieur de Watteville. Mais Condé et Saint-Pol, à qui l'on avait dénoncé le brigandage exercé par la garnison du château de Sully, se concertèrent pour les en déloger. Après s'être assurés de l'obéissance de Châtillon, où Chabannes s'était présenté le 15 juillet, ils emportaient d'assaut, le 16, le fort de *Saint-Père*, puis le château, qui dut capituler le 19. Condé accorda à la garnison des con-

ditions meilleures qu'elle n'espérait. Au sortir du château, elle se dispersa ; les uns se retirèrent à Jargeau, les autres à Gien et à Châtillon-sur-Loire (1).

Ainsi se terminèrent dans nos contrées les guerres de religion.

CHAPITRE IV

RENAISSANCE DU CATHOLICISME A CHATILLON-SUR-LOIRE.

La tolérance n'était d'aucun parti. Tant que les calvinistes formèrent la majorité de la population châtillonnaise, le culte catholique fut proscrit. Dès 1557, l'église avait été détruite, et dès 1560, le curé avait été forcé de s'éloigner, et son presbytère avait été aliéné. Restait néanmoins un petit noyau de catholiques qui, bien avant l'édit de Nantes, dès 1581, avaient pour curé un prêtre nommé Raoul Sandre. Comme l'attestent les registres paroissiaux (2) de cette époque, il résidait à Châtillon même, administrant publiquement les sacrements et présidant les inhumations avec les cérémonies de l'Église.

(1) *Mercure de France*, à l'année 1621, et *Mém. ms. de Chasteignier* (de Sully).

(2) Archives municipales. C'est à 1581 que remontent les registres paroissiaux tenus par les curés catholiques, et dans lesquels ceux-ci ont consigné, sous forme de *nota benè,* certains événements concernant l'histoire de la paroisse de Châtillon.

Mais bien précaire et bien difficile était sa position : une église à moitié ruinée, pas de presbytère et un troupeau fort petit, qui ne se composait guère que des habitants de la campagne ; il ne paraît pas que dans la classe des laboureurs le calvinisme ait jamais compté des adhérents. Le curé réunissait ses ouailles sous la voûte du clocher, la seule partie de la vieille église qui fût restée debout. « Et encore ces pauvres catholiques voyaient-ils avec douleur et larmes qu'à peine étaient-ils sortis (les protestants) s'y assemblaient pour annoncer et écouter (une doctrine qui niait) la seule et véritable religion (1). » Mais le plus souvent ce petit troupeau se transportait dans la *chapelle de Saint-Hubert* (2) où, de 1591 à 1597, se fit le service paroissial. Un pareil état de choses ne pouvait durer. Les abbés de Fleury, seigneurs temporels et patrons spirituels de la paroisse, étaient intéressés à réparer le mal que l'un d'entre eux, Odet de Châtillon, avait laissé faire. Sur leur conseil et avec leur aide, les catholiques entreprirent la restauration de leur église. Mais, trop pauvres pour en supporter tous les frais, ils adressèrent une requête au roi Louis XIII, afin d'en obtenir quelques secours. Celui-ci leur fit remise sur les tailles des deniers qui revenaient au trésor royal, à condition que l'argent serait employé exclusivement à relever l'église de ses ruines (1614). Ces réparations furent si minimes, que l'un des curés niait qu'elles eussent été faites, prétendant que

(1) Note du curé Moenne. — Archives municipales, registres paroissiaux, et archives départementales, fonds Châtillon-sur-Loire.

(2) Cette chapelle était située au-delà du cimetière, sur le haut du coteau qui domine Nancré. Elle existe encore, et elle sert de station à la procession du lundi de la Pentecôte. C'est près de cette chapelle que se tenait la *foire* dite de *Saint-Hubert*, qui se tient maintenant dans les prés. (Archives départementales, fonds Châtillon-sur-Loire.)

l'argent royal avait plutôt servi à la restauration des murailles. Aussi, pour se créer des ressources plus sûres et plus directes, les curés s'occupèrent très-activement de faire reconnaître les biens de la fabrique, pour reconstituer les titres, dont la majeure partie avait été enlevée par le cardinal de Châtillon, ou volée par ceux qui avaient intérêt à les supprimer. Les ressources qu'ils se procurèrent leur permirent de faire face aux dépenses du culte; mais comme elles étaient toujours insuffisantes pour la restauration de l'église et la construction d'un presbytère, le curé Grégoire Lecoustoux provoquait juridiquement une assemblée de catholiques. Grâce à un accord ménagé par l'abbé de Fleury, Guillaume Fouquet de la Varenne, et légalisé par le bailli Jean Girard, seigneur de Montenaud, les habitants s'engagèrent à bâtir le presbytère, dès qu'ils le pourraient, à condition que ledit curé, de son côté, laisserait l'administration de l'*escuelle de la boueste des trépassés* aux procureurs fabriciens, lesquels, en retour, lui remettraient, chaque année, la somme nécessaire à l'acquit des fondations. Quant à l'église, il fut décidé qu'on affecterait à sa reconstruction les amendes pécuniaires qu'encourrait tout catholique absent des assemblées paroissiales, et qu'on prélèverait annuellement une certaine somme sur les rentes de la fabrique et les revenus de l'*escuelle* (1616) (1). Pour mener à bonne fin tous ces projets, les catholiques, quelques années plus tard, réclamèrent un secours d'argent à leur seigneur, l'abbé de Fleury. C'était alors le haut et puissant cardinal de Richelieu. Il accueillit favorablement la requête des Châtillonnais, et leur accorda une somme assez forte

(1) Archives départementales, fonds Châtillon. — V. titres de 1614 et 1616.

pour entreprendre la reconstruction depuis si longtemps désirée (1624). On commença par consolider le clocher, afin d'y placer trois cloches qui eurent pour parrains et marraines : les enfants du seigneur de Courcelles, ceux d'un bourgeois de Châtillon, et le procureur fiscal Jean de Beaubois et sa femme Anne le Cœur (1). Mais cette restauration fut incomplète et faite sans goût. Faute d'argent, on ne refit ni le clocher, ni le sanctuaire, ni la crypte de Saint-Posen (2). On se contenta d'asseoir sur la voûte de l'ancien clocher une tour carrée écrasée par une toiture pyramidale, de fermer le chevet par un mur composé de moellons et de terre sans chaux, et d'accoler à la chapelle de la Vierge et à la cage du clocher devenue le nouveau sanctuaire deux nefs séparées par de gros et lourds piliers polygonaux. Le tout se fit sans aucun souci du style et de l'harmonie des lignes. Quoi qu'il en fût, l'église ainsi réédifiée était inaugurée solennellement le 8 août 1627, à la grande joie des catholiques qui en reprenaient possession, après en avoir été privés pendant soixante-dix ans (3). A quinze ans de là, les Châtillonnais purent voir, descendant la Loire, une immense litière fermée et

(1) Archives municipales, registres paroissiaux, année 1624.

(2) Au-dessus de la crypte on bâtit une *masure :* c'est dans cette masure que jusqu'à la Révolution le *vicaire de Saint-Posen* prenait possession de son bénéfice simple : la crypte servait de cellier au curé.

(3) Le cardinal de Richelieu, en mémoire de ce fait, fit placer cette inscription qu'on lit encore sur la porte latérale de l'église :

DEI. OPT. MAX. GRAA.
DONO SVMTIBVSQZ. D.D. ILLVSTRISSIMI
CARDINALIS DE RICHELIEU, STI BENEDICTI
SUPER LIGERIM ABBATIS, HOC TEMPLVM PER
SEXAGINTA ET DECEM ANNOS PROSTRATVM
SVZQZ. DEOZ SVBVERSUM REPARATVM ET
RECONSTRVCTVM EST AN. D. M. SEXC.
VIGES : SEPT. DIE OCT. MENS. AVGVSTI.

escortée de mousquetaires. Elle renfermait leur seigneur ct maître, le cardinal de Richelieu, qui revenait de Lyon, où l'on jugeait Cinq-Mars. Par le canal de Briare il gagnait Paris, où il ne tardait pas à mourir, précédant, dans la tombe, Louis XIII de quelques mois seulement (1642).

Dès que les catholiques eurent repris leur droit de bourgeoisie à Châtillon, ils attirèrent à eux leurs concitoyens égarés. Ici, comme par toute la France, l'Église et l'État, dans cette œuvre de zèle, se donnèrent la main. Malheureusement l'État, en prêtant à l'Église autre chose qu'un appui moral, la compromit ; car, selon nous, l'Église, ayant pour elle la force de la vérité, aurait suffi seule, avec le temps, à ramener au bercail ceux que l'ignorance et la politique en avaient éloignés. Toutefois, nous devons déclarer que si, dans la propagande catholique, le pouvoir royal intervint à Châtillon avec ses édits restrictifs, l'archevêque de Bourges ne permit jamais que la prédication des curés de Châtillon fût appuyée par les *dragonnades*.

A Châtillon, comme partout où le protestantisme dominait, l'*édit de Nantes* fut plus avantageux aux catholiques qu'aux calvinistes, car, en accordant à ceux-ci la liberté de conscience, il leur imposait l'obligation de respecter celle de leurs adversaires. Libres donc et protégés par le pouvoir contre la majorité dissidente, les catholiques châtillonnais ne devaient pas tarder à reprendre le terrain qu'ils avaient perdu. Les calvinistes, eux aussi, avaient été officiellement émancipés par le même édit ; mais comme ils l'étaient déjà par la force du nombre, ils voulurent, pour compenser la perte morale que leur faisait subir la liberté que l'édit les forçait d'accorder au culte catholique, reprendre par une résistance passive à cet édit tout ce qu'il leur avait arraché. Aussi le pouvoir, se défiant de leur fidélité, ne

perdit aucune occasion de leur retirer un à un les droits qui leur étaient assurés, de telle sorte que la *révocation* de l'édit de Nantes devait, à Châtillon, consacrer plutôt que décréter l'abolition de la religion prétendue réformée.

Après la prise d'armes de 1621 et la mort du grand Sully (1641), les calvinistes du Sancerrois s'étaient mis sous la protection du sieur de Jaucourt, seigneur de Cernoy, près Châtillon. Mais ils avaient un adversaire déclaré dans le prince de Condé, nouveau converti, qui, en prenant possession du comté de Sancerre (1640), avait interdit à Sancerre même l'exercice du culte calviniste. La plupart des protestants de cette ville s'exilèrent, et plusieurs gagnèrent Châtillon, où, sous la crosse abbatiale, mais en vertu de l'édit de Nantes, leurs coreligionnaires vivaient en paix, ayant temple et cimetière, ministre et consistoire.

Il y avait là toutefois une rivalité sourde entre catholiques et protestants. Ministres et curés veillaient attentivement à ce que leur troupeau respectif ne fût pas diminué, à ce qu'il s'augmentât même. Mais comme la satisfaction des uns ne pouvait avoir lieu qu'au détriment des autres, et que, dans ces luttes doctrinales, on oubliait souvent de part et d'autre cette belle maxime de saint Augustin : « qu'en poursuivant ce que chacun croyait être l'erreur, il fallait toujours aimer les personnes, » il existait entre la population catholique et la population protestante cette susceptibilité défiante et cette froideur puritaine qui se remarquent encore partout où les deux cultes sont en présence.

Pour assurer la victoire au catholicisme, les archevêques de Bourges et les abbés de Fleury s'étaient concertés, les uns pour ne présenter, les autres pour n'instituer curés de Châtillon que des hommes instruits, pieux et prudents. Tous

devaient être gradués *(graduati)*; plusieurs même furent docteurs en théologie, car la controverse était à l'ordre du jour. Parmi les curés qui se dépensèrent le plus à l'*extirpation de l'hérésie*, comme on disait alors, se distingua Pierre Moenne. Natif d'Annecy (diocèse de Genève), compatriote et contemporain de saint François de Sales, il en eut le zèle et la science. Nommé en 1654 à la cure de Châtillon, après avoir été aumônier de la reine de la Grande-Bretagne « étant en France, » il déclara tout d'abord qu'il tiendrait la main à l'observation des édits royaux qui concernaient les protestants, « ce à quoi, disait-il, ils n'avaient aucune pente. » Il tint parole, et cela pendant trente-trois ans. Le consistoire protestant avait à sa tête deux ministres très-ardents : ils se nommaient Jean Bompart et Théophile Tardif de Bois-au-Cœur (1). Il était bien difficile qu'il n'éclatât pas quelques conflits entre le curé et les ministres. Le curé Moenne inaugura son ministère par la bénédiction d'une cloche « faicte des deniers des habitants catholiques, » qui étaient alors peu nombreux, puisque, selon le témoignage dudit curé, sur cinq cents feux dont se composait *la ville*, trente seulement étaient catholiques.

Ainsi, au milieu du XVIIe siècle, non seulement l'église consistoriale de Châtillon avait la puissance du nombre et l'influence de la fortune; mais encore sa juridiction s'étendait à Ousson et à Saint-Firmin-sur-Loire, dont les habitants calvinistes se faisaient inhumer dans le cimetière protestant de Châtillon. Aussi, dans les synodes provinciaux, cette église avait-elle le droit de s'y faire représenter par un ministre et par un ancien. Au synode de

(1) *Bois-au-Cœur* était le nom d'une terre située près de Bray, maintenant dans le canton d'Ouzouer-sur-Loire (Loiret).

Mer, tenu en 1655, avec la permission du roi, le ministre Tardif et l'*ancien* Étienne Girard furent ses députés. A celui qui eut lieu, le 21 octobre 1677, dans la même ville, ce furent Jean Bompard, ministre, et Paul Gaudé, en qualité d'*ancien*, qui représentèrent le consistoire de Châtillon. Là le ministre déclara qu'il avait quelques demandes, intéressant son église, à faire au sieur Comperat, ministre de Châtillon-sur-Loing, ajoutant que, si le jugement prononcé par ledit consistoire ne lui donnait pas satisfaction, celle-ci pourrait en appeler au synode prochain, qui devait se tenir, en 1669, à Sancerre. Puis le même Bompard fut désigné pour être le substitut du sieur de Paysi, à qui la compagnie délégua le pouvoir d'imposer les mains au nouveau ministre, de Rozemont, que le consistoire de Gien s'était choisi. Au synode de Sancerre, assemblé en 1669, le même ministre, avec Philippe de Jaucourt, seigneur de la Vaiserie, s'y rendit.

Le premier conflit, qui s'éleva entre le curé et les ministres, eut lieu en 1667, à propos d'une inhumation. Martin Hérault, né dans la religion catholique, l'avait abjurée, en se mariant avec une protestante. Puis le remords l'avait pris, et, par une abjuration solennelle faite dans l'église de Gien, il était revenu à la foi de son enfance. Après avoir persévéré pendant vingt-cinq ans, frappé d'apoplexie, il mourait au bout de deux jours, et sa femme se hâtait de le faire enterrer par le ministre Tardif dans le cimetière des protestants. Le curé Moenne, qui savait que Martin était mort catholique, et que sa femme s'était bien gardée de l'avertir de la maladie de son mari, afin qu'il ne fût pas administré, déféra l'affaire au bailliage d'Orléans. Aussi, par ordre du bailli, le marquis de Sourdis, le corps de Martin Hérault était exhumé du cimetière « de ceux de la religion prétendue réformée, »

aux frais et dépens du ministre Tardif, et enterré dans le cimetière « de ceux de la religion catholique, apostolique et romaine. » De plus, il était fait « défense audit ministre de ne se transporter dans les maisons des catholiques, sous prétexte de consolation, qu'après qu'il aurait été fait procès-verbal par le bailli de Châtillon, en présence du curé, du changement de la volonté de celui qui était malade. » Enfin le bailli ordonnait que ceux de la religion prétendue réformée de la ville de Châtillon seraient tenus de communiquer au procureur du roi le droit qu'ils avaient de tenir leur prêche dans la ville, « comme étant ladite ville du domaine de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (1). »

Cette affaire n'était que le prélude d'une autre plus grave, qui devait motiver la démolition du temple (2). Philippe de Jaucourt, seigneur de Cernoy et de la Vaiserie, avait épousé, en 1659, Marie de Courault, qui professait comme son mari la religion de Calvin. Le 23 janvier 1666, cette dame abjurait à Gien, en présence du gardien des capucins de cette ville. Mais, quelque temps après, cédant aux prières de sa famille et à la pression de son parti, elle apostasiait la foi catholique. Or, en redevenant protestante, elle tombait sous le coup de l'édit de 1669, qui condamnait les *relaps* au bannissement perpétuel. Elle fut dénoncée. A cette nouvelle, Jean Bompart, jeune auxiliaire du ministre Tardif, ne sut pas maîtriser son mécontentement, comme la prudence l'y engageait; et, le jour de l'Ascension de l'année 1683, dans le prêche qu'il fit à ses coreligionnaires, il prononça plusieurs paroles peu révérencieuses pour le roi. Plusieurs catholiques qui, en vertu

(1) D'après une pièce imprimée, et qui se trouve à la bibliothèque d'Orléans, fonds Desnoyers.

(2) Les archives départementales, fonds Châtillon, possèdent toutes les pièces de ce procès.

d'une déclaration royale, pouvaient assister au prêche, les entendirent et le dénoncèrent à son tour à la cour criminelle d'Orléans, comme ayant contrevenu à la déclaration de 1681. Cette cour, confondant alors la cause de la dame de la Vaiserie avec la sienne, assignait Marie de Courault, Jean Bompart et les deux anciens P. Piejon et P. Gaudé à comparaître devant le Châtelet d'Orléans. La dame de la Vaiserie crut prudent de se dérober par la fuite au mandat lancé contre elle ; elle ne put être jugée que par contumace. Le ministre et les *anciens* se présentèrent seuls au tribunal. Interrogés et confrontés avec les témoins, ils ne nièrent pas les paroles incriminées, et, le 6 août, la cour criminelle d'Orléans rendait un premier arrêt qui n'attéignait que Bompart. Les poursuites commencées contre le sieur de la Vaiserie et sa femme, et contre les *anciens*, devaient continuer jusqu'à plus ample informé.

Pendant l'instruction du procès, la reine Marie-Thérèse était morte. Les protestants de Châtillon eurent l'imprudence et l'impudeur de se réjouir de cette perte, au grand scandale du curé Moenne, qu'ils poursuivaient de leurs calomnies, tant par écrit que de vive voix. Aussi, pour protester publiquement contre cette conduite, voulut-il donner au service qu'il fit célébrer dans son église, le 26 octobre 1683, tout l'éclat possible ; et en présence de ses paroissiens, des curés voisins, de plusieurs religieux et « autres personnes d'honneur et de science, » à l'exemple de Bossuet, il prononça *l'éloge funèbre de très-haute, très-puissante et très-chrétienne princesse Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France et de Navarre* (1). Cet éloge fut imprimé à Orléans et répandu dans Châtillon.

(1) *Oraison funèbre de Marie-Thérèse,* reine de France, prononcée par le curé Moenne, dans l'église de Châtillon-sur-Loire. (Bibliothèque d'Orléans, recueils.)

Mais déjà, le 14 octobre, un arrêt du Châtelet d'Orléans avait déclaré que ladite de Courault serait prise de corps, et que le ministre Tardif et les *anciens* seraient ajournés à comparaître devant le Parlement de Paris, où l'affaire fut appelée au commencement de février de l'année 1684. Marie de Courault fit encore défaut, ainsi que Tardif, qui, resté à Châtillon, ignorait le mandat d'arrêt lancé contre lui. Bompart seul comparut avec les deux *anciens;* et, le 9 février, il entendait la cour confirmer la sentence du Châtelet d'Orléans, dont elle aggravait la peine pour la dame de la Vaiserie et pour lui, et qu'elle étendait à la communauté protestante de Châtillon, en rendant celle-ci responsable du crime reproché à l'un de ses ministres. Voici cet arrêt: « ..... La cour condamne ledit Bompart et ladite de Courault à faire amende honorable en la grande chambre, l'audience tenante: ledit Bompart nud en chemise, et ladite de Courault pieds nus, la corde au col, ayant en leurs mains une torche de cire ardente du poids de deux livres; et là, étant à genoux, ledit Bompart dira et déclarera à haute et intelligible voix que témérairement et comme mal avisé, il a tenu des discours séditieux dans le prêche qu'il a fait les jour et fête de l'Ascension; et ladite de Courault, qu'en contrevenant aux édits et déclaration du roi elle a retourné aux exercices de la religion prétendue réformée, après l'avoir abjurée pour retourner à la religion catholique..... Ce fait, la cour a banni et bannit ladite de Courault à perpétuité du royaume, et ledit Bompart pour neuf ans du ressort du Parlement..... La cour le condamne aussi à s'abstenir à jamais de toute fonction de ministre à Châtillon, où pour jamais l'exercice de la religion prétendue réformée est interdit dans le temple..... En conséquence, sera le temple abattu et démoli, et les matériaux vendus au profit de l'hôpital général d'Or-

léans... En outre, la cour ordonne que ledit Tardif sera pris au corps, et mené prisonnier à Gien pour être confronté avec les témoins, et de là transféré à la Conciergerie. »

L'exécution suivit de près la condamnation. A Paris, la sentence portée contre la dame de la Vaiserie, *contumace,* resta attachée, pendant vingt-quatre heures, à un poteau placé en place de Grève. Le 27 février, le ministre Jean Bompart subissait devant la grande Chambre, et à la lettre, la cérémonie humiliante qui devait précéder son bannissement du ressort du Parlement de Paris. Quant au ministre Tardif, dès qu'il eut appris, le 11 février, la prise de corps décernée contre lui, il fit encore le prêche; puis, après avoir rassemblé à la hâte ce qu'il avait de plus précieux, il gagnait secrètement Paris, où, réfugié dans le faubourg Saint-Germain, il mourait quelques jours après, « de peur et de chagrin, » s'il faut ajouter foi au témoignage du curé Moenne.

Restait le temple. Le 11 mars 1684, Hodelin, lieutenant-général de Nemours, à qui le Parlement avait confié l'exécution de son arrêt, arrivait à Châtillon avec Jean Chenilles, doyen des administrateurs de l'hôpital d'Orléans. Aussitôt se présentait à l'auberge du *Cheval-Blanc,* où Hodelin était logé, une députation de notables protestants pour l'assurer de leur obéissance aux ordres de Sa Majesté et de Messieurs du Parlement. Puis Hodelin se rendait avec elle au temple, dont les portes lui furent ouvertes par Pierre Bizot l'aîné. Ce fut alors que, pour ne pas être témoins de la démolition de leur temple, les notables se retirèrent avec l'autorisation du lieutenant. Celui-ci réclama des ouvriers pour commencer son œuvre. Le curé Moenne lui répondit que les catholiques, menacés de représailles par les protestants, refusaient net de prêter leurs bras et leurs outils

à une pareille besogne. Aussitôt les commissaires, sans insister, dépêchèrent un exprès à Gien, pour en ramener des ouvriers. En attendant, Hodelin faisait enlever les bancs et découvrir la toiture par les charpentiers qu'il avait amenés avec lui de Montargis. Puis, quand tout fut prêt, hommes et instruments, on procéda à la démolition du temple. Le dimanche suivant, les matériaux furent mis aux enchères. Nul acheteur ne se présenta. Toutefois, la cloche donnée par Sully fut adjugée, au prix de 175 livres versées au sieur Jean Chenilles, à la fabrique représentée par Jean le Cœur. Les matériaux, sauf la pierre et la brique, furent mis dans un bateau et transportés par eau à l'hôpital d'Orléans. Quand du temple il ne resta plus pierre sur pierre, les commissaires royaux se retirèrent. Bâti par Sully, ce temple avait duré quatre-vingt-huit ans « sans avoir jamais vu le lierre ramper sur ses murs. » Le même jour, la *rue du Temple* reprenait son vieux nom de *rue de Chambon ;* et, le mardi de Pâques suivant, le curé Moenne bénissait la cloche *huguenote* et lui donnait le nom de *Maurice*, « pour marque perpétuelle de la victoire et du triomphe de la religion catholique au-dessus de l'hérésie. » Enfin, en 1707, sur l'emplacement du temple, le curé Bigant érigeait une croix, dédiée à *Notre-Dame-de-la-Paix*.

Cette destruction judiciaire n'était guère qu'un triomphe matériel que devait consacrer la *révocation de l'édit de Nantes*, promulguée le 22 octobre 1685 ; mais la victoire morale que cette révocation devait accélérer était déjà bien avancée.

Dès 1586, les registres paroissiaux donnent les noms de trois cent trois nouveaux convertis *qui ont fait leurs Pâques*. Il faut croire néanmoins que les enfants de ces néo-catholiques ne persévérèrent pas, puisque nous retrou-

vons encore leurs noms dans les registres de l'église réformée de 1671. Pendant cet intervalle, les registres paroissiaux n'accusent guère que des abjurations isolées faites au lit de mort, et partant plus sincères.

Cependant, les archevêques de Bourges et les curés de Châtillon n'avaient rien épargné pour hâter la conversion des dissidents. Un couvent de capucins avait été fondé dans la ville, pour y faire comme une mission permanente, en dehors des missions extraordinaires données par des prédicateurs envoyés par les archevêques et entretenus par le roi. Les archevêques, par des instructions spéciales, recommandaient aux curés de faire le catéchisme aux enfants des nouveaux convertis, et ils fondaient une bibliothèque composée de livres de controverse (1). Aussi, après la révocation de l'édit de Nantes, les conversions se multiplièrent et se consolidèrent. Ainsi, un mémoire paroissial donne les noms de deux cent un nouveaux convertis qui, en 1701 et les années suivantes, firent leurs Pâques : ce sont des bourgeois, des marchands, des artisans, et surtout des vignerons, mais pas un laboureur.

Les plus zélés et aussi les plus riches protestants de Châtillon, après la révocation de l'édit de Nantes, s'étaient tout d'abord réfugiés à Genève. Leurs biens avaient été saisis et séquestrés. Mais plusieurs d'entre eux, trouvant le pain de l'exil trop amer, rentrèrent ; et, à mesure qu'ils abjuraient, main-levée de la saisie de leurs biens leur était accordée par l'intendant d'Orléans. Chez la plupart, cette conversion fut sincère ; chez beaucoup, elle ne fut qu'apparente. On abjurait, mais on n'était point converti. Les « nouveaux réunis » n'allaient plus au temple qui était démoli, mais ils allaient le moins possible à l'église. Aussi

(1) Voir ces ordonnances aux archives curiales.

l'intendant d'Orléans rendait-il, le 14 octobre 1687, une ordonnance par laquelle il enjoignait aux « nouveaux convertis » de faire présenter le pain bénit, sous peine de quarante sous d'amende. Le culte interdit et les ministres proscrits, les protestants n'avaient plus de régime à part, et la loi les forçait d'avoir recours au ministère du curé pour faire constater les unions qu'ils contractaient entre eux, les naissances de leurs enfants, lesquels devaient être baptisés et instruits par le même curé, et les décès de leurs proches. Aussi, en moins d'un siècle, la population de Châtillon cessait d'être en majorité protestante. Néanmoins, il y resta toujours un noyau de protestants qui bravèrent tout pour être fidèles à leur culte. A défaut de ministre, le père de famille récitait, matin et soir, la prière domestique. Tous les dimanches, pendant la messe paroissiale, il faisait au coin du feu la lecture de la Bible. De temps à autre, malgré les édits proscripteurs et la vigilance des curés catholiques, des ministres déguisés étaient introduits clandestinement dans la ville. Sur un mot d'ordre, chaque dissident se rendait, la nuit, dans une maison du Marois, pour assister au prêche furtif du ministre assez courageux pour affronter la mort ou les galères. Là, dans un profond silence et à la lueur douteuse d'un seul flambeau, sans aucun chant pour la préparer ou pour la clore, le prêche était fait à voix basse; puis venaient la *recommandation* et la *cène* à laquelle étaient admis, sans beaucoup d'instruction, les enfants et les adultes qui le désiraient. Enfin, le ministre baptisait les petits enfants et bénissait les mariages, et se retirait en toute hâte, avant le jour, pour ne pas attirer les soupçons des voisins catholiques. Faut-il admettre que, peu de temps après la révocation de l'édit de Nantes, les corps des protestants décédés étaient exposés sur une claie et demeuraient plusieurs jours sans

sépulture ? Aucune loi n'autorisant cette mesure odieuse, nous hésitons à croire une tradition, locale il est vrai, mais suspecte de partialité. Plus tard, les enterrements se firent la nuit, pour éviter les insultes de quelques catholiques intolérants et de bas étage. Puis ils purent se faire en plein jour, dans l'après-midi, en présence du procureur fiscal, qui savait en imposer aux malintentionnés. Et comme la petite communauté n'avait plus de cimetière et ne pouvait être inhumée en terre sainte avec les catholiques, ses membres choisissaient leur jardin, leur vigne, et même leur cave comme lieu de leur sépulture (1).

Tel fut le sort des protestants de Châtillon depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à l'édit de 1788, qui leur rendit leurs droits civils. Chose singulière, cette mesure de tolérance fut mal accueillie par cette génération qui, un an plus tard, allait promulguer la liberté des cultes, sauf celle du culte catholique.

Quant à la communauté catholique redevenue la majorité, elle ne fut guère occupée, pendant tout le XVIIIe siècle, qu'à faire disparaître les ruines que lui avaient léguées les guerres de religion. Les registres paroissiaux ne nous parlent que de croix érigées à la place de celles qui avaient été abattues (2), que de réparations faites au sanctuaire, à la tour du clocher « disjointe » et aux murs du cimetière un instant *interdit* (1696), et ne signalent que des dons faits

(1) Note manuscrite d'un notable protestant, M. Jacob Bréban, né en 1759.

(2) En 1706, 28 décembre, croix de Saint-Posen, aux Murlins; de Saint-Hubert, entre les Challonges et les Quétins.

En 1707, croix de Saint-Vincent; de Notre-Dame-de-la-Paix, sur l'emplacement du temple démoli; de Saint-Maurice, sur la route de Cernoy; de Saint-Sylvin, près des Marnes. (V. registres paroissiaux à ces dates, archives municipales.)

au trésor appauvri de l'église : détails minimes que nous ne saurions élever à la sobre dignité de l'histoire, mais qui, du moins, nous révèlent ce que la guerre civile laisse, encore longtemps après elle, de ruines et de misères.

A la fin du XVIIIe siècle, en 1772, l'abbaye de Fleury était réunie pour toujours à l'archevêché de Bourges. Dès lors, les archevêques de Bourges devenaient seigneurs temporels et spirituels de Châtillon-sur-Loire. Mais la Révolution mettait fin à cet état de choses, en supprimant l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire. Le dernier seigneur de Châtillon-sur-Loire fut donc Mgr de Chastenet de Puységur, le dernier abbé commendataire de Fleury, en qualité d'archevêque de Bourges.

Ici s'arrête notre rôle d'historien, tel, du moins, qu'il nous avait été tracé par le programme du concours. Nous le reprendrons un jour, s'il plaît à Dieu, pour raconter les événements qui signalèrent, à Châtillon, l'époque révolutionnaire et celle qui lui a succédé.

TABLE

DE L'ÉTUDE SUR CHATILLON-SUR-LOIRE AVANT 1789.

MÉMOIRE N° 4 (1).

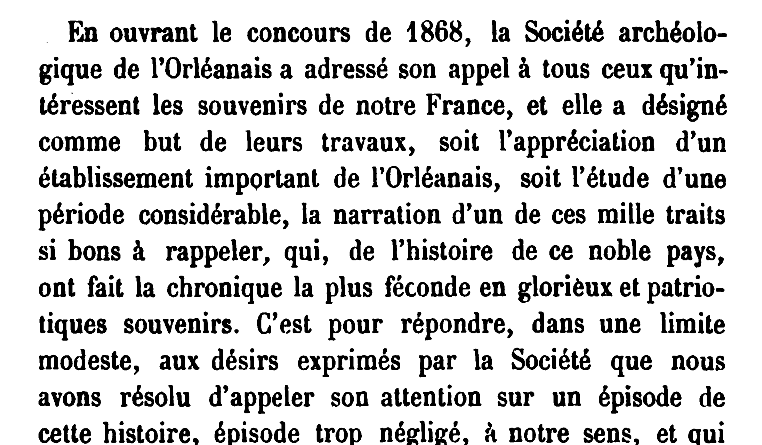
DE LA CONDITION

DES HOMMES LIBRES

DANS L'ORLÉANAIS DU XII° SIÈCLE

PAR M. RENÉ DE MAULDE

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES.



En ouvrant le concours de 1868, la Société archéologique de l'Orléanais a adressé son appel à tous ceux qu'intéressent les souvenirs de notre France, et elle a désigné comme but de leurs travaux, soit l'appréciation d'un établissement important de l'Orléanais, soit l'étude d'une période considérable, la narration d'un de ces mille traits si bons à rappeler, qui, de l'histoire de ce noble pays, ont fait la chronique la plus féconde en glorieux et patriotiques souvenirs. C'est pour répondre, dans une limite modeste, aux désirs exprimés par la Société que nous avons résolu d'appeler son attention sur un épisode de cette histoire, épisode trop négligé, à notre sens, et qui mériterait de devenir la base de profondes et sérieuses

(1) Ce mémoire, ainsi qu'il est dit ci-dessus, page 115, a été, le 9 mai 1869, couronné, *ex æquo*, avec le mémoire précédent n° 3 et le suivant n° 5. (*Note de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*)

études. A côté des souvenirs guerriers, ne devons-nous pas en effet laisser place aussi aux souvenirs pacifiques, aux souvenirs de l'agriculture, aux souvenirs de la liberté? Depuis les premiers jours d'indépendance qui éclairèrent les débuts du XIIe siècle, que de péripéties, que de luttes, que de victoires! et parfois aussi que de défaites depuis ces instants critiques où, du sein de la France qu'écrasait la féodalité et qui gémissait sous le lourd sceptre de l'impuissance, sous le réseau d'une décentralisation excessive et despotique, un tressaillement se fit sentir, avant-coureur de la renaissance; de la vie! La main ferme et intelligente de Louis VI venait de saisir les rênes du gouvernement échappées à son père, et il se dessinait comme une aurore du jour nouveau. Le XIIe siècle tint parole. Quelle part l'Orléanais sut-il prendre à ce mouvement universel des esprits? Domaine particulier des rois, trouva-t-il en leur gouvernement ou un obstacle ou un appui tutélaire, et quelles garanties consacrèrent ses conquêtes? Telle est la question complexe et délicate que nous voudrions voir résolue.

Pour nous, renfermés dans les étroites limites que les exigences d'un simple mémoire nous prescrivent, il nous suffira d'examiner rapidement les principaux monuments d'émancipation que nous ont laissés les règnes de Louis VII et de Philippe-Auguste, règnes dont les traces sont ineffaçables dans notre histoire.

Rapprocher par un coup d'œil synthétique ces principaux actes émancipateurs, détailler leurs dispositions législatives, discerner les privilèges qu'ils créent des retours à la loi commune, comprendre, autant que peuvent le permettre les données sur le droit féodal en cette époque lointaine de notre histoire, à quels besoins répondent ces lois particulières, l'état de choses qu'elles

détruisent et l'état qu'elles fondent, rechercher les traces du despotisme qui y sont restées empreintes et les germes de liberté qui s'y révèlent çà et là, enfin de ces dispositions multipliées, minutieuses et locales, dégager une idée générale, tel serait notre but.

Si profonde qu'eût été partout la trace de la domination romaine, c'est avec raison que nos rois n'ont point pensé à aller chercher dans une tradition oblitérée l'inspiration nouvelle. Nous voudrions, avant tout, démontrer qu'en Orléanais les constitutions royales ne sont autre chose qu'une mise en œuvre, première il est vrai, et par conséquent primitive, de la loi naturelle, qu'un retour à cette loi suprême telle que l'enseignait la philosophie morale ou la religion. Les mœurs du Bas-Empire n'avaient rien à faire avec nos petites communautés pleines d'énergie et de sève. Quand on voit en face de soi des déserts à défricher, on va au plus pressé ; et comme les *Pandectes* et les *Constitutions* ne se font pas en un seul jour, on applique le remède là où l'on sent la douleur.

Deux classes d'hommes se rapprochent sensiblement de la royauté dont elles partagent les prérogatives : la noblesse et l'Église ; nous n'aurons donc qu'à les étudier, comme le pouvoir royal, au point de vue de la dispensation de l'émancipation. A l'autre extrémité de l'échelle sociale, nous ne voulons point non plus approfondir la situation que la coutume avait faite au serf dans l'Orléanais. La condition du serf est partout la même, *servorum una conditio,* pouvait dire Beaumanoir aussi bien que Gaius, c'est-à-dire que partout l'arbitraire seigneurial y joue le principal rôle ; c'est une condition juridiquement moins mauvaise que la condition du *servus* de Rome, mais qui, en fait, ne vaut pas beaucoup mieux. En effet, si l'on n'a pas, pour ainsi dire, ressuscité au profit du serf l'antique et

énergique formule du latin junien : *liberi vivunt, servi moriuntur*, il n'en est pas moins vrai qu'à la fin du XI[e] siècle sa vie, presque partout, n'est qu'une vie de servitude, dans le sens du mot le plus littéral. Sans doute le serf est propriétaire, le bien qu'il possède n'est plus un pécule abandonné par la tolérance d'un maître ; mais il ne peut ester en justice sans l'autorisation seigneuriale. Il possède, mais sans disposer de ses biens au-delà d'un taux fort rigoureux. La taille *ad misericordiam* le met d'ailleurs dans une position pire qu'un non-propriétaire ; il est attaché à la glèbe comme l'ancien *colonus adscriptitius* dont il se rapproche sur bien des points.

Au-dessus des serfs, les hommes libres, disséminés dans la campagne et dépourvus de ce qui commande le respect des droits acquis, étaient venus le plus souvent, comme très-probablement à Boiscommun, comme à Saint-Benoît-sur-Loire, s'abriter à l'ombre d'une église ou d'un château royal. Ces hommes, qui n'avaient plus à demander la liberté, aspiraient à des coutumes civiles et pratiques qui leur permissent de la défendre, d'exercer fructueusement et pacifiquement leur commerce, d'obéir à une administration responsable autant que possible, d'échapper à tout service militaire, enfin de déterminer d'une manière précise le mode et la quotité des impôts. Ce n'est pas que les impôts, dans les villes de bourgeoisie, fussent bien lourds ; au contraire ; ce n'est pas qu'ils découlassent d'une source illégitime : beaucoup en somme contiennent le germe de ce qui existe encore, et il serait assez curieux de comparer l'un des plus détestés, le *bannum viri*, institution très-rudimentaire, avec le régime actuel des contributions indirectes et du décret de 1851, et surtout avec le régime des bureaux de tabac. Mais leur perception était des plus vexatoires : pas de comptable ni de comptabilité. Leur

produit ne s'appliquait pas à des dépenses communes, à des travaux en nature, mais seulement à des traitements de fonctionnaires, et ils étaient perçus, sans règle trop fixe, par les intéressés eux-mêmes. De là leur caractère véritablement odieux.

Tels sont les principaux besoins auxquels correspondent les actes que nous étudions. Nous suivrons tout d'abord, et avec une attention toute particulière, le mouvement qui se produit, à la suite de la réforme, dans les domaines du roi où s'y attache un intérêt plus général, car la conduite de nos rois au XIIe siècle est l'objet d'appréciations bien diverses et souvent sévères. Étrange phénomène cependant ! ici où nous devrions nous attendre à voir se manifester dans sa plénitude de puissance et son entière liberté d'allures l'action restrictive du principat, nous trouvons une main ouverte et un cœur généreux. Lorsque les rois, patriarcalement entourés de leurs serviteurs et de leurs meutes, parcouraient sans cesse ces belles contrées de l'Orléanais dont Robert, Henri Ier, Philippe Ier, semblaient avoir légué l'amour à leurs descendants, si nous pouvons rétablir leur itinéraire, c'est grâce aux dons charitables, jalons de leur passage ; et il faut avoir feuilleté ces vieux documents et surtout leurs comptes du XIIIe siècle, pour connaître la charité royale dans la naïveté expressive de sa simplicité première. Ces éternels voyages constituaient bien le meilleur mode d'initiation aux besoins populaires. Ici d'ailleurs, aucune influence extérieure, nul rival, aucune lutte ; rien de ces déchirements, de ces journées sanglantes qui paraissent la préface nécessaire d'une émancipation, et celui-là sera un chercheur plus heureux que nous, qui pourra faire luire à nos yeux éblouis ces beaux écus sonnants par lesquels les habitants de pauvres bourgades tentèrent, dit-on, la cupidité de leur royal seigneur.

Nous démontrerons, et cela n'est pas inutile, que sans pression, les rois, le regard fixé sur la loi naturelle, ont cherché dans leurs domaines à en fixer dans la pratique quelques traits. Traditionnellement, *patriis inhærentes vestigiis*, le roi veut, il le déclare, un progrès sage, constant et calme ; il considère encore l'autorité personnelle du roi comme un dépôt nécessaire, pensant qu'il n'y a de tyrannies durables que les tyrannies méritées. Courant au plus pressè, il règle tout d'abord la procédure et l'impôt, et, quant aux principes essentiels, la liberté individuelle, l'égalité des citoyens entre eux, le libre échange des denrées, il s'en réfère tout simplement ou, si l'on veut, tout naïvement au droit naturel suprême.

On nous observera, sans nul doute, que dans certaines grandes villes les mêmes principes n'ont pas toujours prévalu près du roi, et nous reconnaîtrons qu'il y a lieu d'établir une différence à cet égard entre les cités et les communes rurales. L'appauvrissement des campagnes au profit des villes fut la conséquence du régime féodal ; d'une décentralisation extrême, on semblait courir vers une centralisation subite, intempestive et dangereuse, et rompant ainsi tout l'équilibre des forces vitales de la nation, tourner ces forces mêmes en menaces contre sa vie économique. La défaillance des campagnes ne pouvait qu'y éterniser les abus fiscaux, et la ville, par l'excès contraire, devenait le champ clos des émeutes : ou c'était l'agitation stérile de la fièvre, ou c'était la stérile inertie de la mort. Tout ce qui se sentait une âme ardente et fière afflua dans les faubourgs des cités ; et là, l'ignorance, l'effervescence d'un esprit nouveau d'association, le souvenir tout saignant de mille labeurs devaient infailliblement susciter des passions violentes. Aussi le mouvement d'émancipation ne s'est-il pas attiré sans mélange les sympathies des penseurs con-

temporains. Il s'est trouvé à ce moment, je ne dis pas des acteurs de la lutte, mais bien des spectateurs philosophes pour apprécier assez durement les victimes de ces troubles et distinguer entre le criminel et le martyr ; et il ne manque pas d'excès qu'ils aient eu à flétrir. La France, trop jeune pour la liberté pure, n'avait rien encore de cette calme maturité que donne l'habitude de se maîtriser, qui démontre la pleine possession de soi-même et engendre l'esprit de suite. Que d'ardeurs effrayantes à calmer ! que d'ignorances à éclairer, que d'hommes à révéler à eux-mêmes ! Et certes, nous le demandons, que serait-il résulté si le roi, se lançant à corps perdu dans le mouvement des esprits, eût jeté une partie de la nation frémissante en cette liberté absolue qui, sans contre-poids, risquait de produire l'absorption de l'individualité dans je ne sais quel courant général contre lequel elle chercherait vainement ensuite à se débattre ? Avant de créer les bourgeoisies, les rois ont voulu créer des bourgeois. Ils auraient cru, semble-t-il, commettre une faute en déniant à un individu la capacité de gérer complètement sa fortune et d'en disposer à sa guise, et en conférant au même homme le droit de disposer sans entraves de la fortune publique, c'est-à-dire de résoudre de difficiles problèmes. Au système des grandes villes, ils ont donc opposé un autre système qui consistait à faire de la liberté civile la base des libertés politiques, et, qu'on nous permette de l'ajouter, à inaugurer ainsi les premières données de la politique égalitaire traditionnelle de Louis XI et de Richelieu. Au mouvement centralisateur qui s'accentuait, ils ont prétendu opposer en même temps, comme une digue infranchissable, un réseau de petites villes, une série de petits centres destinés à répandre dans le pays, par leurs ramifications comme par autant de veines, quelque chose

de la vie exubérante des cités : une suite de foyers d'éducation et d'initiation, vivant d'une vie personnelle, facilement accessibles aux habitants des moindres hameaux, point de départ ou de passage d'une grande route, où les agriculteurs devaient trouver un point de réunion, le commerce et l'industrie agricole une place de débouchés.

Enfin, nous reconnaissons qu'en outre des motifs suggérés par la loi naturelle, qu'en outre d'une visée économique parfaitement établie, l'on peut parfois discerner aussi une idée plus personnelle, à savoir le désir du roi de s'attirer de nouveaux sujets par l'appât de la liberté; mais nous supplions qu'on veuille bien excuser ce rare et singulier crime. L'idée générale vise plus haut.

Il n'est pas extrêmement facile de tracer le tableau d'une petite ville rurale orléanaise au XIIe siècle. Leur type varie à l'infini ; mais on peut en rapprocher divers traits, notamment grâce aux chartes les plus saillantes de Lorris, de Sceaux, de Dun-le-Roy.

Comme aspect extérieur, elle se cache derrière une enceinte de murailles ; mais elle ne présente point l'aspect hérissé et terrible d'une menace : c'est la force vigilante. Pourvu qu'ils ne les détruisent point, les habitants peuvent sur ces murs bâtir leurs maisons. On peut construire dans la zone militaire. Dès le XIIIe siècle, les maisons des bourgeois de Vitry-aux-Loges encombraient les fossés (1). On peut y cultiver : souvent les jardins et les potagers s'y

(1) On trouvera sur ce fait et sur la population et la situation sociale des communes rurales des détails dans les enquêtes du XIIIe siècle, dont nous avons plus longuement rendu compte dans la *Condition forestière de l'Orléanais au moyen âge*, spécialement au chapitre III, partie II, et chapitre I, partie III.

installent, et la vigne, suspendant aux courtines mêmes ses pampres verdoyants, voile les menaces militaires sous la plus riante fécondité de la paix. S'il est des villes sans château, il est peu de château royal sans une ville de bourgeoisie. L'administration du château est remise aux mains d'un intendant ou concierge *(concergerius)*, dont l'attribution principale est de donner ses soins à la maison et aux vergers du roi. Au XIIIe siècle, on trouve joint au château, et souvent dans ses dépendances même (ainsi à Boiscommun), un établissement charitable, léproserie ou hôtel-dieu, dont la fondation semble, la plupart du temps, remonter au XIIe siècle ou au règne de Louis IX.

L'église appartient souvent aux plus belles traditions architecturales. Il nous suffira de citer les beaux édifices de Lorris, de Boiscommun. Enfin, divers indices, tels que les vestiges de l'enceinte extérieure, les restes de maisons auxquelles il n'est pas rare de pouvoir assigner une date assez ancienne, en dépit des couches épaisses de ciment dans lesquelles elles s'enveloppent, l'ampleur des églises témoignent à la fois et d'un chiffre de population considérable et d'une véritable aisance. Ces villes ont eu des destinées fort diverses ; la plupart, cependant, n'ont pas beaucoup varié d'étendue, et il en est même qui ont sensiblement perdu (Sceaux, ancienne ville romaine, — Nibelle, marché important au XIIe siècle).

En résumé, dans l'Orléanais, les encouragements ne manquèrent pas à l'agriculture. Ainsi qu'en cette même époque on vit, du sein des domaines royaux, éclore l'idée d'un nouvel édifice qui, rompant avec la tradition antique, s'élança tout d'un coup vers le ciel, comme pour y porter le gracieux témoignage de notre génie national ; ainsi, posant la première pierre du nouvel édifice de la société française, le roi sentit qu'il fallait lui donner pour base le

travail. L'immortel honneur des rois du XII[e] siècle sera d'avoir su, au milieu d'une confusion inextricable, d'un chaos, deviner et esquisser l'avenir de la France : inflexibles envers les excès, mais ignorant la peur qui aveugle, dans les commotions sans frein qui agitaient les cités frémissantes ils discernèrent les manifestations désordonnées de la vie qui abandonnait le corps pour affluer au cœur. En lutte contre la licence et le mépris de la loi sous toutes ses formes, contre l'émeute aussi bien que contre le donjon, il lui opposèrent les armes et surtout les institutions, offrant, en présence de l'arbitraire féodal, le spectacle d'une autorité douce, définie, régulière, pleine de respect pour les personnes, et, en face des révolutions démagogiques, la notion d'une liberté pacifique et légale. Sous leur influence, les artisans, réunis en communauté et encouragés par les libertés commerciales, purent élever peu à peu le niveau de leur fortune et de leur intelligence, et faire l'apprentissage de l'humanité. Prenons en main les actes royaux, et commençons à les lire : il faut se défier de son imagination propre et même aussi, peut-être, de celle de quelques historiens, et convenons que, jusqu'à preuve du contraire, nous devrons ajouter foi aux textes.

Le préambule de ces chartes déjà nous éclaire ; nous y trouvons en général l'expression d'un motif de morale et surtout de religion. Le roi, ni contraint, ni acheté, se dépouille volontairement d'une partie de ses prérogatives, parce qu'il croit faire là une œuvre pie, parce que l'un des devoirs imposés par la religion à ses yeux est de rechercher le bonheur de son peuple, et qu'il voit les hommes auxquels il concède la liberté assez mûrs pour en user sans excès.

Dans la charte par laquelle il confirme à la paroisse du Moulinet les coutumes de Lorris, Louis VII rappelle

expressément qu'il ne fait qu'accomplir une obligation de politique, de droit naturel. Il est beau, il est avantageux aux souverains de prouver leur bonté à l'égard de leurs sujets, de leur rendre l'existence plus facile au moyen de lois douces et profitables.

« Novimus congruere regibus et principibus esse decorum ut erga subjectos retineant quamdam humanitatem et benignarum consuetudinum blandimento ipsos confoveant. »

Après l'expression de cette idée générale, le roi invoque deux motifs accessoires : tout d'abord le désir de voir le Moulinet s'agrandir, et à ce propos il rappelle les circonstances de sa fondation. C'est Blanchard de Lore, ami de Louis VI, et devenu puissant par les effets de cette royale affection, qui a élevé le Moulinet, et le roi avait concédé verbalement à ces nouvelles habitations les coutumes de Lorris. Son fils, n'ayant pu garder cette propriété, l'a transmise par voie d'échange à Louis VII, qui lui-même en a donné la moitié à l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Cette paroisse naissante a donc besoin d'être peuplée à l'aide d'institutions libérales. Les habitants du Moulinet l'ont aussi prié de leur faire cet octroi et de le consigner par écrit, afin que la mémoire en subsiste et qu'ils puissent au besoin l'opposer aux officiers royaux, parfois plus zélés que le prince.

« Blancardus autem de Lore, carus nobis et patri nostro bone memorie regi Ludovico, familiaritate regiâ potens effectus, edificavit Molinetum : cujus loci habitatoribus, prece Blancardi, patris mei indulgentia concessit, contribuit consuetudines Lorriaci. Ejusdem Blancardi filius et heres, Robertus bene Molinetum tenere non poterat, quod nobis excambuit et ipsius cambii medietatem ecclesie beati Benedicti donavimus. Itaque ut villa magis ac magis

crescat, petitione inhabitantium, Loriaci consuetudines ipsis concessimus et pro memoria scribi fecimus in hunc modum..... »

Ainsi, dans la charte du Moulinet, nous voyons invoquer des motifs tout humains, ou au moins de droit naturel : désir de donner de la force à une institution récente, volonté d'accomplir les devoirs que la morale impose à tout roi qui l'écoute.

Le préambule assez long et tout d'abord assez compliqué de la charte d'affranchissement d'Orléans et de sa banlieue nous ouvre un horizon différent, mais qui a bien son importance. Louis VII, en donnant la liberté à ses serfs, croit faire un acte selon le cœur de Dieu, un acte que la religion commande. C'est une œuvre de bien, une aumône, et la première de toutes, l'aumône de la liberté. Le roi espère que cette bonne œuvre l'aidera à obtenir la rédemption de ses fautes, le salut de son âme et de l'âme de son fils Philippe et de ses aïeux. En présence de semblables déclarations, il nous semble difficile de dénier aux idées religieuses, dans l'établissement de la liberté, un rôle de premier ordre. M. Augustin Thierry qui, dans ces progrès, ne voit que l'œuvre de la révolte, nie, en même temps que l'influence royale, l'influence du personnel ecclésiastique. Sa théorie se fonde sur la résistance opiniâtre de l'évêque de Laon et de plusieurs autres dans des disputes locales. Nous croyons imprudent d'ériger ainsi doctrinalement en règle des faits isolés. Faut-il s'étonner que parfois un évêque, comte et seigneur féodal, se soit laissé entraîner par ses intérêts privés, et qu'à l'exemple d'autres seigneurs, il ait tenté de se mettre en travers d'un progrès, accompagné d'ailleurs de mille troubles ? Enfin, ne faudrait-il pas être aveugle pour ne pas reconnaître le vrai principe, le principe général, principe qui domine tant d'intérêts

mesquins, hautement proclamé et énoncé aussi formellement que possible dans des considérants tels que ceux-ci :

« Cognoscentes misericordiam Dei erga nos et regnum nostrum extitisse semper et existere copiosum et innumera ejus beneficia, si non quantum debemus eâ tamen devotione quâ possumus confitemur supplices et veremur. Inde est quod intuitu pietatis et regie clementie motu, ob remedium anime nostre et antecessorum nostrorum et filii nostri Philippi regis omnes servos..... »

Philippe-Auguste, monté sur le trône peu après, confirmant dans le cours de la même année (1180) la même concession, s'exprime dans des termes identiques, et, comme son père, il espère que cette bonne action appellera les bénédictions divines sur les âmes de ses parents et sur son règne glorieux qui commence.

Du reste, nous n'entendons pas prétendre évidemment que la force brutale ne s'est jamais montrée, ou n'a rien obtenu. Dans les grandes villes surtout, où la bourgeoisie était à peu près établie, où l'esprit d'association et de résistance se développait de jour en jour, des armes rebelles purent intimider le dépositaire de l'autorité. Mais dans tout l'Orléanais, la grande et turbulente ville d'Orléans est seule à nous offrir un exemple de cette nature. En 1137, Louis VII, qui était alors Louis le Jeune, accorda aux bourgeois soulevés une charte que nous étudierons plus loin. Cette charte constitue plutôt une transaction, un accord, qu'une coutume. Ses dispositions d'ailleurs n'offrent pas une grande importance.

Dans le préambule, le roi s'exprime ainsi, suivant une traduction du XIII[e] siècle :

« Nous à nos borjois d'Orliens, por l'engriegement de la cité oster, yceles coustumes qui sunt ci-après escriptes, leur donasmes et leur octroiasmes..... »



Du reste, cette concession parut aux Orléanais d'assez mince importance, et leur impatience ne put pas s'en contenter. Orléans demeura contre le gouvernement de Louis VII un foyer d'opposition, et quelques années après, le roi, faisant aux Orléanais une visite telle que leur ville en avait reçu en grand nombre de ses prédécesseurs et surtout du roi Robert, put se convaincre, par la réception organisée à son égard et qui n'était rien moins que brillante, de l'opiniâtreté et de l'énergie qui animaient le cœur des cités.

En résumé, au début des chartes de franchise, le législateur fait souvent appel à des principes solennels de morale, de religion, de politique. Toutefois, il n'en est pas ainsi lorsqu'il ne s'agit que d'une simple rédaction de coutumes préexistantes, lorsqu'on formule ou codifie des prescriptions remontant à Louis VI, quitte du reste à les amplifier et à les compléter. Parfois, ces simples rédactions sont dépourvues de tout préambule ; souvent, l'on y rappelle brièvement les motifs qui ont déterminé le travail de rédaction, dont le but est de fixer la mémoire des dispositions législatives, pour en assurer l'inviolabilité, même l'existence. En effet, au XIIe siècle, une loi écrite était une exception, et le mouvement remarquable qui se manifeste à cette époque contre les abus de la tradition orale, en ce qui concerne les règles les plus pratiques du droit administratif et la procédure, ne devait plus se retrouver qu'au XVe siècle. Les rédactions, en général, ont lieu à la prière des bourgeois, sans cesse obligés de défendre leurs prérogatives contre la mauvaise volonté ou l'ignorance des officiers royaux. Tel paraît avoir été le cas à Boiscommun. Au début de la charte de cette ville, Philippe-Auguste déplore en longs termes la perte de la mémoire, l'un des inconvénients de la faiblesse humaine, et une source de con-

flits dans le droit coutumier. Cependant, comme le lion de la fable qui, après avoir fait grand étalage des moutons dévorés, ajoute tout bas qu'il a bien aussi croqué peut-être le berger, le roi ne voit que ruses du démon qui, dans cette malheureuse vallée de larmes et de misères, nous entraînent sans cesse de chute en chute loin de l'éternelle source de toute sagesse; il semble bien laisser apercevoir aussi que le consentement de l'homme n'est pas toujours absolument étranger à ses erreurs.

« Quoniam et demonis instinctu et hominis consensu a perhenni fonte sapiencie miserabiliter decidimus, in hanc idcirco lacrimarum et miserie convallem dejecti, inter ceteros humane nature deffectus, passionem oblivionis incurrimus..... »

Le roi fait alors allusion avec une grande humilité à des faits que nous ne connaissons pas, et qu'il déplore au point de ne les vouloir pas rappeler. S'agit-il de ses démêlés avec le pape? S'agit-il de querelles locales où il aurait été obligé de se reconnaître des torts? C'est ce qu'il est impossible d'affirmer. Quels que soient ces faits, le roi, qui n'y trouve que d'amers souvenirs, se félicite de ce que Dieu, dans sa bonté et sa miséricorde, ait bien voulu le tirer de sa fâcheuse position. Il déclare qu'averti par l'expérience, il ne se fiera plus à sa faiblesse, et il se propose d'employer un remède qui lui semble admirable, et à nous bien simple, le souvenir confié au papier moins fragile que la mémoire.

« Nuperrime itaque et noviter acta vix ad memoriam revocare valemus: verum omnipotentis Dei benignitasque nobis, utcumque opus est, misericorditer consulit, tandem imperitie nostre benignum et admirabile remedium tribuit: ut videlicet pactiones quas cum aliquibus facimus, litteris et memorie mandaremus; quatenus quod fragili

poterat perire in memoria, vivaci conservaretur littera. Consuetudines igitur Boscummunis a patre nostro, rege Francorum, Ludovico institutas et a nobis concessas et confirmatas, ne mortali successorum oblivione delerentur, scripto commendari fecimus. »

Ainsi, divers motifs concouraient à entraîner les rois dans une voie libérale, toute au profit de leurs sujets : premièrement les exhortations de la religion et la conscience de leurs devoirs, puis diverses circonstances locales impossibles à énumérer, telles que le désir de ramener la paix dans une ville émue, le souci de peupler des enceintes nouvellement tracées.

Une circonstance, enfin, indique bien que le tempérament royal répugnait moins que l'on croit devoir l'affirmer à l'octroi des chartes de liberté; très-souvent l'époque de la concession première ou du renouvellement de ces chartes coïncide avec un voyage royal. Le roi les accorde aux habitants du bourg où il vient de séjourner, parfois même où il séjourne encore. C'est ainsi qu'en 1187, Philippe-Auguste, se trouvant à Lorris, le feu se déclara à l'improviste dans les dépendances du château royal, qui formaient l'hôtel-de-ville. Les efforts les plus désespérés ne purent rien contre cet éclat soudain, et, avec une partie des demeures des bourgeois, les flammes, destructives à la manière des géants, ces flammes, comme dit Schiller, qui dévorent l'espérance, dévorèrent en effet la charte de coutumes. Témoin du désespoir des habitants qui, au milieu de leur ruine, voyaient en même temps leur liberté retourner à la précarité d'une coutume, le roi se rend à leurs prières et rédige immédiatement un nouvel acte en tout semblable à l'ancien. En effet, la charte de Boiscommun, donnée en 1186 d'après l'ancienne charte de Lorris, ne diffère réellement pas de la nouvelle.

« Regis interest nobilitatis, dit Philippe-Auguste, quocumque infortunio afflictis misericorditer subvenire et remedium consolationis eis impendere. Noverint ideo universi presentes pariter et futuri, quoniam cum homines Lorriaci ab avo nostro Ludovico, Francorum rege, et a genitore rege Ludovico, ejusdem filio, consuetudines impetrassent, et ab utroque cartas obtinuissent, ille eorum consuetudines, pro eorum infortunio, contigit villam fere totam et cartas in quibus scripte erant eorum consuetudines igne consumi nobis ea hora in eadem villa prenominata ; nos vero ex regia liberalitate, eorum infortunio compatientes, consuetudines quas antiquitus habuerant ipsis concessimus et quasi de novo statuimus. »

La charte donnée en 1186 à la paroisse de la Chapelle-la-Reine et à sa banlieue par Philippe-Auguste rappelle aussi que ces mêmes coutumes, renouvelées déjà par Louis VII, avaient été données par Louis VI, à l'occasion de son installation à La Chapelle :

« Noverint universi presentes pariter et futuri quod genitor noster, venerande memorie, rex Ludovicus, hominibus de Capella et de villis ad balliviam illam pertinentibus, concessit easdem consuetudines quas pater suus, avus noster, pie recordationis rex Ludovicus eis concesserat, quando fecit hebergiam capellam et villas ad balliviam illam appendentes.....

« Cum itaque predictas consuetudines e predecessoribus nostris, videlicet ab avo et patre nostro, constet nobis concessas fuisse memoratis hominibus, nos quoque patrum nostrorum vestigiis inherentes, eas benigne concessimus. Actum Vitriaci in regio palatio.... »

Ainsi, pour nos rois du XIIe siècle, la liberté était une des principales aumônes qu'ils pussent faire à leurs peuples ; et, en effet, dans leurs résidences, dans leurs

domaines, ils n'ont point manqué au devoir sacré de cette aumône vitale, et souvent même ils se sont plus, profitant de leurs continuels voyages, à venir porter eux-mêmes l'heureuse nouvelle du nouveau pas accompli vers leur but humanitaire. Les chartes de coutumes sont rédigées, comme il convient, en forme de diplômes solennels. Elles sont revêtues du sceau de majesté pendant en cire verte sur lacs de soie, selon l'usage consacré en matière de concessions perpétuelles, et les clauses de perpétuité n'y manquent point : « In perpetuam rei memoriam... in perpetuum..... » La liberté n'est pas pour eux un de ces dons passagers, momentanés, qu'il soit possible de reprendre. Et vraiment l'on ne saurait s'empêcher de remarquer qu'au milieu de cette masse innombrable de donations pieuses et d'actes de tout genre, à clause de perpétuité, entassés au XIe, au XIIe, au XIIIe siècle, et devenus si vains avec la succession des temps, seules ces concessions de droits municipaux se sont point allées en poussière, tant il est vrai qu'une liberté sage et traditionnelle était l'institution politique appelée à briser l'effort des siècles et l'assaut des plus violentes, des plus diverses révolutions !

Si, après avoir considéré l'esprit général de ces concessions et les circonstances dans lesquelles elles ont pu se produire, nous voulons pénétrer dans le détail de leurs dispositions, la première qui se présente incontestablement à nous comme le modèle et le type de toutes les autres, c'est la charte de Lorris, charte bientôt réclamée par un grand nombre de petites villes rurales, restée si populaire durant tout le cours du moyen âge, qu'au XVIIe siècle dom Morin l'appelle si « ancienne et célèbre partout, » et que le Coutumier général de 1531 ne craint pas de la déclarer « la plus ancienne et la plus fameuse » de toutes, coutume accordée par Louis VI, confirmée par Louis VII

en 1155, par Philippe-Auguste en 1187. Les règles qu'elle énonce se suivent presque sans ordre. Nous les diviserons donc en trente-cinq articles, afin de pouvoir rapprocher les unes des autres celles qui sont conçues dans un même ordre d'idées.

Tout d'abord, aucune disposition ne traite spécialement des divers états des personnes. La charte que nous étudions s'adresse en effet à une classe unique ; elle n'est qu'une confirmation de coutumes données à des hommes déjà libres, à des hommes déjà bourgeois, parfaitement égaux entre eux. Et même la ville de Lorris, quoique, dans la charte qui la constitue, le roi ne l'appelle pas bourgeoisie, mais simplement paroisse (*parrochia*), et ne qualifie ses bourgeois que d'hommes de Lorris *(homines de Lorriaco)* (1), est bien ce qu'on appelle au propre la ville de bourgeoisie, c'est-à-dire une ville composée de francs hommes, libres dans l'exercice de leur commerce, tenant marché ; des hommes qui jouissent de plusieurs priviléges particuliers, mais qui ne forment pas un corps politique assermenté. Le gouvernement se compose d'officiers royaux, non électifs ; à la tête est le prévôt. Aussi Lorris se qualifie à la fois de « ville, chastellenie et prévôté. » Le prévôt n'est pas seulement un délégué subalterne chargé de percevoir les recettes pour le roi ; il administre aussi les affaires municipales, il rend la justice. Il a, pour l'aider dans sa tâche, deux autres officiers : l'*excubitor*, c'est-à-dire le guetteur, le veilleur, quasi-commissaire de police, chargé de tout ce qui regardait l'ordre et la sécurité publics, de l'organisation du guet aux portes et sur les remparts, du service de la voirie ; le *preco* ou crieur public, officier de plus bas étage. Les ser-

(1) Ou encore Habitantes, Commorantes.

gents sont aux ordres du prévôt ; ils lui servent à la fois de gendarmes et d'huissiers.

La charte de Lorris se réduit, quant à ses dispositions, à trois chefs principaux : réglement des droits et priviléges des bourgeois, réglement des droits et priviléges du roi, réglement de l'administration de la justice.

La partie la plus importante consiste dans le réglement des droits concédés aux bourgeois.

Les trois plus dures obligations des serfs étaient la taille, la corvée, le service militaire.

Le réglement ou même la suppression de ces trois charges devait donc inaugurer les priviléges accordés aux bourgeois. La charte de Lorris leur donne sous ce rapport pleine satisfaction.

En ce qui concerne la taille et ses diverses variétés déguisées sous les noms, qui ne trompaient personne, d'*oblatio,* de *roga*, l'article IX est tout à fait explicite :

IX. « Nullus, nec nos, nec alius hominibus de Lorriaco talliam seu oblationem seu rogam faciat. »

C'est une suppression absolue.

Il en est de même des prestations qui sont abolies, sauf un seul cas :

XV. « Eorum nullus corvatam nobis faciet nisi semel in anno ad vinum nostrum adducendum Aurelianis : nec alii hoc facient, nisi illi qui equos et quadrigas habuerint, et nisi submoniti fuerint ; nec a nobis habebunt procurationem : villani autem ligna ad coquinam nostram adducent. »

Ainsi le principe de la corvée est aboli, sauf une seule application bien restreinte d'ailleurs. Pour ceux qui ont un char et un cheval, la prestation annuelle consiste à transporter une fois l'an, sur un avis, « une semonce » du prévôt, le vin du roi à Orléans, mais à Orléans seulement,

et sans avoir, d'ailleurs, le droit de se faire héberger au nom du roi, et sans délivrance d'une feuille de route en vertu de laquelle on puisse réclamer des aliments pour le temps du trajet. En un mot, tous les frais de transport sont à la charge de l'individu passible de la corvée.

Quant aux bourgeois qui ne sont point montés en chevaux, leur obligation se borne à transporter de la forêt à la cuisine le bois nécessaire au service de la maison royale. Les deux grands impôts extraordinaires et arbitraires qui frappent le serf, et même l'hôte dans sa personne à la fois et dans ses biens, se trouvent ainsi anéantis. Ce sont là les deux points capitaux de l'émancipation.

Cependant, si le corvéage perpétuel est réduit à une prestation annuelle bien définie, si à la perception ruineuse des tailles, offrandes et autres droits, l'on a substitué une série d'impôts très-légers et très-réguliers, la tâche libératrice n'est pas accomplie encore, ni tous les vœux des bourgeois ne sont réalisés. Il restait à déterminer un point sur lequel le roi devait se heurter à des préventions violentes et presque insurmontables, le service militaire, l'organisation des levées et des gardes civiques (1).

. . . .

. . . .

C'est ainsi que la charte de Lorris énumère successive-

(1) Nous rappelons ici que l'étude historique présentée au concours de 1869 et publiée en ce volume par la bienveillance de la Société, ne comporte que des extraits d'un mémoire plus étendu. Nous nous bornerons donc, sans entrer dans le détail de ce qui concerne le service militaire, à mentionner ici que les bourgeois de Lorris étaient exempts du service réglementaire, et ne pouvaient être requis à plus d'une demi-journée de marche de la ville, avec facilité de revenir coucher le soir chez eux. Ils n'avaient donc même pas ce qu'on pourrait appeler un *service de garde nationale*.

ment les priviléges accordés aux bourgeois, les priviléges réservés au roi, et les règles que l'on avait trouvé nécessaire d'établir sur l'administration de la justice.

L'article XXXV édicte une prescription accessoire qui a bien son importance. Tout nouveau prévôt, tout nouveau sergent même, entrant en fonctions jureront d'observer fidèlement lesdites coutumes (1). Ainsi le prévot joue un rôle mixte : il est à la fois officier du roi et officier de la bourgeoisie ; pour être capable d'agir, il faut qu'il ait juré fidélité au pouvoir royal et à la bourgeoisie.

XXXV. « Proinde constituimus ut quotiens in villâ movebitur prepositus, unus post alium juret se stabiliter servaturum has consuetudines ; et similiter novi servientes, quotiens movebuntur. »

Enfin, l'article XXXIV étend le bénéfice de la législation de Lorris à plusieurs lieux des environs.

XXXIV. « Hæ autem consuetudines sicut concesse sunt hominibus de Lorriaco, similiter communes sunt hominibus qui habitant apud *Corpalez* et apud *Chanteloup* et in baillatâ *Harpardi*. »

La charte de Lorris ne tarda pas à devenir la formule des libertés municipales octroyées par le roi dans ses domaines de l'Orléanais.

Presque tous les lieux un peu importants l'obtinrent successivement. On peut citer notamment Dimont en 1190, Boiscommun 1186, Cléry 1201, Gaubertin (au témoignage de D. Morin), Ouzoi, Thoraille, Courtemault, les Vouës en la paroisse de Rosoir-le-Vieil, Bouglini, Arville, Invillier, Burcy, La Neuville, Givrennes, Saint-Pierre-les-Puiseaux,

(1) On pourrait comparer ce serment au serment exigé dans les villes les plus grandes et les plus libres, par exemple dans les consulats du Midi, de Marseille, d'Arles, d'Avignon... Voir notamment les statuts d'Avignon de 1245, statut IX. (Bibliothèque de la ville d'Avignon.)

Vullaines, l'Espuys et Sorques en la paroisse de Montigny-sur-Loing, Saint-André-lez-Châteaulandon, La Celle-sur-le-Bied, Saint-Genoul, Saint-Pierre-de-Chon, Saint-Loup-de-Bezard, La Chapelle-la-Reine 1186, Le Moulinet 1159. Elles vont même plus loin : dès 1189 nous les voyons donner à Saint-André, près Mâcon, et le cartulaire de l'Yonne de M. Quantin nous en fournit de nouveaux exemples. Dans toutes ces coutumes, le roi se borne à dire qu'il transfère aux habitants des villes en question la charte de Lorris. Cette charte est transcrite dans le nouveau texte. Les différences légères que l'on pourrait signaler entre les diverses rédactions proviennent simplement des erreurs du copiste, et l'on ne doit y attacher aucune importance. Il ne faut faire d'exception à ce principe que pour La Chapelle-la-Reine. Ici, nous trouvons des coutumes aussi anciennes que celles de Lorris, puisqu'elles datent également du règne de Louis VI, bien qu'elles n'aient été rédigées qu'en 1186. Elles sont animées du même esprit, et sous ce rapport on peut presque dire qu'elles sont les mêmes. Toutefois, il existe entre elles des différences qui ne sont point simples différences de rédaction et qu'il convient de signaler. La charte de La Chapelle est infiniment plus courte et beaucoup plus incomplète que la charte de Lorris ; elle ne contient que dix articles.

Tout d'abord, l'article Ier confirme l'affranchissement des manants de La Chapelle et des villes voisines, et dépendantes du même domaine ; il les dispense même de toute redevance arbitraire, de toute offrande *(oblatio)*, taille, exaction et *questa* (que la charte de Lorris appelle *roga*).

I. « Omnes apud Capellam et in villis ad villam pertinentibus manentes liberi sint et quieti ab omni consuetudine in Wastineto et ab omni oblatione et talliâ et exactione et questâ. »

L'article VI reproduit exactement l'article III de la charte de Lorris sur la dispense du service militaire.

VI. « In exercitum vel expeditionem nunquam ibunt, quin eadem nocte revertantur ad domos suas. »

L'article IX déclare que la servitude sera prescrite pour les serfs réfugiés dans l'enceinte de La Chapelle et qui y auront passé le délai d'an et jour sans faire acte de rébellion ; l'on se montre plus difficile ici qu'à Lorris, où il suffisait, pour acquérir la bourgeoisie, de payer régulièrement l'impôt. A La Chapelle on exige en quelque sorte un certificat de bonne vie et mœurs. On veut constituer une commune avec des éléments honnêtes. Et en effet, il y avait à craindre, dans ces nouvelles communes, de recruter des habitants, non seulement parmi les serfs persécutés injustement et fuyant les vexations rigoureuses de leurs seigneurs, mais aussi parmi les individus d'une conscience moins tranquille et auxquels, dans la confusion des justices et dans la division des territoires, il était facile d'éviter en s'expatriant un châtiment mérité. Si l'on nous permet cette comparaison, les bourgeois, comme le roi, avaient à redouter également que la nouvelle commune ne se peuplât, comme Rome à ses débuts, de brigands et d'aventuriers. Le roi aurait eu là une association fougueuse, indocile, toujours prête aux expéditions. Quant aux bourgeois, ils n'étaient point solidaires, il est vrai, des méfaits commis dans la commune, comme les habitants d'une terre germaine; mais il est certain que dans une ville peuplée de gens audacieux et sans foi, les divisions en catégories hiérarchiques ne peuvent pas tarder à s'introduire ; c'est ce que l'on vit à Rome, c'est ce qui ne devait pas arriver dans les villes de bourgeoisie dont l'essence est l'égalité. Du reste, la constitution de la ville de La Chapelle a, si l'on peut s'exprimer ainsi, une saveur plus aristocratique,

plus épurée que celle de Lorris. Il n'y est pas question de commerce, et toutes les dispositions de la charte de Lorris concernant les dispenses de péage, de tonlieu et autres priviléges commerciaux, n'ont point d'analogues. Les seules dispositions sur les impôts sont renfermées dans deux articles qui réglementent les diverses redevances, en partant d'un point de vue tout différent de celui du législateur de Lorris.

VII. « Et cum aliquis de eadem villâ vineam, dommum seu terram vendiderit, rectas venditiones solummodo reddet, sed de vendita domo servientes sex denarios habebunt pro vino, ad natale domini. »

Donc, plus d'exactions illégales, plus de pourboire en dehors du prix fixé des lots et ventes, excepté à Noël, un pot de vin de six deniers payé aux sergents par celui qui, dans l'année, aura vendu une maison.

VIII. « De consuetudinibus suis panem vinum seu denarium unum dabunt et avenam reddent sine concussura recte mensuratam. »

La redevance ordinaire de pain et vin, c'est-à-dire leur dîme, pourra être payée en nature ou ramenée à la somme fixe d'un denier, avantage réel dans presque tous les cas. Pour le paiement de la dîme d'avoine, on recommande au percepteur royal la plus grande modération et la plus grande honnêteté. Lorsque l'avoine est déposée dans les mesures, il ne doit point la secouer, afin d'en diminuer le volume ; mais il peut exiger que la mesure soit exactement pleine.

II. « Quicumque in villam venerint, nisi aut murtrum aut furtum, aut homicidium aut proditionem, aut raptum fecerint, res eorum et corpora tuta et salva erunt quandiu per regem vel prepositum juri stare voluerint ; et si recedere voluerint, per conductum regium et in guerrâ

et in pace cum rebus suis securi ibunt quo eis placuerit. »

L'administration de la justice nous offre particulièrement deux dispositions qui meritent d'être remarquées. Elles se réfèrent à ce double principe de l'égalité et de l'honnêteté qui, nous l'avons déjà remarqué, paraît être la base primordiale posée dans l'esprit du législateur à la nouvelle constitution.

L'article V stipule une égalité tout à fait romaine, plus que romaine.

V. « Universi qui in villâ habitant, semper habebunt consuetudinem, excepto preposito, quamdiu preposituram administrabit, quâ exutus eisdem consuetudinibus erit. »

Aucun habitant de la ville n'a de priviléges : la loi est la même pour tous. Seul le prévôt est au-dessus d'elle ; mais dès qu'il a cessé ses fonctions, il rentre dans le droit commun, différant en cela du maire élu par une ville de commune, qui, presque partout, à l'instant même où il venait de résilier ses fonctions aux mains de son successeur et où il passait le seuil de l'hôtel-de-ville pour entrer dans la rue latérale appelée souvent rue des Gentilshommes, devenait immédiatement gentilhomme et entrait par conséquent dans une classe privilégiée. Cette prérogative des maires avait sans doute peu d'applications au XIIIe siècle, mais elle montre bien de quels principes différents découlait l'organisation de la ville simple de bourgeoisie.

Le prévôt qui commande aux bourgeois rappelle davantage la condition de l'ancien consul romain, dont plusieurs villes du midi avaient la prétention de garder l'institution restreinte à des limites municipales.

Simples citoyens, le consulat ou la prévôté les élève au-

dessus de la loi. Mais, de même que le consul, le prévôt sorti de fonctions est-il passible de poursuites à raison des faits de son administration? C'est ce que le texte ne dit pas; c'est ce que l'on doit admettre.

En effet, bien que le prévôt ne soit après tout qu'un officier royal empruntant son autorité à l'autorité du roi, le recours contre ses décisions est personnel; on peut le prendre à partie, à tel point que nous voyons les maîtres enquesteurs envoyés par saint Louis agir contre les héritiers du prévôt à raison des méfaits commis par leur auteur dans l'exercice de ses fonctions.

L'article II énonce que l'étranger qui, venant dans la ville de La Chapelle, y aura commis un crime dont la connaissance appartient au haut justicier, ne pourra se soustraire à la justice royale. Les délits commis dans la ville seront jugés uniformément d'après le même droit. L'amende du forfait estimé soixante sous est réduite à cinq sous, l'amende de cinq sous à douze deniers. L'assignation est payée quatre deniers. La règle est exactement la même qu'à Lorris.

III. « Quisquis in villa forefecerit secundum consuetudinem ville emendabit: forifacta sexaginta solidorum ad quinque solidos et forifacta quinque solidorum ad duodecim denarios; et districta perdonabuntur pro quatuor denariis. »

L'article IV exprime dans des termes différents la règle déjà posée dans l'article XIII de Lorris.

IV. « Si prepositus forifacta regis requisierit ab aliquo habitatore, nisi injustum fuerit, per solam manum suam se purgabit et quittus erit. »

Enfin, d'après l'article X, les bourgeois de La Chapelle ne pourront être assignés en justice que dans leur propre ville, et même ils ne pourront assigner leurs adversaires que devant le prévôt de La Chapelle.

X. « Pro submonitione extra villam nullus inhabitantium ibit ad placitandum. »

En somme, la charte de La Chapelle n'est guère autre chose que la charte de Lorris appropriée à des besoins différents, ou peut-être d'une rédaction plus primitive et plus ancienne.

Les coutumes de Sceaux, délivrées en 1153, offrent une grande analogie ; elles stipulent d'abord une exemption de taille : « Salvis siquidem extra villam tam nostris quam nostrorum militum consuetudinibus. »

Le serment est admis pour la purge des cas de basse justice :

« Si præpositus forifacta regis requisierit ab aliquo inhabitatore nisi disrationatum fuerit, per solam manum suam denegabit et quictus erit ; exceptis majoribus maleficiis, ut est homicidium, proditio, furtum, raptum mulierum, et similia, quæ semper ex consuetudine Gastimensi judicabuntur. »

Les lots et ventes sont soumis au taux ordinaire :

« Et cum aliquis de eadem villa vineam, domum sive terram vendiderit rectas venditiones solummodo reddet, census et oblatas et similes consuetudines solito more persolvant. »

IX. « Quicumque vero in villam venientes per annum et diem ibi in pace manserint nec per regem nec per præpositum nec per non alium justiciam vetuerint, ab ommi jugo servitutis deinceps liberi erunt. »

X. « Per submonitionem extra villam nemo ibit ad placitandum et quandiù tenuerit justitiam, corpus ejus non capietur. »

Ces règles rappellent celles de Lorris.

XI. « De rebus venalibus nec rex nec monachus in eadem villa bannum habebunt. »

XII. « Quoties autem movebitur præpositus, has consuetudines esse tenendas jurabit nec antea ad ejus submonitionem necesse erit homines venire : major quoque monachorum villæ similiter jurabit consuetudines. »

Il n'y aura pas de ban au profit du seigneur ; tout prévôt, tout maire envoyé par les moines, jureront l'observation des coutumes.

En résumé, nous voyons dans l'Orléanais le roi prendre l'initiative des réformes et de l'affranchissement. La vraie formule des libertés et des priviléges accordés par lui aux nouvelles bourgeoisies qu'il érige dans ses domaines se trouve dans la charte de Lorris, dont les autres ne sont guère que des variantes plus ou moins complètes.

L'effet de ces priviléges ne tarda pas à se faire sentir. Les bourgeoisies se peuplèrent, mais au détriment des seigneuries voisines. Le roi eut à subir, de la part des seigneurs de l'Orléanais qui se voyaient privés de leurs serfs, les réclamations les plus vives, et parfois il fallut bien en tenir compte. Ainsi, la bourgeoisie de Lorris attira fréquemment les foudres des seigneurs de Sully, et le roi dut s'engager formellement à ne point recevoir à Lorris des hommes des domaines de ce seigneur. (Voir notamment Olim I, ann. 1272.)

La bourgeoisie de Dimont donna lieu également à bien des difficultés ; ainsi, en novembre 1205, le roi passe une première transaction temporaire.

Philippe-Auguste déclare que si des serfs de Blanche, comtesse de Champagne, ou de ses vassaux se sont établis à Dimont depuis un an, le seigneur de ces serfs pourra s'approprier les biens qu'ils possédaient quand ils ont quitté sa terre. Tous ceux qui résident actuellement à Dimont restent les hommes du roi et jouiront des libertés

de Dimont. La question du passage des serfs des terres de Sens et de Moret sur les terres de Champagne, et réciproquement, sera réglée par les anciennes coutumes. Cette convention s'exécutera jusqu'à ce que l'héritier de Champagne soit majeur.

Peu de temps après, en 1207 et 1208, le roi est obligé de faire des concessions plus radicales : il prend l'engagement de ne bâtir aucune ville dans ce pays, et par conséquent de ne créer aucune nouvelle bourgeoisie.

Il promet à Blanche, comtesse de Champagne, à Gui Gastellé et à Henri de Mauni, de ne point faire de nouveau village et de ne point accepter de partage dans les territoires compris de Dixmont à Malai-le-Roi, à Fontaine près Saligni, à Voisine, à Torigni et à l'Yonne, en suivant le cours de l'Oreuse ; l'association formée entre le roi et les chanoines de Sens pour le village de Torigni est annulée......... (1).

(1) Après avoir examiné les chartes royales, l'auteur, dans son travail primitif, abordait les chartes seigneuriales et ecclésiastiques.

Les communautés agricoles instituées par ces chartes se composaient surtout d'*hôtes*. On a beaucoup discuté sur la situation juridique de cette catégorie de personnes. L'auteur a traité cette question dans son ouvrage publié en 1870 : *De la condition forestière de l'Orléanais au moyen âge*, pages 111 et suivantes, et il a essayé de démontrer qu'en Orléanais les *hôtes* ne constituaient pas juridiquement une classe spéciale d'hommes libres.

En ce qui concerne la forme même de l'affranchissement, l'auteur se propose d'en faire prochainement l'objet d'un nouveau travail.



MÉMOIRE N° 5 (1).

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LA

VILLE DE JARGEAU

PAR M. DE MONVEL

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES
ET ARTS D'ORLÉANS.

. . . . *inclyta bello*
Mœnia . . . .
(VIRG., *Æneid.*, lib. XI, v. 41 et 42.)

Nous avons entrepris de consacrer ces recherches à jeter quelque lumière sur le passé d'une ville, simple chef-lieu de canton du département du Loiret, peu importante par sa population, moins encore par son étendue, mais à qui son étrange assiette sur la Loire, la richesse de son terroir, le courage de ses habitants, luttant aujourd'hui contre le fléau des inondations avec autant de persévé-

(1) Cette étude historique, couronnée *ex æquo*, le 9 mai 1869, avec les mémoires ci-dessus n° 3 et n° 4, a été depuis, du consentement de la Société, révisée et refondue par l'auteur. (*Note de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*)

rance qu'ils ont jadis développé d'énergie dans nos guerres de toute nature, a valu le surnom de reine de ce val, qu'elle a contribué à créer peut-être.

Il résulte en effet des témoignages aussi nombreux qu'explicites du *Gallia christiana*, témoignages qui seront indiqués au fur et à mesure que les faits se développeront, que cette ville a prêté l'espèce d'îlôt qu'elle formait assurément avant l'établissement des levées, et qui, suivant des indications encore apparentes aujourd'hui, prenait naissance à la pointe de Guilly, à la formation, sous le nom de *Gergogilium*, d'une des premières chrétientés de nos contrées, et cette chrétienté libre et contemporaine des Constantins peut-être, a bâti là une église sous le titre de Très-Sainte-Croix, *Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis monasterium* (1), église dont une partie constitutive essentielle, *la nef*, est encore debout et florissante, sous un vocable deux fois renouvelé.

Devenue continentale, qu'on nous passe cette expression qui se justifiera plus loin, et décidément reliée à la rive gauche de la Loire par la création de nos levées, elle se vit saccagée et dépeuplée par les Normands vers le milieu du IX[e] siècle; alors, mais seulement alors, la petite communauté se réfugia sous le patronage des évêques d'Orléans, qui sembleraient ne l'avoir connue que de ce moment, et qui, après avoir relevé son église, y créèrent un chapitre à qui ils imposèrent le rite d'Orléans, également étranger jusque-là à la communauté (2), et se montrèrent pour elle seigneurs tutélaires, jusqu'à l'avènement des grands Valois, époque où fut relâché, sans être rompu toutefois, le lien vassalitique avec l'évêché orléanais.

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1451, D; p. 1453, A, D; p. 1454, A.
(2) *Id.*, *ibid.*, et POLLUCHE, vol. II.

Sous les premiers Valois, prise, reprise et dévastée tour à tour par les Anglais et les Français; sous les Valois d'Angoulême, envahie tantôt par les calvinistes, tantôt par les ligueurs; sous les Bourbons, menacée d'assaut par la Fronde, elle sut se montrer toujours fidèle à la cause nationale, et, d'un passé si violemment agité, ne conservant que le souvenir inscrit toutefois sur les pierres historiques de son église, elle a vu se succéder dans ses murs le fils de la victime de Jean-sans-Peur et sans pitié, l'héroïne de Domremy, Charles VII, Louis XI et sa sage fille, Henri III et Henri IV, deux fois Louis XIV, sauvegardée la première par le grand Turenne, et enfin, de nos jours, indépendante de tout autre joug que de celui de nos lois, elle a su, par le travail libre et intelligent, décupler la valeur de son petit territoire.

Tout le monde a reconnu que c'est Jargeau que nous avons en vue.

I. — NOMS ET ASSIETTE DE JARGEAU. — COURS D'EAU. TALUS. — ÉPERON. — PONTS.

Si nous étudions les formes successives qu'a prises le nom de cette petite ville, nous constatons que Jargeau s'appelait indifféremment Jargeau et Gergeau au XVIII[e] et au XVII[e] siècle, Gergueau et Jargueau au commencement du XVII[e] siècle et pendant les XVI[e] et XV[e] siècles (1), et Jargolium (2) et même Gergobeum (3) dans les titres latins de la même époque.

(1) Archives de la mairie, délibérations des échevins d'Orléans, 24 mai 1625; *id.*, 16 février 1616. — Lettre de Louis XIII, 14 février 1616. — Cartel du duc d'Orléans à Jean-sans-Peur. — MONSTRELET, vol. II, p. 225, D. — PLANCHET, vol. III, *Preuve*, 271.

(2) MORERI, Paris, 1725, t. IV, p. 311.

(3) *Id.*, *ibid.*

Peut-être nous opposera-t-on que *Jargolium* aurait dû former *Jargueil*. Nous sommes loin de nier la règle, mais nous pensons qu'il faut, dans l'application, tenir grand compte des habitudes locales, et dans l'Orléanais *olus*, *olum* et *olium* se sont toujours traduits par *eau*. Peut-être même est-ce *eau* qui se traduisait, la forme française précédant la traduction latine. Ainsi *Cantolium* a traduit *Chanteau* dans D. Chazal; *Santolium*, *Santeau; Puteoli*, *Puiseaux; Monasteriolum, Menestreau,* près La Ferté-Saint-Aubin, et *Montereau*, près Lorris et dans l'Yonne, tandis que *Monasteriolum* donne *Montreuil* sous Paris, dans le Pas-de-Calais et dans un grand nombre de localités.

Jargolium, employé comme contractif, figure, il est vrai, avec *Gergogilium* et *Gargogilium* dans l'authentique de Manassès de Garlande (1) que nous développerons plus loin, mais il démontre que les deux noms français *Gergueau* et *Jargueau*, d'usage commun du XIVe au XVIIIe siècle, commençaient déjà à prévaloir sur le nom de *Gergogilium*, dont le latin barbare et compliqué nous révèle que la petite communauté dont nous allons parler s'était déjà affiliée quelques fidèles des villages voisins, et notamment du pays de Guilly, situé à trois lieues et demie et à la pointe est de l'ilôt dont Gergo (Jargeau) occupait la base à l'ouest.

Lorsque Manassès de Garlande eut achevé l'organisation de la communauté, le nom du centre le plus important a prévalu. C'est ce qui arrive toujours.

Le révérend père Chesneau, auteur du beau manuscrit latin n° 271 de la bibliothèque d'Orléans *(Histoire de Jargeau)*, et à qui nous nous honorons d'avoir emprunté beaucoup, voudrait bien nous entraîner à approfondir avec

(1) *Gallia christiana*, instrum., t. VIII, p. 521, A, B, D.

lui la similitude de nom entre *Gergovia* et *Gergogilium,* mais cette discussion nous entraînerait bien au-delà des bornes que nous avons fixées à ce simple précis.

Passons à l'assiette de Jargeau qui est des plus remarquables. Tout observateur qui en étudiera la position dans son ensemble ne sera-t-il pas amené à reconnaître que, au temps où nulles levées ne rétrécissaient la Loire, Jargeau devait se trouver au milieu du fleuve, et même bien plus rapprochée de Saint-Denis-de-l'Hôtel et de la rive droite que de la rive gauche où nous la voyons maintenant assise. En effet à Jargeau, la largeur naturelle du fleuve, levées supprimées, c'est-à-dire de Saint-Denis-de-l'Hôtel au coteau de Sologne, n'est pas moindre de huit kilomètres. Pour que la petite chrétienté, signalée là par le *Gallia christiana* comme siége du *monasterium SS. Crucis Gergogiliensis,* ait pu subsister dans de telles conditions depuis un temps voisin de l'invention de la sainte Croix jusqu'à l'invasion des Normands, c'est-à-dire pendant six siècles environ, il a fallu des travaux d'art, non seulement pour refouler les eaux hivernales, mais encore pour assurer à ce petit groupe d'hommes un terrain cultivable dont les produits pussent l'alimenter. Il a fallu nécessairement, en amont, quelque éperon, en outre quelque chaussée et même des ponts, pour communiquer avec la rive gauche, distante de 7,700 mètres, et séparée de Jargeau par des sables recouverts d'eau tous les hivers, à sec, sauf les cours d'eau, tous les étés. Nous trouverons tout cela.

L'idée que Jargeau ait jamais été une île comme Amboise, comme jadis le faubourg de Vienne, vis-à-vis de Blois, peut paraître tout à fait paradoxale; elle l'est beaucoup moins pour les habitants du pays, témoins journaliers du phénomène naturel, positif, concluant, que nous allons décrire.

Trois rivières ou plutôt trois cours d'eau, la *Marmagne,* la *Loue,* le *Leu,* prennent leur source à l'est de Jargeau, entre la Loire qu'elles touchent presque et le coteau dont elles sont relativement très-éloignées, et, au lieu de suivre ce qui semblerait la pente naturelle en se jetant dans la Loire au plus court, toutes contournent Jargeau par le sud, pour aller se jeter au pied du coteau dans le cours d'eau qui, sous les deux noms du *Leu* et du *D'huy,* vient se perdre dans le parc du *château de la Source* (commune de Saint-Cyr-en-Val), au point que l'on appelle le *goufre* ou l'*abîme,* pour mêler ensuite ses eaux à celles du Loiret, et ce phénomène, si facile à vérifier (1), est une preuve indiscutable que le pied du coteau est à un niveau plus bas que Jargeau; que, par conséquent, le val étant couvert d'une couche d'eau peu profonde, vu sa largeur, Jargeau prédominerait encore, d'où suit que si Jargeau existait vers le IVe siècle, ce qu'établit la série de passages concordants extraits du *Gallia christiana,* Jargeau était une île à cette époque.

Dans cette nomenclature de cours d'eau, nous avons omis la *Bergeresse* qui, prenant issue entre le *Leu,* branche sud et le coteau, suit les lois ordinaires et vient s'emboucher dans le *Leu* à environ 900 mètres à l'est du moulin du Bruel; mais nous demanderons la permission de jalonner en quelque sorte les trois premiers cours d'eau, pour confirmer le principe que nous venons de poser.

La *Marmagne,* qui n'est guère apparente qu'en hiver, naît au sud-est de Jargeau, à 1,500 mètres de la Loire, à 3,000 mètres à l'est de la Tisonnière (quartier des Villiers), à 200 mètres nord-ouest d'Ouvrouer-les-Champs;

(1) V. la carte de Farcy, ou celle de M. de la Touanne qui omet la Marmagne, ou celle de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, édit. de 1870.

coulant au sud du *Talus* dont nous allons parler, elle traverse Férolles, Faussature, le marchais d'Allou, et elle s'embouche dans le *D'huy*, à 800 mètres nord du château de la Porte, et à 9,000 mètres sud-ouest de la Loire sous Jargeau. Elle s'est ainsi détournée de 7,500 mètres au sud et vers le coteau.

La *Loue* devient apparente à la ferme de la Noue (terroir de Neuvy-en-Sullias), à 10,000 mètres sud-est de Jargeau, à 1,200 mètres sud de la Loire, s'embouche à 120 mètres sud d'Ouvrouer-les-Champs avec le *Leu* (branche nord), et prenant à ce point le nom de *Lousson,* elle baigne la ferme de la Queuvre au sud, traverse la route départementale de Jargeau à Tigy, puis le chemin vicinal de Jargeau à Vienne-en-Val, et vient s'emboucher une seconde fois avec le *Leu* (branche sud) dans le marchais du *Gué-Gaillard*, à 6,500 mètres sud de la Loire à Jargeau.

Plus important que les deux précédents cours d'eau, le *Leu* prend sa source à 15,200 mètres sud-est de Jargeau, à Bouteille, commune de Neuvy-en-Sullias, et seulement à 200 mètres sud de la Loire; mais au lieu de se jeter dans ce fleuve comme son voisin le *Bec-d'Able*, venu, il est vrai, des hauteurs du Sullias, il longe le coteau jusqu'à Tigy où il se bifurque, la branche gauche continuant à suivre le pied du coteau, tandis que la branche droite se dirige au nord et coule vers la Loire. Mais elle n'y arrive pas, barrée qu'elle est à 200 mètres sud d'Ouvrouer-les-Champs par la *Loue* dont nous venons de décrire le cours. Quant à la branche gauche, elle serre toujours le coteau jusqu'au moulin du Bruel où elle prend le nom de *D'huy,* après avoir recueilli dans son parcours la Bergeresse, tous les affluents que nous venons de décrire et, en outre, le ruisseau de Saint-Aignan, qui descend des hauteurs de Molaine, près Tigy.

Quel obstacle suspend la marche naturelle de tous ces ruisseaux et empêche l'eau *d'aller à la rivière*, suivant le dicton familier ?

La cause principale est, sans contredit, le niveau de Jargeau, évidemment supérieur à celui du pied du coteau.

Mais cet obstacle triompherait-il de la tendance qu'a, dans cette région, la Loire à redresser son cours, tendance qui se manifeste si clairement au point de *Guilly*, où, malgré toutes les levées, et peut-être à cause des levées, elle se subdivise en trois branches sur une longueur de 2 kilomètres 500 mètres, et forme trois îlots de grandeur inégale ? Parmi les causes secondaires, ne doit-on pas faire figurer le talus qui, situé au nord de tous ces cours d'eau, les refoule au sud ? Nous allons en donner la description :

Un long épi, saillant de deux mètres et demi à trois mètres et de forme demi-circulaire, enveloppe au sud Jargeau, dont il n'est distant que d'environ 2,500 mètres. Il prend naissance à la *croix des Chaffauds,* point qui sépare le terroir de Darvoy du *Verger*, quartier de Jargeau ; il se dirige à peu près en quart de cercle vers *Faussature* et vient expirer auprès et au nord du quartier de la *Tisonnière*, après un parcours d'environ 6,000 mètres. Il est probable que des fouilles, qui seraient précieuses pour le constat des ensablements, en feraient reconnaître l'existence jusqu'à *Bouteille*. Cet épi, fort remarquable et évidemment fait de main d'homme, en pays plan comme le Val, s'appelle le *Talus*, et les anciens ne manquent pas de vous dire qu'il a été établi du temps des Romains pour préserver des grandes eaux d'hiver la ville et son territoire (1). Une vingtaine de haches en bronze, trouvées en 1828 dans ce talus, ainsi que nous l'a affirmé par

(1) Lettre de M. Boulard, curé de Férolles.

lettre un membre distingué de la Société des antiquaires de France (1), sembleraient attester que ce talus a servi de théâtre à quelque lutte guerrière à une époque où le bronze concourait encore avec le fer à la fabrication des armes.

Un formidable éperon, opposé aux assauts du courant, couronne en amont le quai de Jargeau qui fait face à Saint-Denis-de-l'Hôtel comme à la Loire, et protége la ville contre les flots poussés de l'est, comme le talus en garantit le territoire des flots poussés du sud. Cet éperon est en pierre dure, de grand appareil et sans ciment apparent. Mais quelle que soit la beauté et la solidité de cette construction, nous n'oserions prendre sur nous de lui fixer une époque, d'autant plus que son importance pour la conservation de la ville est telle qu'elle a dû être soumise à de continuels travaux d'entretien. Le quartier où cet éperon est situé porte le nom étrange de la *Bissonne,* que nous abandonnons aux interprétations des savants.

Quant aux ponts reliant Jargeau au coteau du Bruel et facilitant la traversée des nombreux cours d'eau que nous venons de signaler, il n'en reste plus aujourd'hui de traces apparentes, mais nous sommes certain de leur existence au XVI[e] siècle. La carte routière du département dressée en 1870 par l'ingénieur en chef sur celle du dépôt de la guerre indique bien, sur la route départementale n° 1, entre Sandillon et Jargeau, un point appelé *les Ponts,* à 3 kilomètres 30 à l'est de Sandillon, 1 kilomètre 20 ouest de Chaudy, et 3 kilomètres ouest de Jargeau. Jusqu'ici néanmoins, aucune trace sur ce point ne s'est révélée à nos recherches. Mais, ce qui lève tous les doutes, c'est l'inscrtion aux *Ordonnances royaux* de Fontanon (biblio-

(1) Lettre de M. Vergnaud-Romagnési.

thèque d'Orléans) d'un édit de Henri IV, prescrivant sur ce même point, à l'est de Sandillon, le rétablissement en pierre de *ponts* qui, de temps immémorial, servaient à la traversée des cours d'eau du val, et que la guerre civile avait détruits (1). La reconstruction fut-elle opérée? Les probabilités sont pour la négative; autrement les traces subsisteraient encore aujourd'hui. Quant à l'existence des *ponts* antérieurement à 1594, elle est désormais hors de doute. Quels étaient ces ponts? Suivaient-ils double voie comme les *ponts chartrains* qui, sur deux points différents, réunissent le faubourg de Vienne, près Blois, aux coteaux de Saint-Gervais, par une double série de ponts (2)? N'ouvraient-ils qu'une seule série de ponts? C'est ce que, dans l'état actuel des choses, il est impossible de décider. Mais il nous semble suffisant d'avoir prouvé que dans des temps reculés, une série de ponts réunissait Jargeau au coteau, pour établir que, dans ces mêmes temps, Jargeau pouvait et même devait être une île. Nous acquerrons tout à l'heure (3) la preuve que, malgré le peu de distance qui la sépare d'Orléans, Jargeau fut jusqu'au XIIe siècle à peu près ignorée des Orléanais, ce qui ne s'expliquerait pas si Jargeau eût été toujours située comme aujourd'hui.

II. — JARGEAU COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE. — SAC DES NORMANDS. — TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT VRAIN.

L'histoire de Jargeau, sous le nom de *Gergogilium*, ne sera, jusqu'en 843, que celle d'une humble chrétienté entraînée et cachée dans les évolutions de l'histoire géné-

(1) *Ordonnances royaux de Fontanon*, t. IV, p. 755, 756, 757. (Édit de Mantes.)

(2) Ponts *Chartrains* proprement dits et ponts *Saint-Michel*.

(3) V. p. 243.

rale. Son église, sous l'invocation de la très-sainte Croix de Gergogilium, *Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis*, n'a pu assurément être consacrée avant le commencement du IVe siècle, puisque le grand fait de l'invention de la sainte Croix par la pieuse mère de l'empereur Constantin Ier date du 3 mai 326. Nous ignorons quel fut le consécrateur. Le révérend père Chesneau (1) inclinerait à désigner saint Martin, et quoiqu'elle ne s'appuie d'aucune preuve positive, bien des considérations nous semblent militer en faveur de cette croyance.

D'abord la contemporanéité de sainte Hélène et de saint Martin, et une conviction toute naturelle que les consécrations sous le vocable de la très-sainte Croix ont dû s'effectuer au moment même où cette découverte miraculeuse à bien des égards fut accordée aux prières et à la foi de sainte Hélène. C'est surtout quand les imaginations sont sous le coup de l'étonnement que ces grandes adhésions se pressent en foule et viennent même des plus humbles bourgades.

Que saint Martin ait multiplié ses courses évangéliques chez les Carnutes, les Éduens et les Bituriges, dénominations qui n'avaient pas encore été altérées à cette époque, c'est un fait attesté par tous les hagiographes et surtout par Sulpice Sévère (2), le disciple et historien accrédité de saint Martin, et tous ces récits confirment que ce n'est qu'après avoir longtemps parcouru les contrées précitées dans tous les sens qu'il se décida à évangéliser les Turons, où il accepta la dignité épiscopale, en 374. Malheureusement, Sulpice Sévère, assez riche en détails sur les œuvres accomplies par saint Martin dans ces contrées, ne

(1) Bibliothèque d'Orléans, manuscrit 271.
(2) *Ibid.*, Vies des saints, et SULPICE SÉVÈRE, p. 35, 37 et 41.

nomme jamais les localités particulières et ne les désigne que par les noms régionaux. Il est difficile toutefois que, passant continuellement des Carnutes, rive droite, chez les Bituriges, rive gauche, l'apôtre des Gaules n'ait pas eu souvent recours aux bateliers, à une époque où les ponts étaient une rareté, et que par conséquent il n'ait pas été amené à prendre terre sur une île qui présentait une surface d'environ 18 kilomètres sur 4. Il y avait certainement là de quoi tenter la pieuse ambition d'un saint moins zélé que saint Martin.

L'importance de l'église de Jargeau, encore aujourd'hui au-dessus des ressources ou plutôt du chiffre de la population (2,500), est un fait favorable à l'opinion du révérend père Chesneau, non que saint Martin regorgeât de richesses, il s'en fallait de tout, mais son historien nous confirme qu'il avait tout crédit auprès de l'impératrice mère, qui n'aurait certainement pas hésité à aider puissamment l'humble village qui, un des premiers, élevait un monument de l'insigne faveur dont Dieu l'avait honorée.

Cette opinion, probable si elle n'est prouvée, trouverait encore de l'appui dans la tradition toujours vivante à Jargeau, et consacrée par les verrières du chœur actuel, du don fait par l'impératrice d'une magnifique bannière, enlevée en 843 par les Normands.

Nous ajouterons à ces probabilités deux faits positifs et d'un catactère plus historique.

D'abord, c'est un rescrit du roi Carloman (768), fils de Pépin le Bref et frère aîné de Charlemagne, qui régna de 768 à 771 sur la Neustrie, la Bourgogne et une partie de l'Aquitaine. Ce rescrit confirme à l'église d'Orléans, dans la personne de son évêque Jonas, tous les bénéfices à elle concédés par les rois ses prédécesseurs, et notamment

certains biens ruraux accordés aux moines de Saint-Martin par l'abbé Odon. *Confirmatio, à rege Carlomanno, omnium à regibus antecessoribus ecclesiæ Aurelianensi collatorum, præsertim quarumdam villarum, ab Odone abbate, monachis S. Martini concessarum. (Gallia christiana,* t. VIII, p. 1426.) Nous allons reconnaître tout à l'heure qu'à l'époque dont il s'agit, Gergogilium ou Jargeau était complètement inconnue à Orléans, et en même temps nous constatons que jamais le diocèse d'Orléans ne s'est connu de communauté martinienne. Quels étaient donc ces moines de Saint-Martin à qui l'abbé Odon avait fait cette concession de terres, si ce n'est la petite communauté *Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis*, tapie dans les boaires de Jargeau ? Le procédé de Carloman était, il est vrai, à la houzarde : il donnait à Jonas ce qu'il prenait à Saint-Martin, et il y aurait eu certainement un litige qui aurait jeté quelque jour sur ces ténèbres, si les Normands n'avaient évoqué la cause au tribunal de l'épée.

Le second fait historique est la réforme opérée en 1285 (1), par Mgr Patay, alors évêque d'Orléans, pour amener aux rites du diocèse d'Orléans le chapitre de Saint-Vrain de Jargeau, dont nous allons voir la création, et qui, jusque-là, était resté attaché aux rites *ecclesiæ Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis* qui ne pouvaient guère être que ceux de Saint-Martin, le seul convertisseur qui ait pu évangéliser nos contrées à l'époque de l'invention miraculeuse de la sainte Croix, le seul qui ait pu imposer un titre si vénérable à l'église de Jargeau qui, deux fois relevée, a toujours tenu à honneur d'en conserver la pieuse tradition.

L'humble communauté dont tant d'autorités, et même

(1) *Gallia christiana,* t. VIII, p. 1460. — SYMPHORIEN GUYON, etc.

une bulle de Léon VII, dont Symphorien Guyon (1) nous a conservé le texte, nous confirment l'existence ne devait pas avoir une longue durée. Cachée, elle fut probablement heureuse.

Vers 843, et sous le règne de Charles le Chauve, le chef normand Baret *(duce Bareto)*, suivi de quarante bateaux de pirates, dépasse Orléans *(Aureliani)* qui avait déjà subi trois fois les outrages de ces barbares, et franchissant les neuf lieues qui séparent Fleury de cette ville, vient mettre à sac l'abbaye naissante de Saint-Benoît-sur-Loire (2), d'où avaient pu heureusement s'échapper les bons pères, emportant avec eux, pour toutes richesses, la dépouille mortelle de leur saint fondateur.

Il est remarquable que Adrewald, qui donne les détails les plus circonstanciés sur les insultes et les déprédations auxquelles ces farouches insulaires soumirent sa sainte maison, ne consacre ni une ligne ni même un mot au saccage de notre petit *monasterium Gergogiliense* que les Normands trouvèrent précisément et nécessairement à moitié chemin de leur navigation d'Orléans à Saint-Benoît. Fidèles à leurs habitudes de déprédations, on peut être sûr qu'ils ne faillirent pas à y célébrer ce que, dans leur brutale impiété, ils appelaient « la messe des lances. »

Cette étrange omission prouvera au moins deux choses. La première, c'est que dans ces catastrophes nos yeux sont tellement ouverts sur nos désastres que nous ne voyons pas ceux qui fondent sur nos voisins ; la seconde, c'est peut-être que la petite communauté gergogilienne était tellement ignorée, tellement cachée, qu'on ne la connais-

(1) Symphorien Guyon, p. 255, 256.
(2) Adrewald, *Miracula S. Benedicti sæculo II.*

sait pas plus à Saint-Benoît qu'à Orléans, comme nous allons nous en assurer. Le rescrit de Carloman était pourtant déposé quelque part; mais, dans cette grande perturbation de l'invasion normande, qui songeait à le consulter ?

Heureusement, le manuscrit du père Chesneau (1), d'accord avec les hagiographes orléanais Symphorien Guyon et Lassaussaye, vient combler la lacune du silence d'Adrewald et nous fait assister à la furieuse dévastation qui s'accomplit alors et dont nous ne retracerons pas les tristes images. Qu'il nous suffise de dire que tout ce qui, dans cette petite chrétienté, ne fut pas jugé capable d'être utilisé comme esclave, ou jugé digne d'être réservé pour rançon, et, à ce titre, transporté au repaire normand de Saint-Florent-le-Vieux, fut massacré ou dispersé dans les coteaux où l'établissement récent de la levée ouvrit un refuge. Toute l'argenterie et l'or des vases sacrés, le chartrier, la bannière donnée par sainte Hélène, furent jetés pêle-mêle dans les bateaux normands. L'église fut renversée, ainsi que son magnifique portail (2). La seule partie qui en resta debout fut la nef, dont les barbares, pressés d'ailleurs par l'espoir d'un pillage plus fructueux à Saint-Benoît, ne purent ébranler les piliers.

Le traité de 912 entre Charles le Simple et le chef suprême des Normands, Rollon, avait mis fin aux pirateries normandes, et, durant ces soixante-neuf années, les pauvres habitants de Gergogilium avaient regagné peu à peu leurs foyers dévastés, relevé leurs chaumières, repris

(1) Manuscrit, p. 106.

(2) Symphorien Guyon, *Hist. des évêques d'Orléans*, p. 135. — Lassaussaye, liv. III des *Annales de l'Église d'Orléans*, t. I, p. 942, C. — *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1450. — Polluche, t. II, manuscrit du R. P. Chesneau, p. 80.

leurs travaux de culture; mais il y avait loin de ces résultats à l'effort énorme et réellement impossible de la reconstruction de leur église, dont la nef seule restait debout, entourée de ruines et d'autels brisés et profanés. Tout, hors cette nef indestructible, avait été saccagé de fond en comble, et ce qui, dans ce siècle d'ardente foi, devait être une privation cruelle par dessus tout, les reliques avaient été brisées, souillées ou enlevées. Ne nous étonnons donc pas si nous voyons en l'an mil la pieuse population s'ébranler tout entière pour aller à grand peine et à grands frais, guidée par ce qui lui restait de chefs spirituels, à pied et le bâton de pèlerin à la main, réclamer à Cavaillon, près de Vaucluse, ce qu'on daignerait lui accorder des restes de saint Véran ou Vrain, évêque de Cavaillon qui, mort en odeur de sainteté, venait d'être canonisé tout récemment. Gratifiés par la charité provençale du chef et de quelques ossements du saint évêque, ils rapportèrent ces précieux débris sur leurs épaules jusqu'à Gergogilium, et les déposèrent respectueusement dans un clos, près d'une fontaine qui porte encore de nos jours le nom de fontaine Saint-Vrain, attendant que des circonstances favorables permissent d'assurer à ces restes vénérés un asile digne d'eux.

Cet acte de foi si touchant, ce long pèlerinage à l'intérieur dut produire et produisit certainement une profonde impression sur tous les pays que traversa ce cortége remarquable, et pourtant nous ne voyons pas qu'Orléans qui, de fait, n'était pas sur le chemin de Jargeau à Vaucluse, nous ne dirons pas en ait eu connaissance, mais s'en soit ému jusqu'au XIIe siècle. La donation de Carloman que nous avons citée avait dû créer des rapports entre la petite chrétienté et le chapitre d'Orléans, mais nous n'oserions pas affirmer que ces rapports fussent inspirés par le plus pur esprit de charité.

Le siége d'Orléans était alors occupé par un digne évêque, Manassès de Garlande, qui étant, lui, tout cœur et tout charité, brûlait du désir de venir au secours de ces braves gens de Gergogilium qui venaient d'édifier toute la contrée, en leur fournissant les moyens de relever au moins leur église. Mais à quel titre le faire? Gergogilium n'était pas de son diocèse, ce qui va se prouver ici, et ce diocèse lui-même était encore tout saignant des plaies que lui avait infligées la barbarie normande. La discorde, ce fruit inséparable de l'excès de misère, s'était introduite au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, ainsi que l'attestent les nombreuses citations du *Gallia christiana* (1), que nous évitons de reproduire ici par des motifs que chacun appréciera, et qui démontrent qu'à cette époque les gens de Gergogilium n'étaient pour Orléans que des inconnus. Toutes ces contentions avaient jeté le prélat dans un état de maladie assez grave, au plus fort duquel il eut notion, par révélation divine, dit-il, de l'endroit où avait été déposé à Gergogilium le corps glorieux de saint Vrain. Cette révélation, moins surnaturelle, peut-être, qu'elle ne le paraît d'abord, constate au moins le fait que Gergogilium ou Jargeau n'etait pas alors du diocèse d'Orléans; autrement, comment Manassès de Garlande eût-il ignoré ou feint d'ignorer le lieu du dépôt fait d'un corps saint dans son diocèse, à 16 kilomètres à peu près de sa résidence, et depuis cent à cent cinquante ans seulement? Cette ignorance ne peut guère s'expliquer que par une sorte d'antipathie entre les deux populations. Rebâtir l'église de Gergogilium en la consacrant sous un vocable nouveau, éteignant toute rivalité avec la cathédrale et le chapitre d'Orléans, et en même temps profiter du système de la *recommandation féodale,*

(1) *Gallia christiana,* t. VIII, p. 1452.

alors dans toute son expansion, pour enrichir son diocèse d'une population pieuse, sage, laborieuse, qui était restée jusque-là *sui juris*, c'était une de ces bonnes inspirations que dicte seule une charité aussi profonde qu'intelligente, et le prélat s'empressa de la suivre.

III. — CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE SAINT-VRAIN SUR LES RUINES DE L'ÉGLISE *Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis.* — LE CLOITRE. — LE CHAPITRE. — CHANGEMENT DANS LA LITURGIE.

Manassès de Garlande se mit aussitôt à l'œuvre, et, conservant la nef que n'avait pu renverser la furie normande, il refit le portail actuel de la tour et le portail sud de la croisée, et sans doute aussi le portail nord ; mais celui-ci fut détruit plus tard par les calvinistes, et remplacé au XVI[e] siècle par l'arc Tudor. La tour actuelle indique encore, au-dessus de son portail qui est le principal, les traces incontestables des retouches opérées soit sous Manassès, soit à la suite du sac calviniste.

L'œuvre principale de Manassès fut la création d'un chœur en coupole (1), supporté à l'intérieur par des piliers gothiques d'un style analogue à ceux de Sainte-Croix d'Orléans. Ce chœur, détruit en 1569 par les calvinistes, était plus large et plus haut que le chœur actuel. On en retrouve l'enceinte nord, en belles pierres de taille, dans la maisonnette de M[me] Damond, au nord et à 1 mètre 80 de l'enceinte actuelle, de même que sous le portail de l'auberge : *A l'image de saint Vrain,* qui faisait partie des dépendances du château de l'évêque, et auprès duquel on trouve aussi l'oratoire du prélat. Un pilier de ce chœur

(1) *Testudo*, P. Chesneau, manuscrit, p. 108.

subsiste encore, très-apparent, dans la sacristie gauche actuelle et au nord. Il est à colonnettes et à angles très-saillants, d'une forme svelte et élégante, et très-haut, car encore bien que découronné de son chapiteau, il supporte en partie le comble du chœur actuel. Il était percé de grandes fenêtres et orné de magnifiques verrières dont le révérend père Chesneau nous donne les emblêmes en décrivant l'église, qui est un vrai chartrier en pierre de Jargeau.

Enfin, en 1154, et son œuvre de reconstruction terminée, Manassés de Garlande put se dire dans la joie de son cœur : « J'eus ce bonheur, après que le seigneur Jésus m'eut préservé, moi son serviteur, que, par les mains d'un pécheur tel que moi, l'église de Saint-Vrain ait été consacrée. » *Contigit autem postea quod Dominus Jesus reservavit me servum suum, et voluit ut per manus peccatoris, scilicet mei, ecclesia Sancti Verani consecraretur* (1).

L'œuvre du pieux de Garlande, toute de charité, puisque c'est presque avec l'aide de ses deniers, auxquels s'adjoignirent en petit nombre quelques offrandes des Orléanais, de tout temps charitables, qu'il accomplit cette importante réédification, était aussi acte de sage administration ecclésiastique, puisque en même temps il faisait cesser la situation irrégulière de cette petite communauté, incertaine jusque-là sur la juridiction à laquelle elle ressortissait, pour la rattacher au diocèse d'Orléans. L'œuvre fut complétée plus tard, en 1285, par Mgr Patay, qui imposa au nouveau chapitre la liturgie d'Orléans ; mais le principal honneur reviendra toujours à Manassès de Garlande, et

(1) Manuscrit du P. Chesneau, p. 117. — *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1451, et *Instrum.*, p. 512.

ses bienfaits, en triomphant de l'esprit défiant et jaloux du chapitre, lui donnaient le droit le plus incontestable à revendiquer sur la petite congrégation par lui relevée et réorganisée la double autorité spirituelle et temporelle.

A titre d'évêque, au système de mense, tombé en désuétude dans l'intervalle de temps qui sépara la dévastation normande de la restauration qu'il venait d'accomplir, système proscrit bientôt après par les conciles de Rouen en 1189, de Montpellier en 1214, de Toulouse en 1229, comme portant à la vauderie (1), il substitua le canonicat, tel, à peu près, que nous le connaissons aujourd'hui. Il fut le fondateur du chapitre de Saint-Vrain de Jargeau, qui a produit des ecclésiastiques du plus haut mérite, entre autres Mgr d'Elbenne, évêque d'Orléans, et le doyen Pierre de Gagnières, aumônier de Louis XIV et membre du conseil royal. Les registres des délibérations de ce chapitre, qui subsista jusqu'en 1789, enrichissent les archives de notre préfecture où nous les avons consultés avec fruit, et nous ne pouvons cacher notre étonnement de ne pas voir figurer à part ce chapitre au *Gallia christiana*, encore bien qu'il y soit mentionné nombre de fois, comme le prouvent nos citations réitérées.

Ainsi, comme seigneur spirituel, Manassès fait le partage des prébendes, assigne les bénéfices, met sous le vocable de Saint-Vrain l'église collégiale à laquelle il réunit la paroisse sous le titre de Saint-Étienne, le seul qu'elle porte de nos jours ; il y annexe en outre les chapelles de Saint-Martin, de Saint-Marcou, de Saint-Vincent, réservant pour la consacrer dans sa propre demeure, dans son modeste château, la chapelle de Sainte-Geneviève.

(1) Augustin THIERRY, *Temps mérovingiens*. Paris, Furne, in-12, 1846, t. I, p. 371.

Comme seigneur temporel, il partage en quelque sorte par moitié la ville de Jargeau qu'il nomme encore dans cet acte constitutif *Monasterium Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis,* pour ne plus l'appeler ensuite que *Ecclesia Sancti Verani Jargoliensis.* (Comme on le voit, c'est Manassès, ou plutôt son clerc, qui crée le mot *Jargolium.*)

Aux termes de cet acte, les chanoines auront la jouissance de la partie au sud de l'église où se trouvaient alors l'ancien cloître (aujourd'hui l'hospice), le four banal, etc., dont, en qualité de sire, l'évêque garde la nu-propriété. L'évêque se réserve la partie nord de la ville, comprenant la demeure épiscopale, aujourd'hui le château et l'auberge *A l'image de Saint-Vrain* qui abrite la chapelle de Sainte-Geneviève. L'évêque se réservait encore dans cette même partie nord le prétoire ou chambre des plaids, puis le quai, la *Bissonne,* dont l'entretien eût été trop lourd pour le chapitre.

Comme le ferait aujourd'hui un maire autorisé, il fixe le jour du marché, et, en mémoire de la translation des reliques de saint Vrain, il institue à perpétuité pour le 17 novembre la célèbre *foire aux chats* (1), synonyme ou plutôt contraction de *châtaignes*, ce qui a donné lieu au dicton :

> Avec les gens de Jargeau
> Faut entendre à demi-mot.

L'église au cœur de la ville, moins les faubourgs qui n'existaient pas encore, était réservée à Dieu, sous le titre de collégiale de Saint-Vrain (2).

Manassès de Garlande entretint la prospérité de la collé-

(1) Manuscrit de Chesneau, p. 75, 76.
(2) *Ibid.*

giale naissante en conférant au chapitre qu'il venait de fonder la nomination à diverses cures et chapelles des environs, nomination qui apportait un certain revenu annuel dû par l'institué au collateur. C'est ainsi que le chapitre de Jargeau fut pourvu successivement des collatures de Saint-Martial de Châteauneuf, de Saint-Denis-de-l'Hôtel devenu faubourg de Jargeau, de Saint-André de Darvoy, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Martin de Sigloy, de Saint-Pierre de Villemurlin, de Saint-André de Férolles et de la moitié de la cure de Marcilly-en-Villette, c'est-à-dire que la nomination à cette cure se faisait alternativement avec le chapitre de Saint-Ithier de Sully (1).

Nos rois eux-mêmes accordèrent leur faveur à l'œuvre pieuse de de Garlande, et nous voyons dans Polluche, vol. II, que, par acte daté de Montargis, en 1201, Philippe-Auguste concéda ou plutôt confirma au chapitre de Saint-Vrain, dans la forêt d'Orléans, la coupe des bois de Sainte-Croix qui lui avait été donnée sous son ancien titre. Probablement, il fit construire les fortifications de la ville qu'il prit sous sa protection par le même acte de 1201, privilége qui faisait des habitants de Jargeau des bourgeois du roi, sous réserve de droit de l'évêque. Ce privilége fut renouvelé sous Jean le Bon en 1353 et sous Charles VI en 1388, quand fut constitué le second apanage d'Orléans.

C'est en 1216, sous le pontificat de Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans, que, suivant le révérend père Chesneau, le chapitre de Saint-Vrain de Jargeau se vit astreint à se rendre en bateau à Orléans le 3 mai, pour y contribuer, en mémoire de son ancien titre,

(1) Manuscrit de Chesneau, p. 75, 76. — *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1451. — Chesneau, p. 95. — Archives de la Préfecture.

à la célébration des offices de l'invention de la sainte Croix.

Cette mesure ne laissait pas d'avoir un caractère un peu vexatoire envers des chanoines qui n'étaient sans doute pas de la première jeunesse, et d'ailleurs elle eût été souvent inexécutable en cas d'inondation, ou simplement de grandes eaux provoquées par les fontes de neiges, si fréquentes au commencement de mai. On tint cependant à son exact accomplissement, et non seulement la visite de Mgr Giles Patay à Jargeau, en 1285, eut en partie pour but de la rendre définitive, mais une bulle d'Honorius III que cite Polluche (1), sans en donner la date, qui doit être de 1216 à 1227, la rendit obligatoire, et y ajouta la condition d'une offrande de cinq quarterons de cire et de trois stations : la première à Pont-aux-Moines, la seconde à Saint-Jean-de-Braye, la troisième à Saint-Loup, et « à chaque station, ajoute Polluche, se devait chanter un répons. »

Les guerres religieuses firent tomber cette procession ou plutôt cette corvée en désuétude. Mais Jargeau en a pris titre pour vouer une reconnaissance éternelle à Mgr Manassès de Seignelay pour la fondation du pont qui la reliait à son faubourg de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Jargeau a raison de garder bon souvenir de Manassès de Seignelay qui développa, dit le *Gallia christiana* (2), une ardente charité dans l'administration spirituelle et temporelle de sa ville ; mais comme ce pont était armé d'un château-fort qui joue un rôle, tant en 1429 qu'en 1652, nous inclinerions volontiers à attribuer la construction de ce pont, entre les piles duquel, enfant, nous nous sommes joué, à

(1) POLLUCHE, vol. II.
(2) *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1460.

un des rois protecteurs de Jargeau, tels que Philippe-Auguste ou Jean, plutôt qu'au pacifique Manassès de Seignelay.

Quant à la visite de Mgr Giles Patay, elle eut, outre la procession en question, un but principal et bien plus important : c'était celui d'imposer le rituel d'Orléans au chapitre de Saint-Vrain, qui, par la force des traditions, était jusque-là resté attaché aux anciens rites de la congrégation *Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis* qui, comme nous l'avons dit, ne pouvaient guère être autres que les rites martiniens (1).

IV. — JARGEAU OU JARGUEAU SOUS LES GRANDS VALOIS.

§ I. — Charles d'Orléans.

Rattachée définitivement par le double lien de la fraternité civile et religieuse à Orléans, qui la connaissait à peine, nous venons de le prouver, avant le pontificat du bon Manassès de Garlande, Jargeau va désormais sortir de la sphère étroite où semblait la confiner, d'abord sa position insulaire, puis son existence comme confrérie étrangère au diocèse. Son importante position sur la Loire, qu'elle peut fermer à l'aide de son faubourg de Saint-Denis-de-l'Hôtel, va désormais la mêler à tous les événements de l'histoire générale de nos contrées.

Par ordonnance du 4 juin 1392, Charles VI, imitant la faute qu'avait commise son père et son aïeul, celui-ci en créant, celui-là en confirmant le second duché de Bourgogne, avait investi son frère Louis de l'apanage héréditaire du duché d'Orléans, ainsi que l'avait tenu Philippe de France, fils de Philippe de Valois. C'était une violation

(1) *Gallia christiana,* t. VIII, p. 1451, et les hagiographes orléanais.

de l'ordonnance de 1356, interdisant toute aliénation du domaine de la couronne, mesure qui venait d'être expressément confirmée au fameux conseil de Reims, en 1388 (1). Aussi les habitants d'Orléans se plaignirent-ils vivement, protestant que rien ne pourrait les détacher de la couronne de France. Ils ne furent pas écoutés, eux qui allaient être bientôt le dernier boulevart et les sauveurs de cette même couronne, et Jargeau suivit leur sort, sous la réserve du droit seigneurial de l'évêque, devenu ainsi haut vassal du duché d'Orléans.

Le nouveau duc ne jouit pas longtemps de son apanage, et il tombait bientôt sous le poignard d'assassins apostés par le second duc de cette fatale maison de Bourgogne d'où sont venus et d'où viennent encore aujourd'hui tant de maux à la France. Aucune satisfaction n'avait pu être obtenue; et la veuve de la victime, la triste et courageuse Valentine, était morte en 1408 au château de Blois. Depuis la paix menteuse imposée par le pauvre roi à qui le meurtrier la dictait, les princes d'Orléans erraient de Blois à Melun, de Melun à Gien, de Gien à Mehun-sur-Yèvre, puis à Chartres, à Étampes, à Bicêtre, où se renouvelait l'odieuse comédie de Chartres, jusqu'à ce que, désespérant d'obtenir justice légale, le jeune duc d'Orléans, retiré à Jargeau, se décida à en appeler au jugement de Dieu, après avoir obtenu l'aveu du pauvre roi fou. Il réunit ses frères à Jargeau, et tous ensemble adressèrent à Jean-sans-Peur le cartel suivant, dont Monstrelet, Vallet de Viriville, et après eux M. de Barante (2), nous ont conservé la teneur:

(1) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, in-12. Paris, Ladvocat, 1824, t. VI, p. 130.

(2) De Barante. — Monstrelet. — *Chronique de Cousinot.* — *Chronique normande.* — Vallet de Viriville, *Geste des nobles*, ch. cxii, p. 134.

« Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, et seigneur de Coucy, Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, frères,

« A toi, Jean, qui te dis duc de Bourgogne,

« Pour le très-cruel meurtre par toi commis en trahison en la personne de feu notre très-redouté seigneur et père que Dieu absoille, Monseigneur Loys, duc d'Orléans, seul frère germain du roy, notre souverain seigneur et le tien, nonobstant les serments, alliances, fraternité et compagnie d'armes que tu avais à lui,

« Te mandons et faisons savoir que, de cette heure en avant, te nuirons et grèverons de toute notre puissance, et en notre ayde appelons Dieu et tous les prodeshommes de ce monde.

« En témoignage de vérité, nous avons fait sceller les présentes du sceau de moi.

« CHARLES.

« Escript à Jargeau-sur-Loire *(sic)*, le quatriesme jour de juillet, l'an mil quatre cent onze. »

La réponse du duc de Bourgogne fut dure, hautaine, calomnieuse pour sa victime, méprisante pour ces jeunes princes dont il semblait dédaigner la faiblesse, sans soupçonner la force du faible quand il s'appuie sur le bon droit. Néanmoins, il acceptait le défi qui allait recevoir de la bataille d'Azincourt (1415), de la longue captivité de Charles d'Orléans, et surtout du meurtre expiatoire de Jean à Montereau (1419), son ajournement au véritable jugement de Dieu.

§ II. — Jeanne d'Arc à Jargeau.

Aussitôt après le traité de Troyes (1420), les Anglais, dont l'alliance de Philippe, dit le Bon, troisième duc de l'hostile maison de Bourgogne, avait doublé les forces, pénétraient sans résistance efficace jusqu'au cœur du royaume, et, dans les derniers jours de septembre 1428, ils investissent Orléans, dernier rempart de la France. Les Anglais étaient dès lors trop habiles gens de guerre pour ne pas comprendre de quelle importance étaient, pour leur entreprise, en amont de la Loire, Jargeau et son faubourg de Saint-Denis-de-l'Hôtel ; en aval, Meung et son château. Aussi, dès que l'investissement d'Orléans fut fermé par leurs bastilles, surprennent-ils, le même jour, 9 novembre 1428 (1), Jargeau et Meung, les enlèvent de vive force, et s'y établissent pendant toute la durée du siége d'Orléans, interceptant tous les secours de vivres et d'hommes que cette ville aurait pu recevoir par la Loire.

Il n'entre pas dans notre plan de retracer les émouvantes péripéties du siége d'Orléans qui ont déjà inspiré tant de grands écrivains et d'éloquents panégyristes ; aussi bien, avons-nous hâte d'arriver au 12 juin 1429, jour de la reprise de Jargeau sur les Anglais par la pieuse héroïne.

Il avait fallu à Jeanne d'Arc les efforts les plus opiniâtres pour amener le pauvre roi à tenter de donner une suite efficace à ce que le ciel avait daigné faire pour lui, et ce fut une bien petite armée, forte au plus de 8,000 hommes, dont 1,200 lances commandées en partie par le jeune duc d'Alençon, qui, le 11 juin 1429 (2), fran-

(1) Symphorien Guyon, 2e partie, p. 185.
(2) *Ibid.*, p. 322.

chit le pont des Tourelles (1), reconquis depuis un mois, pour aller replanter les lys sur les murs de Jargeau. Cette première journée ne fut guère qu'une canonnade qui amena pourtant ce résultat de renfermer les Anglais dans la place.

Mais le lendemain dimanche, 12 juin 1429, fut un jour dont les habitants de Jargeau conserveront éternellement la mémoire. L'assaut (2) commença avec le jour. Jeanne à pied, dans le fossé, à l'endroit même qui, dans les fortifications rasées en 1843 et que nous avons vues de nos yeux, portait le nom de *tour de Jeanne d'Arc*, Jeanne, disons-nous, plantait son échelle. Une grosse pierre, lancée par un Anglais, fausse son heaume et la fait tomber sur ses deux genoux; mais, se relevant aussitôt, elle franchit l'échelle, et donna tant de cœur aux nôtres que, couronnant aussitôt la brèche, ils sautent dans la place, faisant tel massacre de tout ce qui résiste que, en un instant, il y eut de quatre à cinq cents Anglais sur la banquette; puis, se ruant dans la ville, ivres d'une victoire à laquelle ils n'étaient plus accoutumés, et malgré les ordres de la Pucelle, ils pillèrent tout, jusque dans l'église où les habitants avaient espéré mettre leurs biens à l'abri. On ne songea qu'alors, et après la première furie satisfaite, à s'assurer rançon des prisonniers, parmi lesquels on compta sir John Poole, frère du gouverneur vaincu, le comte de Suffolk.

Quant à Suffolk lui-même, il avait tenté de se ménager une retraite sur la Beauce, par Saint-Denis-de-l'Hôtel, en faisant ferme sur le château du pont, où, après avoir vu tuer sous ses yeux presque tous les siens et surtout son

(1) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 165, 166. — Manuscrit Chesneau, p. 341.

(2) *Id., ibid.*

second frère, Alexander Poole, il se sent saisir au corps par un pauvre écuyer, du nom de Guillaume Renault. Il lui demande : « Es-tu gentilhomme ? — Oui. — Chevalier ? — Non. — Eh bien ! tu le seras de mon fait ! » Et, tout aussitôt, lui donne l'accolade du plat de son épée, puis, la lui rendant, se constitue prisonnier. De sorte que, en un clin d'œil, Renault se trouva d'écuyer chevalier, et, grâce à la large rançon que lui paya son parrain de circonstance, en état de lever bannière.

Jeanne partit aussitôt pour Baugency, puis rejoignit le roi, qui, après avoir reçu à Reims le glorieux sacre que lui avait promis notre Pucelle, fit avec elle, le 8 septembre 1429, une première tentative infructueuse sur Paris, puis Charles revint de sa personne sur la Loire, où il data de Jargueau *(sic)* les privilèges accordés aux bourgeois d'Orléans pour leur valeureuse et persévérante défense (1).

§ III. — Louis XI à Jargeau.

Quarante-quatre ans après, le 30 octobre 1473, Jargeau avait pris un air de fête et revêtu une splendeur tout à fait inaccoutumée. Les drapeaux, les bannières pavoisaient toutes ses maisons, et les tapisseries les mieux ouvrées qu'ait pu fournir la contrée décoraient l'église et la façade du château épiscopal, restauré par la munificence assez bourgeoise de Louis XI. C'était pour célébrer les noces d'Anne, sa fille aînée, qu'il proclamait lui-même « la moins folle des femmes (2), » avec le sire de Beaujeu. Il avait choisi la petite ville, et non la métropole, de même

(1) Archives de la mairie, ann. 1429.
(2) Brantôme : *Dites la moins folle des femmes, car de sages il n'y en a point.*

que pour gendre il avait préféré le cadet de la maison de Bourbon, se montrant ainsi fidèle à son système de préférer toujours ce qui était assez fort pour aider, pas assez pour lutter. Les fêtes du mariage durèrent huit jours, et, pour sa célébration, le chapitre ajourna les offices de la Toussaint au 9 novembre (1), jour où Louis XI et toute sa cour, se rendant à Gien, allèrent au gîte à Dampierre-en-Burly (2).

C'est, dit-on, à cette occasion que, ennoblie comme tout à l'heure Guillaume Renault, Jargeau reçut de Louis XI ses armoiries :

Champ de gueule aux trois bracelets d'argent, les bracelets comme signe d'origine des habitants primitifs ;

Chef d'azur aux trois fleurs de lys d'or, comme signe d'annexion au domaine de la couronne.

Un savant du chapitre résuma cet emblême dans le vers suivant :

Lilia terna gero, triplex mihi et annulus armis (3).

V. — JARGEAU SOUS LES VALOIS D'ANGOULÊME.

§ I. — Jargeau sous Charles IX.

Si Jargeau eut, comme on vient de le voir, de dures épreuves à subir pendant la guerre dite de *Cent Ans*, nos guerres de religion lui en réservaient de plus cruelles encore. Tour à tour calvinistes et ligueurs la prirent pour théâtre de leurs violences, quoique ses habitants,

(1) Préfecture, archives du chapitre Saint-Vrain.

(2) VALLET DE VIRIVILLE, *Pièces fugitives de l'histoire de France*, t. I, p. 97.

(3) Manuscrit du R. P. Chesneau. — Manuscrit de M. Croyez.

doués de l'esprit calme et bien ordonné commun à nos populations du centre de la Loire, n'aient jamais été ni passionnés ligueurs, ni surtout calvinistes. Nous faisons nos réserves toutefois pour la Beauce, essentiellement ligueuse, et même pour Orléans, foyer de calvinisme, dès l'origine, à cause de ses nombreux écoliers allemands (1), et où, plus tard, par une réaction, en quelque sorte inévitable, la ligue compta de nombreux et surtout d'obstinés partisans, comme on le verra plus loin.

En fait, dès 1561, les prédicants d'Orléans, Robert-le-Maçon, La Bergerie et Desméranges (2), avaient entraîné à Jargeau, comme à Baugency, un certain nombre d'adeptes qui, en 1562, s'imposant moitié de gré, moitié de force, s'étaient trouvés assez nombreux pour établir à Jargeau, dans la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de *rue du Temple*, un synode, copie telle quelle de celui que présidait à Orléans le ministre Choudieu, et là, non contents de se livrer aux pratiques de leur culte, ils prenaient pied pour exercer les plus graves excès contre les catholiques et commettre d'odieuses profanations sur les objets les plus révérés du catholicisme.

Peu après la Saint-Michel de 1569, ces adeptes livrent une porte de la ville au célèbre Lanoue (3) arrivant d'Orléans, qu'il venait de saccager avec un corps de réformés, et cette bande huguenote, maîtresse de Jargeau, sans défense, après avoir fait subir aux habitants toutes les avanies, tous les outrages réservés aux villes prises d'as-

(1) V. les mémoires de M. Bimbenet aux *Annales de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, vol. XLVII.

(2) Symphorien Guyon, 2e partie, p. 390.

(3) Manuscrit du R. P. Chesneau, p. 291 à 305, et Symphorien Guyon, 2e partie, p. 393.

saut, se rue sur l'église collégiale de Saint-Vrain, où s'étaient réfugiés hommes et femmes échappés au massacre et au viol. Là, tournant sa fureur contre la maison de Dieu, elle en pille le trésor, en brise les vases sacrés, après les avoir souillés, met en poudre les magnifiques verrières, don du pieux Manassès de Garlande, et dont la principale était commémorative de la bannière donnée par l'impératrice sainte Hélène, et ravie en 843 par les Normands, suivant le révérend père Chesneau (1).

Puis ces furieux s'efforcent de raser l'édifice dont, comme au temps de ces mêmes Normands, la tour et la nef résistèrent à tous leurs efforts. Ils réussirent mieux dans leur assaut contre le chœur, dont la richesse et la magnificence traditionnelles surexcitèrent sans doute leur rage. Après en avoir fouillé jusqu'à la ligne d'aplomb les piliers tout en pierre de taille, ils les maintinrent par des étais en bois auxquels ils mirent ensuite le feu, ce qui entraîna la chute des piliers et de tout le chœur. Un seul resta debout, quoique mutilé de son chapiteau, et il est aujourd'hui dans une des sacristies, côté de l'évangile.

C'est ainsi que, quelques jours plus tard, ils procédèrent dans la cathédrale d'Orléans ; mais alors ce n'était plus Lanoue, mais le chef de la maison de Condé, qui les dirigeait.

Mais, comme au temps des Normands, les piliers de la nef, d'une construction toute particulière, ne se laissèrent pas entamer, et ils ne purent qu'en détériorer légèrement trois du côté sud, et écrêter un peu le mur d'enceinte de cette nef. La trace de leur dévastation ressort encore aujourd'hui, à l'intérieur, par un retrait dans l'épaisseur

(1) Manuscrit du R. P. Chesneau, p. 307.

du mur, et au dehors par la substitution de l'ogive au plein cintre dans une seule des fenêtres qui toutes, dans la nef, sont à plein cintre, fort petites et offrant ce caractère, observé par M. de Caumont (1), que le cintre repose sur les pieds droits de la maçonnerie, sans aucune moulure.

§ II. — Siége de Jargeau par Henri III et Henri de Navarre.

Il ne faut pas s'étonner si tant de violences et de telles déprédations firent accueillir avec un sauvage enthousiasme à Jargeau, comme à Orléans et dans tous les pays circonvoisins, l'ordre sanguinaire de Charles IX qui étendait à la province les massacres de la Saint-Barthélemy. Repoussé par quelques gouverneurs et même par l'évêque de Lisieux, qui ne s'en montrait que meilleur catholique, cet ordre ne fut que trop passionnément obéi dans nos villes, et plus tard, le sanglant coup d'état de Blois du 23 décembre 1588 souleva autant de colère à Jargeau qu'à Paris.

Le duc de Guise lui-même, en vertu des pouvoirs que le roi lui avait conférés, pour le mieux endormir, avait nommé au commandement de Jargeau un sire de Jallange, fort petit gentilhomme lorrain, mais brave jusqu'à la folie, et tout à lui.

Lors donc que Henri III, après s'être concerté avec Henri de Navarre (2), à qui, ne croyant à la bonne foi de personne, il ne se fiait qu'à demi, se décida à quitter Tours pour marcher sur Paris révolté, il remonta la Loire par la rive gauche, évitant Blois et Orléans, car

(1) De Caumont, *A B C d'archéologie*, in-8°, Caen, Hardel, 1859, vol. I, p. 16 et 17.

(2) Symphorien Guyon, 2ᵉ partie, p. 442.

les troupes dont il disposait ne lui permettaient pas d'enlever de si fortes places. Il se présenta le 20 juin 1589 devant Jargeau, dont le pont lui permettait la traversée de la Loire et lui ouvrait la route de Paris par Saint-Denis-de-l'Hôtel, la forêt d'Orléans et la Beauce.

L'audacieux Lorrain eut bien la témérité de prétendre barrer le passage à l'armée royale, et il la tint réellement tout un jour en échec ; mais le roi avait envoyé dans la nuit prévenir Henri de Navarre à Baugency. Celui-ci, prenant la rive droite et tournant Orléans par la forêt, vint donner, avec son énergie habituelle, contre le faubourg de Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel. Jargeau fut alors dans la nécessité d'ouvrir ses portes, et, pour prix de sa rébellion et de son opiniâtreté, Jallange fut pendu (1).

Le révérend père Chesneau, qui garde toujours un vieux levain de ligue, dissimule ce triste dénomûent, et, au risque d'un grossier anachronisme, il appelle cette entreprise, glorieuse pour le Béarnais, *le siége des trois rois*, nombre que, par une ironie indigne de son caractère et de sa robe, il complète en ajoutant au roi de France et au roi de Navarre le roi d'Yvetot (2). C'est en effet un sobriquet que se donna gaîment, mais bien plus tard, Henri IV lui-même, après sa victoire d'Yvetot, en 1592: *Vive Dieu! si je perds le royaume de France, j'ai du moins celui d'Yvetot* (3).

Ce n'est pas que les ligueurs d'Orléans n'eussent tenté d'arrêter le Béarnais au passage. Dès le matin du 21 juin, leur cavalerie était embusqnée entre Mardié et Donnery; mais, dit le brave Lanoue, qu'a depuis répété L. Vitet (4),

(1) Symphorien Guyon, 2e partie, p. 442.
(2) Manuscrit du R. P. Chesneau, p. 349.
(3) L. Vitet, *Histoire de la Ligue.*
(4) *Mém. de La Noue* et L. Vitet, *Histoire de la Ligue,* p. 333.

quand ils avaient vu se ranger en belle ordonnance les casaques grises et reluire au soleil les longues rapières huguenotes, les chevaulx de ces beaux filz avaient tourné tête d'eux-mêmes et galopé jusqu'à la porte Bourgogne, sans que leurs maîtres songeassent à les arrêter.

Jargeau prise, qui pouvait empêcher les deux armées réunies de venir tomber sur Orléans? Mais la ville était trop forte, et elle eût exigé un siége en règle auquel les deux rois ne pouvaient songer. Les habitants de Gien et de La Charité s'étaient empressés de faire leur soumission. Tous les passages de la Loire étaient donc libres, excepté le pont d'Orléans, et les deux armées continuèrent leur marche sur Paris, réduisant, chemin faisant, Pithiviers, dont la résistance fut punie de deux heures de pillage, et Étampes qui, se fiant à la force de sa position, arrêta l'armée royale un peu plus de temps, et dont le gouverneur, le baron de Saint-Germain, subit le même sort que Jallange, à cela près que, comme baron titré, il eut la tête tranchée (1).

VI. — JARGEAU SOUS LES BOURBONS.

§ I. — Jargeau sous Henri IV et Louis XIII.

Les potences et les échafauds sont un mauvais moyen de conversion, et Jargeau restait fidèle à ses rancunes. Elle ne changea pas de sentiment à la mort de Henri III, survenue, on sait de quelle manière, le 2 août 1589, et ne mit pas plus de hâte que les autres pays de l'Orléanais à reconnaître son légitime successeur.

Ce n'est que le 5 janvier 1594, un mois environ avant le sacre de Henri IV (2), et dans la petite ville de Mantes,

(1) Symphorien Guyon, 2e partie, p. 444.
(2) *Ibid.*, p. 449.

que, autorisé par son évêque, Mgr Jean de l'Aubespine, le chapitre de Jargeau fit sa soumission en même temps que le doyenné de Meung, l'abbaye de Saint-Mesmin et la ville d'Orléans, représentée par le seigneur de La Châtre, nommé par Henri IV gouverneur d'Orléans et du Berry (1). C'est même à cette occasion que Henri IV ordonna, comme nous l'avons dit page 235 de cette étude, la reconstruction en pierre de *ponts* situés à l'est de Sandillon, et qui servaient à la fois au passage des rivières que nous avons citées pages 232 et 233, et au dégagement des terres du val, en cas de grandes eaux (2).

L'article 17 de l'ordonnance de Mantes prescrivait en outre :

« Que la garnison présente en la ville de Jargueau *(sic)* fût réglée avec l'avis du duc de La Châtre, en sa qualité de gouverneur de la ville d'Orléans, au moindre nombre que faire se pourrait, pour la garde de la place, sans toutefois que l'évêque pût estre empesché en la jouissance de ses droits (3). »

Ce qui confirme pleinement ce que nous avons dit à la page 248 de ce précis, du respect que témoignèrent toujours les grands apanagistes, et après eux les rois, pour les droits de l'évêque sur Jargeau, et notons, en passant, que l'apanage d'Orléans s'éteignit par l'accession au trône de Louis XII, pour ne plus revivre que dépouillé de tous droits féodaux régaliens sous le fils puîné d'Henri IV, Gaston, et les successeurs de Monsieur, frère cadet de Louis XIV.

Avec le calme que favorisa le règne malheureusement trop court du bon Henri, la prospérité et l'abondance

(1) *Ordonnances royaux de Fontanon*, t. IV, p. 755.
(2) *Ibid.*, t. IV, p. 756.
(3) *Ibid.*, t. IV, p. 757.

commençaient à renaître; mais les troubles qu'entraînèrent la minorité orageuse de Louis XIII et la mauvaise administration de sa mère allaient de nouveau les compromettre. Aux prétentions plutôt cupides qu'ambitieuses des seigneurs qu'avaient accrues les traités alléchants pour eux de Sainte-Menehould et de Loudun, avait succédé une sorte d'agitation républicaine des calvinistes, et le désordre était parvenu à son comble sous le ministère de l'incapable Luynes. En 1621, l'assemblée générale des réformés à La Rochelle avait décrété une prise d'armes, et on pouvait craindre une surprise générale comme en 1562. Mais les catholiques étaient sur leurs gardes.

Orléans surtout voyait d'un œil inquiet la position qu'avait prise à Jargeau un certain Boubier que le duc de Sully, nommé par Henri IV gouverneur titulaire de Jargeau, avait délégué au commandement effectif de cette petite place dont nous avons déjà démontré l'importante stratégique.

Boubier, calviniste ainsi que son lieutenant Vateuil, tirait parti de sa position pour exercer mille vexations contre le commerce et les particuliers d'Orléans, en arrêtant ou soumettant à des contributions arbitraires les trains et bateaux chargés venant de la haute Loire, et, maître des deux rives de ce fleuve par Jargeau, son pont et son faubourg de Saint-Denis-de-l'Hôtel, il y commettait mille déprédations dont il enfermait les produits dans les murs de Jargeau, qu'il fortifiait de plus en plus, par les ordres du duc ou plutôt de la duchesse de Sully, et malgré ceux de la cour, comme on va le voir (1).

Déjà, le 16 février 1616, le maire et les échevins de la

(1) M. Loiseleur, *Monographie de Sully-sur-Loire*, p. 49.

ville d'Orléans, délibérant sur le mode de réception qu'il conviendrait de faire au jeune roi et à sa mère qui devaient faire leur entrée à Orléans, en avaient pris occasion d'envoyer au roi à Tours, pour le supplier de *donner des ordres pour la démolition des murs et du pont de Jargueau (sic)* (1).

Ils n'exigeaient rien de moins pour leur sécurité.

Le gouvernement ne goûtait pas, à ce qu'il paraît, la simplicité de ce remède par trop héroïque, et, par lettre du 24 février, le roi avait répondu (2) :

« Pour ce qui est des fortiffications de Jargueau *(sic)*, nous avons advis qu'elles sont cessées, comme nous avons commandé, et que vous ne debvez plus en avoir aulcun umbraige. Vivez donc en repos de ce costé, en espérance d'un plus grand, dans peu de jours, s'il plaist à Dieu, que nous prirons vous avoire *(sic)* en sa sainte et digne garde.

« Escript à Tours, ce vingt-quatrième février, l'an mil six cent seize. » *Signé :* LOUIS ; et plus bas : DELOMÉNIE.

Et pour suscription : *A nos chers et bien-aimés les maire et eschevins de notre ville d'Orléans.*

Cela n'arrêtait pas, on peut le croire, les entreprises ni les déprédations de Boubier et de Vateuil, et pourtant les menées de La Rochelle maintenaient toujours l'horizon menaçant. Les Orléanais ne cessaient de presser le comte de Saint-Pol, alors leur gouverneur, de s'armer des pouvoirs que lui conférait sur la garnison de Jargeau l'article 17 de l'édit de Mantes que nous avons cité à la page 262. Le comte de Saint-Pol, pour qui c'était une grosse affaire de se commettre auprès du duc de Sully, toujours puis-

(1) Archives de la mairie d'Orléans, délibération du 16 février 1616.
(2) Archives de la mairie d'Orléans, 1616.

sant malgré sa retraite, et toujours vindicatif par sa nature, attendit que le duc fût dans ses domaines de Quercy, pour essayer d'amener Boubier à rendre amiablement sa ville aux troupes royales. Mais Boubier faisant la sourde oreille, Saint-Pol se décida, le 21 mai 1621, à une démonstration sérieuse. Il fit investir Jargeau par un régiment, puis, rejoignant ses autres troupes, il repartit d'Orléans accompagné du maréchal de Vitry, de Mgr de l'Aubespine, évêque d'Orléans et seigneur de Jargeau, d'une nombreuse escorte de gentilshommes, du lieutenant général du bailliage, des maire et échevins d'Orléans, et vint proposer à Boubier une capitulation honorable et surtout profitable. Celui-ci, à qui la présence du lieutenant général faisait appréhender la fin de Jallange, se borna à demander 24,000 livres (1), pour être appliquées, dit-il, à la solde de ses troupes, et la somme lui ayant été remise comptant, il se hâta de regagner, avec Vateuil et toute sa garnison, la bande calviniste réunie à Sully-sur-Loire par la duchesse, seconde femme de Rosny, sous le commandement du sieur de Briquemault (2).

L'armée orléanaise entra alors fort paisiblement dans Jargeau à la suite de l'honorable compagnie que nous venons de désigner, puis vainqueurs et vaincus s'en furent à la collégiale chanter un *Te Deum* qui, pour n'avoir pas coûté de sang, n'en fut pas moins agréable au Dieu des armées (3).

Quant à faire sauter les murailles et le pont de la petite place, le comte de Saint-Pol s'en garda et fit bien, comme nous allons le voir.

(1) Archives de la mairie d'Orléans, délibération du 24 mai 1625.
(2) M. Loiseleur, *Monographie de Sully-sur-Loire*.
(3) Manuscrit du R. P. Chesneau.

Trente ans plus tard, l'armée royale, sous Turenne, poursuivait Condé rebelle, et, dès le début de la campagne, Bourges, La Rochelle, Cognac, avaient été remises en l'obéissance du roi. Condé, presque acculé à la frontière espagnole, était allé, à sa honte, mendier contre son roi le secours de nos vieux ennemis. Le jeune roi et sa mère avaient rejoint l'armée de Turenne par Gien, Bourges et Poitiers, où Mazarin était venu les retrouver. Il suffit de cet acte pour jeter dans la révolte ouverte le Parlement qui, après avoir mis à prix la tête du cardinal, avait levé aussi contre le roi une armée dont il avait confié le commandement au comte de Beaufort, bâtard de Henri IV, le fameux roi des halles et partisan dévoué de Condé.

Hélas ! dans notre pays, les princes du sang de France n'ont jamais été des modèles de soumission au roi.

A ces nouvelles, Turenne s'était rapproché de la Loire, espérant dissoudre en une rencontre ou deux l'armée de Beaufort.

C'est dans ces conjonctures que commence notre récit, dont nous empruntons les détails d'un bon bourgeois, témoin actif de la lutte, qui a décrit les péripéties de ce nouveau siége dans un manuscrit inédit dont a bien voulu nous donner communication M. Croyer, commerçant à Jargeau, arrière-neveu de l'auteur, et que nous prions de recevoir ici nos remercîments et ceux de nos lecteurs.

§ II. — Siége de Jargeau par l'armée de Beaufort.

Le mercredi 20 mars 1652, à l'heure de midi, arriva à Jargeau, de la part du roi, le maréchal Saint-André-Sagis (1), justifiant de l'ordre qu'il avait de prendre le commandement de la ville et de la garnison, à quoi chacun obéit avec un loyal empressement, suivant l'exemple donné par le sieur d'Elbenne, gouverneur de Jargeau et parent de l'évêque d'Orléans en siége. Le soir même, à quatre heures, survint une avant-garde composée des régiments de Joyeuse et de Royal-Cavalerie, que leur chef, le comte de Palleau, logea à Darvoy et à Férolles, et, pour soulager les habitants de la ville, il fut convenu avec le maréchal Saint-André, le gouverneur et les notables, que seulement quatre-vingts hommes de ces régiments garderaient l'issue du pont et la Basse-Cour, quartier contigu au pont ; les habitants étaient chargés de la porte du pont et de la porte de Berry.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au samedi suivant, et, dans cet intervalle, les habitants, restés tous pour défendre leur ville et le roi, eurent le temps d'évacuer sur Orléans leurs meubles les plus précieux, accompagnés et surveillés par leurs femmes et leurs filles. Ce même samedi 23 mars, à dix heures du matin, l'avant-garde de Beaufort arrivait à Saint-Denis-de-l'Hôtel sous la conduite du sieur de Gerlac, et elle ouvrit le feu sur Jargeau, sans autre résultat qu'une blessure fort grave que reçut le maréchal Saint-André, qui en mourut quelques jours après. L'avant-garde de Beaufort, qui avait perdu cinq hommes par le feu de la ville, se replia sur Traînou

(1) Cf. manuscrit Croyer, inédit, et manuscrit du R. P. Chesneau, 271, bibliothèque d'Orléans.

(3 l. mét. N.-O.), où elle coucha. Mais la retraite du sieur de Gerlac avait donné l'éveil au comte de Palleau, qui fit couper la partie du pont contiguë à Saint-Denis, partie qui était en bois, à cause d'une débâcle récente, et il fit jeter les poutres à l'eau.

Le maréchal de Turenne, qui arriva le lendemain avec M. le duc de Bouillon, M. de Sainte-Maure, beaucoup de seigneurs et une nombreuse cavalerie, approuva ce qu'avait fait le comte de Palleau; mais craignant que le fourrage manquât pour sa cavalerie, il fit jeter trois flèches de moulin garnies de planches sur leurs piles, dépourvues de leur tablier, et il expédiait ses fourrageurs lorsque survint le duc de Beaufort, à la tête d'environ 13,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, et on n'eut que le temps de jeter les flèches, qui s'en allèrent à la dérive. L'armée de Beaufort campa dans le faubourg de Saint-Denis, et s'amusa pendant toute la soirée à une mousquetade sans résultat.

Le jour suivant, Beaufort reçut son artillerie, dont la première volée transperça la toiture du chœur de l'église (chœur actuel), et deux autres boulets coupèrent les chaînes du pont-levis du côté de Jargeau. Pendant cette canonnade, Beaufort, ayant fait repêcher les flèches de moulin et rétabli le pont de son côté, fit avancer son infanterie jusla croix de fer qui couronnait le milieu du pont. M. de Turenne, qui n'avait guère que de la cavalerie, voyant l'armée de Beaufort aussi près de la ville et n'ayant plus que la poterne à enfoncer pour pénétrer dans la place, fit faire une forte barricade de poinçons pleins de fumier à l'entrée du pont, contre la maison de Ménager (François), et en même temps il donna l'ordre de tenir les chevaux sellés et bridés, pour prendre retraite, s'il ne pouvait, faute d'infanterie, défendre la poterne.

C'est alors que se présentèrent deux cents hommes de la garde bourgeoise, tous habitants de Jargeau, que M. de Turenne fit placer dans les maisons de dessus les fossés et dans celle de la Bissonne (1) où, se crénelant, ils firent un feu si meurtrier que l'armée de Beaufort fut obligée de reculer jusqu'à la culée de Saint-Denis, où elle se barricada à son tour, se bornant à tirer son canon sur la poterne, qu'elle n'atteignit pas; mais un boulet effondra la maison de la veuve Guigage, et du même coup vint jusque dans le corps de garde couper la jambe d'un tambour qui en mourut.

A midi sonnant, et au plus fort de l'action, arrivèrent le roi, sa mère et le cardinal, qui ne restèrent que deux heures à Jargeau, puis, sur leurs traces, M. d'Hocquincourt, le duc de Mercœur, quatre mestres de camp, quatre aides de camp, en tout plus de 4,000 chevaux qui logèrent dans la ville, où, de plus, arrivèrent les régiments d'infanterie : du *Scel-Royal*, de *Bourlemont*, de *Noailles*, de *Baude*, les dragons (2) de *Laferté*, de *Ville*, de *Plessis-Praslins*, de *Carignan*, avec six pièces de canon. Ce n'était plus l'infanterie qui manquait, mais l'ennemi, car Beaufort, voyant tout ce remue-ménage de soldats et d'artillerie, prit le parti d'abandonner le pont et de se retirer dans Saint-Denis, d'où il ne cessa de tirer le canon avec une constance d'autant plus méritoire que, pendant ces sonores démonstrations, le roi passait avec toute sa cour à un quart de lieue au sud de Jargeau, et allait coucher à Sully (3), d'où il ne partit que le 31, jour

(1) Quartier de Jargeau et quai du côté de Saint-Denis, déjà mentionné page 235.

(2) On sait que les dragons étaient alors à la fois d'infanterie et de cavalerie.

(3) *Pièces fugitives de l'histoire de France* et manuscrit Chesneau.

de Pâques, pour s'arrêter quelques jours à Gien, où l'impéritie et l'obstination de d'Hocquincourt allaient l'exposer une seconde fois au péril d'être enlevé.

§ III. — Retour de Louis XIV à Jargeau.

Comme on le voit, la petite ville avait fait vaillamment son devoir ; elle en fut bien récompensée, car toute cette armée qui avait campé à l'entour de ses murailles ne quitta le bivouac que le dimanche matin, laissant affamées la ville et la campagne (1), mais pas un cep de vigne, pas une haie, pas une porte debout.

Pendant ce temps, que se passait-il à Orléans ?

Mlle de Montpensier, fille de Gaston, duc d'Orléans, aussi brouillonne, mais bien autrement franche du collier que son père, après avoir surpris un ordre de celui-ci qui l'aurait nettement reniée au moindre revers, s'était présentée aux portes d'Orléans avec ses *maréchales de camp*, les comtesses de Fiesque et de Fontenay, pour prendre position dans le duché paternel, et de là tendre la main, suivant l'occurrence, soit à Condé, soit à Beaufort. Le gouverneur d'Orléans, Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, ne lui avait pas ouvert ses portes officiellement ; mais, moitié cajolerie, moitié ruse, Mademoiselle était parvenue à s'introduire par une poterne en réparation sur le quai (2), et la ville, entraînée, s'était déclarée, non pas franchement pour le parti des princes, mais pour celui du Parlement. C'était une défection masquée.

C'est sans doute pour apporter le baume sur les plaies reçues à son service, et peut-être aussi pour donner à

(1) Manuscrit Croyer.
(2) Le guichet de Moy.

Orléans preuve de son royal mécontentement que, sept années plus tard, en 1659, Louis XIV, qui se rendait aux Pyrénées pour y conclure son mariage avec l'infante Marie-Thérèse d'Autriche, vint faire une halte d'un jour à Jargeau, accompagné de la reine-mère, de Monsieur, d'une foule de seigneurs et de Mgr d'Elbenne, évêque-seigneur de Jargeau. Comme il arrivait de Fontainebleau par Pithiviers (1), il fut reçu à la porte du pont par l'échevinage de la ville et conduit avec honneur au château de l'évêque, où l'attendait une magnifique collation, puis de là à Laqueuvre *(sancta Gudula de Scorbio)* où il coucha (2).

Le lendemain dimanche, il fut reçu à la porte de la collégiale de Saint-Vrain par tout le chapitre, dont le doyen, M. Pierre de Gagnières, son aumônier, et plus tard membre de son conseil, lui fit la harangue de bienvenue, puis le roi prit place dans le chœur, avec la reine-mère, son frère, sa suite et son hôte de la veille, l'évêque d'Orléans ; puis, après avoir entendu la messe avec son recueillement accoutumé, il partit immédiatement pour Cléry (3), et de là pour Bordeaux.

On peut dire que ce fut là pour Jargeau son dernier rayon de gloire jusqu'à nos jours, mais il fut brillant.

Il avait été arrêté que, à Bordeaux, un détour permettrait au roi une entrevue avec Marie de Mancini, qui avait été envoyée par le cardinal, son oncle, à La Rochelle, après la rupture que sa politique, aussi dévouée que sage, avait su faire accepter du roi. Anne d'Autriche, mère, et tenue peut-être à moins de sévérité qu'un ministre prince de

(1) *Pièces fugitives de l'histoire de France,* t. I, p. 138.
(2) *Ibid.* — Cf. manuscrit du R. P. Chesneau.
(3) *Pièces fugitives de l'histoire de France,* t. I, p. 138.

l'Église, avait consenti à ce dernier adieu (1). Il faut que les deux amants eussent encore beaucoup de choses à se dire, car Louis n'arriva que le 4 juin 1660 à l'île de la Conférence où se célébra son mariage (2). Ajoutons, pour être sincère, que ces pures et royales amours ne furent qu'un court épisode de ce long pèlerinage politique qui eut surtout pour but d'éteindre dans le Midi les dernières étincelles des brandons que la Fronde, succédant à la révolte de Montmorency et aux convulsions des guerres religieuses, y avait si longtemps promenés.

VII. — TRANSITION A L'ÉTAT ACTUEL.

Ici nous avons épuisé tous les documents que nos recherches nous ont procurés sur le passé de Jargeau, et la transition à l'état actuel semble s'être ménagée dès 1659 par une paix qu'on pourrait traiter de stagnation si elle n'avait pas été largement mise à profit par l'esprit de travail et d'économie qui caractérise cette bonne et sage contrée. Les ennemis de l'intérieur une fois désarmés, les questions de la politique extérieure ne se sont plus agitées que sur nos frontières, et nous ne voyons pas que sous l'administration paternelle de nos évêques, ses seigneurs de droit plus que de fait, Jargeau se soit le moins du monde ressentie ou de la révocation de l'édit de Nantes ou des luttes passionnées du jansénisme. Le chapitre, qui partageait, comme nous l'avons dit, quelques droits seigneuriaux avec l'évêque, bien loin de se montrer âpre dans la perception de ses censives, laissait à peu près chacun vivre des produits de son travail, et le 18 dé-

(1) Mme de MOTTEVILLE, p. 481.
(2) *Pièces fugitives de l'histoire de France,* t. I, p. 138.

cembre 1703, M. le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, réduisait à neuf le nombre des chanoines capitulaires, et groupait dans leurs neuf prébendes les vingt-trois chapellenies éparses dans l'archidiaconé de Sologne, pour assurer à chacun un revenu suffisant (1).

La principale ressource de la mense capitulaire, qui abrite aujourd'hui, outre l'hospice, une école religieuse et communale de filles, consistait dans les fermages consentis à divers tenanciers des bois de Sainte-Croix et de Milourdin, accordés jadis à l'ancienne confrérie *Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis* par nos premiers rois (v. p. 248), concessions à long terme qu'avaient renouvelées Philippe-Auguste en 1201 et Louis, duc d'Orléans, en 1584 (2).

Tous ces petits revenus ne constituaient qu'une médiocrité fort peu dorée; mais enfin chaque chanoine pouvait, comme le bon curé de Gresset, et aux jours licites,

> Assaisonner son ordinaire
> D'un fin lard flanqué de vieux pois;

et, arrosé du jus des meilleurs crûs de Darvoy et de la côte de *Fou-Juif* ou *Faux-Juif* (3), cet ordinaire devenait tolérable, sans qu'on fût dans la nécessité de tyranniser bourgeois ni vignerons. Aussi, au dire des anciens, écoutés dans notre jeunesse, le chapitre était aimé dans le pays, et quoique La Fontaine ait dit : *Notre ennemi, c'est notre maître*, Jargeau ne se connaissait alors qu'un ennemi, qui était en même temps son orgueil et l'aliment de sa prospérité et de son commerce. Nous parlons de la Loire, dont les débordements avaient peut-être été plus fréquents au

(1) Polluche, t. II, p. 3.
(2) Polluche, papier vert, nº 42. (Bibliothèque d'Orléans.)
(3) Clos de Saint-Denis-de-l'Hôtel, appartenant alors au chapitre.



XVIIIe siècle que jamais. Enfin, la furieuse débâcle qui termina le mémorable hiver de 1789 rompit et emporta le pont, théâtre des hauts faits de Turenne et peut-être aussi de Jeanne d'Arc, accomplissant ainsi le vœu peu charitable que les Orléanais avaient inutilement formulé à tant de reprises (1).

Ce désastre était ruineux pour Jargeau, qu'il isolait presque complètement d'Orléans et de son évêque, car la route de Jargeau au chef-lieu, si pompeusement annoncée par Lemaire (2), n'existait pas encore, et nos yeux l'ont vue longtemps arrêtée à la ferme des Cassines, à quatre kilomètres d'Orléans, et les douze kilomètres et plus qui restaient à parcourir offraient ou un trajet rude et assez périlleux par la levée, ou un trajet à peu près impraticable à travers les fondrières du val, qui semblaient garder encore les traces du passage de l'armée de Turenne en 1659. Mais alors s'avançait, alors était même arrivée une bien autre débâcle qui allait emporter jusqu'aux derniers vestiges d'un passé qui avait eu sa raison d'être, qui même avait été bienfaisant parfois, et notamment à Jargeau, mais qui maintenant n'était plus qu'un anachronisme en désaccord avec les progrès accomplis.

La nuit mémorable du 4 août 1789, en abolissant les droits seigneuriaux non susceptibles de rachat, et avec eux les juridictions exceptionnelles, avait fait tomber tous les pouvoirs temporels de l'évêque d'Orléans sur Jargeau. La dissolution du chapitre devait être la conséquence de la chute de son seigneur et du rachat forcé des dîmes; la question fut tranchée par la loi du 2 novembre de la même année, qui mit les biens du clergé à la disposition de

(1) V. p. 264.
(2) Lemaire, *Antiquités d'Orléans*.

l'État, et cette mesure fut sans doute accceptée sans murmure par les prébendiers du chapitre de Jargeau, dont chacun échangeait son modeste dividende dans une mense insuffisante contre un revenu de 1,200 fr., qui représenterait de nos jours près de 3,000 fr. (1).

La nouvelle loi reçut aussitôt son exécution. Sur les neuf titulaires dont se composait alors le chapitre (2), sept furent investis de fonctions dans les diverses paroisses diocésaines; le huitième, M. M......., déjà curé-chanoine de la paroisse, qui reprit son vocable de Saint-Étienne en échange de celui de Saint-Vrain, imposé jadis à la collégiale, garda les fonctions curiales dans lesquelles nous l'avons personnellement connu et honoré. Quant au neuvième, M. J......., il resta, à titre de prêtre libre, dans Jargeau, où nous avons vu sa vieillesse vénérée et choyée par tous.

Préparée depuis longtemps par l'esprit de modération des seigneurs-évêques et du chapitre, cette grande révolution, grâce à laquelle tant de citoyens échangeaient leur position de vassal et de tenancier contre celle de propriétaire indépendant, s'accomplit dans nos heureuses contrées avec un ordre parfait, et le bon accord ne cessa pas un moment entre le clergé dépossédé, mais largement indemnisé, et les ouailles appelées à jouir en droit d'une liberté dont elles jouissaient en fait depuis déjà longues années. Ici donc, par une transition qui ne coûta ni lutte ni larmes, s'arrête un passé que nous nous sommes efforcé de retracer, pour faire place à un présent qui n'entre pas dans notre cadre. Quelques mots encore sur les notabilités qui ont pu illustrer ce passé et sur les monuments

(1) Thiers, *Révolution française*, Paris, gr. in-8°, 1839, t. I, p. 68 et 101.

(2) V. p. 273 et archives du département.

en bien petit nombre que renferme Jargeau, et nous pourrons dire à la fontaine longtemps dépositaire des restes vénérés de saint Vrain :

Extremum hunc Arethusa mihi concede laborem.

VIII. — NOTABILITÉS DE JARGEAU.

La vie éminemment pratique et positive de cette petite cité, sans commerce autre que la vente des produits de la culture, sans industrie que celle de la terre et de la vigne, sans autre étude que celle de pourvoir aux moindres frais possibles aux nécessités matérielles et journalières, est peu propre à développer le génie, et peut-être Jargeau n'en est-elle pas plus malheureuse.

Dans la liste des trente-deux doyens qui, de 1154 à 1789, c'est-à-dire dans un espace de 635 ans (ce qui donne en moyenne 19,27 d'années par décanat), liste que nous ont conservée, avec les derniers registres du chapitre, les archives du Loiret, nous ne voyons guère qu'un nom, celui de Pierre de Gagnières, qui puisse appeler l'attention du chroniqueur. Nous en parlerons tout à l'heure. Nous nous bornerons à une simple citation pour les révérends : *Louis-Nicolas* (1420-1453), devenu professeur en l'Université d'Orléans; *Pierre Lhuillier* (1530-1551), passé depuis chanoine de Reims, et *Jean-Baptiste Sapin,* que ses lumières firent appeler au Parlement de Paris (1).

Quant à *Gergogilium,* comme qui dirait Gergueau-Guilly, comment les titres de ces humbles Gallo-Romains,

(1) POLLUCHE, p. 6. — Archives de la Préfecture. — Délibérations du chapitre de Saint-Vrain de Jargeau en 1600 et années suivantes. — Manuscrit du R. P. Chesneau.

tapis dans les oseraies de leur île, seraient-ils venus jusqu'à nous, puisque, comme nous l'avons vu, en 1154 (1), ils n'étaient pas même connus des Orléanais et de leur bon évêque Manassès de Garlande, dont 18 kilomètres seulement les séparaient ?

Le nom qui ouvrira notre modeste et trop courte légende sera celui d'un tailleur de pierre, *Adam* (2), qui, au XVI[e] siècle, poussé par le désir de se perfectionner dans son métier, vint à Rome, sous le pontificat de Jules II (1503-1513), et, admis par Michel-Ange comme réducteur au point, devint bientôt, sous ce grand maître, architecte et sculpteur habile. De retour dans nos pays, il se fixa à Orléans, qui lui doit quelques-uns des chefs-d'œuvre cachés dans nos rues basses avoisinant la Loire, qui étaient alors le quartier aristocratique de notre ville. Il n'a laissé à Jargeau aucune trace de son retour, à moins que, suivant la tradition locale, l'arc Tudor latéral, au nord de l'église, ne soit dû à son ciseau. Cependant cette tradition pourrait, à bon droit, ce semble, être suspecte. Cet arc Tudor a remplacé une porte romane et semblable à celle du sud, porte qui, nous dit le révérend père Chesneau, témoin en quelque sorte oculaire, fut démolie par les calvinistes, dans le sac de 1569, avec le chœur de Manassès (3). Or, si Adam était artiste à Rome de 1503 à 1513, il devait être bien vieux pour faire une œuvre remarquable en 1572 ou 1575. Quoi qu'il en soit, cette porte est remarquable par son style large et plus austère que ne l'est ordinairement l'arc Tudor, et si elle n'est pas l'œuvre d'Adam, elle pourrait bien être celle d'un de ses élèves.

(1) V. p. 243.
(2) Beauvais de Préaulx (XVI[e] siècle).
(3) Manuscrit du R. P. Chesneau.

Au XVIIe siècle, Jargeau vit, chose remarquable, sortir à la fois de son sein quatre hommes éminents, tous quatre frères. Ce sont les quatre de Gagnières, dont l'aîné, comte de Souvigny, fut lieutenant-général des armées du roi, puis gouverneur de Monaco et de Turin ; le second de Gagnières, seigneur de Chanfort, s'éleva, comme son aîné, au grade de lieutenant-général ; le troisième de Gagnières, seigneur de Belmont, devint maréchal de camp et général des armées du duc de Savoie ; enfin le quatrième, Pierre de Gagnières, chanoine et doyen du chapitre de Saint-Vrain de Jargeau, joignit à ces titres les fonctions d'aumônier, puis de conseiller de Louis XIV, et fut pourvu, dans ses vieux jours, de l'abbaye de Mureaux, diocèse de Toul. Ces quatre hommes d'élite étaient les quatre fils d'un boucher de Jargeau, et les trois premiers, enfants de leurs œuvres, comme les Catinat et les Chevert, furent une preuve vivante que, sous le grand roi, le tableau d'avancement de Louvois n'était pas lettre morte, encore que nous admettions que les trimestres de service de l'aumônier du roi aient pu quelquefois aider à la lettre du réglement. Cet excellent homme, demeuré à Jargeau, était le trait d'union entre ses frères les comtes et seigneurs et l'étal paternel, et la tradition s'est conservée jusqu'à nos jours des veaux gras tués dans cette bonne famille, quand les aînés, accompagnés de leur cohue brillante de seigneurs et d'aides-de-camp, venaient chaque année se joindre au Damp-Abbé, leur cadet, pour fêter le patron de leur commun père (1).

Le même siècle vit encore fleurir le révérend père Chesneau (René), de la compagnie de Jésus, et le chanoine

(1) Beauvais de Préaulx (XVIe siècle). — *Dictionnaire de Bouillet.* — Manuscrit du R. P. Chesneau.

Dufay, l'un initiateur, l'autre continuateur de la belle histoire latine et manuscrite *de l'église, du chapitre et de la ville de Jargeau,* que possède la bibliothèque d'Orléans, sous le nº 271. Beauvais de Préaulx (1) fait naître Chesneau à Orléans, mais il est contredit par Chesneau lui-même, qui devait savoir à quoi s'en tenir. Tous deux, le jésuite et le chanoine, ont donné à leur histoire un remarquable cachet de vie et de sincérité, et ils l'ont écrite en assez bon latin de l'époque, mais en y insinuant, surtout le jésuite, un arrière-bouquet de la ligue qui n'est pas sans une saveur un peu âcre. La constitution du fief à la fois épiscopal et capitulaire de Jargeau est vraiment un morceau historique du plus haut intérêt et excellent à conférer avec le *Gallia christiana* et nos hagiographes orléanais.

Quant au XVIIIe siècle, il n'offre guère à Jargeau en notabilités saillantes que le doyen du chapitre de Saint-Vrain, l'abbé Perdoux, qui, après quinze années de fonctions, quitta le décanat pour se livrer à la prédication, où il obtint d'assez brillants succès.

Nous aurions pu ajouter à cette courte nomenclature quelques hommes qui, sans chercher l'illustration, n'ont voulu que se rendre utiles à leur pays; mais nous ne pourrions le faire sans sortir des limites que nous avons résolu de nous imposer.

IX. — MONUMENTS DE JARGEAU.

§ I. — Les murailles, le château et l'oratoire de l'évêque.

Il n'y a que bien peu d'années qu'ont été démolies ces murailles, témoins assurément de la déroute de Beaufort en 1652, et peut-être aussi de celle de Suffolk en 1429,

(1) Beauvais de Préaux (XVIe siècle).

et nos souvenirs nous retracent encore ces douves pacifiques où campaient si commodément et si fraternellement bœufs, vaches, porcs et moutons, oies et dindons, aux jours de grands marchés. Nous voyons encore ces murs peu menaçants où poussaient à plaisir la giroflée jaune et toute la tribu des pariétaires. A quelques mètres au nord de la route actuelle d'Orléans, et à un coin de l'enceinte faisant face à la salle d'asile, nous voyons se dresser la *tour de la Pucelle,* où la pieuse héroïne s'agenouilla forcément, mais pour se redresser aussitôt et planter sa bannière au faîte des créneaux (v. p. 254), et nous ne pouvons nous retenir de plaindre la légèreté insouciante et entachée d'ingratitude qui détruit tous ces vieux souvenirs de résistance nationale, comme si le rêve du bon abbé de Saint-Pierre était à la veille de se réaliser. On oublie toujours qu'une muraille, si chétive qu'elle soit, couvre mieux que l'espace ouvert, et que c'est à des murs qui ne valaient pas mieux que ceux de Jargeau qu'Orléans a dû, en 1814, d'échapper à la honte d'être mise à sac par quelques polks de Cosaques.

Que le curieux qui voudra visiter à Jargeau le château épiscopal, cité tant de fois dans le cours de ce récit, ne s'attende pas à trouver un donjon, ni une résidence féodale avec pont-levis, tourelles et poivrières, ni même une habitation bourgeoise d'apparence cossue. Rien de pareil n'existe jusqu'ici dans Jargeau, et le palais épiscopal ne déroge en rien à la coutume. On se croirait volontiers dans la Rome de Caton le Barbu, *intonsi Catonis,* et, suivant la règle de ce prince des usuriers, il n'y a que la maison de Dieu qui se permette le faste architectural. Qu'on se rende donc près de l'église, le long du pan latéral nord, au fond d'une petite place assez irrégulière et pavée en quelque sorte des ruines que tour à tour

Normands, calvinistes et la dent rongeuse du temps ont accumulées autour de la vieille église, et là, tourné vers le levant, on verra deux petites maisons contiguës. La plus rapprochée de l'église, assez proprette, grâce au badigeon, était, en 1858, une modeste auberge portant pour enseigne : *A l'image de saint Vrain*. Celle qui suit au nord sent un peu plus sa bourgeoisie. Son propriétaire a bien voulu nous en ouvrir l'accès avec une parfaite courtoisie. Celle-là a conservé religieusement la couleur que lui a donnée le temps, et elle montre pour toute ornementation, au-dessus d'une porte à deux vantaux, faite il y a quelque trois ou cinq ans, deux fenêtres à peu près carrées, encadrées de moulures à baguettes qui s'entrelacent aux angles, en formant de petits carrés, dans le style le plus bourgeois de l'époque de Louis XI (XVe siècle), et une petite crèche, avec denticules, tellement altérées par le temps, qu'on n'en saurait apprécier le style. Ces deux maisons qui, évidemment, n'en ont jadis fait qu'une, n'ont qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, et toutes deux réunies n'offrent pas plus de vingt à vingt-un mètres, sur lesquels l'aubergiste a démoli l'espace voulu pour établir une remise, aujourd'hui porte cochère. Cette disposition a conservé dans la profondeur de cette remise, à droite en entrant, dix mètres et un peu plus de l'enceinte extérieure du beau chœur de Manassès de Garlande, détruit par les calvinistes en 1569 (v. p. 258). Des restes de même nature, précieux en ce qu'ils donnent l'épaisseur de ce même mur d'enceinte (1^m 80), se retrouvent à l'angle sud de la maison, au nord de l'église actuelle, et tout contre la porte latérale nord. Ils sont distants de quatre mètres de l'enceinte actuelle, et ils attestent la beauté et la grandeur du temple édifié par les soins du pieux de Garlande.

La porte cochère ou remise dont nous venons de parler,

et qui servait assurément de passage aux évêques pour se rendre à couvert dans la collégiale, conduit aussi à l'oratoire de l'évêque, qui s'était, comme nous l'apprennent le *Gallia christiana*, Symphorien Guyon, Lasaussaye et le révérend père Chesneau, réservé pour cet usage l'ancienne chapelle de Sainte-Geneviève (v. p. 246). Cet oratoire n'est plus maintenant que le plus humble des réduits. Il offre sept mètres de long sur six de profondeur. L'autel et tous les ornements ont disparu ; mais un bénitier très-petit et de forme circulaire se trouve encore à la droite de la porte d'entrée qui, à gauche, présente une motte recouvrant une entrée de cave. La place de l'autel est indiquée par une grande fenêtre ogivale de la troisième époque, mais non flamboyante, et par une toute petite fenêtre à hauteur d'appui, à plein cintre, et qui devait servir d'évier pour le lavabo. D'ailleurs, tout petit que soit ce réduit, il avait la hauteur de la maison; mais le toit est aujourd'hui remplacé par un simple pallier en planches.

En 1868, il servait d'écurie ; aujourd'hui il abrite des lapins ; mais une inscription latine, gravée sur un encadrement en pierre tendre, jadis armoriée, placée sur le linteau de la porte d'entrée et à moitié cachée par les pampres d'une treille, nous apprend que :

« Cette chapelle, consacrée à sainte Geneviève, a été restaurée en l'an du seigneur 1612 par Robert du Rant, d'Orléans, et à ses frais. »

VETUSTATE . DILAPSU
HOC . SACELLUM .
SANCTÆ . GENOVEFÆ
ROBERTUS . DU RANT
AURELIANUS . RESTAU
RARE . EX . SUO .
FECIT . AN . DOM . MIL .
SEXCENT . DUODECI .

Voilà dans toute sa splendeur l'édifice qu'on appelle à Jargeau le *château de l'évêque*, et cet humble toit, mis en opposition avec la richesse et les vastes proportions de cette ruine de chœur qui le touche presque, ne nous rappelle-t-il pas mieux que des colonnes de marbre et de porphyre les vertus de son premier hôte, le bon Manassès de Garlande, content de ce modeste manoir que dédaignerait aujourd'hui le plus petit rentier, pourvu qu'il pût réserver au culte de son Dieu tout ce qu'on connaissait de plus noble et de plus monumental à l'époque de foi où il vivait?

Pourtant, si nous franchissons le seuil et si nous pénétrons dans l'intérieur, nous reconnaissons à l'ampleur de l'escalier, aux belles distributions et à la hauteur des pièces, que cette demeure, si chétive que soit sa façade, a pu cependant offrir momentanément un gîte acceptable à Louis d'Orléans dans son deuil, à Charles VII, presque vagabond dans son royaume, au bourgeois Louis XI, et même à Louis XIV, qui n'avait pas encore goûté les splendeurs de Versailles.

§ II. — L'église de Jargeau.

Voyons d'abord l'extérieur, et arrêtons-nous devant la tour.

Elle est exactement carrée et haute d'environ vingt-deux mètres. Pour la terminer, on y a placé un pyramidion obtus, carré comme la tour, surmonté d'un toit quadrangulaire et fort écrasé. Dans chaque côté de la tour sont béantes trois fenêtres de moyenne grandeur, à plein cintre, sans aucune moulure, le cintre étant formé par la maçonnerie du mur. Les modillons sur lesquels repose le toit sont formés de deux rangs de petits cippes coupés par

moitié, sans aucune moulure, mais séparés du rang inférieur au supérieur par un cordon sculpté en dents de scie. Il est à remarquer que ces modillons n'existent que sur les deux côtés est et ouest de la tour, et que les pans nord et sud ne portent nulle trace de modillons, non plus que la jonction du toit de la nef au mur d'enceinte. Immédiatement au-dessous des trois fenêtres a été fixé le cadran de l'horloge.

Plus bas se voient encore, dans le même pan ouest, deux autres croisées de niveau, séparées par une large partie pleine, plus petites que les supérieures et à plein cintre nu, ainsi qu'une troisième, formant avec les deux dont nous parlons le sommet d'un triangle rectangle renversé. Cette troisième a été bouchée en maçonnerie grossière dans laquelle a été pratiquée une petite ouverture carrée destinée à éclairer l'intérieur. Il est à remarquer que de ce point jusqu'au faîte, le mur de la tour prend du fruit, c'est-à-dire que son épaisseur est réduite pour éviter une surcharge aux parties inférieures, ce qui pourrait peut-être autoriser à penser que, avant le XII[e] siècle, la tour, s'arrêtant à ce point, servait de tour du guet. La surcharge de maçonnerie et l'ébranlement occasionné par les cloches n'auraient-ils pas motivé l'occlusion de cette troisième fenêtre ? Avant d'arriver au portail qui est à la base de la tour, nous devons sigualer dans la maçonnerie du clocher un bouleversement notable dans les assises jusque-là parfaitement régulières. C'est une épouvantable et large cicatrice qui semblerait confirmer le dire du révérend père Chesneau, que le portail primitif (1) fut démoli par les Normands en 843, et probablement ensuite rétabli au

(1) Manuscrit du R. P. Chesneau, 1[re] partie, p. 106. — *Propyleum antiquâ sculpturâ insigne eversum.*

XIIe siècle en ogive naissante avec les matériaux laissés gisants sur la place.

Le portail, de plain-pied avec le sol, aussi bien que la nef qui lui fait suite, aussitôt qu'on a traversé la cage de la tour à quatre archivoltes et quatre colonnettes, rappellerait assez, par la finesse et la richesse de ses sculptures, le portail roman bourguignon donné par M. A. de Caumont, p. 113 de l'édition in-8 de 1859 (1), et que ce savant archéologue attribue à l'ère romane secondaire, du Xe au XIIe siècle. Les chapiteaux qui couronnent les colonnettes sont de l'ordre corinthien, autant que leur état de vétusté permet d'en juger. Les entrevoux des archivoltes et les entrecolonnements sont enrichis de rosages et de perles d'un travail délicieux, le tout encadré par un bandeau ogival en dents de scie. Pourtant l'ogive naissante que dessinent les voussures ferait plutôt classer ce portail dans l'époque de transition (fin du XIIe siècle), si la grande cicatrice que nous avons signalée dans la tour du clocher et le grossier auvent qui surmonte l'applique du portail à cette tour ne semblaient indiquer que ce beau portail, constantinien par sa richesse plutôt que roman, n'a pas été précisément construit, mais rapporté là, ce que semblent confirmer les modillons incomplets de la tour et ceux de l'auvent, qu'on dirait faits de fragments de tores brisés. Les onglets en dents de scie n'auraient-ils pas aussi été appliqués après coup pour dissimuler le rétrécissement du portail quand il a passé du plein cintre à l'ogive? Nous laisserons de plus experts apprécier si, du portail constantinien à plein cintre, brisé par les Normands en 843, les ouvriers de Manassès de Garlande ont pu, en 1154, tirer un portail ogival de transition.

(1) *Abécédaire* ou *rudiment d'archéologie,* architecture religieuse.

Le porte latérale du sud, moins riche d'archivoltes, nous paraît du même style et du même ciseau que le portail.

La porte latérale nord est évidemment d'une ère bien plus récente, et elle appartient à l'époque dite de la Renaissance. Son arc est surbaissé et nous présente l'arc Tudor du XVIe siècle, mais pauvre et sévère, quoique les rares ornements en soient bien traités. Cette porte en a sans nul doute remplacé une autre, pareille à celle du sud, mais qui fut renversée et brisée dans le sac de 1569, comme nous l'apprend le révérend père Chesneau, enfant de Jargeau, et qui avait appris les détails encore tout récents de cet acte de vandalisme par ses parents et leurs amis, témoins oculaires. Nous retrouvons ainsi les trois portes qui formaient le *propyleum* dont Chesneau nous a donné la description dans la première partie, p. 106 de son manuscrit.

Pénétrons par cette porte du nord, et nous dirigeant vers le chœur que nous avons à gauche, arrêtons-nous un instant à considérer, dans une espèce de sacristie qui devait autrefois communiquer de l'église au château de l'évêque, le seul des piliers du chœur de Manassès qui ait survécu à la dévastation de 1569. Ce pilier, du genre gothique, *opere gothico*, comme dit le révérend père Chesneau, est svelte, artistement sculpté; mais l'œil n'en saurait bien saisir les belles proportions, engagé qu'il est, par son faîte, dans le plafond de la sacristie, et par son fût dans une cloison d'où ressort dans l'église même une partie de son motif sculptural. Tel qu'il est, on voit qu'il appartient au XIIe siècle, et il sert de contrefort au chœur actuel, beaucoup moins large que le chœur détruit, dont l'enceinte, comme nous l'avons vu, s'étendait jusqu'à la maison Damon et à l'auberge Saint-Vrain.

Le chœur actuel fut construit en 1578 (1), dix-neuf ans après la destruction de celui de Manassès de Garlande, aux frais du chapitre et des habitants, mais sans bas côtés, et par conséquent sans les nombreuses chapelles dont nous trouvons les titres en 1154, 1164, 1170, 1178 et 1200 dans le *Gallia christiana* (2). Ces titres, les réformés en brûlèrent les cédules sous le portail qu'ils n'eurent pas le temps de détruire, non plus que la nef et la tour, appelés qu'ils étaient à continuer leurs saturnales à Orléans. C'est sous ce même portail qu'ils vendirent entre eux, à l'encan, les reliquaires du trésor collégial dont le chanoine Defay a donné l'inventaire, estimé par lui à 30,000 livres pesant d'argent et d'or (3). Donc chapitre et ville étaient singulièrement appauvris ; on dut en conséquence réduire le chœur et se borner à une simple muraille nue, conservant toutefois la forme absidale, sans autre luxe que treize grandes fenêtres ogivales dont trois seulement au fond furent ornées de verrières à sujets dont le père Chesneau nous a transmis les détails qui consacraient les traditions du passé et du présent par les effigies de sainte Hélène, de saint Vrain et de saint Étienne, patron de la paroisse, titre actuel, le seul qui ait survécu. Effet des orages du ciel ou de ceux de la terre, ces verrières n'existent plus aujourd'hui ; mais elles ont été remplacées par sept autres dues aux soins du dernier doyen, M. ***, qui n'a eu garde d'omettre les sujets commémoratifs des titres successifs de sa paroisse. Saint Étienne, comme titre actuel et paroissial, occupe la verrière du milieu ; saint Vrain, terrassant le dragon légendaire, figure tout auprès, du côté de l'épître ; et sainte

(1) Manuscrit du R. P. Chesneau, 1re partie, p. 312.
(2) *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1451 et suivantes.
(3) Manuscrit Chesneau, 1re partie, p. 308 et suivantes.

Hélène, en mémoire du titre primitif, est en pendant, du côté de l'évangile.

§ III. — La nef.

Descendant une seule marche, quittons le chœur, et fixons-nous dans la nef, qui est de beaucoup la partie la plus antique de l'église. Contemplons ces piliers massifs et trapus qui n'ont pas moins de 3^{m} 20 de pourtour sur une hauteur de 3^{m} 30. Leur base simple, à peine dégrossie et de forme irrégulière, ne s'élève au-dessus du dallage que d'environ 10 centimètres, sans moulures ni pattes. Le chapiteau n'est qu'une simple dalle, taillée en biseau et haute d'environ 30 centimètres. L'arceau qui réunit ces piliers ronds, distants entre eux de 4 mètres, est en plein cintre pur, avec une sorte d'arc doubleau qui n'a guère que 3 ou 4 centimètres de saillie et qui prend naissance dans le rustique chapiteau des piliers, et chaque pilier offre ce caractère particulier que, malgré l'apparence, il n'est pas en pierre de taille massive, mais en béton, revêtu seulement de pierres de moyen appareil. Les deux piliers les plus rapprochés du chœur sont seuls en pierre de taille dans leur totalité, et leur structure toute différente présente trois colonnes demi-sphériques réunies par un pan de forme plane du côté qui regarde la nef. Leur chapiteau est également un peu plus travaillé et consiste en un triple bandeau qui descend dans les points d'intersection des piliers demi-sphériques.

Le hasard, qui favorise parfois les plus ignorants, permit qu'au mois de juillet 1868, au moment où nous essayions de dessiner cette nef qui nous avait frappé, le doyen de Jargeau eût fait enlever de quelques-

uns de ces étranges piliers les pierres de taille qui les recouvrent, pour les purger de salpêtre. Nous pûmes alors étudier tout à loisir leur béton d'un gris bleuté, dans lequel se voyaient en quantité de petits fragments de moellons, de silex et de briques. En essayant d'en détacher un, nous faussâmes un excellent poinçon d'Arau, sans pouvoir faire la moindre égratignure sur cet enduit. Nous vérifiâmes aussi que les pierres de taille détachées, polies seulement à l'extérieur, étaient à l'état brut du côté qui se liait au béton, et étaient bien plus hautes qu'épaisses. Nous esquissâmes à la hâte un plan et une coupe de cette étrange nef pour la communiquer à Orléans aux architectes de notre connaissance. Tous, à l'exception d'un, nous répondirent que jamais ils n'avaient entendu parler de piliers construits de cette sorte. Seul M. P...... H...... eut la bonté de nous dire qu'il croyait reconnaître là l'*emplecton* de Vitruve.

Ne trouvant à Orléans que cette solution assez incomplète, une heureuse inspiration nous fit recourir à un maître dont l'autorité est décisive en ces questions, à M. V...... L...., en lui envoyant avec notre esquisse quelques explications sur la nature et la couleur de ce béton et sur l'aspect des parements détachés.

La réponse de l'éminent artiste ne se fit pas attendre. Elle arriva le lendemain et portait en propres termes : « Si les choses sont telles que les présentent votre dessin et vos explications, ces piliers sont des bas temps de l'empire romain ou des premiers temps mérovingiens. » La lettre nous annonçait en même temps l'espoir d'une visite prochaine de M. L....., inspecteur général des bâtiments historiques diocésains. Mais cette visite ne pouvant s'effectuer alors, devint plus tard impraticable par suite des événements, et ne put se réaliser qu'en juin 1874. Il

ne vint pour le moment que l'autorité de Vitruve apportée par M. P...... H......, et me donnant la solution suivante que je m'efforce d'interpréter en m'aidant des traductions du savant Perrault, de Rondelet et de M. Maufras, membres de la Société pour la conservation et la description des monuments historiques :

« Il est une troisième méthode (de construction) que *(les Grecs)* appellent *emplecton* et dont font également usage nos campagnes. Les faces seules des parements reçoivent le poli ; le reste demeure tel que la nature l'a produit, et se lie avec le béton par deux enduits répétés. Mais nos maçons, pour aller plus vite, placent les parements debout, n'en polissent que la face extérieure, puis garnissent l'intérieur d'un blocage qu'ils mêlent à part dans le mortier. Ainsi il y a dans ce genre de maconnerie trois placages, deux pour les parements, et le troisième au milieu pour le blocage. »

« *Altera quam* ἐμπλεκτον *appellant (Græci), quâ etiam rustici nostri utuntur : quorum frontes poliuntur, reliqua, uti sunt nata, cum materiâ collocata alternis colligant coagmentis. Sed nostri, celeritati studentes, erectos choros locantes, frontibus serviunt, et in medio farciunt fractis separatim cum materiâ cœmentis ; ita tres suscitantur in eâ materiâ crustæ ; duæ frontium, et una media farturæ.* » *(Vitruve,* Perrault-Coignard, Paris, 1673, in-f°, lib. II, cap. 8, p. 43, B. — Cf. *Vitruve de Jean de Laet*, Elzevir, in-f°, Amsterdam, CIↃIↃCXLIX, t. I, p. 28 (2524 de la bibliothèque d'Orléans). — *Vitruve de Panckouke,* in-8, Paris, 1847, t. I, p. 172.)

Il serait difficile de décrire plus exactement que Vitruve l'étrange construction que nous avons eue sous nos yeux en 1868, et que le premier. maçon fera reparaître quand on le voudra. Ajoutons toutefois que, en 1868, les bas-

côtés de cette nef n'avaient qu'un simple plafond en plein cintre et sans trace de moulure ou d'ornementation. Ce n'est que depuis l'invasion que M. le curé, après avoir fait disposer sa belle chapelle constantinienne de la Sainte-Vierge, eut l'idée de plaquer sur les plafonds des bas côtés de la nef les nervures qui, aujourd'hui, en altèrent la simplicité primitive.

Que l'on considère maintenant l'ordonnance de ces piliers entre eux, leur simplicité toute rustique, la forme en plein-cintre des arceaux qui les relie, la grossièreté des bases et des chapiteaux, l'existence de ce rudiment d'arc doubleau que Rondelet (1) constate dans le pont Fabricius, aujourd'hui *quatro capi,* construit dans les premiers temps de la république romaine; qu'on lève les yeux vers ces douze petites fenêtres à plein cintre nu, c'est-à-dire formé par les pierres mêmes du mur extérieur, ainsi que les sept plus petites encore, mais de même forme, qui sont percées au rez-de-chaussée, puis qu'on se reporte à l'*A B C* de M. de Caumont (Caen, in-8°, 1859, t. I, p. 3), et aussi à Rondelet (Paris, 1830, in-4°, t. II, pl. XII, fig. 8), et on sera porté à reconnaître, si on n'oppose pas de préjugés contraires, que la nef de Jargeau offre beaucoup des caractères d'une petite basilique rustique, *quâ nostri rustici utuntur*, c'est-à-dire d'un modeste édifice public, tantôt halle couverte, tantôt prétoire.

On nous objectera que notre basilique manquerait à l'est de la clôture voulue par le spécimen de M. de Caumont. Nous pensons avec le révérend père Chesneau (2) que cette clôture ou du moins ses fondements

(1) RONDELET, Paris, in-4°, 1830, t. II, p. 122, pl. XXI, fig. 2.
(2) Manuscrit du R. P. Chesneau, 1re partie, p. 108.

existent encore sous l'unique marche qui sépare aujourd'hui le chœur de la nef.

Enfin la visite si longtemps espérée de M. L..... s'est réalisée en juin 1874, et nous avons pu nous transporter à Jargeau avec lui et M. D......., architecte d'Orléans. Ces deux messieurs, après un long et minutieux examen de l'église, ont reconnu à l'ensemble, c'est-à-dire à la tour, au portail d'entrée, au portail sud et à tout le pourtour extérieur de l'édifice, tous les caractères de construction du XII[e] siècle, qu'ils ont également constatés dans le pilier et les autres fragments du chœur de Manassès de Garlande qu'ils sont venus visiter avec nous dans la sacristie nord, aussi bien que chez M[me] Damond et chez M. Varenne. Ils ont assigné à la porte latérale nord en arc Tudor la date de la fin du XVI[e] siècle. Quant à la nef, ils lui ont reconnu un caractère de haute antiquité, certainement antérieur au XII[e] siècle, mais sans pouvoir en préciser ni l'époque ni l'usage comme basilique.

Pour en finir, nous avons là sous les yeux une nef à qui trois hommes spéciaux, dont deux ont conquis par le nombre, l'importance et la perfection de leurs travaux l'autorité décisoire, reconnaissent une vénérable antiquité ; l'un d'eux, M. V...... L...., lui assigne pour date ou les premiers temps mérovingiens, ou les derniers de l'empire romain, c'est-à-dire du V[e] au IV[e] siècle, et elle est encore debout et presque intacte, malgré les dévastations successives des Normands au IX[e] siècle et des calvinistes au XVI[e] ; et si on nous permet d'invoquer la grande autorité de Vitruve, rien ne s'oppose à ce que cette nef, semblable en tout point à une basilique rustique, ne remonte peut-être jusqu'au premier siècle qui vit fleurir Vitruve, mort en 116 ou 126.

CONCLUSION.

Ce vaisseau quelconque ou cette nef, qui l'aurait construit, qui l'aurait consacré au culte chrétien ? C'est ce que nous ne voulons ni ne pouvons ici discuter historiquement; mais ne sera-t-on pas frappé comme nous des coïncidences que présentent :

1° La contemporanéité de sainte Hélène, inventrice de la sainte Croix, et de saint Martin, l'apôtre des Gaules, avec ce vocable primitif et tant de fois constaté de *monasterium Sanctissimæ Crucis Gergogiliensis ;*

2° L'habitude de saint Martin, confirmée par une foule de passages de Sulpice Sévère, son disciple et son historien, de consacrer au culte du vrai Dieu les édifices qu'il trouvait existants, eussent-ils servi à l'idolâtrie ;

3° La réunion ou l'affiliation de Gergogilium au diocèse d'Orléans, effectuée seulement en 1154 par Manassès de Garlande, après que la dévastation des Normands eut réduit ce petit pays à ne pouvoir se relever par lui-même ;

4° Enfin l'obligation où se vit en 1285, c'est-à-dire après plus d'un siècle d'affiliation, Mgr Patay d'interdire à cette chrétienté renaissante des rites en opposition avec ceux du diocèse, ce qui nous semble prouver invinciblement que cette chrétienté s'était formée en dehors de l'action de nos évêques. Dès lors, il n'y aurait guère d'admissible que l'action de saint Martin qui, suivant Sulpice Sévère, consacra plusieurs années à la conversion des Carnutes, des Éduens et des Bituriges, dont Gergogilium, aujourd'hui Jargeau, est limitrophe.

Et à ce propos faisons remarquer que jamais Sulpice Sévère, Aquitain de naissance, ne condescend à appeler par leur nom les bourgs et les bourgades, et qu'il n'emploie jamais que les noms romains des contrées, ce qui lui ôte toute précision en fait de localités ; aussi n'affirmons-nous pas, et nous arrêtons-nous à la limite du probable.

Quant à nous, bornons-nous à consacrer ces quelques pages, non pas à l'histoire, mais à la geste de cette petite cité, bien déchue aujourd'hui de son importance militaire depuis qu'elle a perdu son faubourg de Saint-Denis-de-l'Hôtel, rattaché désormais comme commune *sui juris* au canton de Châteauneuf. De guerrière devenue tout agricole, elle prolonge aujourd'hui, en terre ferme son faubourg de Guilly et son faubourg Berry, que couvrent et des vignes et des moissons que ne foulent aux pieds ni infanterie ni cavalerie. Pour lui faire mieux goûter son bonheur présent, rappelons-lui que, de 843 à 1652, elle n'a pas essuyé moins de huit siéges : celui des Normands, en 843 ; celui des Anglais, le 9 novembre 1428 ; celui des Français, le 12 juin 1429 ; deux des calvinistes, en 1562 et 1569 ; celui des deux Henri, le 20 juin 1589 ; celui du comte de Saint-Pol, le 21 mai 1621 ; et celui de Beaufort, le 20 mars 1652. Le voyageur qui franchit ses portes hospitalières et ouvertes à tout venant peut à bon droit saluer et répéter le passage de Virgile inscrit en tête de cette étude : *inclyta bello mœnia,* « murs illustrés par les combats, » mais plus heureux encore aujourd'hui d'abriter les vertus solides qui fondent, perpétuent et font prospérer les familles.

TABLE

DE L'ÉTUDE HISTORIQUE SUR LA VILLE DE JARGEAU.

Pages.

MÉMOIRES COURONNÉS

DANS LES DEUX CONCOURS DE 1869 ET DE 1875

DEUXIÈME PARTIE

CONCOURS DE 1875

Du consentement de la Société, et d'accord avec sa commission des publications, les mémoires couronnés en 1875 ont pu, avant l'impression, être revus et modifiés par les auteurs, comme l'ont été ceux du concours de 1869.

Bien que quatre mémoires aient été couronnés en 1875, trois seulement sont reproduits ici, dans l'ordre des récompenses à eux décernées.

M. A. de Salies, auteur du mémoire nº 4, intitulé : *Monographie de Trôo (Loir-et-Cher)*, ayant exprimé le vœu de publier lui-même son travail, en l'accompagnant de plans et de vues qui ne pouvaient trouver place en ce volume, la Société s'est empressée de se désister de ses droits et d'acquiescer à son désir.

(*Note de la Société archéologique et historique.*)



MÉMOIRE N° 1 (1).

L'ENSEIGNEMENT

DES LETTRES ET DES SCIENCES

DANS L'ORLÉANAIS

DEPUIS LES PREMIERS SIÈCLES DU CHRISTIANISME JUSQU'A LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

PAR Mlle A. DE FOULQUES DE VILLARET

ANCIENNE ÉLÈVE DE SAINT-DENIS.



AVANT-PROPOS

Rien n'est plus propre à entretenir au cœur d'un pays le culte des grandes et nobles choses que le souvenir d'un passé glorieux, parce qu'en se rappelant ce qu'on a été, l'on comprend ce qu'on doit être.

Nulle ville plus qu'Orléans n'a le droit de revendiquer une large part de ces nobles traditions, car si cette antique cité est fière du nom de Jeanne d'Arc, elle peut également se souvenir avec un légitime orgueil qu'elle a compté au moyen âge parmi les plus vastes foyers de science.

(1) Ce mémoire n° 1, et le mémoire ci-après, n° 2, ont partagé *ex æquo* le premier prix, au concours de 1875. (Séance publique du 8 mai.) (*Note de la Société archéologique et historique*.)

Sa célèbre université, rejeton vigoureux de ses fameuses écoles, qui formèrent, du Xe au XIIIe siècle, tant de fortes intelligences, atteste quelle part active elle a toujours prise au mouvement intellectuel que cette longue période a vu s'accomplir.

Le chanoine Hubert, Lemaire et Symphorien Guyon ont retracé dans leurs écrits les phases les plus importantes de l'histoire de l'Université d'Orléans ; tout récemment, l'un de nos infatigables érudits, M. Eugène Bimbenet, dans un ouvrage spécialement consacré à cette institution, vient de compléter par de nouvelles et savantes recherches les travaux de ses devanciers. Mais personne jusqu'à ce jour, me semble-t-il, n'avait montré d'une manière complète ce que furent ces vieilles écoles, dont le rayonnement s'est trouvé comme fondu et absorbé dans celui de l'Université elle-même.

Quelques-uns des éléments partiels que j'ai réunis dans un cadre unique se trouvaient dispersés dans les ouvrages de plusieurs écrivains. Dernière venue, et m'aidant de ces excellents travaux, — que je me suis fait un devoir de citer fidèlement, — et auxquels j'ai joint mes propres recherches, j'ai essayé de rapprocher et de grouper en faisceau toutes ces branches éparses.

Les sources auxquelles j'ai puisé sont en grand nombre, et, ne pouvant les nommer toutes ici, j'indiquerai au moins les principales.

Presque tous les détails touchant les mœurs, les lois et les coutumes du moyen âge m'ont été fournis par Muratori *(Antiquitates medii ævi)*; et c'est surtout dans le *Recueil des écrivains d'Italie* du même auteur (1) et dans le

(1) On sait que l'Italie faisait partie, comme l'Allemagne, de l'empire de Charlemagne; plus tard, des universités furent fondées en

Recueil des écrivains de France de Du Chesne que j'ai recueilli la plus grande partie des faits historiques que j'ai mentionnés. J'ai emprunté à Héméré (traité *De scholis publicis*) presque tout ce qui concerne l'organisation et l'administration des écoles. Je nommerai encore D. Mabillon (*Traité des études monastiques, Acta et Annales*), les *Dissertations* de l'abbé Lebeuf, le *Voyage littéraire* de deux Bénédictins, le *Nouveau traité de diplomatique* des DD. Toustain et Tassin, l'*Histoire littéraire de France* de D. Rivet, etc. Ces ouvrages m'ont été d'un grand secours pour diverses appréciations littéraires que le savoir et l'esprit critique de ces éminents écrivains ont certainement mis à même de formuler avec une sûreté de coup d'œil bien supérieure à la mienne.

Les recueils des conciles, les lettres d'Étienne de Tournay, la *Gallia christiana*, la *Bibliotheca Floriacensis* du P. du Bois, m'ont permis de me reporter à la source des principaux documents originaux touchant les faits que j'avais à décrire.

Je dois aussi faire mention d'un travail du Bénédictin D. Gérou qui, dans des manuscrits conservés à la Bibliothèque publique d'Orléans, a ébauché à grands traits les principales phases de l'existence de nos anciennes écoles orléanaises.

Mais ce travail, malheureusement inachevé, n'embrasse qu'une période assez restreinte.

Enfin, les savants *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, où j'ai également trouvé de précieux renseignements.

C'est donc un travail d'ensemble que j'ai eu la pensée

Italie et en France, elles attiraient réciproquement les étudiants des deux pays, et leurs relations littéraires se consolidèrent et s'accrurent.

de présenter ici ; ce sont tous ces grands souvenirs réunis que j'ai essayé de faire revivre.

Et si mon insuffisance pour cette tâche, — laquelle, je l'espère, ne passera pas pour de la présomption, — si mon insuffisance, dis-je, ne s'est pas effrayée de recherches aussi vastes et aussi arides que celles qu'a dû nécessairement entraîner ce travail, c'est que j'avais à cœur de lever au moins un coin du voile qui tient encore dans l'ombre ce beau passé peut-être trop oublié, et qui, cependant, mérite d'être mieux connu.

En plaçant ce modeste essai sous les auspices d'une société qui contribue dignement elle-même à perpétuer le beau renom littéraire de la province orléanaise, j'ai cru m'associer à ses vues et répondre à ses désirs.

ÉTAT DES LETTRES DANS LES GAULES AVANT L'INVASION DES BARBARES.

> Sola animi bona non sunt bellorum violentia obnoxia. (ERASM.)

Avant que les hordes barbares qui fondirent comme une avalanche sur les provinces de l'empire romain, pour en faire leur proie, eussent apparu dans la Gaule, les lettres, aussi bien que les arts, y étaient en honneur, et Marseille lui avait communiqué la civilisation avancée qu'elle avait apportée de la Grèce, sa mère-patrie.

Les envahisseurs, adonnés à une vie belliqueuse et agitée, n'avaient ni le goût ni le loisir de cultiver les sciences. Ils portaient un souverain mépris aux nobles délassements

de l'intelligence qui étaient le partage de ceux qu'ils venaient d'asservir, et ils allaient jusqu'à imputer à l'amour de l'étude le manque de vertus guerrières qu'ils remarquaient chez eux. Conséquemment, ils ne permettaient point à leurs enfants d'apprendre à lire et à écrire, de peur, disaient-ils, qu'une main habituée à tenir la plume n'eût plus la force de manier une épée.

Soumis à cette influence délétère, arts, sciences, belles-lettres, tout s'effondra à la fois. Les historiens qui recueillirent les traditions de cette époque néfaste en ont tracé le désolant et trop réel tableau. Mais quand le nord de l'Europe eut achevé d'épancher sur notre sol cet effroyable cataclysme humain, quand l'ignorance brutale eut étouffé sous son pied d'airain la dernière étincelle du feu sacré, il fallut se mettre à l'œuvre pour défricher à nouveau, à force de labeur, ce champ intellectuel, jadis couvert de si riches moissons et qui n'offrait plus que d'épaisses broussailles.

Ce travail de reconstitution des éléments littéraires dispersés ou anéantis ne put s'opérer que lentement ; aussi s'écoula-t-il un temps considérable, c'est-à-dire plusieurs siècles, avant que leurs germes oblitérés eussent pu reprendre assez de vie pour produire quelques fruits précieux et durables.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

État des lettres à Orléans au IIe siècle; sa prétendue Université. — Fondation de Mici-Saint-Mesmin. — Les moines commencent à copier les livres des anciens. — Les évêques premiers instituteurs du peuple. — Établissement des premières écoles. — Quel genre de littérature y était enseigné. — Gontran félicité à Orléans en latin et en hébreu. — Quel était le langage usuel dans les Gaules avant l'arrivée des Romains? — Saint Prosper et Sidoine Appollinaire. — Saint Liphard.

Principium disciplinæ humilitas est.
(HUGO, in *Didasc.*)

En ce qui concerne le pays d'Orléans, auquel je me propose de restreindre le cadre de cette étude, aucun témoignage avéré ne vient appuyer l'opinion émise par un de nos historiens locaux (1), qu'au de siècle deuxième l'ère chrétienne notre ville possédait déjà une université fondée par l'empereur Marc-Aurèle, et en faveur de laquelle un pape qu'il ne nomme pas aurait donné une bulle. Il cite Léon Tripault pour son garant. Mais comment expliquer qu'un établissement de l'importance de celui dont il s'agit, et qui eût dû laisser certaines traces, soit à ce point demeuré dans l'oubli? Comment se fait-il encore qu'aucun contemporain n'en ait signalé l'existence? Les historiographes n'ont pas manqué à Marc-Aurèle pour instruire le monde de ses moindres actes; comment celui-ci n'a-t-il pas été remarqué? C'est ce qu'on est tout d'abord en droit de se

(1) SYMPHORIEN GUYON, *Hist. d'Orléans*, p. 41, 1re partie.

demander. « Le Vigilius qu'on se plaît à mettre à la tête de cette académie imaginée, dit Dom Rivet, est inconnu à toute l'antiquité (1). »

Comme preuve confirmative de l'existence de cette prétendue Université, Symphorien Guyon ajoute que plusieurs personnages s'y formèrent aux sciences, et particulièrement, à la fin du IIIe siècle, saint Pipion et saint Mathurin, natifs de Beaune en Gâtinais, et que saint Polycarpe, archevêque de Sens, éleva à la dignité du diaconat, pour honorer leur piété et leur savoir. Mais rien ne prouve que ces deux jeunes gens aient étudié dans cette Université, puisqu'il y avait à Orléans d'autres maîtres sous la direction desquels ils avaient fort bien pu s'instruire.

Symphorien Guyon, égaré par son patriotisme, n'a point voulu dénier à sa ville natale un honneur qui lui a été trop légèrement attribué ; mais la vérité historique ne saurait s'appuyer sur de vaines hypothèses, et la saine critique doit repousser, comme une fable inventée à plaisir, une assertion complètement dénuée de preuves.

Ce n'est qu'au Ve siècle qu'une lumière, encore vacillante à la vérité, mais au moins réelle, commence à projeter une faible lueur au milieu de l'obscurité qui environne encore cette époque lointaine : je veux parler de la fondation du couvent de Mici par Clovis (498) (2), et dont saint Euspice, neveu de saint Maximin ou saint Mesmin, fut le premier abbé.

Les premiers religieux qui peuplèrent les monastères n'étaient pas, on le sait, des hommes bien savants. Le cercle de leurs connaissances était même, à de très-rares

(1) *Hist. litt. de France*, t. I, p. 244.
(2) V. la charte de fondation, *Gall. Christ.*, VIII, col. 479.

exceptions près, extrêmement restreint (1). Ce furent cependant ces moines qui, élargissant peu à peu la sphère de leurs études, devinrent, simultanément avec les évêques, les premiers instituteurs de la jeunesse. Nous verrons bientôt, sous leur direction et grâce à leur zèle persévérant, la littérature et les sciences s'épanouir et porter les plus heureux fruits.

Saint Benoît, dans le choix d'un abbé, veut qu'on ait surtout égard à deux choses principales : les bonnes mœurs et la doctrine (2). Or, cette règle était observée rigoureusement dans les monastères de France, qui presque tous l'avaient adoptée ; il s'ensuit que dans la mesure où les temps le permirent, les lettres ne cessèrent guère d'y être florissantes.

Toutefois, le progrès dont il vient d'être parlé ne s'accomplit pas tout d'un coup. Les premiers religieux, bien plus préoccupés de la culture du sol que de celle de leur esprit, ne commencèrent qu'au VIe siècle à donner place dans leurs travaux journaliers à des occupations plus nobles que celles du labour et du jardinage. Je ne prétends pas dire par là qu'ils eussent tout à fait mis de côté le travail manuel qui leur était expressément imposé par leur règle ;

(1) La même ignorance se fit remarquer pendant plusieurs siècles encore parmi les moines, puisque, à une époque bien postérieure à celle dont il est ici question, c'est-à-dire au Xe siècle, il se trouvait encore des abbés si illettrés, que plusieurs de ceux qui assistèrent, en 909, au Concile de Troslei, dans la province de Reims, n'étaient pas capables de lire une seule ligne du livre de la règle et répondaient, lorsqu'on le leur présentait : *Nescio litteras*. Au IXe siècle, le commun des prêtres n'était guère plus éclairé dans certains diocèses. (LEBEUF, *Dissert. sur l'état des lettres en France depuis Charlemagne jusqu'à Robert*, t. II, p. 26.)

(2) « Vitæ autem merito et sapientiæ doctrina eligatur. Oportet ergo eum doctum esse lege divina, ut sciat unde proferat nova et vetera. » (MABILLON, *Traité des études monast.*, t. I, ch. VII, p. 56.)

mais ils cessèrent d'en faire, comme auparavant, leur passe-temps exclusif. C'est seulement alors, et deux ans avant le premier concile tenu à Orléans, qu'on les voit commencer à copier des livres (1). Cette œuvre d'infatigable labeur, dans laquelle ils firent plus tard de si étonnants progrès, et dont les trop rares spécimens qui subsistent sont souvent des chefs-d'œuvre accusant à la fois leur patience et leur talent, nous a valu la conservation de la plupart des auteurs de l'antiquité, dont, sans eux, les ouvrages auraient infailliblement été perdus pour nous.

Doit-on s'étonner que la fondation des écoles monastiques ait été si tardive et si lente? Pourquoi, aux premiers siècles du christianisme, ne les voit-on pas s'ouvrir dans ces asiles où venait s'abriter la piété des fidèles (2), et où plus tard, à quelques siècles de distance, elles se multiplièrent si prodigieusement? C'est qu'à cette époque le paganisme était encore tellement vivace que la société chrétienne n'avait qu'une existence mal affermie, et qu'il importait encore plus de fortifier les racines de cette végétation naissante que de songer à lui faire porter des fruits prématurés.

L'enseignement des évêques, à la fois prédicateurs et théologiens de leurs églises, suffisait au petit troupeau qui, groupé autour d'eux, aimait à recueillir de leur bouche la seule instruction qui lui fût alors nécessaire; la connaissance et l'explication des vérités éternelles (3).

(1) *Hist. litt.*, t. III, p. 657. — Je ne dirai rien ici des onze conciles qui se tinrent successivement à Orléans, parce qu'ils n'ont rien de commun avec mon sujet.

(2) La province d'Orléans, peu après l'apparition du christianisme dans les Gaules, posséda deux monastères fondés près des murs de la ville : celui de Saint-Laurent-des-Orgerils et celui de Saint-Aignan. (Rocher, *Hist. du monast. de Saint-Benoît*, introd., p. 9.

(3) Héméré, *De scholis publicis*, p. 128.

Mais dans la suite des siècles, le nombre des fidèles prenant un accroissement considérable, chaque diocèse cessa d'être circonscrit dans les limites des villes épiscopales; les églises cathédrales, en se développant, perfectionnèrent leur organisation, tout en conservant cette forme autonome qui assigna de prime abord à leurs écoles une place tout à fait distincte parmi les autres établissements du même genre. Ces écoles (1), soumises à des réglements strictement observés, furent ouvertes aux clercs aussi bien qu'à ceux qui aspiraient à entrer dans le clergé. L'on y enseignait le chant et les lettres humaines, et comme les évêques n'auraient pu suffire seuls à des fonctions si multipliées, ils firent choix de quelque personne éclairée, tirée du chapitre, pour régir les écoles et communiquer l'enseignement aux plus jeunes enfants, tandis que l'évêque continuait, comme par le passé, à se charger des plus âgés. Ce fonctionnaire était connu sous le nom d'écolâtre ou scholastique, ou bien sous celui de chancelier, primicier ou chefcier, selon les temps, et il jouissait, en vertu de sa charge, d'un traitement considérable (2).

Ainsi, toutes les villes épiscopales possédaient une ou plusieurs écoles (3), dans la formation desquelles il n'entrait, comme on le voit, aucun élément laïque. Quand un peu plus tard les monastères, suivant cet exemple, commencèrent à ouvrir dans leur cloître des asiles destinés à la jeunesse, ils les modelèrent sur les établissements

(1) Il n'était pas nécessaire, pour que l'établissement portât le nom d'école, qu'il s'y trouvât plusieurs maîtres; un seul suffisait, *unus magister unam scholam constituebat;* et l'enseignement pouvait se réduire aux choses les plus infimes, *et humiliorum quidem plerumque artium.* (MURATORI, *Antiquitates med. avi,* t. III, 884.)

(2) *Hist. litt.*, t. I, p. 325.

(3) HÉMÉRÉ, *De schol. publ.*, cap. XV, p. 106.

épiscopaux, dont le fonctionnement régulier leur offrait le modèle d'une organisation savamment combinée. Pour ce qui est des professeurs laïques, il ne s'en trouvait pas encore ; les études ne s'étaient pas, en ces premiers temps, vulgarisées au point de permettre aux séculiers d'établir des classes et d'avoir des disciples. On remarquera de plus que primordialement, les évêques étaient exclusivement en possession du droit de distribuer l'instruction à la jeunesse. C'est ce qui apparaît d'une lettre de Théodulfe, évêque d'Orléans, adressée à son clergé, et qui porte le nom de *Capitulaire*. Il en résulte que lorsque l'enseignement commença à passer aux mains des personnes séculières, elles n'eurent le droit d'ouvrir leurs écoles qu'en vertu d'une permission spéciale de l'évêque ou de l'écolâtre qui le représentait, tandis que les ecclésiastiques étaient toujours considérés comme les seuls instituteurs établis et constitués d'après un pouvoir légal. « Que les prêtres, dit cet évêque, aient des écoles dans les villes et dans les bourgades (1). » Or, il n'est aucunement prouvé que les séculiers fussent en possession du même droit, attendu, dit l'archevêque de Reims Hincmar, « que le droit et l'autorité des laïcs à avoir des écoles n'est clairement établi nulle part, et que personne ne pense qu'elles (les écoles) aient jamais été régies ou réformées par eux, ou que la nomination des professeurs leur appartienne (2). »

Cette mission d'enseigner dont les évêques étaient investis, et qu'à leur tour ils transmettaient au clergé, ils la

(1) « Presbyteri per vicos et villas scholas habeant. » (*Capitul.*, art. XX, apud SAUSS., *Ann. Eccles. Aurel.*)

(2) « Scholarum regendarum jus authoritasque, nulla prorsus habita ratione laicorum clarissimè comprobetur... quas a laicis aut directa aut correctas, fuisse, nemo unquam arbitretur, aut iisdem jus in eas imponendorum professorum aliquod esse attributum. » (*Id.*, *ibid.*)

possédaient *ab antiquo*, et jamais personne ne la leur avait disputée. Charlemagne la leur attribue directement dans un capitulaire (1), et le concile de Châlons s'exprime dans le même sens (2). De plus, nous avons vu que, même en dehors d'aucune prérogative, et en vertu seulement de la force des choses, il eût été difficile, l'eût-on voulu, de trouver aux premiers siècles des laïcs assez instruits pour remplir l'office de professeurs.

« Si quelque prêtre, écrit Théodulfe à son clergé, veut envoyer son neveu ou quelque autre de ses parents à l'école, nous lui donnons la permission de le mettre soit à Sainte-Croix, soit à Saint-Aignan, à Saint-Benoît, à Saint-Liphard ou dans tout autre des monastères que nous dirigeons (3). » Ici encore, il n'est nullement question d'écoles laïques. Cette liberté d'option, laissée aux parents, touchant l'école où ils préféraient mettre leurs enfants, montre tout ce que contenait de paternel et de vraiment libéral le cœur de ce pieux et savant prélat. Que la jeunesse reçût une éducation solide et chrétienne, c'était tout ce qu'il demandait; et quelle excuse pouvaient-ils faire valoir, ceux qui se refusaient à profiter de tant de facilités?

(1) « Ut ipsi sacerdotes unusquisque secundum ordinem suum prædicare et docere studeat plebem sibi commissam. » (*Capitul.* 1m *Aquis palat. an. 810*, art. v, apud BALUZ., t. I.)

(2) « Oportet ut sicut dominus imperator Carolus vir singularis mansuetudinis, prudentiæ, justitiæ et temperantiæ precipit, scholas constituant (episcopi) in quibus et litteraria solertia disciplinæ et sacræ scripturæ documènta discantur. » (SIMUND., *Concilia antiqua*, t. II, concil. Cabilon. 2e, canon III.)

(3) « Si quis ex presbyteris voluerit nepotem suum aut aliquem consanguineum ad scholam mittere, in ecclesia Sancte Crucis, aut in monasterio Sancti Aniani, aut Sancti Benedicti, aut Sancti Liphardi: aut in cœteris, de his cœnobiis, quæ nobis ad regendum concessa sunt, ei licentiam id faciendi concedimus. » (THEOD., *Capitul.*, art. XIX, apud SAUSS., *Ann. Eccles. Aurel.*)

Afin de rendre la fréquentation de l'école accessible à tous les écoliers, pauvres comme riches, Théodulfe ajoute : « Que les prêtres enseignent sans exiger aucun salaire, ni rien recevoir de leurs élèves, si ce n'est ce qui leur sera volontairement offert par les familles à titre de don affectueux (1). »

A partir du moment où les couvents commencèrent à se multiplier, la tâche des écoles épiscopales devint aussi moins exclusive, car les monastères, aussi bien pour leur venir en aide en coopérant à l'éducation de la jeunesse que pour utiliser fructueusement leurs loisirs au profit d'autrui, créèrent à leur tour des colléges, d'abord particuliers, puis bientôt ouverts à tous. Et enfin, plus tard, les séculiers autorisés par l'évêque, se faisant aussi professeurs, ouvrirent des cours de toutes sortes de sciences, qui devinrent le germe des établissements connus depuis sous le nom d'universités (2).

Toutefois, ces diverses écoles éloignaient de leur enseignement toutes les connaissances profanes, et ce ne fut guère qu'au IVe siècle que la jeunesse chrétienne commença à s'y initier à une littérature et à des sciences qui, jusqu'alors, étaient demeurées la possession exclusive des païens. Le motif de cette exclusion était « qu'il ne convenait point à des chrétiens de nourrir leur esprit des fictions des poëtes, parce que l'amusement qu'ils trouvaient dans ces fables futiles ne pouvait qu'exciter leur imagination et encourager les mauvais désirs; car on sacrifie aux démons, non pas seulement en leur offrant de l'encens, mais encore lorsqu'on embrasse leurs maximes (3). »

(1) « Cum ergo eos docent nihil ab eis pretii pro hac re exigant, nec aliquid ab eis accipiant, excepto quod eis parentes charitatis studio sua voluntate obtulerint. » (THEOD., *Capitul.*, art. XX.)

(2) *Hist. litt.*, I, 325.

(3) « Ideo prohibetur christianis figmenta legere poetarum, quia per

Mais si le Ve siècle fait époque dans l'histoire des lettres, par les horizons plus larges qu'il ouvrit aux connaissances humaines, en vulgarisant la science dans une certaine mesure ; hormis la fondation du couvent de Mici, on n'y remarque rien de particulièrement intéressant pour notre province au point de vue littéraire.

On doit admettre cependant que les lettres y étaient aussi florissantes qu'ailleurs; et ceci n'est point une simple conjecture, puisque Grégoire de Tours rapporte dans son histoire qu'en l'année 485, le roi Gontran étant venu à Orléans, capitale de ses États, il y fut félicité en latin, en arabe et en hébreu (1).

Il y aurait évidemment de l'exagération à conclure de ce fait que les langues orientales fussent alors tellement à la portée du vulgaire, qu'on les apprît et qu'on les parlât comme langage usuel dans les écoles d'Orléans. Mais si elles étaient seulement le lot de quelques savants, ce qui paraît plus vraisemblable, puisque tous les laïcs ne fréquentaient pas les écoles, il n'en est pas moins vrai qu'elles étaient l'objet d'une étude spéciale, et c'est une nouvelle preuve

oblectamenta inanium fabularum, mentem excitant ad incentiva libidinum. Non enim solum thura offerendo, dæmonibus immolatur, sed etiam eorum dicta libentius capiendo. » (Hémére, *ib.*, 108.)

(1) « Processitque in obviam ejus populi turba cum signis atque vexillis, canentes laudes. Et hinc lingua syrorum, hinc latinorum, hinc etiam ipsorum judæorum, in diversis laudibus varie concrepabat, dicens : Vivat rex, regnumque ejus in diversis populis innumeris dilatetur. » Les Juifs, ajoute l'historien, voulant également prendre part aux louanges que les autres donnaient au roi, lui dirent : « *Omnes gentes te adorant tibique genuflectant.* Toutes les nations vous adorent et se prosternent devant vous. » Mais il paraît que le prince reçut assez mal leurs congratulations, car il s'écria : « Malheur à cette nation perfide, méchante et trompeuse ! » (Greg. Turon., lib. VIII, p. 378. — Symphorien Guyon, p. 136, 1re partie.)

que déjà la littérature commençait à acquérir à Orléans un développement remarquable.

Pour ce qui est de l'hébreu, le fait paraît plus naturel, puisque nous savons que notre ville recélait dans ses murs un assez grand nombre d'israélites qui y possédaient même une synagogue; ainsi, ceux-là n'auraient fait que s'exprimer dans leur langue maternelle.

Toutefois, et à propos de ce qui vient d'être raconté, deux opinions opposées se trouvent en présence: l'une, dont les défenseurs admettent comme un fait certain et prouvé que les langues grecque et latine, la dernière surtout, étaient à peu près les seules en usage dans les Gaules avant la conquête romaine, et qu'elles ne devinrent qu'au Xe siècle le partage à peu près exclusif des savants.

Cette opinion est combattue par ceux qui prétendent, au contraire, qu'avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, la langue celtique était la seule usuelle.

Il ne m'appartient pas de décider entre ces deux opinions si contradictoires, quoique la première me paraisse la plus vraisemblable, et ce que rapporte Grégoire de Tours pourrait en être considéré comme la confirmation; mais, soit qu'on admette, soit qu'on repousse l'hypothèse de la vulgarisation de la langue latine dans les Gaules avant la conquête romaine, il n'en est pas moins vrai, je le répète, que l'étude n'en était nullement négligée, et qu'excepté parmi les personnes tout à fait illettrées, si on ne la parlait pas généralement, on en avait au moins la connaissance.

Quelques années avant le fait dont j'ai parlé, saint Prosper, successeur de saint Aignan sur le siége épiscopal de notre ville, était en commerce épistolaire avec le fameux Sidoine Appollinaire, évêque de Clermont. La Saussaie,

auquel nous devons la connaissance de ces relations entre les deux prélats, ajoute qu'elles tendaient, de la part de saint Prosper, à obtenir de Sidoine qu'il voulùt bien se charger de composer le panégyrique de son prédécesseur saint Aignan. La lettre de l'évêque d'Orléans n'existe plus, mais la réponse de Sidoine nous a été conservée (1).

A partir de ce moment jusqu'au VII[e] siècle, aucune nouvelle trace littéraire ne vient s'ajouter à celles qui ont été mentionnées. Le monastère de Mici, fondé, comme on l'a vu plus haut, en 498, sur des terrains conquis par Clovis et donnés par lui à l'évêque d'Orléans, se trouvait, au temps où nous voici parvenus, peuplé d'un assez grand nombre de moines, dont les efforts pour raviver le goût de l'étude commençaient à être couronnés de succès. On en a la preuve par ce qui est rapporté de saint Liphard et de son frère Léonard, tous deux fils de Rigomer, prince du Mans et proches parents de Clovis.

Ces deux jeunes gens étaient nés à Orléans. Après avoir fait d'excellentes études, Liphard, qui excellait dans la jurisprudence, fut choisi pour occuper le poste éminent de juge dans sa ville natale. Mais Dieu l'appelant à de plus saintes destinées, il se démit de cette charge pour faire profession de la vie religieuse au couvent de Mici, dirigé par saint Mesmin, et où son frère Léonard s'était acquis le renom d'un moine pieux et instruit. Il y vécut quelques années; puis, se sentant poussé vers une vie plus parfaite, il prit congé de saint Mesmin, et se retira dans la bourgade de Meung-sur-Loire, où il se bâtit une petite cellule dans un lieu écarté. Ses vertus y attirèrent plusieurs solitaires, qui se mirent sous sa conduite et partagèrent sa vie mor-

(1) La Saussaie, *Ann. Eccles. Aurel.*, p. 90.

tifiée. Marc, évêque d'Orléans, le jugeant digne de l'honneur du sacerdoce, le lui conféra ; sa vie, de plus en plus parfaite, ne cessa d'édifier les peuples d'alentour (1), et il devint le patron de la ville de Meung, dont la collégiale porte son nom.

Quoique saint Liphard fût orné d'une instruction remarquable, aucun ouvrage de lui n'est parvenu jusqu'à nous, et l'on doit peut-être en chercher la cause dans sa profonde humilité, à moins que ce qu'il a pu écrire n'ait disparu, entraîné par le temps, ce torrent dévastateur dont les flots se précipitent vers l'abîme de l'éternité.

Une vie de saint Mesmin, due à la plume anonyme d'un religieux de ce monastère, fut mise au jour vers cette même époque. Le style en est soigné et élégant, et il paraît même que les Bénédictins la trouvèrent trop éloquente pour une œuvre historique, car, disent-ils, on la prendrait plutôt pour un panégyrique que pour une histoire (2). L'érudition n'y manque pas, et le défaut que lui reprochent ses critiques, en admettant que c'en soit un, prouve au moins que parmi les moines de Mici, le bon goût et l'élégance du style commençaient à prendre la place des formes rudes et incorrectes.

(1) Symphorien Guyon, *Hist. d'Orléans*, 1re part., p. 118 et suiv.
(2) *Hist. litt.*, t. III, p. 266.

CHAPITRE II

L'ÉVÊQUE THÉODULFE ET SON INFLUENCE SUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES

Fondation de Fleury-Saint-Benoît et de Ferrières en Gâtinais. — Les études fleurissent à Mici. — Funestes conséquences pour les études des guerres civiles au VIII[e] siècle. — Avènement de Charlemagne : il protége les lettres. — Théodulfe abbé de Saint-Benoit, puis évèque d'Orléans. — Il fonde une école à Fleury, à Saint-Aignan et à Saint-Liphard de Meung. — Wulfin Boëce. — De l'ordre de l'enseignement classique. — Exil de Théodulfe. — Sa mort.

Nihil juri tam inimicum quàm vis.
(Cic.)

Désormais, à mesure que nous avancerons dans le chemin que nous essayons d'explorer, nous marcherons sur un terrain plus ferme, et les éléments de nos recherches, dégagés de l'obscurité qui environne cette première enfance des lettres, reposeront sur des données certaines qui nous permettront de suivre pas à pas les progrès de leur développement.

J'ai dit, à la fin du précédent chapitre, que ce n'était qu'au VII[e] siècle que les lettres avaient fait un pas décisif dans la voie d'un progrès marqué. En effet, Mici, comme on l'a vu, recueillait déjà depuis longtemps des fruits abondants de sa courageuse persévérance à l'étude, et en était récompensé par la réputation bien méritée dont il jouissait. De plusieurs points de la France, des personnages illustres venaient s'y former à la science et à la piété, et il revendique, avec un juste orgueil, les noms de saint Calais et de saint Doulchard, tous deux étrangers à

notre province, mais qui y avaient été attirés par le brillant renom de son école et la ferveur de ses religieux. Déjà, en des temps peu éloignés de celui de sa fondation, on y comptait environ cent quatre-vingts moines, et ce nombre tendait chaque jour à s'accroître. L'histoire des lettres eût certainement gagné à la conservation de la plupart des écrits composés par ces religieux aussi modestes qu'instruits, et l'on ne peut que déplorer les causes diverses qui les ont fait disparaître, quoique l'humilité des auteurs les empêchât souvent de se laisser connaître. Il est probable que le moine anonyme qui, vers le milieu de ce siècle, écrivit la vie de saint Liphard, abbé de Meung, appartenait à ce monastère. Le style de cet ouvrage n'a rien de barbare, et si l'on tient compte de la date de sa composition, on doit certainement lui accorder de grands éloges.

A quelques lieues du couvent de Mici, et comme lui assis sur les bords de notre belle Loire, s'élevait le monastère de Saint-Benoît ou Fleury, dont les religieux, comme ceux de Mici, étaient soumis à la règle bénédictine.

Fondé environ un siècle après Mici, au temps du roi Dagobert, par Léodebode, abbé de Saint-Aignan (1), il ne tarda pas à devenir célèbre, et éclipsa même pendant un temps son devancier. C'est de ce couvent, comme on le verra plus loin, que sortirent ces saintes phalanges qui allèrent répandre jusqu'en Angleterre les lumières de la science et l'édification d'une austère piété.

(1) Léodebode échangea contre un champ provenant de l'héritage paternel l'emplacement sur lequel il éleva le monastère de Saint-Benoît : « Datis pro eodem agro in mutua vicissitudine, prædiis quæ sibi a parentibus, jure hereditario relictis possidebat. » (La Saussaie, *Ann. Eccl. Aur.*, p. 53.) — *Bibl. Floriac.*, cap. II, p. 2.

Le règne de Clovis II vit naître, à son tour, le monastère de Ferrières en Gâtinais, dont les moines studieux et éclairés eurent pendant un certain temps un renom justement mérité. Alcuin avait dirigé ce couvent avant de passer à Saint-Martin de Tours, et l'abbé Loup, dont tout le monde connaît la réputation d'ami des lettres, y fonda cette fameuse bibliothèque, si remarquable alors pour le nombre et la valeur des ouvrages qu'elle contenait (1).

Au temps dont nous nous occupons, les écoles de Mici n'avaient point encore de rivales en celles de Saint-Benoît, puisque ces dernières, ainsi que les colléges de Saint-Liphard et de Saint-Aignan, ne virent le jour qu'un siècle plus tard, lors de l'élévation du grand Théodulfe au siége épiscopal d'Orléans. Toutefois, si saint Benoît ne possédait point d'école, les religieux qui y vivaient n'en étaient pas moins fort lettrés, et prenaient une aussi large part que ceux de Mici à la divulgation de la science et à son perfectionnement.

Cette splendeur, cependant, ne devait être que passagère, et la littérature allait être forcée de payer un funeste tribut à la décadence générale qui se faisait sentir dans le royaume. L'intime connexion qui unit les lettres à la prospérité matérielle des États exerce sur elles une trop large influence pour qu'elles ne subissent pas nécessairement les conséquences heureuses ou fatales de la situation des peuples qui leur donnent asile.

C'est ce qui arriva au VIIIe siècle ; le royaume, divisé par les factions, en proie aux guerres civiles, avait secoué le joug de toute autorité. La violence et la force s'étaient substituées au droit, et les portes des maisons religieuses

(1) Voir au tome Ier des *Lectures et Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans,* l'étude sur *Loup de Ferrières,* par M. Maxime de la Rocheterie.

avaient dû s'ouvrir devant des intrus qui, en s'y introduisant, en avaient banni toute discipline monastique. Charles Martel, enivré de succès et de puissance, faisait durement sentir le poids de sa brutale autorité. Il ose porter la main sur Eucher, évêque d'Orléans, qui lui avait justement résisté, et le jette en exil (1). Un laïc, du nom de Savaric, s'empare à main armée d'Orléans et des pays circonvoisins, chasse de leurs couvents les moines qui s'y trouvaient encore, y établit les gens de sa suite, et plonge tous les lieux où il paraît dans la consternation et l'effroi.

La littérature, au milieu d'un tel désordre, devait inévitablement sombrer. Chacun songeant à sa propre sûreté, ou prenait les armes ou tâchait d'échapper par la fuite aux vexations des envahisseurs. Les moines, dispersés et errants çà et là, n'observaient plus de règles, n'obéissaient à aucun supérieur et négligeaient tout à fait les études.

Par suite de ces funestes circonstances, le monastère de Mici était devenu désert. Si les religieux n'eussent pas été contraints par la force de céder leurs cloîtres à une soldatesque brutale, ils eussent été obligés de s'en éloigner à cause de la licence effrénée de ces hommes sans mœurs et sans principes. Ceux-ci, sans respect pour des lieux jadis embaumés par la prière et dont le sol avait été foulé par les pieds des saints, s'y étaient installés avec leurs femmes et les gens de leur suite ; et non contents de les rendre témoins de leurs impures orgies, ils en avaient fait des écuries pour leurs chevaux et leurs chiens.

(1) « Hinc a Carolo Martello Majore domus ex Aquitanico prælio adversus sarracenos, victore pedem referente anno 733, eo quod res ecclesiasticas in urgentes belli usus rapienti restiterit Eucherius. ann. pontif. 16, Aurelianis abductus... » (*Gallia christ.*, t. VIII, col. 1418.) — Adrevald, lib. I, ap. Boscum *Bibl. Floriac.*, p. 32.

Ces douloureux événements, dont le moine Létald, historien de Mici, nous a conservé la mémoire, plongeaient l'épiscopat tout entier dans la plus amère tristesse ; et deux conciles essayèrent successivement de porter remède à un si désolant abus (1). Mais il fallait du temps avant que les choses pussent reprendre leur cours naturel ; et nous voyons qu'en 909 les Pères du concile de Troslei furent encore obligés de s'armer de la menace et de l'anathème pour mettre enfin un terme à tant de scandales, qui ne cessèrent totalement qu'à l'avènement de Hugues Capet (2).

Cependant, lorsque Théodulfe fut élevé par Charlemagne à la dignité d'évêque d'Orléans, il résolut d'accomplir, au moins pour Mici, ce à quoi travaillaient sans grand succès les évêques de France, et de rendre à ce lieu si célèbre et si cruellement éprouvé par les maux de la guerre son antique splendeur.

Ayant découvert dans le voisinage quelques religieux qui s'y cachaient, il les réunit à la petite colonie que Benoît d'Aniane, à sa prière, lui avait envoyée (3), et il les rétablit dans les bâtiments dévastés du monastère.

Cette nouvelle semence, jetée dans un terrain désolé, ne tarda pas, selon l'attente du pieux restaurateur, à croître et à porter promptement des fruits abondants.

Quant au couvent de Fleury Saint-Benoît, il avait eu,

(1) Le concile de Meaux en 845, et celui de Troslei en 909. Vide Cossartium, *Concil.*, t. VII, col. 1822, can. x, et t. IX, can. III, col. 529. — V. aussi Mab., *Annales Bened.*, lib. XXVI, n° 72.

(2) M. Boucher de Molandon, *Charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle.* (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XI, p. 473 et suiv.)

(3) M. l'abbé Baunard, *Théodulfe*, chap. III, p. 33.

par une permission toute providentielle, le double bonheur d'échapper à la fureur des belligérants et d'être préservé de la funeste contagion de l'indiscipline et de l'oisiveté, qui avait porté aux autres maisons religieuses un coup si funeste. Magnulfe, au temps où ces tristes choses s'accomplissaient, le gouvernait en qualité d'abbé. Son intelligente activité sauva ses religieux de l'ignorance qui envahissait déjà tous les autres établissements monastiques; il leur fit copier les auteurs sacrés, et, afin que ceux qui se livraient à cet utile travail ne fussent point dérangés et eussent une installation commode, il fit disposer les bâtiments conventuels de façon à ce qu'ils y trouvassent des salles isolées et parfaitement appropriées à leurs occupations (1).

Tandis que les religieux offraient le consolant spectacle d'une louable émulation à s'instruire, les laïcs ne possédaient pas encore les plus vulgaires connaissances (2). Ils ignoraient presque totalement l'art de l'écriture et celui de la lecture, dans lesquels les moines et les clercs s'exerçaient pour la plupart avec succès ; et encore y en avait-il bon nombre parmi ceux-ci, qui se montraient tout à fait dépourvus de ces connaissances élémentaires.

(1) Mab., *Ann.*, t. II, p. 243.

(2) Il est certain qu'au moyen âge les laïcs étaient presque toujours fort illettrés et qu'on ne faisait même pas étudier tous les enfants de familles nobles; ainsi, Herluin, premier abbé du Bec, n'avait appris à lire qu'à l'âge de quarante ans. (Lebeuf, *Dissertation sur l'état des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel*, t. II, p. 5.) — Il y avait cependant quelques laïcs de qualité qui, par exception, demandaient à s'instruire, et le comte d'Orléans fut cause que l'évêque Jonas écrivit son livre de *Institutione laicali,* lequel, selon l'usage du temps, est un tissu de l'Écriture et des saints Pères. (*Ib.*, p. 31.) — Ce fut encore à la prière de Louis le Débonnaire que le même prélat composa un ouvrage sur l'adoration de la croix. (*Gallia christ.*, VIII, col. 1424.)

Mais à l'avènement de Charlemagne, les choses changèrent de face. Ce prince aimait et protégeait les lettres (1), et le diocèse d'Orléans fut l'un des premiers qui ressentirent les effets de son auguste patronage. Le savant Théodulfe, appelé d'Italie en France par ce prince, et placé à la tête du monastère de Saint-Benoît (2), ne tarda pas à rendre aux études leur première splendeur, que le malheur des temps avait ternie, splendeur qui ne fit que s'accroître de plus en plus lorsque cet illustre étranger devint, vers 792 ou 794, évêque d'Orléans.

Dans les admirables réglements qu'il fit pour son clergé, et auxquels on donne le nom de *Capitulaires* (3), il ne négligea pas ce qui avait rapport aux études. Ainsi, grâce à lui, non seulement son diocèse (4), mais encore toute la France, se ressentirent de son expérience et de ses lumières, car Charlemagne recevait volontiers ses conseils et s'en servait pour améliorer la situation intellectuelle de ses peuples (5).

(1) Dans un capitulaire de l'année 789, ce prince avait déjà fixé les matières qui devaient faire partie de l'enseignement donné dans les écoles : c'étaient les psaumes, l'écriture, le chant, le comput, la grammaire. « Et ut scholæ legentium puerorum fiant psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant. » (*Capitul. Aquisgran.*, an. 789, parag. 70, ap. BALUZ., t. I, p. 237.)

(2) LA SAUSSAIE, *Ann. Eccl. Aur.*, p. 281.

(3) LA SAUSSAIE, *Ann.*, et SYMPH. GUYON, *Hist. d'Orl.*, donnent les *Capitulaires* de Théodulfe *in extenso*.

(4) Dans un synode tenu en 868, Hildegaire, évêque de Meaux, proposa des statuts à son clergé ; or, ces statuts étaient ceux de Théodulfe, évêque d'Orléans. (LEBEUF, *Diss.*, t. II, p. 46, note.)

(5) L'influence d'un prince aussi éclairé que l'était Charlemagne fut évidemment un préservatif des plus efficaces contre le dépérissement des lettres renaissantes. Ce roi fit une ordonnance portant que chaque évêque, chaque abbé, aurait un secrétaire pour écrire correctement, afin que la bonne orthographe ne se perdît point, et qu'on ne confie-

S'il eût dépendu du seul Charlemagne, les écoles se fussent promptement établies partout, et l'instruction eût été largement répandue. Mais, comme l'observe M. Francis Monnier (1), « tout était à créer ; les peuples étaient encore dans la barbarie, et avant de faire des élèves, il fallait faire des professeurs. » C'était là la grande tâche que les monastères poursuivaient avec un succès plein d'encouragements pour l'avenir. Plusieurs établissements destinés à la jeunesse étaient déjà en pleine floraison. Lérins, fondé au commencement du Ve siècle par saint Honorat, envoyait depuis longtemps par le monde ses phalanges de saints. Cassiodore, au VIe siècle, du fond de la Calabre, illuminait le monde par ses solides écrits et offrait le premier modèle d'une école savamment organisée. Adalbert fondait Corbie, tandis que l'école de Lyon recevait une nouvelle vie par les soins de Leithrade. L'académie palatine, établie sous les yeux mêmes du monarque, n'était pas en retard de services, et Benoît d'Aniane, autrefois condisciple de Paul Diacre (Warnefried), continuait au mont Cassin, au milieu de ses moines, l'œuvre entreprise en commun. Mais quoique de grands résultats se fussent déjà produits, presque tout n'était qu'ébauché, et des effets vraiment sérieux devaient être le couronnement de bien des siècles de patience et d'efforts.

On peut considérer l'épiscopat de Théodulfe comme une oasis jetée au milieu de la barbarie du moyen âge. Tout ce qu'il y avait en France de civilisation et de lumières

rait qu'à des personnes d'un âge mûr le soin de transcrire les évangiles, le psautier et le missel. Tout ce qui se rapportait aux études fut spécialement l'objet de sa sollicitude. « Litterarum quidem studium in Galliâ quanto potuit ardore animi procuravit. » (MURATORI, *Antiquit.*, t. III, p. 884.)

(1) *Alcuin et Charlemagne*, p. 78.

semblait s'être concentré autour de l'illustre prélat orléanais, et les reflets de cette pure clarté étaient pour ses contemporains comme cette étoile brillante du pôle, qui guide les pas du pèlerin dans la nuit.

Alcuin (1), étranger comme Théodulfe, et investi comme lui de la confiance de Charlemagne, aidait et encourageait les efforts de l'évêque d'Orléans dans cette œuvre régénératrice des lettres, à laquelle il s'appliquait. Le livre de l'hérétique Félix, évêque d'Urgel, parut. Alcuin reçut de Charlemagne la mission de le réfuter; mais considérant avec raison Théofulde comme l'un des hommes les plus instruits de son siècle, il pria le roi de charger également du même soin Richebode, évêque de Trèves, Paulin d'Aquilée et Théodulfe d'Orléans, n'estimant personne plus versé que ces trois prélats dans la science théologique (2).

Quoique les moines de Saint-Benoît s'appliquassent depuis longtemps à la culture des lettres, il n'existait pas chez eux, ainsi qu'on l'a dit précédemment, d'école pour la jeunesse comme il y en avait à Mici. Théodulfe voulut combler cette lacune : il fit établir à la porte du couvent, c'est-à-dire dans les bâtiments extérieurs, des salles spéciales pour les écoliers, tandis que la partie réservée aux moines était à l'intérieur ; et c'était, pour le dire en passant, presque toujours ainsi que l'on disposait les monastères lorsqu'il s'y trouvait des écoles, afin que le

(1) Alcuin, digne coopérateur de son roi dans cette noble tâche, ne dédaigna pas de copier des manuscrits. (TOUSTAIN et TASSIN, *Nouv. tr. de dipl.*, t. IV, p. 479.) — Cependant il paraît qu'à la fin de sa vie, Alcuin favorisait peu l'étude des auteurs profanes et qu'il fallait s'y livrer en secret. (LEBEUF, *Dissert.*, t. II, p. 15.) — CRÉVIER, *Hist. de l'Univ. de Paris,* passim.

(2) MAB., *Ann.,* t. II, n° 59, p. 326.

voisinage trop rapproché d'une jeunesse turbulente ne troublât point le recueillement des religieux. Les anciens titres de cette maison désignent ces écoles sous le nom de *Hospitale nobilium quod porta appellatur* (1).

Ce nom de collége de la noblesse indiquerait que l'école de Fleury était exclusivement réservée aux fils de familles nobles. En effet, Charlemagne l'avait destinée à recevoir les enfants de ses leudes, et il en venait de tous les points de la France s'y former aux lettres et aux sciences qui déjà y étaient cultivées avec éclat. Toutefois, ce collége ne garda pas constamment sa première destination, car, dans la suite, comme nous le verrons, on y admit des élèves sortis de toutes les classes sociales (2).

Théodulfe ne réserva pas exclusivement sa sollicitude pour son monastère de Fleury; il l'étendit encore à d'autres maisons religieuses de son diocèse, et on lui doit la fondation des écoles établies à Saint-Aignan et à Saint-Liphard de Meung. Mais nonobstant les éléments de prospérité qu'elles reçurent de leur fondateur, il s'écoula un certain temps avant que ces écoles parvinssent à la réputation qu'elles acquirent dans la suite, surtout au XI[e] siècle. Peut-être aussi l'immense éclat projeté par Fleury contribua-t-il à les éclipser. D'ailleurs, la funeste invasion des Normands, dont il sera parlé ultérieurement, vint bientôt moissonner, avant leur épanouissement, ces fleurs à peine sorties de terre.

L'école de la cathédrale avait eu part, l'une des pre-

(1) Mss. de D. Gérou, n° 467, t. I, p. 39, à la Bibl. publ. d'Orléans.

(2) Louis le Débonnaire honora de sa protection le collége de la noblesse, auquel il fit de nombreuses donations qui lui furent confirmées par Charles le Chauve (900). Le pape Jean VII avait également confirmé les priviléges déjà existants dès l'an 878. (Sirmond, *Concilia antiq. Galliæ*, p. 484.)

mières, à la pieuse sollicitude de Théodulfe. L'évêque avait confié à un homme lettré, — l'un de ces Goths que Charlemagne avait attirés à sa cour, et qui passait pour un assez bon poète, — à Wulfin Boëce, le soin spécial de la régir. Wulfin n'était pas un inconnu dans la république des lettres ; sa réputation était grande en France, et ses écrits fort appréciés parmi les beaux esprits de l'Académie Palatine. Il était l'ami du diacre Florus, qui lui dédia l'un de ses poèmes (1), et l'on a encore de lui une vie de saint Junien de Mairé, écrite d'un style coulant et pur (2).

Pour donner une idée du pas immense que Théodulfe fit faire aux études, j'exposerai en peu de mots l'ordre de l'enseignement classique tel qu'il l'établit à Fleury et dans les écoles épiscopales.

Toutes les sciences connues de son temps entraient dans ce programme, lequel, sous le nom de *trivium* et de *quadrivium*, formait une sorte d'échelle dont les écoliers parcouraient successivement les degrés. Le *trivium*, le nom l'indique, renfermait trois sciences : la grammaire, la rhétorique et la dialectique. De là on passait au *quadrivium*, c'est-à-dire à un ordre de connaissances supérieur, comprenant l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie (3), sciences auxquelles les religieux joignaient même un peu de médecine.

Il y avait donc déjà dans les classes une certaine méthode qui procédait d'un ordre qu'on ne pouvait intervertir.

(1) M. l'abbé BAUNARD, *Théodulfe,* chap. v, p. 70.

(2) MAB., *Acta SS. ord. Sancti Bened.*, t. I.

(3) Les sept arts libéraux florissaient en Italie dès le VIe siècle ; ils y avaient été introduits par le célèbre Cassiodore. Théodulfe, né et élevé dans ce pays, appliqua aux écoles orléanaises ce qui se pratiquait dans sa patrie.

Mais afin que les écoliers ne se rebutassent pas de ces études un peu austères pour le temps, Théodulfe faisait en sorte de les leur montrer sous leur aspect le plus aimable et tâchait d'adoucir l'amertume des racines de la science, en y mêlant les fleurs les plus fraîches et en leur faisant envisager la douceur de ses fruits. Dans ce but, il avait fait dessiner, sous la forme d'un arbre, les sept arts libéraux avec les attributs propres à chacun d'eux, et au bas de cette charmante peinture allégorique, on lisait l'explication en vers qu'il en avait composée (1). Tout ce qui pouvait ouvrir l'esprit et dilater le cœur de ses chers élèves, Théodulfe le mettait en pratique.

L'école représentait la famille. Les parents qui confiaient leurs fils à l'évêque, pour être élevés sous sa direction et sous ses regards, soit par le clergé des écoles épiscopales, soit par les religieux des monastères, faisaient en même temps l'abandon temporaire de leurs droits et de leur autorité, sans avoir la crainte qu'on en abusât.

Du moment où l'enfant était remis aux mains de ceux qui allaient lui apprendre la science de la vie, et lui inculquer, moins encore par les conseils que par l'exemple, les principes chrétiens joints à une forte instruction, il se faisait un devoir de les aimer. S'il avait mérité quelque correction, il la recevait sans étonnement et sans rancune. Aussi, quelle confiance naissait de ces rapports réciproques, basés sur la tendresse et sur le respect! Comme ce doux esprit de famille, religieusement cultivé, entretenait une touchante confraternité parmi tous ceux qui s'abreuvaient à cette source commune! L'émulation à bien faire y trouvait son stimulant le plus actif; et l'enfant, sentant qu'il serait plus aimé s'il devenait plus aimable et meil-

(1) M. l'abbé BAUNARD, *Theodulfe,* chap. II, p. 22.

leur, s'abandonnait doucement aux bons sentiments dont sa jeune âme était pénétrée.

J'ai déjà, quelques lignes plus haut, mentionné l'une des causes qui avaient porté un coup mortel aux belles-lettres et aux sciences, à peine écloses au souffle régénérateur de Théodulfe. Un autre événement qui devait avoir également pour effet d'entraver leurs progrès, fut la disgrâce imméritée dont cet illustre prélat fut frappé par Louis le Débonnaire qui venait de succéder à Charlemagne.

Ce prince, à son avènement au trône, avait trouvé l'évêque d'Orléans jouissant de toute la confiance et de la faveur de son père. Il les lui continua quelque temps et le désigna, ainsi que les évêques d'Arles et de Cologne, pour aller au devant du pape Eugène IV qui se rendait en France (1).

Mais bientôt le successeur de Charlemagne, prêtant l'oreille à de perfides rapports qui accusaient Théodulfe d'avoir trempé dans la révolte de Bernard, roi d'Italie, lui retira ses bonnes grâces et le relégua à Angers. C'est là que l'infortuné prélat exhala le chant du cygne sous la forme de cette belle prose : *Gloria laus et honor*, qui fut, devant le prince abusé, le plus éloquent avocat de sa cause et lui valut son pardon.

L'évêque d'Orléans, persistant à protester de son innocence, fut, après trois années d'exil, rendu à l'amour de son troupeau, pour lequel ce funeste événement avait été une grande douleur; mais il ne lui fut pas donné de revoir sa ville épiscopale (2).

(1) Le Souverain Pontife voulant en cette occasion témoigner à Théodulfe toute l'estime que sa haute renommée de science et de vertu lui inspirait, lui conféra le pallium, qui donnait à celui qui en était revêtu le rang et le titre d'archevêque. (Mab., *Ann.*, lib. XXVIII, nº 37.)

(2) Du Chesne prétend qu'il mourut en chemin, lorsqu'il se rendait

Cet évêque, l'un des plus grands prélats qui aient jamais pris place sur le siége épiscopal de notre ville, se distingua dans les lettres sacrées et profanes par une érudition remarquable; « et, encore aujourd'hui, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, on ne fait pas difficulté de le regarder comme le meilleur poète de son siècle (1). » Il composa de nombreux ouvrages sur des sujets variés ; mais quoiqu'il réussît avec un rare bonheur dans tous les genres qu'il embrassa, son mérite comme poète surpassa encore son talent de prosateur. Je pourrais ajouter d'autres louanges encore à cet hommage si mérité; mais, a dit La Bruyère, « ce sont les faits qui louent, » et cet illustre évêque est assurément celui auquel les études à Orléans, j'allais presque dire en France, ont le plus d'obligation.

Je vais essayer de montrer quelles furent leurs destinées sous ses successeurs.

dans son diocèse (t. III, p. 336). Mais ce point, dit Mabillon, n'a jamais été éclairci. « An Aurelianos reversus illic decesserit, an vero Andecavis obierit, non ita exploratum. » (*Ib.*, lib. XXIX, nº 14.) — M. l'abbé Baunard partage l'opinion de ceux qui admettent comme vraisemblable l'empoisonnement de Théodulfe avant qu'il eût revu son diocèse d'Orléans.

(1) T. IV, p. 461.

CHAPITRE III

CAUSES GÉNÉRALES DE LA DÉCADENCE DES LETTRES.

Jonas, évêque d'Orléans, succède à Théodulfe. — Invasion d'Orléans et de ses environs par les Normands. — Ses conséquences pour les études. — Livres offerts sur l'autel. — Efforts des moines pour combattre l'ignorance. — La fin du monde considérée comme prochaine. — Abbon, moine de Fleury. — Réforme de ce monastère en 930. — État des études au Xe siècle. — Mici embrasse la réforme en 937.

Ut ager quamvis fertilis, sine cultura, fertilis esse non potest, sic, sine doctrina, animus. (Cic.)

Il n'appartient pas à tous les siècles d'enfanter des prélats tels que Théodulfe. Il semblerait cependant qu'afin de rendre moins amère au diocèse d'Orléans la perte de ce grand évêque, la Providence se fût plu à lui accorder, immédiatement après, deux pasteurs dont la science et les brillantes vertus adoucirent un peu les regrets causés par cette perte prématurée.

En des temps difficiles et troublés comme ceux qu'eut à traverser la dynastie carlovingienne, il importait que les siéges épiscopaux fussent pourvus de titulaires d'un mérite éprouvé, car les évêques étaient journellement appelés à décider dans les causes litigieuses et à se prononcer sur plus d'un droit méconnu ou d'une prérogative contestée (1).

(1) « En conséquence du VIIIe canon du concile de Mâcon (583), les clercs dans leurs querelles ne pouvaient avoir d'autre juge que l'évêque; et tout juge séculier qui eût voulu empiéter sur la juridiction épiscopale eût encouru la peine de l'excommunication. » (FLEURY, *Hist. ecclés.*, VII, 557.)

Dans les querelles particulières dont ils étaient presque toujours les arbitres, les prélats devaient montrer autant de lumières que d'impartialité, et leur décision était reçue avec respect par les parties contendantes, parce que, dépourvus de tout intérêt particulier, ils jugeaient suivant les seules lois d'une rigoureuse justice.

Leur vie, uniquement consacrée au soin de leur troupeau, s'écoulait partagée entre les fonctions épiscopales et l'instruction du peuple. Souvent assis aux conseils des rois, ils prenaient une part active aux réformes accomplies par les princes dans le gouvernement des affaires temporelles du royaume; et plus d'une fois, sous leurs auspices et grâce à leur initiative, on vit s'accomplir les plus heureuses modifications dans la police intérieure de l'État.

Jonas, successeur immédiat de Théodulfe, était digne d'occuper le siége qu'avait illustré ce pontife, et pendant la durée de son épiscopat, les lettres, qu'il aimait et qu'il favorisait de toute la sollicitude d'un évêque éclairé, se maintinrent dans la splendeur où elles étaient parvenues, grâce à son prédécesseur.

Cette prospérité malheureusement dura peu. Jonas venait de mourir, et Agius avait à peine eu le temps de continuer son œuvre, que déjà les Normands (1), se répandant pour la troisième fois comme un torrent sur les pays arrosés par la Loire, s'étaient rendus maîtres d'Orléans et en avaient rasé les murailles. Les écoles furent

(1) « Qui videlicet Normanni nomen inde sumpsere, quoniam egressi ex aquilonaribus partibus, audacter occidentalem petiere plagam. Siquidem lingua illorum propria *Nort* aquilo dicitur, *mint* quoque populus appellatur. Inde vero Normanni, quasi aquilonaris populus denominantur. » (RAOUL GLABER, lib. I, cap. V, apud DU CHESNE, t. IV, *Histor. franc. scriptores*.)

alors (1), comme elles l'avaient déjà été lors de leurs précédentes invasions, les premières victimes de leur fureur barbare, et lorsque, après avoir dévasté la contrée, ils l'abandonnèrent chargés de riches dépouilles, il fallut que Vautier, successeur d'Agius, se mît à l'œuvre pour les rétablir.

Les écoles de Fleury n'avaient pas souffert, lors des premières apparitions des Normands dans l'Orléanais, de la désolation qui avait atteint leurs sœurs de Mici et les écoles épiscopales, les religieux ayant pu soustraire à temps leurs livres à la brutalité des barbares. Mais lorsqu'en 865, Agius étant évêque d'Orléans, la ville fut brûlée et saccagée par eux, le monastère de Fleury dut subir sa large part dans la ruine générale, et soixante de ses religieux furent passés au fil de l'épée (2).

(1) Nous savons que les Normands, selon que le rapporte Létald, firent à Mici une apparition qui amena le pillage du couvent ; mais l'historien ne dit pas si les livres disparurent. Peut-être les religieux eurent-ils le temps de les sauver. Pierre, abbé de cette maison depuis 839, fut le témoin de ce douloureux événement, qui précéda de peu sa mort. « Hoc abbate adhuc sedente, aut paulo ante demortuo, gens Normanica, vagina suæ habitationis egressa, monasterium Sancti patris Maximini diripit, ut refert Letaldus. » (*Gallia christiana,* VIII, col. 1529.) C'est à cet abbé Pierre dont il est ici question qu'on doit diverses corrections faites à un ancien manuscrit contenant les commentaires de saint Jérôme sur Jérémie, et qui porte à la Bibliothèque nationale le nº 1820. On y lit en haut de la première page : *Liber Sancti Maximini relectus a Petro abbate.* Ce manuscrit, antérieur à Charlemagne, porte diverses corrections de différentes mains. (*Nouv. traité de diplom.*, t. III, p. 103.)

(2) « Impius autem malignorum cœtus Floriacum perveniens, sexaginta et eo ampliùs, reperit sacri desiderii monachos, et quosdam cum eis ecclesiæ servitores quos omnes absque ulla consideratione precipite peremit strage. » (DIÉDRIC, *De Illat. Sancti Bened.,* cap. V ; DU BOIS, *Bibl. Floriac.* — V. LA SAUSSAIE, *Ann.,* cap. IV, p. 187. — SYMPHORIEN GUYON, *Hist. d'Orléans,* ch. LXXVIII, p. 235.)

La bibliothèque du couvent, qui était nombreuse et choisie, fut à peu près détruite. Cependant, avec les débris qu'on parvint à soustraire aux flammes, et grâce à la libéralité de pieux donateurs, mais encore plus, assurément, grâce à l'infatigable patience des moines qui passaient leur vie tout entière à copier les œuvres des auteurs sacrés et profanes, on parvint dans la suite à la reconstituer. On y voyait réunis tous les traités se rapportant aux sciences, aux arts, à la littérature, à la théologie, voire même à la médecine, et nous possédons encore de nos jours beaucoup d'ouvrages manuscrits, œuvres de ces religieux, qui ont survécu à la ruine du monastère par les protestants en 1562.

Il paraît qu'à une époque, que ceux qui mentionnent le fait n'ont point déterminée, le nombre des étudiants aux écoles de Fleury, dont le renom littéraire éclipsait celui de Saint-Mesmin, était si considérable, tant en jeunes gens français qu'étrangers, qu'il s'éleva souvent jusqu'à cinq mille (1). Il serait difficile de dire avec précision en quelle année le collége de Fleury commença à être fréquenté, ni si ces cinq mille écoliers s'y trouvaient à la fois, ce qui semble douteux ; mais nous savons qu'il eut toujours part à la protection de nos souverains, notamment de Charles-le-Chauve. Le pape Jean VIII donna aussi une bulle en faveur de cet établissement (2).

Il semblerait que Charles-le-Chauve eût hérité de son aïeul Charlemagne cette sagacité à distinguer le mérite que posséda ce grand prince à un dégré si éminent (3).

(1) « Scholæ quondam adeo insignes atque celebres, in cœnobio Floriacenci habebantur, ut scholasticorum in eis numerus, plus quinque millibus recenseretur. » (Aymoin, *Vita Sancti Abbon.*, apud Du Bois, *Bibl. Floriac.*, cap. I, p. 302.)

(2) Sirmond., *Concil. antiq. Galliæ*, t. III, p. 484.

(3) Charles-le-Chauve était un prince lettré, et par tous les moyens

Les nombreuses marques de confiance qu'Agius reçut de Charles-le-Chauve (1), le choix qu'en fit ce prince comme d'un conseiller intègre pour lui aider à réaliser d'admirables réformes, les missions importantes dont il fut chargé dans plusieurs conciles, sont des preuves surabondantes de sa sagesse et de la haute estime en laquelle étaient tenus son expérience et son savoir.

Les réglements disciplinaires qu'Agius édicta pour son diocèse, réglements connus sous le nom de *Codex statutorum synodalium diœcesis Aurelianensis*, sont parvenus jusqu'à nous (2) et témoignent de sa vive sollicitude pastorale pour son troupeau. Mais l'un des plus beaux titres de ce prélat à prendre rang parmi les lettrés de son époque est sans contredit la magnifique charte qu'il octroya en 844 pour la reconstruction de la chapelle Saint-Aignan. Le trésor de nos archives départementales en possède le pré-

qu'il eut en son pouvoir, il encouragea les études. Comme il aimait les livres, et que le malheur des temps les avait rendus fort rares, l'usage s'était introduit d'en offrir au roi lorsqu'on voulait lui faire un présent. « Et, dit l'abbé Lebeuf, les livres tinrent même la place des présents qu'on avait coutume de lui faire à l'approche des grandes fêtes, ou dans le temps des dons annuels que l'on faisait au prince. » (*Dissertation sur l'état des sciences depuis Charlemagne jusqu'au roi Robert*, t. II, p. 7.) On apprend des actes du concile de Ver, tenu l'an 755, qu'aucun monastère n'était exempté de ces présents annuels, pas même les couvents de religieuses, quoique leur réclusion les empêchât de les offrir en personne, et elles étaient obligées de les envoyer par l'intermédiaire de députés. « En 832, les dons annuels furent reçus à Orléans dans l'assemblée générale des kalendes de septembre. » (BALUZE, *Capitulaires*, t. I, p. 171.) « Il n'y avait pas de lieu fixe pour la réception des présents annuels; on les envoyait là où se trouvait le roi. » (LEBEUF, *ibid.*, p. 250.)

(1) V. le remarquable travail de M. Boucher de Molandon, *Charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle* (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XI.)

(2) V. SYMPHORIEN GUYON, *Histoire d'Orléans*.

cieux autographe, et un fac-similé en a été publié par la Société des antiquaires de France, par l'École des chartes et par la Société archéologique et historique de l'Orléanais (1). On y voit, outre la signature de l'évêque, celle d'une trentaine de personnages considérables qui souscrivirent à cet acte. En dehors de la diction irréprochable de cette charte, elle peut à bon droit passer pour l'un des plus magnifiques spécimens du talent graphique de cette époque. La beauté et la netteté des caractères, le soin avec lequel elle a été rédigée, offrent la preuve incontestable de la haute perfection qu'avaient déjà atteinte l'art de la rédaction et celui de l'écriture.

Agius, condamné, comme nous l'avons dit, à être l'impuissant témoin des maux cruels qui fondirent en 866 sur sa ville épiscopale, survécut peu à cette grande douleur : Dieu le rappela à lui vers 867, ayant mérité que l'histoire lui rendît le témoignage d'avoir été un homme d'une piété et d'une science remarquables : *vir eximiæ pietatis et doctrinæ* (2).

Au temps où Agius occupait encore le siége épiscopal de la ville d'Orléans, et avant les rudes épreuves que les barbares du Nord lui infligèrent, un moine de Fleury, du nom d'Adrevald, qui, selon l'expression de Trithème, passait pour posséder toutes les sciences (3), écrivit une histoire des miracles de saint Benoît. Toutefois, malgré la vaste érudition qu'il y déploya, il ne put échapper au dé-

(1) Ce fac-simile est annexé au travail de M. Boucher de Molandon, que j'ai déjà cité, *Charte d'Agius, évêque d'Orléans au IXe siècle.*

(2) Du Boulay, *Histor. universit. Parisiensis,* I, p. 548.

(3) « Vir doctus et suo tempore celeberrimæ opinionis. » (*De viris illustrib. ord. Sancti Bened.,* lib. II, cap. II, ap. Du Bois, *Bibl. Floriac.*) « Vir indecunque illustris atque doctissimus. » (*De scriptorib. Ecclesiasticis,* fo 69 ro.)

faut commun à presque tous les écrivains de son temps, et on lui reproche de s'y être montré diffus. Ce défaut marque que le bon goût ne dominait pas encore dans les productions littéraires du IXe siècle, quoique le savoir eût pris, relativement au temps, un développement considérable.

Mais cette étincelle fut l'une des dernières qui jaillit de ce grand foyer scientifique, avant qu'il eût été presque éteint par les causes sanglantes que l'on connaît, et dont les douloureuses conséquences durent porter un préjudice immense aux lettres. Non seulement dans ce diocèse, mais dans presque toute la France, tant de malheurs publics eurent un résultat déplorable pour les études. Les religieux, presque partout bannis de leurs cloîtres, erraient épouvantés et ne conservaient plus le moindre souvenir de leur ancienne discipline. Les églises, les bibliothèques, les monastères, tout s'était effondré sous les ruines, et une foule de précieux manuscrits furent à jamais perdus pour la postérité.

L'ignorance recommença alors à dominer, car les efforts que les moines avaient faits pour répandre autour d'eux la lumière se trouvaient presque anéantis par ces funestes causes de bouleversement. Le peu de manuscrits qu'on avait pu soustraire aux flammes étaient en trop petit nombre pour suffire à ceux qui voulaient se livrer à l'étude, et leur rareté les porta à un prix excessif (1).

(1) La rareté des livres était telle au moyen âge, qu'il y avait d'importants monastères qui ne possédaient qu'un seul missel. (MURATORI, *Antiquit. medii ævi,* IX, p. 789.) Ce que ce même écrivain rapporte de Loup, abbé de Ferrières, est une nouvelle preuve de la pénurie de livres dont nous parlons. Cet abbé, écrivant au Pape en 855, le supplie de lui envoyer une copie du livre *De Oratore* de Cicéron, et des *Institutions* de Quintilien ; car, dit-il, « quoique nous ayons en France des fragments de ces ouvrages, il n'en existe pas de copie complète. » (*Id.,* vol. III, p. 385.)

« Que de fois des savants, dans l'espoir de faire en ce genre quelque précieuse découverte, entreprirent-ils de longs et pénibles voyages; et lorsqu'ils avaient enfin découvert le livre qu'ils convoitaient, que de peines et que d'argent ils dépensaient pour en obtenir seulement une copie! Aussi, la science n'était-elle permise qu'aux personnes opulentes. Lorsque quelque grand seigneur voulait se montrer munificent envers une église ou un monastère, il ne croyait pas pouvoir lui faire un présent à la fois plus important et plus agréable que des livres, et afin de mieux marquer le cas qu'il en faisait, il les déposait habituellement sur l'autel, comme chose vénérable et sacrée (1), » et aussi à l'intention d'obtenir la rémission de ses péchés (2). Cet usage d'offrir les livres de la sorte devint à peu près général en ce siècle; et parmi les nombreux exemples qu'on en rapporte, je me contenterai de mentionner celui de Pierre, savant religieux de Mici, qui, selon que nous l'apprend Létald, son contemporain, déposa sur l'autel de Saint-Pierre, le jour du jeudi saint, plusieurs traités d'histoire qu'il avait recueillis (3).

Les bibliothèques des monastères ne pouvant se reconstituer que par de semblables moyens, demeurèrent pendant bien longtemps insuffisantes aux hommes studieux. La diffusion des sciences, rendue par cela même impossible, il n'y eut plus guère que quelques moines et quelques savants, en très-petit nombre, qui purent s'y livrer. C'est pourquoi les lettres furent presque généralement délaissées. Mais, en dépit de tant de causes de

(1) *Hist. litt.*, t. VI, p. 6.

(2) « Pro remedio animæ suæ. » (MURAT., *Antiq.*, t. III, p. 838. — TOUSTAIN et TASSIN, *Nouveau traité de diplomatique*, par deux Bénédictins, t. I, p. 481.)

(3) MAB., *Acta SS. Ord. Sancti Bened.*, t. I, p. 598.

destruction, et malgré l'éclipse passagère qu'elles durent nécessairement subir dans notre province orléanaise, elles n'y périrent pas tout à fait. Quelques religieux se réunissant pour lutter contre l'ignorance et lui disputer pied à pied, par de persévérants efforts, le domaine intellectuel qu'elle tendait de nouveau à envahir, ranimèrent, autant que les moyens dont ils pouvaient disposer le permirent, le feu sacré dont il ne restait plus qu'une mourante étincelle.

Cependant, la perte de beaucoup de livres précieux ne doit pas être uniquement imputée aux causes que nous avons signalées. Comme le prix du parchemin avait atteint un taux fort élevé, et que les maisons religieuses, à cause de leur manque de ressources, ne pouvaient pas toujours s'en procurer en quantité suffisante, il arrivait fréquemment qu'on faisait subir à d'anciens manuscrits une *cancellation,* qui permettait d'en utiliser le papier pour une seconde copie (1), et c'est peut-être la cause qui nous avait privés jusqu'à ce jour du traité de la *République* de Cicéron, que le couvent de Mici possédait autrefois, comme on l'apprend d'une lettre de Gerbert à Constantin (2), et qui vient d'être tout récemment retrouvé par le savant cardinal Maï.

Les premières compositions littéraires qui virent le jour au sortir de ce long sommeil des études devaient naturellement se ressentir de l'insuffisance des moyens et de la

(1) Pour faire resservir le parchemin des manuscrits ainsi cancellés, on écrivait entre les lignes. Une autre manière d'utiliser d'anciens parchemins consistait à faire subir aux manuscrits un lavage, puis à les râcler avec soin pour en enlever toute l'écriture, après quoi on y transcrivait de nouveaux ouvrages ; mais il était rare qu'il ne restât pas quelques traces de l'ancienne écriture. (*Nouv. traité de diplom.*, passim)

(2) Ep. 87.

barbarie des temps. Aussi, n'y remarque-t-on ni correction, ni grâce, ni la moindre trace de goût. C'était comme le bégaiement d'une nation encore dans l'enfance, ou plutôt c'étaient les rudes et sauvages accents d'un peuple arrêté sur les confins de la barbarie et de la civilisation. On n'y retrouvait ni la langue harmonieuse et quelquefois même un peu affectée de Théodulfe, ni la naïve et gracieuse diction du XIe siècle, encore moins le tour ingénieux du XIIe.

Les plus grossières erreurs s'étaient emparées des esprits : la superstition, compagne inséparable de l'ignorance, étendait partout son empire, et imprimait aux compositions des écrivains du IXe et du Xe siècle un caractère de puérilité qui ne le cédait en rien à la rudesse de la forme et à l'incorrection du style (1).

L'amour du merveilleux, engendré par une absurde crédulité, donna naissance à la légende et aux récits les plus invraisemblables. Les sources manquant pour s'éclairer, on admettait comme vérités tout ce qui portait le cachet de l'extraordinaire. Quelle critique dès lors attendre d'écrivains superstitieux et ignorants ? Les esprits qui passaient à bon droit pour les plus subtils de l'époque, tout en se montrant un peu moins crédules que le vulgaire, n'avaient pu se soustraire entièrement à l'influence de ces causes énervantes pour la littérature, et leur style présentait un mélange de rudesse et de politesse qui donnait lieu aux plus étranges disparates. Pour n'en citer qu'un exemple, il suffit de se reporter aux écrits d'Abbon, qui était tenu, non sans raison, pour l'homme le plus instruit de son temps (2). On y remarquera en plus d'un endroit

(1) *Hist. litt.*, VI, p. 9.

(2) « Abbo (que Trithème appelle Albo) vir in divinis scripturis jugi

ce manque de goût et de correction qui vient d'être signalé ; et cependant son style, eu égard au temps où il vivait, n'est pas dépourvu d'une certaine élégance.

L'astrologie, attribut nécessaire de la superstition, ne pouvait manquer d'apporter son contingent à toutes ces causes d'abaissement qui pesaient sur les intelligences, par suite du dépérissement des lettres. La divination, les augures, les enchantements, se retrouvaient en faveur, comme aux plus beaux jours du paganisme. Ce mal, qu'aucune influence empruntée à la saine raison n'essayait d'enrayer, devint si menaçant par les proportions qu'il prit, qu'il ne fallut rien moins que l'autorité d'un concile (1) pour arrêter ses progrès ; et encore, ajoute l'auteur auquel nous empruntons ces détails, « on ne saurait assurer qu'il vint à bout de l'extirper (2). »

N'eût-il pas fallu qu'il se produisît un miracle pour que, environnées de tant d'éléments destructeurs, les lettres pussent conserver leur vitalité? Il est vrai que les erreurs qui avaient armé les mains des Pères du concile d'Anse de foudres spirituelles aussi redoutables ne s'étaient pas aussi profondément infiltrées dans les couvents qu'au sein de la population laïque. Mais il était une autre croyance, également superstitieuse et sans fondement, qui, dès le

lectione et studio exercitatus, et in secularibus disciplinis egregiè doctus. » (TRITH., *De scriptor. Eccles.*, f. 61, v°.)

(1) Le concile d'Anse, dans la province de Lyon, tenu en 1025, menaça des peines spirituelles les plus sévères ceux qui pratiqueraient la magie. Que personne, disent les Pères de ce concile, ne s'avise d'avoir recours aux incantations, aux augures ni à la divination ou n'y ajoute foi ; car ceux qui le feront n'échapperont pas aux flammes éternelles, à moins qu'il n'aient recours à une véritable pénitence. « Incantationes neque auguria, nec divinationes faciant, nec credant. Qui autem fecerit, nec a pœnis perpetuis, nec ab incendiis liberabitur, nisi per veram satisfactionem emendaverit. » (COSSART, *Concil. Ansense.*)

(2) MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, p. 75.

IXe siècle, comme nous l'apprend Abbon, avait jeté de profondes racines dans les esprits, et que le clergé lui-même accueillait avec complaisance : c'était la persuasion que la fin du monde était proche. Cette rêverie, éclose en 848 dans le cerveau d'une illuminée, et qui reposait sur une fausse interprétation du vingtième chapitre de l'*Apocalypse* (1), trouva en France de nombreux partisans. Quelques prédicateurs eurent l'imprudence d'en entretenir leur auditoire du haut de la chaire ; et Abbon, selon qu'il le rapporte, en avait entendu l'annonce de la bouche de l'un d'eux, dans une église de Paris, au temps où il achevait ses études dans cette ville (2). Arnoul, évêque d'Orléans, dans un discours public qu'il prononça en 991, alla même jusqu'à dire que l'antéchrist approchait, puisque ses ministres avaient déjà envahi les Gaules (3). Et pourtant cet Arnoul était un homme éclairé. Il sera parlé de lui ultérieurement.

Plus tard, le même Abbon, devenu moine de Fleury, entreprit, de concert avec Richard, son abbé, d'écrire un livre pour déraciner une erreur si préjudiciable au repos public. L'an 1000, époque fixée pour la destruction universelle, s'étant écoulé sans qu'il survînt rien d'extraordinaire, le peuple comprit enfin combien ses craintes à cet égard étaient chimériques, et peu à peu elles se dissipèrent tout à fait. Les persistants efforts du savant Richard, abbé de Fleury, joints à ceux d'Abbon et de quelques autres religieux, pour faire revivre l'amour des lettres qui

(1) Lebeuf, *Dissert. sur l'état des lettres*, t. II, p. 40.

(2) « De fine quoque mundi coram populo sermonem in ecclesia Parisiorum adolescentulus audivi, quod statim finito mille annorum numero, antechristus adveniret, et non longe post tempore universale judicium succederet. » (Abbon, *Apolog.*, p. 401.)

(3) Lebeuf, *ib.*, p. 42.

avaient brillé à Orléans d'un éclat si pur sous l'épiscopat de Théodulfe, efforts secondés par le corps épiscopal tout entier, choisi dans la portion la plus éclairée du clergé, commencèrent à préparer une seconde renaissance des études.

Les ecclésiastiques, formés pour la plupart dans les couvents, montraient déjà une instruction assez étendue. Il est à remarquer qu'au moyen âge les couvents étaient la pépinière d'où l'on tirait, non seulement presque tous les évêques, mais encore les souverains pontifes. C'est la meilleure preuve, quoi qu'on en dise, que le savoir était l'apanage à peu près exclusif des ordres monastiques. Il suffit de citer dans notre province orléanaise les noms de Gerbert, qui fut pape sous le nom de Sylvestre II ; de Gauzlin, qui devint archevêque de Bourges; d'Odon, qui illustra le siége de Cambrai; d'Étienne, devenu évêque de Tournay; d'Usalde, de Bernard, et de tant d'autres que je pourrais nommer encore, s'il était nécessaire de fournir de plus amples preuves confirmatives de ce fait.

La conséquence rigoureuse qu'on pourrait tirer de ce que l'on vient de lire sur l'état des études aux IXe et Xe siècles serait que les lettres avaient en France totalement péri. Le tableau qu'on a eu sous les yeux n'est point exagéré ; toutefois, le mal ne fut pas aussi grand dans toutes les provinces du royaume que dans certaines d'entre elles, et surtout dans celles qui souffrirent des invasions réitérées des Normands, des Hongrois et des Sarrasins. De plus, parmi celles qui furent exposées aux ravages de ces barbares, il en est qui se rétablirent plus ou moins promptement, selon la mesure des moyens dont elles purent user.

Il convient d'établir en thèse générale que la discipline monastique, au Xe siècle, était à peu près anéantie par-

tout, et cette conséquence, amenée par les causes déplorables qu'on connaît, aurait suffi à elle seule pour porter un coup terrible aux études. Aussi, dès que le calme se fut rétabli et que les siéges épiscopaux, pourvus à nouveau de titulaires pieux et distingués, eurent repris l'ascendant qui leur appartenait, l'on ne tarda pas à voir éclore une rénovation générale des lettres, prodrome plein de promesses de la magnifique régénération intellectuelle qui se préparait, et à laquelle aida singulièrement la réforme de presque tous les ordres monastiques que ce siècle vit s'accomplir.

Saint Odon venait de donner l'impulsion en soumettant à la réforme le couvent de Cluny, dont il était abbé, et à la suite duquel la plupart des maisons religieuses de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Angleterre entrèrent dans la même voie.

Fleury, détruit par les Normands, avait été réédifié par Girbert, son abbé, en 896 ; et lorsqu'en 930 Odon, abbé de Cluny, en reçut la direction, les religieux voulurent immédiatement prendre part à la réforme générale. Ceux de ces moines que le malheur des temps avait dispersés loin de leurs cloîtres y revinrent en foule, et à leur suite bon nombre de prêtres, de laïcs et même d'évêques, se revêtirent de l'habit de saint Benoît. Il en était cependant parmi eux qui, se contentant de participer aux leçons des maîtres qui enseignaient dans les écoles conventuelles récemment restaurées, rentraient ensuite dans le monde, pour lui communiquer le goût des lettres, joint à la pratique d'une piété qui devait bientôt préparer la régénération des mœurs.

Toutefois, en dehors de cette catégorie de personnes et de quelques laïcs haut placés qui consacraient leurs loisirs à la culture des sciences, le commun des hommes de ce

temps était encore fort illettré. On avait généralement beaucoup plus d'attrait pour la profession des armes que pour une vie studieuse et sédentaire ; et ceux qui s'appliquaient à acquérir une certaine somme de connaissances écoutaient plutôt en cela les calculs de l'ambition et le désir de parvenir aux hautes dignités ecclésiastiques que le besoin de secouer leur grossière ignorance (1).

Mais, en dénonçant cette disposition des esprits au Xe siècle, j'entends établir un fait d'ordre général plutôt que particulier à la province orléanaise, puisque nous voyons, au contraire, avec quel louable zèle nos religieux et notre clergé s'efforçaient d'atténuer les conséquences d'un état de choses fatalement amené par des événements qu'ils subirent, sans avoir participé à la cause qui les fit naître.

Dès qu'un monastère avait embrassé la réforme, il s'y établissait une école, et c'est ainsi que la science se propageait d'un couvent à l'autre au moyen de la règle qu'on y suivait. Or, les évêques, ainsi qu'il a été dit, étaient pour la plupart tirés du corps monastique ; ainsi, les améliorations qu'ils opéraient dans les études se transmet-

(1) Il apparaît d'un grand nombre de chartes données par des personnes du plus haut rang qu'elles ne savaient même pas signer leur nom ; et, en conséquence de ce fait, il était d'usage, pour ceux qui ne ne savaient pas écrire, de tracer une croix au bas des actes, comme signe d'adhésion à ce qu'ils contenaient. Il arriva souvent aux souverains eux-mêmes de se trouver dans ce cas, et l'on appelait cette manière d'adhérer ajouter : « Signum crucis manu propriâ pro ignotione litterarum. » (Du Cange, voc., *Crux*.) De là est venue l'expression *signer* au lieu de *souscrire*. — La même ignorance subsistait parfois encore au XIVe siècle, puisque Duguesclin, le plus grand homme de son temps, ne savait ni lire ni écrire. (Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. II, 82.) — *Nouv. traité de diplom.*, par deux Bénéd., t. II, p. 402, 423, 426.

taient par leur canal aux écoles épiscopales et à celles qui en dépendaient (1).

La maison abbatiale de Mici, déjà restaurée une fois par Théodulfe, ne fut pas l'une des dernières à embrasser la réforme de saint Odon (2), et bientôt après elle renoua avec succès la chaîne un instant brisée de ses brillantes traditions littéraires. Ce fut alors, entre elle et Fleury, à qui montrerait le plus de zèle pour les sciences. Il serait difficile de faire ici l'énumération exacte de tous les écrivains qui sortirent de ces deux illustres couvents ; ces détails appartiendraient plutôt à une histoire spéciale qu'à un aperçu aussi succinct que celui que j'essaie de présenter. Mon unique objectif sera donc de considérer l'ensemble des progrès que firent les études sous la direction des habiles maîtres qui les régissaient, et j'espère montrer, au chapitre suivant, quels furent les résultats de leur louable sollicitude.

(1) *Hist. litt.*, VI, p. 20.

(2) La réforme du couvent de Mici s'opéra vers 937, tandis que Létald en était abbé. (*Gall.*, VIII, col. 1529.) — Ce Létald ne doit pas être confondu avec le moine du même nom qui vivait vers 955 au même monastère et dont il écrivit l'histoire.

CHAPITRE IV

D'ABBON, ET DE L'INFLUENCE DU MONASTÈRE DE SAINT-BENOÎT SUR LES BELLES-LETTRES ET LES SCIENCES

Wulfade et Richard, abbés de Fleury ; Abbon, leur disciple. — Ce qu'on enseignait dans les écoles orléanaises vers la deuxième moitié du Xe siècle. — Réputation des chaires de Reims et de Paris. — Abbon va successivement compléter ses études dans ces deux villes. — Gerbert, moine de Fleury, écolâtre de Reims. — Moyens employés pour accroître les bibliothèques conventuelles. — Odon, archevêque de Cantorbéry, reçoit l'habit religieux à Saint-Benoit. — Abbon, écolâtre de cette maison, est envoyé en Angleterre. — Son retour à Fleury. — Il communique aux études une impulsion nouvelle. — Dissidence des chanoines de Sainte-Croix et des religieux de Fleury au sujet de l'Avent. — Concile tenu à Fleury pour trancher cette question litigieuse. — Abbon devient abbé de Fleury. — Ses disciples. — L'école de Chartres régénérée par les moines de Saint-Benoit. — Mêmes réformes opérées par eux en Bretagne, à Laon et à Reims. — Saint Martial de Limoges s'associe avec Fleury.

Pietas fundamentum est omnium virtutum.
(Cic.)

« A la fin du Xe siècle, dit l'auteur de l'histoire de saint Benoît, on aurait pu appliquer au monastère de Fleury cette parole par laquelle on désignait alors le pays d'Angleterre : c'était la terre des saints (1). » En effet, ce lieu semblait avoir été choisi par la Providence pour donner asile à tout ce qu'il y avait en France et même en Europe d'hommes illustres par leur science et leur piété.

J'ai exposé dans le précédent chapitre les causes géné-

(1) M. l'abbé Rocher, *Hist. du monast. de Saint-Benoit*, chap. VII, p. 137.

rales du dépérissement des lettres; je vais m'appliquer dans celui-ci à montrer combien le couvent de Saint-Benoît, par sa puissante influence, aida à préparer la renaissance littéraire, qui allait bientôt placer notre province au rang des plus célèbres foyers d'études au moyen âge.

L'abbé Richard, qui gouvernait le monastère de Fleury en 963, profondément imbu de cette grande vérité : « que le savoir est le plus puissant auxiliaire de la ferveur monastique (1), » avait inspiré à ses disciples l'amour de l'étude, en même temps qu'il les initiait aux secrets de la science sacrée et profane.

Il succédait à un homme illustre, Wulfade, que son mérite avait désigné pour occuper le siége épiscopal de Chartres, et duquel on disait qu'il avait fait briller en lui l'éclat de toutes les vertus (2).

Le jeune Abbon, en entrant à Fleury, trouva successivement dans ces deux pieux et savants maîtres les instruments les plus propres à faire fructifier les rares dispositions dont le ciel s'était plu à orner son âme, et bientôt la confiance que ses talents et sa précoce sagesse inspiraient lui firent unanimement décerner la charge difficile de modérateur des études.

Néanmoins, malgré l'attention spéciale que les abbés avaient toujours accordée à ce qui se rapportait à l'enseignement, il ne s'exerçait encore que sur des sujets bien élémentaires : la lecture, la grammaire, la dialectique et les premiers rudiments des littératures sacrée et profane. Il n'en pouvait guère être autrement après les événements

(1) « Oportet eum (monachum) non esse minus litteratum quam religiosum. » (MAB., *Traité des études monast.*, t. I, ch. IV, p. 32.

(2) « Omnium laudabilium virtutum claritate decoratus. » (MAB., *Ann. bened.*, III, 560.)

désastreux qui avaient été cause de la perte de presque tous les livres, et avaient pour ainsi dire anéanti les connaissances jusque dans leur germe.

Les écoles de Paris et celles de Reims, moins éprouvées que les nôtres, jouissaient en ce temps d'une renommée méritée. C'est là qu'Abbon voulut aller successivement se perfectionner dans les sciences qu'il possédait déjà et acquérir celles qui lui manquaient. Le fameux Gerbert, ancien moine de Fleury (1), exerçait alors dans cette der-

(1) « Ab eodem quoque Gerberto eruditus est Abbo. » (MAB., *Ann.*, lib. L, col. 79.) — D'après une tradition généralement admise par les écrivains du moyen âge, mais néanmoins combattue par Mabillon, cet illustre personnage serait né dans l'Orléanais, peut-être même à Orléans. « Gerbertus qui Aurelianis in Gallia natus, » dit Muratori dans la troisième dissertation de ses *Antiquités du moyen âge;* et ailleurs : « Gerbertum monachum patriâ Aurelianensem. » (*Dissert.* 44, col. 981.) Le docte Bénédictin se fonde, pour combattre l'opinion qui attribuerait à notre pays la gloire d'avoir vu naître Gerbert, sur une erreur de copiste qui, selon lui, aurait fait confondre Aurillac avec Orléans : « *Auriliacensis* et *Aurelianensis.* » Mais le savant Trithême, se rangeant à l'avis contraire, dit positivement que Gerbert était bien réellement natif d'Orléans et qu'il fut même moine de Fleury. (*Histor. Hirsaugiensi,* an. 991, cité par MAB., *Ann.*, lib. XLVI, n° 86.) Des autorités telles que Trithême et Muratori méritent, ce semble, d'être prises en considération, d'autant plus que Mabillon ne produit pas la moindre preuve à l'appui de l'affirmation qu'il émet. Mais une induction des plus fortes en faveur de ses adversaires se trouve dans le témoignage unanime des écrivains du moyen âge, qui tous s'accordent à dire que Gerbert fut moine de Fleury. Doit-on s'étonner qu'une famille orléanaise ait confié son enfant au plus célèbre monastère du pays ? Amalric, dans sa *Vie des Papes,* affirme sans hésitation que Gerbert commença sa carrière religieuse à Fleury, monastère du pays orléanais situé sur la Loire : « Fuit primus monachus monasterii Floriacensis quod est in territorio Aurelianensi super Ligerim situatum. » (Ap. MURATORI, *Scriptor. Ital. rerum,* t. III, pars II, p. 336.) Ptolémée de Luques dit la même chose : « Hic primo Floriacensis cœnobii Aurelianensis diœcesis monachus fuit. » (*Histor. eccles.,* cap. VI, p. 1050, ap. MURATORI, *Scriptor.*, t. XI.) Écoutons encore André

nière ville la charge d'écolâtre, quoiqu'on ait prétendu le contraire. Sous un pareil maître, Abbon n'eut pas de peine à devenir un sujet des plus remarquables, et, de retour à Saint-Benoît, où il rentra dans sa charge de scholastique, il fut à même de communiquer à ses disciples les connaissances les plus variées et les plus étendues.

La bibliothèque de Fleury, grâce à la sollicitude des abbés qui s'étaient succédé dans le gouvernement du monastère, commençait à se reconstituer, et était même,

Dandulus : « Silvester II, natione Gallicus.... hic à pueritiâ apud Floriacum adolevit » (*Chron.*, t. I, lib. IX, pars 34, p. 232, ap. Murat., *ib.*, t. XII.) Vincent de Beauvais, écrivain du XIII[e] siècle et précepteur des enfants de saint Louis, s'exprime dans les mêmes termes : « Hic Gilbertus à Sigeberto vocatus Gerbertus, ex Gallia natus, monachus à puero ad Floriacum adolevit. » (*Speculum major*, t. IV, lib. XXIV, cap. xcviii.) Enfin, Papyr. Masson, dans la *Vie de Gerbert* qu'il a placée en tête du volume contenant les lettres de ce pape, s'exprime ainsi : « Qui aurait jamais pensé que du monastère de Fleury, situé sur la Loire, non loin d'Orléans, célèbre ville de France, Gerbert fût devenu évêque de Reims, puis archevêque de Ravenne et enfin pape? » « Hunc ex monasterio Floriacensi quod est monasterium ad Ligerim flumen, non procul ab Aurelia celebri urbe Galliæ, quis unquam credidisset ad Remensem episcopatum, mox ad Ravennatum denique ad Romanum esse perventurum? » (*Vita Gerb.*, p. 76, édit. 1611.)

Je pourrais multiplier les citations, mais je dois me borner, ces autorités me paraissant suffisantes. Je me contenterai de remarquer en passant qu'il n'est nullemement invraisemblable que Gerbert, enfant d'Orléans, ait vécu à Fleury, puisqu'on sait qu'en dehors de l'empereur Othon dont il fut le précepteur, il eut encore pour disciple le roi Robert, qui avait pris naissance dans notre ville et qui le suivit à Reims, lorsqu'il y devint modérateur des écoles. Me rangeant donc dans le camp des écrivains qui revendiquent pour Orléans l'honneur d'avoir été la patrie de ce grand homme, je crois qu'on peut conclure que c'est à tort qu'on cherche à le rattacher à la ville d'Aurillac, quoique je n'ignore pas qu'il ait, à une époque ultérieure à celle dont il est ici question, exercé en ce lieu la profession monastique. Et puisque D. Mabillon invoque à l'appui de sa thèse une erreur de copiste qui aurait fait

paraît-il, relativement considérable. Il devait en être ainsi, puisqu'en vertu d'un réglement en vigueur chez les Bénédictins, tous les écoliers, clercs et laïcs, étaient obligés d'y déposer deux exemplaires de quelque manuscrit, tant ancien que moderne (1). Il s'y trouvait même des ouvrages uniques, tels que le traité de la *République* de Cicéron, qui avait disparu de toutes les bibliothèques (2), et que le cardinal Maï a récemment retrouvé sur un palimpseste, comme il a été dit quelques pages plus haut.

Au temps de l'abbé Wulfade, un Anglais d'une illustre race, Odon, archevêque de Cantorbery, attiré par la haute réputation qu'avait acquise le monastère de Fleury, était venu s'y établir, afin d'y prendre l'habit de saint Benoît, dans le lieu même où reposaient les restes vénérés de ce saint patriarche. Plusieurs de ses compatriotes imitèrent son exemple, et, de retour dans leur patrie, ces jeunes gens firent concevoir une si haute idée de la discipline de nos religieux bénédictins, que saint Oswald, neveu de saint Odon, voulut à son exemple recevoir à Fleury même l'habit de saint Benoît, et y retremper sa piété au contact

écrire *Aurelianensis* pour *Auriliacensis*, on peut, ce me semble, retourner l'objection et dire qu'on aurait tort de vouloir lire *Auriliacensis* là où il y a bien véritablement *Aurelianensis*. En résumé, si cette confusion de noms doit être admise, elle ne saurait l'être qu'à la condition que nos adversaires puissent prouver qu'il y avait également un couvent de Fleury à Aurillac.

On se rappelle d'ailleurs que Gerbert était lié de la plus étroite amitié avec Constantin, moine de Fleury, qui, plus tard, passa dans le couvent de Mici ; ce me paraît être une nouvelle preuve que leurs relations auraient commencé et se seraient cimentées dans les exercices d'une vie commune au monastère de Saint-Benoît.

(1) « Bina manuscripta (eo quod necdum typographica ars emerserat) offerebant volumina. » (AYMOIN, *De Vitâ sancti Abbonis*, ap. DU BOIS, *Bibl. Floriac.*, p. 302.)

(2) GERB., epist. 87, édit. Papyr. Masson.

des vertus qui embaumaient ce fameux monastère. Plus tard, le même Oswald, afin de remettre en vigueur dans les couvents de son diocèse la discipline qui commençait à s'y affaiblir, demanda au monastère de Fleury quelques religieux à la fois pieux et capables, pour y faire refleurir les études, la piété, et généralement toutes les vertus monastiques. Nul ne fut trouvé plus en état qu'Abbon de s'acquitter heureusement de cette mission délicate, que l'obéissance seule put le décider à accepter. Il fallait embrasser une vie nouvelle, s'éloigner des disciples qu'il commençait à former, se séparer du vénérable abbé qui avait été à la fois son père et son maître, quitter sa patrie; mais plus le sacrifice lui parut grand, plus il mit d'ardeur à l'accepter ; et, accompagné d'une petite colonie d'enfants de Saint-Benoît, également tirée du monastère de Fleury, il partit pour se mettre immédiatement à l'œuvre.

Saint Oswald lui confia aussitôt la direction du couvent de Ramesia (Ramesey), lequel, depuis plusieurs années, était dirigé par un religieux orléanais nommé Germain (1), sorti comme Abbon de la sainte pépinière de Fleury-sur-Loire. Le jeune écolâtre y demeura deux ans (2), et, sa tâche heureusement accomplie, il obtint la permission de retourner au milieu de ses élèves bien-aimés. Sa charge était demeurée vacante; elle lui fut rendue, et bientôt, rien ne venant plus s'opposer à ce qu'il poursuivît son œuvre, les écoles de Fleury acquirent, sous sa direction, un immense éclat. Aux sciences tout élémentaires qui y

(1) AYMOIN, *Vita sancti Abbonis,* cap. v, ap. Joannem a Bosco., *Bibl. Flor.*, p. 307.

(2) « Ubi dum sanctus Domini Abbo per duorum ferme annorum moratur spatium, aliquos, monachorum scientia imbuit. » (AYMOIN, *ib.*, p. 302.)

étaient enseignées, il joignit la rhétorique, la géométrie, l'astronomie et la musique (1), c'est-à-dire à peu près tout ce qui avait fait autrefois partie du programme d'études introduit par Théodulfe dans les écoles qu'il dirigeait. Les sciences ecclésiastiques et liturgiques ne perdirent pas pour cela la place d'honneur qu'elles occupaient dans l'ordre de l'enseignement, ce qui fut pleinement démontré par le dissentiment qui s'éleva, au commencement du IXe siècle, entre les chanoines de Sainte-Croix et les Bénédictins, et dont je dirai seulement quelques mots pour faire connaître l'expérience du clergé orléanais dans le genre liturgique.

Les chanoines d'Orléans voulaient que l'on commençât toujours l'Avent quatre semaines entières avant Noël, sans tenir compte du jour auquel tombait cette fête, tandis que les religieux soutenaient que l'Avent, ne pouvant avoir au plus que quatre semaines et un jour, on ne devait le commencer que le 3 décembre, s'il arrivait que la Nativité fût un dimanche. Sans entrer ici dans le détail des raisons alléguées par les deux parties, il suffit de dire que l'opinion des chanoines prévalut et qu'elle est depuis ce temps admise dans l'Église. Mais, à l'époque où cette querelle s'éleva, elle donna lieu à de si vives controverses que,

(1) Il paraît que l'étude de l'art musical était peu répandue au temps d'Abbon, car il n'avait pu rencontrer ni à Paris, ni à Reims, ni même en Angleterre, un maître capable de le lui enseigner. et ce fut un clerc de l'école épiscopale d'Orléans qui lui en donna des leçons; mais il paraît que cet habile professeur attachait un tel prix à son enseignement qu'il se le fit renumérer par Abbon d'une façon exagérée. Il paraît, en outre, qu'Abbon fut obligé de prendre ses leçons en cachette à cause des envieux. « Inde Aurelianos regressus musicæ artis dulcedinem quamvis occultè, propter invidos, a quodam clerico, non paucis redemit nummis. » (AYM., de *Vita sancti Abb., Bibl. Flor.*, p. 304. — D. GÉROU, mss. 467 de la Bibliothèque d'Orléans, t. I, p. 53.)

selon que le rapporte Bernon, abbé de Richenou, qui alors était moine au couvent de Fleury, il fallut assembler un concile (1) qui se tint à Saint-Benoît et qui fut présidé par Richard, évêque d'Albane, légat du Saint-Siége, pour trancher cette grave question.

Abbon, promu, peu après son retour d'Angleterre, à la dignité d'abbé de Saint-Benoît, en remplacement d'Oybold que Dieu venait de rappeler à lui, eut l'honneur d'y former à la science et à la vertu un nombre considérable de disciples, dont les plus distingués furent Aymoin, qui devint le biographe de son maître ; Constantin, qu'Abbon eut pour successeur dans la charge d'écolâtre (2) ; Anselle, écrivain de mérite ; Hervé, qui fut dans la suite l'un des dignitaires du chapitre de Saint-Martin de Tours ; Gérard t Vital, et quelques autres dont il sera fait mention ultérieurement.

Le mérite n'est pas toujours un protecteur suffisan, contre l'envie : la promotion d'Abbon à la dignité d'abbé souleva à Fleury une opposition fort vive de la part de certains moines, et plusieurs d'entre eux, parmi lesquels se trouvait Constantin, s'éloignèrent de cette maison. Constantin se tourna vers Mici, y fut accueilli et en devint peu après doyen. Ces fonctions de doyen n'étaient pas les moins importantes du monastère, quoiqu'elles fussent partagées par plusieurs moines à la fois. Les religieux qui les remplissaient étaient chargés de remplacer l'abbé dans beaucoup de circonstances où celui-ci était empêché de paraître. Ils avaient en outre la surveillance spéciale de dix religieux ; de là leur nom de *Decani*. Cet emploi était électif. (Règle de saint Benoît, art. XVIII : *du gouvernement.*)

(1) C'était plutôt un synode qu'un concile. (D. Gérou, ms. 467, I, p. 73.)

(2) Mab., *Ann. bened.,* t. VI, p. 109.

Il n'est pas exagéré de dire que c'est du couvent de Saint-Benoît que se communiqua à un grand nombre d'autres maisons religieuses l'impulsion rénovatrice qui porta si haut son influence en tout ce qui touchait aux études et à l'austérité monastique. On vient de voir dans quelle mesure l'Angleterre y avait participé. A peu près vers le même temps, Roricon, évêque de Laon, désirant à son tour régénérer son diocèse, demanda à Wulfade, comme saint Oswald l'avait fait, quelques-uns de ses religieux pour diriger son école épiscopale de l'abbaye de Saint-Vincent ; l'abbé de Fleury lui en accorda douze.

Archambaud, prédécesseur immédiat de Wulfade, avait déjà donné le même exemple, en faisant partir plusieurs moines de Fleury pour le monastère de Saint-Remy de Reims, qui les avait sollicités dans une semblable intention.

En l'année 942, l'abbaye de Saint-Martial de Limoges s'associa avec celle de Fleury. A partir de ce moment, il s'opéra dans les études de Saint-Martial une notable amélioration. Plusieurs manuscrits, œuvres de ces religieux, et qui font actuellement partie de la Bibliothèque nationale, attestent leurs progrès (1).

Ce furent aussi des moines de Fleury qui, en 962, relevèrent les études mourantes dans l'école de Chartres, dont Fulbert, élève du fameux Gerbert, écolâtre de Reims, avait la direction. Dès que nos Bénédictins y furent installés, cette école se régénéra au point d'éclipser même les écoles de Lyon, qui jouissaient en ce temps d'une haute et juste renommée. On a retrouvé dans la bibliothèque de cette maison divers ouvrages manuscrits qui,

(1) Lebeuf, *Dissert.*, t. II, p. 114, note.

sans aucun doute, sont le fruit du travail des savants enfants de Fleury (1).

Enfin, en 1008, Gauzlin, à la prière de Geoffroy, comte de Bretagne, envoya dans cette province une petite colonie de moines, pour y opérer la réforme des couvents qui s'étaient sigulièrement relâchés de la discipline religieuse (2), et dont l'application à l'étude se ressentait profondément de la mise en oubli de leurs devoirs professionnels. Nos religieux eurent encore le bonheur de réussir dans cette tâche délicate.

Ainsi, en considérant l'ensemble des remarquables progrès que les lettres firent à la fin du Xe siècle dans la province orléanaise, sous l'influence du monastère de Saint-Benoît, on ne peut, à moins de nier toute évidence, se refuser à lui accorder la principale part dans le mouvement intellectuel dont l'Europe entière ressentit les effets. Le cercle des études considérablement élargi, un grand nombre de couvents français et étrangers réformés, la bibliothèque conventuelle enrichie de livres précieux, la discipline restaurée et maintenue, les plus sages réglements édictés et mis en vigueur, tout cela est l'œuvre silencieusement accomplie des fils de saint Benoît. La seconde moitié de ce siècle littéraire emprunta d'eux son éclat, éclat d'autant plus pur qu'il était dégagé de toute gloire humaine. Et tandis que ces humbles religieux croyaient ne travailler que pour Dieu et l'utilité de leurs frères, ils dotaient notre Orléanais de monuments durables et précieux, et méritaient la reconnaissance que l'Europe entière leur décerna et qui a été consacrée par cette parole d'un Souverain Pontife, Léon VIII : « Fleury est le premier et le chef de tous les monastères. »

(1) Id., *loc. cit.*
(2) Mab., *Ann.*, *loc. cit.*

CHAPITRE V

L'ABBAYE DE MICI. — SON INFLUENCE SUR LES LETTRES

Le moine Létald, historien. — Révolte des religieux de Mici. — Létald s'éloigne de Mici. — Constantin, écolâtre de Mici. — Y avait-il deux Constantin? — État des études au temps d'Abbon et de Létald.

Quæ major superbia quam ut unus homo toti congregationi judicium suum præferat.
(S. BERN.)

Vers la fin de ce même siècle, au temps où le savant Abbon dirigeait avec tant d'éclat le couvent de Saint-Benoît, un moine de Mici-Saint-Mesmin, nommé Létald (1), se distinguait par l'érudition la plus variée et la plus étendue. Abbon, qui s'y connaissait, le tenait pour un prodige de science (2), et les ouvrages qu'il a laissés font foi que ce jugement n'avait rien d'exagéré. Ces écrits, travaux hagiographiques d'une haute valeur, sont l'histoire des miracles de saint Mesmin, la vie de saint Julien, évêque du Mans, et plusieurs autres ouvrages du même genre.

(1) On ne doit pas le confondre avec le moine du même nom qui réforma, vers 937, le couvent de Mici dont il était abbé. « Distinguendus a Letalde abbate Miciacensi. » (MAB., *Acta*, t. I, p. 580, nº 1. — ABBON, *Apol.*, 415. — *Gall. christ.*, VIII, col. 1529.)

(2) « Vous, écrivait Abbon à Létald, vous, dont ma petitesse estime la science remarquable, et qu'elle s'efforce d'exalter par les plus grands éloges. » « Letalde cujus alias singularem scientiam mea parvitas amplectitur et summis laudibus extollere nititur. » (MAB., *Annales*, lib. LI, nº 49.)

Ce docte religieux n'appartenait pas par la naissance au diocèse d'Orléans. Il avait vu le jour au Mans, et avait été placé fort jeune au couvent de Mici, où il s'était formé à la littérature et aux sciences sous l'habile direction de l'abbé Hannon. Mais, étant tombé dans la disgrâce de Foulques, qui, pour lors, occupait le siége épiscopal d'Orléans (1), à la suite d'un facheux incident dont il va être dit quelques mots, il se retira dans sa patrie, pour y terminer ses jours au couvent de Saint-Pierre de la Couture.

Voici à quelle occasion Létald prit le parti de quitter Saint-Mesmin : les moines de cette maison, excités contre Robert, leur abbé, par quelques-uns d'entre eux qui supportaient impatiemment le joug de la discipline monastique, entrèrent un jour en révolte ouverte, et Létald, ainsi que Constantin, ancien écolâtre de Fleury et en ce temps doyen de Mici, se mirent à la tête des mécontents (2). Ils avaient espéré trouver chez les religieux de Saint-Benoît des approbateurs de leur indigne conduite; mais Abbon, qui y exerçait la charge d'abbé, ne craignit pas de leur exprimer toute l'horreur qu'elle lui inspirait dans une lettre empreinte de la plus vive indignation. « Tandis que la charité, leur écrivait-il, consiste dans la bonne volonté, je m'étonne de l'excès d'audace qui vous porte à ne pas rougir d'en manquer à ce point, vous qui osez avouer ouvertement votre mauvais vouloir, moins encore par vos paroles que par les lettres que vous avez

(1) Id., *loc. cit.*

(2) « Circa id tempus multa passus est a Miciacensibus propter monachum quemdam suum, quem ab eorum calumniis vindicabat, qui cum a Miciaco expulsus est, facti ducibus Letaldo quodam monacho hujus loci non inerudito qui abbatis officium præsumpsit et Constantino decano, viro quoque pro tempore docto. » (*Gall.*, VIII, col. 1531.)

adressées à nos frères. Vous ne deviez point vous conduire de la sorte... (1). »

Cette verte remontrance produisit l'effet qu'Abbon en avait attendu : le calme se rétablit ; mais Létald crut devoir s'éloigner du monastère, car il paraît que l'évêque d'Orléans ne lui pardonnait pas d'avoir voulu supplanter son abbé. Le départ de ce savant religieux fut une perte immense pour les écoles d'Orléans, dont il était sans contredit l'un des plus remarquables écrivains, et l'on peut dire de Létald, comme d'Abbon et d'Aimoin, que leur science et leur talent ne furent, en ce siècle, surpassés par aucun autre dans notre province. Les écrits de ces trois religieux, relativement très-corrects, si l'on considère le temps où ils vécurent, sont loin, disent les Bénédictins, d'être dépourvus d'élégance, de force et de justesse (2).

Constantin avait pris part, comme Létald, nous venons de le voir, aux événements qui avaient motivé la retraite de ce religieux. C'était aussi un esprit de premier ordre, et quoiqu'il ne reste de lui aucun autre écrit qu'une lettre (3), nous apprenons par les épîtres de Gerbert, avec lequel il

(1) « Dum charitas sit bona voluntas, miror qua fronte eo bono carere non erubuistis, qui palam confitemini rancorem vestræ malæ voluntatis, non tantum verbis quantum litteris, quas nostris fratribus direxistis : quod utique facere non debuistis... » (Mab., *Ann.*, *loc. cit.*)

(2) *Hist. litt.*, VI, p. 48.

(3) Cette lettre est adressée à Gerbert, auquel il demande d'employer son crédit à faire restituer au couvent de Mici tout ce qui en avait été enlevé par la violence. Nous ne demandons, disait-il, ni or, ni lingots d'argent, mais seulement les choses dont nous ne pouvons décemment nous passer. « Non aurum quærimus, nec massas argentei, sed quibus carere dedecus est. » (Epist. 143, in fronte epistol. Steph. Tornac.) C'est donc à tort que D. Rivet, et après lui D. Gérou, ont avancé qu'il n'était pas demeuré le moindre écrit de Constantin. La lettre dont on vient de lire un fragment lui est positivement attribuée par la *Gallia christ.*, VIII, col. 1531.

était lié d'une étroite amitié (1), que les conseils du moine de Mici lui furent d'un puissant secours pour les travaux astronomiques auxquels il se livrait (2).

Sous l'habile direction de l'écolâtre Constantin, les études se maintinrent à Saint-Mesmin au degré remarquable où Létald les avait amenées. Si l'expérience de Constantin fut d'un utile secours à Gerbert, les vastes connaissances que celui-ci possédait, et dont il entretenait son ami au moyen d'une fréquente correspondance, l'aidèrent puissamment à développer dans nos écoles le programme scientifique et littéraire que le zèle des illustres abbés qui gouvernèrent successivement Saint-Mesmin tendait à élargir chaque jour de plus en plus.

Les auteurs de l'histoire littéraire paraissent disposés à faire de ce religieux un personnage différent d'un moine du même nom et du même temps, qui, disent-ils, vivait à Fleury, et qui avait également des liaisons avec Gerbert. On vient de voir que ces deux religieux sont bien une seule et même personne, — et c'est aussi l'avis de M. l'abbé Rocher, — puisque j'espère avoir démontré que de Fleury, où il régissait les études, Constantin, à la suite des troubles de Saint-Benoît, s'était retiré à Mici et y avait été nommé doyen, puis scholastique. Je dois dire cependant que la *Gallia christiana* ne se prononce pas sur l'identité de ce Constantin avec l'autre d'une manière assez tranchée pour qu'il ne soit permis à chacun d'adopter à ce sujet

(1) On peut voir, d'après les termes en lesquels Gerbert s'exprime sur son compte, qu'il le tenait pour un homme d'une haute science : « Scholasticus ad prime eruditus mihique in amicitia conjunctissimus. » (GERB., epist., in fronte epist. Steph. Tornac.)

(2) « Vis amicitiæ pœne impossibilia redigit ad possibilia, nam quomodo rationes numerorum abaci explicare contenderemus, nisi te adhortante o mi dulce solamen laborum Constantine. » (Id., *loc. cit.*)

l'opinion qui lui paraîtra la plus vraisemblable. « Ce Constantin, dit la *Gallia*, est-il celui qui fut scholastique à Fleury, l'ami et le compagnon d'études de Gerbert auquel il adressa plusieurs lettres? *Hiccine est Constantinus scholasticus Floriacensis, Gerberti familiaris, ejusque studiorum socius, ad quem plures direxit epistolas* (1). »

Si la *Gallia* ne se prononce pas tout à fait affirmativement, il m'appartient encore moins de le faire, quoique j'aie déduit les motifs qui m'incitent à considérer ces deux Constantin comme un seul et même personnage. Mais il faut convenir qu'il serait bizarre qu'il y eût eu en même temps, dans deux couvents voisins et du même ordre, deux religieux du même nom et du même mérite, exerçant les mêmes fonctions et tous deux amis de Gerbert.

Il est temps maintenant, je crois, de jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de l'enseignement, tel qu'il était compris du temps d'Abbon et de Létald, c'est-à-dire à la fin du Xe siècle et au commencement du XIe, et d'examiner la différence qu'il présente avec le programme tracé par Théodulfe dans la première moitié du siècle précédent. C'est ce que j'essaierai de faire dans le chapitre qui va suivre.

La marche des siècles avait tout naturellement, en modifiant les appréciations et les idées, amené dans les études certains changements qui les rendaient un peu différentes de ce qu'elles étaient à une époque plus reculée. Non seulement les lettres profanes n'étaient plus exclues du programme chrétien, mais elles y occupaient une place d'honneur. Théodulfe avait porté l'enseignement littéraire, à Fleury et dans les écoles épiscopales de son diocèse, au degré le plus éminent qu'elles fussent susceptibles

(1) *Gall.*, VIII, col. 1530.

d'atteindre au IXe siècle. Mais ce grand évêque n'avait pas eu le temps de perfectionner son œuvre, forcément interrompue d'abord par sa propre disgrâce, et ensuite par les douloureuses circonstances qu'on connaît.

De tout ce qu'il avait fait il restait bien peu de chose; et c'était la triste destinée de ces temps agités de voir s'évanouir en quelques années les féconds labeurs de tout un siècle. Mais la Providence, qui ne laisse jamais périr les œuvres qu'elle a protégées, daigna favoriser d'une façon toute spéciale les courageux efforts de nos pieux Bénédictins, et l'éclipse passagère qui avait attristé si profondément la fin du IXe siècle et plus de la première moitié du suivant n'allait pas tarder à faire place au plus magnifique réveil de l'intelligence.

CHAPITRE VI

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE A ORLÉANS AU Xe SIÈCLE

Quel était l'ordre de l'enseignement classique. — De la part faite aux belles-lettres. — Abbon perfectionne et développe la science grammaticale. — Perfectionnement et développement des mathématiques et de l'astronomie. — De l'état de la poésie. — De la langue grecque. — Du genre historique. — Délaissement de la chronologie et de la géographie. — De la philosophie. — De l'arithmétique. — De l'art musical. — Causes de la stagnation des lettres.

Artes virtutis sunt magistræ. (Cic.)

Hormis les progrès qu'Abbon fit faire aux sciences exactes, telles que les mathématiques et l'astronomie, et

dont on n'avait avant lui qu'une notion des plus incomplètes, on ne remarque pas que l'ordre suivi dans l'échelle de l'enseignement présente de différence avec celui qu'on avait adopté au siècle précédent, c'est-à-dire au IXe siècle. La lecture et la grammaire en étaient toujours la base; puis on passait aux arts libéraux qu'on poussait plus ou moins loin, selon l'aptitude des professeurs et celle des écoliers. Mais les lettres sacrées avaient conservé le pas sur la littérature profane; et cela n'a rien qui doive étonner, puisque les écoles étaient toujours entre les mains des religieux et des personnes ecclésiastiques.

La science sacrée consistait dans l'étude approfondie de l'Écriture, des ouvrages des saints Pères, des canons de tous les conciles, de la liturgie, du plain-chant, et surtout du comput ecclésiastique, qui était considéré comme la base de toutes les connaissances liturgiques.

Cette part faite aux études religieuses, il restait peu de place pour les lettres, et quoiqu'elles eussent aussi leur rang dans le cadre de l'enseignement, on leur accordait généralement une attention assez superficielle. La grammaire, bien que placée à la base de toutes les autres facultés (1), ne recevait pas généralement le développement que mérite son importance, soit à cause de son aridité intrinsèque, soit qu'on n'y donnât pas assez de temps. Cependant il se rencontrait encore çà et là des personnes qui écrivaient assez correctement; il y avait même quelques bons grammairiens (2).

(1) On donnait en ce temps le nom de facultés à toutes les branches sur lesquelles s'exerçait l'enseignement. V. Crévier, *Hist. de l'Université*, passim.

(2) L'abbé Lebeuf nous apprend qu'au Xe siècle l'étude de la grammaire n'était point, comme elle l'est de nos jours, facilitée par les recueils de mots auxquels on a donné le nom de dictionnaires. Ce fut seule-

Abbon voulut que l'une de ses premières réformes eût cette science pour objet, et afin d'en faire disparaître les difficultés qui rebutaient les jeunes intelligences de ses élèves, il composa lui-même un traité formé de toutes les questions sur lesquelles il avait été consulté en Angleterre, avec les explications qui répondaient à chacune d'elles (1).

On ne s'était que trop aperçu que la négligence des principes de l'orthographe avait été l'une des causes les plus nuisibles à l'avancement des lettres, et qu'il ne fallait pas chercher ailleurs le motif de l'incorrection et de la rudesse du style. Or, comme dans les études tout défaut en appelle naturellement un autre, le style redevenant rude et grossier, les bons auteurs cessaient d'être intelligibles, et, dès lors, n'étaient plus appréciés. La tendance qu'avait la langue latine à sortir du domaine général pour se renfermer exclusivement dans celui des savants s'accentua ainsi d'une manière plus marquée, et elle eût bientôt tout à fait cessé d'être comprise si Abbon, en faisant copier à ses moines les ouvrages de Térence, de Salluste, de Virgile, d'Horace et d'autres modèles encore de la belle latinité, n'eût réveillé chez eux l'enthousiasme qu'ils avaient déjà perdu pour les œuvres de ces maîtres. C'est donc

ment vers l'an 996 qu'on vit apparaître le premier livre de ce genre. Encore ce glossaire latin, composé par Aynard, religieux de Toul, pour les moines de Saint-Evre, n'était guère qu'un ramassis de toutes sortes de mots, sans discernement et sans choix. (Lebeuf, *Dissert.* II, p. 24.) L'écrivain à qui nous devons la connaissance de ce fait ne dit pas si ce glossaire fut communiqué à d'autres diocèses. Mais nous ne voyons nulle part qu'un pareil livre fût connu au Xe siècle dans nos écoles orléanaises.

(1) « Dum illic moraretur a discipulis suis de quibusdam quæstiunculis consultus, epistolam rescripsit. » (Mab., *Annal.*, t. IV, lib. XLIV, n° 68.)

surtout grâce à lui qu'elles reconquirent, à Orléans, la place qu'elles auraient toujours dû y occuper (1).

L'attention particulière que prêta le savant abbé de Fleury aux mathématiques, et surtout à l'astronomie, étendit au-delà de la connaissance du comput les notions de cette branche des hautes sciences (2). Et comme s'il eût voulu puiser dans des sources moins abstraites quelque délassement à ses graves études, il cultivait aussi la poésie. Mais l'on doit avouer, d'après le spécimen qui nous en reste dans une petite pièce de vers qu'il dédia au pape Grégoire V (3), que ce genre n'est pas celui dans lequel il excellait le plus.

Si, selon la pensée d'un judicieux écrivain (4), « la poésie est peut-être le seul art auquel nous soyons redevables de la conservation des lettres, » il faut convenir qu'en somme elle était assez mal comprise au Xe siècle. Les sujets sur lesquels s'exerçait le génie de ceux qui s'y livraient prêtaient peu, à cause de leur défaut de variété, à l'expansion de la verve poétique : la louange des saints en était presque toujours le thème. Quant à l'épopée, au drame et aux autres grands sujets, on n'en avait nulle idée, bien qu'on eût sous les yeux les modèles des anciens.

Il nous reste plusieurs poëmes mis au jour en ce temps par les moines orléanais : celui d'Aimoin, à la louange de saint Benoît ; un autre, composé par Géraud, sur les exploits de Wautier, roi d'Aquitaine ; un peu plus tard, au XIIe siècle, ceux de Raoul Tortaire, sur la translation de

(1) *Hist. litt.*, t. VI, p. 48.

(2) « De solis quoque ac lunæ seu planetarum cursu a se editas disputationes, scripto posterorum mandavit notitiæ. » (AYMOIN, *De Vitâ sancti Abb.*, cap. III, ap. BOSC., *Bibl. Flor.*, p. 304.)

(3) *Abb. apolog.*, p. 404.

(4) LA CROIX DU MAINE, *Bibl. française*, t. I, p. 37.

saint Benoît et celle de saint Maur (2), et quelques hymnes religieuses, dues également à la plume de nos Bénédictins : telles sont les œuvres poétiques les plus saillantes qui soient parvenues jusqu'à nous.

Tous ces ouvrages sont en latin, car il ne paraît pas que le grec ait été dans nos écoles l'objet d'une étude bien approfondie, quoique cette langue ne fût nullement négligée dans le reste de la France. Le goût s'en était introduit à la suite de l'établissement, en Lorraine, d'une académie érigée par le savant Brunon, archevêque de Cologne (3). Cette académie était composée des plus fameux hellénistes de l'Europe, et son influence se répandait sur la plus grande partie des provinces de France (4). D'ailleurs, il existait dans le diocèse de Toul des couvents entièrement peuplés de moines grecs, et leur contact avec les religieux des autres monastères, notamment avec ceux de Saint-Martial de Limoges, contribua à propager promptement la connaissance de cette langue savante (1).

Il serait toutefois extraordinaire que le diocèse d'Orléans eût été en retard sur les autres diocèses pour le grec, car nous devons nous souvenir que nos religieux de Fleury s'étaient associés avec ceux de Saint-Martial, et il semblerait qu'il eût dû exister, en conséquence de ce fait, entre les deux couvents, un échange de connaissances qui aurait naturellement servi à propager les langues orien-

(1) V. *Bibl. Floriac.*

(2) Mab., *Acta SS.*, t. VIII, p. 334.

(3) Richard II, duc de Normandie, appela aussi dans ses États, en 1019, un certain nombre de Grecs et d'Arméniens qui furent d'un puissant secours pour l'étude des langues orientales. (Lebeuf, *Dissert.*, t. II, p. 24.)

(4) Il s'établit aussi, en 1043, à Saint-Pierre-d'Auriol, au diocèse de Marseille, une communauté de moines grecs, que l'évêque y appela. (Id., *loc. cit.*)

tales dans nos colléges. Peut-être en fut-il ainsi, mais il n'en reste aucunes traces.

Il ne faudrait pas inférer, de ce qui vient d'être dit de la poésie, que tous les ouvrages consacrés à la louange des saints fussent écrits en vers, et c'était même plutôt l'exception que la règle, car la plupart des compositions hagiographiques de ce temps sont en prose.

Le genre historique proprement dit, quoique peu en usage alors, ne fut pas cependant tout à fait négligé par nos écrivains. Ainsi, l'*Histoire des Français* du moine de Saint-Benoît, Aimoin, n'est pas dépourvue de mérite, quoique l'auteur y ait mis peu du sien et n'ait fait qu'abréger, en en perfectionnant le style, l'ancienne histoire de Grégoire de Tours. On remarque aussi un discours prononcé par Arnoul, évêque d'Orléans, au concile de Reims ou Saint-Basle, en 991, en lequel sont mis en lumière plusieurs faits intéressants, mais où certaines doctrines sont formulées avec une grande hardiesse. En général, ce qui manquait surtout aux historiens du Xe siècle, c'était l'esprit de critique ; les meilleurs écrivains d'alors en étaient presque dépourvus (1), et si l'on peut signaler une exception, on la trouve chez le moine Létald, dont j'ai eu l'occasion de parler au chapitre précédent. Ce religieux, bien plus éclairé qu'on ne l'était de son temps, est le premier qui se soit élevé contre l'erreur qui faisait attribuer aux apôtres la fondation des premières chaires épiscopales (2) On se rappelle aussi que Pierre, savant religieux du couvent de Mici, offrit à la bibliothèque de cette maison plusieurs traités d'histoire corrigés et annotés par lui. Ce furent probablement ceux qu'il déposa sur l'autel le jour du jeudi saint.

(1) Murat., *Antiq. med. ævi,* passim.
(2) *Hist. litt.*, VI, p. 62.

Mais, chose bizarre, si l'on s'essayait avec quelque succès dans le genre historique, on n'accordait nulle attention à la chronologie et à la géographie, si justement considérées comme ses éléments essentiels. Ceux qui retraçaient les événements des temps passés, tout en marquant minutieusement le quantième et le jour, ne songeaient jamais à faire connaître l'année, qui est cependant d'une bien autre importance, et sans laquelle le quantième devient tout à fait inutile. Cette lacune est d'autant plus extraordinaire que les récits connus sous le nom de *chroniques* étaient alors en grande faveur.

Comme les communications d'un pays à un autre offraient de grandes difficultés au moyen âge, on voyageait peu ; et ainsi, la géographie, qui fait apprécier la situation exacte des lieux, était regardée comme un hors-d'œuvre auquel on n'attachait aucune importance. Quoi d'étonnant, en effet, qu'on tînt peu à s'enquérir de ce qui concernait des endroits qu'on ne devait jamais visiter et avec lesquels on n'avait nulles relations ? Ce qui est rapporté de l'abbé de Ferrières et des moines de Tournay est trop connu pour que je le redise ici (1), et cependant c'est une preuve frappante de l'insouciance générale qu'on apportait à l'étude de la géographie. Ainsi, ni en ce siècle, ni même aux suivants, l'on n'eut de professeurs particuliers pour les sciences chronologique et géographique, comme on en avait pour toutes les autres.

On en pourrait dire autant de la philosophie, à moins que sous ce nom l'on ne veuille entendre la dialectique,

(1) Les personnes qui ne connaîtraient pas cette anecdote la trouveront dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery, t. XII, p. 400. — Il en résulte que des moines de Tournay, envoyés par leur supérieur vers l'abbé de Ferrières, ne purent jamais découvrir en quelle partie du monde ce fameux monastère était situé.

qui déjà même, au temps de Théodulfe, était en grande faveur et faisait partie de ce qu'on appelait le *trivium*.

Le développement de la science astronomique, qu'Abbon et Constantin introduisirent dans leurs couvents respectifs, influa naturellement sur celle de l'arithmétique, laquelle devint, depuis ce moment, aussi bien que la géométrie, l'objet d'une étude beaucoup plus spéciale. Il eût été difficile, en effet, de séparer l'une de l'autre trois sciences qui, à cause de l'étroite connexion qui les unit, sont appelées à se compléter mutuellement. Aucune observation astronomique sérieuse n'aurait pu s'effectuer, si elle n'eût reposé sur la connaissance des nombres et de leur valeur, et sur la pratique de leur application. Les calculs ayant le comput pour objet se trouvèrent par là même singulièrement simplifiés. Cette science du comput, loin de perdre, en compagnie d'autres sciences plus relevées, une partie de l'importance qu'on y avait jusqu'alors attachée, continua à être étudiée avec beaucoup de soin dans les monastères. On sait qu'elle avait été rendue obligatoire aux religieux des deux sexes par les décrets de plusieurs conciles, étant considérée comme la base de toute connaissance liturgique, et le livre qu'Abbon écrivit sur cette matière leur rendit un véritable service, tant pour le fond même de l'ouvrage que pour la méthode pleine de clarté avec laquelle il expose ses définitions (1).

On n'a pas oublié que l'école épiscopale d'Orléans fut l'une des premières en France où la musique ait été en honneur, puisque c'est là qu'Abbon en reçut les premiers principes dans sa jeunesse. Il est toutefois permis de supposer que cet art n'était pas alors parvenu à une bien haute

(1) « Compotique varias et dilectabiles sæcularium in modum tabularum texuit calcutationes. » (AYMOIN, *Vita sancti Abbonis*, cap. III, ap. DU BOIS, *Bibl. Flor.*, p. 304.)

perfection, et qu'il se renfermait dans le plain-chant et dans la notation d'hymnes religieuses, puisque nous voyons qu'Abbon et Létald avaient mis en musique quelques répons versifiés par eux. Personne, d'ailleurs, ne parle en ce temps de compositions musicales d'un genre différent.

Jusque-là, les caractères avaient tenu lieu de notes dans le chant ecclésiastique ; mais cette méthode dut, au Xe siècle, céder le pas à l'innovation qui substituait les notes aux caractères. Cependant, tout en introduisant les notes dans la musique, on n'abandonna pas tout à fait l'ancien système, et l'on essaya, en en conservant une partie, de le fondre dans le nouveau. Mais Létald s'éleva toujours contre ce mélange bizarre (1).

Après avoir examiné, dans son ensemble d'abord, la somme des connaissances cultivées aux IXe et Xe siècles, et avoir ensuite considéré chacune d'elles dans ses détails, il paraît évident qu'il y avait déjà un certain progrès, quoiqu'il fût encore latent et peu sensible. Et si l'on s'étonnait que la littérature demeurât ainsi presque stationnaire pendant une période si prolongée, je rappellerais ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire : le moyen âge fut une barrière destinée à protéger la civilisation naissante contre les assauts répétés de la barbarie ; son rôle fut donc plutôt de conserver que d'accroître le dépôt intellectuel dont l'existence, mise à chaque instant en question par des perturbations de tout genre, réclamait la sollicitude constante de ceux qui devaient veiller sur elle. L'heure n'était pas encore venue où, jouissant enfin d'une ère plus tranquille, les lettres pourraient librement s'étendre et s'épanouir, sans craindre que quelque nouveau choc vînt de nouveau compromettre leur vitalité.

(1) *Hist. litt.*, VI, p. 76.



La renaissance de toutes les études que j'ai successivement passées en revue, étant principalement l'œuvre du grand Abbon, il ne conviendrait pas de terminer ce chapitre sans mentionner au moins son *Apologétique*, qu'il écrivit pour se justifier aux yeux d'Hugues Capet et de Robert des calomnies dont ses ennemis cherchaient à le noircir (1).

Le mérite de ce livre est assez connu pour qu'il soit inutile de m'étendre davantage à son sujet. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer la similitude des destinées d'Abbon et de Théodulfe, ces deux éminents restaurateurs des lettres parmi nous, qui tous deux, à la fin de leur vie, furent obligés de justifier leur mérite et leurs vertus attaqués par l'envie et la calomnie. Abbon eût peut-être partagé un jour le sort de l'illustre prélat avec lequel il avait tant de points de ressemblance, si Dieu ne lui eût auparavant accordé parmi ses frères la palme du martyre (2).

L'on ne me reprochera point, je l'espère, comme une digression oiseuse les détails dans lesquels j'ai jugé nécessaire d'entrer au sujet d'Abbon et de Théodulfe ; et si, en parlant des résultats, j'ai paru trop insister sur la cause, j'aime encore mieux, à tout prendre, avoir encouru le reproche de prolixité que celui d'ingratitude et d'oubli.

(1) « Enim verò quia difficile est in prosperis invidia carere, a quibusdam aliis præsulibus, necnon nostri ordinis viris, videlicet monachis, quos nunc nominibus propriis designare supervacuum fore credidimus, æmulo lacerabatur dente. Quapropter ad dominos rerum, inclitos, scilicet Franciæ reges, Hugonem ac ejus filium Rotbertum, a quibus pro summæ æquitatis ac veritatis tramite, quam ipse Dei famulus inoffense diligens, tenebat, quam maximè amabatur apologeticum scripsit librum. » (AYM., *Vita sancti Abbonis,* cap. VIII, ap. Joannem a Bosco, *Bibl. Flor.,* p. 318.)

(2) Il fut assassiné à la Réole, où il s'était rendu pour pacifier le moines révoltés de ce couvent qui dépendait de Fleury.

CHAPITRE VII

LES ÉCOLES ÉPISCOPALES AU XIe SIÈCLE

Ignorance des laïcs. — Délaissement du latin : premiers essais en langue romane. — Splendeur relative des écoles épiscopales. — Arnoul le Roux. — Le collége de Saint-Liphard de Meung. — Baudry de Meung. — Odon d'Orléans, évêque de Cambrai. — Joffride, fondateur de l'université de Cambridge. — Robert d'Angers. — Les chanoines hérétiques. — Concile d'Orléans (1022). — Engelbert ouvre une école payante à Orléans. — L'école de Saint-Aignan. — Les écrivains de Saint-Benoît au XIe siècle.

Nulla res discipulo est ita perniciosa sicut magistri vita contumeliosa. (BOET.)

J'ai eu, au cours de cet aperçu, l'occasion de signaler l'indifférence presque générale des laïcs pour la science ; et, en effet, il était fort rare d'en rencontrer, avant le XIe siècle, qui sussent lire et écrire (1). L'on peut donc considérer les personnes de cette catégorie qui s'appliquaient à l'étude comme des exceptions qui, précisément en raison de leur rareté, méritent d'être spécialement remarquées (2).

Abbon cependant, ainsi que nous l'avons vu, avait essayé, dans notre province, comme Gerbert l'avait fait à Reims, de vulgariser l'instruction, de façon à ce que tous

(1) RAOUL GLABER, *Historia sui temporis*, l. III, ch. IX, p. 38-39. — LA CROIX DU MAINE, *Bibl. française*, t. I, p. 35.

(2) Il est certain qu'au moyen âge, on ne faisait pas étudier tous les enfants nobles. Ainsi Herluin, premier abbé du Bec, n'avait appris à lire qu'à l'âge de quarante ans. (LEBEUF, *Dissert. sur l'état des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel*, t. II, p. 5.)



pussent acquérir quelques connaissances, sinon approfondies, du moins assez élémentaires pour n'être pas tout à fait en dehors du mouvement intellectuel auquel il avait donné l'impulsion. Mais les occupations guerrières, qui fournissaient à l'activité des séculiers un aliment bien plus en rapport avec le goût dominant de l'époque que les paisibles délassements de l'esprit, contrariaient et neutralisaient presque totalement l'essor des arts libéraux. On délaissait tout à fait la langue latine pour ne parler et n'écrire qu'en langue romane ou rustique, c'est-à-dire dans un idiome barbare, mêlé d'un latin corrompu (1).

Parmi ceux qui consacraient une partie de leurs loisirs à la culture des lettres, il s'en trouvait bien peu qui fussent doués d'une nature assez persévérante pour aller jusqu'au fond des connaissances qu'ils essayaient d'acquérir. Chaque branche scientifique était effleurée par eux d'une façon toute superficielle, et, parce qu'ils voulaient tout savoir, ils en arrivaient à beaucoup ignorer. Aussi, ne vit-on au XIe siècle qu'un très-petit nombre de vrais savants (2). En prêtant même aux hommes de ce temps une très-large dose de bonne volonté pour s'instruire, il faut encore tenir compte de la difficulté résultant de la pénurie de livres que les efforts du siècle précédent n'avaient pu renouveler en assez grand nombre pour réparer les pertes dues aux causes qui ont été signalées (3). Il était donc matérielle-

(1) La Croix du Maine, *ib.*, p. 36.

(2) *Hist. litt.*, t. VII, p. 6.

(3) C'était un luxe, au XIe siècle, de posséder 150 volumes. Il y avait des églises illustres qui n'en avaient pas la moitié. (Lebeuf, *Dissert.*, etc., p. 6.) — Un exemple frappant de ce fait, et qui prouve que cette pénurie de livres était à peu près générale en France, se trouve rapporté par Mabillon dans ses *Annales*. Grécie, comtesse d'Anjou, voulant acquérir le recueil des *Homélies* d'Haimon d'Halberstadt, fut obligée de donner en retour 200 brebis, 1 muid de froment, 1 de

ment impossible, avec si peu de ressources, de favoriser la divulgation de la science sur une très-vaste échelle, et le défaut de dictionnaires n'était pas étranger à cette difficulté.

Il est vrai que dans les couvents, les religieux consacraient à la transcription des manuscrits une très-notable portion de leur temps. La science de la religion, considérée à bon droit comme la plus importante de toutes, exigeait qu'on commençât par reproduire les livres de l'Écriture, les canons, les ouvrages liturgiques et tout ce qui avait trait à l'étude des lettres sacrées; la science profane ne venait dès lors qu'au second rang, ce qui augmentait encore la rareté des livres de ce genre et, par suite, devenait un nouvel obstacle.

En ce qui touche les écoles épiscopales de ce diocèse, elles étaient, au témoignage de Raoul Glaber (1), aussi florissantes que les causes susdites le permettaient. Jusqu'au XI[e] siècle, dans toutes les écoles, tant épiscopales que monastiques, l'instruction avait été donnée gratuitement aux étudiants, qu'ils fussent riches ou pauvres. Non seulement on les instruisait sans rien exiger d'eux à titre de rémunération, mais on poussait encore la générosité jusqu'à entretenir ceux dont les familles étaient sans ressources (2). Cette coutume, éminemment charitable, fut certainement l'une des causes qui contribuèrent le plus à donner de l'extension aux colléges et à y faire prospérer les études.

seigle et 3 de millet, et en outre un certain nombre de peaux de martres. « Una vice libri causa centum oves illi dedit, altera causa ipsius libris unum modicum frumenti et alterum sigalis et tertium de milio. Iterum hoc eadem causâ centum oves altera vice quasdam pelles martirinas. » (MAB., lib. LXI, n° 6.)

(1) RAOUL GLABER, lib. III, cap. VIII, apud DU CHESNE, *Scriptores*.

(2) MAB., *Acta*, VIII, p. 377.

Il est vrai que, souvent, les maîtres se montraient assez disposés à mettre de côté la prescription formelle qui les obligeait à accorder à leurs élèves une éducation entièrement gratuite (1). Ce cas avait été prévu, puisque les fonctions de scholastique, afin qu'elles ne fussent pas un fardeau pour celui qui les exerçait, étaient largement rétribuées par les églises auxquelles appartenaient les écoles, tandis qu'un fonds spécial était affecté à ces églises pour subvenir aux émoluments des professeurs (2).

Mais si la mise en oubli par certains pédagogues de l'obligation formelle de gratuité dans leur enseignement tenait beaucoup d'enfants éloignés des classes, il n'en est pas moins vrai que ceux qui les fréquentaient devenaient presque toujours des sujets distingués. C'est le témoignage que le savant D. Mabillon se plaît à rendre de nos écoles : « Orléans, dit-il, était au XIe siècle une des sources les plus fécondes de lumière et de doctrine (3). » Ce témoignage, sous une pareille plume, est de la plus haute valeur ; mais il laisse cependant quelque place à la con-

(1) Comme le statut qui ordonne aux maîtres d'enseigner gratuitement n'est pas observé dans beaucoup d'églises, dit Innocent III, nous entendons l'appuyer par celui-ci : que non seulement dans les églises cathédrales, mais encore dans celles qui en auront la facilité, l'évêque choisisse dans les chapitres un maître capable, afin qu'il enseigne gratuitement aux clercs la grammaire et les autres sciences. « Ut non solum in qualibet cathedrali ecclesiâ, sed etiam in aliis, quarum sufficere poterunt facultates, instituatur magister idoneus, a prælato cum capitulo, seu majori et seniori parte capituli eligendus, qui clericos ecclesiarum ipsarum gratis in grammatica facultate, et alios instruat juxta posse. » (Cossart, *Concilia*, t. XI, p. 164, pars 1a.) On voit donc qu'il y avait déjà longtemps que cet abus subsistait, puisque Innocent III vivait au commencement du XIIIe siècle.

(2) « Magistro qui clericos ejusdem et scholares pauperes gratis doceat competens, aliquod beneficium præbeatur. » (Hémeré, *De scholis publ.*, p. 117.)

(3) *Annales*, lib. LXXI, no 89.

tradiction, du moins en ce qui touche la doctrine. C'est ce qui ressort clairement du reproche, peut-être beaucoup trop sévère, que certains professeurs de belles-lettres, et surtout l'un d'entre eux, nommé Arnoul le Roux, s'attirèrent de la part d'Alexandre de Villedieu. L'ouvrage qui avait valu à Arnoul cette objurgation du docteur parisien était un commentaire sur les *Fastes* d'Ovide. « Orléans, s'écrie Alexandre, nous apprend à sacrifier aux dieux ; il énumère les fêtes de Faune, de Jupiter, de Bacchus; c'est une chaire de pestilence, ainsi que l'atteste David. » Et ailleurs : « L'Orléaniste se verra fermer la route du paradis, s'il ne change de langage (1). » L'Italien Boncompagnus, dans la préface de son traité des *Douze Tables,* adresse à Orléans les mêmes reproches, et il ajoute qu'il a composé ce traité tout exprès pour désabuser ceux qui ont embrassé les pernicieuses doctrines qu'on professe en cette ville, et les ramener au plus tôt à l'usage des Pères et à celui des cours romaine et impériale (2).

Il est aisé de pénétrer la cause de la boutade chagrine de cet humaniste morose. On sait que déjà, dès le milieu du XIe siècle, et encore plus aux deux suivants, Paris commençait à déserter l'antique enseignement classique (3),

(1) Al. de VILLEDIEU, *Ecclésial.,* prologue, cité par M. L. Delisle, *Les Écoles d'Orléans au XIIe siècle.* V., pour le texte, la note 1, aux notes et éclaircissements.

(2) J'ai vu à la Bibliothèque nationale une des sommes à l'usage de la cour de Rome, dont l'écriture paraît être du XIe siècle. Elle est anonyme et s'intitule : *Stilus rescriptorum curiæ Romanæ.* C'est un recueil de préceptes relatifs au style épistolaire. (Mss. 14193, f° 20, r^o^, fonds latin. V. aux notes et éclaircissements la note 1).

(3) Au nombre des objections qu'on faisait contre les auteurs anciens se trouvait en effet celle-ci : « Que leurs ouvrages étaient remplis de fables souvent dangereuses pour la jeunesse. » (*Œuvres compl. de Rutebeuf,* t. II, append. p. 429, note 2.)

et, sous prétexte de consacrer plus de temps à la logique et à la philosophie, précipitait les belles-lettres dans une décadence qui n'allait rien moins qu'à la barbarie. Mais il convient d'ajouter que les maîtres orléanais trouvèrent chez d'autres critiques un peu plus de justice, ou, si l'on préfère, plus d'indulgence. Alexandre Nekham, fameux professeur de Paris, et Jean de Garlande (1), prenant la contre-partie de ce blâme si amèrement formulé, semblent au contraire manquer de termes assez élogieux pour exprimer leur admiration. Écoutons Nekham : « Le Parnasse ne saurait se comparer à toi, noble ville d'Orléans ; devant toi s'humilie son double sommet. » Je ne pense pas que nulle part ailleurs les vers des Piérides trouvent de plus doctes interprètes. Et Jean de Garlande : « Aidez-moi, illustres poètes que la renommée compare à l'or, vous que la ville d'Orléans attire à elle de tous les points de l'univers, vous dont se glorifie la fontaine d'Hippocrène ; Dieu vous a choisis pour soutenir l'édifice de l'éloquence ébranlé dans ses fondements (2). »

Les opinions sont partagées quant au temps précis où vécut Arnoul le Roux. Deux savants allemands, Weber et Endlicher, croient qu'il appartenait soit au Xe, soit au XIe siècle, tandis que M. L. Delisle conjecture qu'il prend place seulement au XIIe siècle (3). Si, à côté d'aussi imposantes autorités, j'osais à mon tour émettre une conjecture, j'inclinerais à croire que cet Arnoul

(1) Cités par M. L. Delisle, *ib.*, p. 8. V. aux notes et éclaircissements la note 1.

(2) *Id.*, p. 7.

(3) Ce qui me confirme encore dans l'opinion qu'Arnoul appartient plutôt au XIIe siècle qu'au XIe, c'est que l'abandon de la littérature classique par les chaires de Paris, qui ne faisait que commencer vers le milieu du XIe siècle, fut très-accentué aux deux siècles suivants. — V. Crévier, *Histoire de l'Univ. de Paris*, t. I, p. 76.

pourrait bien être le même personnage que ce professeur qui, au commencement du XIIe siècle, occupait une chaire à l'école épiscopale d'Orléans, qui ne nous est désigné par les écrivains qui font mention de lui que par la lettre A, initiale de son nom, et qui eut pour disciple Étienne de Tournay. Arnoul le Roux est encore connu pour ses commentaires sur divers poètes, et notamment sur la *Pharsale* de Lucain. J'aurai encore occasion de dire quelques mots de lui.

Quoi qu'il en soit du reproche adressé, à tort ou à raison, par quelques savants atrabilaires à nos docteurs orléanais, il faut cependant reconnaître que les écoles monastiques et épiscopales d'Orléans furent comme une pépinière qui produisit un grand nombre d'hommes éminents dont le savoir et la piété répandirent un lustre particulier sur notre province, et c'est à elles aussi que revient l'honneur incontesté d'avoir créé, dans la Grande-Bretagne, l'une des plus fameuses Universités de l'Europe.

Non seulement l'honneur de cette belle restauration littéraire dont je parle appartient surtout aux écoles épiscopales, mais il est partagé par le collége de Saint-Liphard de Meung, qui vit éclore dans son sein plusieurs docteurs illustres.

On n'a pas oublié que Meung avait été saccagé par les Normands; cependant, grâce à la sollicitude des évêques Jonas, Wauthier et de leurs successeurs, et à la suite aussi de ses propres efforts, l'école parvint à se relever de ses ruines. Plusieurs des élèves qu'elle forma eurent peu de rivaux en savoir parmi leurs contemporains. Ceci n'est point une hypothèse; c'est un témoignage avéré recueilli par des écrivains non suspects de partialité et qui n'avaient ni motif ni intérêt de refuser à chacun la justice à laquelle il avait droit. Et, pour n'en citer que

deux, il suffit de nommer Orderic Vital et Mabillon; ces deux noms sont une garantie suffisante après laquelle il n'est besoin d'aucune autre preuve.

Le cadre trop restreint de cet aperçu ne me permettant pas de m'étendre longuement sur les détails, je me contenterai, en invoquant des témoignages accrédités, de faire connaître au moins les principaux humanistes de ce temps.

Il y avait surtout à cette époque (1052) aux écoles d'Orléans, leur patrie, dit Dom Mabillon, trois ou quatre esprits d'élite qui propageaient au loin la science et la doctrine : Baudry, devenu évêque de Dol; Odon, qui fut évêque de Cambrai; Goisfroi ou Joffride, abbé de Croyland (1).

Baudry, élève de l'école de Meung où il avait pris naissance, et qu'Orléans, comme nous l'apprend Orderic Vital, revendique aussi pour l'un de ses fils (2), fut disciple d'Hubert, surnommé, dit Baudry, le Miroir des docteurs, « *Doctorum speculum* (3). » Qu'on aime a voir un élève proclamer ainsi la science de son maître! et c'est encore Baudry dont la reconnaissance se plaît à rappeler la brillante place qu'Hubert occupait dans la république des lettres, lorsque la mort vint faire taire sa bouche éloquente : « La brillante lumière de l'école de Meung a disparu, dit-il; *Magduni cecidit clara lucerna* (4). »

Baudry, nommé abbé de Bourgueil, devint évêque de Dol en 1108.

Odon avait puisé les connaissances étendues et variées qu'il possédait à l'école épiscopale d'Orléans; c'est à lui

(1) « Tres aut quatuor magnos viros ex urbe et scholis Aurelianensibus per ea tempora ortos esse, per quos litteræ et ecclesiastica doctrina longè propagata. » (*Ann.*, lib. LXXI, nº 89.)

(2) « Baldricus civis Aurelianensis, ab Orderico dictus, tametsi Magduni natus erat. » (*Id.*, *loc. cit.*)

(3) Du Chesne, *Scriptores*, t. IV, p. 268.

(4) *Id.*, *loc. cit.*

qu'on doit la réforme du monastère de Saint-Martin de Tournay, qu'il accomplit lorsqu'il en était abbé. On raconte qu'avant d'être revêtu de cette importante dignité, comme il enseignait la dialectique en ce même couvent, il fut converti de l'erreur des nominaux par la lecture du traité du *Libre arbitre* de saint Augustin (1). Il devint dans la suite évêque de Cambrai. Son savoir était si vaste, dit de lui Mabillon, que, dès son enfance, il ne fut inférieur à aucun lettré de son époque (2); et il se distinguait non seulement dans les sciences auxquelles on s'appliquait alors, mais encore dans les langues orientales qu'il possédait à fond. C'est à lui que le monastère de Tournay doit la possession d'un magnifique psautier à quatre colonnes, dont le texte était en grec, en latin, en hébreu et en français ou roman (3), qu'il fit transcrire par ses moines et qu'il revit ensuite lui-même avec soin. Les moines de Tournay ont placé à la fin de ce psautier l'inscription suivante : « En l'année du Seigneur 1105, quatorzième de la restauration de ce couvent, le présent livre y a été écrit par un frère, moine et sous-diacre, pour obéir aux ordres de maître Odon de vénérable mémoire, premier moine et premier abbé de ce saint monastère. Notre pieux abbé nous a été enlevé cette même année au profit de l'évêché de la ville de Cambrai, et sa perte a occasionné un profond dommage à toute notre congrégation. . . . .

(1) Mab., *Ann.*, lib LXVIII, n° 42.

(2) « Odo, vulgo vocatus Odoardus a pueritià ita instructus litteris, ut nulli secundus inter Francorum sui temporis magistros haberetur. » (*Id., loc. cit.*) — « A pueritià studiis litterarum instanter intentus intra tempus adolescentiæ tantum scientiæ est adeptus, ut nemini sui temporis francigenarum in ea judicaretur secundus. » (*Spicil.*, t. XII, p. 360.)

(3) *Hist. litt.*, VIII, p. 116.

Il gouverna notre maison pendant treize ans qu'il y demeura par l'effet de la grâce divine (1). »

Il arrivait souvent que les abbés des couvents voisins, connaissant le zèle qu'Odon apportait à la surveillance des copistes chargés de transcrire les auteurs sacrés et profanes, lui empruntaient les exemplaires corrigés par lui, pour rectifier les inexactitudes qui pouvaient s'être glissées dans ceux qu'ils possédaient (2).

Odon avait écrit dans ses heures de loisir un poème sur la guerre de Troie, dont on ne saurait trop déplorer la perte.

Il est probable que ce savant évêque s'était initié, au contact des Juifs et des Grecs qui, au XI[e] siècle, étaient fort nombreux en France, aux langues hébraïque et grecque, dans lesquelles il fit faire la version de l'Écriture. Déjà, dès le VIII[e] siècle, au temps de Léon l'Isaurien, plusieurs Orientaux, fuyant la persécution des iconoclastes, s'étaient fixés dans notre province, et cette émigration continuait encore au XI[e] siècle, puisqu'il y avait en Lorraine des couvents entiers habités par les moines grecs et que saint Grégoire, archevêque de Nicopolis, avait choisi les environs d'Orléans pour le lieu de sa résidence (3). La pré-

(1) « Anno ab Incartione Domini M. C. V., et a restauratione hujus cœnobii quarto decimo, scriptus est liber iste in hoc ipso cœnobio a quodam fratre monacho et subdiacono, præcipiente viro venerandæ memoriæ Domno Odone primo monacho, et primo abbate hujus sancti cœnobii. Qui venerandus abbas eodem anno raptus ad episcopatum Cameracensi civitatis, non sine damno totius nostræ congregationis nobis ablatus est. . . . .
Nostrum vero cœnobium rexit annis XIII in quibus ita ei divina gratia affuit. » (MARTÈNE et DURAND, *Voyage litt. de deux Bénéd.*, t. II, p. 103.)

(2) LEBEUF, *Dissert. sur l'état des sciences depuis Robert*, t. II, p. 14.

(3) Sa vie, écrite par un moine anonyme de Mici, se trouve à la fin des *Annales* de la Saussaye.

sence de ces étrangers amena quelques personnes studieuses à acquérir la connaissance de leurs langues, et l'on vit apparaître au commencement de ce siècle plusieurs grammaires grecques et hébraïques.

Goisfroi ou Joffride, élève comme Odon de l'école épiscopale, et comme lui enfant d'Orléans, était très-versé dans la littérature sacrée et profane (1). Ses études achevées, il embrassa la vie monastique au couvent de Saint-Évroul, en Normandie, et, peu de temps après, il en devint abbé. Sa réputation de science et de piété le désigna au choix de Henri Ier, roi d'Angleterre; ce prince le mit à la tête de l'abbaye de Croyland. Là, secondé par deux religieux de Saint-Évroul qui avaient voulu partager son existence à l'étranger, il ouvrit des cours publics dont l'importance exigea bientôt l'érection d'une académie à Cambridge, pour la commodité des étudiants qui se pressaient en foule à ses leçons; et, en 1199, cette même académie devint la fameuse Université dont la réputation est universelle, et qu'Orléans a la gloire de revendiquer pour une de ses créations.

Un autre personnage, au même temps, fit encore honneur à l'école de la cathédrale; il s'appelait Robert d'Angers, du nom de sa patrie. Il fut l'un des plus célèbres pédagogues de son temps, et il mourut à Orléans, siége de son enseignement (2).

Le XIe siècle, cependant, était une époque bien peu favorable à l'épanouissement des lettres : c'était le temps des croisades. Les nobles et leurs vassaux, en partant pour la Terre-Sainte, laissaient leurs domaines à l'abandon. La

(1) « Litteris humanis divinisque optime instructus. » (MAB., *Annales*, lib. LXVIII, nº 42.)

(2) « Andegavis ortus, in studiis Aurelianis mortuus est. » (MAB., *loc. cit.*

licence ne tarda pas alors à prendre la place de la loi. Aucun frein ne s'opposant plus au débordement général qui, encore une fois, menaçait de submerger toutes nos institutions, rien n'était respecté. La simonie, l'usure, le mariage des ecclésiastiques et même des évêques, n'inspiraient plus d'horreur, tant ils étaient passés dans les mœurs de l'époque, et, pour ainsi dire, sanctionnés par une déplorable coutume. On ne voyait partout que meurtres, rapines, sang répandu ; plus d'honneurs pour les saints, plus de respect pour les choses sacrées.... (1). Quel horrible tableau ! et comment le moindre goût pour les belles-lettres aurait-il pu subsister au sein d'une telle licence ? Aussi, la plus grossière ignorance recommença-t-elle à dominer. L'astrologie et la superstition, corollaires inévitables d'un pareil état de choses, redevinrent maîtresses des esprits. Les laïcs, écoutant plus que jamais leurs instincts turbulents, se replongeaient, autant qu'ils l'avaient jamais fait, dans la nuit intellectuelle la plus épaisse, et les lettres s'étaient encore une fois réfugiées dans les seuls asiles qui ne leur fussent point fermés : les écoles monastiques et épiscopales. Et tandis que les évêques Saint-Thierry, Odolric et Ysambert redoublaient de zèle et de soins pour maintenir les colléges de leur église dans leur première situation, les monastères de Saint-Benoît et de Mici, secondant les efforts des prélats, veillaient à ce que l'ignorance ne vînt pas envahir des cloîtres sanctifiés et ennoblis si longtemps par la prière et l'étude.

(1) Fraus raptus quodcumque nefas dominantur in orbe.
Nullus honor sanctis, nulla est reverentia sacris.
Hinc gladius pestique fames, populantur ubique.
Nec tamen impietas hominum correcta pepercit.
(Raoul Glaber, *Historia sui temporis*, apud
Du Chesne, *Scriptores*, lib. III, p. 39.)

Dès le premier quart du XI[e] siècle, nous trouvons l'école de Sainte-Croix dirigée par deux savants maîtres. Leurs noms étaient Étienne et Lisoïus; mais leur orthodoxie était fortement suspectée, car ils passaient pour appartenir à la secte des manichéens, dont quelques semences apportées d'Italie avaient été récemment jetées en France. Ils avaient pour adepte un jeune homme nommé Herbert. Le modérateur de l'école de Saint-Pierre-le-Puellier, tenu également pour fort savant, et qui s'appelait Héribert, encourut, comme les deux chanoines de Sainte-Croix, le soupçon d'adhérer à cette même hérésie (1). La piété du roi Robert, justement alarmée à la pensée que la jeunesse orléanaise fût dirigée par des personnes imbues de si graves erreurs, lui dicta une mesure sévère et bien faite pour intimider ceux qui auraient voulu suivre la même voie : il voulut que ces chanoines et leurs adhérents, au nombre de dix, qui persistaient dans leurs doctrines en dépit de tous les efforts de la persuasion et de toutes les menaces, fussent livrés publiquement au supplice du feu (2).

Cette sentence s'exécuta en présence de la Cour et d'un grand nombre d'évêques et d'abbés, convoqués en concile à Orléans tout exprès pour cette circonstance. Le seul souvenir d'un si épouvantable châtiment fait frémir; mais telle était la simplicité de nos pères dans ces temps de foi, qu'on mettait le respect dû à la loi de Dieu et l'intégrité des croyances bien au-dessus de la vie même des personnes. Ainsi, cette effroyable exécution s'accomplit comme une chose toute simple, sans qu'aucune voix s'élevât pour protester contre une cruauté qui n'est point conforme à l'esprit du christianisme.

(1) Raoul Glaber, lib. III, cap. viii, ap. Du Chesne.
(2) Mab., *Annales*, t. IV, p. 284.

La même année qui vit cette terrible exécution, le roi Robert confirma au monastère de Mici, dont Albert était abbé, tous les priviléges accordés à cette maison par les rois ses prédécesseurs, parce que, est-il dit dans cet acte, les sceaux des chartes qui les contenaient étaient entièrement brisés et détruits à cause de leur ancienneté (1). Il est à remarquer que Robert date cette confirmation de l'année 1022, « en laquelle les hérétiques furent condamnés à Orléans (2). »

Quelques années après ces graves événements, un professeur étranger et probablement laïque, Engelbert, formé à l'école de Fulbert, de Chartres, arriva à Orléans et y créa une nouvelle chaire qui acquit une grande célébrité. On cite, parmi les élèves de ce maître, Géraud ou Gérard, dont la réputation fut celle d'un savant philosophe. « C'était, dit le poète Baudry, de Meung, qui s'est plu à célébrer ses louanges, c'était un remarquable docteur... la force de l'Église... l'appui du clergé et de ses concitoyens... l'espérance des orphelins... la lumière de sa ville natale (3). » Cet éloge convient à un savant et à un homme de bien. Une légère tache obscurcit toutefois la belle renommée de ce remarquable humaniste. Ce n'était pas encore la coutume au XIe siècle, on l'a déjà vu, que les professeurs exigeassent de leurs élèves une rémunération pour l'instruction qu'ils avaient mission de leur distribuer. Engelbert, dont le savoir surpassait

(1) « ... Quorum sigilla pro nimia vetustate fracta penitus et consumta fuerant. » (MAB., *id.*, *loc. cit.*)

(2) *Id.*, *loc. cit.*

(3) « Egregius doctor...

Ecclesiæ robur, cleri populique columna.
Spes pupillorum...
Aurelianorum lux... »

(Ap. DU CHESNE, *Scriptor*, t. IV.)

sans doute la délicatesse, n'ouvrait cependant les portes de son école qu'à des élèves payants (1); mais en revanche il ne leur marchandait ni son temps ni sa peine.

Odeliric, père du célèbre Orderic Vital, fut l'un des écoliers qui firent le plus d'honneur à l'enseignement d'Engelbert.

En parlant de la fondation de l'école d'Engelbert, j'ai légèrement anticipé sur l'ordre des faits. Me reportant donc à quelques années en arrière, c'est-à-dire en 1022, époque où prend place la condamnation des hérétiques manichéens, je dirai seulement quelques mots du chanoine Aycfrède, doyen de Saint-Aignan et modérateur de cette école. On sait peu de chose sur lui, et il ne nous est connu qu'à cause d'une lettre qu'Odorannus, savant moine de Sens, lui écrivit pour le prier de le défendre contre certains bruits calomnieux de la pureté de sa foi : on l'accusait de prendre part à l'hérésie des anthropomorphites. Cette lettre d'Ordorannus nous révèle en même temps que, quoique les études fussent florissantes dans certains monastères, tous les moines étaient loin d'être studieux (2). Nos religieux, il y a lieu de le penser, surent se mettre à l'abri d'un semblable reproche.

Les écoles épiscopales n'étaient pas les seules à apporter au XIe siècle ce magnifique appoint de sujets distingués. Les monastères de Saint-Benoît et de Mici poursuivaient avec le même succès leur brillante carrière littéraire, et les étrangers y affluaient comme autrefois. C'est qu'en effet les écoles de Saint-Benoît surtout n'avaient rien perdu de l'éclat qu'elles avaient acquis sous l'administration du savant Abbon, auquel Gauzlin venait de succéder, et les

(1) *Hist. littér.*, VIII, p. 108.
(2) LEBEUF, *Dissert.*, etc., t. II, p. 45.

noms d'Isembard, d'Helgaud, de Diédric, d'André, d'Hugues de Sainte-Marie, de Raoul Tortaire, de Mengor et de bien d'autres encore que je ne nomme pas, tous hommes lettrés et écrivains de mérite, suffisent à prouver que Fleury n'avait pas laissé tomber de son front l'auréole de son beau passé.

Les vastes lumières de Gerbert, nous l'avons vu, avaient puissamment aidé Constantin à effectuer d'importantes améliorations dans les études au couvent de Mici, et Létald, on se le rappelle aussi, fut l'un de ceux qui apportèrent une coopération efficace à ce remarquable résultat. Mais excepté le seul nom d'Albert, successeur de Robert en qualité d'abbé, et justement considéré comme un homme de grand mérite, il serait difficile de mentionner celui des autres écrivains qui acquirent au XIe siècle, à Mici, une réputation littéraire, car tous les ouvrages composés par eux en ce temps sont anonymes et ne fournissent aucuns renseignements sur leurs auteurs.

Bien que ce que j'ai dit au chapitre précédent de l'étendue et de l'ordre des études dans nos écoles s'applique particulièrement au Xe siècle, je me crois dispensée d'y revenir en ce moment, attendu qu'il n'existe aucune différence entre les usages de ce siècle et ceux du siècle précédent, et que le résultat obtenu fut à peu près le même. Cependant, les livres d'études commençaient à devenir beaucoup plus multipliés à cause de la découverte du procédé de fabrication du papier à écrire, qui prit place vers la deuxième moitié de ce XIe siècle (1). Et pourtant, mal-

(1) Si l'on en croit D. Bernard de Montfaucon, le papier à écrire aurait été inventé au IXe siècle, quoique le plus ancien manuscrit daté qu'on connaisse ne soit que du milieu du Xe; mais ce religieux en avait vu d'autres qui n'étaient point postérieurs au Xe. (*Nouv. traité de diplom.*, par deux Bénédictins, t. II, p. 250.)

gré cette facilité de diffusion dont les sciences eussent dû tirer profit, le style conserva la même forme rude et quasi barbare distinctive des écrivains de la période précédente. Et, chose remarquable, on ne le vit revêtir une forme plus polie que lorsque le latin recommença à être sérieusement étudié.

J'ai déjà fait observer que beaucoup d'écrivains avaient abandonné, dès le Xe siècle, l'usage de cette langue pour celui de la langue romane (1). Il arrivait donc qu'on était obligé de traduire en latin ceux des ouvrages écrits dans cet idiome incorrect qu'on voulait conserver, comme le fit Hugues de Sainte-Marie, religieux de Saint-Benoît, pour la vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges (2). Je me hâte toutefois d'ajouter qu'en parlant du délaissement général de la langue latine, je n'ai point eu l'intention d'en faire l'application à nos écoles, dans lesquelles, au contraire, elle prit une extension remarquable; on pourrait même dire qu'elle s'y était presque entièrement réfugiée.

C'est aussi à la période littéraire dont nous nous occupons que remonte l'application de la nouvelle méthode raisonnée pour l'explication des auteurs sacrés, mise en usage par saint Anselme, et dont les commentateurs tirèrent un réel profit.

(1) On donne le nom de langue romane à tous les dialectes néo-latins derivés au moyen âge du latin vulgaire. Le roman n'est donc à proprement parler qu'un latin défiguré et corrompu.

(2) « In occulto sermone compositam. » (*Hist. litt.*, VIII, p. 107.)

CHAPITRE VIII

RENOMMÉE NAISSANTE DES CHAIRES DE DROIT CANONIQUE ET CIVIL A ORLÉANS AU XIIe SIÈCLE.

Élargissement de la sphère des connaissances humaines. — Les moines conservateurs du dépôt de la science. — Étienne de Tournay. — Maurice de Sully. — Hilaire. — De l'ignorance des laïcs et de ses causes. — Étienne de Tournay admoneste l'écolâtre de Sainte-Croix. — Trois Orléanais secrétaires de deux papes. — De la part attribuée à l'évêque et au scholastique dans l'enseignement. — Orléans renommé pour le droit canonique et le droit civil. — Sovin écolâtre d'Orléans.

Turpe est ignorare quod omnibus scire convenit. (Cic.)

Le réveil de l'instruction, au Xe siècle, avait secoué le monde de cette léthargie dans laquelle il était depuis si longtemps enseveli. L'esprit humain, sentant sa propre force, cherchait à briser les entraves de l'ignorance qui l'étreignaient. Il était avide de savoir, et, se sentant capable de se mouvoir dans une sphère plus large, il poussait ses recherches sur tout ce qui s'offrait à lui, avec autant d'audace que de succès.

Cette noble ardeur, au siècle suivant, à quelques exceptions près, avait totalement disparu parmi les laïcs. La froide étreinte de l'apathie venait de ressaisir les intelligences. J'en ai fait connaître la cause; je ne reviendrai pas sur ce sujet. Mais il était réservé à l'âge qui allait s'ouvrir d'explorer de nouveau ce vaste champ encore inculte en grande partie, et, néanmoins, livré à son activité. Rien

n'allait plus avoir pour lui de mystères : philosophie, religion, littérature, poésie, toutes ces grandes et nobles choses qui sont l'aliment de l'âme et qui la complètent et l'achèvent, tout cela, dis-je, allait lui être livré sans restriction. Un souffle sacré avait passé sur l'humanité, souffle vivifiant et producteur, sous lequel allaient éclore de véritables chefs-d'œuvre.

Et, il faut bien le dire, car une haine de parti pris a multiplié ses efforts pour tenir dans l'ombre cette éclatante vérité, c'est surtout au clergé et aux ordres religieux que les belles-lettres et les sciences eurent la principale obligation de leurs progrès. Le sol où notre génération récolte aujourd'hui n'a-t-il pas été défriché et ensemencé par ces hommes aussi modestes que laborieux? Qui donc, si ce n'est eux, a préservé de la ruine et sauvé de l'oubli toutes ces œuvres admirables de la belle latinité, qui demeureront à jamais la gloire de l'esprit humain, et qui ont frayé la voie aux lettrés de notre époque? N'étaient-ce pas ces moines qui, tandis que l'ignorance étendait son sceptre sur le monde, dont elle cherchait à faire de nouveau sa proie, vivaient enfermés dans leurs humbles cellules, occupés à nous léguer tous les trésors littéraires dont nous leur devons la tranquille possession? Ah! du moins, soyons reconnaissants; et puisque nous avons recueilli sans peine le fruit de leurs silencieux labeurs, qu'il ne nous en coûte point de leur rendre justice.

L'un des humanistes qui, au XIIe siècle, fit le plus d'honneur à l'école épiscopale de Sainte-Croix portait le nom d'Étienne. Il était enfant d'Orléans (1), comme il le dit lui-même, et fut l'une des lumières de ces temps, si

(1) « In ecclesia Sanctæ Crucis Aurelianensis a puero nutritus. » (STEPHAN. TORNACENSIS, epist. 78.)

justement appelés l'âge d'or de la littérature du moyen âge. Je ne fais que le nommer, car plus loin j'entrerai sur lui dans quelques détails qui, certainement, ne seront pas considérés comme inopportuns.

L'école de Sainte-Croix revendique encore, parmi les élèves qu'elle forma aux sciences, Maurice de Sully, l'un des plus grands évêques de Paris. Il occupa ce siége en 1145.

Hilaire, natif d'Orléans, où il avait fait de brillantes études, dirigea avec succès les écoles de diverses villes, et surtout celles d'Angers, qui l'avait appelé pour y occuper une chaire.

On trouve dans les noms qui viennent d'être cités la preuve incontestable que, vers le milieu du XIIe siècle, les écoles épiscopales d'Orléans n'étaient nullement déchues du rang auquel elles s'étaient placées dès le siècle précédent, et qu'elles le soutenaient même avec un succès toujours croissant; cependant, le nom de leurs modérateurs n'est point parvenu jusqu'à nous. Ces noms commençaient par les initiales G. et A. (1); on ne sait rien de plus, et Étienne de Tournay fut disciple du dernier.

Mais dans les premières années de ce siècle (1103), elles étaient régies par deux savants professeurs appelés Alfred et Jacques. Muratori nous apprend que l'historien milanais Landulphe de Saint-Paul *(Junior)* avait fait ses études sous leur direction (2). Et, à la suite de cette révélation, Muratori ne peut s'empêcher de se demander avec un certain dépit pourquoi les Italiens de ce

(1) *Hist. litt.*, t. IX, p. 59. — C'est à ce dernier humaniste que se rapporte la conjecture émise par moi, que cette initiale de son nom désigne peut-être Arnoul le Roux.

(2) « Landulpho... qui tunc temporis discebat Aureliani ab egregio magistro Alfredo et nobili Jacobo. » (MURAT., *Scriptor. Italicar. rerum*, t. V, p. 461, præfat. *Histor. Mediolanensis urbis.*)

temps allaient chercher ailleurs une science qu'ils pouvaient trouver dans leur pays, et, désertant les académies italiennes, couraient en foule aux écoles de Paris (1).

La cause en est sans doute dans ce que les académies italiennes étaient peut-être, comme Bologne, dépourvues d'écoles de grammaire. Cette dernière ville n'en posséda une qu'au commencement du XIIIe siècle (2).

Les données manquent également pour faire connaître le nom du modérateur des écoles de Meung, dont les chaires de droit canonique ne le cédaient en rien à celles d'Orléans en ce XIIe siècle. C'est à un écrivain très-probablement sorti de ce collége qu'est attribuée l'histoire de la translation du corps de saint Liphard, dont le style est coulant et correct, quoique simple (3).

Les nombreux priviléges accordés aux étudiants par Louis VII et Philippe-Auguste (4), joints à l'influence qu'exerce toujours sur une nation la présence de souverains éclairés et amis des lettres, attirèrent dans nos écoles un concours d'étudiants vraiment prodigieux. Il en venait non seulement des diverses provinces du royaume, mais encore de l'Angleterre et de l'Italie, car Orléans était surtout renommé pour ses chaires de droit cano-

(1) « Quod italici homines tunc a Gallia mutuarentur tanto cum suo incommodo, et alibi, quærent quod domi haberent... Cur dimissis academiis sive gymnasiis italicis, quæ nunc universitates appellantur, parisienses scholæ à nostris tunc petebantur? » (*Id., loc. cit.*)

(2) *Id.,* t. VI, p. 922.

(3) MAB., *Acta,* t. I, p. 157.

(4) Les auteurs de l'*Histoire littéraire*, après avoir fait mention de ce fait, ajoutent que la nature des priviléges accordés par ces princes aux étudiants n'a été indiquée par personne (t. IX, p. 9). Cependant, ils parlent d'une exemption en vertu de laquelle les clercs attachés aux écoles auraient joui par privilége du revenu des bénéfices qu'ils possédaient dans d'autres églises. (*Id., loc. cit.*)

nique et civil, qu'on n'enseignait pas à Paris, du moins quant au dernier. (V. *infra*, à la fin du présent chapitre.)

Malheureusement, quoique l'estime en laquelle le savoir commençait à être tenu se manifestât d'une manière déjà sensible, il y avait encore un grand nombre de laïcs qui négligeaient de faire donner à leurs enfants une éducation qu'il leur eût été cependant bien facile de leur procurer. Les monastères et les écoles s'étaient prodigieusement multipliés; les maîtres auraient donc pu suffire largement aux besoins de ceux qui auraient voulu fréquenter leurs classes. Le papier à écrire venait d'être inventé ; les livres étaient beaucoup moins chers et moins rares; et pourtant, il se rencontrait encore des prêtres n'ayant pas la moindre notion des lettres, ni même du latin (1). La principale cause à laquelle il est permis d'attribuer ce fâcheux état de choses est assurément la simonie, très-fréquente à cette époque, et par laquelle la porte des dignités ecclésiastiques se trouvait ouverte à une foule de laïcs illettrés et même à des enfants.

Une autre cause, également nuisible aux études, avait sa racine dans la coutume illicite introduite dès le siècle précédent par certains maîtres, d'exiger une rémunération de leurs élèves. Beaucoup d'écolâtres imaginèrent aussi de forcer les professeurs désireux d'ouvrir des classes à payer un droit qu'ils fixaient eux-mêmes, et qui, faute

(1) Cette assertion est confirmée par ce qui arriva au concile de Reims en 1119. L'évêque d'Ostie ayant exposé en latin à l'assemblée la cause du concile, le pape ordonna à Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, de le répéter en langue vulgaire pour les prêtres et les laïcs. « Tunc Dominus papa Ostiensi episcopo injunxit ut universo concilio latinè ordinem causæ exponeret, quod cum prudenter episcopus Ostiensis perorasset, iterum Catalonensis episcopus, ex præcepto Domini papæ, hoc idem clericis et laicis maternâ linguâ exposuit. » (Cossart, *Concilia*, t. II, col. 874.)

d'être acquitté, motivait de leur part un refus de l'autorisation demandée.

Nous avons vu au chapitre Ier que toutes les écoles du diocèse étaient soumises à la juridiction de celle de la cathédrale, et qu'en conséquence le modérateur chargé de la régir au nom de l'évêque avait seul le droit d'autoriser l'ouverture de nouvelles chaires, selon le degré de capacité qu'il remarquait chez le postulant. Mais cette mesure, résultat d'un principe rempli de sagesse, avait, comme il arrive presque toujours, donné lieu à des abus ; et tandis qu'autrefois elle avait seulement pour objet d'éloigner des écoles les maîtres incapables ou immoraux, la cupidité s'en emparant, essayait souvent de s'en servir comme d'un moyen de satisfaire ses honteux instincts.

Cet abus avait pris non seulement à Orléans, mais dans toute la France, des proportions telles, que le pape Alexandre III s'était vu forcé d'intervenir et de fulminer deux bulles, pour y opposer une digue (1).

L'écolâtre d'Orléans, en 1186, s'appelait Foulques, ainsi qu'on l'apprend d'une épître d'Étienne de Tournay. Il avait, parait-il, adopté, comme les autres, l'usage blâmable de vendre aux professeurs la permission d'ouvrir une classe. Je reproduis cette lettre ici, à cause du jour qu'elle jette sur la question ; elle nous révèle que lorsqu'un écolâtre refusait cette autorisation, il était obligé d'en faire connaître les motifs.

« Ce m'est une chose pénible, dit Étienne, toutes les fois que je me vois forcé de contrister quelqu'un, surtout ceux qui sont mes maîtres, et que je suis tenu, tant à cause de leur mérite qu'en considération de leur dignité, de res-

(1) Ces bulles ont été reproduites par Dom Martène, *Ampliss. collectio*, II, 853, 730 et 285.

pecter et de défendre. Or je vous regarde comme un de ceux dont je suis, en toute occasion, disposé à soutenir les droits. Mais les ordres du Saint-Siége ressemblent à des remparts qu'il n'est point permis de franchir. Redoutant d'ailleurs d'encourir le sort du frère de Romulus, qui paya une infraction téméraire de la perte de sa tête et de sa vie, comme une fois déjà je vous en avais averti, je vous préviens de nouveau qu'en conséquence des ordres de Notre Saint-Père le Pape, vous ayez à permettre au maître G. d'ouvrir une école. Et au cas où vous vous y refuseriez, je suis forcé de vous rappeler l'injonction formelle de venir en personne à Paris le 1er du mois prochain, qui est aussi le premier jour de l'Avent, afin d'y prouver que le professeur G. manque de l'aptitude requise pour gouverner une classe (1). »

Lorsque Étienne écrivait cette lettre sévère à Foulques d'Orléans, il était abbé de Sainte-Geneviève à Paris depuis l'année 1176, et ainsi, on pourrait trouver étrange de le voir se mêler d'une question qui paraît n'être point de son ressort. Ce n'était pas assurément en sa qualité d'ancien élève de l'école épiscopale qu'Étienne s'arrogeait un droit de juridiction que le chanoine de Sainte-Croix aurait

(1) « Molestum mihi est quotiens aliquem molestare compellor, præsertim dominos meos quibus vel ob meritum gratiam, vel ob reverentiam dignitatis, assurgere teneor et servire. Unum ex eis vos æstimo, cujus honorem, minus offendere quam defendere sum paratus. Sed quoniam mandata apostolica tamquam muri sunt urbis quos transilire non licet ; eo terrore percussus, ne Romulei fratris sortem simul ac mortem capitis amissione civiliter incurram ita et secundum commonitione consulo ut magistrum G. secundum mandatum Domini papæ licite legere permittatis. Quod si forte nolueritis peremptorio velim nolim edicto denuncio, ut prima die lunæ instantis adventus dominici Parisius eundum, G. ad tale regimen scholarum minus idoneum ostendatis. » (Steph. Torn., epist. 133.)

fort bien pu récuser; mais il avait reçu du Pape la mission expresse de veiller à l'exécution de ses brefs (1).

Presque tous les renseignements que nous possédons sur les écoles d'Orléans à cette époque sont tirés des lettres d'Étienne de Tournay. Ainsi, on apprend par lui que trois élèves distingués de la cathédrale, Jean, Guillaume et Robert, remplirent auprès des pontifes Alexandre III et Lucius III les fonctions de secrétaires. Cela seul suffirait pour faire connaître leur mérite (2). Il paraît cependant que Guillaume et Robert avaient été moins appréciés dans leur ville natale qu'ils le furent à Rome; cela n'a rien d'étonnant, car, dit-on, nul n'est prophète dans son pays. Étienne de Tournay, se souvenant sans doute de ce proverbe, en fait l'application toute particulière à notre ville, à propos de ses deux protégés : « La plupart des Orléanais, écrivait-il, ont coutume d'être regardés comme d'or parmi les étrangers, tandis que chez eux ils n'étaient pas même d'argent (3). »

Cette phrase du malicieux prélat a reçu diverses interprétations, mais celle-ci me paraît parfaitement conforme au texte.

Je reviens aux écoles épiscopales. En l'année 1118, il circulait à Orléans une prose rimée, composée par un clerc d'Orléans du nom de Bertère ou Bertier, pour exciter le zèle de ses compatriotes à voler à la défense de la Terre-Sainte. Cette production obtint un grand succès dans toute la chrétienté, surtout en Angleterre. Bertier quitta ensuite le diocèse, étant devenu archidiacre de Cambrai. Guillaume de Champagne, archevêque de Reims,

(1) *Hist. litt.*, t. XV, p. 148.

(2) STEPH. TORNAC., epist. 85, 65.

(3) « Solent plerique Aurelianensium aurei inter alienos esse qui nec argentei fuerant inter eos. » (*Id.*, epist. 103.)

l'attacha ensuite à sa personne, et il le dut sans doute à la protection de l'évêque de Tournai, son ami (1).

Ainsi, grâce à l'émulation qui s'était établie entre les couvents et les écoles épiscopales, les études étaient au XII[e] siècle, à Orléans, dans la situation la plus prospère. Ce n'est pas qu'on y apprît beaucoup plus de choses qu'au siècle précédent, mais on approfondissait davantage ce qu'auparavant l'on ne faisait qu'effleurer.

La concurrence dont il vient d'être parlé n'avait en rien diminué la renommée des écoles monastiques, et les lettres profitaient seules de cette heureuse rivalité. Au reste, les écoles épiscopales, placées, comme on l'a vu, sous la direction immédiate de l'évêque, étaient aussi bien des séminaires que des écoles, et l'on tirait de leur sein les sujets se destinant à l'état ecclésiastique. Le scholastique coopérateur de l'évêque dans l'enseignement des écoliers avait la direction des plus jeunes enfants, tandis que l'évêque continuait, comme par le passé, à s'occuper des plus avancés. Mais l'écolâtre n'était pas obligé de faire partie de l'église à laquelle il était attaché (2). Ce fut seulement dans les dernières années du XII[e] siècle que sa charge devint inamovible, en conséquence d'un décret du concile de Latran, rendu en 1179 (3).

Les bénéfices importants qui furent joints à la dignité d'écolâtre avaient donc uniquement pour but de permettre au titulaire de cette charge de procurer gratuitement aux enfants l'instruction dans toutes les branches d'études. (V. *supra*, chap. I[er].)

En ce temps, les écoles de Bologne étaient renommées pour l'enseignement du droit civil, comme celles d'Or-

(1) STEPH. TORN., epist. 99, 123, 190, 241.
(2) *Hist. litt.*, IX, p. 32.
(3) COSSART, *Concil. Lat.*, 1179.

léans l'étaient pour le droit canonique (1), et c'est pourquoi Étienne de Tournay, après y avoir fait toutes ses classes, alla à Bologne, afin d'étudier la jurisprudence sous Bulgarus, célèbre professeur de ce temps, car il se destinait à la profession du barreau, qu'il abandonna à vingt-sept ans pour embrasser la vie religieuse. On voit cependant, d'après la bulle que Clément V promulgua pour l'érection des écoles d'Orléans en université, que le droit civil y était depuis très-longtemps cultivé avec succès (2). Le pape Honorius III s'était formé aux sciences dans les écoles de Paris. Ayant pu juger par lui-même combien l'étude du droit civil convenait peu à des ecclésiastiques, il en prohiba expressément l'enseignement (3), comme nous l'apprenons d'une épître de Pierre de Blois (4). Ainsi, les étudiants, ne pouvant plus s'y exercer à Paris, étaient obligés de venir à Orléans, l'une des villes désignées pour cet effet. On en trouve une nouvelle preuve dans un fait encore plus ancien : « Au temps de Charlemagne, il s'éleva un différend entre le monastère de Fleury et celui de Saint-Denis, lequel devait être décidé

(1) Dans la première moitié du XIII[e] siècle, c'est-à-dire en 1225, les écoles de Bologne cessèrent d'être le centre de l'enseignement du droit civil, car nous apprenons des écrivains italiens que l'empereur Frédéric II avait fermé ces écoles, et en avait transporté l'enseignement à Naples. « Anno D. 1225, imperator Fredericus II interdixit studium in Bononia et præcipit scholaribus studentibus Bononiæ, quod recederent de Bononia et irent ad studendum Neapoli. » (MATTHÆI DE GRIFFONIBUS, *Memoriale historicum*, apud MURATORI, *Scriptores*, t. XVIII, p. 109. — Frater BARTHOLOM. DELLA PUGLIOLA, *Histor. Miscella Bononiensis*, ib., p. 254.) — Voir la note 5, à la fin des pièces justificatives.

(2) « Cum igitur in Aurelianensi civitate litterarum studium in utroque jure et *præsertim in jure civili laudabiliter viguerit ab antiquo...* » (*Ordonn. des rois de France*, p. 498.)

(3) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 58.

(5) Epist. 26.

selon les lois romaines, d'après lesquelles l'Église de France était régie. Il fallut se rendre à Orléans pour l'y faire juger par les docteurs du droit civil, ainsi que le rapporte Adrevald (4). »

Dans les dernières années de ce siècle, le modérateur des écoles épiscopales s'appelait Sovin. Les détails manquent pour en dire davantage à son sujet ; mais il est certain que sous sa direction, aussi bien qu'avant lui, les écoles d'Orléans continuèrent à se montrer dignes de la réputation qu'elles s'étaient acquise dès la fin de la précédente période, puisque, à une distance si rapprochée de Paris, où les chaires étaient occupées par des maîtres tels que Jean de Salisbery, Abailard, Guillaume de Conches, Pierre Lombard, Gérard la Pucelle, Alexandre Nekham, Guillaume de Champeaux, et plusieurs autres également illustres, Orléans était néanmoins, au XIIe siècle, considéré comme l'un des foyers de science les plus renommés.

(4) « Oboritur controversia inter præfatum hujus loci advocatum, atque advocatus Sancti Dionysii. Colliguntur ab utroque partibus plurimi legum magistri et judices, qui pro partibus dissertarent. Præterea aderant in eodem placito Missi a latere regis : Jonas Aurelianensis (episcopus) et Donatus comes Meliduneusium, sed cum litem in eo placito finire nequierent, eo quod salvicæ leges judices ecclesiasticas res, sub romana lege constitutas discernere perfecte non possent, visum est multis dominicis placitum Aurelianis mittere. Venientes itaque ad condictum locum magistri et judices utraque ex parte acerrime dicertabant, aderant namque legum doctores, tam ex Aurelianensi, quam ex Vassinensi provincia. » (*Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 497.)

CHAPITRE IX

DE QUELQUES ÉCRIVAINS ORLÉANAIS AU XIIe SIÈCLE.

Clarius. — Raoul Tortaire. — L'abbé Macaire. — Hugues de Sainte-Marie. — Conjecture sur l'état des études à Mici. — Renauld d'Orléans. — D'une opinion erronée de Du Boulay, Jean d'Orléans et Étienne Tempier.

Tot mala pertulimus, quorum medicina
quiesque nulla, nisi in studio. (Hor.)

Si les lettres acquirent au XIIe siècle une si brillante renommée dans les écoles orléanaises, il est juste de consacrer quelques pages à ceux qui furent les instigateurs de cette belle et persévérante régénération des études. J'en ai déjà fait connaître quelques-uns, tous sortis des écoles épiscopales ; mais la liste serait trop incomplète, si l'on passait sous silence les noms des illustres religieux auxquels leurs savants travaux ont acquis une part égale à nos souvenirs.

L'un des premiers noms que nous rencontrons dès l'aurore de ce XIIe siècle est celui de Clarius, moine de Saint-Benoît, où il avait puisé une instruction remarquable. Le principal ouvrage qui le recommande à notre attention est la chronique du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, où l'on suppose qu'il se retira lorsqu'il quitta la maison de Fleury. Cet ouvrage est fort intéressant et rempli de détails historiques touchant les choses de ce temps.

Raoul Tortaire, dont plusieurs écrits existent encore, a de droit sa place marquée parmi les meilleurs écrivains de son siècle. Son style est élégant et orné, mais il avait un talent tout particulier pour la poésie. Ses deux poèmes, l'un sur les miracles de saint Benoît, l'autre sur la translation des reliques de saint Maur, sont considérés comme des œuvres littéraires de valeur, eu égard, bien entendu, au temps où elles virent le jour, car il serait injuste de considérer le XIIe siècle à la lumière du XIXe. Mais ce qui fait surtout le mérite des écrits de Raoul Tortaire, c'est, au jugement des Bénédictins, un esprit de piété et de candeur qui, allié à la science profonde de ce célèbre moine, communique à son œuvre un parfum de simplicité et de grâce, qu'on ne rencontre guère que dans les productions si injustement décriées du moyen âge. Si l'on veut prendre la peine de rechercher la cause du fait que je viens d'énoncer, il est facile de la trouver : le moyen âge, plus qu'aucune des époques ultérieures, fut un temps de foi et de piété. La stérile et sèche analyse qui fait évaporer toute poésie, tout sentiment, sous le froid de son scalpel, en disséquant, pour ainsi parler, les faits afin de les scruter jusque dans les arcanes les plus mystérieux de leurs principes, n'avait point encore tari la source toute embaumée de naïveté dans laquelle les âmes, contemplatives parce qu'elles étaient simples, aimaient à puiser les plus pures de leurs inspirations. Tout alors se ressentait de l'influence de la religion ; on voyait avec plaisir Dieu et les saints s'occuper des intérêts de l'humanité ; et soit qu'ils signalassent leur puissance par des miracles, ou que leur intervention revêtît l'apparence de la colère, personne ne songeait à repousser comme incroyable une participation de la divinité aux affaires humaines, qui semblait au contraire toute naturelle et servait souvent,

par la crainte même qu'elle faisait naître, à enrayer les progrès du mal.

Chez de puissants génies d'ailleurs, comme Adrevald, Aimoin, Abbon, Raoul Tortaire, ce mélange heureux de candeur et de science profonde, présente, par le contraste même qu'il fait naître, un ensemble qui n'est nullement dépourvu de charme. La lecture de leurs écrits, remplis de mille détails qui font en même temps connaître les mœurs d'alors, n'a rien de fastidieux ni de puéril. On se sent à l'aise au milieu de ces bons religieux, si pleins d'une foi vivace en la puissance de leur saint patron. Aussi, le récit de ses miracles est-il le thème qu'ils trouvent le plus de bonheur à développer. Tous veulent contribuer à l'exaltation de son nom et de sa gloire. Il semble que jamais père ne fut plus chéri de ses enfants, et que les intérêts grands et petits de cette sainte famille n'auraient pu être nulle part mieux en sûreté que sous la sauvegarde de saint Benoît. Si quelquefois un enthousiasme reconnaissant, échauffant leur imagination naïve, leur fait voir en toutes occasions des miracles, il faut, avant de sourire de leur simplicité, se rappeler que le merveilleux tenait au moyen âge une telle place dans l'histoire, qu'aucun écrivain ne peut être à l'abri du reproche d'avoir, en certaines occasions, tempéré des poétiques fantaisies de la légende la sécheresse des faits historiques que sa plume a retracés.

L'un des religieux auxquels les écoles de Fleury eurent le plus d'obligation en ce XIIe siècle fut l'abbé Macaire, qui dirigeait ce monastère en 1146, comme il résulte du réglement qu'il édicta pour le renouvellement et l'accroissement de la bibliothèque. Il imposa, du consentement du chapitre, à tous les prieurs des couvents relevant de Fleury, la charge d'une somme à verser annuellement entre les

mains de l'abbé de Saint-Benoît (1) et uniquement applicable à la bibliothèque de cette maison. On peut lire le détail de ce qui précède dans la *Bibliotheca Floriacensis* du P. J. du Bois, et l'on y voit que les prieurés qui devaient ainsi contribuer à cette œuvre d'une si haute utilité n'étaient pas moins de quarante (2). Ce savant abbé était très-versé dans la langue grecque ; on lui est redevable d'un lexique qu'il composa pour les écoles de Fleury (3), premier livre de ce genre dont notre province ait fait usage.

La bibliothèque d'un établissement quelconque était désignée sous le nom d'*armarium*. Non seulement chaque école, soit épiscopale, soit monastique, avait la sienne, plus ou moins considérable, mais toute maison religieuse était obligée d'en posséder une. On considérait un monastère dépourvu de bibliothèque comme un fort ou un camp privé d'armes défensives. « Les personnes de tout sexe et de tout âge trouvent dans les livres tout ce qui leur est nécessaire, ajoute l'auteur auquel ces détails sont empruntés ; l'esprit encore dans l'enfance y puise sa nourriture, la jeunesse l'aliment qui doit la fortifier, et la vieillesse celui qui la soutient (4). »

En 1108, un religieux de Saint-Benoît, nommé Hugues de Sainte-Marie, fit paraître un traité de la puissance royale, une histoire des rois de Danemark, commençant

(1) « Singulis prioribus a monasterio dependentibus, convenienter unicuique pro reficiendis et emendis bibliothecæ libris, imposuit summam annuatim solvendam. » (*Gall. christ.*, t. VIII, col. 1557.)

(2) *Bibl. Floriac.*, p. 409.

(3) *Hist. litt.*, IX, 151.

(4) « Claustrum sine armario quasi castrum sine armamentario. Ibi invenit omnis sexus, omnis ætas quod suæ utilitati proficiat. Ibi spiritualis in infantia invenit unde nutriatur, juventus undè roboretur, senectus unde sustentetur. » (Martène, *Thesaurus anecdotor.*, t. I, p. 511.

au IXe siècle, et la traduction latine de la vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges, écrite en langue romane au siècle précédent. Il donna également la suite des miracles de saint Benoît, pour compléter le livre de Raoul Tortaire sur le même sujet, livre faisant lui-même suite à celui d'Aimoin. On a encore de lui quelques écrits moins importants. Mais ce qui le distingue surtout des écrivains de cette époque, c'est une instruction dans la science géographique, bien plus étendue que celle d'aucun de ses contemporains (1). Ses ouvrages sont encore appréciés de nos jours.

Nous conjecturons que les lettres prospéraient également en ce temps au couvent de Saint-Mesmin, quoique les détails fassent défaut pour l'établir sur des preuves, car le temps, ce grand destructeur de toutes choses, et plus tard le vandalisme des calvinistes, ont fait disparaître bien des monuments intéressants de cet âge lointain.

Au reste, cette conjecture sur la prospérité des lettres à Mici est tout à fait vraisemblable, car cette maison était peuplée, comme Fleury, des fils de saint Benoît, et l'on a vu avec quelle ardeur ces savants religieux s'appliquaient aux sciences.

« Il y a aussi apparence, dit l'abbé Lebeuf, que les études fleurirent (XIIe siècle) à Orléans, chez les Dominicains, puisque saint Richard, évêque de Cicestre, mort en 1253, y avait étudié (2). »

(1) Lebeuf, *Dissertation sur l'état des sciences depuis Robert*, t. II, p. 171.

(2) *État des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel*, t. II, p. 27. — Il paraît difficile de concilier cette assertion du savant chanoine avec la vérité historique; et en effet : 1° Comment les Dominicains auraient-ils pu avoir à Orléans une école florissante au XIIe siècle, puisque leur ordre, fondé seulement en 1215, c'est-à-dire dans la première moitié du XIIIe, n'existait pas encore ? 2° Les Frères-Prêcheurs, dont l'institut tendait uniquement à former des sujets pour la chaire,

Dès 1217, saint Dominique avait établi quelques-uns de ses religieux à Paris, et bientôt après il y était venu lui-même. Mais obligé de retourner à Rome pour les intérêts de son ordre naissant, il laissa à sa place, à Paris, son disciple de prédilection nommé Renauld, ancien doyen de l'église d'Orléans, et dont il avait fait la connaissance à Rome,

n'avaient pas d'école dans leur couvent. La seule chose qu'on y enseignât était la théologie, et encore ce cours n'était-il que pour les religieux ou ceux qui aspiraient à le devenir. 3° Les Dominicains ou Jacobins s'établirent pour la première fois à Orléans en 1219, et, quelques années après, on transporta dans leur maison la chaire de théologie et celle de droit canonique. (*Quatre jours dans Orléans*, par M. de Torquat, p. 157.) Mais il y avait encore bien loin de là à une école publique, comme celles des Bénédictins de Fleury et de Mici, où l'on enseignait toutes les sciences. 4° Richard, évêque de Chichester, né en 1197, et mort en 1253, à cinquante-six ans, avait, comme nous l'apprenons des *Vies des Saints* (Bolland., Ribadeneyra, Giry, Godescard), fait la plus grande partie de ses études à Oxford ; puis il avait passé quelque temps à Paris, d'où il était retourné à Oxford pour s'y faire recevoir maître ès-arts. Désirant ajouter la science du droit à celles qu'il avait déjà acquises, il demeura sept ans à Bologne, où il suivit les cours de l'université. Plus tard, se destinant à l'état ecclésiastique, il vint à Orléans étudier la théologie chez les Pères Jacobins, et, en 1244, il entra dans les ordres sacrés.

Ainsi le séjour de saint Richard à Orléans chez les Dominicains, où l'on n'enseignait encore, en 1244, que la théologie et le droit canon, prend place vers le milieu du XIIIe siècle et non pas du XIIe. L'établissement des Dominicains à Orléans, *comme corps enseignant*, ne peut remonter au-delà de 1255, puisque ce n'est qu'à cette époque que le pape Alexandre IV rendit une bulle portant autorisation à tous les ordres religieux d'ouvrir des écoles publiques. Il est vrai que dès 1229, à la suite du meurtre de quelques écoliers, dont l'Université de Paris n'avait pu obtenir justice de la reine Blanche, cette université avait suspendu son enseignement, et les Dominicains en avaient profité pour ériger une chaire de théologie, et bientôt après une seconde, malgré les protestations des professeurs universitaires ; mais ces religieux étaient soutenus par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. (Voir *Œuvres* de RUTEBEUF, t. I, append., K. — CRÉVIER, *Histoire de l'Université,* t. I, liv. II, p. 337 et suiv., 389 et suiv.)

lorsque cet ecclésiastique s'y trouvait en compagnie de Manassès, son évêque. Renauld passait pour un homme très-savant, et pendant cinq ans il avait exercé avec succès à Paris les fonctions de professeur de droit canon (1). Ce fut peut-être lui qui établit en 1219 à Orléans les premiers religieux de son ordre.

Quelques écrivains, et particulièrement du Boulay, ont voulu faire remonter à la dispersion des professeurs de l'université de Paris, survenue à la suite de la querelle dont j'ai parlé dans la note précédente (1229), la fondation de plusieurs universités, entre autres de celle d'Orléans. Cette hypothèse est sans fondement, puisque nous savons que les écoles d'Orléans étaient déjà établies, et même florissantes depuis longtemps, lorsque plusieurs maîtres parisiens vinrent s'y réfugier, et que la bulle de Clément V, de laquelle date de fait son institution, est de près d'un siècle postérieure à cet événement.

Il est vrai que la présence des fameux professeurs de Paris put ajouter un certain lustre à l'enseignement donné dans nos écoles.

Les ordres réitérés de l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, n'ayant pu décider ni les maîtres, ni ceux de leurs élèves venus à leur suite, à retourner dans cette ville, les choses en étaient arrivées à un degré d'aigreur très-accentué, et ces professeurs s'étaient arrogé d'eux-mêmes des prérogatives sans précédent jusqu'alors. Ainsi, ils se permettaient de conférer de leur chef les degrés universitaires, quoique ce droit n'appartînt qu'aux chanceliers. Enfin, comme ni les exhortations ni les menaces ne prévalaient sur ces esprits froissés, il fallut recourir contre eux à l'excommunication et à la privation de tous leurs béné-

(1) CRÉVIER, *Histoire de l'Université de Paris*, t. I, liv. II, p. 319.

fices, pour les contraindre à reprendre possession de leurs chaires. La prudence que Grégoire IX montra dans cette circonstance délicate, et ses instances près de la cour de France, afin d'obtenir d'elle l'oubli des torts de l'université, apaisèrent enfin cette affaire, et tout rentra dans l'ordre, du moins pour un certain temps. Quant à ceux qui avaient reçu indûment des degrés, ils furent autorisés à les conserver (1).

L'un des champions les plus ardents de cette longue lutte des ordres mendiants contre l'université de Paris, représentée par Guillaume de Saint-Amour, fut Jean des Alleuds, plus connu sous le nom de Jean d'Orléans. C'était un homme d'une grande science et d'une haute vertu (2). Attaché de bonne heure au diocèse de Paris, Étienne, archidiacre de Cantorbéry, le choisit pour son exécuteur testamentaire. Son inclination le portant à embrasser la profession monastique, il entra chez les Dominicains, d'où le pape Nicolas III voulut le tirer, malgré sa résistance, pour le placer sur le siége épiscopal de Paris en 1285, distinction à laquelle l'appelaient les suffrages de tous les chanoines de cette église (3). Mais son humilité triompha, et il lui fut permis de demeurer dans l'obscurité de son cloître, qu'il édifia par sa science et ses vertus.

Étienne Tempier, le prélat auquel il devait succéder, était également un Orléanais ; mais comme sa vie tout entière, ainsi que celle de Jean des Alleuds, appartient surtout au diocèse de Paris et non au nôtre, je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne ces deux illustres enfants d'Orléans.

(1) Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris,* t. I, liv. II, p. 340 et suiv.

(2) « Vir inculpatæ vitæ atque eximiæ doctrinæ. » (Hémeré, *De Academia Parisiensi,* p. 128.)

(3) *Ib., loc. cit.*

CHAPITRE X

LES ÉCOLES DE BELLES-LETTRES ET LES CHAIRES DE DROIT A ORLÉANS AUX XII[e] ET XIII[e] SIÈCLES.

Priorité de la littérature classique dans l'enseignement orléanais. — De la rhétorique. — Ponce le Provençal. — Arnoul le Roux. — Primat. — Les clercs vagabonds. — Analyse de la bataille des sept arts.

Scientia nulla res est præstantior.
(Cic.)

Pour apprécier à sa juste valeur une période littéraire, il faut la comparer avec les temps qui l'ont précédée. En appliquant au XII[e] siècle et au suivant cette méthode déductive, on est frappé du développement remarquable auquel, dans nos écoles, l'enseignement était alors parvenu. Orléans s'était placé d'un bond au sommet de l'échelle de la science, et aucun autre centre d'études ne l'emportait sur lui. Cette période est, à tous égards, la plus brillante de son histoire, avant la fondation de l'université. C'est alors que ses écoles de belles-lettres et de droit n'avaient pour ainsi dire point d'égales ; et Paris même commençait à lui céder le pas pour la pureté du style et la conservation dans leur intégrité des grandes traditions littéraires de l'antiquité (1).

(1) Li primeraine des VII ars
Dont il n'est pas seus li quars,
Au tens d'ore, si est grammaire.
(*Œuvres* de Rutebeuf, append., t. II, p. 417.)

Aucun témoignage ne fait défaut pour lui confirmer cette renommée glorieuse, et je vais, dans ce chapitre, entrer à ce sujet dans tous les détails que comporte le cadre trop restreint que j'ai dû me tracer.

M. Léopold Delisle, qui par ses recherches sur la période qui nous occupe a découvert plusieurs pièces inédites contenant d'intéressantes particularités sur nos écoles orléanaises, a groupé dans un opuscule de quelques pages (1) plusieurs exemples qui établissent d'une manière certaine qu'au XII[e] siècle et au commencement du XIII[e] la faculté de rhétorique florissait à Orléans, au point d'y attirer une nombreuse jeunesse venue d'Angleterre, de France et d'Italie.

Et comme la rhétorique et les belles-lettres se touchent au point de se confondre, ou plutôt ont besoin d'un mutuel secours pour se développer et se compléter, ainsi s'explique la priorité donnée à la littérature classique sur toutes les autres ; et voilà aussi pourquoi les cours qui s'en faisaient à Orléans avaient fait passer jusque par delà les mers la renommée de ses chaires.

Il paraît que ce qu'on entendait en ce temps par rhétorique ne différait guère du style épistolaire. C'est ce qui résulte des nombreux traités connus sous le nom d'*Ars* ou *Summa dictaminis*, qui tous ont pour objet les règles de la composition des lettres, et auxquels sont joints un certain nombre de modèles pour en faciliter l'application (2).

(1) *Les écoles d'Orléans aux XII[e] et XIII[e] siècles.* (Extr. des *Bull. de la Société d'histoire de France,* t. VIII.)

(2) Cependant la définition de cette science, telle que nous la donne un contemporain, indiquerait que c'était également l'art de bien parler : « La tierce science est rhétorique, cele noble science qui nos enseigne à trover, et ordener et dire paroles bones et beles et plaines de sen-

On voit par ces formules de style épistolaire qui font partie, comme il vient d'être dit, des traités ou sommes qui en retracent les rudiments, qu'il y avait aux XIe et XIIe siècles, aux écoles d'Orléans, bon nombre d'écoliers flamands qui y faisaient leurs études (1).

Bien que les professeurs orléanais fissent servir à leur usage plusieurs de ces sommes, toutes n'avaient pas été composées par eux. Ils se contentaient seulement, paraît-il, de les retoucher pour les approprier à leur enseignement. Parmi celles qu'on connaît, l'une était l'œuvre d'un certain Guido, Italien qui aurait Professé en France ; une autre était due à Ponce le Provençal, que M. L. Delisle, d'après un précieux manuscrit acquis récemment par la Bibliothèque nationale, croit avoir occupé une chaire à Toulouse. Toujours est-il qu'il adressa à l'université de cette ville une lettre dans laquelle il lui annonçait que la rhétorique lui avait remis les clés de l'art épistolaire ; une semblable épître est dédiée aux écoliers d'Orléans.

Au reste, l'épistolier que Ponce le Provençal a joint à sa somme paraît avoir été tout spécialement destiné aux écoles orléanaises, et plusieurs des lettres qu'il contient indiquent que l'auteur y aurait fait un certain séjour, et y aurait même suivi les cours de droit canonique (2).

Ce fut sans doute pour témoigner à Orléans sa reconnaissance pour les bienfaits de la science qu'il en avait

tences selonc que la matère requiert. C'est la science qui adresce le monde à bien faire. » (BRUNETTO LATINI, *Li livres dou trésor*, liv. I, part. 1re, ch. IV, p. 8, *Doc. inéd. sur l'hist. de France.*)

(1) Léop. DELISLE, p. 3.

(2) « Ego studeo Aurelianis in jure canonico. » (*Loc. cit.*)

reçus qu'il voulut à son tour lui offrir les clés de l'art épistolaire (1).

Outre la somme et l'épistolier dont il vient d'être question, on lui doit encore un abrégé de grammaire qui peut être considéré comme l'épilogue de sa somme. Cependant, nous ne voyons nulle part que la grammaire de Ponce ait prévalu sur les livres de même genre déjà en usage, dès le siècle précédent, dans nos écoles. Le traité de Priscien, divisé en deux parties, le petit Priscien pour les commençants, et le grand Priscien pour les écoliers déjà formés aux premières difficultés grammaticales, paraît avoir conservé la prédominance. Mais on se servait encore de préférence à Orléans, au XII[e] siècle, des commentaires de Rémi d'Auxerre sur cet auteur (2) ; et dans les écoles monastiques, le traité de grammaire composé par Abbon était expliqué concurremment avec les deux autres.

Toutes les écoles orléanaises rivalisaient donc à l'envi dans ce noble et brillant tournoi littéraire ; et ce serait dans leur sein, selon que l'affirme un Florentin attaché à l'école de Bologne, que les spondées et les dactyles accentués auraient été inventés (3).

Les commentaires qu'on y faisait sur la *Pharsale* de Lucain acquirent bientôt une grande célébrité. Arnoul le Roux (Arnulfus Rufus), l'un de ces commentateurs dont j'ai déjà dit quelque chose à propos des reproches immérités qu'il attira à la ville qui lui donnait asile, — et

(1) « Universis doctoribus et scolaribus Aurelianensi studio commorantibus. P. Magister in dictamine, salutem et audire mirabiliaque secuntur. » Le préambule de l'épître adressée à l'Université de Toulouse est conçu dans les mêmes termes. (Ms. lat. 11386, f° 13, cité par M. L. Delisle.)

(2) Du Boulay, *Hist. universit. Paris.*, p. 28.

(3) L. Delisle, *ib.*, p. 5.

auquel on doit aussi quelques gloses sur Ovide et sur Virgile, — avait largement contribué par son remarquable enseignement à placer nos écoles au premier rang. Et si, à tout prendre, son orthodoxie parut un peu suspecte à quelques rivaux, nulle voix ne s'éleva qui ne rendît justice à sa science.

C'est ici la place de dire quelque chose d'un autre personnage de ce temps dont je n'ai pas encore parlé, et que deux écrivains italiens, François Pépin, dans sa chronique, et Ricobaldi, dans son histoire des pontifes de Rome, qualifient de poète remarquable, *versificator egregius*.

Une raison me faisait hésiter à donner place ici à Primat : c'est qu'il n'a nullement été prouvé, jusqu'à ce jour, que Primat appartînt à un titre quelconque à la ville d'Orléans, bien qu'Henri d'Andeli, poète du XIIIe siècle, cherche à lui en faire honneur (1). Il est vraisemblable qu'il a pu y résider quelque temps, puisqu'on le voit prendre part aux défis littéraires que s'adressaient tour à tour les clercs de Blois et ceux d'Orléans (2). On pense même qu'il a pu y professer, mais je n'énonce ce fait qu'à titre de pure hypothèse. La seule chose bien clairement établie, c'est que Primat possédait à Orléans quelque bénéfice (3), et c'est sans doute pour ce motif que le trouvère d'Andeli l'appelle « le Primat d'Orliens. »

Malgré l'appellation pompeuse de « poète remarquable » qu'on trouve sous la plume d'un petit nombre de ses contemporains, ce Primat, on le constate, non sans surprise, fit peu de bruit au siècle où il vécut ; et à peine

(1) V. *infr.* l'analyse que je donne de la bataille des sept arts d'Henri d'Andeli.

(2) L. Delisle, *loc. cit.*

(3) Franc. Pippinus, *Chron.*, l. I, cap. xlviii, ap. Muratori, *Script.*, t. IX, p. 628.

se rencontre-t-il quelques écrivains qui en fassent mention.

Ce qui contribua peut-être le plus à attirer sur lui l'attention, ce furent ses rapports avec le pape Lucius III. Ces rapports revêtirent de son coté la forme d'une déception dont il se vengea sur le pontife par une cruelle épigramme. L'Italien Fr. Pippinus nous apprend que Lucius lui avait refusé un bénéfice (1).

Cette pièce, révèle chez son auteur un dépit mal dissimulé sous une forme acerbe; on la trouve au tome IX des *Historiens d'Italie,* de Muratori (p. 597). M. L. Delisle l'a également citée.

Les quelques morceaux qui subsistent de ce poète sont d'une telle insignifiance et ont intrinsèquement une si petite valeur, que, pour avoir mérité la qualification « *d'excellens* » et de « *versificator egregius,* » il fallait assurément qu'il eût composé quelque autre ouvrage d'un mérite supérieur, lequel n'est point parvenu jusqu'à nous.

Je ne citerai de lui que quelques vers; ils suffiront pour donner une idée de son genre :

(Non sequor Ismarum, timeo mare ne sit amarum,)
Non me terrarum, sed me via tenet aquarum.
Et ratis allata me terret et unda salata,
Si ruat in cantem, ratis est dictura : tu autem,
Et rate confracta, de me sunt omnia facta.
Jus est divinum, lex precipit ut peregrinum
Pascamus : pastamque semel viciavi (2).

Il y aurait d'intéressantes études à faire sur ces clercs vagabonds, tels que nous les représentent le trouvère

(1) *Chronic.*, lib. I, cap. XLVII, ap. MURATORI, *Scriptores Ital. rerum*, t. IX.
(2) *Archiv. des miss. scientif.*, t. V, 2e sér., app. B., p. 179.



Rutebeuf et d'autres de ses contemporains (1), allant de ville en ville et traînant presque toujours, pour la plupart, la pauvreté à leur suite. On assisterait à plus d'un de ces bons tours dont ils ne se privaient pas assez, et dont, il faut bien le dire, ils avaient malheureusement trop l'habitude. L'excessive gêne et le désœuvrement, n'était-ce pas plus qu'il n'en fallait pour leur ouvrir la carrière de mainte aventure, où ils ne cherchaient nullement à s'entourer d'un excès de scrupule et de délicatesse? Mais quelque curieuses, j'allais presque dire instructives, que soient ces recherches, qui feraient prendre sur le fait les mœurs et coutumes de l'époque, il ne m'est pas permis de soulever le coin du voile qui nous les dérobe pour les faire entrer dans le cadre de ce travail, puisqu'elles ne touchent que subsidiairement au sujet dont j'ai essayé de présenter une rapide esquisse.

La seule observation que je me permettrai au sujet de cette « bohême littéraire » du moyen âge est que c'est sans nul doute l'immense liberté de tout dire et de tout faire, que les clercs s'adjugeaient, qui, en conservant chez eux le caractère d'indépendance distinctif des productions de ce temps, nous a valu la plupart de ces ouvrages, où l'esprit et le caractère particuliers à notre nation se

(1) « Multi multa tolerantur propter lucrum; urbes et orbem circuire solent scholastici, ut ex multis litteris efficiantur insani.... Ecce quærunt clerici Parisii artes liberales, Aureliani auctores, Bononiæ codices, Salerni pyxides, Toleti dæmones, et nusquam mores; nam de moribus non dico ultima, sed nulla fit quæstio; ubique quæritur scientia et nusquam vita... Ideo nec ipsa scientia invenitur, quia ubi est non quæritur, etc. » (HÉLIMAND, moine de Froidmond, serm. 2, *in Ascensione Domini.*) *Œuvres de Rutebeuf,* II, 417, append.

C'est à peu près le même langage que tenait, au IX[e] siècle, saint Loup, le savant abbé de Ferrières. V. CRÉVIER, *Hist. de l'Univ.*, l. I, p. 57.

montrent avec leur allure primesautière et cet assaisonnement de sel gaulois que les productions des époques plus raffinées n'ont pas su conserver. Faut-il le regretter? Il y aurait là bien à dire, et je n'ai voulu que signaler le fait, l'abandonnant d'ailleurs à toute discussion.

M. Ach. Jubinal a joint à l'édition qu'il a donnée des œuvres du trouvère Rutebeuf, qui vivait au XIII[e] siècle, quelques pièces, lesquelles, bien que n'étant pas de ce poète, se trouvaient avoir quelque analogie avec les sujets traités par lui. L'un de ces morceaux s'intitule *La bataille des sept arts*. C'est un fort joli conte en vers où l'auteur, Henri d'Andeli, met souvent en scène les clercs d'Orléans, et, pour le dire en passant, il ne leur ménage guère les traits satiriques.

C'était, du reste, le tour d'esprit de l'époque, et presque toutes les poésies de ce temps en fournissent de plus ou moins nombreux exemples. Je vais essayer de donner l'analyse de cet ingénieux fabliau, puisque nos clercs orléanais y jouaient avec ceux de Paris le principal rôle.

Ici, c'est Logique, personnification de l'enseignement donné à Paris, qui, ne pouvant s'accorder avec Grammaire, représentée par les chaires d'Orléans,

> Claime les auctors auctoriaus
> Et les clercs d'Orliens glomeriaus.

Ce début est assez dur pour nos écoliers, qui sont traités de « glomeriaus, » c'est-à-dire de ceux dont on fait peu de cas. Mais ne nous en effrayons pas trop; on sait qu'il s'agit d'une dispute, — le narrateur prend soin de nous en avertir, — et nous n'avons pas le droit d'exiger de lui tant d'impartialité qu'il renonce tout à fait

à ses préférences. Et d'ailleurs ce qui suit corrige un peu ce début peu flatteur pour nos écoliers :

Paris et Orliens ce sont deux ;
C'est granz domages et grans deuls
Que li uns à l'autre n'acorde.

Il nous présente tout d'abord l'étudiant orléanais :

Qui vaut bien chacuns III Omers (Homères)
Et sevent bien versifier,
Que d'une fueille d'un figuier
Vous feront-ils I vers.

Donc :

Logique a les clers en ses mains,
Et Grammaire (1) s'est mise aux mains :
Grammaire s'est moult coroucie.
Si a sa banière drecie,
Dehors Orliens, enmi les blez,
La a il ses os assamblez :
Omer et li viex Claudiens,
Donat et Parse, Préciens (2).

La bataille se livra dans la plaine de Montlhéry. Tous les classiques se rangèrent sous l'étendard de Grammaire, tandis que Logique, avec ses compagnons : Loi, Décret et « moult chevaliers lombards » qui « dars ont de langues

(1) Voici une définition de la grammaire, donnée par un auteur du temps : « La première science est gramatique qui est fondemenz et porte et entrée des autres sciences ; ele nos enseigne à parler et à lire et à escrire à droit, sanz vice de barbarisme et de solœcisme. » (BRUNETTO LATINI, *Li livres dou trésor*, liv. I, part. 1re, chap. IV, p. 8, dans les *Docum. inéd. sur l'hist. de France*.)

(2) Homère, Perse, les deux Priscien, c'est-à-dire le grand et le petit Priscien.

empanez, » venus à la suite de Rhétorique, se placèrent avec les sept arts dans l'autre camp. Quant à madame la « Haute-Science » c'est-à-dire la Théologie, comme elle n'avait souci de telles affaires, elle laissa nos champions s'escrimer comme ils voulurent et s'en vint à Paris « boivre les vins de son celier. »

Le combat dura longtemps, et les auteurs se firent « de granz plaies. » Chirurgie, la « Vilenastre, » qui préférait les discordes aux « gentilles concordes, » rôdait aux environs, portant ses boîtes, ses onguents,

> **Et granz plentez de ferremenz**
> **Por sachier les quarriaus des panses.**

Le Primat d'Orléans et Ovide vinrent enfin renforcer le parti de Grammaire. Ils amenaient à leur aide

> **X. M. vers de grant randon**
> **Embrievez en lor gonfanon,**
> **Qu'Ovide tessi de ses mains.**

Mais Aristote porta à la pauvre Grammaire un coup si violent qu'il la fit cheoir ; aussitôt tous les classiques se précipitent sur ce Grec brutal, et Priscien lui voulait même crever les yeux, ce qu'il eût fait si Boëce, Macrobe, la Dialectique, la Rhétorique et beaucoup d'autres de l'armée de Logique, ne fussent accourus pour l'arracher de leurs mains.

A la fin, les combattants se voyant de part et d'autre épuisés de fatigue, les dames ayant « les langues lasses, » Logique se décida à envoyer à Grammaire un messager pour demander la paix. Mais par une malchance inouïe, ce malencontreux négociateur n'entendait pas la raison des présents et des prétérits, et il n'était guère plus ferré

sur les genres que sur le pluriel et le singulier. Il fut donc obligé de s'en revenir « à grant meschief. » Logique, après l'avoir consolé, l'emporta dans sa tour de Mont-le-Héri, d'où elle se défendait à coups de sophismes contre les sentences et les autorités des classiques que dame Grammaire lui décochait.

Ainsi, le combat avait recommencé de plus belle, et personne ne prévoyait quand il pourrait se terminer, lorsque Astronomie jeta la foudre au milieu des deux camps qu'elle mit en poudre. Grammaire, obligée de déguerpir, ainsi que

> Versifières li cortois,
> S'enfui entre Orliens et Blois (1).

Pour bien comprendre le sens de l'ingénieuse fiction qu'on vient de lire, il faut n'y voir qu'une façon déguisée de montrer en quelle décadence les belles-lettres étaient tombées dans les écoles de Paris. La dialectique et la rhétorique avaient commis de tels empiètements sur le terrain littéraire, que les chefs-d'œuvre de l'école classique en étaient proscrits (2), et l'on en était arrivé à oublier les règles les plus élémentaires de l'orthographe et de la prosodie. C'est donc un des plus beaux titres de gloire qu'Orléans puisse revendiquer que d'avoir su, au milieu d'une décadence dont l'exemple pouvait être si contagieux, conserver à la grammaire et aux lettres la prédominance dans l'enseignement, sans pour cela en exclure les connaissances basées sur la philosophie.

(1) *Œuv. compl. de Rutebeuf*, édit. Jubinal, t. II, append., p. 415.

(2) Cicéron, Virgile, Horace et les autres bons auteurs n'entraient plus dans le programme des études publié par les régents ès-arts en 1254. (Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I, liv. II, p. 376, et t. I, liv. I, p. 96.)

CHAPITRE XI

LES ÉCOLES DE BELLES-LETTRES ET LES CHAIRES DE DROIT A ORLÉANS AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES (*suite*).

Caractère particulier de la littérature du moyen âge. — Les lais ou fabliaux. — Le Roman de la Rose et ses auteurs. — Jean, abbé de saint Benoit; et de la mesure qu'il prit à l'égard des écoliers. — Splendeur des écoles de droit à Orléans. — Du droit au XIIe et au XIIIe siècle. — Des ouvrages de droit canonique. — Quelques réflexions générales sur la jurisprudence. — Du droit canonique proprement dit. — Du décret de Gratien. — Ce qu'on entendait par droit civil. — Du rang qu'occupait à Orléans la jurisprudence civile. — Épilogue.

Honestum est leges sequi patrias.
(MENANDER.)

Ce qui fait surtout défaut au moyen âge, c'est l'originalité. Les écrivains de ce temps n'inventèrent point ; ils se bornèrent, comme on l'a vu, à reconquérir et à étendre le précieux dépôt des trésors antiques dont tant de causes malheureuses les avaient spoliés. Ils s'appliquèrent donc à s'assimiler la portion des connaissances dont une longue habitude avait consacré l'usage, et qui entraient dans la sphère de leurs études, plutôt qu'à créer des genres nouveaux ; et encore, laissèrent-ils de côté une notable partie de ce programme.

La langue française, qui plus tard devait enfanter des chefs-d'œuvre, était encore informe et dépourvue de principes fixes. Les essais grossiers tentés par nos pères dans le langage rude et barbare qui, au Xe siècle, commença à se substituer au latin, figuraient plutôt comme une excep-

tion que comme une chose acquise et établie dans la littérature de l'époque. Il devait encore s'écouler plus d'un siècle avant que Villehardouin et Joinville eussent songé à adapter le roman, devenu, depuis l'abandon du latin, la langue vulgaire de la France, à des livres de longue haleine et destinés à prendre place au nombre des monuments durables de cette phase littéraire.

Il est cependant incontestable que dès la deuxième moitié du XIIe siècle, il existait en France une langue et un mouvement poétique bien nettement accusés. Déjà les troubadours disparaissaient pour faire place aux trouvères, c'est-à-dire que la langue méridionale allait désormais être forcée de céder à l'idiome septentrional la prédominance jusqu'alors occupée par elle.

Les lais ou fabliaux, genre dans lequel plusieurs poètes excellèrent, étaient fort à la mode ; et c'est là qu'il faut surtout chercher le germe de notre esprit national. On nommait ainsi de petits poèmes presque toujours satiriques ou égrillards, qui, sous une forme badine, et revêtus des voiles transparents de la fiction, contenaient plus d'une vérité morale, et donnaient parfois mainte bonne leçon aux grands seigneurs et même aux rois.

Mais, malgré l'allure dégagée du fabliau, ce n'est pas encore en ce genre qu'il faut chercher l'originalité. Le fond de ces compositions est presque toujours tiré des traditions des autres peuples, et nos trouvères, en se les appropriant, n'avaient guère que la peine d'habiller à la française des récits dont le canevas leur était fourni par l'Orient, l'Espagne ou par le génie des poètes grecs et latins. Il y aurait peut-être lieu à une exception en faveur de la *Bataille des sept arts;* mais cette exception sert plutôt à confirmer qu'à invalider une assertion reconnue bien réelle.

Ce que j'en dis ici n'est que pour mention, car notre province orléanaise n'offre en ce genre aucun nom qui ait mérité d'être conservé ; et jusqu'au XIIIe siècle, époque où Robert de Blois fit paraître son joli poème du *Chatoiement des dames*, ouvrage plutôt didactique que badin, la part de succès qui nous revient dans les différents genres à la mode alors est des plus circonscrites.

Cependant, c'est aussi justice de dire que le premier roman en vers qui ait fait époque dans la langue du XIIe et du XIIIe siècle, et dont la réputation ait passé intacte, au travers des changements successifs imposés au langage, est l'œuvre de deux enfants ds notre province.

On comprend qu'il s'agit du *Roman de la Rose,* et j'ai nommé Guilllaume de Lorris et Jean de Meung (1).

Les détails biographiques, malheureusement, font tout à fait défaut sur leur compte ; mais il n'y aurait rien d'anormal à admettre que Jean Clopinel, — surnom qu'il devait à une claudication très-apparente, — et qu'on appela Jean de Meung à cause du lieu de sa naissance, avait fort bien pu prendre part aux leçons données dans la célèbre école de sa ville natale.

Le Roman de la Rose, auquel, à environ soixante ans d'intervalle, ces deux poëtes travaillèrent successivement, est la production la plus remarquable du génie orléanais au commencement du XIIIe siècle. Il ne comprend pas moins de 22,000 vers de huit syllabes, et 4,000 reviennent à Guillaume de Lorris.

Les deux parties dont le Roman de la Rose se compose peuvent former deux poëmes distincts qui n'ont guère de commun que le titre. Le cadre en est tiré de quelque

(1) Guillaume de Lorris mourut en 1260, et c'est vers ce même temps que naquit Jean de Meung.

vieux roman de chevalerie, et c'est une œuvre toute de fiction. Les aventures du héros n'ont lieu qu'en songe, et l'amour, accompagné de tous les dangers qui l'escortent d'ordinaire, en est le pivot.

Guillaume de Lorris a lui-même défini son poème : « une sorte d'art d'aimer ; » et c'est bien ce qu'il est en effet, quoique des érudits des âges ultérieurs aient voulu y voir tout autre chose.

Il est vrai que le peu de clarté qui entoure les personnages qui y figurent laisse une large place à la variété des interprétations ; et cette obscurité, Jean de Meung, le continuateur de Guillaume de Lorris, semble avoir pris à tâche, non de la dissiper, mais de l'épaissir encore davantage.

Il s'agit de la conquête d'une rose, c'est-à-dire d'une jeune et belle dame dont il n'est pas aisé de s'attirer la faveur. C'est tout le sujet du roman ; mais nos poètes y ont multiplié les incidents avec une telle profusion, qu'on en perd plus d'une fois de vue l'objet principal. Toutefois, les caractères y sont tracés avec une finesse que notre siècle ne surpasserait certainement pas.

Quoi qu'il en soit, et c'est ce qui milite en faveur de ce livre, il a résisté à toutes les attaques, malgré l'autorité et le mérite de ses contradicteurs. Gerson, le premier qui entreprit de le réfuter, y perdit son temps et sa peine. La critique de Christine de Pisan n'eut pas plus de succès. On doit ajouter que, tout en combattant le livre, Christine rendit pleine justice au mérite et au talent de l'auteur ; car, comme l'observe M. Nisard, « l'admiration pour Jean de Meung était presque une religion d'état (1). »

Les traductions du Roman de la Rose dans toutes les

(1) *Hist. de la litt. franç.*, t. I, p. 136.

langues attestent cette admiration — puisque c'est le mot dont on s'est servi — dont quatre siècles plus tard il était encore l'objet ; et, chose remarquable, c'est peut-être le seul ouvrage de ce genre qui ait traversé sans rien perdre de sa réputation une aussi longue période, preuve incontestable que l'engouement n'eut aucune part aux louanges dont il fut l'objet.

Ainsi, quoique écrit dans un langage à peine constitué et dont le tour ne tarda pas à devenir suranné, l'œuvre de nos deux trouvères n'a pas eu le sort de la plupart des productions littéraires du même temps. Faut-il l'attribuer à l'intérêt intrinsèque de l'ouvrage ou bien à l'habileté des deux poètes ? Quant au sujet, il n'était pas neuf, puisque le motif en existait déjà dans les écrits d'Ovide, d'Apulée et de quelques autres anciens romanciers espagnols. Le talent de Guillaume de Lorris et de son continuateur est donc l'unique cause à laquelle il soit permis de rattacher le succès de l'ouvrage. Si Jean de Meung eût su éviter les longueurs et en beaucoup d'endroits la diffusion, s'il eût imité la délicatesse de Lorris, s'il eût banni de son livre ces mots si crus que Guillaume avait soigneusement évités, il eût conservé à l'œuvre de son devancier la naïveté et la grâce qui en font le charme principal. Pour lui, il voit les choses d'un œil plus réaliste ; il serait presque libre penseur, si le mot eût été connu de son temps. Il ne se fait pas faute d'user de l'épigramme ; et en somme Jean de Meung fait preuve en plus d'une occurrence d'une profonde connaissance du cœur de l'homme, dont il met à découvert toutes les faiblesses et les perfidies. Les caractères qu'il donne à ses personnages sont de tous les temps. — Il n'a peut-être fait en quelque sorte, quoique sous une forme différente, que devancer La Bruyère. — Voilà pourquoi son poème

n'a pas eu la durée éphémère des autres productions du même âge. Si les expressions dont il se sert ont vieilli, par suite de la fixité donnée plus tard à la forme du langage, le fond est demeuré jeune, et malgré son obscurité et ses longueurs, défauts auxquels le tour d'esprit de l'époque n'est pas tout à fait étranger, le Roman de la Rose sera toujours lu et toujours goûté.

Nous avons vu au XIIe siècle et pendant la première moitié du XIIIe les écoles orléanaises entourées du plus brillant prestige ; mais dans la deuxième partie de cette dernière période, cet éclat sembla subir une légère éclipse. L'enseignement littéraire, au lieu d'y progresser, demeurait presque stationnaire. Les fâcheuses innovations parisiennes dont presque partout on commençait à s'engouer attiraient au sein de la capitale la plus grande partie des étudiants de tous les pays ; c'est déjà là une des causes vraisemblables du délaissement de nos écoles. Peut-être encore la renommée des chaires orléanaises était-elle attachée surtout à la personne de quelques professeurs (1), qui, disparaissant, emportèrent avec eux la réputation que leur enseignement s'était acquise ; c'est ce qu'on ne saurait dire avec exactitude. Tant y a-t-il que ce n'étaient pas seulement les écoles épiscopales dans lesquelles le vide se faisait ; c'étaient aussi les écoles monastiques.

L'abbé Jean, supérieur de Saint-Benoît, justement alarmé d'un état de choses] pouvant amener, par suite du manque d'émulation, un affaiblissement réel des études et aussi de la discipline qui déjà semblait tendre à se relâcher ; l'abbé Jean, dis-je, prit en 1248 (2) une mesure

(1) On sait qu'en 1204 l'écolâtre d'Orléans portait le nom d'Irvin ; mais on manque de détails sur son compte.

(2) V. aux notes et éclaircissements les notes 3 et 4.

ayant pour but de favoriser comme par le passé le développement des sciences. Il résolut donc d'envoyer à Paris ceux de ses écoliers désireux de pousser plus loin leurs études, afin qu'ils suivissent les cours ouverts tant à Notre-Dame qu'à Sainte-Geneviève et à Saint-Victor ; et pour que la dépense de leur entretien n'y fût pas un obstacle, il affecta tout spécialement à cet objet les revenus du prieuré de Saint-Gervais avec toutes ses dépendances, faisant défense d'en rien distraire pour quoi que ce pût être. Dix religieux de Saint-Benoît devaient résider dans ce même prieuré pour y étudier à fond la théologie (1).

Cet imperceptible obscurcissement des études littéraires à Orléans au XIIIe siècle, qu'il serait peut-être plus équitable de considérer comme un changement de direction imprimé à l'enseignement, n'eut heureusement aucune influence sur la jurisprudence. Elle y florissait en ce même temps à un degré remarquable, et j'y verrais une confirmation de l'hypothèse que la part plus restreinte faite aux belles-lettres était plutôt une transformation des études en un genre de connaissances plus solides et plus graves.

Déjà, depuis longtemps, Paris n'ayant point de cours de droit civil, la jeunesse européenne se pressait dans les écoles orléanaises pour y suivre les leçons des fameux maîtres qui y professaient. On y comptait à la fois jusqu'à dix chaires, dont l'une était occupée par Pierre du Perche ; et d'illustres écoliers, parmi lesquels était le jeune Bertrand de Got, devenu plus tard le pape Clément V, y reçurent leurs différents grades (2).

(1) M. l'abbé ROCHER, *Hist. du monast. de Saint-Benoît,* chap. XIII.
(2) M. BOUCHER DE MOLANDON, *La salle des thèses de l'Université d'Orléans.* (*Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléan.*, t. XII, p. 296.) — *Hist. litt.*, t. XVI, p. 57.

L'étude du droit, telle qu'on la comprenait au XII[e] et au XIII[e] siècle, renfermait la jurisprudence canonique et civile ; c'est ce qu'on appelait le droit romain, et à ce cadre déjà tout formé venaient s'ajouter les coutumes locales de chaque pays. La coutume d'Orléans est bien connue, et l'on attribue même à Guillaume de Bussy, qui fut évêque de cette ville de 1254 à 1260, une de ces décisions générales et réglementaires, désignées dans le langage du temps sous le nom de *conseil* (1).

Les écoles d'Orléans avaient donc des cours publics et suivis de ces deux sortes de jurisprudence, et l'on pourrait dire qu'elles étaient déjà de fait une université, quoiqu'elles n'en portassent pas encore officiellement le titre. Lorsqu'il s'agissait de les désigner, on se servait du terme *Universi*, lequel fit place ensuite à celui d'*Universitas*, dénomination qui embrassait à la fois les maîtres et les écoliers, tout aussi bien que celle de *Scholares universi* ou *Universitas scholarium*, c'est-à-dire tous ceux qui faisaient partie des écoles (2), tous leurs suppôts.

D'après le nombre des chaires de droit, on peut se former une idée de celui des étudiants ; aussi étaient-ils divisés en nations, comme cela avait lieu lorsque la jeunesse venait apprendre dans nos écoles les belles-lettres et la rhétorique.

On se servait pour les cours de jurisprudence de plusieurs traités; mais le manuel adopté de préférence à Orléans était un extrait de l'ouvrage de Gratien et portait le nom de *Liber pauperum*. Jusqu'en 1188, les écoles épiscopales avaient fait usage du traité complet de Gratien ; mais en cette année, le chapitre général de Cîteaux le frappa d'in-

(1) Rapetti, *Li livres de jostice et de plet*, préf, p. 14.
(2) *Hist. litt.*, t. XVI, p. 42.

terdiction, à cause des dangers qu'il trouvait à ce qu'on s'en servît pour les cours publics, et c'est alors, sans doute, qu'on se contenta d'en mettre seulement un extrait entre les mains des écoliers ; cet extrait reçut le nom de *Liber pauperum* (1).

Le clergé, au moyen âge, ne suivait pas d'autre loi que la loi romaine ; et comme on faisait usage en ce temps de plusieurs codes de lois, on avait le droit de choisir celui d'après lequel on voulait être jugé (2) ; mais ce choix fait, on était tenu de se conformer aux prescriptions du code qu'on avait choisi, sans qu'on pût appliquer concurremment aucune autre pratique autorisée par les autres codes.

Gratien, vers 1150, publia le code de la loi canonique, avec un grand nombre d'additions et de corrections ; cependant il existait déjà auparavant une collection de coutumes, la plus ancienne de toutes, adoptée en ce temps par les cours de justice, et qui portait le nom d'*assises de Jérusalem*. Ces coutumes ne furent néanmoins codifiées qu'en 1199, ainsi qu'on le voit dans le préambule qui les accompagne. On les appelait *Jus consuetudinarium quo regebatur regnum Orientale* (3). Mais si le code de la loi canonique ne fut publié qu'en 1150, il paraît que dès le

(1) LEBEUF, *Dissert. sur l'état des sciences depuis Robert jusqu'à Philippe le Bel,* II, p. 215.

(2) Si la loi romaine était dans les pays de droit écrit une loi proprement dite, à laquelle on se vantait à tort de ne rien changer, ailleurs cette même loi n'était qu'auxiliaire, et l'on avait le droit de ne l'accepter en tout ou en partie qu'à l'aide d'une incessante modification. (RAPETTI, *Li livres de jostice et de plet,* pref., p. 32.) — Parmi les codes de loi les plus connus aux premiers siècles de la monarchie française, je nommerai les lois salique, ripuaire, gombette, celle des Lombards, des Visigoths, etc. — V. CANCIANI, *Leges Barbarorum.*

(3) GUILL. DE TYR, lib. XIV, cap. II.

commencement du IX[e] siècle (1) il était déjà en voie de formation.

Pendant la durée des premiers siècles du moyen âge, la jurisprudence se réduisit à fort peu de chose, les épreuves judiciaires et les combats singuliers tenant souvent lieu de toute procédure devant les cours criminelles. Le hasard, en ce cas, se chargeait de donner tort ou raison aux parties; ou bien encore le sort des armes, dans des guerres privées souvent fort longues et fort opiniâtres, terminait seul tous les différends (2). Aussi, les lois étaient-elles peu nombreuses et les accommodements faciles. Lorsque le code romain prévalut, des écoles spéciales lui furent ouvertes; mais le bienfait de cette institution fut à peine balancé par les inconvénients qu'elle fit naître. Les écoliers, transportant dans les questions de jurisprudence cet esprit ergoteur qu'ils avaient puisé dans la pratique d'une dialectique puérile, lorsqu'ils débattaient entre eux les diverses questions de la jurisprudence, faisaient surgir mille avis opposés qui accroissaient les difficultés, donnaient lieu aux contestations les plus vives et ouvraient une source intarissable de litiges.

« C'est le moment qui précède la renaissance d'une légalité. La loi ancienne est mutilée, altérée, désormais inintelligible; disons mieux : la mutilation de la loi ancienne n'est qu'un effort à l'effet de trouver la loi nouvelle; mais cette mutilation n'a pas encore abouti au résultat qu'on en espère. En attendant, la ruine, le chaos, c'est là ce qui se présente. Mais comme la conscience humaine ne souffre pas d'interrègne dans la légalité, on

(1) *Mém. de l'Acad. des inscript.*, XVIII, p. 346.

(2) V. Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, aux *Notes et éclaircissements*, la savante dissertation sur les épreuves judiciaires et le combat singulier.

sent que ce chaos et cette ruine sont intérieurement soulevés et agités par l'ardeur d'une inquiète recherche (1). »

Sans doute, ce n'était pas qu'autrefois il manquât d'hommes ingénieux et d'un esprit droit; mais c'était plutôt leur raison naturelle que leur savoir en jurisprudence qui les portait à juger avec exactitude (2).

Enfin, lorsque, par la suite des temps, les mœurs s'étant adoucies, la barbare coutume des épreuves judiciaires et des guerres privées eut cessé de prédominer, on sentit le besoin d'avoir recours à une jurisprudence sérieuse, et on s'attacha alors à en étudier à fond l'esprit.

J'ai cru qu'il n'était pas hors de propos de placer ici ces rapides considérations — quoiqu'elles ne présentassent précisément rien de particulier à la province orléanaise — afin de donner, comme je l'ai fait pour les autres sciences, une idée de la marche progressive du droit, et je vais maintenant essayer d'en faire connaître la forme.

Ce qu'on entendait en ce temps par droit canonique différait peu, selon que le remarque Mabillon, de l'étude des conciles (3). Des deux parties dont il se composait, la première comprenait le droit ancien, c'est-à-dire le décret de Gratien, et la seconde renfermait le droit nouveau, formé des décrétales des papes postérieurs à Gratien. Mais tous ces recueils de décrétales cessèrent d'être en

(1) Rapetti, *Li livres de jostice et de plet*, préf., p. 39.

(2) « Erant olim quoque viri ingenio et acumine mentis instructi. Iis nil sola naturalis ratio dabat inter album et nigrum justum et injustum posse distinguere. » (Murat., *Antiq. medii ævi*, II, p. 927.)

(3) *Traité des études monast*, t. I, p. 278. — Voir aussi sur cette question l'intéressant travail de M. Eug. Bimbenet, intitulé : *Les Conciles d'Orléans considérés comme source du droit coutumier.*

usage et furent définitivement abrogés lorsque Grégoire IX eut publié les décrétales qui portèrent son nom, et qui furent rédigées d'après ses ordres par Raymond de Pennafort, religieux dominicain (1).

Le décret de Gratien, intitulé *Concordia discordantium canonum*, est un tissu formé de l'Écriture sainte, des commentaires des Pères sur les canons des différents conciles et des rescrits des papes. Il se divise en trois parties, dont chacune porte un nom spécial, tiré des matières mêmes qu'on y traite. La première s'appelle *des distinctions*, la deuxième *des causes*, et la troisième *de la consécration*.

Jusqu'à l'apparition des recueils de décrétales, le livre de Gratien jouit, en tant que manuel de droit canon, d'une autorité absolue, et il fut adopté dans toutes les écoles, malgré ses imperfections. Il est vrai que des corrections subséquentes y furent faites par plusieurs Souverains Pontifes, notamment par Pie IV et Pie V, et nous avons vu précédemment que le chapitre général de Cîteaux en avait défendu l'usage intégral en 1188, à cause des inconvénients et même du danger que ce livre présentait. Mais après qu'il eut été modifié, les écoles continuèrent à s'en servir pendant longtemps encore. Il leur donna même son nom ; ainsi, au lieu de dire « les écoles de droit, » on disait « les écoles de décret. »

Quoique le droit civil différât essentiellement du droit canonique dans son objet, il existait néanmoins entre eux, sous plus d'un rapport, une grande ressemblance, et Gratien lui-même, en élaborant son *décret*, n'avait pas laissé d'y faire plus d'un emprunt.

Le droit civil proprement dit n'était autre chose

(1) Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I.

que le droit romain dont on faisait primordialement usage pour décider presque toutes les causes litigieuses. Cette jurisprudence se composait des *Institutes*, du *Digeste* ou *Pandectes*, du *Code* et des *Novelles*. Mais, en dépit de sa priorité d'âge, on la vit souvent céder le pas au droit canonique, surtout lorsque les écoliers appartenaient à l'un des deux corps ecclésiastique ou monastique (1). Les coutumes particulières à chaque pays venaient encore s'ajouter à la loi généralement reçue (2).

Il est certain toutefois qu'à Orléans la jurisprudence civile n'occupait, au XII[e] siècle, qu'un rang secondaire, et qu'elle était pour ainsi dire considérée comme un accessoire du droit canonique. Est-ce le motif qui porta Étienne de Tournay à fréquenter l'université de Bologne? Cela pourrait être. Mais s'il faut convenir qu'en ce temps l'école italienne l'emportait en cela sur les nôtres, on doit également ajouter que cette infériorité dura peu, puisque, moins d'un siècle plus tard, Orléans occupait au premier rang l'une des places les plus distinguées et passait, à bon droit, pour un centre d'enseignement du droit civil des plus célèbres.

Les nombreux priviléges dont y jouissaient les étudiants favorisaient d'ailleurs puissamment l'empressement qu'ils mettaient à se rendre aux écoles orléanaises ; et c'est la preuve qu'elles étaient déjà considérées comme une université et même qu'elles l'étaient réellement, quoiqu'elles n'en eussent pas encore obtenu le titre. Aussi, les lettres-patentes de Philippe le Bel et la bulle de Clément V, qui la constituèrent légalement en université, ne firent-elles

(1) Mab., *Traité des études monastiques*, p. 288.

(2) « Costume bien ancienne est tenue à droit pour loi. » (Rapetti, *Li livres de jostice et de plet*, p. 6, dans le recueil des *Docum. inéd. sur l'hist. de France.*)

que sanctionner un état de choses déjà existant et assis sur des bases sérieuses et solides. On peut donc dire qu'hormis la forme plus régulière qu'elles lui communiquèrent, elles n'ajoutèrent rien, de fait, à la puissance de leur organisation et à la vitalité de leur principe.

ÉPILOGUE.

Après avoir succinctement exposé le développement progressif des études dans les écoles orléanaises depuis leur fondation, et avoir nommé ceux qui en furent l'ornement et la gloire, il me resterait à montrer comment ces mêmes écoles, constituées en université de droit, continuèrent, en la portant à son plus haut période, la carrière brillante qui leur avait valu leur incontestable renommée. Mais ce sujet sort des limites que j'ai dû me prescrire et que j'ai maintenant atteintes. Un de nos savants compatriotes a d'ailleurs traité ce sujet avec autant de bonheur que de talent; je n'irai donc pas au-delà.

Si quelque chose a pu m'encourager dans ce travail, bien au-dessus de mes faibles moyens, c'est la pensée d'avoir accompli un devoir que j'appellerai de patriotisme autant que de reconnaissance : celui de rendre hommage à ces hommes dont la science et le dévoûment ont illustré leur pays.

Tous ceux qui travaillent à élever ces grandioses cou-

poles dont les proportions élégantes et hardies ravissent l'admiration de l'observateur ne sont pas à un égal degré d'habiles architectes; l'obscur manœuvre qui pétrit le ciment et rassemble les pierres a cependant, lui aussi, sa part dans l'œuvre magistrale dont la renommée traversera les siècles, pour retentir jusque dans le plus lointain avenir. Je ne puis revendiquer ici que cet humble rôle. Les petites pierres que, pour ma part, j'ai essayé de recueillir sont triées et étiquetées; le terrain est tout prêt; je m'arrête. Puisse quelque Michel-Ange de la pensée venir bientôt graver d'un burin ineffaçable ces grands et impérissables souvenirs. Pour moi, j'ai rempli avec joie ma modeste tâche, et je me sens heureuse d'avoir pu contribuer en quelque chose à divulguer les titres que notre province s'est acquis à la reconnaissance des savants et de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'esprit humain.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

N° 1.

« L'orléaniste se verra fermer la route du Paradis s'il ne change de langage. »

> **Sacrificare Deis nos edocet Aurelianis.**
> **Indicens festum Fauni, Jovis atque Liei.**
> **Hec est pestifera, David testante, cathedra.**
> **. . . . .**
> **Aurelianiste via non patet ad paradisium,**
> **Ni prius os mutet.**

« Boncompagnus, dans la préface de son *Traité des Douze tables*, adresse à Orléans les mêmes reproches... »

« ..... Divisi autem librum istum per tabulas, ut omnes quibus placebit, et precipue viri scholastici, qui per falsam et supersticiosam aurelianensium doctrinam hactenus hac arte abutebantur, tanquam naufragantes ad (eas) recurrant, et formam sanctorum patrum, curie romane et imperialis aule stilum in prosaico dictamime studeant imitari. »

Alexandre Nekham et Jean de Garlande tiennent le même langage :

> **Non se Parnassus tibi conferat, Aurelianis;**
> **Parnassi vertex cedet uterque tibi,**
> **Carmina Pieridum, multo vigilata labore,**
> **Exponi nulla certius urbe reor.**
> **(Alex. Nekham.)**



Vos vates magni, quos aurea comparat auro
Fama, favete mihi, quos Aurelianis ab urbe
Orde (*sic*) trahit toto, Pegasei gloria fantis.
Vos Deus elegit, per quos fundamina firma,
Astent eloquii studio succurrere, cujus
Fundamenta labant. . . . .

(Jean de GARLANDE.)

N° 2.

Ces deux bulles, dont le texte se trouve dans l'*Amplissima collectio* de D. Martène, t. II, sont adressées, l'une à l'évêque de Châlons, l'autre aux évêques de France. Je donne ici la traduction de la *dernière* seulement :

« Plus l'Église de France brille par la science et la vertu des personnes constituées en dignité, et plus elle prend de précautions pour éviter ce qui peut ternir l'honnêteté ecclésiastique, plus il semble digne d'étonnement que ceux qui sont placés à la tête des écoles osent refuser de donner gratuitement au clergé la permission d'enseigner. Or, comme une semblable coutume dérive d'une détestable et monstrueuse cupidité et détruit entièrement le lustre de l'honnêteté qui doit se refléter en la personne du prêtre, vous devez vous efforcer par tous les moyens de l'extirper de vos églises. Ce soin vous regarde tout spécialement. Et nous qui, bien qu'indigne, nous trouvons revêtu de la suprême puissance, ne voulant pas laisser sans châtiment le vice d'une si odieuse cupidité et rapacité, nous avertissons votre fraternité, par ces lettres apostoliques, de défendre à tous ceux qui sont en possession de la dignité d'écolâtre, si toutefois c'en est une, d'exiger ou d'extorquer quoi que ce soit de ceux à qui ils donnent la permission d'enseigner ; et nous vous autorisons même, si c'est nécessaire, de recourir contre eux à l'anathème.

Ordonnez-leur expressément de laisser tout homme capable et instruit, qui en aura le désir, diriger les études de telle école qu'il lui plaira, sans commettre envers lui d'exactions ni en exiger aucune contribution injuste ; car il ne conviendrait pas que la science à laquelle tout le monde a droit gratuitement parût être vendue à prix d'argent. Nous vous autorisons donc, s'il y a lieu, à priver de leurs charges et dignités les transgresseurs de nos ordres ; et si vous-mêmes contreveniez en cela à notre prescription, ou n'obéissiez pas à notre volonté, nous serions obligé d'étendre notre main pour réprimer votre grave et nuisible négligence.

« Donné à Tusculum, le 13 des calendes de novembre. »

N° 3.

PRO STUDIIS MONACHORUM INSTITUENDIS.

(1247.)

Innocentius Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio abbati monasterii S[i] Benedicti Floriacensis ordinis S[i] Benedicti ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis Aurelianensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Hiis quæ ab ecclesiarum prælatis provide statuuntur libenter adjicimus apostolici muniminis firmitatem, ut intemerata consistant cum nostro fuerint præsidio communita. Cum igitur sicut ex parte tua fuit propositum coram nobis bonæ memoriæ J. proximus prædecessor tuus abbas monasterii Floriacensis deliberatione provida duxerit ordinandum ut in prioratu S[i] Gervasii Aurelianensis, ad idem monasterium pleno jure spectante, decem ex ipsius monasterii monachis docibiles ad discendam sacram

paginam commorentur, quibusdam domibus prædicti monasterii ex quibus sustentari valeant eorum usibus deputatis, idque venerabilis frater noster episcopus Tusculanus tunc in partibus Franciæ apostolicæ sedis legatus duxerit confirmandum, prout in litteris super hoc confectis quarum tenorem de verbo ab verbum præsentibus inseri fecimus, plenius continetur ; nos tuis supplicationibus inclinati, quod super hoc ab eisdem abbate et legato provide factum est, ratum et gratum habentes authoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Tenor autem litterarum ipsarum talis est : Odo divina miseratione Tusculanus Episcopus, etc.

(Cartulaire ms. de Saint-Benoît, pièce 53, arch. départ. du Loir et.

N° 4.

CONFIRMATION PAR LE PRIEUR DE SAINT-BENOÎT DU PRIVILÉGE ACCORDÉ AUX ÉCOLIERS PAR L'ABBÉ JEAN EN 1247.

Universis præsentes litteras inspecturis frater Stephanus S. Benedicti Floriacensis prior humilis totusque ejudem loci conventus salutem in Domino. Noveritis quod cum bonæ memoriæ Joannes quondam monasterii nostri Floriacensis Abbas duxerit ordinandum ut in prioratu S. Gervasii Aurelianensis ad dictum monasterium pleno jure spectante, decem ex ipsius monasterii monachis docibiles ad discendam sacram paginam commorentur quibusdam domibus prædicti monasterii ex quibus sustentari valeant *cum suis pertinentiis præposituram S[t] Benedicti de Regressu sitam infra muros civitatis Aurelian. cum suis pertinentiis et domum S. Benedicti super Sequanam cum suis pertinentiis* idque venerabilis pater Odo divina miseratione episcopus Tus-

culanus, tunc in partibus Franciæ apostolicæ sedis legatus, et demum ad majorem roboris firmitatem Innocentius Summus Pontifex duxerint confirmandum, prout in suis litteris super hoc confectis plenius continetur, nos ordinationem, confirmationem prædictas ratas, et gratas habentes, volentes, laudantes, approbantes consensum et assensum nostrum præbentes eas quantum in nobis est autoritate præsentium confirmamus, præbentes ordinationi et confirmationibus prædictis, quantum in nobis est perpetuam roboris firmitatem, promittentes quod contra ordinationem et confirmationes prædictas per nos vel per alios in posterum nullatenus veniemus. Volentes siquidem et concedentes quod dicta ordinatio perinde valeat ac si a principio eidem ordinationi nostrum præbuissemus assensum et consensum volumus etiam et concedimus et ad hoc nos specialiter obligamus quod pro eo quod ab exordio dictæ ordinationis noster consensus dictæ ordinationi defuerit et assensus, non possimus nos neque alius quilibet contra dictam ordinationem aliquid dicere, proponere vel objicere per quod ordinatio et confirmationes prædictæ possint in aliquo impediri annullari seu etiam retardari. In cujus rei testimonium litteris præsentibus sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno D[ni] 1260 mense majo.

(Cartulaire de Saint-Benoît, pièce 146, arch. départ).

N° 5.

Personne n'ignore quelle réputation universelle la ville de Bologne avait acquise comme centre de l'enseignement du droit civil ; mais on ne sait peut-être pas aussi généralement quel moyen elle employait pour conserver sans partage cette juste renommée.

Avant que Frédéric II eût fermé son école (1225), aucune autre cité italienne ne possédait d'école de droit ; et elle se montrait tellement jalouse de la conservation de ce monopole, que ses professeurs s'étaient solidairement engagés par un serment solennel sur les saints Évangiles, en présence des magistrats et d'un notaire qui enregistrait leur promesse, de ne jamais enseigner le droit ailleurs que dans la ville de Bologne et de s'opposer de tout leur pouvoir à ceux qui essaieraient d'y contrevenir.

Le premier serment de ce genre que nous trouvons relaté est de l'année 1189 : il fut prêté par un nommé Lothaire, natif de Crémone. Il m'a paru curieux, et j'en transcris ici la formule ; plusieurs autres engagements du même genre furent pris à des époques différentes (1198, 1199, 1213). On les trouvera dans Muratori, à la suite de celle-ci :

« Sacramenta a variis legum interpretibus præstita, quibus constringebantur, ne extra Bononiense gymnasium scientiam juris traderent. (Anno 1189.)

« Millesimo centesimo octuagesimo nono, kalendis decembris, indictione VII, consules Bononiæ, scilicet dominus Gerardus Rolandini, Jacobus Bernardi, Cazzanimicus Boccaderunco, Rambertus de Albaro, et Jacobus Alberti de Urso, voluntate et consensu totius consilii promiserunt Domino Lotherio Cremonensi, quod neque ipsi, neque aliquis successor eorum cogent prædictum Lotherium, aliquod sacramentum facere per quod magis sit districtus communi, neque eum prohibebunt vel cogent regere studium in civitate Bononiæ. Et tunc in continenti juravit prædictus Lotherius secundum tenorem infrascriptum : Ego juro Dominus Lotherius, quod ab hoc die antea, non regam scholas legum in aliquo loco, nisi Bononiæ. Nec ero in concilio, ut studium hujus civitatis minuatur. Et ut scivero, aliquem ipsum minuere velle, consulibus vel potestati qui pro tempore erunt, quamcitius potero, nuntiabo et bona fide destruam. Consulibus vel potestati, qui pro tempore erunt, bona fide consilium et adjutorium dabo de omnibus, quæ a me petierint et credentiam eis tenebo.

« *Ego Guido, Frederici Imperatoris, et nunc communis Bononiæ notarius, jussu et voluntate prædictorum consulum et totii consilii scripsi.*

« *Presbyter Griffus, Ugolinus de Vado, Henrigettus Bonazuntæ, Saul et Baruncinus de Pillano, ad legendam et auscultandam hanc præsentem novam chartam cum veteri interfuerunt, et hujus rei testes rogati fuerunt.*

« *Ego Willielmus sacri palatii et nunc communis Bononiæ notarius, secundum quod vidi scriptum per manum Guidonis notarii communis Bononiæ, scripsi et exemplavi, nec aliquid in fraudem addidi vel diminui, anno Domini* MCXCVIII *duodecimo kalendas augusti indictione* I. »

TABLE

DU MÉMOIRE SUR L'ENSEIGNEMENT DES LETTRES ET DES SCIENCES DANS L'ORLÉANAIS AVANT LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ.

MÉMOIRE N° 2 (1).

ÉTUDE

SUR LES

INSTITUTIONS MUNICIPALES DE BLOIS

PAR M. DUPRÉ

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE BLOIS
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

« Il est bien difficile, en une histoire qu'on tire, comme j'ai fait, des chartres anciennes, où il y a des discours lasches qui ressentent leur triste et morne vieillesse, de faire quelque chose de relevé et gaillard, puisque je ne faisois recherche en icelle que de la vérité simple et nette de tout fard et piperie. »

(LEMAIRE, *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans. — Avis au lecteur.*)

L'aridité d'un pareil sujet, la rareté et le peu de suite des documents, jusqu'au XVIe siècle, rendent notre tâche fort ingrate ; aussi éprouvons-nous, en commençant, le besoin de réclamer l'indulgence du lecteur, comme le faisait le vieil historien orléanais dont le naïf langage nous sert d'épigraphe.

Il ne faut pas s'attendre non plus à trouver ici des vues d'ensemble ou des observations générales sur l'histoire des

(1) Ce mémoire n° 2 et le mémoire précédent n° 1er ont obtenu *ex æquo* le premier prix, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, au concours de 1875. (*Note de la Société archéologique et historique.*)

communes de France et des luttes de quelques-unes d'elles contre les rois ou les seigneurs. Renfermé dans un cercle plus modeste, nous suivrons simplement l'ordre chronologique des faits particuliers qu'il nous a été possible de rassembler. Notre horizon ne s'étendra guère au-delà d'un aperçu local : bourgeois paisibles et sans beaucoup d'ambition, intérêt de clocher, vicissitudes purement administratives de la cité blésoise, tel sera le fond d'une étude restreinte aux hommes et aux choses du pays. Les détails inédits seront, d'ailleurs, le principal objet de nos recherches. Nous visons à produire un recueil plutôt qu'un livre, une sorte de *spicilége*, au lieu d'une œuvre originale et personnelle. Les Bénédictins, nos maîtres et nos modèles, nous ont appris l'utilité de ces travaux de patience, où l'auteur s'impose avant tout une exactitude sévère.

I

SERVAGE ET AFFRANCHISSEMENTS.

Le régime municipal suppose un état de liberté plus ou moins développé. Aucune trace d'institutions représentatives ne peut se rencontrer, avant l'affranchissement des familles, réunies en corps de cité pour leur avantage commun et pour leur mutuelle protection. Il en fut ainsi à Blois. Depuis l'origine de la féodalité jusque vers la fin du XIIe siècle, la population fut soumise au servage ; le peu de renseignements que l'on possède sur cette période ne laisse aucun doute à l'égard de la condition des personnes.

En 925, par exemple, le roi Raoul, voulant fonder

l'abbaye des Bénédictins de Saint-Laumer, leur abandonna tous ses droits sur les hommes du faubourg et les choses du *Foix,* où fut érigé le nouveau monastère : *insuper servos et ancillas et omnes homines in hâc terrâ commorantes tàm servos quàm ingenuos* (1). Ce texte nous apprend que la population du faubourg se composait alors de serfs et d'hommes libres de naissance.

En 1089, Henri-Étienne, comte de Blois, confirmait, en faveur de l'abbaye de Pont-Levoy, la fondation du prieuré de *Saint-Jean-en-Grève*, situé à l'autre extrémité de cette ville. Lui-même ajoutait plusieurs dons complémentaires aux libéralités de son père Thibault ; telle fut la cession du charpentier Hisdemar et du meunier Hugues, avec toutes leurs familles et toutes leurs possessions (2).

A l'exemple des rois, de Louis-le-Gros entre autres, les seigneurs particuliers affranchirent les serfs de leurs domaines ; toutefois, avant de leur conférer une pleine liberté, ils leur accordèrent successivement plusieurs exemptions spéciales. Bernier a transcrit deux de ces *privilèges*, accordés par les anciens comtes de Blois à leurs sujets taillables et corvéables (3).

Louis Ier fit plus ; car, en 1196, il octroyait à ses tributaires de Blois, des faubourgs et de la banlieue, une charte générale, insérée *in extenso* parmi les *Preuves* de Bernier (p. 25). Quelle que soit l'importance d'un pareil titre, ce n'est point une *charte de commune*, dans le vrai sens du mot, mais seulement une concession de franchises restreintes. La plupart des villes, voire même de simples bourgs, obtinrent de semblables priviléges (4). La *com-*

(1) *Preuves de l'histoire de Blois,* par Bernier, p. 4.
(2) *Ibid.*, p. 13.
(3) *Histoire de Blois,* p. 293 et 300.
(4) Aux environs de Blois, notamment, la paroisse des Montils reçut,

mune proprement dite, avec son autonomie politique, n'exista réellement que dans un petit nombre de cités, tout à fait indépendantes.

Les provinces du centre prirent, en général, peu de part aux insurrections du tiers-état, qui cherchait à secouer le joug des seigneurs. L'activité naturelle des esprits, jointe à d'autres causes accidentelles, favorisa davantage le mouvement d'émancipation populaire dans le nord et dans le midi de la France.

D'ailleurs, les Blésois eurent la chance d'être gouvernés par des princes assez doux ; ils n'éprouvèrent donc nullement le besoin d'opposer à cette puissance modérée le contre-poids de garanties et d'institutions quasi-démocratiques, et se contentèrent des libertés relatives que leur octroya le bon vouloir seigneurial. On peut appliquer à leurs priviléges municipaux cette distinction judicieuse de l'un des plus doctes enfants de Blois : « L'objet des affranchissements était uniquement de faire entrer les serfs ou main-mortables dans la classe des hommes libres, d'en faire des bourgeois, des roturiers, mais en les laissant soumis à la juridiction seigneuriale. La concession du droit de *commune* produisait un résultat bien différent ; l'agglomération d'habitants qui l'obtenait devenait une corporation où, dans la mesure des droits accordés par les chartes, l'administration et la juridiction étaient exercées par des magistrats que ces habitants choisissaient suivant certaines règles convenues (1). »

en 1245, une charte, toute calquée sur celle de 1196. (F^os^ 344 à 348 du cartulaire municipal dont il sera parlé plus loin.) — Les habitants de Contres furent affranchis de même en 1260. (*Mémoires de la Société des sciences et des lettres de Loir-et-Cher*, t. VII, p. 194 et suiv.)

(1) Pardessus, *Essai sur l'organisation judiciaire depuis Hugues Capet jusqu'a Louis XII*, 2e part., p. 309.

La charte de 1196 ne reconnaissait même pas à la bourgeoisie blésoise le droit d'élire des représentants ou officiers municipaux. Une seule disposition parle incidemment de notables ou prud'hommes, qui formeront, s'il y a lieu, le conseil de la ville : *Bonorum virorum apud quos consilium villæ erit.*

Les diplômes de Romorantin et de Châteaudun, tout semblables, pour le reste, à celui de Blois, étaient plus explicites sur ce point essentiel, puisqu'ils autorisaient les habitants de ces deux petites villes à nommer, chaque année, douze d'entre eux pour régir les affaires de la communauté (1). Malgré cette omission d'une clause presque élémentaire, les Blésois se donnèrent, plus tard, une administration municipale, lorsque les circonstances en firent naître l'opportunité. En attendant l'organisation d'une magistrature populaire, cette humble communauté de bourgeois, dépourvue d'autonomie, continua d'être gouvernée par les officiers seigneuriaux. Il en fut à peu près de même à Orléans, « ville *prévôtale* du domaine de la couronne, qui de la commune n'avait que le nom (2). » Les officiers du roi en furent les premiers administrateurs, comme l'étaient, à Blois, ceux du

(1) « Licebit burgensibus, singulis annis, duodecim ex eis eligere super quos consilium villæ et moderamem erit. » (Charte d'affranchissement de Romorantin, publiée dans la *Revue des sociétés savantes*, 4e série, t. VII, p. 205 et suiv.) — Cf. la charte de Châteaudun, insérée dans le *Bulletin de la Société dunoise*, t. I, p. 2 et suiv. Ces deux diplômes, datés, l'un de 1196, comme la charte de Blois, l'autre de 1197, émanaient pareillement du comte Louis Ier, seigneur aussi de Romorantin et de Châteaudun, puisque la Sologne et le pays Dunois faisaient alors partie intégrante du comté de Blois. (Bernier, p. 234 et 210.)

(2). M. Mantellier, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire* (t. VII, p. 214, des *Memoires de la Société archéologique de l'Orléanais*).

comte, et notamment le *prevôt*, juge ordinaire de la ville et banlieue.

La juridiction du prévôt ne s'étendait qu'à une certaine distance au-delà des murs, comme le remarquait, au XVIe siècle, Denis Dupont, le savant commentateur des coutumes de Blois (1) : « Ses fonctions, a dit un autre légiste blésois (2), n'étaient pas seulement judiciaires ; elles étaient, de plus, administratives et financières ; le recouvrement des cens et des nombreuses redevances que les sujets payaient au seigneur, la perception des amendes, des confiscations et des autres produits de la justice lui appartenaient de droit, comme de coutume. » Par suite de ces attributions multiples, le prévôt représentait à Blois le pouvoir seigneurial, dans son exercice le plus ordinaire et le plus immédiat. Il ne faut donc pas s'étonner de cette clause finale de la charte de 1196, aux termes de laquelle tout prévôt, nouvellement nommé, devait jurer de maintenir les dispositions du diplôme octroyé (3). Le comte lui-même jura de les garder fidèlement (4) ; après quoi les témoins et les bourgeois notables firent pareil

(1) « Majores nostri juridictionem præfecti Blesiorum intrà urbis mænia et banleucam illam quæ ex omni urbis parte ad milliare tantùm porrigitur conclusere. » (*Pontanus in consuet. Bles.*, t. I, p. 119.) Ce territoire extérieur s'appelait banlieue, *bannum leugæ*, parce qu'il comprenait l'espace d'une lieue environ ; il formait aussi la limite des priviléges municipaux.

(2) Pardessus, *Essai sur l'organisation judiciaire*, p. 245.

(3) « Quoties præpositus Blæsis innovabitur, jurabit se omnes has consuetudines stabiliter et bonâ fide servaturum. » Le même serment était imposé au *custos turris*, c'est-à-dire au gouverneur de la forteresse du château. Les deux autorités civile et militaire devaient prendre ainsi les droits de la ville sous leur sauvegarde.

(4) « Ego etiam eas firmiter et fideliter tenendas propriâ manu meâ juravi. »

serment (1). Au moyen de ces promesses et de ces garanties mutuelles, ce qui n'était, dans le principe, qu'un acte spontané de la bienveillance du seigneur devint une sorte de contrat synallagmatique entre lui et ses sujets véritablement favorisés.

Les successeurs de Louis I[er] confirmèrent cette charte par des *vidimus* qui reproduisirent, sans variante sérieuse, le texte primitif; plusieurs ont été insérés *in extenso* dans le *cartulaire municipal* (2) ; d'autres y figurent par des extraits ou par une simple mention.

Toutes ces ratifications successives, de même que l'affranchissement de 1196, eurent lieu par la seule autorité du seigneur et sans l'intervention du roi. En effet, les possesseurs de grands fiefs, tels que le comté de Blois, pouvaient, de leur plein gré, donner des chartes de commune et, à plus forte raison, de simples privilèges (3). A cet égard, ils faisaient exactement, dans leurs propres domaines, ce que le monarque accomplissait lui-même dans les terres de la couronne.

Le principal résultat de la charte de 1196 fut de substituer à la taille arbitraire une redevance annuelle de cinq sous pour chaque maison habitée, dans la ville et banlieue ; ce droit fixe, appelé *fêtage*, se percevait encore au siècle dernier (4).

Cette immunité locale n'empêcha point le fisc d'exiger

(1) « Actum Blesis publicè in meâ curià, et feliciter et à populo Blesensi communiter juratum et solemni firmatum sacramento. »

(2) Manuscrit in-4° de 373 feuillets, de la fin du XV° siècle, à la Bibliothèque nationale, vol. 187 des *Mélanges de Clérembault*. Nous ferons un fréquent usage de ce recueil authentique, qui supplée, en partie, à l'extrême pauvreté des archives municipales de Blois.

(3) PARDESSUS, ouvrage déjà cité, p. 360.

(4) FOURRÉ, *Commentaire sur les coutumes de Blois*, p. 101.

la *taille du roi*, tout à fait distincte du tribut seigneurial qui portait le même nom. Enfin, Louis XII, comme nous le verrons, exonéra sa ville natale de cet impôt et de quelques autres charges publiques.

A l'instar du comte de Blois, l'abbé et les religieux de Saint-Laumer affranchirent leurs serfs du faubourg du Foix (1). Dom Noël Mars, l'historiographe du monastère, relate le même fait avec la naïveté de son vieux langage (2) :

« Les habitants du Foix, de serfs qu'ils estoient, se mirent en liberté, et ce moyennant deux mille livres, lesquelles furent employées à acheter des rentes pour le couvent. La raison de ce rachapt, selon mon advis, est que le roy Raoul, par la charte de fondation de Saint-Laumer, ayant donné aux religieux tout le Foix, leur avoit aussy donné une entière liberté sur les habitants d'iceluy, tellement qu'ils estoient obligez à plusieurs courvées et devoirs, ce qui les faschoit assez ; c'est pourquoy ils firent la somme ci-dessus pour se mettre en liberté. »

Les affranchissements généraux ou particuliers préparèrent la voie aux institutions municipales. Toutefois, l'établissement d'une administration régulière et permanente se fit attendre longtemps encore à Blois ; car, jusqu'au XVe siècle, la ville paraît s'être bornée à nommer des

(1) Cartulaire de la Chambre des comptes de Blois, manuscrit de la Bibliothèque nationale dont une copie moderne existe aux archives départementales de Loir-et-Cher. La charte d'affranchissement dudit faubourg est la deuxième de ce recueil.

(2) P. 171 de la publication faite par nous-même, en 1868, d'après le manuscrit original de la Bibliothèque de Blois. L'auteur, Bénédictin, était né à Orléans, et cette ville, qui compte tant d'illustrations, peut lui réserver une place dans son histoire littéraire.

procureurs ou fondés de pouvoirs, à l'occasion de procès et d'autres affaires qui lui survenaient. Ces procurations étaient ordinairement spéciales et temporaires.

Malgré quelques timides essais d'action commune et d'autonomie administrative, la haute main sur les hommes et les choses du pays demeurait toujours au comte et à ses officiers, notamment au bailli, au prévôt et au gouverneur du château.

Dans cette période de lente formation, la vie municipale ne se montre que rarement et par des actes d'une importance très-secondaire. Ces manifestations isolées méritent néanmoins que nous les suivions de siècle en siècle et dans l'ordre des dates.

II.

TREIZIÈME SIÈCLE.

Les comtes, lors de leur avènement, ratifiaient les priviléges et les coutumes de la ville (1).

En 1214, l'un d'eux, Thibault VI, dit *le Jeune*, accorda aux changeurs une charte de droits (2). Entre autres prérogatives, il leur concédait, ou plutôt leur maintenait l'hérédité de leurs étaux, à la charge de quelques redevances payables au receveur de son domaine. L'existence d'une pareille corporation à Blois suppose un commerce assez florissant déjà. Ce mouvement d'affaires lucratives contribua, sans doute, au progrès de la bourgeoisie, qui ne

(1) Cartulaire municipal, fos 20 à 27, 28 à 34, 58 à 61, 83 à 87.
(2) *Ibid.*, fos 113 à 116.



tarda pas à former une nouvelle classe, riche, intelligente et fière de ses avantages.

1274. Jean Ier de Châtillon constitue, au profit de la communauté des habitants, une rente perpétuelle de cinq livres, assignée sur le produit de sa *petite boucherie*. C'était justice, puisque la ville avait subi l'expropriation de l'emplacement où les étaux furent bâtis. Suivant les termes du contrat, cette rente devait être employée aux répations du pont de Blois, sur lequel s'éleva ladite boucherie, qui existait encore au XVIe siècle (1).

1280. Le même seigneur fait remise au *commun de la ville de Blois* du droit de *banvin* dont ses prédécesseurs avaient joui, au préjudice des propriétaires ou fermiers de vignes (2).

Cette nouvelle exemption fut un bienfait pour la principale culture du pays.

1292. Les exécuteurs testamentaires de Jeanne de Châtillon, fille de Jean Ier et comtesse de Blois (3), font une enquête au sujet des griefs que les habitants de cette ville auraient à proposer contre son administration, des dommages qu'ils en auraient pu souffrir et des indemnités qu'ils seraient en droit de réclamer, le tout conformément aux volontés dernières de la noble et bienveillante défunte (4). Plusieurs plaintes se produisirent en effet ; des témoins furent entendus, et les commissaires enquêteurs réparèrent, autant qu'il était en eux, les torts dont il s'agissait.

Cette recherche consciencieuse honore la mémoire de la

(1) Pièces justificatives, no 1. — Cf. le compte municipal de 1518, ci-après mentionné.

(2) Pièces justificatives, no 2.

(3) L'un de ces exécuteurs était Jean, *archidiacre d'Orléans*.

(4) Cartulaire municipal, fos 76-80.

digne bru de saint Louis (Jeanne de Châtillon avait épousé Pierre de France, cinquième fils du pieux roi). Il y avait loin de ce procédé tout paternel aux mesures arbitraires d'une féodalité parfois oppressive.

1294. De graves différends s'étaient élevés entre les propriétaires de vignes et les *marriers* (vignerons), comme aussi entre les maîtres et les ouvriers de plusieurs corps d'état, au sujet des heures et des conditions du travail. Le comte Hugues II de Châtillon interposa son autorité conciliante et trancha la question, en déclarant applicable au pays blésois l'*établissement* (la loi ou la coutume) en vigueur à Orléans (1). Il prit d'abord conseil de quelques bourgeois *preudhommes*, appelés *ad hoc*. Un extrait textuel de son ordonnance, datée du 8 février 1294, va nous montrer comment les choses se passèrent dans cet arbitrage : « Le commun du Blésois, véans et sentans et apprenans sensiblement que cestes accoustumances leurs estoient *greveurs* (2) et moult dommaigeurs, tant pour le temps très-passé quant pour le temps à venir, nous requirent que nous meissions conseil à ces griefz amander et que nous leur envoissions quérir à Orliens l'ordinacion et les establissements des ouvriers d'Orliens (3). Nous, à la supplicacion de eus voulans obéir, *attendans* (4) que les

(1) Cartulaire municipal, f°s 127-130.

(2) A charge.

(3) Depuis que saint Louis avait promulgué son célèbre *Livre des établissements suivant l'usage de Paris et d'Orléans* (1270), les cités voisines convergeaient volontiers à ce centre législatif. *Le livre*, moins connu, *de justice et de plet,* fut rédigé, vers la fin du même siècle, par un ou plusieurs jurisconsultes d'Orléans. Ce recueil très-curieux de décisions pratiques sur des cas particuliers a été publié dans la grande collection des *Documents inédits de l'histoire de France ;* il offre l'application exacte et le développement lumineux des principes posés en 1270 par l'autorité royale.

(4) Considérant.

bonnes coustumes sont bien à édiffier et les mauvaises à extirper et à oster du tout, *o* (1) le conseil des preudeshommes, requiérans que les ouvriers du *Blaisois* se menassent com les ouvriers d'Orliens, pour le commun prouffit du pais, envoyasmes quérir le dit establissement, lequel nous voulons estre gardé fermement, du conseil et de l'assentement de preudeshommes, par tout le Blaisois... »

Ce jugement arbitral du seigneur souverain fut, comme on voit, précédé d'un avis de gens experts et conforme à leur opinion ; ce n'était donc pas un acte *de proprio motu*, ni de bon plaisir. Le peuple entrait pour quelque chose dans cette déclaration de droits et de devoirs respectifs.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1334-1345. Les habitants de Blois plaidaient contre leur seigneur, au sujet du droit féodal de *prise à crédit* des vivres et autres marchandises nécessaires à l'approvisionnement de son hôtel (2). Le comte Guy Ier de Châtillon faisait ajourner ses sujets à comparaître devant *les jours du bailliage d'Orléans du prochain parlement*, pour y répondre sur l'objet du litige (3). Après dix années de procédures

(1) Avec.

(2) Ce droit avait été expressément réservé dans la charte de 1196 et dans les actes confirmatifs qui la suivirent.

(3) Exploit donné par Berthault Challon, *sergent du Roy nostre sire en la prévosté d'Orléans*, au mois de novembre 1334. (Pièce originale, nº 41 du fonds des *Archives Joursanvault*, appartenant à la Bibliothèque de Blois.) Ledit sergent déclare s'être transporté d'Orléans à Blois et avoir signifié l'ajournement, *de huis en huis*, dans la ville et les faubourgs. Plus de six cents personnes sont dénommées dans cette assignation, d'un style prolixe et parfois très-obscur.

et de pourparlers, une transaction satisfaisante eut lieu entre les bourgeois et le comte Louis Ier de Châtillon, fils de Guy Ier (1). Cet accord fut ratifié dans une nombreuse assemblée de ville, qui se tint sous les anciennes halles, le 25 juillet 1345 (2). La nomenclature des comparants offre un véritable intérêt, si l'on tient à savoir quel était, à cette époque, le personnel de la bourgeoisie blésoise ; on y voit, par exemple, figurer un *Phelipeaulx*, dit le *Picquart*, un *Jean de Morvillier*, un *Philippe Hurault* et d'autres dont les familles, sorties du tiers-état, s'élevèrent ensuite à la noblesse par l'exercice honorable de charges importantes.

Comme il n'y avait point encore de maison de ville, les habitants se réunissaient *sous les halles*. Il en fut de même à Orléans jusqu'au XVe siècle ; car les notables de cette cité, avant d'acquérir un *parloir aux bourgeois*, *s'assemblaient dans les halles du grand marché*, comme ceux de Blois, pour élire leurs magistrats municipaux et pour délibérer sur les affaires de la commune (3).

Louis Ier de Châtillon avait succédé à son père, en 1342. Son avènement fut signalé par un incident qui se rattache à notre sujet et que Bernier raconte en ces termes (4) : « Il servit le comte de Flandres en la guerre que celui-ci eut avec le duc de Brabant, et suivit son frère

(1) Cartulaire municipal, fos 35-58. Un extrait de cet arrangement sera inséré dans nos pièces justificatives (no 3).

(2) Même cartulaire, fos 136-164. — Ces halles, qui n'existent plus, formaient le rez-de-chaussée du vieux palais de justice, démoli en 1850 ; un groupe de jolies maisons couvre aujourd'hui cet emplacement, où jadis bourdonnèrent les premiers essaims de la ruche municipale.

(3) Lemaire, *Antiquités d'Orléans*, édit. in-fo, p. 265. — Cf. *Essais historiques sur la ville d'Orléans*, par Beauvais de Préau, p. 86 et 97.

(4) *Histoire de Blois*, p. 318.

Charles de Blois en celle qu'il eut avec Jean de Montfort, en Bretagne, ce qui l'obligea à faire son entrée à Blois sans cérémonies, contre l'ordinaire de ses prédécesseurs. C'est pourquoi les habitants de cette ville, en étant surpris, crurent qu'il ne voulait pas leur conserver les priviléges et franchises accordés et confirmés à toutes les entrées des comtes ; mais il les tira de cette appréhension par une déclaration qu'il donna en leur faveur. » La charte, expédiée à la suite de cette légère émotion, porte la date du 29 mai 1343 (1) ; elle se termine par un engagement destiné à prévenir toute plainte ou réclamation ultérieure (2).

Les précédentes chartes de confirmation ne renfermaient pas une clause aussi explicite ; mais Louis Ier crut devoir rassurer ses sujets, trop prompts à s'alarmer, par une déclaration qui obligerait également ses successeurs.

1346. La communauté des habitants de Blois s'oblige à fournir au même seigneur, dans un délai déterminé et en deux versements égaux, la somme de 1,600 livres tournois, *en comptant le marc pour 70 sous tournois* (3). Cet emprunt, presque forcé, avait probablement pour objet de subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais.

(1) Cartulaire municipal, fos 28-34.

(2) En voici la formule solennelle : « Voluit insuper et concessit ut quicumque de cætero futurus sit hæres vel successor suus, seu causam ab ipso vel ab alio habiturus in villâ et comitatu sæpèdictis, die primo, ob causam regiminis, dictam villam intraret, tenebitur in posterum, in ipsâ villâ, populo facere consimile juramentum de prædictis firmiter tenendis et fideliter conservandis et concedere et dare burgensibus Blesensibus de prædicto juramento sic facto litteras suas, sigilli sui munimine roboratas ; ad quæ omnia facienda et immobiliter tenenda obligavit se, hæredes et successores suos quoscumque et causam habentes in villâ et comitatu prædictis. »

(3) Cartulaire municipal, fos 132-135. La somme promise devait être obtenue au moyen d'une contribution levée sur les habitants.

Louis Ier, neveu, par sa mère, du roi Philippe de Valois, prit part à cette lutte désastreuse et fut tué à la bataille de Crécy (1346). On voit, par plusieurs pièces des *Archives Joursanvault* (collection de la Bibliothèque de Blois), qu'il emprunta différentes sommes à des particuliers de cette ville, afin de soutenir la cause de son frère Charles, prétendant au duché de Bretagne (nos 87, 92, 98 et 103): dans une de ces quittances, datée du 25 août 1346, Jeanne de Hainault, comtesse de Blois, reconnaît avoir reçu de Louis Ier, son mari, 30 *écus*, 4 *pavillons*, 8 *angelots d'or,* prêtés par Jean de Chambord, *bourgeois* de Blois (no 98).

Ces emprunts collectifs ou individuels annoncent que la bourgeoisie blésoise, au XIVe siècle, jouissait d'une aisance relative et qu'il fallait déjà compter avec ses écus, fruit légitime du travail et de l'économie.....

Un rôle d'imposition des nombreuses industries de la ville, en 1380, mentionne, comme étant alors assujetties à la taxe de *quatre deniers pour livre,* la tannerie, la *baudroierie,* la parcheminerie, la ganterie, la cordonnerie, la bourrellerie, la carderie des laines, la tapisserie, la draperie, toute *regratterie* (1) *déclarée au papier de la ville,* la coutellerie, l'épicerie, la mercerie, la serrurerie, la ferblanterie, la pelleterie, l'armurerie, etc. (2).

La contribution de chaque industrie était affermée à un seul traitant; le produit total de ces fermes partielles fut de 2,189 réaux, revenant à 182 réaux 1/2 par mois, dont une moitié appartenait au comte et l'autre moitié à la ville ; c'était déjà un commencement de recettes municipales.

(1) Revente en détail.
(2) Archives Joursanvault, no LXIV des rôles, pièce originale sur parchemin.

La rente de 5 livres, due à la ville par le domaine seigneurial et spécialement affectée aux réparations du pont (1), continuait d'être perçue.

En 1367, par exemple, elle faisait l'objet d'une quittance notariée de Jean Lequeux, « général recepveur des deniers deus à la ville de Blois et procureur des manants et habitants de ladite ville (2). »

Nous ne savons rien de plus de ce faible budget ni de cette administration naissante.

A la même époque, les monnayeurs de Blois formaient une corporation privilégiée. Leur droit à l'exemption des charges municipales est discuté dans un mémoire très-curieux, adressé au bailli (3).

Guy II de Châtillon gouvernait alors le comté de Blois, et fut le dernier de sa race qui le posséda. A l'exemple de ses prédécesseurs, il avait confirmé les franchises municipales (4) ; la formule finale de sa charte (du 5 août 1387) nous a semblé caractéristique, et nous la reproduisons ici, comme témoignage officiel de la bienveillance d'un seigneur doux et pieux pour la capitale de ses domaines blésois : « Nous, Guy, comte dessus dit, désirant et voulant confirmer, tenir et accomplir les promesses susdites, pour le salut et remède de nostre âme et des âmes de nos parents, avons accordé et promis garder et accomplir le tout fermement et loyalement... »

(1) Voir *suprà*, année 1274.

(2) Archives Joursanvault, n° 571.

(3) Nos 938, 954 et 955 de la même collection. — Cf. une dissertation du savant M. de Pétigny sur le même sujet. (*Revue numismatique*, t. V, p. 273-287.) L'hôtel de la monnaie féodale des comtes de Blois existe encore, en partie, dans la rue des *Trois-Clefs ;* c'est la maison appelée *Tour d'argent*, à cause de sa destination primitive. Ce vieux témoin du passé mérite un coup d'œil des archéologues.

(4) Fos 174-203 du cartulaire déjà cité.

1399. Philippe Renier, habitant de Blois, lègue *au pont* une petite maison située aux *Granges* (1). Le pont est pris ici pour la ville elle-même, qui devait employer le loyer de la maison aux réparations de ce monument public, comme elle le faisait pour la rente domaniale de 5 livres, mentionnée plus haut.

L'entretien des murs, portes, tours et fossés de ville était une autre charge municipale ; mais le domaine des comtes venait en aide aux habitants, par les coupes de bois qu'il leur accordait, pour remettre en état leurs fortifications endommagées. Les archives Joursanvault fournissent plusieurs preuves de ces concessions gratuites, dans les XIVe et XVe siècles ; nous insérerons, parmi nos pièces justificatives (no 4), un de ces documents, daté du 14 avril 1414 ; cette pièce fait mention d'un *procureur des habitants de Blois*, qui reconnaît avoir reçu livraison du bois donné par le duc Charles d'Orléans. Ce fondé de pouvoirs représentait la ville, et sa présence indique un commencement d'organisation municipale.

Un mémoire sans date, mais évidemment de la seconde moitié du XIVe siècle, contient le détail curieux des travaux à faire aux fortifications, à cette époque de guerre permanente et de continuelles alarmes (2).

Les peines les plus rigoureuses étaient décrétées contre les malfaiteurs qui oseraient dérober les matériaux destinés aux ouvrages en question, témoin cet article dudit mémoire :

(1) Pièce des archives départementales de Loir-et-Cher, renfermée dans la liasse E-744 du nouvel inventaire. — Le hameau des *Granges* est aujourd'hui une annexe de la ville de Blois ; il doit son nom à d'anciennes métairies (*grangiæ*) qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Laumer.

(2) Archives Joursanvault, no LVI des rôles, original sur deux longues bandes de parchemin, cousues l'une à l'autre et trouées en plusieurs endroits.

« *Item* il sera crié que nul, sur peine d'avoir le poing ou l'oreille coppé, ne soit si hardi de prendre ni emporter, pour *ardoir* (brûler), de *nuez* (nuit) ne autrement, des planchiers, dou bois, ni des autres chouses qui sont ez allées ni ez forteresses, et que tous les *consentans* (complices) soient pugnis de semblables peines..... »

Lorsque Blois devint une *ville close*, il fallut monter la garde aux portes; l'établissement d'une *milice bourgeoise* suppléa bientôt à l'absence de troupes régulières et de garnisons permanentes. Nous lisons encore, dans le mémoire ou devis que nous venons de citer, le plus ancien réglement connu sur l'ordre de ce service, obligatoire pour les habitants valides (1).

Vers la même époque, il y eut débat judiciaire entre les officiers du comte et les bourgeois, au sujet du droit d'ouvrir et de fermer les portes de ville. Après de longues procédures, on transigea en ce sens que le bailli ou le *capitaine* (gouverneur de la place) aurait une clé de chaque porte et qu'une seconde clé demeurerait entre les mains de l'un des habitants, lequel serait chargé d'ouvrir et de fermer les portes, matin et soir. Cet homme de confiance devait être choisi par l'assemblée de ville, et ne pouvait exercer sa fonction que pendant un mois ; passé ce temps, un autre bourgeois, élu de même, prenait sa place, et ainsi de suite. Quant au *capitaine*, il était nommé par le comte et payé par la ville. L'accommodement se terminait par plusieurs prescriptions sur le service du *guet* et du *reguet* aux portes. Un arrêt du parlement de Paris, du 13 juillet 1379, sanctionna cet accord, qui mit fin au conflit des deux autorités seigneuriale et populaire. Nous donnerons un extrait du-

(1) Pièces justificatives, n° 5.

dit réglement, inséré tout entier au cartulaire municipal (1).

Le 7 juillet précédent, une assemblée de ville, appelée à délibérer sur l'opportunité de cette transaction, avait nommé sept mandataires *ad hoc*, en autorisant chacun d'eux à traiter au nom de tous (2). Un de ces fondés de pouvoirs était le bourgeois Philippe de Morvillier, l'un des ancêtres de l'illustre *Jean de Morvillier*, évêque d'Orléans et garde-des-sceaux de France (3).

QUINZIÈME SIÈCLE.

1412. Les habitants de Blois réclament contre une *aide* que leur comte Charles d'Orléans avait levée sur les vins et grains, pour subvenir aux dépenses de la guerre. Cette supplique n'intéressait pas seulement le chef-lieu du comté ; elle était aussi produite et libellée au nom des autres villes closes du ressort. Le prince bienveillant, quoiqu'il eût grand besoin de se créer des ressources extraordinaires, fit droit, en partie, à la requête de ses sujets, en leur accordant une diminution de taxes (4) ; les lettres-patentes, expédiées à cette fin, répondaient directement à une demande collective des habitants. Ce résultat heureux de l'entente commune mérite d'être signalé. Les

(1) Pièces justificatives, n° 6.

(2) Même cartulaire, f°s 209-217.

(3) Cette célébrité blésoise vient d'acquérir un nouveau relief par la publication du livre intéressant et consciencieux de M. Baguenault de Puchesse, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, qui ne laisse rien ignorer de ses négociations diplomatiques, de sa carrière politique et de sa vie épiscopale.

(4) Archives Joursanvault, n° 1073.

mêmes lettres sont curieuses, à un autre point de vue, par les renseignements qu'elles peuvent donner sur le commerce des vins dans l'Orléanais et dans le Blésois. Le préambule contient d'ailleurs un triste exposé de la situation politique, et ces lignes inédites font ainsi comprendre le malheur des dissensions auxquelles la France était alors en proie.

1413. La ville obtient du roi le fournissement du grenier à sel, établi depuis peu dans ses murs (1). Elle affermait ce droit à des tiers; les fermiers payaient ensuite au receveur des gabelles la somme stipulée pour la jouissance du privilége. Cette combinaison financière procurait à la ville un bénéfice annuel que nous voyons figurer parmi ses ressources ordinaires et qu'elle eut à cœur de conserver le plus longtemps possible (2). Le *boni* provenait de la différence entre le prix du marchand et le prix de revente aux particuliers. Le gouvernement, de son côté, simplifiait, par ce moyen, la perception d'un impôt très-lourd dont l'odieux retombait sur les traitants.

1430. Il y avait alors : *quatre élus et commis au gouvernement des affaires communes,* plus *un procureur et un receveur des manants et habitants de Blois* (3). C'est la première trace d'échevinage bien caractérisé que nous rencontrions dans les vieux titres. L'administration municipale commençait à prendre une forme plus régulière, à

(1) Ce privilége est mentionné, sous la date de 1413, dans un inventaire des titres et papiers de la ville dressé en 1571. (Archives municipales.)

(2) Registres municipaux, *passim.*

(3) Acte notarié du 8 mai 1430, par lequel la ville acquiert, moyennant 20 réaux d'or, une rente de 40 sous tournois, assise sur une maison située à Blois, rue *du Roilliz,* aujourd'hui *des Rouillis.* (Cartulaire municipal, f°s 269-271.)

mesure que les affaires se multipliaient et que les intérêts collectifs se compliquaient.

Le nombre de quatre administrateurs deviendra, comme nous le verrons bientôt, une règle presque invariable.

Ces *élus* étaient (le mot seul l'indique) désignés par le suffrage populaire et pour un temps limité. Au contraire, le gouverneur militaire, appelé *garde-clefs des portes*, tenait ses pouvoirs de la seule autorité du comte de Blois, quoique la ville eût à payer les gages de cet officier seigneurial. Sa commission était ordinairement à vie, autre différence avec le court exercice des élus. L'accord, conclu en 1379 et ci-dessus visé (1), réglait la nomination, les devoirs et les prérogatives de ce *capitaine*. Le nouveau titulaire, que Charles d'Orléans choisit en 1432, fut institué suivant les termes de cette transaction (2).

1445. Une assemblée de notables bourgeois, réunie dans la salle capitulaire des Jacobins (3), donne pouvoir à sept d'entre eux de représenter la ville en tout procès et devant toute juridiction (4). Cette procuration générale annonce une certaine activité dans les affaires litigieuses, que l'influence des légistes tendait généralement à rendre plus fréquentes et surtout plus longues. D'ailleurs, les contestations se multipliaient avec les propriétés et les revenus, suivant le vieux proverbe : *Qui a terre a procès*. Le XVe siècle fut précisément la période où se constitua le patrimoine municipal de Blois. Nous voyons, en effet, la ville acquérir alors des maisons, des héritages ruraux ou des rentes perpétuelles (5). Ses *octrois* remontent à la

(1) Voir *suprà*, fin du XIVe siècle.
(2) Pièces justificatives, no 7.
(3) Aujourd'hui les bâtiments de la gendarmerie.
(4) Pièces justificatives, no 8.
(5) Cartulaire municipal, fos 269, 271, 281, 296, 297, 333, etc.

même époque ; les titres de ces concessions seigneuriales ou royales n'existent plus, mais on peut leur assigner approximativement une origine antérieure à 1500, d'après certaines indications contenues dans l'inventaire de 1571, et aussi d'après le compte municipal de 1518, qui les énumère, en chiffrant leur produit. Les taxes, perçues aux barrières, frappaient, comme aujourd'hui, les objets de consommation intérieure ; les faubourgs en étaient exempts, ce qui n'a plus lieu depuis l'extension des limites de l'octroi.

En 1441, la ville, devenue propriétaire, faisait arpenter différentes pièces de terres et de prés qui lui appartenaient depuis peu (1). Plusieurs de ces biens-fonds lui avaient été donnés, à la charge de services religieux et de prières publiques (2).

Jusque-là, il n'y avait point eu d'*hôtel-de-ville ;* les bourgeois s'assemblaient, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre; le plus souvent, c'était dans les salles capitulaires du couvent des *Jacobins* (Dominicains) ou de l'abbaye des chanoines réguliers de *Bourgmoyen* (3). Les titres et papiers de la ville furent déposés dans le *trésor* de cette dernière église (4). Enfin, en 1457, il se trouva un homme généreux qui acheta, moyennant 300 écus, une maison située dans le vieux quartier de *La Foulerie* (5), pour la

(1) Inventaire de 1571.

(2) Le compte de 1518, cité plus loin, porte ces fondations pieuses aux articles des dépenses ordinaires.

(3) Les bâtiments du collége communal actuel.

(4) Fournier, *Essais historiques sur Blois,* p. 22. — Cartulaire municipal, f° 1 et *passim.*

(5) Ainsi nommé à cause des moulins à foulon qu'on y voyait au moyen âge. Le cartulaire municipal renferme (f°s 76-80) un réglement, fait en 1293, sur la fabrication du gros drap ; cette étoffe de résistance s'obtenait par le foulage des guenilles et loques, appelées dans le texte *vieux garnements.*

donner ensuite à la communauté des habitants (1). Ce bienfaiteur était Jean de Saveuse, conseiller et premier chambellan de Charles d'Orléans, gouverneur et bailli de Blois, garde-des-sceaux du duché d'Orléans, etc. Quoiqu'il ne fût pas Blésois de naissance, *il l'était d'inclination*, comme le remarque Bernier (2) ; sa famille, originaire de Picardie, a ses armes au musée de Versailles, dans la *salle des Croisades* (3).

Une inscription commémorative fut immédiatement posée à l'hôtel-de-ville. Les passants peuvent encore lire ce texte, gravé en lettres gothiques, au pignon qui regarde la rue de la Foulerie (4).

Il est dit dans cette inscription, comme dans l'acte de donation, que Jean de Saveuse s'est déterminé « par la bonne amour et grande affection qu'il a à ladite ville de Blois et à ses habitants. » Il avait demandé que la ville fît célébrer, chaque année, une messe chantée, pour le repos de son âme, et qu'en outre elle fît dire, à la même intention, une messe basse, *le lundi de chaque semaine*. Ce vœu fut rempli jusqu'à la Révolution, qui, faisant table rase des meilleurs souvenirs, ne respecta même pas les devoirs sacrés de la reconnaissance publique (5).

(1) BERNIER, *Histoire de Blois*, p. 28. — Cf. cartulaire municipal, f[os] 274-281, où l'acte de donation, du 26 avril 1459, a été enregistré *in extenso*.

(2) *Histoire de Blois*, p. 28.

(3) VATOUT, *Galeries historiques de Versailles*, t. VI, 2[e] part., p. 240.

(4) On distingue, au-dessus de l'inscription, le casque ou *heaume* qui surmontait les armes du donateur, grattées en 1793.

(5) Aux termes de la donation, les *quatre élus* (officiers municipaux) devaient assister au service anniversaire de Jean de Saveuse, y porter chacun un cierge à l'offrande et recevoir, pour leur peine, chacun cinq sous de gratification ; « et, s'il advient que iceulz esleux défaillent à estre au dit service et à fère ou fère fère ce que dit est, le dit do-

La maison donnée par Jean de Saveuse fut rebâtie, en 1777 et années suivantes, telle qu'on la voit aujourd'hui. L'entrée principale qui, auparavant, était dans la rue de la Foulerie, fut alors reportée sur le quai du *Mail*. (Ce quai avait été construit, vers 1724, en même temps que le nouveau pont.) L'escalier et la façade occupent l'emplacement du mur de ville qui jadis obstruait le manoir municipal.

Peu de temps avant l'acte de libéralité du noble gouverneur de Blois, la ville d'Orléans, dénuée aussi d'un *parloir aux bourgeois*, louait d'abord, puis achetait à beaux deniers, pour cette destination, l'*hôtel des Créneaux*, situé dans un de ses vieux quartiers (1). Moins heureuse que sa proche voisine, elle n'avait pas eu la chance de rencontrer un bienfaiteur comme Jean de Saveuse.

Louis XII, le *père du peuple*, naquit à Blois, le 27 juin 1462, de Charles d'Orléans et de Marie de Clèves. A cette occasion, le duc Charles reçut un *don gratuit* de 3,000 livres de la ville et des paroisses de l'élection (2). La somme fut imposée sur les plus aisés par des commissaires répartiteurs que les habitants nommèrent eux-mêmes. Le recouvrement s'effectua aussi par les mains

nateur a voulu et veult que la dite somme de vingt sols tournois soit donnée et aulmosnée aux *paoures* (pauvres), en l'honneur de Dieu et pour le salut de son âme, etc. » — La fondation de Jean de Saveuse éprouva quelques vicissitudes dans le détail; mais elle n'en demeura pas moins obligatoire pour la ville, et l'ancienne municipalité blésoise l'avait bien compris. (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. VI, p. 416 et suiv.)

(1) *Essais historiques sur Orléans*, par Beauvais de Préau, p. 83. — Cf. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, p. 393, note 4.

(2) Pièce nº 1446 des archives Joursanvault (collection de la bibliothèque de Blois.)

de collecteurs librement choisis et sans aucune intervention des agents du fisc ; la chose se traita comme affaire municipale et, pour ainsi dire, en famille. La même année, Pierre Lesbahy, « garde des clés des portes de la ville et commis à visiter les guets, » touchait sur la recette du domaine de Blois une gratification de 36 livres tournois (1) ; c'était un supplément aux gages que la ville devait lui payer, comme nous l'avons vu précédemment.

1467. Une contestation s'était élevée entre les religieux de Bourgmoyen et le prieur-curé de Saint-Martin d'une part, et les habitants de Blois d'autre part, au sujet des offrandes et des offices qui se faisaient en la chapelle de *Saint-Fiacre*, bâtie sur le vieux pont et détruite en 1716, avec ce monument du moyen âge. Enfin, les parties transigèrent, aux termes d'un acte du 24 novembre 1467, délibéré en assemblée générale de ville, où comparurent les quatre « élus et commis au gouvernement des besognes et affaires communes, le procureur-receveur d'icelle ville » et les principaux de la bourgeoisie (2).

En 1468, la ville de Blois envoya deux députés aux états généraux de Tours (3). Le procès-verbal de leur élection, inséré parmi nos pièces justificatives, n° 9, fait exactement connaître le personnel de la bourgeoisie et la composition de ses assemblées, où les notables étaient seuls admis à voter, suivant le principe du suffrage en vigueur

(1) Quittance du 17 octobre 1462 (n° 1442 de la même collection).

(2) L'accord dont il s'agit a été publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* (t. VI, p. 434 et suiv.), comme appendice à un travail fort intéressant de M. de Martonne sur le vieux pont de Blois et sa chapelle de *Saint-Fiacre*. L'auteur en a donné le texte d'après une copie de l'époque, conservée aux archives de la ville. Ce même document avait pris place dans le cartulaire municipal du XV[e] siècle (f[os] 302-316).

(3) *Cérémonial français* de Théodore GODEFROY, t. II, p. 279.

autrefois, suffrage non pas *universel*, comme on l'a prétendu, mais singulièrement restreint.

Les deux députés, ainsi élus, ne représentaient que le chef-lieu et non l'ensemble du pays blésois. Plus tard, le bailliage entier concourut aux élections politiques ; la représentation fut alors moins exclusive.

1471. La ville transige avec Marie de Clèves, veuve de Charles d'Orléans et comtesse douairière de Blois, au sujet de la rente de 5 livres, affectée à l'entretien du pont (1). Les arrérages n'ayant point été payés depuis quelques années, la ville renonce à réclamer cet arriéré, tandis que, de son côté, Marie de Clèves se desiste de certains droits et tributs féodaux *sur les maisons et héritages appartenant à ladite ville ;* nouvelle preuve de l'existence, à cette époque, d'un patrimoine municipal. En même temps, elle s'engage, elle et ses succeseeurs, à faire payer exactement les intérêts de la rente en question, pour l'avenir et à toujours mais (2).

1479. La même comtesse fonde son anniversaire dans l'église des Cordeliers de Blois, et charge expressément le corps municipal d'accomplir cette fondation, moyennant la somme de 500 livres tournois, une fois donnée, que Louis Ruzé, trésorier général de ses finances, versa immédiatement entre les mains de Mathurin Leroux, procureur des habitants de Blois, et de Jean Tirel, leur receveur, « auquel anniversaire seront tenus d'assister tout au long, en personnes, par chascune année, les quatre esleuz au gouvernement de ladite ville, le recepveur et le clerc d'icelle (3) ; et, pour ce faire, ils auront, par chascun

(1) Voir *suprà*, année 1274.
(2) Pièces justificatives, nº 10.
(3) Le *clerc de ville* était à la fois le concierge de la maison com-

an, c'est assavoir : les dicts quatre esleuz et le recepveur, à chacun d'eulx six solz huit deniers tournois, et le dict clerc deux solz six deniers tournois (1). »

Cette pieuse pensée de Marie de Clèves reçut, en tout, son accomplissement jusqu'à la révolution de 1789.

1492. Louis, duc d'Orléans et comte de Blois (*Louis XII* depuis), permet à la ville d'ajouter au loup et au porc-épic de ses armoiries communales une fleur de lis d'or, emblème héréditaire de l'illustre maison de France dont les princes d'Orléans-Valois furent une des branches cadettes. Blois, comme beaucoup de villes, emprunta aux seigneurs qui gouvernaient le pays les pièces héraldiques de son blason municipal. En effet, Louis d'Orléans, chef de la famille, avait pris le loup et le porc-épic pour sa devise et pour supports de ses armes ; plusieurs documents attestent sa prédilection pour ces deux figures d'animaux peu agréables à voir. Il avait même institué un ordre du porc à épic, à l'occasion de la naissance de Charles, son fils aîné ; la fameuse devise de cet ordre, *cominùs et eminùs*, contenait une sorte de provocation à l'adresse de ses ennemis ; plus tard, on l'appliqua justement à la funeste rivalité qui existait entre lui et le duc de Bourgogne (2). Charles d'Orléans et son fils Louis gar-

mune et le serviteur des officiers municipaux pour tout ce qui concernait l'administration.

(1) Titre du 23 août 1479, transcrit dans le cartulaire municipal, fos 324-332.

(2) *Louis et Charles d'Orléans*, par M. Champollion-Figeac, p. 112, 113, 283, etc. — Lemaire, *Histoire et antiquités d'Orléans*, édit. in-fo, p. 250. — Claude Paradin, *Devises héroïques*, p. 24-26 de l'édition de 1621. — Cf. une pièce des archives Joursanvault, collection de la Bibliothèque de Blois, no 95 de la nouvelle série ; c'est une lettre fort curieuse de Louis d'Orléans ; elle nous montre que *deux loups* furent appliqués, comme ornement de fantaisie, à la *terrasse* d'une fiole d'or,

dèrent ces quadrupèdes symboliques, Louis XII, devenu roi, les donna même pour supports aux armes de France, à la place des deux anges que ses prédécesseurs avaient généralement adoptés.

La ville de Blois a conservé les armes qu'elle tient de ces princes du sang royal et qui sont aujourd'hui, comme sous l'ancienne monarchie : « d'or, à un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or, soutenu à dextre d'un porc-épic de sable et à senestre d'un loup de même (1). »

L'ordre chronologique, affranchi de l'embarras des transitions, nous amène à reparler d'un document précieux et déjà connu de nos lecteurs : il s'agit du cartulaire municipal, qui nous a été jusqu'ici d'un grand secours. Ce travail ne porte point de date précise ; mais, évidemment, il se place entre le 21 décembre 1493, jour de l'acte le plus récent que l'on y trouve enregistré, et le 7 avril 1498, jour de l'avènement de Louis d'Orléans au trône. En effet, ce prince n'était pas encore roi au moment où la ville procéda au recensement officiel de ses titres ; cela résulte de l'intitulé même, dont voici le protocole instructif :

inventoriée parmi les joyaux du prince. Cette pièce a été analysée, avec d'autres documents de la même provenance, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XI, p. 403.

(1) On a cru apercevoir une certaine analogie entre le loup héraldique de Blois et le nom même de la ville : *Blesæ*, a-t-on dit, dérive du celtique *Bleiz*, qui signifie loup..... C'est possible ; mais nous pensons que cette étymologie, en la supposant vraisemblable, était profondément oubliée à l'époque, relativement moderne, où Blois commença à prendre des armoiries. Ce blason municipal ne remonte pas au-delà du XVe siècle ; or, puisque la fleur de lis et le porc-épic viennent des ducs d'Orléans, on peut, par analogie attribuer la même origine au loup, figure étrange dont Louis d'Orléans faisait usage dans l'ornementation de sa vaisselle, de ses bijoux et, en général, de ses objets d'art.

« En ce présent papier sont enregistrées les coppies des chartres, lectres, tiltres et enseignements faisans mencion des droits, prévilléges et héritaiges appartenans aux manans et habitants de la ville de Blois, les originaux desquelles coppies ont esté *ou* (1) trésor de l'église et abbaye de Nostre-Dame de Bourgmoien de Blois, en ung coffre fermant à trois clefs et trois serrures (2) ; ledit trésor ouvert par vénérable père en Dieu maistre Jacques Gaillard, abbé de ladite abbaye (3); religieux hommes et honnestes frères Gilles Serme, prieur du cloistre, et Bernard Leroux, soubz-prieur d'icelle abbaye, ès présences de honnorables hommes et saiges maistres Berthault de Villebresme, Estienne de Morvillier, licenciez en lois, conseillers et auditeurs des comptes de M. le duc d'Orléans et de Milan; Jacques Hurault, escuier, conseiller et trésorier des finances de mon dit sieur; frère Pelletier, religieux et censier de ladite abbaye et prieur d'Uisseau (4); maistres Denis Musset (5), licencié en lois, grenetier du grenier à sel de Yenville (6); Jehan Boulier et Guillaume Allard, bourgeois et marchans demourans audit Blois, esleuz et commis au gouvernement des négoces et affaires de la dite ville, et Jacques Leroux, procureur et receveur d'icelle ville, en ceste présente année; Pierre Garandeau,

(1) Au.

(2) Il n'y avait point d'hôtel-de-ville à l'époque où ce dépôt eut lieu; nous expliquerons ceci plus loin.

(3) Deux abbés, du nom et du prénom de *Jacques Gaillard*, gouvernèrent, l'un après l'autre, la maison de Bourgmoyen : le premier de 1470 à 1490, le second de 1490 à 1502. (*Gallia christiana*, t. VIII, col. 1395.) C'est du second qu'il s'agit ici.

(4) Huisseau-sur-Cosson, ancien prieuré de Bourgmoyen.

(5) Cette famille noble du Vendômois a produit, de nos jours, trois célèbres littérateurs, MM. Musset-Patay, Alfred et Paul de Musset, fils de ce dernier.

(6) Janville en Beauce.

bourgeois de Blois ; Raymond Phelypeaux (1), grenetier du grenier à sel de Sully ; Pierre Lemye, clerc et serviteur de la dite ville, et Raoulet Robin, *clerc tabellion juré* (2) à Blois, appelez pour ce veoir. »

Comment les titres de la ville se trouvaient-ils encore aux archives de l'église abbatiale de Bourgmoyen, au lieu d'être à l'hôtel-de-ville ? Cette particularité historique demande un mot d'explication.

Avant 1459, époque du mémorable bienfait de Jean de Saveuse, les bourgeois tenaient souvent leurs assemblées ordinaires dans une des salles de l'abbaye de Bourgmoyen. Les archives de la ville demeurèrent en ce local d'emprunt, bien après l'intallation du corps municipal dans le modeste logis de la rue de la Foulerie. Il fallut même plaider pour obtenir des religieux la restitution d'un dépôt qu'ils prétendaient garder, on ne sait trop pourquoi. L'article suivant de l'inventaire de 1571, déjà cité, nous révèle ce petit détail de mœurs et nous donne à entendre que la ville avait enfin obtenu gain de cause : « *Item* ung sac dedans lequel sont les lectres royaulx, impétrées par les eschevins, en date du 19 mars 1551 (3), affin de contraindre les religieux, abbé et couvent de Bourgmoyen à représenter certain coffre mis en la dicte abbaye, ensemble les tiltres et enseignements de la dicte ville, qui auroient esté mis en icelluy coffre, pour estre deslivrez aux eschevins. »

Il avait donc fallu près de cent ans pour réunir le

(1) Aïeul des Phelypeaux de *Ponchartrain,* d'*Herbault* et de *La Vrillière*. Cette nombreuse lignée, qui devait donner à l'ancienne monarchie une suite si remarquable de ministres et de hauts dignitaires, était originaire de Blois, où elle eut des commencements obscurs.

(2) Notaire.

(3) 1552, nouveau style (l'année commençait alors à Pâques).

chartrier communal au siége de l'administration elle-même ! La question était pourtant bien simple.

Louis XII, en montant sur le trône des Valois, exempta d'impôt sa ville natale ; ce fut son cadeau spontané de *joyeux avènement ;* les patentes, expédiées à cet effet sont datées de Blois, novembre 1498, année même du nouveau règne (1). Les motifs de cette exemption étaient flatteurs pour les habitants ; le *père du peuple* ne pouvait leur montrer plus de gracieuseté : « Ayant regard, disait-il, à ce que nostre ville de Blois est le lieu de nostre nativité, en laquelle nous avons esté nourri tout nostre jeune âge et que, en icelle, feus nos très-cher seigneur et père, dame et mère, en leur vivant, y ont fait leur principale demeure et résidence; considérant aussy que eulx et nous pareillement avons toujours trouvé les bourgeois, manants et habitants de la dite ville bons, loyaulx et fidèles et très-prompts, enclins et délibérez de nous gratifier et complaire en ce qu'il nous a plu commander et ordonner, voulant, en considération de ce et de l'amour naturel que nous leur portons, les traiter favorablement, et mesmement, à cestuy nouvel advénement à la couronne, leur octroyer quelques grâces, priviléges et libertez dont eulx et les leurs se puissent sentir à l'advenir, ainsi qu'ils ont loyaument mérité, afin qu'ils aient cause et matière de persévérer et continuer de bien en mieulx en la bonne amour, loyauté et obéissance qu'ils ont toujours maintenues envers nous, sans varier.... à iceux bourgeois, manants et habitants demeurants et qui cy-après demeureront au corps et enclosture de la dicte ville, pour les causes dessus dictes et autres raisonnables à ce nous mouvant, avons, de nostre certaine science, propre mouve-

(1) Bernier, *Histoire de Blois,* p. XXXVII des *Preuves.*

ment, pleine puissance et autorité royale, octroyé et octroyons qu'ils soient et demeurent dorénavant, perpétuellement à toujours mais, francs, quictes et exempts du fait et contribution de toutes et chacunes nos tailles et aydes, subsides, charges quelconques, mises et à mettre sus en nostre royaume, soit pour le fait et entretenement de nos gens de guerre, ou autrement, ensemble de la taille et solde de nos francs-archers et de leurs habillements ou équivalent d'iceulx, et aussi du huictième du vin que les dicts habitants vendront dorénavant en détail en la dicte ville, du crû de leurs héritages seulement, sans fraude, etc. »

Les successeurs de Louis XII respectèrent peu cette exemption; malgré les lettres-patentes de 1498, ils ne se firent aucun scrupule de lever sur leur bonne ville de Blois toutes sortes de contributions, appelées *emprunts, subventions, ustensile de guerre*, ou autrement. Le nom seul fut changé ; mais la charge était aussi lourde par le fait. La ville réclama plusieurs fois le maintien ou plutôt le rétablissement de ses priviléges; elle n'obtint pas toujours gain de cause. Ses remontrances et ses protestations, consignées sur ses registres, prouvent au moins que le droit s'affirmait contre les exigences multipliées du fisc et contre les expédients onéreux de gouvernements obérés.

L'immunité ne s'étendait point aux faubourgs ; la commune *intrà muros* pouvait seule y prétendre, suivant le texte formel du privilége de Louis XII. Les habitants domiciliés en dehors de l'enceinte fortifiée continuèrent donc d'être imposés à la taille et à ses nombreux accessoires. Cette différence entre deux parties aussi rapprochées de la même population subsista jusqu'en 1789 et constituait, il faut l'avouer, une choquante inégalité.

SEIZIÈME SIÈCLE.

En 1504 et 1508, les quatre officiers municipaux étaient encore qualifiés simplement *élus*, c'est-à-dire choisis par le suffrage des principaux habitants (1). Une ancienne fontaine et une rue, voisines de l'hôtel-de-ville, ont gardé ce nom. La *fontaine des élus* n'a pas d'autre etymologie ; ce vocable, provenant des édiles qui la firent construire, ne renferme point une idée religieuse, comme on pourrait le croire ; il ne désigne pas non plus les membres du tribunal de l'*élection*, appelés de même. Cette juridiction administrative et financière n'existait pas encore à Blois au commencement du XVI[e] siècle, époque où la rue en question portait déjà cependant le titre officiel des *élus* de la commune (2).

A Orléans, les administrateurs de la cité, au nombre de dix d'abord, puis de douze, s'appelaient *procureurs de ville;* mais, en 1504, Louis XII leur accorda le titre d'*échevins*, pour les honorer davantage (3). A Chartres, ils le portaient déjà en 1504, comme on le voit par la suscription d'une lettre adressée, le 15 novembre de cette même année, à *messieurs les douze échevins* (4).

(1) Pièces des archives départementales de Loir-et-Cher, comprises dans la liasse E 746 du nouvel inventaire.

(2) Voir, par exemple, le compte des recettes et des dépenses de la ville en 1518. (Archives municipales.)

(3) LEMAIRE, *Antiquités d'Orléans*, 1re édition (in-4°, 1645), p. 428. — Cf. *Essais historiques* de BEAUVAIS DE PRÉAU, p. 84 et 85. — A Beaugency, les officiers municipaux furent également qualifiés *procureurs de ville*, avant de recevoir (à la même époque que ceux d'Orléans) le titre plus distingué d'*échevins*. (PELLIEUX, *Histoire de Beaugency*, p. 256.)

(4) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. III, p. 15.

Un jurisconsulte du pays, que nous citons de préférence, va nous expliquer à sa manière l'origine de cette dénomination, moins ancienne dans le centre de la France que dans le nord (1) :

« Quant aux eschevins, c'est le nom le plus commun qu'ils ont en France, que Pasquier nous assure estre vray françois, non pas tourné du latin *scabinus*, ni du mot allemand *scabin,* que j'ai dit ailleurs signifier juge, mais plutost il semble être tiré du verbe *eschever,* qui est tourné du latin *cavere* et signifie éviter, pour ce que c'est à eux à *eschever* et éviter le dommage de leur ville, *videre ne quid detrimenti capiat respublica.* »

En 1511, on commence à réparer les fontaines de Blois et à poser des tuyaux neufs en terre cuite, pour conduire l'eau dans les différents quartiers. Le curieux procès-verbal de cette longue et minutieuse opération fait connaître les édiles qui étaient alors en exercice. C'est le premier document où les officiers municipaux de Blois soient nommés *échevins* (2). A cette époque, l'administration communale fonctionnait avec une certaine régularité, et s'occupait, comme on voit, de travaux fort utiles.

Nous en dirons autant du compte des recettes et dépenses de l'année 1518, le seul qu'aient conservé les archives de la ville. Tout est à sa place dans ce budget municipal ; on y sépare avec soin le revenu des biens dits *patrimoniaux* (immeubles et rentes) et le produit des *octrois* (taxes sur les denrées, marchandises et objets divers de consommation intérieure). La distinction entre

(1) *Traité des offices,* par Charles Loiseau, bailli de Châteaudun, liv. V, chap. VII, nº 19.

(2) Ce précieux manuscrit a été publié, en partie, dans la *Revue des Sociétés savantes,* 5e série, t. III, p. 315.

ces deux branches de recettes locales était essentielle autrefois (1).

En cette année 1518, le corps municipal se composait de quatre échevins, d'un avocat de la ville, d'un procureur et d'un receveur : ce dernier touchait 30 livres de *gages ;* les autres officiers n'avaient qu'une légère gratification de 5 livres chacun. On payait 500 livres de gages au *capitaine garde-clés* (gouverneur de la ville), en vertu des transactions précédentes (2) ; c'était beaucoup pour un si mince budget (3).

Le compte dont il s'agit fut rendu par devant le bailli, représentant du pouvoir royal ; ainsi le voulait l'ordre hiérarchique.

En tête dudit compte se trouve un procès-verbal notarié de l'élection des nouveaux échevins et d'un receveur pour l'année suivante 1519. C'est le plus ancien document de ce genre qui existe, à notre connaissance du moins ; aussi transcrirons-nous, dans nos pièces justificatives (nº 11), ce spécimen authentique des *assemblées générales de ville* au XVIe siècle.

Le tiers-état blésois fut représenté dignement à la rédaction officielle des coutumes (4). Un de ses plus vaillants champions fut le docte *Denis Dupont, avocat de la ville.* Lui-même, dans un commentaire estimé sur cette loi municipale, s'honore d'un titre que la confiance publique avait ratifié, et se nomme avec satisfaction :

(1) Dareste, *Histoire de l'administration en France,* t. I, p. 215 et 216.

(2) V. *supra.*

(3) Les recettes ne s'élevaient qu'à la somme de 2,780 l. 8 s. 6 d.

(4) Procès-verbal du 13 avril 1523, imprimé à la suite du texte de ces coutumes (édition in-12, Orléans, chez Jehan Nyon, *au cloistre Saincte-Croix*, 1622).

reipublicæ Blesensis patronus (1). Il déploya un zèle vraiment patriotique pour soutenir les droits et les priviléges de sa chère cité, les défendit même en justice et obtint un arrêt favorable du parlement de Paris (2).

La série instructive des registres de délibérations municipales commence en 1566 et se continue jusqu'en 1789, sauf quelques lacunes antérieures à 1602. Cette volumineuse collection permet à qui veut l'étudier de suivre, presque sans interruption, les vicissitudes de l'administration municipale pendant plus de deux siècles. Il est à regretter que les archives de la ville n'aient pas conservé de même les comptes des receveurs; ces cahiers de gestion nous auraient, sans doute, révélé bien des détails curieux et inédits ; leur perte irréparable nous laisse ignorer ce que nous aurions désiré savoir du régime intérieur de la commune blésoise (3).

(1) *Pontanus in consuet. Bles. comment.*, art. 109.

(2) Voir, à ce sujet, une intéressante notice de M. Alexis Leroux sur Denis Dupont, imprimée, en 1836, dans les *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Blois*, t. II, p. 217 et suiv. L'honorable auteur, compatriote du célèbre jurisconsulte blésois et avocat lui-même à l'époque où il publiait cette notice, est devenu président de chambre à la Cour d'appel d'Orléans, qui le regarde comme une de ses lumières.

(3) Plus heureux que la ville, l'Hôtel-Dieu de Blois possède encore la suite non interrompue de ses comptes depuis le commencement du XVIe siècle. — Les municipalités voisines ont sauvé une partie des leurs ; ceux d'Orléans, par exemple, se retrouvent à peu près complets, depuis 1391, sauf quelques lacunes extrêmement regrettables, notamment pour les années 1429 et 1430. Dans la comptabilité de ces deux années mémorables, les historiens auraient pu découvrir des détails ignorés sur le fameux siége de la ville, sur les moyens de défense et, peut-être aussi, des particularités oubliées sur l'héroïne que le patriotisme orléanais ne se lasse point d'étudier ni d'admirer. (*Première expédition de Jeanne d'Arc: Le ravitaillement d'Orléans*, par M. Boucher de Molandon; p. v de l'avant-propos. — Cf. une indication de M. Mantellier, dans le t. V, p. 105 et 106, des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.)

Voici néanmoins un premier aperçu de l'organisation administrative telle que nous la voyons apparaître, à l'ouverture du registre de 1566 :

Les officiers municipaux, appelés *échevins*, étaient au nombre de quatre ; ils formaient le pouvoir exécutif de la commune.

Le conseil ordinaire de ville, autrement dit l'*assemblée particulière*, se composait des principaux officiers de justice et de finance, des échevins et de quelques notables bourgeois : les fonctionnaires s'y trouvaient en majorité ; les magistrats du bailliage présidial surtout occupaient une place considérable dans ces réunions, où leur prépondérance habituelle se faisait fortement sentir.

Les *assemblées générales* procédaient aux élections annuelles et délibéraient sur les affaires importantes ; on y appelait, outre les membres des *assemblées particulières*, un plus grand nombre de bourgeois ; elles étaient annoncées *à son de trompe et cri public par les rues et carrefours de la ville et des faubourgs*.

Les assemblées générales ou particulières étaient présidées soit par le *lieutenant général*, premier magistrat de l'ordre judiciaire, soit, en son absence, par le *lieutenant particulier* ou, à défaut de l'un et de l'autre, par le *lieutenant criminel*, le troisième en dignité (1). Quelquefois, mais rarement, le *grand bailli d'épée* venait aux assemblées, et alors il les présidait, à l'exclusion de ses lieutenants. Ce haut dignitaire était toujours, sinon de fait, du moins de droit, réputé le chef de la compagnie, et jouissait, dans les assemblées de ville, des mêmes honneurs et prérogatives qu'aux audiences du balliage présidial. Un

(1) Ainsi le voulait l'article 6 d'un édit du mois de juin 1559. (Guénois, *Conférences des ordonnances*, t. I, p. 339.)

avocat de la ville, électif comme les échevins, faisait, en leur nom, les propositions mises à l'ordre du jour ; puis le magistrat qui présidait l'assemblée recueillait les voix. Les membres du bailliage votaient d'abord ; après eux venaient les échevins et les autres assistants. On ne connaissait point le scrutin secret ; tous les suffrages s'exprimaient de vive voix, même aux élections, où il s'agissait de questions personnelles.

Les délibérations étaient intitulées au nom du bailli ou de ses lieutenants, et non pas des échevins ; l'autorité judiciaire primait ainsi le pouvoir municipal dans les protocoles, comme elle lui était supérieure en réalité.

L'échevinage se renouvelait par moitié tous les ans. Deux membres sortaient de charge, tandis que deux autres y prenaient place ; de cette manière, les deux nouveaux administrateurs se trouvaient toujours avec deux anciens, dont l'expérience leur venait en aide au besoin.

Les élections avaient lieu, chaque année, le 28 décembre, fête des *Saints-Innocents*, jour consacré à ce vote populaire par un usage immémorial. Les officiers nouvellement élus entraient en fonctions, le 1er janvier suivant, pour deux années. Avant leur installation, ils prêtaient serment « de fidélité au roi et de s'acquitter dignement de leur charge ; » telle était la formule accoutumée en pareil cas.

Les habitants de la ville *intra muros* étaient seuls éligibles, à l'exclusion de ceux des faubourgs. Nul ne pouvait refuser d'être échevin, sauf dans les cas d'excuses légales. L'âge et le grand nombre d'enfants, qui exemptaient de la tutelle et d'autres charges publiques, ne dispensaient point des fonctions municipales (1). Un échevin sor-

(1) Lemaire, *Histoire et antiquités d'Orléans*, édit. in-f°, p. 266.

tant pouvait être réélu ; mais alors il n'était pas forcé d'accepter cette prorogation immédiate ; la charge ne redevenait obligatoire qu'après trois ou quatre années d'intervalle.

Moins avantageux qu'en d'autres villes, l'échevinage de Blois ne conférait aucun privilége de noblesse, ni aucune exemption des charges publiques. C'était une fonction toute gratuite et plus onéreuse que profitable aux titulaires.

En 1560, la ville avait obtenu du gouvernement qu'il y eût un maire électif, pour présider les assemblées et pour diriger l'administration (1) ; mais les officiers du bailliage s'opposèrent à cette innovation, qui tendait à restreindre leur pouvoir, et le projet demeura sans exécution pour le moment (2). Un édit d'Henri III, rendu sur une semblable demande, au mois de février 1576, n'eut pas plus de suite. Cette ordonnance « portait création et établissement d'un maire en la ville de Blois, lequel serait élu par les habitants de deux ans en deux ans, en la même forme qu'ils avaient coutume d'élire les échevins (3). »

La même assemblée qui nommait les échevins élisait aussi les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Cet établissement avait été sécularisé sous le règne de François Ier. Les frères Augustins, qui auparavant gouvernaient le temporel comme le spirituel, n'eurent plus, dès lors, à s'occuper que du soin des malades et du service religieux ; l'administration, proprement dite, passa au corps municipal et

(1) Lettres-patentes de François II, du mois d'avril 1560, relatées dans l'inventaire de 1571.

(2) Il n'en fut pas de même à Orléans ; cette ville eut un maire à partir de 1569. (Beauvais de Préau, *Essais historiques sur Orléans*, p. 85 et 185.)

(3) Édit, mentionné dans un arrêt du Conseil du 28 octobre 1740, portant réglement pour l'administration municipale de Blois et inséré au registre de l'année 1740.

aux commissaires qui le représentaient (1). Ces administrateurs laïques étaient au nombre de trois et demeuraient trois années en charge. Sur trois années, il y avait deux élections; la première année on élisait deux nouveaux administrateurs, et la troisième un seul membre. Ainsi, le renouvellement s'opérait par portions inégales (2).

Le suffrage n'était pas *universel*, comme nous l'entendons aujourd'hui. Les chefs de familles bourgeoises étaient seuls admis aux assemblées même *générales*. En effet, dit Loyseau (3), « le terme de *bourgeois* ne comprend pas tous les habitants de villes; les nobles, encore qu'ils y fassent leur demeure, ne se qualifient pas *bourgeois*, parce que la noblesse est un ordre du tout séparé du tiers-estat; et, d'ailleurs, *les viles personnes du menu peuple* n'ont pas droit de se qualifier *bourgeois ;* aussi n'ont-elles point part aux honneurs de la cité, ni voix aux assemblées, en quoi consiste la bourgeoisie. »

Le clergé, qui formait un ordre distinct, n'appartenait point non plus à la corporation municipale proprement dite. Nous voyons cependant qu'à Blois plusieurs de ses membres furent échevins, à la fin du XV[e] siècle et au commencement du XVI[e]; mais c'était là une exception momentanée, qui ne put prévaloir contre la loi générale.

Les artisans ou gens de métiers et les simples journaliers rentraient dans la catégorie inférieure des habitants que Loyseau, ou plutôt l'usage immémorial, excluait des comices municipaux, comme *personnes viles* (4). Un juris-

(1) Lettres-patentes du 16 janvier 1531 et du 24 septembre 1534. (Archives de l'Hôtel-Dieu.)

(2) On trouve cet ordre établi en 1567, époque où commence la suite des registres municipaux contenant les actes d'élections.

(3) *Traité des ordres*, chap. VIII, n° 8.

(4) *Id.*, chap. VIII, n° 49.

consulte Orléanais posait le même principe d'exclusion et rapportait des décisions analogues, pour les assemblées paroissiales, fractions plus ou moins considérables de celles des villes (1) ; on peut appliquer au tout ce qu'il disait des parties intégrantes (2).

Quant aux attributions du corps municipal, elles étaient beaucoup moins compliquées et bien plus restreintes qu'aujourd'hui (3). En effet, l'administration d'alors ne comprenait ni l'état-civil, qui appartenait au clergé, ni la police, qui dépendait du pouvoir judiciaire, c'est-à-dire de la prévôté et du bailliage (4). La ville n'avait rien à voir non plus dans la gestion des fabriques ; les églises et les presbytères n'étant point des propriétés communales, elle ne fut pas chargée de pourvoir à leur entretien. Les frais du culte ne la regardaient pas davantage ; elle n'y contribuait nullement. Les travaux d'utilité publique, la voirie même, donnaient d'ailleurs peu de souci aux édiles ; les projets d'améliorations matérielles ne se produisaient qu'à de rares intervalles, et, le plus souvent, l'insuffisance des ressources ne permettait guère de les mener à bonne fin.

D'après les registres municipaux (que nous avons par-

(1) Jousse, *Traité du gouvernement des paroisses*, p. 119 et 120.

(2) On trouvera dans nos pièces justificatives (nº 12) le procès-verbal de l'élection du 28 décembre 1566, extrait du premier registre des délibérations municipales. C'est la mise en action du système que nous venons d'exposer.

(3) Loyseau, *Traité des offices,* liv. V, chap. VII, nºs 49, 50 et 51.

(4) A Orléans, au contraire, le corps municipal partageait avec les officiers du baillage l'exercice de cette branche d'administration intérieure et de la juridiction contentieuse qui s'y rattachait. Le siége ordinaire du tribunal de police était la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. (Beauvais de Préau, *Essais historiques sur Orléans,* p. 86. — Cf. *De l'institution des maires d'Orléans et de la justice de la police de la ville*, par Eugène Bimbenet, t. I, p. 187 et suiv. des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.*)

courus d'un bout à l'autre), les sujets les plus ordinaires des délibérations étaient : la défense de la ville, la garde aux portes et le service obligatoire de la milice bourgeoise; l'entretien et la réparation des murs, tours, portes et fossés; les réglements sanitaires à observer en temps de peste et de maladies contagieuses, fléaux trop fréquents aux XVIe et XVIIe siècles; la réfection dispendieuse des *ponts Chartrains* et *Saint-Michel*, que les inondations endommageaient parfois jusqu'à les rompre; les réquisitions de guerre, les logements militaires et autres charges de la même nature; les moyens de subvenir aux dépenses et de payer les dettes de la ville, toujours endettée et toujours mise à contribution par le gouvernement; la revendication des priviléges municipaux; les plaintes et les protestations, plus ou moins écoutées, contre l'établissement de nouvelles taxes; l'envoi de députés au roi ou à ses ministres, pour défendre les droits et les intérêts de la cité; l'administration de l'Hôtel-Dieu, le soulagement des pauvres et la répression de la mendicité; l'administration du collége, fondé par Henri III; les conflits d'autorité et les disputes de préséances honorifiques, surtout avec les officiers du bailliage dont le pouvoir illimité choquait souvent le corps municipal; les réceptions de princes et de personnages marquants; les fêtes, cérémonies et prières publiques, etc., etc.... L'analyse et l'explication de matières si nombreuses, si variées, si obscures quelquefois, demanderait un travail à part et nous mènerait beaucoup trop loin. Quant à présent, nous devons nous borner à extraire de cette mine abondante les passages relatifs aux institutions qui font l'objet spécial de nos recherches actuelles.

Nous connaissons déjà la forme d'administration existante en 1566, année où commencent les *mémoires de*

l'hôtel-de-ville (1). Les modifications, survenues depuis ce point de départ jusqu'à 1789, complèteront notre *étude* historique et législative.

1567. L'article 72 de l'*ordonnance de Moulins* (février 1566) institua, dans les villes chefs-lieux de bailliage, des commissaires de police électifs. Outre leurs fonctions d'ordre et de surveillance, ces utiles auxiliaires pouvaient juger et condamner sans appel jusqu'à 60 sous d'amende. Les *députés de la police* (on les nommait ainsi) devaient être élus en assemblée générale, parmi les notables de la bourgeoisie. A Blois, ils étaient au nombre de quatre. Les premiers que l'on connaisse furent nommés, le 28 décembre 1567, avec les nouveaux échevins. Leurs successeurs furent élus de même. Chaque année, deux de ces *députés* sortaient de charge, et deux autres prenaient leur place, à l'instar de l'échevinage, qui se renouvelait aussi par moitié. Cette institution dura jusqu'en 1699, comme nous le verrons par la suite.

1568. Blois se trouvait alors dans une situation des plus critiques. La ville avait été prise par les bandes calvinistes du prince de Condé, le 7 février 1568 (2). Par suite de la gravité des circonstances et de la complication des affaires, le nombre des échevins fut porté à six.

1571. On commence à mettre en ordre les titres, papiers et parchemins de la ville. Cet inventaire est arrivé jusqu'à nous, mais la plupart des pièces qu'il relate n'existent plus. Les édiles modernes n'ont pas été aussi

(1) Bernier appelait ainsi les registres de délibérations, que lui-même avait consultés. (*Histoire de Blois,* p. 28.)

(2) Bernier, p. 37, et de Thou, *Histoire universelle,* liv. XLII. Le registre municipal de l'année 1568 contient des détails curieux sur le siége de Blois et sur les désastres qui l'accompagnèrent.

soigneux que leurs devanciers. Cette perte est d'autant plus regrettable que le vandalisme de 93 avait épargné les archives communales de Blois ; c'est seulement en 1830, nous a-t-on dit, qu'elles furent dispersées et détruites en partie. Si les registres de délibérations ne subirent pas le même sort à cette époque de trouble, c'est qu'ils étaient renfermés dans une armoire inconnue.

1573. Des lettres missives d'Henri III, datées du 26 janvier, enjoignirent aux villes d'Orléans, de Blois, d'Amboise et de Tours de désigner chacune trois candidats aux fonctions de commissaire ou surintendant général des turcies et levées de la Loire : « Vous choisirez, disait le roi, trois de vos concitoyens, sages, aisés et peu occupés, bien affectionnés à notre service et à la patrie. »

Sa Majesté se réservait le droit de nommer l'un des douze à l'emploi dont il s'agissait. Conformément à cet ordre formel, une assemblée des principaux habitants de Blois présenta trois d'entre eux pour exercer ladite charge; mais elle refusa de contribuer aux appointements du futur titulaire et protesta contre l'idée fiscale d'imposer ce surcroît de dépense aux villes du littoral (1). Les cités voisines, également intéressées dans la question, s'opposèrent par les mêmes motifs à la création d'un office salarié; leurs remontrances et leurs démarches, sans obtenir un plein succès, amenèrent, du moins, une transaction acceptable (2).

La même assemblée choisit un nouveau *procureur des marchands fréquentant la rivière de Loire*, pour en rem-

(1) Lettre du roi et délibération municipale du 6 février 1573 (registre de l'année).

(2) Voir, à ce sujet, le grand travail de M. Mantellier sur la *Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*. (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. VII, p. 350 et 351.)

placer un qui était mort depuis peu. Ce délégué, comme il est exprimé dans la délibération du 6 février, « fera et exercera ladite charge, avec un autre cy-devant élu et nommé pour le même fait, pendant et durant le temps de seize mois que ladite élection et charge dure. »

Cette importante association avait son siége à Orléans. Le commerce de Blois y fut représenté dès l'année 1474 et, peut-être, plus anciennement (1). On connaît une procuration semblable à celle de 1573 et datée du 14 décembre 1544 (2). M. Mantellier nous explique fort bien pourquoi ces délégués étaient élus, non point dans une réunion particulière de marchands, mais dans l'assemblée générale de l'hôtel-de-ville. L'étroite alliance du négoce et de la bourgeoisie, de l'intérêt commercial et de la puissance industrielle justifiait cette façon de procéder dans les villes riveraines de la Loire, où les deux éléments se confondaient plus qu'ailleurs (3).

1574. Le nombre des échevins, qui avait été augmenté en 1568, sous l'empire de circonstances exceptionnelles, est réduit à cinq, par suite de la trêve des partis et de la pacification momentanée des troubles religieux et civils (4). En 1578, on revint au nombre accoutumé de quatre (5).

1576. La convocation des États-Généraux mit sur pied les trois ordres du bailliage de Blois (6). Après avoir reçu

(1) M. Mantellier, *Hist. des march. fréq.* (*Mém. de la Soc. arch.*, t. VII, p. 207 et 214.)

(2) *Idem*, t. VIII, p. 28.

(3) *Idem*, t. VII, p. 212 et 213.

(4) Délibération du 28 décembre 1573.

(5) Délibération du 28 décembre 1577.

(6) Ce furent les premiers états de Blois; les seconds se réunirent dans la même ville en 1588.

la lettre circulaire d'Henri III, M. Simon Riolle, lieutenant général du bailliage, convoqua en la chambre du conseil, à l'hôtel-de-ville, une assemblée d'habitants notables, qui prescrivit plusieurs mesures préparatoires pour l'exécution des ordres de Sa Majesté (11 août). Les lettres du roi furent notifiées dans la ville et les faubourgs *à son de trompe et cri public.*

Les notables avaient été convoqués, une seconde fois, à l'hôtel-de-ville, pour le 28 août ; mais, comme ils ne se trouvèrent pas en nombre audit jour, l'assemblée fut remise au lendemain, avec injonction aux bourgeois appelés de s'y rendre exactement, sous peine de 10 livres d'amende. Cette sévérité accuse le peu d'empressement que les Blésois mettaient alors à exercer leurs droits civiques. La menace produisit son effet ; car, le 29 août, il y eut une réunion assez nombreuse, qui désigna douze commissaires, le lieutenant général en tête, chargés, conjointement avec les échevins et l'avocat de la ville, de recueillir les doléances des habitants ; en même temps, on décida que, dans le délai de quinze jours, toute personne pourrait remettre à l'un des commissaires ses observations écrites ou, si elle l'aimait mieux, les glisser dans un coffre placé à la porte de la maison commune, « au-dessus duquel coffre il y aurait fente à passer seulement le papier et dont les échevins auraient la clé (1). »

Le 29 septembre, les commissaires ouvrirent le coffre, et ils en tirèrent « trente mémoires écrits, les uns en cahiers, les autres en feuilles et petits morceaux de papier. » Ces mémoires particuliers servirent à la rédaction du cahier général de l'ordre du tiers-état.

(1) Le moyen, il faut l'avouer, était ingénieux et propre à garantir la liberté des observations.

Le 1er octobre, jour fixé précédemment, Blois vit arriver dans ses murs les trois ordres du bailliage. Ils se réunirent d'abord tous ensemble dans la grande salle du palais de justice, sous la présidence du lieutenant général Simon Riolle.

Dans le tiers-état comparurent :

Pour Blois : Raymond Viart, gouverneur et bailli de Blois ; cinq *officiers du roi*, savoir : Simon Riolle, lieutenant général ; Michel Ribier, lieutenant particulier ; Sébastien Garnier, avocat du roi (1) ; Jean Bouchet, lieutenant des eaux et forêts, et Louis Chicoyneau, greffier de la prévôté ; deux des échevins, plus une vingtaine de bourgeois ;

Pour Romorantin, le lieutenant particulier, un avocat et un échevin ;

Pour Châteaudun, le lieutenant particulier et un échevin ;

Pour Marchenoir, le lieutenant particulier ;

Pour Fréteval, un échevin ;

Pour Saint-Aignan, un échevin ;

Pour Vatan, un échevin ;

Pour Mennetou, un échevin et un bourgeois, marchand ;

Pour Vernou, un des habitants.

A la suite de la réunion générale, chaque ordre se retira dans un local particulier, pour y faire ses élections séparément. La grande salle de l'hôtel-de-ville fut le cénacle assigné aux délibérations du tiers-état. Dans cet ordre, la ville de Blois avait à elle seule deux fois autant de représentants que le reste du bailliage ; aussi le chef-

(1) Auteur de la première *Henriade*, d'une Loyssée et d'autres poésies peu connues.

lieu exerça-il une prépondérance énorme sur la rédaction du cahier et sur l'élection du député, qui fut le lieutenant général, *Simon Riolle* (1).

Cette remarque peut également s'appliquer aux élections de 1588 et de 1614, qui eurent lieu d'après le même système. Les campagnes ne furent sérieusement représentées aux assemblées de bailliage qu'en 1789, lors de la convocation des derniers États-Généraux de l'ancienne monarchie (2).

Les registres municipaux que nous explorons ne disent pas tout. Des documents moins officiels et plus indiscrets révèlent parfois des détails intimes, que la froide gravité du procès-verbal atténue ou même dissimule complètement. Les éphémérides du notaire Guillomet nous ont semblé curieuses sous ce rapport. Le tabellion, observateur narquois, s'amusait à noter sur son répertoire (3) les faits mémorables qui se passaient à Blois et dont lui-même fut témoin, de 1578 à 1583. Or, voici, entre autres particularités inédites, ce qu'il écrivait, à la date du mercredi 20 mars 1580 : « On a commencé à fermer les portes de ville par commandement du roi, suivant l'assemblée tenue lédit jour en la maison de ville, où il y eut grande dispute entre messieurs les bailli et lieutenant

(1) Les procès-verbaux d'élection et les cahiers de remontrances des trois ordres du bailliage aux États de 1576 se trouvent transcrits *in extenso* sur le registre de l'année ; ces documents, pleins d'intérêt pour l'histoire politique du pays, se rattachent aussi à l'étude des institutions municipales.

(2) Le registre où furent, sans doute, consignées les élections du bailliage de Blois aux États de 1588, manque aux archives municipales ; mais on a conservé celui qui renferme les actes électoraux de 1614. Quant aux élections de 1789, les procès-verbaux existent séparément et tout entiers.

(3) Aujourdhui déposé dans les minutes de l'étude Pilon, à Blois.

général, pour le commandement, en l'absence du gouverneur au fait des armes, que ledit bailli voulait avoir; mais toute l'assistance élut ledit sieur lieutenant général pour l'exercer (1). »

Un mois après cette altercation, le débat se renouvelait plus vif, et les deux adversaires allaient soumettre leur différend à la reine-mère, Catherine de Médicis, qui habitait Chenonceau. De leur coté, les notables bourgeois, réunis en assemblée délibérante, envoyaient à la même résidence deux députés pour soutenir les droits et les intérêts de la ville (2). Le résultat de ces démarches fut une ordonnance de la reine, datée de Blois, 27 avril 1580 (3). Ce réglement d'attributions donnait le commandement de la place d'abord au bailli, puis, en son absence, au lieutenant général, et, à défaut de ces deux chefs de la magistrature, aux autres officiers du bailliage, suivant l'ordre des préséances. La garde des portes demeurait confiée à la milice bourgeoise; on évitait ainsi les frais et les ennuis d'une garnison doublement onéreuse, car les troupes, à cette époque, étant peu disciplinées et mal payées, accablaient trop souvent de vexations et de charges de toute nature les villes qu'elles avaient pour mission de défendre et de rassurer.

En 1585, la résistance du corps municipal détournait un coup semblable.

La Ligue naissante commençait à troubler les provinces. En présence de ce nouveau danger, Henri III

(1) La délibération municipale, visée par le notaire Guillomet, ne se trouve point sur le registre de l'époque; probablement, on crut devoir la retrancher, à cause du trouble et peut-être du scandale qu'avait produit la dispute des deux principaux fonctionnaires.

(2) Délibération du 23 avril 1580. (Pièces justificatives, n° 13.)

(3) Voir le même registre, après la délibération du 23 avril.

résolut d'envoyer à Blois un gouverneur et une garnison pour protéger le pays contre toute entreprise hostile. Au premier avis de cette intention, l'assemblée municipale s'émut et protesta par des remontrances explicites ; deux délégués *ad hoc* furent chargés de porter ces plaintes directement au pied du trone ; ils s'acquittèrent avec zèle de leur mission délicate et revinrent munis d'une lettre de Sa Majesté, qui révoquait les pouvoirs de gouverneur conférés au sieur Gerbais, en laissant aux magistrats de la cité le plein exercice de leurs fonctions ordinaires. Les libertés locales obtinrent ainsi gain de cause, mais à condition que la ville ne négligerait rien pour sa propre défense ; en effet, elle se mit en mesure de déjouer toutes les tentatives séditieuses.

L'issue favorable des réclamations de la bourgeoisie, dans cette circonstance difficile, fut due en partie à l'entremise obligeante du chancelier Hurault de Cheverny, protecteur naturel des Blésois, ses compatriotes et ses amis (1).

En rétrogradant de quatre années, on rencontre une séance orageuse, dans laquelle des scrupules exagérés peut-être, mais honorables au fond, se produisirent sous forme de dénonciation et d'attaques personnelles. Voici, en peu de mots, quelles furent l'occasion et la fin de cet incident regrettable :

25 août 1581. M. Bauldry, président du tribunal de l'élection et l'un des échevins, rappelle à l'assemblée le respect que les anciens eurent toujours pour les réunions populaires, où l'on délibérait sur les affaires publiques, et la discrétion absolue qu'ils exigeaient des membres pré-

(1) Les pièces justificatives, nos 14, 15 et 15 *bis*, expliqueront tout le détail de cette affaire.

sents. Il se plaint ensuite qu'au mépris de ces grands exemples et du serment imposé aux conseillers de la ville, l'un d'eux ait osé lui imputer et même divulguer un propos inconvenant que, suivant cet indiscret, il aurait (lui Bauldry) tenu dans une séance du conseil. Pourquoi il demande que l'on reçoive à cet égard la déclaration de chacune des personnes ici présentes. Chaque membre, alors interpellé par le lieutenant général du bailliage, président de l'assemblée, affirme n'avoir point entendu le propos allégué. M. Bauldry, pour se justifier complétement, requiert et obtient qu'on lui délivre un acte authentique de ces témoignages unanimes. Ainsi, le violateur du secret des délibérations fut, en même temps, convaincu de mensonge et de calomnie à l'encontre d'un magistrat injustement accusé (1).

Les seconds États de Blois et les graves événements qu'ils occasionnèrent ne paraissent pas avoir altéré le calme des assemblées municipales. Ainsi donc, le 28 décembre 1688, quatre jours seulement après le meurtre des Guise, la bourgeoisie blésoise procédait, comme de coutume, à l'élection de nouveaux échevins. Cependant, une velléité d'opposition à la royauté, teinte du sang des deux illustres frères, se manifesta en cette occurrence. Un sieur de Lorydaine avait obtenu d'Henri III la décharge illégale des fonctions obligatoires d'administrateur de l'Hôtel-Dieu. La lettre de cachet, expédiée à cette fin, fut lue publiquement, pour justifier, s'il était possible, une prétention insolite ; mais l'assemblée récalcitrante n'eut point égard au désir de Sa Majesté et décida que l'impétrant continuerait d'exercer la charge d'administrateur, jusqu'à l'expiration du terme rigoureux.

(1) Pour plus de détails, voir le texte même de la délibération municipale que nous venons d'analyser. (Pièces justificatives, nº 16.)

Dans la même séance on exprima le vœu que le roi fût supplié d'établir un maire à Blois, comme il y en avait déjà dans les villes voisines, notamment à Orléans, à Tours, à Bourges, etc. Cette demande n'était pas nouvelle (voir *suprà*, XVI[e] siècle); mais les officiers du bailliage s'y opposèrent comme en 1568. Il s'agissait surtout de leur ôter la présidence des assemblées municipales, pour transférer cet honneur à un dignitaire élu. Le bailli, le lieutenant général et les autres officiers du siége, qui venaient après eux, combattirent toujours avec force un projet qu'ils regardaient comme attentatoire à leurs anciennes prérogatives; cette fois encore, ils réussirent à le faire ajourner.

La *Revue numismatique* a publié (t. X, p. 31) un jeton, portant au droit les armes de la ville de Blois, avec la légende : *Pour la maison commune de Bloys,* au revers les écussons accolés de France et de Navarre, avec la légende : *Henricus IV, Francorum rex.* On a conservé d'autres jetons de la même administration, mais d'une époque plus rapprochée. La Société archéologique du Vendômois en possède un de 1630 dans son jeune musée, déjà riche (1). Ces médailles étaient offertes en présent à des personnages de distinction ou données à titre de souvenir, pour services rendus à la ville; elles ne paraissent pas avoir eu d'autre usage; par exemple, on ne voit pas qu'elles aient jamais été distribuées comme méreaux de présence aux membres des assemblées municipales.

(1) Voir son *Bulletin* de 1874, 1[er] trimestre, p. 8.

DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

7 janvier 1610. Un arrêt du conseil d'État, obtenu sur la demande du *corps de ville,* réglait ainsi qu'il suit la composition des *assemblées particulières :* « Outre les échevins, le receveur, l'avocat et le procureur, il y aura huit *conseillers de ville* (1), choisis par les notables habitants. Les seuls officiers du roi, qui auront le droit d'y assister à l'avenir, seront le bailli, le lieutenant général ou, en son absence, le lieutenant particulier, le procureur du roi et, seulement lorsqu'il s'agira de la police, le prévôt ou son lieutenant. »

Le but de cette réforme, depuis longtemps désirée, était de diminuer la prépondérance des officiers du roi dans les assemblées ordinaires ; car, disait le préambule, « ils font résoudre ce que bon leur semble, pour ce qu'ils sont douze voix contre quatre des échevins, ce qui est de grande conséquence au peuple et apporte plusieurs désordres, comme il s'est naguères vu, outre que cela empêche la liberté des délibérations et les échevins de faire le devoir de leur charge. »

Le comte de Cheverny, Henri Hurault (2), lieutenant général du gouverneur de l'Orléanais pour le pays blésois, vint lui-même apporter cette ordonnance à l'assemblée du 25 janvier 1610. Les officiers du roi, dont elle tendait à restreindre le pouvoir, opposèrent quelques difficultés de pure forme ; l'enregistrement eut lieu néanmoins.

(1) Un arrêt du conseil du 18 août 1750 statua qu'à l'avenir les conseillers seraient toujours pris parmi les anciens échevins ; c'était déjà l'usage, mais on en fit une loi, pour écarter les hommes nouveaux.

(2) Fils du célèbre chancelier de Cheverny.

Le lendemain, les échevins, le lieutenant général et le procureur du roi se réunirent seuls en l'hôtel du comte de Cheverny et, d'accord avec lui, nommèrent huit conseillers de ville, savoir : Jean Daguier, ancien lieutenant général, devenu président du siége présidial; Michel Ribier, ancien lieutenant particulier; de Nambu, maître d'hôtel ordinaire du roi; Courtin, sieur de Nanteuil; Fleureteau, sieur de Chantosme, commis de la chambre aux deniers; Girard, sieur du Breuil; Cosson, maître des comptes en Bretagne, et Rayer, sieur du Foux, *tous recommandables* (dit le procès-verbal) *par les longs services qu'ils avaient rendus à la ville.* Cette élection à huis-clos et par un nombre si restreint de votants eut, sans doute, quelque chose d'inusité ; mais, ensuite, on procéda plus régulièrement, comme le prouvent les actes postérieurs de nomination, inscrits sur les registres.

Les conseillers de ville, à la différence des échevins, étaient nommés *à vie;* leur élection avait lieu en *assemblée particulière*, au fur et à mesure des vides à remplir, et sans attendre l'époque du 28 décembre, invariablement fixée pour les élections d'échevins en *assemblée générale*.

En 1638, on réunit les charges d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu à celles d'échevins, et l'on décida qu'au lieu de quatre échevins, il y en aurait à l'avenir six, et que l'échevinage se renouvellerait chaque année par tiers (1). Cette mesure était assez logique, puisque l'administration de l'Hôtel-Dieu dépendait de la ville ; on voulut simplifier ainsi les rouages et faciliter la prompte expédition des affaires.

(1) Délibération du 28 décembre 1638.

Règne de Louis XIV (1643–1715).

L'importance des changements survenus dans cette période nous engage à la distinguer des autres règnes, comme une ère peu favorable aux franchises des villes et surtout à l'expansion du suffrage populaire.

Une haute personnalité, diversement jugée, se présente d'abord. Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, oncle du jeune roi et comte apanagiste de Blois, y résidait souvent. Pendant ses fréquents séjours au château, ce prince exerça une grande influence, parfois même une sorte de pression sur les affaires municipales, et notamment sur les élections d'échevins. En 1655, par exemple, le corps de ville, obséquieux et résigné, alla *prendre ses ordres* pour les nouveaux choix à faire. Les électeurs se trouvaient alors divisés entre M. Blanchet, maître des eaux et forêts au comté de Blois, et M. d'Herbelin, sieur de Champigny, bourgeois indépendant. L'assemblée annuelle du 28 décembre se réunit, dans ce fâcheux état de scission ; déjà même, la lutte prenait de part et d'autre un caractère bien prononcé de vivacité et d'irritation, lorsque le sieur de La Grantcour, capitaine des gardes du corps de Gaston, suivi de quelques hommes de sa compagnie, vint apporter aux bourgeois en rumeur l'ordre sans réplique de se séparer immédiatement. Trois jours après, il y eut une séance plus calme : conformément aux intentions du prince, le sort prononça entre les deux candidats ; deux billets, portant leurs noms, furent jetés et secoués dans le chapeau du lieutenant général qui présidait l'assemblée; le premier billet, *tiré par un enfant*, donna gain de cause au fonctionnaire Blanchet (1).

(1) Assemblée du 31 décembre 1655.

Cet expédient aléatoire, indiqué par Gaston, ne laissait aucun prétexte à la cabale et coupait court aux récriminations personnelles (1).

L'admission des notables habitants n'avait eu, jusque-là, rien d'exactement déterminé. Il en résultait quelque confusion, parfois même un véritable tumulte. L'intrigue et la cabale vinrent aussi altérer peu à peu la sincérité du vote. Dès l'année 1652, une délibération signalait cet abus et les moyens d'y remédier (2). La réforme demandée se fit attendre jusqu'en 1664. Enfin, un arrêt du conseil d'État, du 22 février de cette année, régla le nombre et le choix des notables. Le préambule énonçait des motifs graves : « Étant informé des désordres que cause ordinairement, dans les assemblées générales de la ville de Blois, la multitude du peuple qui s'y rassemble *indifféremment, de toutes conditions* et en telle affluence que difficilement les avis peuvent être libres, à cause des mauvaises voies dont se servent ceux qui briguent pour acquérir le suffrage de plusieurs personnes faciles à gagner, d'où il arrive que souvent l'élection tombe sur des personnes ou très-peu connaissantes ou plus affectionnées à leurs propres intérêts qu'à ceux du public, et que les autres affaires ne sont délibérées que tumultuairement, etc. (3). »

(1) Ce mode bizarre n'était pas sans précédents, ailleurs du moins. Ainsi, nous voyons qu'en 1429 le tirage au sort dans les élections municipales fut introduit à Toulon, pour prévenir le retour des brigues, des fraudes et des violences auxquelles avait donné lieu, trop souvent, l'ardeur méridionale du suffrage populaire. (*Revue des sociétés savantes*, 3e série, t. III, p. 16.)

(2) Pièces justificatives, nº 17.

(3) Il y avait sans doute un peu d'exagération dans ces reproches. Les comices populaires du vieux Blois paraissent avoir été généralement inoffensifs ; cela, du moins, semble résulter de la froide uniformité des procès-verbaux. Les rédacteurs de l'arrêt du conseil ont pu

Un mode d'élection à deux degrés vint donc remplacer le suffrage direct dont les inconvénients s'étaient fait sentir (1). Aux termes de cette nouvelle charte municipale, les assemblées *générales* devaient se composer d'abord des membres qui formaient les assemblées *particulières* et, en outre, de trente-quatre notables, savoir : quatre ecclésiastiques pour tout le clergé de la ville, dix *officiers du roi* (fonctionnaires publics, de l'ordre administratif ou judiciaire), dix *nobles ou bourgeois* et dix marchands. Les quatre membres du clergé étaient choisis par cet ordre seul. Les notables laïques, gentilshommes ou roturiers, étaient nommés, chaque année, dans les assemblées paroissiales qui élisaient les marguilliers (2); les nominations étaient réparties entre les quatre paroisses de l'enceinte murée, Saint-Solenne, Saint-Honoré, Saint-Martin et Saint-Sauveur, suivant la population de chacune d'elles. Les paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Saturnin, situées *extrà muros*, n'envoyaient point de députés à l'hôtel-de-ville et se trouvaient ainsi exclues de toute participation aux assemblées communales ; les échevins et les

rembrunir à dessein le tableau des désordres et des abus qu'il s'agissait de réprimer.

(1) Déjà, depuis longtemps, le suffrage était à deux degrés dans des villes plus considérables, à Orléans par exemple. (LEMAIRE, édit. in-f°, chap. LXXVI, p. 262. — BEAUVAIS DE PRÉAU, p. 85 et 86. — LOTTIN, *Recherches sur Orléans*, t. I, p. 353. — E. BIMBENET, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. I, p. 187 et suiv.) A Bourges, le suffrage universel fut direct jusqu'en 1491 ; mais, cette année-là, on l'établit à deux degrés, « pour obvier aux subornations et abus qui pourraient être commis au fait de l'élection des échevins dans l'assemblée générale des habitants, comme il avait été fait par le passé, à cause que le peuple se laissait surprendre et briguer par ceux qui aspiraient aux charges de ville. » (LA THAUMASSIÈRE, *Histoire du Berry*, liv. III, ch. IV.)

(2) JOUSSE, *Traité du gouvernement des paroisses*, p. 130 et suiv.

conseillers de ville ne pouvaient même être pris parmi les habitants de ces paroisses. Les faubourgs et la banlieue étaient donc en dehors de l'administration urbaine ; les priviléges de la ville proprement dite ne s'étendaient point non plus à ce territoire extérieur.

Sous le ministère centraliseur du cardinal de Richelieu, les *intendants* devinrent sédentaires et permanents, de temporaires et d'ambulants qu'ils furent d'abord, sous le titre de *commissaires départis dans les provinces* (1). Cette institution donna un maître (un *tuteur*, si l'on veut) aux municipalités du royaume unifié ; celle de Blois se trouva nécessairement soumise au pouvoir de l'intendance d'Orléans, dont le ressort était le même que celui de la *généralité*, créée plus anciennement.

En 1676, nous voyons apparaître un *subdélégué* de l'intendant pour l'élection de Blois. Ce nouveau rouage de la tutelle administrative fonctionne régulièrement à partir de 1701.

L'immixtion d'une autorité supérieure dans les affaires municipales eut souvent de bons résultats, surtout en matière de finances. La ville, toujours obérée, avait besoin qu'on lui vînt en aide. Voici un exemple des embarras pécuniaires qui justifiaient, nécessitaient même l'intervention du légitime curateur d'intérêts en périls :

25 avril 1665. Conformément à un arrêt du conseil d'État, du 19 février dernier, le receveur de la ville se transportera à Orléans pour produire à l'intendant de cette généralité le relevé exact des dettes et des emprunts,

(1) M. Mantellier, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. VII, p. 347.

des revenus patrimoniaux et d'octroi, des dépenses annuelles ordinaires, enfin tout l'ensemble de la situation financière, d'après les anciens comptes que ledit receveur représentera également à Mgr l'intendant.

23 juin 1665. Nouvelle mission donnée au receveur municipal de se rendre à Orléans par devant Mgr l'intendant, pour accélérer la liquidation des dettes de la ville, en se munissant des lettres de recommandation que M. le bailli Jacques Charron voudra bien adresser à cet administrateur et à quelques-uns des trésoriers du bureau des finances d'Orléans.

Poursuivons le récit des changements que le régime municipal eut à subir sous le règne autoritaire de Louis XIV et des incidents les plus remarquables auxquels donnèrent lieu ces atteintes portées aux anciennes franchises.

1677. M. Jean de La Saussaye, président de la chambre des comptes de Blois (1), obtient du roi et fait enregistrer à l'hôtel-de-ville une lettre de cachet qui l'autorise à présider, par faveur, les assemblées municipales (2); mais, en marge de l'enregistrement, on lit que cette commission extraordinaire fut annulée par M. Jean-Jacques Charron, intendant d'Orléans (3); elle avait sans doute provoqué les plaintes du lieutenant général et des autres officiers du bailliage, dont elle diminuait les droits et les honneurs. Du reste, le pouvoir insolite conféré à M. de La

(1) L'un des aïeux du savant archéologue blésois, membre de l'Institut, ancien recteur des académies de Poitiers et de Lyon.

(2) Délibération du 3 décembre 1677.

(3) Fils de Jacques Charron, bailli de Blois, ci-dessus mentionné, e beau-frère du ministre Colbert, qui avait épousé sa sœur, Marie Charron.

Saussaye, dans cette circonstance, n'était qu'un acheminement à l'institution du mairat ; nous verrons bientôt se réaliser, de par le roi, ce projet peu sympathique à la magistrature.

1686. Les charges d'échevin et d'administrateur de l'Hôtel-Dieu, unies depuis 1638, sont disjointes, et l'échevinage est ramené au nombre ancien de quatre. En conséquence, on décide qu'à l'avenir la durée de l'exercice des fonctions d'échevin sera de deux années au lieu de trois, que deux nouveaux échevins seront élus chaque année, et qu'ils exerceront leur charge avec les deux anciens, comme cela se pratiquait avant 1638 (1).

1690 et années suivantes. Les fonctions municipales, jusque-là électives et temporaires, deviennent vénales, *perpétuelles* (c'est-à-dire à vie) et héréditaires. Cette innovation fut une ressource féconde pour le gouvernement obéré de Louis XIV ; mais elle atteignit de la manière la plus grave les franchises, et surtout les finances de la ville. Dès lors, le droit de suffrage se borna presque à enregistrer silencieusement les *provisions d'offices*, obtenues par des titulaires qui les avaient achetées au *bureau des parties casuelles* (2). Cependant, les villes pouvaient conserver leurs priviléges, notamment le droit d'élection, en *réunissant* les offices municipaux, c'est-à-dire en payant elles-mêmes *la finance* (le prix) du tarif réglé par le conseil d'État ; au moyen de ces onéreuses contributions, le gouvernement leur laissait la liberté de choisir à leur gré leurs magistrats ordinaires.

L'office du procureur du roi en l'hôtel-de-ville, le pre-

(1) Délibérations du 28 décembre 1685 et du 9 janvier 1686.

(2) Administration fiscale, chargée de la vente des offices au profit du gouvernement.

mier dans l'ordre des dates (1690), fut acquis par M. Bauldry, déjà investi des mêmes fonctions au bailliage; il donnait droit à 400 livres de gages, assignés sur les recettes municipales (1). Plus tard, le même magistrat se fit également pourvoir d'une charge de substitut dudit procureur, qu'il paya 1,280 livres, aux gages de 80 livres (2).

En 1692, la ville achète, au prix de 3,600 livres, *outre le sou pour livre*, l'office de *secrétaire-greffier* et le fait passer, pour la forme seulement, sur la tête de François Leroy, concierge de la maison commune (3).

La même année, M. Guillaume Druillon, lieutenant général, est pourvu de l'office de maire *perpétuel* et héréditaire, aux gages de 800 livres (ce qui supposait une *finance* de 16,000 livres environ), et se fait installer à l'hôtel-de-ville en cette nouvelle qualité (4). Il conserve ainsi la présidence des assemblées municipales et les autres prérogatives que son titre de premier magistrat du bailliage lui conférait déjà ; par le fait, sa position et ses droits restèrent donc à peu près les mêmes (5). Il y eut aussi un *lieutenant de maire*, charge payée 5,250 livres et rapportant au titulaire 250 livres de gages (6).

Quatre offices d'*assesseurs* (autrement dits *conseillers de ville*) sont créés; les acquéreurs primitifs ou leurs succes-

(1) Délibération du 19 décembre 1690.

(2) 16 août 1698. (Cette date est celle de la délibération où se trouve consigné le fait dont il s'agit; il en est de même des dates qui suivent.)

(3) 6 juillet 1692 et 31 janvier 1695.

(4) 18 décembre 1692.

(5) MM. Pierre Druillon et Bachod de l'Ebat, successeurs de M. Guillaume Druillon, furent, comme lui, lieutenants-généraux et maires tout ensemble.

(6) 10 décembre 1704.

seurs revendiquent même le droit de remplir les premières places vacantes d'échevin ; ce privilége, d'abord contesté, finit par s'établir, au préjudice des libertés électorales, momentanément suspendues (1).

Un titre de *commissaire aux revues et aux logements des gens de guerre* donne à celui qui en est pourvu le droit de siéger et de voter aux assemblées (2).

L'office de *contrôleur des recettes et dépenses municipales de Blois et de Mer* n'était guère qu'une sinécure ; cependant, ses gages furent mis à la charge de ces deux villes, au prorata de leurs revenus (3).

Un receveur municipal *en titre* est reçu et installé vers la même époque (4) ; il remplace les anciens comptables, électifs et triennaux.

Vient ensuite l'*huissier audiencier* (5), en attendant que le fisc, trop ingénieux dans ses combinaisons, aille jusqu'à vendre, au prix de 200 livres et aux gages de 10 livres, une charge de *valet de ville perpétuel et héréditaire* (6); ce fut là, pour ainsi dire, le dernier échelon de la vénalité.

Des commissaires de police *en titre* remplacent les *députés* qu'il était d'usage d'élire depuis 1566 ; ces nouveaux titulaires sont nommés par la compagnie du présidial, qui avait réuni l'office de *lieutenant général de police*, récemment créé à Blois comme à Paris (7).

Les *parties casuelles* vendent aussi des titres d'échevin,

(1) Délibérations des 18 et 27 décembre 1692, 25 avril 1695, juin 1701, 28 décembre 1701, 1er et 2 mars 1702, 28 décembre 1703, etc.

(2) 29 décembre 1692.

(3) Octobre 1694.

(4) 25 juin 1695.

(5) 7 décembre 1700.

(6) 29 janvier 1710.

(7) Édit du mois de novembre 1699 et délibération du 2 juillet 1701.

pour deux ans ou pour un an seulement; les premiers coûtent de 2,300 à 3,150 livres; les seconds, environ 1,700 livres (1). Enfin, la ville est obligée de recevoir un gouverneur en titre, M. Foyal de Donnery, seigneur de la Sourdière et de Saint-Lubin *en Vergonnois* près Blois (2).

Les *gages* de ces différents offices représentaient à peine l'intérêt légal des *finances* d'acquisition; mais, en revanche, les titulaires jouissaient de certains honneurs et de l'exemption de quelques charges publiques. Ce double avantage des offices municipaux les faisait rechercher des bourgeois enrichis dont ils flattaient la vanité parfois un peu prodigue.

Les conflits d'autorité et les questions de préséances avec les autres corps, civils ou religieux, occupent une place considérable sur les registres que nous analysons. Il ne faut pas s'en étonner, à une époque où la compétence et les prérogatives de chaque pouvoir étaient aussi mal définies qu'arbitrairement interprétées.

Entre autres sujets de disputes, le corps municipal eut de fréquents et vifs démêlés avec le clergé, à l'occasion des prières publiques et des cérémonies religieuses auxquelles devaient assister les différentes compagnies. *Messieurs de la ville* prétendaient avoir le droit de régler seuls l'ordre, le lieu, le jour et l'heure des convocations. Le clergé, de son côté, revendiquait cette initiative. De là des querelles et des scissions fréquentes; parfois même, on vit le clergé officier en corps dans une église, où le suivaient les compagnies de la magistrature, tandis que *la ville*, faisant bande à part, allait accomplir ses dévotions

(1) 28 décembre 1704, 1705, et années suivantes.
(2) 20 février 1700.

dans un autre sanctuaire de son propre choix (1). Deux arrêts du Conseil, obtenus, le premier par l'évêque de Chartres (2), le second par le bailli de Blois (3), ne purent terminer un débat que nous voyons renaître, deux mois à peine après ces décisions contradictoires (4).

Les places que le corps de ville réclamait dans les églises où les cérémonies officielles avaient lieu firent aussi le sujet d'altercations déplorables (5). Il y eut surtout un grand trouble, lors de la procession générale de la Fête-Dieu, en 1700, et ce scandale fut suivi d'un procès plein d'animosité réciproque (6).

Une autre source de discorde fut le pouvoir administratif du bailliage présidial; car l'ancienne magistrature n'était pas, comme la nôtre, restreinte aux attributions purement judiciaires; il y avait, entre elle et l'autorité municipale, un enchevêtrement bizarre de fonctions et de prérogatives difficiles à concilier; les inconvénients de ce perpétuel mélange nous apparaissent dans les rapports peu agréables des deux compagnies (7). En 1698, par exemple, lorsqu'il fut question de l'entrée solennelle de Mgr de Bertier, premier évêque de Blois, le maire et les échevins, assistés des principaux officiers de la milice bourgeoise, prescrivirent les honneurs à rendre au nouveau pontife; mais, au moment où le sieur René père, menuisier de son état et le plus ancien des tambours de ville,

(1) 10 septembre 1646.

(2) Délibération du 7 août 1667. (Blois dépendait alors du diocèse de Chartres.)

(3) 7 avril 1668.

(4) 9 juin 1668.

(5) 9 septembre 1646.

(6) Pièces justificatives, n° 18. Voir aussi les délibérations du 13 juin 1700 et du 10 juillet 1700.

(7) 30 mai 1649, 15 juin et 11 novembre 1697, etc.

se disposait à publier leur ordonnance *ad hoc*, survint M. Mesnard, lieutenant particulier du bailliage, lequel, au nom de sa compagnie jalouse, lui défendit de le faire. Le héraut municipal crut devoir obtempérer à cette injonction d'un grave personnage et refusa, en conséquence, de battre la caisse, ajoutant qu'*il la briserait plutôt en mille morceaux*..... Mandé à la chambre du conseil de l'hôtel-de-ville, le tambour récalcitrant subit un interrogatoire sur faits et articles et reçoit une sévère admonestation ; finalement, il s'excuse tant bien que mal, et l'autorité municipale, dont il a méconnu les droits, lui pardonne cette velléité de révolte, suggérée par le mauvais vouloir d'un magistrat, *officier du roi* (1).

Les convocations, émanées du corps municipal, étaient ordinairement faites par les *valets de ville*, appelés aussi *bâtonniers*. Toutefois, en 1701, messieurs du présidial ne se contentent pas de l'ancien usage ; ils exigent et obtiennent que *deux échevins au moins* viendront, en personne, au palais-de-justice, les inviter au nom de la ville (2).

De leur côté, les officiers de l'élection s'efforcent d'attirer à leur tribunal particulier l'adjudication des octrois municipaux, qui, jusque-là, avait toujours eu lieu au bureau de l'hôtel-de-ville ; mais on s'oppose à cette tentative insolite (3).

La ville pouvait envoyer directement au roi, aux princes et aux ministres, des députés, porteurs de compliments, de requêtes ou de doléances. Ainsi, à l'avènement de Louis XIV, le lieutenant général, le procureur du roi et les échevins se rendirent à Paris, pour présenter les hommages de la ville au roi, à la reine régente (Anne d'Au-

(1) 24 juin 1698 et jours suivants.
(2) 9 septembre 1701.
(3) 30 novembre 1698.

triche) et à *Monsieur* (Gaston d'Orléans, comte de Blois). Ce dernier leur promit de s'intéresser au sort de leur cité fidèle et de faire en sorte que les habitants fussent déchargés de taxes trop onéreuses (1). D'autres circonstances donnèrent lieu de recourir au crédit obligeant de Gaston (2). Ce prince étant mort, on se recommande au ministre Colbert, gendre de M. Charron, seigneur de Nozieux et bailli de Blois (3). En 1661, une députation de la bourgeoisie est dirigée sur Paris, dans le but spécial de s'opposer à la vente des forêts domaniales du comté de Blois ; grâce aux démarches et aux réclamations de la ville, ce malencontreux projet demeure sans résultat, et le gouvernement renonce à un triste expédient qu'avait suggéré la pénurie des finances (4).

« La vénalité des charges municipales, a dit M. Raynouard, n'a jamais été qu'un impôt déguisé que les rois de France ou leurs ministres faisaient peser sur les peuples (5). »

L'opération fut d'autant meilleure pour le fisc, que le gouvernement supprima et rétablit tour à tour les offices suivant ses besoins pécuniaires. De cette façon, le fisc les revendit plusieurs fois, sans jamais en rembourser le prix, lorsqu'il les abolissait momentanément (6). Du reste, les villes pouvaient conserver leurs droits électoraux, en payant elles-mêmes la *finance* des offices et en les réunissant au corps municipal. Blois, entre autres, s'imposa, dans ce but, de lourds sacrifices, souvent réitérés. Il

(1) 1er juin et 25 juillet 1643.
(2) 19 janvier 1645, 11 septembre 1645 et 18 avril 1652.
(3) 3 décembre 1662.
(4) Délibération du 18 juin 1661.
(5) *Histoire du droit municipal en France*, t. II, p. 371.
(6) *Id.*, p. 359.

serait fastidieux d'énumérer tous les édits bursaux consignés sur nos registres, toutes les lettres de *provisions*, tous les actes de réception des titulaires, enfin toutes les délibérations prises à ce sujet. Bornons-nous à saisir, çà et là, quelques traits caractéristiques dans cette suite un peu confuse de combinaisons mortes-nées et de réglements éphémères :

13 mars 1747. On décide qu'à l'avenir les officiers municipaux seront élus au scrutin secret ; auparavant, les suffrages s'exprimaient à haute voix.

16 octobre 1750. M. de Barentin, intendant de la généralité d'Orléans, vient en personne à l'assemblée, pour faire enregistrer un arrêt du conseil du 18 août, qui règle la préséance du receveur sur les conseillers de ville et qui, en même temps, frappe d'ostracisme deux citoyens compromis dans ce débat passionné ; le préambule expliquait comme il suit cette mesure de rigueur : « Sa Majesté, étant informée des brigues « et des propos indécents à tous « égards des sieurs Fourré et Renard, avocats, qui ont « provoqué les précédentes délibérations, contraires à « l'autorité dudit sieur intendant, les assemblées d'habi- « tants n'étant pas en droit de juger, même par provision, « du rang et de la préséance des officiers de l'hôtel-de- « ville, ni encore moins de changer à leur gré l'ordre et « la nomination de ces officiers, etc. »

En conséquence, l'arrêt du conseil exclut les sieurs Fourré et Renard de toutes fonctions municipales et même des assemblées de ville, *jusqu'à nouvel ordre.*

27 novembre 1750. L'assemblée générale de ville proteste contre cette exclusion sévère et charge les échevins de se pourvoir devant le roi ou devant son conseil, à l'effet d'obtenir la réintégration des coupables (1).

(1) Pièces justificatives, n° 19.

Cet incident produisit à Blois une émotion qui fit différer le renouvellement de l'échevinage. Le 28 décembre se passa donc, cette année-là, sans élection ; mais l'intendant revint, peu de temps après, pour accomplir un acte d'autorité auquel on ne s'attendait pas. Il fit d'abord *rayer et bâtonner* la délibération, quelque peu séditieuse, du 27 novembre (1) ; puis on procéda, séance tenante et par son ordre exprès, à la nomination de deux nouveaux échevins (2).

La ville racheta et réunit, pour la dernière fois, les offices municipaux, rétablis en 1771 ; cette acquisition lui coûta 14,400 livres (3).

Ensuite elle obtint, non sans peine, une organisation moins précaire, fondée sur un sage compromis entre la liberté des élections et les droits du pouvoir central (4).

La commune, fatiguée de changements toujours dispendieux, espérait se reposer dans la possession paisible de garanties chèrement acquises, mais elle ne jouit pas longtemps de cette réforme qu'elle croyait définitive. La Révolution substitua bientôt d'étranges systèmes aux leçons de l'expérience et aux institutions du passé.

(1) La page en question fut effectivement biffée, comme on le voit sur le registre ; mais on peut encore la lire, malgré cette apparence de *suppression*.

(2) Pièces justificatives, nos 20 et 21.

(3) Délibération du 5 décembre 1774.

(4) Arrêt du conseil d'État du 2 décembre 1786, inséré au registre.

LISTE DES MAIRES DE BLOIS JUSQU'EN 1789 (1).

18 décembre 1692 (date de l'installation). — Guillaume Druillon, lieutenant général au bailliage de Blois et déjà maire de fait, en vertu des prérogatives de cette charge importante, qui le constituait à la fois chef de la magistrature judiciaire et de l'administration municipale. Il mourut en exercice, le 15 février 1712.

2 mars 1712. — Pierre Druillon, fils du précédent et son successeur aussi dans la charge de lieutenant général. Il remplit ces deux fonctions jusqu'à sa mort, arrivée le 9 octobre 1712.

La mairie demeura trois ans vacante, à cause de la minorité des fils du défunt ; mais, en 1715, M. Bachod de Lesbat se rendit acquéreur de l'office de maire, par un arrangement de famille.

29 juillet 1715. — François Bachod, sieur de Lesbat, lieutenant général au baillage, comme ses deux prédécesseurs. Il cessa d'être maire en 1717, par suite d'une suppression momentanée des offices municipaux, et resta néanmoins lieutenant général jusqu'en 1731.

22 mars 1723. — Jean Desnoyers, bourgeois de Blois, fut dépossédé de sa charge, l'année suivante, par un édit qui supprimait encore la vénalité, à peine rétablie,

(1) Nous avons également relevé sur les registres municipaux les noms des échevins depuis l'année 1567 ; mais la longueur de ce travail nous empêchera de l'insérer ici. D'ailleurs, cette nomenclature locale n'intéresse guère que la ville de Blois et les familles du pays.

des offices municipaux. Depuis ce temps jusqu'à l'année 1765, il n'y eut plus de maire en titre, et le lieutenant général du bailliage reprit, comme autrefois, les rênes de l'administration.

2 décembre 1765. — François-Simon NEILTZ DE LA FOSSE, conseiller honoraire au présidial de Blois, ancien lieutenant de maréchaussée, chevalier de Saint-Louis.

Ce maire et les suivants furent nommés par le roi, sur la présentation de trois candidats élus en assemblée générale, aux termes de l'édit du mois de mai 1765, qui donna une nouvelle forme à l'administration des villes, en rétablissant la liberté des élections municipales (1). D'après cet édit de Louis XV, le maire était nommé pour trois ans et ne pouvait être réélu qu'au bout d'un intervalle de même durée.

Le temps d'exercice de M. Neiltz de la Fosse expira le 2 décembre 1768; mais il ne fut pas remplacé immédiatement, et, pendant une année, le premier échevin remplit, par intérim, les fonctions de maire.

28 décembre 1769. — Paul BOESNIER DE LORME, maître particulier des eaux et forêts à Blois, ancien échevin, économiste distingué, qui a publié plusieurs ouvrages sur la science politique.

12 mars 1773. — Jean-François de Paule DE LA SAUS-

(1) Ce système de candidatures n'était pas nouveau; car, en 1256, une ordonnance de saint Louis avait statué que le roi nommerait les maires des *bonnes* villes, sur la présentation de trois candidats élus par les *prudhommes* de la cité. (ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, t. I, p. 278.)

SAYE, chevalier, seigneur de la Raboie, syndic de la noblesse du Blésois, ancien échevin (1).

21 février 1783. — Pierre BOUCHERAT, négociant, d'abord échevin. Il exerça cette première fonction avec tant de zèle et de dévoûment, que le conseil de ville, par délibération du 31 janvier 1776, crut devoir lui décerner, à titre de récompense civique, une bourse de 100 jetons d'argent, marqués de la flatteuse légende : *Pro officio Petri Boucherat scabini.*

10 février 1787. — Pierre-Paul BOESNIER, maître particulier des eaux et forêts à Blois, neveu de l'économiste ci-dessus nommé. Il demeura en exercice jusqu'à l'installation de la nouvelle municipalité, organisée conformément aux décrets de l'Assemblée constituante (2).

(1) Grand-père du savant archéologue et numismate de ce nom.

(2) A cette étude était joint, pour le concours, un appendice ayant pour titre : *Administration municipale de Blois sous le règne de Louis XIV.*

Le travail de révision autorisé par la Société a fait penser à l'auteur que cet ouvrage accessoire pouvait, sans inconvénient, n'être pas imprimé dans le XIVe volume, à la suite du mémoire principal.

La Société s'est fait un devoir d'acquiescer au désir de son lauréat, et toutefois, pour ne pas priver ses lecteurs des intéressants détails contenus dans cet appendice, elle a obtenu de M. Dupré qu'avec quelques légères modifications, l'étude sur l'*Administration municipale de Blois sous le règne de Louis XIV* parût séparément dans le XVe volume, dont la publication aura lieu dans les premiers mois de 1876. *(Note de la Société archéologique et historique.)*

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

TITRE CONSTITUTIF D'UNE RENTE DE CINQ LIVRES, AFFECTÉE AUX RÉPARATIONS DU PONT DE BLOIS.

Nous, Johan de Chastillon, cuens de Blois et sire d'Avesnes, faiz à savoir à tous ceux qui ces présentes lectres verront que je suis tenu à rendre à tousjourmès, chacun an, cent solz de rente de la monnoie courant à Blois à l'œuvre et à la soustenance du pont de Blois, à prandre, chacun an, sur la rente de ma boucherie qui est sur mon pont de Blois, en récompensacion de la maison en qui est fecte la dicte boucherie, qui estoit dou dict pont avant que je y feisse la dicte boucherie (1) ; et si la rente de la dicte boucherie ne souffisoit à ce payer, je voil que il soit pris sur mes plus clères rentes de ma terre de Blésois. Et à ce fère et tenir je oblige et moi et mes hoirs. Ce fut fait au jour et en la veille de la Thiéphaine, en l'an de grâce 1273 (2).

(Cartulaire municipal de Blois, f°s 126-127.)

(1) Cette maison appartenait à la ville, comme dépendance du pont. Le comte susnommé y établit la *petite boucherie;* la grande se trouvait dans l'intérieur de la ville, au *Change*.

(2) 5 janvier 1274, nouveau style.

N° 2.

EXEMPTION DU DROIT DE BANVIN ET DE CORVÉE, ACCORDÉE AUX HABITANTS DE BLOIS.

Gie, Jehan de Chastillon, *cuens* (1) de Blois et sire d'Avesnes, fais assavoir à tous ceulx qui verront cestes présentes lectres que gie, pour Dieu et pour le remède de *mame* (2), et en recompensacion d'une bonté et courtoisie espéciale que le *commun* (3) de mes bourgeois de Blois me feist, *quant gie allé à Sauveterre o li roy* (4), de oyt cent et sexante livres tournois que ils me prestoient, de quoy ils n'estoient pas tenus, et puis les me donnèrent quictement et franchement, de leur pure courtoisie (5), le ban pour vin vendre que gie avoye et devoye ou pouvoye avoir à Blois, par lequel ban la vante des vins estoit retardée à Blois (6), quicte et donne et octroye à tout le commun

(1) Comte, mot dérivé du germanique *king* ou *koneg,* chef ou roi ; on l'écrivait aussi *quens.* Les Anglais ont gardé cette dernière orthographe dans leur mot saxon *queen*, reine, féminin de *king*.

(2) Mon âme.

(3) La communauté.

(4) « Quand j'allai à Sauveterre avec le roi. » En 1273, Philippe-le-Hardi, fils de saint Louis, se mit en campagne pour soutenir les droits de ses neveux au trône de Castille. Le rendez-vous de l'armée française était assigné dans la petite ville de Sauveterre en Béarn. Jean Ier de Châtillon, comte de Blois, fut un des seigneurs vassaux du roi de France qui prirent part à cette expédition infructueuse. (*Recueil des historiens de France,* t. XX, p. 505.)

(5) Ainsi, le prêt de ladite somme de 860 liv. ne fut point remboursé ; mais le comte de Blois s'en montra reconnaissant, par l'abandon de droits onéreux à la population.

(6) Le comte Louis Ier, en affranchissant les habitants de Blois, par la charte de 1196, s'était réservé le *ban de vin,* c'est-à-dire le privilége de vendre ou faire vendre son vin pendant un certain temps, à l'exclusion de tous autres. (BERNIER, *Histoire de Blois*, p. xxvij des *Preuves*.)



de Blois, et veil que gie ne mes hoirs ne mes successeurs ne puissent jamais avoir ne fère ban ny vente de vin à Blois, ne autre chose en lieu de *ceste* (1), par quoy li manans à Blois soient empeschés ne destourbez (2) de vendre leur vin quand il leur plaira. *De rechief* (3), comme discort fut entre moy d'une part et le commun des gens de Blois et de la banlieue de Blois d'autre part, sur ce que gie disois que il me devoit *bian* (4), laquelle chose il ne me recognoissoit pas, gie, entendans que mes devanciers l'avoient quicté ou temps jadis passé, quicte et absolve et délivre, à tousjoursmez, tout le commun des gens de Blois et de la banlieue, de tout en tout, de tout *bian* et de toute corvée, et vueil que il en demeure et eux et leurs hoirs quictes et absolz à touzjoursmès..... Ce fut faict l'an de l'incarnation Nostre-Seigneur 1280, le jeudy après la feste sainct Philippe et sainct Jacques, à *Chambort* (5).

(Même cartulaire, f°s 18 et 19.)

N° 3.

EXTRAIT D'UN ACCORD PASSÉ, LE 25 JUILLET 1345, ENTRE LE COMTE LOUIS Ier DE CHATILLON ET LES HABITANTS DE BLOIS, AU SUJET DU DROIT DE PRISE A CRÉDIT DE VIVRES, DENRÉES ET MARCHANDISES.

..... *Item* seront faictes les dictes prises, par just prix et prisées, par deux personnes convenables, esleues ès parties où sont

(1) Cette chose.
(2) Détournés, troublés.
(3) De plus.
(4) Corvée (*biennium*).
(5) Cette date liturgique correspond au 2 mai 1280. Le comte Jean Ier de Châtillon mourut précisément à Chambord, le 5 du même mois. (Voir l'excellente notice de M. de La Saussaye sur cette célèbre résidence.)

faictes les dictes prises et prisées, et congnoissans les dicts priseurs icelles prisées, qui seront jurez, qui, par leurs sermens, les priseront justement et loyaument, au pris qu'elles vauldront aux temps et lieux où les choses seront prises et prisées. — *Item* les dicts *preneurs* (1) seront *jurez* (2) au dict comte, ses successeurs comtes ou comtesses, à chacun an, en la présence de deux bourgeois de Blois, que ils ne prendront autres viandes et *boires* (3) que comme dict est et comme après sensuit, et ne enlèveront que jusques à la somme de seize cens livres, pour une année, sur les dicts habitants, et que ils ne arresteront les dicts boires, jusques à tant que ilz en aient tasté et gousté, et lors mesmes, tant comme il leur semblera par leur conscience que ilz ne doient prendre sur chaque personne que ce qui est nécessaire pour les dictes garnisons; sans grief exprès (4) et *aspresse* (5) faire à la personne sur quy ils feront leur arrest. — *Item* seront faictes les dictes prises jusques à la dicte somme de 1,600 livres tournois, tant seulement de telle monnoie et telle vallue, comme dessus est dict, lesquelles 1,600 livres, de l'auctorité du dict comte derrenier, ont esté cueillies et assemblées par les manans et habitans de Blois, sur eulx et par contribution faicte entre eulx et mises en despost en une huche, au trésor de l'église Saint-Saulveur de Blois, lieu elleu par les dicts manans et habitants, pour convertir au prouffit du dict comte, de ses successeurs comtes ou comtesses; de laquelle huche le dict comte et ses successeurs auront une clef et deux bourgeois de la dicte ville, elleuz par les dicts habitans, en auront deux aultres (6).

(Même cartulaire, fos 35-58.

(1) Pourvoyeurs de la maison du comte.

(2) Assermentés.

(3) Boissons.

(4) Fait exprès (volontairement).

(5) Apreté, rigueur.

(6) La ville, n'ayant alors ni hôtel commun, ni caisse municipale, ne pouvait mettre ses fonds mieux en sûreté que dans le *trésor* d'une église collégiale. Le dépôt des 1,600 liv. devait servir de garantie au droit de *prise* que le comte pouvait exercer en nature de denrées, jusqu'à concurrence de la même somme.

N° 4.

LIVRAISON DE BOIS FAITE AUX HABITANTS DE BLOIS POUR RÉPARER LEURS FORTIFICATIONS.

A tous ceulz qui ces présentes verront, le bailli de Bloys, salut. Savoir faisons que, en la présence de Jehan Aubelin, clerc tabellion juré du séel aux contraux de la chastellerie de Bloys, vint et fut présent Girart Villodon, ou nom et comme procureur des bourgeois, manens et habitans de la ville de Bloys, lequel cognut et confessa que Regnault de Sanscrois, maistre des eaues et forests de Monsieur le duc d'Orliens en ses contez de Bloys et de Dunoys, leur a fait bailler et délivrer en la forest de Bloys deus arpens de bois assis au lieu de Bellenoe, lesqueulx mon dit seigneur le duc avoit donnez et ottroyez aux dis bourgois, manens et habitans, pour mettre et emploier en réparacions et remparemens nécessairement à faire en la dicte ville de Bloys pour la fortifficacion d'icelle. Desquelx deux arpens le dict procureur, ou nom des diz bourgeois, manens et habitans, s'est tenu et tient pour bien content, et en a quitté et quitte mon dit seigneur, le dit maistre des eaues et forests et tous autres à qui il appartient. Après lesquelles choses furent présens, en la présence du dit juré, Estienne Bachelier, arpenteur des forests de mon dit seigneur, et Jehan Savaron, sergent de mon dit sieur le duc en la dicte forest; lesquelz tesmoignèrent et certiffièrent au dit juré que le dit boys avoit esté baillé, au lieu de la dicte forest moins dommageable pour mon dit seigneur le duc et au plus profitable pour les diz manens et habitans. En tesmoing de laquelle choze nous, bailli dessus dit, à la relacion du dit juré, avons fait séellées ces présentes lectres du séel de la dicte chastellerie, le 14e jour d'avril, l'an de grâce 1414. J. Aubelin.

(Original sur parchemin. *Archives Joursanvault*, n° 1904.)

N° 5.

MÉMOIRE ADRESSÉ, VERS 1360, PAR LES HABITANTS DE BLOIS AU « CAPITAINE » (GOUVERNEUR) DE LA VILLE, CONTENANT UN PROJET DE RÉGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA GARDE BOURGEOISE (1).

..... *Item* est de nécessité que vous, sire capitaine, saichiez et aiez par escript tous les noms de tous les demourans en la ville, de quelque estat qu'ils soient. — *Item* que vous aiez et saichiez les noms des cinquanteniers et des dizainiers de chascun et les noms de ceulz qui sont souz chascun dizainier, affin que si touz ceulz de la ville ne sont *assenez* (2), que ils le soient. — *Item* que chascun, de quelque estat qu'il soit, soit pourveu et saiche ce que il devra fère et où il se doit *rettere* (3), ou cas que l'on crieroit l'alarme, de jour ou de nuez, ou se le feu se prenoit en la ville, que *jà* (4) Diex ne vueille! — *Item* que vous faciez venir, une fois l'un après l'autre, pour mieux veoir le fait et pour mieux estre *pourveu* (5) de là où auroit deffaut, chascun cinquantenier et les dizainiers et gens dessoz eulx, en leur garde et en leur deffanse, en tel estat comme ils doivent estre, et là les instruerez et ensaignerez

(1) *Archives Joursanvault,* n° LVII des *Rôles.* — Ces articles réglementaires font suite à un devis très-détaillé de travaux jugés indispensables pour mettre les fortifications en bon état. La pièce ne porte point de date et paraît même incomplète; toutefois, le genre d'écriture, le style et l'orthographe nous autorisent à lui assigner la deuxième moitié du XIVe siècle, d'autant plus qu'à cette époque la ville de Blois eut à se défendre contre les dangers sérieux de l'invasion anglaise, surtout après la désastreuse bataille de Poitiers (1356).

(2) Assignés, convoqués.

(3) Retirer.

(4) Déjà.

(5) Prévenu, informé.

amyablement et charitablement de ce que ils doivent fère. — *Item* vous saurez les noms de trante compaignons des plus souffisenz, qui doivent s'assembler en certain lieu qui sera tenuz segret, sauf de vous et d'eulx, et leur ferez savoir que qui crieroit alarme ou au feu, de jour ou de nuez, ils soient au dit lieu en meilleur estat que ils pourront, pour eux *reterre* (1) ensemble là où soit le plus grant besoing; et des diz compaignons sera fet li uns chief pour les ordiener. — *Item* vous visiterez, tout autour de la ville, selon les places, *quantes* (2) personnes convient de nécessité à fère le guet de nuez, et en *queux* (3) lieux ils seront mieux assis pour veoir et pour ouïr, et là les *asserreroiz* (4) et les *introdueroiz* (5) de ce qu'ils doivent fère et comme ils doivent garder et vueiller. — *Item* que vostre guet soit assis au plus tard *au jour clouant* (6) et que ceulx qui veillent jusques à minuict ne se partent jusques à tant que les autres soient venuz, et soient la moitié des dizainiers en leur compaignie en leurs personnes, sanz les lesser aller jusques à heure de minuict, et l'autre moitié des diz dizainiers jusques à haut jour; et adonc, messire le cappitaine, *asserreroiz* (7) vos gardes de jour as portes et avant que le guet des murs s'en parte; lesquelles gardes des portes soient tous armez et en bon estat. — *Item*, et soient tenuz les diz dizainiers de rapporter à vous, au matin, les noms des défaillens ou désobéissens à bien gueter, à ce que sur les diz défaillens soit levée une *poine* (8), pour convertir es dites forteresses, comme *ordiene* (9) est, et de ce vous feront serment les dizainiers dessus diz. — *Item* sera, chescune nuet, veillé au port bien et

(1) Retirer, transporter.
(2) Combien de.
(3) Quels.
(4) Asseoirez, placerez.
(5) Instruirez.
(6) A la chute du jour.
(7) Asseoirez.
(8) Amende.
(9) Ordonné.

souffisamment, et aussi à la bretasche qui est sur le pont, si come vous vuerez qu'il sera à fère. — *Item* sera, au dit guet, chascune nuet, un cinquantenier, jusques à minuet et tant que le guet de minuet soit assis, pour avoir cognoissance des dizainiers et des autres qui veillier doivent et pour fère le dit guet en la compaingnie de ceulx qui sont establiz à le fère. — *Item* et establirez à fère le dit guet des meilleurs gens de la ville et des mieux armez, pour telle quantité comme vous pourrez bonnement, selon l'estat des gens de la ville, lequel vous saichiez hastivement, pour ce qu'il en est grant besoing, et veilleront à deux fois pour le dit guet. — *Item* vous verrez et visiterez en vostre personne comment tous ceulz de la ville sont armez, et ceulx qui auront harnois vous le leur ferez appareiller et mettre en tel estat que ils s'en puissent ayder ; et ceulx qui n'en auront vous les y contraindroiz à ce que ils en aient, et les menues gens *artillerie* (1) et autres chouses, selon leurs facultez. — *Item* vous feroiz crier que touz ceulz qui sont venus en la ville demourer depuis ung an *vueignent* (2) par devers vous, affin que vous ayez cognoissance d'eulx et de leur estat. — *Item,* à tant que les ponts soient *avalez* (3) ne les portes ouvertes, vous ferez savoir que il n'y ait nulle embusche de gens ès faubourgs ne environ. — *Item* soit pourveu et acquis de l'artillerie souffisamment et que elle soit mise en tel lieu et bailliée à telles gens que l'on s'en puisse ayder, quand besoing sera..... etc.

(1) Ce mot désignait alors toute espèce d'engins de guerre. Quant aux armes à feu, leur emploi était nouveau à cette époque.

(2) Viennent.

(3) Baissés.

N° 6.

ARRÊT DU PARLEMENT DU 13 JUILLET 1379, QUI ENREGISTRE UN ACCORD CONCLU ENTRE LE COMTE DE BLOIS ET LES HABITANTS, AU SUJET DE LA GARDE DES CLÉS DE LA VILLE ET DE L'OFFICE DE « CAPITAINE » OU GOUVERNEUR.

Comme contension, plait et débat jàpieçà feussent meus entre homme de bonne mémoire monsieur le conte Loys de Blois, derrenier trespassé (1), frère de monsieur le conte de présent (2), d'une part, et les manans et habitans de la ville et banlieue de Blois, d'autre part ; sur ce que les dicts habitans disoient que la garde des clefs de la *forteresse* (3) de la dicte ville leur appartenoit à garder et icelles portes clourre et ouvrir, et que induement, en les troublant et empeschant en leur bon droict et en leur saisine et possession, le gouverneur de Blois, qui pour le temps estoit, et les autres gens du dict feu conte avoient oustées et arragiées les clefs et *claveures* (4) des dictes portes et des guichets et y avoient mis autres clefs et claveures que ils tenoient par devers eulx..... finablement, pour oster et eschever, à cest heur, touz les débatz dessusdicts et autres qui en pourroient ensuivre, et pour estre et demourer les dicts habitans en la bonne paix et l'amour de leur dict seigneur, par l'ordonance, déclaracion et provision du dict monsieur le conte, du gré, voulenté et assentement des dicts manans et habitans, pour ce assemblez par ban et cry, par l'auctorité du dict monsieur le conte, est accordé et transigé de tous les dicts débatz et des deppendances d'iceulx, s'il plaist à nos dicts seigneurs de parlement, en la manière que s'ensuit : premièrement, que le

(1) Louis II de Châtillon, mort en 1372.
(2) Jean II de Châtillon, mort en 1381.
(3) L'enceinte fortifiée.
(4) Serrures.

it monsieur le conte et ses successeurs contes de Blois, de leur bon droict et seigneurie, mectront establement en la dicte ville, touttefois que mestier sera, cappitaine tel comme il leur plaira, bon, seur et convenable, personne de congnoissance et de bonne renommée, lequel, au nom et de par le dict conte, gardera les clefs de la dicte ville et fera tout le fait et office qui à capitaine de ville fermée appartient et puet appartenir, lequel cappitaine aura cinquante livres tournois de gaiges par an et non plus, que les dicts manans et habitans seront tenus de paier, sauve à *amenuiser* (1) les dicts gaiges par le dict conte ou par son bailly, par temps moings *doubteux* (2). — *Item*, quant il plaira à Dieu que le pays sera en paix et seureté et que cappitaine ne sera point nécessaire, le dict conte et ses successeurs devront oster et osteront le dict cappitaine, pour *eschever* (3) aux coustz et despens des dicts habitants et faire cesser guet et garde, sans en prendre prouffit ne *composition* (4). — *Item* et pour plus grant seureté de la dicte ville, le dict cappitaine, qui sera ordonné de par le dict conte, aura par devers soy une clef de chacune porte et guischet et, par le dict bailly ou cappitaine, au nom du dict seigneur, sera à chacune porte ordonné et commis ung des dicts habitans, pour icelle clourre et ouvrir; et aura le dict *estably* (5) la garde de l'une des clefs, *par* (6) ung mois et non plus, pour clourre et ouvrir et, le mois finy, ung autre des dicts habitans *continuellement* (7) chacun à son tour, et feront serment les dictes clefs garder et les dictes portes clourre et ouvrir. — *Item*, le cappitaine, ne son lieutenant, ne ses depputez, ne pourront prandre ne appliquer à eulx aucunes finances, compositions ne prouffiz des dicts habitans, pour les excepter du guet et reguet et de garde des portes, et s'ils font le contraire, le dict conte les en punira,

(1) Diminuer.
(2) Critique, dangereux.
(3) Éviter, épargner.
(4) Exaction.
(5) Commis, préposé.
(6) Pendant.
(7) Successivement.

et fera restituer ce que pris en auroient. — *Item*, tous les deffaillans de garde des portes, de guet et de reguet feront amendes, par la manière qui s'ensuit ; c'est assavoir, les defaillans de guet de portes ou de guischets ou de reguet paieront cinq solz tournois pour chacun deffault ; les deffaillans de guet (1) deux solz six deniers tournois. Lesquelles amendes et deffaulx le dict conte, de sa grâce, a donnez à touzjoursmais (2), pour estre mis et convertis en la réparacion de la fortification de la dicte ville, etc.....

(Cartulaire municipal, f°s 204-208.)

N° 7.

NOMINATION D'UN NOUVEAU « CAPITAINE GARDE-CLÉS » (GOUVERNEUR) DE LA VILLE DE BLOIS.

Charles, duc d'Orléans et de Valois, conte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians à plein du sens, loyauté et bonne diligence de nostre bien amé *Pierre Lesbahy*, demourant à Blois, icelui avons aujourd'hui commis et establi, commectons et establissons par ces présentes à la garde des clefs des portes de notre ville de Blois et à visiter les gardes des dites portes et guets d'icelle ville, tant par jour comme par nuict, pour et au lieu de feu Michel Forestier qui, en son vivant, exerçoit, de par nous, le dict office, pour iceluy avoir, tenir et exercer par le dict Lesbahy, à tels et semblables gaiges que les avoit et prenoit de nous, chascun an, le dit feu Forestier, en son

(1) Il s'agit probablement ici de la garde qui se faisait sur les remparts.

(2) Sous-entendu : à la ville.

vivant, *tant comme il nous plaira* (1)..... Donné à Donnigton en Angleterre (2), le 6e jour de décembre, l'an de grâce 1432. Signé, par le commandement exprès de Monzeigneur le duc, LABBE.

(*Archives Joursanvault*, n° 1073.)

N° 8.

PROCURATION GÉNÉRALE DONNÉE PAR LES HABITANTS DE BLOIS, DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE.

A tous ceux qui ces présentes lectres verront, Estienne Munet, lieutenant général de noble homme Hue de Saint-Mars, gouverneur et bailly de la conté de Blois, salut. Savoir faisons que, l'an 1445, le 28e jour d'aoust, environ dix heures du matin, en nostre présence et en la présence de Philippe de Maine, clerc tabellion juré du séel aux contraulx de la chastellenie de Blois, de nostre autorité, congié et licence, et par cry solemnellement fait en la ville de Blois, aux lieux et en la manière accoustumez, par Jehan Bauchart, sergent de monsieur le duc d'Orléans et commis à faire crys en ladite ville, si comme il nous a tesmoigné et relaté, furent présens et assemblez, au chappitre des Frères-Prescheurs de Blois, lieu à présent accoustumé à assembler pour les négoces et besoingnes de la dite ville (3), les personnes qui s'ensuivent,

(1) C'est-à-dire que le titulaire de l'office était révocable à la volonté du prince collateur.

(2) Pendant la captivité du duc Charles, que la fatale journée d'Azincourt (1415) avait conduit en Angleterre.

(3) Comme nous l'avons déjà remarqué, il n'y avait point à Blois, à cette époque, un hôtel-de-ville où les bourgeois pussent tenir leurs assemblées délibérantes. La grande salle capitulaire des Dominicains servait alors à cet usage. D'autres fois, les assemblées eurent lieu dans une des salles de l'abbaye de Bourgmoyen.



c'est assavoir : maistre Guillelme Desmolins, Lucas Dutout, Guillelme Habert, licencié en lois, Estienne *de Morvillier*, Jehan Laloyau, Raoulet Dubourc, Jehan Dupont, Jehan Levau, Mathurin Guiart, Nicaise Garandeau, Raoulet *Hurault*, Jehan Noel, Jehan Chiefdeville, Jehan Habert, Jacquet Simonneau, Jehan Villot, Robin Poulin, Michelet Destrepoy, Jehan Gaultier, Mathelin Hanapier, Jehan Nerhuit, Jacquet Francueur, Jehan Poitevin, Robin Villedieu, et plusieurs autres manans et habitans de la ville de Blois, eulx faisans et se disans la plus grant et saine partie des manans et habitans d'icelle ville et banlieue de Blois; lesquels cogneurent et confessèrent que, tant pour eulx que en leurs noms, comme pour et ès-noms des autres manans et habitans absens, pour lesqueulx ils se sont faits fort et ont pris et prennent en main, souhs l'obligation des biens de la dite communité de la dite ville, meubles et immeubles présens et advenir, comme iceulx habitans auront pour agréable ce qui s'ensuit, d'un commun accord et assentement et voulenté, et ils ont fais, constituez et ordonnez et establiz leurs certains et bien amez procureurs généraulx et *messaiges* (1) spéciaulx, c'est assavoir : Jehan Lequeulx, Jehan Gaultier, Jehan Pregent, Jehan Callo, Jehan Perrault, Jehan Robillart et Jehan Hocquin, auxquels procureurs dessus dits, ès noms que dessus, ont donné et donnent plein pouvoir, auctorité et mandement spécial de poursuivre et garder les droicts de la dicte ville et y entendre et besoigner par toutes voies deues et raisonnables, de plaider en toutes leurs causes, négoces et besoignes, meues et à mouvoir, tant pour eulx comme contre eulx, soit en demandant, soit en deffendant, contre quelconques personnes que ce soient et pardevant touz juges quels qu'ils soient, tant de court d'église comme de court laye, etc..... Ce fut fait et séellé, en témoing de ce, du séel de la dicte chastellenie de Blois, l'an et jour que dessus diz.

(*Archives Joursanvault*, n° 1333.)

(1) Délégués, fondés de pouvoir.

N° 9.

ÉLECTION DE DEUX DÉPUTÉS DE LA VILLE DE BLOIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1468.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront... le bailli de Blois... Savoir faisons que le mardi 22e jour de mars, l'an de grâce 1467 (1), comparurent et furent présens pardevant Simon Musset, licencié en lois, nostre lieutenant général, et Jehan Callo, clerc tabellion juré du séel aux contraux de la chastellenie de Blois, en l'assemblée générale tenue par nostre dit lieutenant en la maison de la ville de Blois (2), lieu ordonné et accoustumé à faire et tenir assemblées pour les besongnes et affaires de la dite ville, les personnes cy dessoubs nommées, c'est assavoir (3).... En laquelle assemblée a esté faite lecture des lettres du roi nostre seigneur, par lesquelles le dict seigneur mande aux bourgeois, manans et habitans de la ville de Blois qu'ils envoyent deux notables hommes de la dite ville de Blois en la ville de Tours, le premier jour d'avril prouchain venant, pour estre aux trois estats que Sa Majesté veut faire tenir en la dite ville de Tours, pour le bien, proufit et utilité du royaume. Et, après ce, a esté délibéré et conclud par les assistans cy-dessus nommés que honorables hommes maistre *Jacques Gaillart*, conseiller de madame la duchesse d'Orléans et prévost d'Orléans, et *Pierre Garandeau*, l'un des quatre esleuz et commis au gouvernement des besongnes et affaires de la communité de la dite ville de Blois, yront et eulx transporteront aux dicts trois estats, pour et au nom de la dite ville, auxquels les dicts habitans ont

(1) 1468, nouveau style.

(2) Acquise en 1459.

(3) Nous omettons cette nomenclature, dans laquelle figure un *Etienne de Morvillier*, l'un des ancêtres de Jean de Morvillier, évêque d'Orléans et garde-des-sceaux de France sous le règne de Charles IX.

donné plein pouvoir, auctorité et mandement espécial d'estre, comparoir et assister aux dits trois estats, pour oïr et veoir les délibérations telles que au conseil des dits trois estats seront faictes, et consentir ce qui par la plus grant et saine partie y sera faict, conclud et délibéré, et généralement tout ce que les dicts habitans y feroient et fère pourroient, si présens y estoient en leurs personnes. Dont et desquelles choses dessusdictes Jehan Richart, au nom et comme procureur et receveur des dits bourgeois, manans et habitans, a demandé à nostre dit lieutenant lettres et instrument, pour servir et valoir à iceulx, en temps et lieu, ce qu'il appartiendra par raison; auquel il a octroyé ces présentes, lequelles, en tesmoing de ce, nous, à la relation du dit tabellion juré, avons fait séeller du séel aux contraux de la dite chastellenie de Blois, l'an et jour dessusdit. *Signé :* CALLO.

(Archives nationales, J. 963, nº 9.)

Nº 10.

EXTRAIT D'UNE CHARTE DE MARIE DE CLÈVES, QUI AVAIT POUR BUT PRINCIPAL DE CONFIRMER LA RENTE DE 5 LIVRES DUE A LA VILLE POUR L'ENTRETIEN DU PONT.

Marie, duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, comtesse de Blois, etc., ayant la garde, gouvernement et administration de nostre très cher et très amé fils Loys (1), duc, conte et seigneur des dictes duchés, contés et seigneuries, et de nos autres enfans, receue avons humble supplication des manans et habitans de nostre ville de Blois, contenant que jàpiéçà par nos prédécesseurs contes de Blois fut baillé et assigné aux dicts habitans cent sols

(1) Qui fut, depuis, le roi Louis XII.

tournois à prendre à tousjoursmais sur la recepte du domaine de la conté de Blois, pour et à l'encontre de certaine place par eux baillée pour construire et édifier la boucherie qui est à la dicte ville, et leur fut la dicte somme baillée pour la réparation et soustenement du pont de Blois..... mais, depuis peu de temps, les recepveurs de nostre domaine ont fait faire certains empeschemens sur les maisons et héritages appartenant à la dicte ville de Blois, pour raison de cens, festages et autres droits et debvoirs à nous deubs, et aussi pour vuider et mettre hors des mains de la communité de la dicte ville tous les héritages qu'ils possèdent, à quelque titre que ce soit, non admortis, en nostre terre et seigneurie (1) ; nous requérans sur ce y avoir regard et la dicte somme de cent solz tournois leur faire payer doresenavant, par chacun an, avecques les arrérages qui leur en sont deubs, qui montent à grant somme de deniers, et qu'ils paieroient à nostre recepte les dicts cens et festages qu'ils nous peuvent debvoir, doresnavant aussi par chacun an. Et pour ce que leur debvons monte, comme ils disent, à *trop* (2) grant somme que ce que par nous leur est deu, faire prorata ; et, pour contre plus, leur octroier admortissement des maisons et héritages dessus dicts, à ce que, pour le temps advenir, ils ne puissent estre contraints à les mettre hors de leurs mains ; et sur le tout leur impétrer notre grâce et libéralité.

. . . .

(Suivent les dispositions de l'ordonnance, exactement conformes à la requête des habitants de Blois. L'ordonnance est datée du 4 février 1471 (vieux style).

(Archives départementales, liasse cotée E[716].)

(1) Ceci prouve, comme le démontre, du reste, le cartulaire municipal, que la ville de Blois, à cette époque, était déjà propriétaire de maisons et d'autres immeubles; seulement, elle avait négligé de payer au seigneur le droit féodal *d'amortissement* qui lui eût garanti la possession paisible et régulière de ses biens-fonds. (Voir les articles 33 et 108 de la coutume de Blois.)

(2) Plus.

N° 11.

ÉLECTION DE TROIS ÉCHEVINS ET D'UN RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 1518.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jacques *Hurault* (1), chevalier, seigneur dUriel et de Vibraye, conseiller du Roy nostre sire, bailly et gouverneur de Bloys, salut. Savoir faisons que le vingt huityesme jour de décembre, l'an mil cinq cens et dix-sept, en présence de Guillaume Hallope, notaire et tabellion juré du séel et escripture aux contractz du dict bailliage de Bloys, a esté par nous tenue assemblée générale en la maison commune de la ville de Bloys, lieu accoustumé à faire et tenir assemblées générales en la dicte ville, pour traicter des besongues, négoces et affaires commungs d'icelle ville ; laquelle assemblée avoit esté cryée et fait assavoir à son de trompe et cry public, en et par la dicte ville, par Jacques Jacquet, trompette, et Denis Gaultier, clerc d'icelle ville, tant en général que en particulier, par l'ordonnance de nous et autres gens et officiers du dict siége, ainsi que les dicts Jacquet et Gaultier nous ont relaté de vive voix en la dicte assemblée, en laquelle avecques nous estoient et se sont trouvez maistres Denis *Musset* (2), nostre lieutenant général ; Guillaume Poisson, procureur du roy ; Jehan Senechal, avocat du dict seigneur à Bloys ; maistre Raoul Hurault (3), seigneur de Cheverny, conseiller du roy nostre dict seigneur, *général de ses*

(1) L'un des ancêtres de la famille des Hurault, *marquis de Vibraye,* qui possède et habite le domaine de Cheverny, près Blois.

(2) Aïeul d'Alfred et de Paul de Musset, littérateurs distingués de notre époque.

(3) Fils de Jacques Hurault, ci-dessus nommé, et père du célèbre *chancelier de Cheverny.*

finances (1); maistres *Denis Dupont* (2), licencié en loix, et Estienne Billart, esleuz et eschevins au gouvernement des besongnes, négoces et affaires commungs de la dicte ville, aucuns des chanoynes de Sainct-Sauveur de Bloys et aussi aucuns des religieux des abbayes de Sainct-Lomer et de Nostre-Dame de Bourgmoyen de Bloys, et nobles personnes *Denis Hurault,* escuyer, seigneur de Saint-Denis-sur-Loyre (3), *cappitaine* (4) de Bloys; Symon Boudet, seigneur de La Hérauldière; honorables hommes Jacques Viart, recepveur ordinaire du domaine du comté de Bloys ; Pierre Musset, procureur de la communité des dicts manans et habitans ; Estienne Viau et Berthault Mamye, praticiens ; Guillaume Charlemaigne, marchant pelletier ; Jehan Savary, marchant ; Jehan Milleteau, orfèvre ; Jehan Saussaye, Michel Barbes, Loys Dulucz, orfèvre ; Jehan Chapelin, dict *Tartoys ;* Claude Dufour, Françoys David, Mathurin Hannequin, Jehan Desouches, Pierre Chastin, Jehan Labbé, marchant; Mathurin Robin, praticien ; Michel Le Rondolé, boulanger ; Jehan Simonneau, François Rousselin, Estienne Dupuy, dit *Moreau,* Jehan Legras, Loys Lavergne, sergent; Gilbert Dupuy, Pierre de Brèche, pelletier (5), et autres en grant nombre, bourgeois, manans et habitans de la ville de Bloys, lesquels estoient illec assemblez, comme ils disoient, pour traicter et communiquer des besongnes, négoces et affaires d'icelle ville, pour l'année prouchaine à venir, commançant le premier jour de janvier prouchain venant, et aussy pour eslire ung recepveur pour recepvoir et administrer les deniers commungs d'icelle ville, ainsi que l'on a acoustumé faire par cy-devant ; et avons demandé aux dessus dicts leur advis et opinion, et enjoinct de nommer personnes suffisantes, à leur advis,

(1) C'est-à-dire président de la chambre des comptes de Blois.

(2) Docte avocat du barreau de Blois; il a laissé un commentaire fort estimé sur la coutume de ce pays.

(3) Lieu connu pour ses eaux minérales.

(4) Gouverneur. Les *Hurault de Saint-Denis* formaient la branche aînée de la famille; cette branche est éteinte depuis peu.

(5) La pelleterie de Blois était renommée alors.



pour avoir le régime et gouvernement des dictes affaires commungnes d'icelle ville, pour la dicte année prouchaine à venir, et aussi ung recepveur. — Lesquelz ont nommez et esleuz pour le dit gouvernement honorables hommes *Françoys Filleul,* demourant en la parroisse de Sainct-Saulveur de Bloys; *Jehan Mareschal,* demourant en la parroisse de Sainct-Solenne, et *Jehan Fournier,* demourant en la parroisse de Sainct-Honoré, et continué *Estienne Billart* avecques les dessus dicts, pour la dicte année, sans que touttefois la continuation du dict Billart puisse tourner à aucune conséquence, avec tel religieux qu'il plaira aux dicts religieux, abbé et couvent de Nostre-Dame de Bourgmoyen de Bloys, qui ont ce droit en ceste dicte année advenir (1); aussi ont nommé Guillaume Mareschal recepveur pour deux années prouchaines à venir, à commancer au premier jour de janvier prouchain venant, à la charge de bien et loyaument exercer la dicte recepte et de rendre compte et payer le reliquat à la dicte communité d'icelle ville, toutesfois et quantes qu'il en sera par eulx requis; lequel a promis ce faire. Laquelle ellection a par nous esté *confirmée* (2), en la présence et du consentement de tous les dessusdicts.

(Extrait d'un procès-verbal qui se trouve en tête du compte des recettes et dépenses municipales pour l'année 1518. Ledit registre appartient aux archives de la ville.)

(1) L'abbaye de Bourgmoyen alternait, avec celle de Saint-Laumer, pour nommer un de ses membres à l'échevinage.

(2) Cette confirmation, émanée des officiers du roi, était nécessaire pour rendre exécutoires les délibérations municipales.

N° 12.

ÉLECTION DES ÉCHEVINS ET DES AUTRES OFFICIERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 1567.

L'an mil cinq cens soixante-six, le vingt-huictiesme jour de décembre, par nous, Jacques Viart, conseiller du roy nostre sire en sa court de parlement de Bretagne, gouverneur et bailly de Bloys, assemblée générale a esté tenue en la maison commune de la ville de Bloys, pour traicter et dellibérer de la nomination des eschevins et aultres affaires commungs de la dicte ville; laquelle auroit esté, par nostre ordonnance (1), le jour d'hier, publiée à son de trompe et cry public par la trompette de la dicte ville, par les carrefours de cette ville de Bloys et faulxbourgs, en laquelle assemblée se sont trouvez et comparus pardevant nous: pour le clergé et estat ecclésiastique, frère Charles Le Roy, grand prieur de l'abbaye de Sainct-Lomer de Bloys, ayant charge pour les aultres religieux de la dicte abbaye, et frère Jehan de Fillon, aussi grand prieur de l'abbaye de Bourgmoyen de Bloys, ayant charge pour les aultres religieux de la dicte abbaye ; noble seigneur messire Florimond Robertet, chevalier, conseiller du roy, secrétaire d'Estat *du dict seigneur* (2) et seigneur d'Alluye; noble homme Jacques Viart, sieur de Villebazin; maistres Pierre Galloys, prévost de Bloys, Jacques Fleury, advocat, et Jehan Daguier, procureur du roy en ces conté et bailliage ; Mes François Desromans, Jacques Robin, Jehan Raymond et Georges Guéret, eschevins de la dicte ville; maistre Vincent Guignard, advocat et conseil d'icelle; nobles hommes Pierre Sarred, secrétaire du roy; Jehan Seigneuret, sieur de La Borde; Me François Guérin, maistre des comptes à Blois; maistre

(1) En effet, c'étaient toujours les officiers du roi qui ordonnaient les convocations et présidaient les assemblées.

(2) Du roi.

Françoys Baille, grenetier du grenier à sel de Bloys; Me Jehan Boucher, lieutenant des eaues et forestz du conté de Bloys; maistre Michel Rubart, advocat au siége présidial; maistre Jacques Gode, procureur du roy en l'eslection de Bloys; Pierre Sauve, Michel Begon, Pierre Morin, Benoist Maillard; Mes Jacques Berger, Jacques Rougemont, Philippes Geuffrion, Jehan Mahy l'esné, Denis Gillet, Philibert de La Croix, Macé Chycoyneau, Jacques Desmares, Pierre de La Houssaye, Gilles Rayer le jeune, Mathieu Chaumereau, Jehan Mahy le jeune; Me Robert Leclerc, recepveur du grenier à sel, et plusieurs aultres bourgeois, manans et habitans de la dicte ville de Bloys et faulxbourgs. Et, après les dictes comparutions, le dict Guignard, pour les dicts eschevins, a proposé en la dicte assemblée que d'ancienneté l'on a accoustumé, à ce jour, choisir et eslire deux nouveaux eschevins, au lieu des deux plus anciens qui se doibvent depposer, et que c'estoit la cause principale pour laquelle ceste assemblée générale se faisoit; et, d'aultant que les dicts maistres François Desromans et Jacques Robin, deux des dicts eschevins plus anciens, ont faict et exercé leurs charges par le temps de deux ans qui est le temps accoustumé qu'ils doibvent servir, nous ont requis voulloir procedder à la nomination de deux aultres en leur lieu et place, déclarant les dicts eschevins que, de leur part, ils nomment et eslisent pour nouveaux eschevins le dict seigneur d'Alluye, s'il luy plaist d'accepter ceste charge, et, avec luy, Denys Gilles ou Estienne Brendellon, marchans en la dicte ville. — Pareillement nous a le dict Guignard, pour les dicts eschevins, remonstré que, par l'édict faict par le roy sur le réglement des maisons-Dieu, hospitaulx, malladreries, aulmosneries et aultres lieux pitoyables de ce royaulme, est expressément dict que le revenu des dicts lieux soit régy et administré par gens de bien, resséans et solvables, deux au moings en chascun lieu, lesquelz seront esleuz et commis, de troys ans en troys ans, par les communautez des villes; et d'aultant que Pierre Sauve, l'un des administrateurs commis au bien des pauvres de l'hostel-Dieu de ceste ville de Bloys, a faict et exercé la dicte administration par le temps de troys ans, et que, à ce moyen, il convient

en nommer aultre en sa place, pour exercer icelle administration avec Me Jehan Boucher et Michel Begon, cy-devant commis au dict faict, nous ont aussy requis procedder à la dicte nomination, et que, de leur part, ils nomment, au lieu du dict Sauve, maistre Nicolle Godeffroy, advocat au dict Bloys, ou Françoys Boullier, sieur de La Tousche. — Semblablement, a remonstré que Jehan Mahy et Pierre Morin, bourgeois du dict Bloys, cy-devant commis au faict de l'administratton de la prieuré et maladrerye de Sainct-Lazare-lcs-Bloys, ont administré par deux ans et demy et que le temps de leur administration expire au moys de juing prochain, et que partant il convient procedder à nouvelle nomination en leur lieu, en ceste assemblée générale ; nous requérant pareillement y procedder et que, de leur part, ils nomment et eslisent, au lieu des dicts Mahy et Morin, le dict maistre Françoys Desromans et Jehan Faulcheux, marchand au dict Bloys ; à quoy touteffoys le dict Desromans, l'un des dicts eschevins, a dict que telle nomination ne se faisoit par luy et qu'il luy est impossible de prendre et accepter la dicte charge, pour l'exercice de son estat et aultres ses affaires ès quelles il est ordinairement occupé, et qu'il n'entend accepter la dicte charge ; requérant acte de ses remonstrances.

Oultre, nous ont les dicts eschevins remonstré que, suivant l'édict du roy, faict pour raison de la visitation des turcies et levées, Philibert de La Croix fut esleu, y a trois ans, pour faire les dictes visitations, et qu'il y a deux ans que maistre Estienne Savatier fut aussy esleu pour fère les dictes visitations avec le dict de La Croix, et, parce que l'on a acoustumé de faire eslection nouvelle, pour faire icelle visitation, d'un bourgeois habitant de la dicte villle, au lieu et place du plus antien esleu, nous ont requis les dicts eschevins procedder à la dicte eslection, et que, au lieu et place du dict de La Croix, ils nomment le dict maistre Françoys Guérin, maistre des comptes à Bloys, et qu'ils sont d'avys que le dict Savatier soyt contynué pour la présente année, avec le dict Guérin. Aussy nous ont les dicts eschevins remonstré, par le dict Guignard, leur conseil, que, il y a deux ans, Jehan Brisson fut esleu et commis en la dicte

assemblée pour faire la recepte des deniers commungs de la dicte ville, et d'aultant qu'il est expédient et utile, pour le proffict de la dicte ville, en ensuyvant les anciennes coustumes, que la dicte recepte soit faicte et exercée par un notable bourgeoys de la dicte ville resséant et solvable, nous ont requis procedder à la nomination d'un recepveur, au lieu et place du dict Brisson, et que, de leur part, ils nomment Jacques Rougemont ou Julien Moue, bourgeois et habitants de la dicte ville. Oultre, les dicts eschevins ont remonstré que, depuys deux ou troys moys en çà, le clerc de la dicte ville seroit allé de vye à trespas, et que, à ce moyen, il estoit expédient procedder à la nomination et création d'ung aultre clerc de ville en son lieu et place, nous requérant sur ce prendre l'advys des dicts assistans, déclarant qu'ils nomment et eslisent, au lieu et place du derrenier deceddé, Charles Brocher, serviteur de Philibert de La Croix.

Sur lesquels poincts et articles, proposez par le dict procureur du roy et le dict Guignard, advocat de la dicte ville, avons pris l'advys des dicts assistants. Et premièrement, du dict frère Charles Le Roy, grand prieur de Sainct-Lomer, qui a déclaré, pour le premier poinct proposé par les dicts eschevins, pour le faict de la nomination de nouveaulx eschevins au lieu des deux plus anciens, qu'il nommoit et eslisoit en leur lieu le dict seigneur d'Alluye (1) et, avec luy, Me Claude Chauvel, maistre des comptes à Bloys, lequel estat, pour plusieurs considérations par luy desduictes, remonstroit ne pouvoir empescher qu'il n'entrast en ceste charge d'eschevin, au moyen que plusieurs avoient tousjours estymé que les gens de justice et aultres officiers du roy estoient, soubz prétexte de l'édict, exclus de telle administration ; lequel édict il disoit n'avoir esté gardé ès principales villes de ce royaulme, comme au pays de Rouen, où les gens de

(1) C'était Florimond Robertet, seigneur d'Alluye et *secrétaire d'État* (ministre) des rois François II et Charles IX. Malgré sa haute position, ce personnage ne dédaigna point d'être échevin à Blois. Il habitait, en cette ville, rue Saint-Honoré, *l'hôtel d'Alluye*, que les archéologues apprécient encore. Il descendait de *Florimond Robertet,* le célèbre ministre de Louis XII.

justice et les officiers du roy estoient invitez et retenus en telles charges, comme ceulx qui doibvent avoir plus de prudence et de pratique aux affaires que les aultres, et surtout en ceste ville, en laquelle il se trouvoit sy peu de marchands dignes de telles fonctions, qu'il fauldroit souvent les continuer et recharger en telle administration, ou bien commectre les dictes affaires publicques à personnes viles et incapables (1). Quant à l'administration de l'hostel-Dieu et de la maladrerie de Sainct-Lazare, il est d'advys que le bien des dicts lieux soyt administré par ung seul, non touttefoys confusément, mais à part, et que, en ce faisant, le dit Me Jehan Boucher, l'un des administrateurs commis au bien de l'hostel-Dieu, doibt demourer seul. Pour la nomination d'un commissaire pour la visitation des turcyes et levées, a dict qu'il s'en rapportoit à la nomination faicte par les dicts sieurs eschevins. Et, au regard de la création d'ung receveur, et aussy pour la création d'ung clerc de ville, a dict qu'il s'en rapportoit pareillement à l'advys des dicts eschevins (2).

. . . .

..... Sur quoy, après avoir faict entendre, sur les articles déclarez et nominations faictes en la dicte assemblée, nostre advys, avons conclud et arresté, à la pluralité des voix et opinions, que les dicts seigneurs d'Alluye et Chauvel seront et demoureront eschevins, soubz le bon plaisir du roy, suppliant à Sa Majesté d'avoir la dicte eslection agréable (3), avec les dicts maistres Jehan Raymond et Georges Gueret, au lieu des dicts

(1) Un édit général d'Henri II, du mois d'octobre 1547, déclarait, en effet, les magistrats de l'ordre judiciaire inéligibles aux fonctions municipales. (Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 34); mais cette ordonnance fut souvent éludée, comme on le voit ici même.

(2) Chaque membre de l'assemblée exprima, de même, son suffrage à haute voix. Nous passons cette longue nomenclature pour arriver plus vite à la conclusion.

(3) Malgré les termes de cette clause exceptionnelle, il n'était pas d'usage que la ville demandât au roi la confirmation des choix faits par l'assemblée électorale.

Desromans et Robin, anciens, et que, pour cest effect, ils presteront le serment en tel cas requis, et que, suyvant l'advys et délibération des dicts assistans, seront faictes remonstrances à Sa Majesté, affin de permectre aux habitans de la dicte ville d'eslire, ainsy que l'on faisoit d'ancienneté, en la dicte charge d'eschevins, tous officiers et gens de justice, dignes et capables d'exercer telle administration, pour les considérations cy-dessus proposées, nonobstant l'édict faict au contraire par le dict seigneur, auquel, pour ce regard, il plaira à Sa Majesté voulloir desroger. Et, au regard de l'un des administrateurs du bien des pauvres de l'hôtel-Dieu, au lieu du dict Sauve, avons, suyvant l'advys commung des dicts assistans, esleu le dict sieur de Villebazin pour vacquer à la dicte administration, lequel fera pour cet effect le serment. Pareillement, avons, suyvant l'advys des dicts assistans, esleu pour administrateur du bien du prieuré et malladrerye de Saint-Lazare-les-Bloys, au lieu des dicts Morin et Mahy, le dict maistre Françoys Desromans, à ce présent, auquel avons enjoinct de vacquer bien et fidellement au faict de la dicte charge.

En tant que touche la nomination de l'un des commissaires pour le faict de la visitation des turcyes et levées, avons aussy conclud et arresté, suyvant l'advys commung des dicts assistants, que le dict maistre Françoys Guerin a esté esleu et commis pour le faict des dites visitations et, en ce faisant, fera le serment au cas requis, et que le dict Savatier contynuera la dicte charge avec le dict Guérin, pour la présente année. Et, quant à la provision et nomination d'un receveur des deniers commungs de la dicte ville, avons semblablement, suyvant la plus commune opinion des dicts assistans, esleu et commis pour faire la dicte recepte le dict Mahy l'aisné, lequel commencera à la faire au premier jour de janvier prochain venant. Et, au regard de la provision d'un clerc de ville, avons aussy, par la plus grande et commune opinion des dicts assistans, ordonné que, ce jourd'huy, en la chambre du conseil, sera faict droict sur la dicte provision, ainsi qu'il sera conclud par les dicts eschevins et aultres bour-

geois de la ville qui, pour cet effect, se trouveront en la dicte chambre (1).

(Registre des délibérations, de 1566 à 1569.)

N° 13.

RÉCLAMATION DE LA VILLE CONTRE L'ENVOI D'UN GOUVERNEUR ET D'UNE GARNISON.

Du vingt-troisième jour d'apvril, l'an mil cinq cens quatre vingt, en la chambre du conseil de la maison commune de la ville de Bloys, où estoient assemblez messieurs Michel Ribier, conseiller du roy, lieutenant particulier du bailliage et gouvernement du dict Bloys; Réné Lemaire, prévost du dict Bloys; Paul Garnier, lieutenant de la dicte prévosté; Françoys Demoulins, doyen de Bloys (2); Sébastien Garnier, advocat du roy; Jacques Rigault, conseiller; Nicolas Chauvel, maistre des comptes à Bloys; Vincent Guignard, advocat et conseil de la dicte ville; de Chastullé et de La Halle, eschevins; François Bauldry, président aux elleus (3); de La Pitardière et Robert Bugy, bourgeois; Achilles Herbelin, advocat au dict Bloys; le controlleur Perdriau; les capitaines (4) La Sistière, Garnier, Chaumereau et Leroy. — Sur ce qui a esté remonstré, de la part des dicts eschevins, que, sur l'advertissement qui leur a esté donné de l'achemynement de messieurs les bailly et lieutenant général de Bloys vers la royne mère du roy, au lieu de

(1) La nomination de cet officier subalterne était remise, par conséquent, à une assemblée *particulière*.

(2) Doyen du chapitre de Saint-Sauveur, église collégiale qui tenait alors le premier rang dans le clergé blésois.

(3) Au tribunal de l'*élection*.

(4) Capitaines de la milice bourgeoise, la seule force armée qu'il y eût alors à Blois.

Chenonceau, afin de faire entendre à Sa Majesté ce qui s'est passé, ces jours derniers, pour le faict du commandement des armes en la dicte ville; et d'aultant qu'il est à craindre que, pour leurs dissentions et desbats, la dicte dame (1) *voulsist* ordonner, soit ung gentilhomme pour y commander, ou bien y faire envoyer garnisons, leur a semblé bon faire faire la présente assemblée, afin d'adviser s'il seroit séant de députer quelques notables personnages de la dicte ville pour aller vers la dicte dame et luy faire entendre toutes choses passées entre eulx et les moyens que la dicte ville a de se conserver : la matière mise en délibération et sur ce pris l'advis des dicts assistans, a esté, par leur advis commung, conclud et arresté que promptement et en diligence il sera envoyé deux notables vers la dicte dame, pour, selon qu'ils pourront apprendre soit du sieur bailly ou du dict sieur lieutenant et qu'ils cognoistront les affaires estre disposées, faire entendre à Sa Majesté ce qui s'est passé, pour la supplier, au nom de la dicte ville, de les maintenir en ses grâces et de tenir les dicts habitans pour ses très-obéissans serviteurs et subjects, et ne les vouloir charger de chose qui puisse apporter despense et charge à la dicte ville; et, pour faire le dict voyage, ont esté députez le dict sieur président des elleus et le sieur Cueur, recepveur.

(Registre des délibérations municipales de 1580.)

N° 14.

REMONSTRANCES DE LA VILLE SUR LA RÉSOLUTION DU ROI D'ENVOYER A BLOIS UN GOUVERNEUR EN TITRE.

Le jeudy neuviesme jour de may mil cinq cens quatre-vingt-cinq, à l'heure d'une heure après midy, en la maison commune

(1) Catherine de Médicis.

de la ville de Bloys, suyvant la convocation générale publiée à son de trompe par les carrefours de ceste ville et faulxbourgs, se sont, au dict lieu et jour, trouvez et comparuz nobles hommes : messire Pierre Sarred, conseiller du roy et trésorier général de ses finances à Bloys (1), sieur de Moran ; Symon Riolle, conseiller du roy nostre sire, lieutenant général au dict bailliage ; Michel de Nautonville, conseiller du roy et lieutenant criminel du dict bailliage ; Michel Ribier, aussy conseiller du roy, lieutenant particulier du dict bailliage ; René Lemaire, prévost du dict Bloys ; Jacques Rigault, Estienne Coueffier, aussy conseiller du roy au siége présidial de Bloys ; Denis Viart, maistre des eaues et forests du dict comté de Bloys ; honorables hommes Jehan Boucher et Jacques Desmares, deux des eschevins de la dicte ville, assistez de Me Vincent Guignard, advocat et conseil d'icelle ville ; Me Garnier, éleu pour le roy au dict bailliage ; Jehan Courtin, sieur de Nanteuil ; Jehan Robin, Georges Guérin, sieur de La Sistière ; Pierre Chicoyneau, contreroleur du domayne de ceste dicte ville ; noble homme Michel Filleul, sieur des Gasts et secrétaire du roy ; Jacques Ry, Me Léonard Richer, éleu ; Jacques Descobichon-Montigny, marchand ; Me Pourois, procureur au siége présidial de Bloys..... (2), et plusieurs autres manans et habitans des dicte ville et faulxbourgs, tant bourgeois, marchands que aultres, jusques au nombre de quatre ou cinq cens personnes (3), où, en icelle assemblée, ont esté présentées par le dict sieur Riolle lectres closes du roy, en date du cinquiesme du présent moys, signées *Henry*, et plus bas *Bruslart,* portant icelles commandement de recepvoir en ceste ville le sieur de Gerbais, pour gouverner en icelle ; ensemble, ont esté aussy par les dicts sieurs eschevins présentées deux aultres lectres à eulx envoyées à ceste fin par M. de Cheverny et par M. de Rochefort... Et, après la dicte lec-

(1) Président de la Chambre des comptes.

(2) Je passe une série de noms insignifiants.

(3) Il y eut rarement une réunion aussi nombreuse ; cela seul prouve l'importance de la question qui s'agitait.

ture faicte, nous, lieutenant général susdict, avons prins l'advis de tous les dicts assistans, et premièrement des dicts eschevins, lesquels, par l'organe du dict Guignard, advocat et conseil de la dicte ville, ont dict qu'ils n'ont oncques congneu ny entendu qui a meu la Majesté du roy pour ordonner le dict sieur de Gerbais pour commander en ceste ville et y faire et tenir rang de gouverneur, que ce n'a esté par leur prière et requeste, d'aultant aussy que, dès long temps, Raymond Viart, escuyer, a esté pourveu de l'estat et office de gouverneur et bailly de ceste dicte ville, et iceluy bien et deument exerce et faict, en ceste charge et fonction, bon et loyal debvoir, comme encores il faict par chacun jour, au contentement des manans et habitans de la dicte ville et pour la mainctenir et conserver en l'obéissance de Sa Majesté, tellement qu'il n'en est advenu aulcune faulte, et l'ont toujours congneu fort affectionné à faire le debvoir de sa charge, en quoy ont les dicts habitans esté et sont soulagez des grands frais qu'il leur conviendroit faire, si aultre que luy estoit pourveu en la dicte charge, ce qui seroit au grand préjudice de la dicte ville, qui se peut bien maintenir, conserver et garder soubz le commandement du dict sieur Viart, sans entrer en telle excessive despense qu'il conviendroit faire si aultre y estoit pourveu; à ceste cause, ont esté et sont d'advis, soubs le meilleur advis de la compagnie, qu'il est expédient d'envoyer vers la Majesté du roy deux notables citoyens de ceste ville, pour luy faire les remonstrances susdictes et supplier Sa Majesté de ne rien innover pour le faict susdict, ains laisser les choses en l'estat qu'elles sont à présent; et, pour cet effect, ont nommé nobles hommes Michel de Nautonville, lieutenant criminel de ce bailliage, et le sieur Jacques Desmares, l'un des eschevins de ceste dicte ville. Et, après avoir aussy particulièrement de tous les aultres assistans prins l'advis et opinion, a esté par eulx le dict advis et nomination trouvé bon, et s'y sont tous concordablement et amiablement condescendus. Et partant, de l'advis commun de tous les dicts assistans, a esté conclud et arresté que les dicts sieurs lieutenant criminel et Desmares, eschevin, se transporteront vers la Majesté du roy,

pour luy faire entendre les susdictes remonstrances et la supplier très humblement qu'il luy plaise avoir pour agréable de continuer au dict sieur Viart le commandement en ceste ville, sans y en establir aultre, au préjudice de son estat et charge.

(Registre des délibérations de 1584 à 1585.)

N° 15.

LETTRE DU ROI, FAISANT DROIT A CETTE RÉCLAMATION.

De par le roy, chers et bien amez, nous avons entendu, par vos lectres, ce qui nous a esté remonstré de ceulx que vous avez députez, le bon vouloir que vous avez mis à la garde et conservation de vostre ville, et avec combien d'affection et fidélité vous estes résolus de la mainctenir en nostre obéissance, dont nous avons receu beaucoup de contentement, ayant volonté de nous en reposer sur vostre diligence et fidélité, sans y vouloir mettre aulcune garnison ; et, encores que nous vous ayons mandé par cy-devant que le sieur de Gerbais, nostre maistre d'hostel, vous pourroit ayder et nous servir en ceste occasion, toutteffois, ayant congneu, par la délibération que vous avez faicte en vostre assemblée de ville, que vous ne désirez avoir aultres que ceulx de vostre ville mesme, et aussy pour la bonne opinion que nous avons du bailly et aultres nos officiers de Bloys, nous trouvons très bon que vous continuyez comme vous avez très bien commencé, y apportant toute l'affection et diligence que bons et fidèles subjects doibvent à leur roy et au bien, seureté et repos de leur patrie, désirant aussy que vous faciez observer l'ordonnance par nous faicte, comme nous voulons qu'elle soit généralement entretenue par toutes les villes de nostre royaulme, par laquelle entendons qu'il n'y aye aulcun des manans et habitans de nos dictes villes qui soit exempt d'aller à la garde, quelque

privilége qu'ils puissent avoir, feussent nos officiers mesmes, attendu que c'est le commun bien de tous, et que les chefs des maisons y doibvent mesmes aller, à l'exemple de ceste nostre bonne ville de Paris; et, s'il survient quelque chose qui mérite que nous en soyons advertis, vous ne fauldrez incontinent de ce faire. Escript à Paris, ce quatorziesme jour de may 1585. *Signé :* HENRY ; *et plus bas :* BRUSLART ; et suscript :

A nos chers et bien amez les bailly, lieutenant et nos officiers, eschevyns, manans et habitans de la ville de Bloys.

(Même registre.)

Nº 16.

LETTRE DU CHANCELIER PHILIPPE HURAULT DE CHEVERNY, JOINTE A LA DÉPÊCHE QUI PRÉCÈDE.

Messieurs, j'ay entendu, par ceulx que vous avez députez vers le roy, la délibération que vous avez faite en vostre maison de ville et le désir que vous avez que aulcun aultre ne soyt employé à la garde et conservatiou de vostre ville que vous-mesmes. Vous verrez la response que Sa Majesté vous en faict et l'asseurance qu'elle prend de vostre affection, fidélité et diligence, et je croy que vous ne doubtez poinct que je ne soye bien ayse de me conformer toujours en ce que je congnoistray vous estre agréable, sçachant, comme je scay certainement, que toutes vos affections ne tendent que au service de Sa Majesté, au bien, conservation et seureté de vostre ville, à quoy je m'employeray tousjours, pour y servir en tout ce que je pourray, comme les effects qui dépendront de moy vous en rendront tousjours certain tesmoignage ; et, me recommandant bien affectueusement à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, messieurs, vous tenir en sa sainte garde. De Paris, ce quatorziesme

may 1585 ; vostre bien affectionné *voysin* (1) et asseuré amy.
CHEVERNY.

(Même registre.)

N° 17.

PLAINTES AU SUJET D'UNE INDISCRÉTION COMMISE PAR UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE.

Du vingt-cinquiesme aoust 1581, en la chambre du conseil, où estoient assemblez messieurs : le lieutenant général, le lieutenant particulier ; Paul Garnier, lieutenant de la prévosté ; Bazin, procureur du roy en la dicte prévosté ; Bauldry, eschevin ; Heillault, administrateur de l'hôtel-Dieu ; Chamereau, marchand bourgeois, et aultres ;

A esté par Me Françoys Bauldry, conseiller du roy, président en l'élection de Bloys, l'un des eschevins, remonstré et supplyé à la compagnie qu'elle se remette en considération en quel honneur et révérence les antiens avoient, de tout temps, tenu les lieux où on soulloit s'assembler pour travailler des négoces et affaires publics, jusques à les censer et réputer pour lieux sacrez ; voilà pourquoi la peine, indicte par la loy contre les sacriléges, estoit rigoureusement exécutée contre ceulx qui se trouvoient avoir violé le secret des délibérations ; aussi, en tels lieux n'estoient introduicts synon personnes de grande probité de vye et mœurs, lesquels, au commencement, promectoient et juroient ne reveller aulcune chose de ce qui auroit esté proposé et résolu par le sénat ; laquelle fidélité a esté sy recommandable parmy eulx que, se trouvant aulcun, encores qu'il fust

(1) Le chancelier habitait souvent le château de Cheverny, près Blois, où il était né.

en bas aage, pour avoir sceu résister à l'importunité de sa mère et luy avoir sceu céler la résolution prise par les sénateurs, à ceste seule occasion, avoir esté réputé digne d'estre admis aux affaires publiques (1) ; comme, au contraire, aultres, pour avoir inconsidérément révélé ce qui avoit esté résolu ès dicts lieux publics, avoir esté proscripts, bannis et déclarez indignes du lieu et rang qu'ils tenoient. C'est aussy pourquoy, encores aujourd'huy, ès cours souveraines de ce royaulme, tel serment y est encores observé par ceulx qui désirent atteindre tel lieu et place et estre admis et receuz ès dites compagnies ; par l'exemple desquels nous nous debvons estudier de les ensuivre et que, de toutes choses qui se proposent en ceste maison commune, où la compagnie est présentement assemblée pour traicter des négoces et affaires de ceste dicte ville, il ne se doibt aulcune chose revéler de ce qui y auroit esté résolu ; ce qui n'auroit esté observé, etc.

(Registre de l'an 1581.)

N° 18.

PLAINTES CONTRE LES ABUS DU SUFFRAGE POPULAIRE DIRECT AUX ASSEMBLÉES « GÉNÉRALES. »

Assemblée particulière tenue en la chambre du conseil de la maison commune de cette ville, le lundi 8 janvier 1652, où estoient messieurs Grimauldet, lieutenant général, président en la dicte assemblée ; Belot, sieur de Mollins, conseiller, *com-*

(1) Allusion au fait historique du jeune Romain *Papirius Prætextatus,* raconté par Aulu-Gelle, au livre Ier, chapitre 23, des *Nuits Attiques*. On aimait alors à évoquer les souvenirs de l'antiquité classique, qui étaient présents à tous les esprits cultivés.

missaire de la banlieue (1); Bauldry, procureur du roy; MM. Durand, du Noyer, Ricoul, Dutruschet et Jullien, eschevins; MM. Cheron, Butel, Druillon, Huart, De Feins et Picault, conseillers de ville.

Sur ce qui a esté proposé par les dicts sieurs eschevins que, pour empescher à l'advenir les brigues et monopoles trop fréquents pour l'eslection des officiers de ville et aultres matières qui se mettent en délibération aux assemblées générales, il seroit à propos, à l'exemple des villes circonvoisines, de régler certain nombre de personnes qui auroient droict d'assister ès assemblées générales pour les dictes nominations, et affin d'empescher aussi que toutes les voix des artisans et aultres, dont le grand nombre emporte tousjours les suffrages des dicts officiers et des aultres honnestes personnes de la dicte ville, ne dominent dans les assemblées. . . . .

. . . .

(Suit une délibération qui proposait de substituer au suffrage direct un système d'élection à deux degrés; mais ce nouveau mode ne fut appliqué, à Blois, qu'en 1664, comme nous l'avons vu plus haut.)

(Registre des délibérations de 1649 à 1668.)

N° 19.

DÉLIBÉRATION SUR LES PRÉSÉANCES.

Assemblée tenue en la chambre du conseil de la maison commune de Blois, le 16 avril 1701, où estoient messieurs Druillon,

(1) Depuis la réunion de la prévôté au bailliage, en 1634, la compagnie nommait *ad turnum* un de ses membres pour remplir, pendant un mois, les anciennes fonctions du prévôt dans la ville et banlieue de Blois; on l'appelait *commissaire de la banlieue.* (FOURRÉ, *Commentaire sur les coutumes de Blois,* p. 44 et 45.)



maire perpétuel ; Mahy de Boismartins, conseiller, *commissaire en mois* (1) ; Bauldry, procureur du roy ; Pelloquin, Ditely, Guerry et Marchais, eschevins ; Mahy de Villebouson et Marchais, assesseurs ; Raffard, commissaire de police ; Duchesne, contrôleur ; Boutault de Russy, Brillon et de Trémault, conseillers de ville ; sur ce qui a esté remonstré que les sieurs doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Louis se seroient publiquement vantez d'avoir assez d'autorité pour empescher que les maire, eschevins et autres officiers du corps de ville n'occupassent à l'advenir le nombre de chaises qu'ils sont en possession d'avoir au costé gauche du chœur de la dite cathédrale, dans les cérémonies et processions auxquelles ils assistent ; la matière mise en délibération, a esté conclud et arresté que, quelques propositions que les dits sieurs doyen, chanoines et chapitre de Saint-Louis et toutes autres personnes pourroient faire, soit aux dits sieurs maire et eschevins, procureur du roy et autres officiers du dit corps de ville, soit en général, soit en particulier, tendantes à fin de céder ou accorder les dites places, il n'en sera donné aucun consentement, ny en particulier, ny en corps, et que chacun se bornera à demander à monseigneur l'intendant de la généralité d'Orléans la permission de soustenir à cet égard le droit que le corps de ville a d'occuper les dites places, par les moyens et raisons qui ont esté cy-devant déduites devant mon dit seigneur l'intendant, et que le dit corps de ville se pourvoira devant Sa Majesté et par toutes autres voyes qu'il appartiendra, pour estre maintenu dans la possession des dites places, et que les consentements qui pourroient estre donnez en particulier demeureront nuls et sans effet et désapprouvez de la compagnie.....

(Registre de 1695 à 1701.)

(1) Voir la note de la page précédente.

N° 20.

PROTESTATION CONTRE UN ACTE D'AUTORITÉ DE L'INTENDANT D'ORLÉANS.

Assemblée générale tenue en la grande salle de l'hôtel-de-ville de Blois, le vendredi 27 novembre 1750, où étoient messieurs Pierre-Jacques Druillon, écuyer, sieur de Chéry, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Blois; Charles-François Héritte, lieutenant particulier au même siége; Claude-Nicolas de Réméon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien capitaine au régiment royal-infanterie; Charles-Léonard Vallon, notaire royal; Adrien Legroux, conseiller du roy, lieutenant des eaux et forêts du comté de Blois; Etienne Marchais, eschevin, les députés des paroisses de la ville, et M. Paul Herry, procureur du roy en l'hôtel-de-ville.

Sur la proposition faite par messieurs les eschevins, Mr de Réméon portant la parole, que, lors de la dernière assemblée, tenue en présence de monseigneur l'intendant, le quatorze du mois dernier, ils ont vu tous les membres qui la composoient pénétrés d'une juste douleur de ce que, par l'arrest du conseil du 18 aoust dernier, les sieurs Fourré et Renard, anciens députés des paroisses de Saint-Honoré et Saint-Solenne, sont exclus de toutes les assemblées générales et particulières de cette ville et de ce qu'il leur est fait deffenses de se mesler directement ni indirectement des affaires de la dite ville, sous le prétexte qu'ils auroient fait des brigues et tenu des discours contraires à l'autorité de monseigneur l'intendant; que le zèle sincère que ces deux députés ont fait paroistre, dans tous les temps, pour les intérêts de la ville, exige que tous les citoyens se réunissent pour obtenir de Sa Majesté que le droit d'assister aux assemblées leur soit rendu; la matière mise en délibération, ouy le

procureur du roy en ses conclusions, l'assemblée déclare qu'elle a esté très-sensible à cette exclusion de deux membres dont le zèle et les sentiments lui sont connus ; qu'elle est obligée, pour rendre témoignage de la vérité, d'attester encore, comme elle l'a déjà fait devant monseigneur l'intendant, que les sieurs Fourré et Renard n'ont jamais formé aucune brigue ; que, dans toutes les assemblées où ils ont assisté, ils n'ont jamais tenu aucuns discours indécents ni contraires à l'autorité de monseigneur l'intendant ; que les termes dont ils se sont servis ont toujours esté très-mesurés, et qu'elle désire ardemment leur retour aux dites assemblées ; pourquoy elle autorise messieurs les eschevins à faire toutes les démarches convenables pour obtenir de Sa Majesté que le droit d'y assister leur soit rendu.

(Registre de 1733 à 1759.)

N° 21.

ORDRE DE L'INTENDANT POUR FAIRE RAYER LA DÉLIBÉRATION QUI PRÉCÈDE.

Assemblée générale tenue en la grande salle de l'hôtel-de-ville de Blois, le samedy 20 février 1751, où estoient MM. Pierre-Jacques Druillon, écuyer, sieur de Chéry, conseiller du roy, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Blois ; Etienne Cheron, conseiller du roy, lieutenant particulier au dit siége ; Claude-Nicolas de Réméon, Charles-Léonard Vallon, Adrien Legroux et Etienne Marchais, eschevins ; Mahy de Bois-Martin, de Réméon de Longueval, Gittard, Pelloquin, Coulanges, Loucheron, Pasquier et Leroy, conseillers de ville ; Chartier, receveur de la ville ; l'abbé Duchesne, député du chapitre de la cathédrale ; dom Amé, grand prieur claustral de l'abbaye de Saint-Laumer ; les députés des paroisses, et Chevalier, avocat

du roi. Sur la proposition faite par messieurs les eschevins, M. de Réméon portant la parole, que monseigneur l'intendant demande la radiation de la délibération prise à l'assemblée du 27 novembre dernier, à l'occasion de MM. Fourré et Renard, avocats; la matière mise en délibération, ce requérant l'avocat du roy, a esté arresté d'une voix unanime que la dite délibération sera rayée et bastonnée, ce qui a esté fait à l'instant. . .

(Même registre.)

N° 22.

ORDRE DU MÊME INTENDANT POUR UNE NOMINATION D'ÉCHEVINS.

Aujourd'hui; 20 février 1751, nous. Charles-Amable-Honoré Barentin, chevalier, seigneur d'Hardivilliers, des Bellesrueries et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant de justice, police et finances de la généralité d'Orléans, nous sommes transportez dans la chambre de l'hostel-de-ville de Blois, où se tiennent les assemblées générales, et ayant pris place, nous aurions fait faire lecture par Roger, secrétaire, d'une lettre de cachet dont la teneur ensuit :

« M. Barentin, étant informé que, nonobstant les dispositions de l'arrest rendu en notre conseil d'Estat, le 18 aoust dernier, pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans le corps municipal de la ville de Blois, il s'y forme encore aujourd'huy de nouvelles brigues, à l'occasion de l'élection prochaine qui doit estre faite de deux nouveaux eschevins, et voulant prévenir les troubles qu'elles pourroient exciter dans l'assemblée qui doit être tenue pour la dite élection, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez à cette assemblée, au jour accoutumé, ou à celuy qui sera par vous indiqué, à l'effet

d'y présider et de veiller à ce que tout s'y passe dans l'ordre et la décence cenvenables, vous donnant pouvoir, en tant que besoin sera, d'exclure de la dite assemblée et de priver de toutes voix délibératives ceux des habitants ayant droit d'y assister et d'y donner leurs suffrages, qui, par leurs cabales, pourroient y occasionner le trouble et la mésintelligence, au préjudice de ce qui est prescrit par les réglements sur ce intervenus, et leur enjoignons de se conformer à ce qui leur sera par vous ordonné de ma part, à peine de désobéissance. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur Barentin, en sa sainte garde. Écrit à Versailles, le 6 février 1751. *Signé :* LOUIS, et plus bas : ROUILLÉ. »

Ce fait, il a été procédé à la nomination de deux nouveaux eschevins, à la place de messeieurs de Réméon et Vallon, et la pluralité des voix s'étant réunie en faveur de messieurs le chevalier Taillevis de Plémont et Rangeard de Feuillarde, nous les avons, ce consentant l'avocat du roy et de la ville sur ce ouy, pour l'absence du procureur du roy en la dite ville, déclaré eschevins ; et ces messieurs étant venus à l'assemblée, ils ont presté entre nos mains le serment qu'ils doivent au roy pour l'exercice de la place d'eschevin. Fait et arresté les jours et an que dessus. Et ont les membres de l'assemblée et messieurs Taillevis de Plémont et Rangeard signé avec nous.

(Suite de la délibération précédente.)

MÉMOIRE N° 3 (1).

L'ÉCOLE DE FLEURY-SUR-LOIRE

A LA FIN DU DIXIÈME SIÈCLE

ET SON INFLUENCE

PAR M. CUISSARD-GAUCHERON

PROFESSEUR A ORLÉANS

6

Nihil fuit in vita jucundius quàm discere aut docere. (*Commentaire d'Abbon sur le calcul de Victorinus.*)

INTRODUCTION

De toutes les abbayes qui s'élevèrent dans notre province, aucune ne fut plus illustre que celle de Fleury-sur-Loire. Sans doute les reliques de saint Benoît qui y reposent en ont fait le chef de tous les monastères de France, comme s'exprime un pape ; mais ce qui contribua puissamment aussi à sa réputation, ce fut son école.

(1) Ce mémoire n° 3, et le mémoire ci-après, n° 4, ont partagé *ex æquo* le second prix, au concours de 1875 (séance publique du 8 mai). (*Note de la Société archéologique et historique.*)

Après avoir suivi les développements de cette institution, nous avons vu la vie que menaient les jeunes écoliers, puis s'est présentée devant nous la fin du Xe siècle. Un nom célèbre entre tous porta la gloire de l'école au plus haut degré de splendeur : ce fut Abbon. Nous n'avons pas voulu faire sa biographie complète ; les faits purement historiques qui ne rentraient pas dans le cadre restreint que nous nous sommes tracé n'ont été indiqués que très-sommairement. Nous avons examiné tous ses écrits qui personnifient toutes les sciences connues alors, et de leur développemement nous avons tiré cette conséquence que l'école de Fleury-sur-Loire fut à l'apogée de sa gloire sous la direction d'Abbon.

6 janvier 1875.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉCOLE DE FLEURY.

Le besoin et la culture de la science résultent de l'idée même de l'esprit monastique qui tend, par une voie extraordinaire, à l'union intime et au commerce immédiat et unique de l'âme avec Dieu. Plus la science demande un regard libre et pur de la part de ceux qui veulent pénétrer dans ses profondeurs, plus la cellule silencieuse et ascétique du moine semble appropriée à en trouver les sublimités. Aussi les enfants reçurent dans les monastères l'instruction dont leur jeune intelligence avait besoin ; des écoles existaient, car il entrait dans les plans de saint

Benoît d'en former : comme il voulait arriver à la régénération, le meilleur moyen était d'instruire les enfants.

Fidèle disciple de saint Benoît, Mummole avait ouvert une école, animé de cette pensée sage et digne d'un homme de Dieu, que dès leurs plus tendres années les enfants doivent boire à une coupe pure et à longs traits des instructions qui puissent nourrir leur cœur autant que former leur esprit.

Les écoles n'étaient pas alors ce qu'elles sont aujourd'hui, et nous avons de la peine à comprendre qu'elles aient été si peu nombreuses, les monastères seuls en possédant. Les serfs, attachés à la glèbe, s'occupaient peu d'instruction; et, du reste, auraient-ils eu l'idée d'apprendre, qu'ils n'auraient pu la mettre en pratique, ou du moins très-difficilement, avec les dures exigences des seigneurs leurs maîtres. Mais leurs enfants pouvaient être instruits ; ils les envoyaient ou les amenaient eux-mêmes en venant demander à saint Benoît les grâces ou les guérisons qu'ils étaient assurés d'obtenir. Du reste, la ferveur des religieux et la joie des enfants qu'ils élevaient étaient pour eux un puissant encouragement et un bon exemple qu'ils s'empressaient de suivre.

Dès le principe, les grands eux-mêmes ne croyaient pas qu'il fût convenable à leur dignité d'apprendre les lettres ; mais peu à peu attirés à leur tour par les prodiges et gagnés par les miracles opérés en leur faveur, ils vinrent offrir leurs enfants à saint Benoît, comme pour le remercier, et ils augmentèrent le nombre des petits religieux écoliers, qui s'accrut de jour en jour sous la puissante influence des successeurs de saint Mummole.

Saint Eucher, qui avait été moine avant de devenir évêque d'Orléans, prenait plaisir à venir ranimer son zèle et sa piété au milieu des religieux de Fleury, et il aimait

à voir les pieux exercices des écoliers qu'il encourageait de ses exhortations et parfois aussi de ses récompenses.

Mais à cette époque, au VIIIe siècle, un immense danger approchait ; les maîtres sentaient que les lettres étaient peu à peu négligées ; les combats incessants que se livraient une foule de petits princes n'avaient pas lieu sans nuire aux écoles : un coup terrible allait leur être porté.

Tous les peuples qui se disputaient la Gaule s'étaient associés contre les barbares d'Asie ; des jours malheureux étaient venus ; de nouveaux Attilas s'élançaient, non plus des steppes glacées de la Mongolie, mais des déserts enflammés de l'Arabie et de l'Afrique, et les peuples de la Gaule méridionale voyaient avec épouvante des étendards inconnus descendre du haut des Pyrénées où ne flottaient plus les bannières des Goths. Les musulmans entraient en Aquitaine. Bientôt, disent les chroniques, les bandes arabes passent la Loire à gué, portent le fer et la flamme dans l'Orléanais, pillent ou brûlent les monastères qui se trouvent sur leur passage et parviennent jusque dans le Sénonais où l'archevêque Ebbe leur fait éprouver un échec. Puis ces hordes refoulées sont écrasées par le marteau de Charles ; mais ce dernier, fier de sa victoire, ne s'occupait qu'à donner les abbayes à des laïcs, à des clercs débauchés, ou même à des fermiers publics, pour en détourner les revenus à des usages tout profanes. Sans doute Fleury ne tomba pas entre les mains d'un laïc ou d'une femme ; mais il se trouva un Savaric d'Auxerre qui s'empara à main armée des pays d'Orléans, de Tonnerre et d'Avallon, sans épargner les monastères.

Cependant, malgré les dévastations inséparables de ces malheurs, l'école de Fleury persévéra, non plus aussi nombreuse, mais peut-être plus pure et plus courageuse ;

car lorsque, sous le gouvernement de l'abbé Médon, les religieux du Mont-Cassin vinrent demander le corps de saint Benoît, soudainement aveuglés par une permission divine, ils ne durent leur guérison qu'aux prières des moines et des écoliers qui, à genoux, demandaient à Dieu de n'être point privés des reliques de leur bienheureux père.

Restés tranquilles possesseurs de ce précieux trésor, les moines virent accourir à l'abbaye des gens de tous les pays, car les Italiens, en regagnant leur monastère, avaient raconté par tous les endroits où ils étaients passés les prodiges dont ils étaient les plus sûrs garants ; et de nombreux enfants vinrent chercher l'instruction dans ce lieu qu'aimait tant saint Benoît. Bientôt Fleury devint ce val d'or, *vallis aurea*, doublement recherché et par sa fertilité et par les richesses de l'enseignement qui y était donné.

Pour procurer aux enfants et aux religieux qu'il dirigeait les moyens de s'instruire, l'abbé Magnulfe avait construit une chambre à l'usage de ceux qui voulaient lire, ce dont il fut loué fortement par Alcuin. Les écoles prospéraient ainsi et se développaient dans ce lieu béni, alors que partout ailleurs les conciles réunis se plaignent du manque d'instruction. Depuis le concile de Vaisons, tenu en 537, qui pourrait dire et énumérer les décrets émanés en vue des écoles ? Mais à la fin du VIII[e] siècle, les lettres étaient généralement négligées. « Dans les écrits qui nous ont été fréquemment adressés par les monastères durant ces dernières années, disait Charlemagne, nous avons pu remarquer que le sens des religieux était droit, mais leurs discours incultes ; que ce qu'une dévotion pieuse leur dictait fidèlement au dedans, ils ne pouvaient l'exprimer au dehors sans reproche, par leur négligence et

leur ignorance de la langue (1). » Un auteur même osait dire : « Avant le seigneur roi Charles, il n'y avait en France aucune étude des arts libéraux (2). » Cette exagération prouve seulement que les études étaient bien négligées, et nous savons que Fleury n'eut pas besoin d'encouragement, car il avait pour abbé le célèbre Théodulphe.

C'est vraisemblablement à cette époque que, pour seconder les vues de Charlemagne, l'école du monastère s'ouvrit à tous ceux qui avaient soif de science et de recueillement (3). La jeunesse aimait beaucoup ces leçons qui y étaient données non par des laïcs, mais par les religieux les plus instruits et les plus expérimentés. Elle se pressait à grands flots dans ces écoles où l'invitait si puissamment tout ce qu'aiment les âmes neuves, les cœurs noblement passionnés, les prestiges de la science, la magnificence des arts, le charme de la piété, les pompes sublimes du culte, les austères enchantements de la poésie et des lettres, et enfin des contacts d'élite qui ne se trouvaient pas réunis ailleurs à un tel degré. C'est qu'en effet des fils de noble lignée, avant de ceindre l'épée et de couvrir leur front du heaume, ne dédaignaient plus, comme autrefois, de passer par cette éducation du cloître et de venir s'asseoir sur ces bancs où se rencontraient, à côté d'enfants déshérités de la fortune et de savants encore

(1) Lettre à Bangulfe de Fuldes.

(2) *Le moine d'Angoulême* (*Script. Franc.*, V, p. 185).

(3) « Verisimillimum est Theodulphum virum doctissimum hanc nactum occasionem palæstras litterarum in cœnobio cui præerat instituisse, si jam in illo non fuissent institutæ. Scholæ enim in monasteriis nostris æque antiquiores ac ordo ipse monasticus. In Floriacensibus scholis quales disciplinæ traditæ fuerint, ex more aliorum cœnobiorum disci potest... Certum est jam institutas fuisse sæculo nono incipiente. » (*Hist. ms. de Fleury*, c. XII, p. 64.)

en germe, les héritiers des plus grands noms de la France.

Là coulaient des années sereines ; là se nouaient des amitiés qu'une estime réciproque et une communauté de doux souvenirs rendaient solides et constantes. Plus tard livrés aux choses du monde et peut-être à de grandes luttes, les condisciples dispersés reportaient avec sentiment vers l'Éden de leur premier âge des regards de reconnaissance, car ils y avaient appris tout ce qui pouvait fortifier alors leur courage dans les traverses de la vie.

Pendant quelques années les écoles monastiques de Fleury furent communes et aux novices et aux externes qui venaient s'instruire. L'une des galeries du cloître était assignée aux enfants pour s'y appliquer aux divers enseignements donnés par les maîtres. Pour ces leçons ils s'asseyaient sur des bancs adossés au mur de la galerie, et le maître occupait en face un siége placé entre les piliers d'un arceau. Toutes les leçons néanmoins n'étaient pas données dans le cloître : de vastes salles réunissaient, au moins pour certaines parties de l'enseignement, ceux d'entre les jeunes novices qui avaient atteint l'âge d'apprendre et cette jeunesse séculière élevée dans l'abbaye.

Mais comme on s'aperçut que de ce mélange naissaient divers inconvénients préjudiciables au bon ordre et à l'observation de la règle, la fréquentation et la conversation des laïcs pouvant détourner les religieux de la modestie qui leur convient et des vertus qu'ils doivent pratiquer, les Pères du concile d'Aix-la-Chapelle, émus des dangers que pouvaient courir l'ordre monastique et l'observation de la règle et des constitutions, firent, en 817, une ordonnance célèbre qui défendait absolu-

ment d'admettre dans les écoles des monastères d'autres enfants que les oblats (1). Toutefois, sans aller contre ce décret, les abbayes ne laissèrent pas de se prêter à l'instruction des séculiers qui en ces temps n'avaient point d'autre ressource contre l'ignorance. A cet effet, on ouvrit dans les monastères deux sortes d'écoles : une pour les externes, hors de l'enceinte des lieux réguliers, l'autre au dedans, pour ceux qui avaient renoncé au monde afin de vivre dans le cloître. Du reste, il n'y avait de différence entre ces deux écoles d'un même monastère que la séparation des lieux : mêmes exercices, mêmes leçons et souvent mêmes maîtres, commme nous le verrons dans la vie d'Abbon.

Quant aux écoliers de Fleury qui n'étaient point oblats ou novices, ils habitaient du côté de la porte occidentale, où s'éleva plus tard la chapelle de Saint-Lazare ou de la Conception.

CHAPITRE II

TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE DE FLEURY SOUS THÉODULPHE. RÉFORME DE SAINT ODON.

Les mémoires du temps ne nous apprennent rien touchant le nombre des élèves qui se pressèrent dans les écoles de Fleury ; mais il est facile de présumer que la réputation de Théodulphe dut en attirer des différents

(1) « Ut schola in monasterio non habeatur nisi eorum qui oblati sunt. » (Can. XLV.)

endroits de la France qu'il visita. Du reste, il est à croire que le fameux appel qu'il fit à son clergé ne fut pas inutile. Ce grand homme voulait qu'il y eût, en dehors des grandes écoles des monastères, une petite école dans chaque paroisse, tant il comprenait le bienfait de l'instruction, tant étaient grands les résultats qu'il voyait obtenus sous ses yeux dans le monastère, que ses exemples dirigeaient aussi bien que ses conseils. « Aussi, cette disposition de Théodulphe, alors évêque d'Orléans et abbé de Fleury, est presque le seul monument de l'époque qui institue positivement un enseignement destiné à d'autres qu'à des clercs. Toutes les mesures, soit d'Alcuin, soit de Charlemagne, ont pour objet l'éducation littéraire des clercs : ici il s'agit des fidèles en général, du peuple, et non seulement du peuple des villes, mais du peuple des campagnes, bien plus négligé en fait d'instruction (1). »

Cette époque fut une véritable transformation pour l'abbaye de Fleury, et le nombre des manuscrits qui restent montre la variété des études qui y étaient faites (2). De cette école commencèrent à sortir des hommes dont les écrits devaient être précieux. C'est qu'on voyait alors des personnages qui, après avoir été revêtus des plus hautes dignités, avoir commandé les armées et joui de toutes les faveurs de leur prince et de la fortune, quittaient tout à coup le monde et toutes ses pompes brillantes, cessaient de poursuivre un bonheur chimérique, pour consacrer dans la solitude d'un monastère le reste de leur vie aux travaux

(1) *Histoire de la civilisation*, 23e leçon.

(2) « Hæ scientiæ docebantur in scholis Floriacensibus, ut patet ex variis codicibus manuscriptis qui adhuc asservantur in bibliotheca Floriacensi. In ea visuntur adhuc non solum scriptura sacra, sed et sancti Patres, theologi, philosophi, grammatici, oratores, geometri, musici atque etiam medici. » (D. Chazal, t. I, c. xii.)

de la pénitence, et là trouver enfin le vrai bonheur, parce qu'ils étaient venus le puiser à sa source. Et depuis que ces asiles pieux ont disparu avec la foi de nos pères, il ne reste plus à l'homme privé de religion, mais cependant détrompé des illusions du monde et dégoûté de la vie, que le désespoir et le suicide. Aussi, comme l'a observé un homme non moins remarquable par son talent que par sa piété, dans ce temps que nous appelons de barbarie et d'ignorance, quand un homme avait disparu de la scène du monde, on allait le retrouver à l'ombre du cloître. Aujourd'hui, dans notre siècle de lumière, on va le chercher à la morgue. Les temps sont bien changés !

Cependant la gloire des écoles de Fleury allait s'éclipser. Les Normands, dont la vue avait arraché des larmes à Charlemagne, devaient essayer de ruiner l'édifice d'instruction qu'avait élevé sa forte main. Cinq fois ces pirates vinrent à Saint-Benoît-sur-Loire (1), cinq fois ils trouvèrent le monastère vide. Pour se venger, ils brûlèrent les bâtiments; mais les moines avaient fui, emportant avec eux tout ce qu'ils avaient de plus précieux. Puis, quand l'ennemi avait disparu, ils revenaient pleins de courage et de résignation relever les ruines et continuer l'œuvre de sanctification que les mauvais jours seuls avaient interrompue.

Le IXe siècle, pour Fleury, finissait en laissant des ruines : les bibliothèques étaient ruinées, car dans leur empressement les moines ne songeaient qu'aux livres les plus importants. Que de manuscrits servirent à éclairer les

(1) En 853, 854, 863, 877, 878. En 911 Fleury fut épargné. « Videns autem Rollo monasterium Sancti Benedicti, illud contaminare noluit, nec prædari provinciam Senonis propter Sanctum Benedictum permisit. » (*Gestes des ducs de Normandie*, par Dudon, doyen de Saint-Quentin, l. II.)

dévastations des monastères ! Que de monuments du temps passé, amassés avcc peine et légués pieusement de génération en génération, ont à jamais disparu, livres précieux dont la perte est irréparable ! Aussi, ne croyait-on pas faire aux églises et aux monastères de plus excellents dons que de leur offrir des livres, et pour mieux marquer le cas qu'on en faisait, on les déposait ordinairement sur l'autel, comme une chose sacrée (1).

Il est facile de comprendre que les écoles ne pouvaient être florissantes, les Normands étant continuellement à la porte des monastères. De grands désordres s'étaient glissés parmi les religieux, et Fleury, comme les autres abbayes, avait trop souffert des incursions des pirates pour n'avoir pas subi le joug des passions qui croissaient dans leurs cœurs avec la même vigueur que les ronces et les épines sur les ruines amoncelées du monastère. En effet, c'est avec de tristes sentiments qu'ils reviennent prendre possession de ces lieux où naguère encore la vertu et la piété jetaient un si vif éclat. Les reliques de saint Benoît ont été sauvées et rapportées ; mais, hélas ! où est l'esprit de saint Benoît ? Tous les vices qui règnent au milieu du monastère l'en ont chassé, et il semble que Fleury va pour jamais perdre son antique héritage de grandeur et de noblesse que deux siècles lui avaient légitimement acquis.

Mais Odon vint à Fleury. C'était en l'année 930. La discipline une fois rétablie, les études revinrent à leur ancien éclat. Non pas toutefois que les études eussent été abandonnées, car nous apprenons qu'au moment de la réforme Ansel était écolâtre ; mais c'est que, comme il y a une

(1) Pierre, moine de Mici, donna divers recueils d'histoire, après les avoir déposés sur l'autel de Saint-Étienne le jour du jeudi saint. (Cf. Létald.)

étroite liaison entre l'amour et la culture des lettres d'une part, et la bonne discipline de l'autre, les moines de Saint-Benoît joignirent l'étude à la pratique de la règle et firent revivre par leur piété et leur savoir les siècles d'or de l'ordre de Saint-Benoît. La source des bénédictions célestes n'était point tarie dans ce X[e] siècle dont on a tant exagéré les malheurs, et Fleury eut le glorieux privilége de voir son influence se répandre au loin (1).

Huit ans s'étaient à peine écoulés depuis la réforme, que le pape Léon VII disait : « C'est avec plaisir que nous avons appris la réforme du monastère de Saint-Benoît, et nous espérons fermement que les autres monastères feront refleurir les anciennes observances à l'exemple de celui-ci, qui est comme la tête et le chef de l'ordre (2). »

Dans une autre lettre adressée aux archevêques de Lyon, de Tours, de Sens, de Bourges et de Reims, le même pontife leur recommande le monastère de Fleury comme un exemple à suivre, et leur fait part de la joie qu'il éprouve de cette réforme (3).

Le succès ne se fit pas attendre longtemps. Alcuin étant venu en France à la prière de Charlemagne, avait demandé au roi d'Angleterre de lui envoyer quelques enfants pour apporter avec eux les fleurs de l'Angleterre.

(1) « Hinc effusa spiritualium virtutum nardo impleta est tota mund domus ex odore unguenti dum religionis monasticæ fervor qui illo tempore pene refrigueraf exemplo studioque recoluit. » (*Pierre le Vénérable*.)

(2) » Valde gavisi sumus, quia cœnobium B. Benedicti reflorescere ad normam monasticæ religionis audimus. Spes nobis inest quia si in illo cœnobio, quod est caput quasi et principium, observantia religiosa refloruerit, cœtera circumquaque posita quasi membra convalescant. » (*Annal. Bened.*, p. 879, t. VII.)

(3) *Id., ibid.*

Le moment était arrivé où la France, par le moyen de Fleury, allait, dit Mabillon (1), rendre à l'Angleterre ce qu'elle en avait reçu par Alcuin. Semblable à un arbre plein d'une sève abondante qui pousse des branches toujours nouvelles et toujours vigoureuses, Fleury ne pouvait contenir cette exubérance de vie qu'y avait sinon amenée, du moins développée le fondateur de Cluny. Aussi de tous côtés accourent des évêques demandant des moines, non seulement pour rétablir dans leurs monastères la discipline déchue ou même mise en oubli, mais aussi pour fonder des écoles et les diriger dans le chemin de la science et de la vertu, comme le constatent de nombreux documents que nous verrons dans la suite.

J'aime à comparer ces émigrations parties de Micy pour civiliser la France au VIe siècle et l'embaumer du parfum de leurs douces vertus, et ces nouvelles migrations de Fleury se répandant à travers la France pour la régénérer et la reconstituer, et en faire la véritable France avec la science de ses prélats, l'austérité de ses moines et la grandeur de tous ses enfants.

CHAPITRE III

DISCIPLINE OBSERVÉE A L'ÉGARD DES ENFANTS DANS L'ÉCOLE DU MONASTÈRE.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de voir la vie que menaient les enfants dans ces écoles et l'enseignement qu'on leur donnait.

(1) MABILLON, *Traité des études monastiques*, cap. XVI.

La jeunesse qui se pressait à Fleury se composait d'enfants, *pueri* et même *infantes*, qui étaient continuellement avec leurs maîtres, *magistris;* des *juvenes* qu'accompagnaient leurs gardiens, *custodes;* des novices, et enfin de l'école proprement dite, *schola*. Quelques-uns d'entre eux avaient été offerts au monastère et présentés par leurs parents, qui, en signe de leur donation, enveloppaient la main de l'enfant dans la nappe de l'autel et prononçaient une formule qui nous a été conservée (1). Ces enfants restaient à jamais dans l'abbaye. Les autres y étaient conduits pour étudier. Quelle que fût leur entrée, ils se trouvaient dès lors soumis à la même discipline.

Leur lever était sans doute plus prompt ou plus expéditif que celui des profès et devait être, en quelque façon, instantané ; car après le lever et avant aucune autre chose, ils allaient s'asseoir dans le cloître, se tenant adossés au mur, ayant les maîtres vis-à-vis d'eux entre les piliers des arcades, et ils y chantaient à haute voix les trois psaumes commençant par *Miserere*, qu'ils devaient savoir par cœur.

Qu'il était suave et harmonieux ce gazouillement du réveil ! Plein d'une douce mélodie, il était le premier bruit de vie qui s'élevait chaque matin du silence du cloître ; c'était le premier élan vers l'auteur suprême. Dieu pouvait-il ne pas aimer et bénir ces chants exhalés de lèvres si pures et montant vers son trône comme un encens d'agréable odeur? « Seigneur, disaient-ils, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche chantera vos louanges. »

On comprenait dans ces siècles de barbarie et d'ignorance, comme on les appelle, on sentait le besoin de la

(1) Manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans, n° 136.

prière : la louange de Dieu était tout, et l'on ne croyait pas bien commencer une journée, si de jeunes enfants n'eussent levé vers le ciel leurs mains suppliantes, s'ils ne fussent venus s'interposer entre Dieu et les hommes, pour éloigner la colère divine et attirer les grâces et les bénédictions célestes.

Mais l'heure est arrivée, le signal a été donné ; l'essaim des jeunes aspirants s'élance vers la basilique, se prévenant à l'envi, avec gravité et modestie, à la suite des religieux et à la tête des novices. La porte de l'orient s'ouvre pour cette jeune troupe, tandis que les profès s'y introduisent par celle de l'occident.

Le chevecier ne cessait de sonner qu'au moment où il voyait les enfants approcher. Leur place était entre le chœur et le maître-autel dont leur pureté angélique les rendait dignes d'approcher, et ils y semblaient à ce titre intercesseurs entre le tabernacle et les frères. Mais la règle, en les admettant à une condition si haute et en leur réservant partout, dans le sanctuaire et dans l'abbaye, une place parmi les saints, n'y laissait entrer à leur suite aucune puérilité. Les religieux les voyaient en face et ne perdaient de vue aucun de leurs mouvements.

Aux heures canoniales, c'étaient eux qui disaient les premiers versets des psaumes et qui imposaient les antiennes dans les jours ordinaires ; ils commençaient aussi les hymnes, excepté aux laudes et aux vêpres.

Aux principales fêtes, à matines, ils disaient à haute voix : *Domine, labia mea aperies*, verset réservé à l'abbé ou à celui qui le remplace au chœur, et le psaume *Deus misereatur nostri*, qui était pour les retardataires.

Ils chantaient les répons et les versets. Pendant l'été, aux nocturnes, ils lisaient la leçon brève, au chapitre le martyrologe, et la partie de la sainte règle fixée

pour chaque jour était lue par eux tour à tour, chacun pendant sa semaine. La veille de Noël, ils tenaient tous des cierges à la main, lorsque le plus jeune d'entre eux lisait en présence de tous les frères prosternés à terre ces mots écrits en lettres d'or : *Et Verbum caro factum est*, mots qui dans plusieurs monastères étaient chantés en chœur par tous les enfants, à l'imitation des anges.

Aux complies, tous les soirs, avant de prendre le repos accordé par la règle, un enfant s'avançait au milieu du chœur et faisait entendre à tous les frères religieux ou convers assemblés cette sentence de l'apôtre : « Mes frères, soyez sur vos gardes, et veillez attentivement, parce que votre adversaire, le démon, tourne autour de vous comme un lion furieux cherchant à vous dévorer ; résistez-lui courageusement avec les armes de la foi. Quant à vous, Seigneur, ayez pitié de nous (1). » Tous les frères ayant dit : « Rendons grâces à Dieu, » un autre enfant prenait le bénitier et le présentait à l'abbé, qui faisait l'aspersion pendant que tout le chœur chantait le psaume *Miserere mei, Deus*, etc. Les enfants avaient commencé la journée ; n'était-ce pas à eux de la terminer ?

Après complies, lorsque le signal avait été donné pour sortir, ils allaient, conduits par leurs maîtres, à tous les autels pour prier, et ils restaient un peu plus longtemps auprès des reliques de saint Benoît, comme pour supplier leur glorieux père de les bénir eux et toute la famille. Ensuite ils gagnaient le dortoir et s'endormaient paisiblement.

Telles étaient les fonctions de ces enfants à l'église pendant l'office; mais une fois sortis de la basilique, ils

(1) « Fratres, sobrii estote et vigilate, quia adversarius vester diabolus tamquam leo rugiens circuit quærens quem devoret : cui resistite fortes in fide. Tu autem Domine, miserere nobis. »

avaient encore d'autres devoirs à remplir. Ainsi, chaque dimanche, lorsque le diacre faisait l'eau bénite, c'était un des enfants qui donnait le sel, et ce qui restait, il le portait à la procession jnsqu'au réfectoire; alors un des religieux, l'hebdomadier, le prenait, en mettait dans toutes les salières, et quand il y en avait encore, il allait à la cuisine le répandre sur les légumes qui cuisaient en ce moment, puis le profès revenait et remettait à l'enfant le vase d'argent qui contenait le sel.

Après la messe, deux enfants allaient porter de l'eau bénite chez l'abbé, à l'infirmerie, à la cuisine, et quand ils entraient, le plus jeune disait : *Ecce aqua benedicta,* puis son compagnon continuait : *Sit nomen Domini benedictum.* Les assistants, debout et la tête découverte, répondaient : *Ex hoc nunc et usquè in sæculum.* En se retirant, le plus jeune disait encore : *Laudetur Jesus Christus*, et l'autre aspergeait les appartements.

C'étaient encore les enfants qui devaient dire au secrétaire quand il fallait sonner toutes les cloches pour les anniversaires, savoir et noter le trentième jour de chaque défunt, indiquer au réfectorier combien il y avait d'anniversaires, afin de mettre sur la table autant de portions; car il était d'usage dans les monastères, quand un frère était mort, de mettre à sa place un crucifix et de servir au réfectoire, pendant trente jours, une portion qui était ensuite donnée au même pauvre durant ce laps de temps.

Ils étaient chargés d'allumer, au déclin du jour, les torches dont le dortoir était éclairé. Eux-mêmes confectionnaient, dans la cuisine, les chandelles à leur usage. Ils assistaient avec les frères à l'agonie et à l'ensevelissement de tous ceux que la mort moissonnait dans le monastère, et ainsi ils étaient habitués, dès le plus jeune âge, à voir ce

spectacle effrayant destiné à leur rappeler le souvenir terrible du jugement.

L'un d'entre eux portait chaque nuit, à la tête des religieux descendant à la basilique, la torche qui éclairait leur marche ; ils faisaient la même chose après les matines. Alors ils se recouchaient en silence sous le regard de leurs maîtres, tenant d'une main la torche qui avait servi au retour, et de l'autre la discipline prête à activer leur indolence et leur lenteur.

En hiver, ils allaient à l'église la nuit avec leur chaussure et leur froc de nuit, qu'ils ne déposaient qu'au second lever ; en été, ils prenaient la chaussure et le froc du jour en se levant pour les nocturnes, et au sortir de l'église ils s'étendaient sur leurs lits tout vêtus, afin de n'avoir qu'à se dresser au signal du second réveil. Ils avaient soin alors de déposer leurs couteaux pour éviter de se blesser en dormant. Ils reposaient au milieu des anciens qui devaient veiller sur eux, prévoir leurs besoins et empêcher toute excuse de retard, même s'ils étaient malades, à moins que ce ne fût très-grave.

Car si l'un de ces petits enfants venait à tomber malade, deux de ses compagnons le prenaient par la main et le conduisaient à l'infirmerie. Là, du moment où il était soumis au régime gras, il relevait son capuchon, s'en couvrait désormais la tête et prenait un bâton pour s'y appuyer, comme s'il n'eût pu marcher. Cependant, si ses forces le lui permettaient et que la maladie ne fût pas grave, il se rendait encore à la basilique pour tous les offices du jour avec les malades, mais il n'y dépassait pas le bénitier.

Le jour où il devait être rendu à la vie commune, son maître venait le reprendre et le ramener entre deux petits condisciples. Ce jour-là, on le régalait encore de viande

dans l'infirmerie, car leur régime ordinaire se composait de légumes cuits ; il quittait son bâton qu'un enfant brisait et jetait au feu, baissait son capuchon, et quand il rentrait dans les rangs de ses jeunes frères, il ne demandait pas, comme les novices adolescents et les profès, pardon à Dieu et pénitence pour les infractions quotidiennes à l'abstinence accoutumée. C'était au moment de l'office et dans la basilique même qu'il venait reprendre sa place au milieu des autres enfants. La première visite du convalescent rendu à la vie du cloître était pour la maison de Dieu ; dans ces temps la foi était active, et l'on croyait à la présence et à la providence divine.

Toutefois, les Coutumes, qui montraient beaucoup de douceur pour la vie ordinaire et les maladies, avaient aussi prévu les cas où l'enfant commettrait des fautes : alors il fallait le punir.

S'il s'assoupissait à matines, ou s'il ne donnait pas toute sa voix, on lui mettait dans les mains étendues un gros livre qu'il devait tenir assez longtemps, ou bien on passait sous ses yeux une lumière pour le réveiller, car au chœur il n'y avait qu'une faible lumière qui servait à la lecture des leçons : on devait savoir les psaumes par cœur.

S'il commettait quelque négligence à l'office, quelque faute dans la psalmodie ou dans la prononciation (ce qui pouvait arriver facilement, à cause de l'accentuation latine qui était de rigueur), il était à la sortie de la basilique dépouillé immédiatement de son froc et frappé avec des verges légères de sureau. Cette correction néanmoins s'infligeait sans irritation et n'était jamais arbitraire ; et celui qui eût exercé cet acte envers un enfant sans l'autorisation des maîtres, ou même le maître qui se le fût permis hors de la présence d'un tiers eût été puni du jeûne public au pain et à l'eau.

C'était aussi par de longs jeûnes qu'on les matait dans les premiers temps. Toutes les fois, dit la règle (1), que les enfants, les adolescents, ou ceux qui ne peuvent comprendre la gravité de l'excommunication, commettront quelque faute, qu'ils soient châtiés par de longs jeûnes ou bien par de rudes verges, afin qu'ils s'amendent. Mais les enfants n'étaient ainsi punis que pour les fautes qui méritaient l'excommunication (2).

Au reste cet amendement était produit bien mieux par l'influence de l'exemple. Ils ne voyaient autour d'eux rien que d'édifiant et de régulier. Les religieux se complaisaient à voir cette jeune milice s'essayer partout sous leurs yeux à leurs graves et saints devoirs. Dans tous les lieux de réunion, sauf la salle capitulaire, les enfants étaient placés non loin d'eux. Au réfectoire, ils étaient en face des profès ; à l'issue de chaque repas, ils chantaient le psaume *Miserere* en se rendant à la basilique et marchaient gravement entre les deux files des pères, qui pouvaient surveiller toutes leurs actions.

Leur vie était donc assez austère, puisqu'ils étaient obligés d'observer toutes les prescriptions de la règle et des constitutions. Cependant les enfants étaient ménagés ; on avait égard à la faiblesse de leur âge ; ils mangeaient plus souvent que les religieux, et tous les dimanches, pendant l'été, à table, on leur donnait une miséricorde de lait.

Le cours rapide du temps leur ramenait de grands congés attachés à certaines fêtes et attendus avec bonheur, qui variaient suivant les monastères. Voici les jours de congé dont l'abbé de Saint-Denis était tenu de fournir les frais : le 22 novembre, jour de la fête de saint Clément,

(1) *Règle de Saint-Benoît,* cap. XXX.
(2) Cf. *Règle de Saint-Benoît,* c. XXIII et seqq.

pontife et martyr, et patron du noviciat ; trois jours en automne, où l'on menait les enfants en vendange dans quelque vignoble peu éloigné appartenant à l'abbaye ; la veille et le jour de saint Denis, la veille et le jour des Pardons.

Ainsi les pénitences comme les joies étaient mêlées, et chaque jour se passait de la sorte ; et si la règle traitait parfois un peu durement ces enfants pour les assouplir à l'obéissance tout d'un coup, elle formait en eux des âmes d'élite qui n'avaient jamais connu d'autre voie que celle de la perfection. Les maîtres y voyaient fleurir avec joie l'innocence toujours gardée, qui les rendait pareils aux anges, et que la plupart sans doute conservaient au fond de leurs cœurs jusqu'aux jours de l'âge avancé.

Les soins continuels et quotidiens qui entouraient ce cher dépôt étaient pleins de vigilance et d'une sainte jalousie. Nul n'approchait de leur personne ni même du lieu qu'occupaient leurs lits. Aucune communication de paroles, pas même le moindre contact de leur vêtement n'était toléré. Il n'y avait pas dans la vie du cloître un instant, si court qu'il fût, pas une circonstance où un enfant fût laissé seul, ni même seul avec son maître, ou un et plusieurs religieux. Un ou deux de ses condisciples l'escortaient dans ses démarches, et jamais, de jour ou de nuit, et en quelque cas que ce fût, il ne s'écartait de ses jeunes frères sans être accompagné.

A la vue de toutes ces attentions qu'on avait pour les enfants, saint Udalric disait : « Il me semble bien difficile qu'un fils de roi soit élevé dans un palais avec plus de soin que le moindre de ces enfants dans un monastère (1). » C'est qu'en effet on les élevait pour Dieu, sui-

(1) « Difficile mihi videtur ut ullus regis filius majori diligentia nu-

vant la fameuse devise bénédictine : *Ut in omnibus glorificetur Deus.*

Telles étaient les coutumes des monastères, telle était la vie religieuse de ces enfants. Mais les instants de la journée n'étaient pas consacrés à l'oisiveté, cette grande ennemie de l'âme ; la plupart venaient au monastère pour étudier.

CHAPITRE IV

DES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS L'ÉCOLE.

Les enfants ne pouvaient être laissés à eux-mêmes, et bien que le jeu fût de leur âge, cependant, après les offices, dont la longueur ne les ennuyait point, parce qu'on savait les y intéresser, comme nous l'avons vu, les constitutions avaient fixé des moments où ils travaillaient. On les initiait de bonne heure à cette vie de labeur intellectuel qui fait l'homme de talent, et l'instruction qu'on leur distribuait s'élevait graduellement à mesure que leur intelligence se développait.

Naturellement, avant toutes choses, à la base des études, se trouvait une étude préparatoire et indispensable : c'était la lecture.

Nous voyons par l'histoire plusieurs saints moines et même des évêques apprendre à lire aux enfants. Eraclius

triatur in palatio quam puer quilibet in regulari monasterio. » (*Ex Consuetud. Benig.*) — Tous ces détails sur la vie religieuse de ces petits moines sont tirés des Coutumes de Cluny, de Dijon et de Fleury.

de Liége allait visiter les écoles et enseignait les lettres majuscules, et si les enfants éprouvaient quelques difficultés dans la lecture, il les leur aplanissait avec toute la clarté possible, et il ne cessait pas que tous eussent compris (1). Le moine Ascelin apprenait aux enfants les lettres communes ou ordinaires (2).

Les lettres étaient sur des tablettes, car saint Anschaire rapporte que sa mère étant morte, il fut envoyé à l'école du monastère pour y apprendre les lettres, et qu'un enfant reçut d'un de ses condisciples un si violent coup de tablettes qu'il en mourut.

« Pour lire, il fallait une véritable science, dit M. Guizot ; l'imprimerie n'était pas inventée ; l'enfant devait graver dans sa mémoire les formes si nombreuses et si bizarres de ces lettres gothiques qui déroutent encore aujourd'hui la science de bien des gens instruits. Outre ces difficultés qui devaient rebuter plus d'un enfant, il y avait encore les abréviations, qui demandaient de nouvelles connaissances bien difficiles à acquérir dans un âge aussi tendre. »

C'était pour leur rendre le travail plus doux que les religieux imaginaient ces belles lettres que nous admirons encore maintenant, lettres pleines de symboles, dont les ornements plus ou moins bizarres amusaient leur imagination, en même temps que le sens mystique pénétrait dans leurs âmes pour y développer les mystères de la religion, les vérités de la foi ou les événements importants de la vie de saint Benoît.

Une fois qu'ils connaissaient les lettres majuscules et les lettres ordinaires, on leur mettait entre les mains le

(1) Egidius, *De epist. Leod.*, addit. ad cap. 47, ap. Launoy.
(2) *Litteras communes*. Orderic Vital, *Histoire eccles.*, l. VI.

livre des Psaumes qu'ils apprenaient par cœur, les livres des Rois dont les histoires pouvaient les instruire et développer leur mémoire, et surtout la sainte règle et la vie de saint Benoît, sur laquelle ils devaient modeler la leur.

Mais dans leurs lectures à haute voix, ils devaient éviter les fautes d'accentuation et de quantité qui enlèvent à la langue latine tous ses charmes, et qui choquaient alors les oreilles de ces hommes qu'on a nommés des barbares. On s'explique facilement les soins apportés à la lecture. N'était-ce pas aux enfants de lire les leçons brèves et les petites leçons pendant les nocturnes d'été ?

L'écriture était apprise en même temps. « Qu'est-ce que l'écriture ? demande Pépin, second fils de Charlemagne, à son maître. — C'est, répond Alcuin, la gardienne de l'histoire. » Il y avait deux sortes d'écritures : l'écriture courante et la belle écriture, que j'appellerais plutôt calligraphie. On faisait copier et on tenait beaucoup à ce que les enfants copiassent exactement tout ce qu'ils écrivaient, afin de s'habituer de bonne heure à écrire fidèlement (1).

Outre la lecture et l'écriture, on donnait encore aux enfants des notions élémentaires de chant qui leur étaient nécessaires pour la célébration de l'office.

Tels étaient les premiers éléments d'instruction que les constitutions distribuaient aux enfants ; mais le véritable enseignement consistait dans les sept arts libéraux dont la réunion formait le trivium et le quadrivium. Les méthodes d'enseignement employées dans ces temps avaient pour but principal d'y semer quelques fleurs capables de recouvrir l'aridité des préceptes, et de tromper en la charmant l'imagination de ces peuples enfants.

(1) « Ut scholæ legentium fiant... pueros vestros non sinite eos vel legendo vel scribendo corrumpere. » (Launoy, IV, 2a pars, *De celeb. scholis.*)

C'est dans cette pensée que Théodulphe avait composé en distiques latins la description d'une sorte d'arbre emblématique qu'il avait fait peindre, et dans lequel chacun des sept arts libéraux était personnifié avec ses attributs. Cet arbre sacré de la science était donc planté sur le globe terrestre. La Grammaire, comme base de toutes les connaissances, était assise aux pieds, un fouet à la main (1). Au faîte resplendissait de tout son éclat de reine la Philosophie, le diadème au front, et des rameaux sans nombre s'échappaient de son sein. La Rhétorique était debout à droite, les ailes déployées et la main étendue dans l'attitude de la parole. A gauche, le front penché, tenant un serpent, symbole de la prudence, la Dialectique méditait silencieuse. On y voyait aussi la Musique avec une lyre d'un côté, et de l'autre une flûte composée de sept tuyaux, nombre sacré. La Géométrie mesurait de son compas les cinq zones du monde. Enfin l'Astronomie portait de ses deux mains le cercle du zodiaque avec ses douze signes. C'était tout le trivium et le quadrivium que l'ingénieux écolâtre avait fait représenter, et qu'il avait décrits dans des vers didactiques, relevés par de belles images et nourris de grandes pensées. L'esprit subtil et un peu puéril du moyen âge se complaisait dans ces sortes d'allégories et de personnifications. Il fallait satisfaire aux besoins poétiques de ces hommes qui n'avaient jamais ouvert de livre, et dont les pères passaient leurs soirées d'hiver à entendre les légendes germaniques et les chants de leurs scaldes.

(1) THEODULPHI, carm. II, lib. IV, *De septem artibus liberalibus*. Cf. *Théodulfe, évêque d'Orléans*, par M. l'abbé L. BAUNARD, p. 22.

CHAPITRE V

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT.

Avant d'exposer quel était l'enseignement proprement dit, il sera bon de savoir comment les études étaient divisées et à quelles heures se faisaient les classes, pour nous servir d'expressions modernes. La matière étant assez grave, nous avons dû chercher un texte qui fût précis; nous fûmes longtemps sans le trouver, les coutumes de Fleury étant muettes à ce sujet, et les livres sortis de la plume des moines de cette abbaye ne nous fournissant aucune donnée; mais enfin la vie d'Ingulphe, abbé de Croyland, nous fournit ce que nous désirions.

Les élèves étaient séparés les uns des autres, suivant la classe à laquelle ils appartenaient; différents maîtres présidaient à l'instruction et partageaient leur enseignement. Les heures variaient aussi; probablement qu'une même salle réunissait tous les élèves, mais chaque classe y venait à son tour. Voici ce document: « Ils étaient dans des lieux différents, non pas tous ensemble, et suivaient la forme des écoles d'Orléans. De très-grand matin, frère Odon, grammairien et satyrique remarquable pour cette époque, lisait aux enfants et aux jeunes élèves confiés à ses soins la grammaire suivant la méthode de Priscien et les commentaires de Remi. — A l'heure de prime, frère Terric, sophiste excellent, expliquait aux élèves plus âgés la logique d'Aristote, d'après les règles et les commentaires de Porphyre et d'Averroès. — A l'heure de tierce, frère

Guillaume développait la rhétorique de Tullius et les fleurs de Quintilien (1). »

Cette division des cours, cette variété dans les heures que nous remarquons dans cette école devait exister à Fleury, puisque tout cela se pratique d'après les formes des études d'Orléans. Une des plus grandes gloires de notre pays, c'est d'avoir été pour beaucoup dans l'illustration de l'Angleterre, car le règne de Henri I[er] et de Mathilde vit commencer dans une grange abandonnée la célèbre université de Cambridge, sous les auspices d'un simple abbé de Croyland qui fit venir d'Orléans des professeurs et les établit près de son monastère, à Cotenham (2).

Nous avons donc tous les renseignements sur le trivium ; peut-être que pour le quadrivium les élèves étaient réunis sous un maître commun ; c'est ce que semble indiquer le silence du document que nous venons de citer.

Quelques détails sur la grammaire suffiront pour montrer le plan des études suivies alors.

Qu'était-ce donc que la grammaire? « C'est, dit Raban Maur, la science d'interpréter les poètes et les historiens, et la manière de bien parler et d'écrire correctement (3). » Ainsi la grammaire ne se réduit point aux règles élémentaires de la langue ; elle comprend la lecture, le commen-

(1) « Unde diversis in locis a se divisi et formam Aurelianensis studii secuti. Summo mane, frater Odo grammaticus et satyricus illo tempore singularis, pueris et junioribus sibi assignatis legebat grammaticam juxta Prisciani doctrinam et Remigii in eumdem. — Ad horam vero primam frater Terricus, acutissimus sophista, logicam Aristotelis juxta Porphyrii et Averrois isagogas et commenta adolescentioribus tradebat. — Ad horam vero tertiam frater Guillelmus rhetoricam Tullii Quintilianique flores perorabat. » (*Vita Ingulphi, abb. Croyland.*)

(2) *Vie de sainte Marguerite*, par M. DE BRAY, p. 315.

(3) « Est scientia interpretandi poetas atque historicos et recte loquendi scribendique ratio. »

taire et l'imitation des poètes classiques; elle renferme l'étude des tropes que l'on peut étudier dans Virgile, Ennius, Perse, Horace, etc.; l'étude des fables comme celles d'Esope, et celles que l'on rencontre accidentellement dans Horace et dans Démosthène, et enfin l'étude des historiens comme Hérodote, Salluste, Tite-Live, etc. (1).

On sera peut-être étonné de voir entre les mains des enfants de semblables livres, qui auraient dû être cachés dans les bibliothèques. Sans doute; mais, dit le B. Lanfranc, la lecture des livres païens, quand on s'y livre sans excès, forme le jugement, orne et perfectionne l'intelligence et prédispose l'esprit à la vertu. Du reste, ces livres étaient soigneusement expurgés (2), « et à deux mille ans d'intervalle n'éprouve-t-on aucun plaisir à écouter ce que l'homme, réduit aux seules ressources de son génie, disait de ce terrestre globe où de fugitives créatures passent à grand bruit entre un soleil et un autre soleil? On aime ce tête-à-tête avec les plus glorieux représentants de l'ancien monde, et maintenant que l'Évangile a reculé l'horizon des choses d'ici-bas, on comprend bien mieux la poétique philosophie des anciens, leurs enseignements, leurs ingénieux symboles. La lecture des anciens fait du bien à l'intelligence recueillie, parce que tout ce qui éclaire l'intelligence, tout ce qui l'affermit, tout ce qui la révèle à elle-même lui donne du contentement, de la joie et je ne sais quel mystérieux et puissant espoir (3). »

Les soins apportés à l'étude de la grammaire étaient donnés aux autres sciences, et souvent les professeurs

(1) Cf. S. Isidor., *Etymolog.*, l. I, cap. 36-44. Ozanam, *La civilisation chez les Francs*, documents inédits, p. 18.

(2) « Exceptis his in quibus aliqua turpitudo sonat. » (Cf. *Acta SS. Ord. Sanct. Bened.*, III, 26.)

(3) Poujoulat, *Religion, poésie*, c. 33.

composaient ce que nous appellerions aujourd'hui des manuels, où ils s'efforçaient de résoudre les difficultés de chaque science. « Par ces études, disait Alcuin, les philosophes sont devenus plus illustres que les consuls romains, plus célèbres que les rois, et leur mémoire est immortelle. C'est par ce chemin que vous devez marcher pendant vos jeunes années, en attendant qu'un âge plus avancé et une intelligence plus mûre vous permettent d'arriver au sommet de la science, l'étude des divines Écritures. Alors, armés de toutes pièces, vous serez les défenseurs invincibles de la foi et les dignes interprètes de la vérité (1). »

CHAPITRE VI

NAISSANCE D'ABBON. — SES ÉTUDES.

A l'époque où nous sommes arrivés dans l'histoire des écoles de Fleury, naissait dans un village de l'Orléanais un enfant qui devait donner à ce monastère et à ces écoles une gloire immense : c'était Abbon. Son père portait un nom qu'avait illustré la sainteté d'un autre enfant orléanais, Lœtus ou Lié ; Ermengarde était celui de sa mère. Sa famille tenait un rang honorable, et quoiqu'elle n'eût pas la fortune en partage, elle était de race libre depuis plusieurs générations. Abbon lui-même parle d'une noble dame appelée Hildegarde qui lui était unie par les liens d'une proche parenté (2).

(1) *Œuvres d'Alcuin*, 2e partie, p. 852, édit. Migne.
(2) Lettres d'Abbon à Grégoire V, dans sa *Vie*, c. XVII.

A l'âge de sept ans, vers 957 ou 958 (1), il fut amené par son père et sa mère au monastère de Fleury, où ils l'offrirent au Seigneur. La renommée de ce lieu les attira pour ce grand acte ; mais Ermengarde avait deux de ses parents qui la sollicitaient d'envoyer Abbon au milieu d'eux. Christian, qui se destinait à servir Dieu dans le monde et à devenir un apôtre de la bonne nouvelle, étudiait dans l'école extérieure ; l'autre, nommé Gombauld, revêtu de l'habit des moines, s'était voué à la vie du cloître. Ils avaient réuni leurs instantes prières pour déterminer Lié et Ermengarde à confier leur jeune enfant aux religieux de Fleury.

A cette époque, l'abbaye était gouvernée par Wulfade, qui fut une des gloires les plus pures de Fleury et devint dans la suite évêque de Chartres (2). Il accueillit favorablement Abbon, le revêtit de la petite tunique de toile de lin qui était le costume des jeunes enfants ; puis l'armoirier ayant pris la cédule ou acte de donation, deux petits moines conduisirent Abbon vers son père et sa mère pour leur dire adieu, et le jeune oblat se mêla joyeux à la foule des autres enfants.

Livré aux écoles, Abbon aima d'un amour ardent ceux que la grâce lui avait donnés pour frères. Son historien, qui fut son disciple, remarque qu'il avait un caractère souple et sachant se concilier de suite l'affection de ceux qui l'approchaient. A la simplicité de la colombe, il joignait la finesse du serpent ; sa douceur gagnait ceux-là même qui lui paraissaient les moins favorables, et sa

(1) « Puer Deo oblatus est circa annum Christi 957. » (D. CHAZAL, Cf. *Annales Ord. Sancti Bened.*, lib. VIII.)

(2) « Obiit Deo acceptissimus, omnique laudabili virtutum charitate decoratus abbas primum postque Pontifex sedit. » (Cf. *Miracles de S. Benoît,* II, c. 4.)



prudence lui faisait éviter les frères dont la conduite pouvait l'entraîner loin de la règle. Aussi avait-il grand soin de bien choisir ses compagnons, et c'était toujours auprès de ses maîtres qu'il aimait à se trouver, persuadé que pour lui leur fréquentation pourrait avoir de grands résultats.

Outre ces moyens humains, il priait souvent dans le secret de son cœur : son âme trouvait dans ces entretiens avec Dieu un véritable soulagement à ses peines. Aussi faisait-il des progrès sensibles dans la vertu ; l'obéissance était sa vertu favorite : c'est celle qui fait le moine et qui le rend semblable aux anges.

Animé de semblables dispositions, Abbon voyait Dieu dans ses maîtres ; son assiduité à l'étude lui fit faire des progrès rapides dans toutes les sciences humaines. Il était favorisé d'une heureuse mémoire, don précieux pour celui qui sait le cultiver, de sorte qu'il lui suffisait d'entendre une fois la leçon de ses maîtres pour qu'elle lui restât profondément gravée dans l'esprit. Et certes, ce n'était pas un mince avantage : avant l'imprimerie, l'enseignement était tout oral ; un livre était peu de chose, le maître étant tout pour ses disciples. L'écriture ne servait jamais pour apprendre, parce que les maîtres n'avaient pas coutume de fonder leur enseignement sur des extraits et des cahiers. Ils gravaient dans la mémoire ; ils n'exigeaient de leurs élèves ni notes, ni compositions, et ils poussaient assez loin les études sans faire pratiquer un art qui nous en paraît le premier fondement. Les maîtres copiaient la nuit ce qu'ils lisaient le lendemain à leur jeune auditoire.

Il n'est donc pas étonnant que la merveilleuse facilité d'Abbon lui ait fait faire d'immenses et rapides progrès dans les sciences. Il eut bientôt appris tout ce qui faisait le fond de l'enseignement ; mais son âme, avide d'instruc-

tion, ne pouvait jamais dire : C'est assez. Aussi, frappé de la logique de saint Jérôme, il voulut, pour se former à la rhétorique, avoir le même maître que lui, et il puisa dans Victorinus cette force logistique que nous admirerons dans plusieurs circonstances. Et son abbé, voyant en lui d'étonnantes ressources, lui fournit tous les moyens d'augmenter ses connaissances.

Il existait alors une coutume dont Trithème nous parle ainsi : « Les monastères envoyaient dans d'autres monastères ceux des moines qu'ils voulaient destiner à instruire les autres, et dans lesquels ils remarquaient une intelligence plus développée, afin que, à ces écoles, ils pussent se perfectionner. Souvent même, pour instruire les frères, on ne manquait pas de faire venir d'un autre monastère un moine qui fût plus capable d'enseigner, et cela n'était pas regardé comme une chose qui pût jeter du déshonneur sur le monastère où on l'appelait (1). »

C'est ainsi qu'Abbon fut, par l'ordre de son abbé, envoyé à Paris et de là à Reims pour se perfectionner. A quelle époque fit-il ce voyage, aucun document ne l'indique ; tout ce que nous savons, c'est qu'il était encore jeune, comme il le dit lui-même, et qu'il n'y resta pas longtemps (2).

A Reims, les écoles rétablies après la réforme venue de Fleury n'avaient pas encore pour modérateur le célèbre Gerbert. Les espérances qu'Abbon avait conçues furent trompées, et après avoir séjourné quelque temps dans ces diverses académies, il revint au monastère n'ayant reçu que quelques notions d'astronomie. Il montra alors ce que peut

(1) « Quoties autem idoneum monachum abbas minime habuisset ad hanc subeundam scientiam, de aliquo alio monasterio petere aptum non erat verecundum. » (*Chron. Hirsaug.*, ann. 890. Cf. ann. 952.)

(2) « Dum Parisiis essem, de fine mundi coram populo sermonem in ecclesia adolescentulus audivi. » (*Apologétique.*)

le travail aidé d'une forte intelligence. Laissé à lui seul, puisque les maîtres ne pouvaient satisfaire l'ardente soif d'instruction qui le dévorait, il se mit à étudier, et ce qu'il ne trouvait pas dans l'enseignement des autres, il le trouva en lui-même.

Sans doute, le quadrivium était enseigné à Fleury comme dans les autres monastères; mais il est facile de concevoir que les sciences qu'il comprenait n'étaient réservées qu'à un petit nombre d'adeptes; et d'ailleurs des connaissances étendues sur des matières comme la géométrie, l'arithmétique, l'astronomie, n'étaient pas nécessaires pour les besoins des intelligences, et on trouvait peu ou point de maîtres capables de les enseigner.

Abbon apporta à toutes ces choses une grande application, laquelle, jointe à la force naturelle de son génie, lui fit découvrir des choses réputées jusqu'ici des mystères impénétrables. La géométrie, science encore à créer, demandait un esprit juste, un jugement droit, une intelligence pénétrante pour en découvrir les beautés et en sonder les profondeurs, et Abbon, sans se dégoûter des commencements toujours pénibles, sut trouver en son génie assez de sagacité et surtout assez de courage pour surmonter seul ces difficultés, et il réussit; mais « le commun de la nation, dit D. Rivet, avait si peu d'idées de ces hautes sciences, que lorsque le docte Gerbert et Abbon, de Fleury, ressuscitèrent la géométrie et les autres parties des mathématiques, on les regarda comme des magiciens qui n'avaient pu acquérir ces connaissances aussi admirables et aussi étonnantes qu'au moyen d'un pacte avec le diable (1). »

La justesse de son esprit lui avait fait embrasser d'autres connaissances non moins importantes.

(1) État des lettres au X[e] siècle. (*Histoire littéraire*, VI, p. 3.)

A cette époque, on s'occupait beaucoup du comput ecclésiastique (1), comprenant l'année solaire et lunaire, le bissexte, les solstices, les équinoxes, les épactes, les éclipses ; cette science, qui n'est aujourd'hui connue que de fort peu de personnes, était alors pour ainsi dire à la mode. On montrait tant d'avidité pour l'apprendre, qu'il était déshonorant non seulement pour un clerc, mais même pour un laïc, de ne pas la connaître, et les religieuses elles-mêmes étaient obligées de se livrer à cette étude. Le grand Raban-Maur, qui termina sa noble carrière en 856, faisait tant de cas du comput, qu'il regardait cette science comme la maîtresse de toutes les autres ; il prétend même que, sans elle, tout est confondu et enveloppé dans les ténèbres d'une aveugle ignorance.

Et il ne faut pas s'en étonner ; dans le moyen âge, qu'on nomme âge de la barbarie, il y avait un élément vital dont les siècles modernes ont perdu le secret ; au IX[e] et au X[e] siècle, où la foi était si vivace au fond des cœurs, on priait, et cette prière était l'office divin chanté (aujourd'hui, il est récité par les prêtres), chanté non seulement par les moines, comme on pourrait le croire, mais encore par les fidèles, qui ne craignaient pas de prendre sur leur sommeil pour assister aux nocturnes, éveillés par les signaux des moines, par les cloches, et tous ensemble, hommes et femmes, mêlant leurs voix mâles et vigoureuses à celles des religieux, faisaient ainsi monter vers le ciel les pieux accents d'une âme aimante et profondément religieuse.

A cette science, Abbon joignit la musique, partie essentielle de la vie du moine. Charlemagne avait établi une école de chant à Orléans (2). Abbon s'y rendit, mais en

(1) Cf. *Analecta,* I, p. 119; *Capitulaires* de Charlemagne, l. VI, c. 226; Vautier, évêque d'Orléans, capitul. XXII.

(2) Cf. *Bolland.,* 1[er] octob., p. 315.

secret, à cause des envieux, et l'auteur de sa vie ajoute qu'il dut donner beaucoup d'argent, parce que cette école était sous la protection de l'évêque, qui ne souffrait qu'avec peine la présence des moines de Fleury, leur influence balançant la sienne.

Abbon possédait donc toutes les connaissances qui faisaient un savant à cette époque ; aussi devint-il bientôt écolâtre de Fleury.

CHAPITRE VII

ABBON EST NOMMÉ ÉCOLATRE DE FLEURY.

Dans une charte ou donation de Gumbald, datée de l'année 982, nous avons un magnifique témoignage de l'excellence des écoles de Fleury : il dit que leur renommée éclatante était parvenue jusqu'à lui (1). Quel était donc le modérateur ou le directeur de ces écoles ? Aimoin nous apprend (2) qu'Abbon fut nommé écolâtre par l'abbé Richard, qui succéda à Wulfade. Or, Richard étant mort en 979, ce fut donc vers 977 ou 978, comme le conjecture D. Chazal (3), qu'il obtint ce poste important, alors qu'il pouvait être âgé de vingt-sept ans.

(1) « Luciferam famam de speciali schola Floriacensi ad se pervenisse. »

(2) « Pater istius Hugo hunc miserat litteris imbuendum quem Abbo ex præcepto abbatis sui honorabilis Richardi susceptum valde dilexit. » (Aimoin, *Vie d'Abbon.*)

(3) « Certum est istum ab abbate Richardo scholasticum renuntiatum fuisse. Vix credibile est ante annum hujus sæculi 77 scholis

Abbon accepta cette charge avec une crainte mêlée d'une certaine joie ; il n'ignorait pas, en effet, qu'à son âge le démon peut susciter facilement des passions dans un cœur qui n'a point été mûri par la réflexion ; mais d'un autre côté, il avait pour se défendre contre cet ennemi redoutable les armes si belles et si fortes de l'obéissance. Il relut aussitôt le chapitre des instruments des bonnes œuvres qui prescrit d'aimer les jeunes gens, de se livrer souvent à la prière et de briser contre le Christ toutes les mauvaises pensées qui troublent le cœur (1). Du reste, son abbé avait parlé ; Abbon savait qu'un moine devait obéir à ses ordres, quand même ils seraient contraires à sa volonté ; son cœur avait hâte de se dilater : il était large et voulait avoir part au ministère qui s'opère à l'égard des saints. Dieu l'avait instruit lui-même ; il désirait qu'il se dépensât tout entier pour ses frères.

Abbon, pour répondre à ces idées de son abbé et aux dispositions du Seigneur, prit pour devise ces mots : « Vertu et science, » et il réussit admirablement dans cette noble entreprise. En effet, il fit tous ses efforts pour mettre les écoles qu'il dirigeait au niveau des connaissances ordinaires. Secondé par des maîtres dont le nom ne nous est pas parvenu, il se réserva l'enseignement de la géométrie, de l'astronomie et même de la musique, et il vit arriver de tous côtés des élèves qui venaient se presser à ses leçons. Reims, Chartres, Saumur, Tours, Aurillac, Laon, Cantorbéry, Tulles et Sens avaient été réformés par les enfants

præfectum. Celebritas scholarum Floriacensium non requirebat juvenilem ætatem : at hoc anno 77 jam annos natus erat circa 27, quod talis est ad scientiam optima. » (D. CHAZAL, *Histoire ms. de Fleury*, c. XXX, p. 213.)

(1) *Règle de S. Benoît*, c. IV. « Quæ sint instrumenta bonorum operum. »

de Fleury, et ces monastères renvoyaient à Fleury les élèves désireux de s'instruire dans toutes les sciences connues alors. Quoi d'étonnant d'ailleurs que la célébrité de ces écoles ne gagnât à ces continuelles migrations?

A cette époque, vers la fin du Xe siècle, l'école de Saint-Benoît-sur-Loire jeta le plus vif éclat sous la haute direction d'Abbon. Tous les auteurs se plaisent à citer Jean du Bois qui, d'après Papire Masson, rapporte que les écoles de cette abbaye étaient célèbres au point qu'on y comptait plus de cinq mille élèves (1); ils donnaient à leurs maîtres comme honoraires deux manuscrits, ce qui dut accroître considérablement et promptement le nombre des volumés déjà précieux contenus dans la bibliothèque de Fleury. « Il n'est pas étonnant, dit D. Chazal, qu'elle ait eu tant de manuscrits; car bien qu'elle eût été souvent pillée, il reste encore beaucoup de manuscrits qui certes ne sont pas à dédaigner. Ce n'étaient pas seulement les écoliers qui écrivaient ces livres, mais les moines eux-mêmes s'appliquaient à cette étude. Nous en avons la preuve dans les manuscrits qui sont entre nos mains, où nous trouvons les noms de ceux qui les ont écrits et offerts à Saint-Benoît (2). »

« Après avoir contemplé la noblesse d'Orléans, si fière de la dépouille de ses bienheureux Pères Aignan et Euverte, dit un auteur contemporain du Xe siècle, d'Orléans, qui élève sa tête auguste au-dessus des villes voisines, nous

(1) Sur ce nombre de cinq mille écoliers, voir ce que dit M. Rocher dans son *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît.*

(2) « Hinc in codice notato 102, Gualterius monachus nomen suum apposuit. In codice notato 143 Fr. Teutferius miser et humilis S. Benedicto obtulit. In codice notato 123 Fr. Gaubertus hunc librum obtulit sancto Benedicto. » (D. CHAZAL.) Cf. Bibl. d'Orl., mss., nos 29, 51, 60, 203, 257.



visitâmes, l'âme encore plus joyeuse, le lieu célèbre appelé Fleury, admirable par son site, par le secours divin et par les précieux restes de saint Benoît qui en font son plus ferme appui. Là se trouve une école spirituelle, un rempart inexpugnable, un asile toujours ouvert pour les malheureux qui veulent dire adieu au monde et à ses concupiscences. En ce lieu, on s'exerce continuellement à la lutte de l'obéissance; toujours on combat, toujours on triomphe, munis des armes que fournit la règle contre les ruses de l'ennemi (1). »

On sera peut-être étonné de ces louanges données à l'école de Fleury dans un siècle qui passe pour le siècle de fer; c'est qu'alors seulement elle produisit des fruits. La littérature carlovingienne regardait le passé et le reflétait: c'était un jour d'automne dont quelques rayons rappelaient parfois l'été et faisaient au voyageur une agréable illusion. Mais à coup sûr ce n'était pas le printemps; les feuillages étaient jaunes, et la terre n'avait point encore de sève.

Les tentatives de Théodulphe n'eurent à peu près aucun succès éclatant; car l'abbaye de Fleury ne fournit pas d'autre écrivain de son époque, tandis qu'au X[e] siècle commence ce que je pourrais appeler la littérature bénédictine qui fut pour notre pays si importante et si riche en détails de toutes sortes, je veux dire les miracles de saint Benoît, écrits pendant deux siècles. Puis vinrent

(1) « Dominicæ crucis speciale capitolium Aurelianis civitas augustalis de pignorum custodia beatorum patrum Aniani atque Evurtii lepidum caput supra vicinas urbes extollere visitur. Nunc lætius memoriæ occurrit quod in parochia supradictæ urbis locus nobilissimus Floriacus et situ ipso æque venerandus; est mira omnipotentis dignatione inæstimabiliter fultus... Ibi gymnasium invenitur spiritale morum atque inexpugnabile, semper patens miseris asylum, incessanter pugnant, incessanter triumphant. » (*Vie de S. Deicole, abbé de Lutres,* 18 januar.)

les élèves si nombreux d'Abbon, qui se groupent autour de lui et dont leurs noms lui forment une si belle couronne. Il suffirait de dire ceux d'Aimoin et de Constantin; mais nous ne pouvons oublier Gauzlin, Bernard, Hervée, Bernon, Helgaud, Cadroe, Isembard, Thierry, Amblard, André, Gérald, Odolric, Mengor, Bridfert et bien d'autres qui mériteraient une biographie spéciale.

CHAPITRE VIII

MISSION D'ABBON EN ANGLETERRE.

C'est ainsi que Dieu préparait Abbon pour les grandes choses qu'il voulait lui faire accomplir, et qui demandaient de hautes vertus accompagnées de beaucoup de talents. Dieu lui-même se chargea de fournir les occasions.

En effet, tandis qu'avec un succès extraordinaire, Abbon communiquait sa science aux élèves accourus de toutes parts, arriva au monastère de Fleury une députation de la nation anglaise, envoyée par Oswald pour chercher un sage réformateur qui pût rétablir la discipline.

Lorsque saint Dunstan monta sur le siége de Cantorbéry, le monachisme était anéanti depuis l'époque des invasions danoises, et c'est à peine si l'on pouvait trouver quelque reste de vie du cloître, au point qu'Osberne disait : « On ne sait plus que suivre les caprices de sa volonté; qui donc se rappelle le nom d'abbé? Si quelqu'un, poussé par l'inspiration de Dieu, veut em-

brasser la vie monastique, il est forcé de quitter l'Angleterre (1). »

Toutefois, en quelques lieux subsistait encore l'état monastique, mais de nom seulement, comme dans la cathédrale de Cantorbéry ; les mœurs étaient si corrompues que ceux qui avaient fait profession vivaient plutôt comme des comtes que comme des moines ; les autres monastères étaient sous la juridiction de clercs qui menaient une vie tout à fait dissolue. Aussi, quand saint Odon, déjà évêque de Schireburne, voulut refuser le siége de Cantorbéry, vacant par la mort de Wulfelme, crut-il triompher des intentions du roi en lui disant que ceux qui avaient apporté la foi dans ce royaume et qui s'étaient assis sur ce siége avaient tous été moines : « Je ne veux pas, ajoute le prélat, par une audacieuse témérité dont serait affligée toute l'église d'Angleterre, renverser ou changer une coutume si sainte, si ancienne, si agréable à Dieu, et qu'appuie l'autorité de tant de vénérables prélats. Cependant, puisque c'est la volonté de tous que je sois élevé à cette dignité, j'embrasserai la vie religieuse après laquelle j'ai soupiré depuis mon enfance. »

Le roi, aussitôt, envoya des ambassadeurs à Fleury avec ordre d'amener l'abbé. Celui-ci fut rempli d'une grande joie, et, prenant avec lui quelques frères, il aborda en Angleterre et donna l'habit monastique à saint Odon. C'était en 941. Ce jour-là, un grand lien réunissait l'Angleterre et le monastère de Fleury, et le nouveau moine ne crut pas

(1) « Necdum in Anglia communis vitæ ratio colebatur, non usus deserendi proprias voluntates hominibus affectabatur. Abbatis nomen vix quisquam audierat, conventus monachorum vix quisquam satis noverat, sed cui forte id voluntatis erat, si peregrinam vellet transigere vitam, is modo solus modo paucis ejusdem propositi comitatus patrios finis egrediebatur. » (*Vie de S. Oswald.*)

pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance et son amour envers saint Benoît qu'en confiant aux religieux de Fleury l'éducation de son neveu Oswald.

Celui-ci, devenu archevêque, n'oublia pas les frères qu'il avait laissés à Fleury, et, à son retour de Rome, il se détourna de sa route pour saluer ces lieux chéris de son enfance; plein de reconnaissance pour les bienfaits de la science qu'il y avait puisée, il laissa au monastère un de ses compagnons qu'avaient séduit la beauté du site et la ferveur de la discipline (1).

Après s'être retrempé pendant quelques jours dans la dévotion et l'amour de saint Benoît, l'archevêque de Cantorbéry voulut remédier aux maux nombreux qui désolaient son église, et pour cela il commença par chasser des monastères souillés de leurs débauches et de leurs crimes les clercs qui s'en étaient emparés à main armée, puis il rappela de Fleury Germain, qui fut établi abbé de Wincheburde.

Mais Dieu suscita une autre occasion qui fournit à ce vertueux prélat le moyen de témoigner l'amour qu'il portait à Fleury. Le comte Alcuin souffrait depuis longues années d'une maladie jusque-là rebelle aux remèdes employés; et un jour il eut une vision dans laquelle saint Benoît lui apparut et lui dit qu'il guérirait, à la condition de bâtir un monastère en son honneur. Il le promit et vint trouver Oswald pour l'avertir de cette fondation : quelques bâtiments s'élevèrent promptement, et des moines y furent amenés pour commencer à vivre d'une manière plus conforme à la règle. Ce fut alors qu'Oswald, voulant faire de cette maison un véritable monastère, envoya vers Fleury ces ambassadeurs dont nous avons parlé.

(1) « Loci pulchritudine et rigore ordinis delectatus. » (*Vie de S. Oswald*, nº 4.)

La crosse abbatiale était entre les mains d'Oybolde, homme que recommandaient également ses qualités éminentes et la haute illustration de sa naissance. Pour lui, ces envoyés furent plutôt des hôtes que des étrangers, et à peine eurent-ils déclaré l'objet de leur mission, que ce pieux abbé, n'écoutant que son zèle et son amour de la vie monastique, résolut de s'imposer un généreux sacrifice. Abbon était celui de ses enfants pour lequel il avait le plus d'affection, parce qu'il sentait briller en lui non seulement les talents et la science, mais surtout le don de se concilier les esprits et les cœurs, suite d'un long exercice dans la vertu. Il voyait cette jeune âme qui, de cette vallée de larmes, montait sans cesse vers son objet d'attraction par cette échelle mystérieuse qui conduit au souverain bonheur, et pouvait être vis-à-vis de ses frères un exemple et un encouragement dans la voie de l'obéissance ; et cependant ce fut Abbon qu'Oybolde résolut d'y envoyer. Il le fit donc venir, et usant non pas tant d'une autorité qui commande que d'un langage doux qui persuade, il le pria d'aller former les cœurs de ces hommes dans la sagesse divine et humaine qui brillait en lui d'un si vif éclat. Ces paroles, loin de jeter en son cœur des sentiments de vanité, reçurent un accueil favorable. L'obéissance avait commandé, Dieu avait parlé : Abbon obéit, laissant de côté tout ce que la jalousie unie à la calomnie pouvait lui suggérer, car quelques frères, peu soucieux de l'observance de la règle, tâchèrent de le détourner de ce projet, disant que leur abbé l'envoyait en ce pays éloigné avec l'espérance que jamais il ne reviendrait, parce que sa science et ses talents lui portaient ombrage. Mais Abbon, plein de confiance dans la volonté de Dieu, songeait en lui-même que pour ceux qui aiment le Seigneur, toutes choses contribuent à leur bien ; d'ailleurs son cœur se refusait à

croire à de pareils sentiments, et le pieux abbé ne put se séparer de lui qu'en versant des larmes et en le serrant tendrement sur son cœur, preuve manifeste de la douleur profonde que lui inspirait son départ et de la privation qui allait le suivre.

Abbon partait donc avec la bénédiction de son abbé et avec les prières des moines dont les vœux étaient pour l'exaltation de la gloire de Dieu. Quand il fut arrivé sur le territoire des Morins, probablement à Itius-Portus (Wissant), la mer ne permettait pas de s'embarquer. Enfin, au bout d'un mois passé dans une pénible attente, le vent devint favorable ; la flotte, composée de neuf gros navires, put lever l'ancre. Cinq siècles auparavant, la même mer recevait les moines romains allant en Angleterre répandre la bonne nouvelle et faire connaître le nom et la règle de saint Benoît, que le malheur des temps et les vices des hommes avaient mis en complet oubli.

A peine Abbon eut-il touché le sol de l'Angleterre, où il était abordé après une affreuse tempête (1), qu'il baisa cette terre fécondée par les travaux de tant de saints, arrosée de leurs sueurs, et guidé par les moines anglais, il arriva bientôt au palais d'Oswald. Quand ces deux hommes furent en présence, ils s'embrassèrent tendrement, puis s'entretinrent de Fleury. Richard n'était plus, et il avait eu pour successeur Amalbert (2), qui lui-même avait quitté cette terre pour jouir de la récompense promise à ceux qui étendent le royaume de Dieu. Saint

(1) « Non sine divino constat moderamine gestum, quod sedatis tempestatis marinæ fluctibus ad id deveni exilii cum mirâ tranquillitate tam vasti æquoris. » (Lettre d'Abbon sur des questions grammaticales.)

(2) « Qui benignus naturâ, benignior etiam exstitit humilitatis sibi insitæ magnitudine. » (AIMOIN, *Des miracl. de S. Benoît*, l. II, c. 17.

Benoît montrait toujours sa puissance auprès de Dieu et sa bonté compatissante envers tous ceux qui dans leurs besoins ou dans leurs afflictions recouraient à lui pleins de confiance en ses mérites. Les précieuses reliques avaient échappé au furieux incendie qui avait réduit en cendres la basilique de Saint-Pierre et menacé même de s'étendre jusqu'à l'église de Sainte-Marie où était le dépôt sacré.

Après avoir satisfait leur curiosité et leur affection, Oswald et Abbon se dirigèrent vers Ramsey, où le moine de Fleury devait déployer son zèle et sa science.

Ramsey est une petite île située au milieu des marais du duché de Huning. Son éloignement de toute habitation la rendait éminemment propre à l'établissement des hommes dont la vie doit être employée pour Dieu. C'étaient, selon Oswald lui-même, d'autres Champs-Élysées créés pour les élus du paradis. Le duc Alcuin y avait fait construire un monastère, et, d'après ses conseils, l'archevêque de Cantorbéry avait amené douze moines résolus de renoncer entièrement à la funeste discipline qui avait produit de si déplorables résultats dans le champ de la religion.

Il n'y avait pas de grands abus à corriger dans ce monastère, mais il manquait à ces moines une chose qui est l'essence de la vie en commun, l'esprit de famille, indispensable secours que la religion fournit à ceux qu'une commune vocation a réunis de pays divers, de caractères différents, mais qui n'ont tous qu'un même but, celui de se sanctifier sous la règle de l'obéissance et du mépris de soi-même, pour ne voir que Dieu en tout et partout.

Abbon mit tous ses soins à leur inspirer cet esprit qu'il avait puisé dans ses longues oraisons auprès des reliques de saint Benoît, et pour arriver à ce but, il pensa que le moyen le plus propre était de leur inculquer l'amour et l'observation de la règle que les vices avaient fait oublier com-

plètement. Il prépara leurs corps et leurs cœurs à la sainte obéissance : il leur montra que dans cette belle institution il n'y avait rien de rude ni de pénible, et que si parfois la raison d'équité demandait quelques sacrifices pour l'amendement des vices et la conservation de la charité, il ne fallait pas, par une crainte précipitée, fuir cette voie du salut qui ne peut commencer que par un sentier très-étroit, comme nous l'apprend Jésus-Christ. Mais bientôt, ajoutait-il, par le progrès de la foi, le cœur se dilate, se remplit des douceurs inénarrables de l'amour, et court avec ardeur dans cette voie des commandements de Dieu qui s'élargit peu à peu (1).

Après ces avis paternels dictés par saint Benoît lui-même, Abbon enseigna aux moines de Ramsey la manière de les accomplir : il leur lut le chapitre des instruments des bonnes œuvres, leur prouvant qu'un moine est celui qui, renonçant au monde, travaille sous la direction de son abbé à sa perfection, en obéissant en silence, consacrant sa vie à célébrer les louanges de Dieu pour le remercier du bienfait qui lui a été accordé de le suivre plus parfaitement. Ensuite il leur indiqua comme moyens excellents de se prévenir d'honneur les uns les autres, d'être animés de ce bon zèle qui conduit à Dieu et à la vie éternelle, de s'obéir mutuellement, de chérir leur abbé d'un amour humble et sincère, de craindre Dieu et de ne rien préférer à Jésus-Christ.

Puis comme, d'après Guillaume de Malmesbury (2),

(1) « In quâ institutione nihil asperum, nihilque grave nos constituros speramus. Sed et si quid paululum restrictius, dictante æquitatis ratione, propter emendationem vitiorum, vel conservationem charitatis processerit, non illico pavore perterritus refugias viam salutis quæ non est nisi augusto initio incipienda. » (Prologue de la *Règle de S. Benoît*.)

(2) Lib. I, *De Reg. Angl.*, c. 3... Oblivione litterarum...

l'état monastique était tombé « par suite de l'oubli des lettres, » le premier soin d'Abbon fut de rétablir les études. C'est alors qu'il déploya un zèle non moins grand que celui dont il était animé pour les écoles de Fleury. Une véritable école fut ouverte dans le monastère : Oswald, en l'appelant, voulait non seulement réformer les moines, mais aussi les instruire, et Abbon était digne par ses qualités de cette double mission (1), car il se mit à répandre la rosée de sa science sur les jeunes plants qu'Oswald avait greffés dans son petit jardin (2), et parmi les élèves qu'il forma, les historiens nomment surtout Bridfert, qui s'occupa des sciences et fit plusieurs ouvrages importants (3).

Les études firent de grands progrès à Ramsey sous la direction d'un maître aussi habile, et la preuve en est dans un opuscule où Abbon répond à quelques difficultés grammaticales proposées par ses élèves. En voici la dédicace : « A ses très-chers frères en Jésus-Christ les Anglais vivant dans le monastère de Saint-Benoît, à l'école des vertus, Abbon très-humble serviteur du monastère de Fleury, Franc de nation, moine et diacre, en mémoire d'une union perpétuelle (4). » Après cette touchante dédi-

(1) « Posuit in monasterio Rameseji Abbonem, qui monachos doceret, scholas regeret et in disciplinâ regulari et scientiâ litterali prodesset. » (*Vie de S. Oswald*, *Act. SS.*, VII, p. 708.)

(2) « Novellas recentis hortuli sui insitiones doctrinæ suæ rore rigare constituit. » (Autre *Vie de S. Oswald*, p. 721, nº 20, in I p. *Chron. Ram.*)

(3) Bridfert fit un commentaire sur les traités du V. Bède intitulés : *De rerum natura* et *De temporibus*; un traité du comput suivant les Latins, les Grecs, les Hébreux, les Égyptiens et les Anglais. Il écrivit aussi la vie de S. Dunstan. Jean Balée (*Centur.*, II, c. 25) cite aussi comme étant de lui un livre *De principiis mathematicis*, et un autre, *De Institutione monachorum*. (Cf. Migne, 139, col. 1425.)

(4) « Dilectissimis in Christo Angligenis fratribus... vernula Abbo, genere Francus, professione monachus, officio decanus, etc. »

cace, Abbon ne peut s'empêcher de songer à ses frères de Fleury et au moment où il lui sera permis de revenir à son cher monastère. « La toute-puissance divine, dit-il, a voulu que je fusse beaucoup éprouvé, afin que ma jeunesse s'habituât aux adversités et que ce voyage m'amenât au comble de la vertu ; car, quoique je passe ma vie parmi des frères très-bons, qui m'aiment comme eux-mêmes, je ne puis cependant me rappeler sans verser des larmes que cet élève spirituel n'est plus, lui dont la présence m'était plus douce que la vie elle-même (1). Malgré tout cela, je supporte mon exil avec patience, au milieu des études qui l'adoucissent un peu ; aussi, pressé par les instances de mes frères et de quelques prélats dont je respecte les ordres, je veux vous écrire, afin que cette réponse soit pour vous un souvenir de votre exilé. »

Puis Abbon entre dans le détail des questions nombreuses où il montre une grande science des auteurs connus, citant Virgile, Horace, Lucain, Perse, Juvénal, Prudence, Donat, Priscien, Servius, Martianus et d'autres auteurs moins célèbres.

Cet opuscule n'est pas le seul monument qu'Abbon laissa de son voyage (2) ; car souvent, dit son historien, il se dérobait aux pieux exercices de son monastère pour visiter Oswald et Dunstan, et c'est à une de ces visites que nous devons le premier ouvrage d'Abbon. Dunstan

(1) « Non tamen voti impos sine dolore recordari valeo quod illius mei spiritualis alumni in præsentiarum corporali præsentià minime perfruor, quæ aliquando perfruenti erat ipsa vita dulcior. » Cet élève spirituel était Germain. Arrivé à Fleury en 976, il avait été rappelé en Angleterre après trois ans de séjour en France, et venait de mourir à Ramsey.

(2) Cet opuscule fut mis au jour par Mabillon. (*Annal. Bened.*, t. IV.)

l'avait souvent entretenu du saint roi Edmond et lui avait raconté sa vie d'après les souvenirs d'un respectable vieillard qui la lui avait répétée. De retour à Ramsey, Abbon parla lui-même à ses religieux de la puissante intercession du bienheureux martyr, et ceux-ci d'une commune voix l'engagèrent à écrire sa vie, l'assurant qu'il ne pouvait refuser cette faveur à Dunstan, et que cette histoire servirait beaucoup à l'édification de la postérité. Il laissa donc de côté les études du siècle, pour ne pas priver ses frères du fruit qu'ils pourraient retirer de cet ouvrage, et lorsqu'il l'eut achevé, il le présenta à Dunstan pour être corrigé. Cette vie de saint Edmond fut, comme il l'appelle, les prémices de ses travaux, et malgré les réticences d'un critique célèbre (1), elle est réellement de lui, comme l'affirment tous les auteurs qui ont écrit à ce sujet, Aimoin (2), Guillaume de Malmesbury (3), l'auteur de la vie de saint Oswald (4), la Chronique de Ramsey (5), Girard Vossius (6), Conrad Gessner (7), Balée (8) et Surius (9).

Cependant, au milieu de ses occupations et de ses travaux, Abbon, comme on l'a vu, n'oubliait point Fleury, et une fois au moins il écrivit à son vénérable abbé une lettre où il dut épancher les sentiments affectueux qui

(1) Ellies Dupin prétend que cette vie n'est pas de saint Abbon.

(2) *Vie de S. Abbon.*

(3) « Passionem S. Edmundi a nemine scriptam, pluribus ignotam tua sanctitas ex antiquitatis memoria collectam historialiter me præsente retulit... » (L. IV, *Gest. Pont. Angl.*, col. 1659, epist. dedicat.)

(4) « Dunstani insuper hortatu passionem B. Edmundi regis et martyris idem Abbo laudabiliter fecit. » (*Act. SS.*, VII, p. 708.)

(5) *Chronic. Rames.*

(6) *Hist. ms. monasterii Floriac.*, c. XXXVI.

(7) *In Bibliotheca.*

(8) *De Scriptoribus Angliæ.*

(9) Au XV novembre.

débordaient de son âme, et raconter les fruits de vertu et de science que sa présence en ce pays avait produits dans le cœur de ses élèves ; mais cette lettre a été perdue, et on ne peut que conjecturer les pensées qui l'animaient.

Fleury, de son côté, songeait à l'exilé, et Oybolde lui écrivit une lettre pleine de tendresse où il l'invitait à revenir au plus vite pour contenter les désirs de ses frères. « Par la prescience de Dieu, Oybolde, abbé, et tout le couvent du saint père Benoît, à leur cher frère Abbon, tout ce qu'un père peut souhaiter à son fils, un ami à son ami. » Après ce gracieux salut (1), Oybolde remerciait Dieu de ce qu'il avait mis au cœur d'Abbon le souvenir de l'agréable Sion au milieu de cette captivité de Babylone; puis il ajoutait: « Nous immolons l'hostie de louange et de joie, parce que vos lettres nous remplissent de bonheur et chassent toutes nos craintes. Les paroles que nous ont distillées vos lèvres sont comme un rayon de miel; que dis-je? plus douces que le miel; nous les avons reçues plus précieusement que de l'or et de l'argent, et nous les conservons comme un trésor d'un prix infini (2). » Cette lettre d'Abbon fut gardée dans les archives du monastère comme un témoignage authentique de l'amitié du pieux moine et de l'alliance désormais indissoluble entre Ramsey et Fleury. Oybolde le suppliait en finissant de revenir pour éclairer son monastère des lumières de sa science et de sa vertu.

Abbon comprit que la lettre de son abbé était un ordre,

(1) « Præscientia Dei Abbas Oyboldus, omnis concors Patris Benedicti congregatio dulcissimo fratri Abboni, quidquid pater filio, quidquid amicus amico. » (*Vie d'Abbon,* cap. VI.)

(2) « Gratiæ omnipotenti Deo qui tuo inspiravit cordi ut in Babylonica captivitate memor esses gratissimæ Sion... Vere favus sunt distillans labia tua super mel et favum, gutturi nostro dulcia : quæ super aurum et argentum recepimus penes nos servamus... » (*Vie d'Abbon,* cap. VI.)



et, malgré les liens qui l'attachaient au monastère de Ramsey, il fit ses préparatifs de départ : l'obéissance lui avait fait quitter Fleury; c'était elle encore qui allait l'y ramener.

Mais quand cette nouvelle parvint aux oreilles de Dunstan et d'Oswald, elle les jeta dans une profonde douleur ; un séjour de deux ans avait établi entre eux et Abbon une amitié solide. Ils employèrent tout ce que cette liaison intime pouvait leur inspirer de plus fort, et comme bien des fois s'étaient élevés de charitables différends à qui posséderait le plus longtemps ce saint homme dans leur propre palais, aujourd'hui qu'ils allaient le perdre, ils s'unissaient pour le retenir. Le duc, qui l'avait comblé de magnifiques présents et le traitait avec un singulier respect toutes les fois qu'Abbon venait dans sa demeure, fit auprès de lui les plus pressantes supplications qu'appuya le roi lui-même ; mais tout fut inutile : Dieu avait parlé au moine par la bouche de son abbé ; il fallait obéir.

Toutefois, Abbon ne pouvait être insensible à tant de marques d'un si véritable attachement. Pendant son séjour en Angleterre, il avait reçu l'ordre sacré de la prêtrise, n'étant encore que diacre lorsqu'il quitta la France, comme il l'indique lui-même dans la lettre à ses élèves et dans l'épître dédicatoire de la vie de saint Edmond. Il comprenait que c'était la plus grande faveur qui pût être accordée à un homme, et que celui par les mains duquel Dieu opérait une telle faveur avait droit à son amour et à sa reconnaissance. Oswald, qui lui conféra cette haute dignité, pour honorer en lui l'enfant de saint Benoît, voulut encore qu'il reçût de sa main un calice en or et tous les ornements nécessaires au saint sacrifice de la messe, ne croyant pas trop récompenser le sacrifice qui lui avait été

imposé et les éminents services qu'il avait rendus à l'état religieux en Angleterre.

Dunstan ne voulut pas se laisser vaincre en générosité; et voyant dans Abbon le représentant du grand patriarche des moines, il lui donna des livres précieux (1) et le chargea de présents magnifiques pour les offrir à Saint-Benoît et au monastère comme témoignage de son éternelle reconnaissance.

Abbon fit ses adieux à Ramsey dans une petite pièce de vers que le temps nous a conservés, et qu'il termine en disant qu'il n'oubliera jamais cette jeunesse qu'il a instruite, que chaque jour il ira se prosterner aux pieds du saint patriarche, afin de la maintenir dans la voie du salut et la faire progresser en science et en vertu (2). Il était resté presque deux ans en Angleterre : il revint pendant l'année 987 ou au commencement de la suivante.

Saint Dunstan mourut en 988 et, quatre ans après, Abbon apprit la mort de saint Oswald, qui acheva heureu-

(1) « In bibliothecâ Floriacensi exstat antiquus sacramentorum liber notatus 237 ac transmarinis partibus (ut legere est folio 63) huc advectus et Sancto Benedicto oblatus. Fortè S. Abbo illum secum detulit. » (D. CHAZAL, *Hist. ms*, c. 36.)

(2) O Ramesiga cohors, amplis quæ claudere stagnis
Purior obrizo niteris esse Deo;
Vasta palus, piscosa nimis, sua dyndima pandit
Ut nova sint heremi claustra reperta tibi...

Ces vers, publiés par Mabillon, *Ann.*, IV, 688, se trouvent dans la vie de Gauzlin, successeur d'Abbon. La note de D. Chazal se rapporte plutôt au pontifical qui fut envoyé d'Angleterre sous Gauzlin. Voici, en effet, ce qui y est dit : « Etiam a transmarinarum regionum partibus, loco Ramegisus nuncupato, illi divitiæ plurimarum advehebantur opum, inter quæ episcopalis benedictionis, liber, primordia omnium aurata gestans versuum, cujus loci situm tali indiculo nobis habetur compertum, dictante venerabili Abbone abbate et martyre. » (*Vie de Gauzlin*, nº XLIII, dans le tome II des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.)

sement le cours de sa vie dans l'exercice de la charité; car prévoyant l'heure de son trépas, il se mit à laver les pieds des pauvres selon sa coutume; et, finissant cette œuvre de miséricorde, il dit : *Gloria Patri,* et mourut. Une blanche colombe voltigea sur son corps lorsqu'on le portait à la sépulture; et comme on doutait du lieu où on devait l'enterrer, un globe de feu parut miraculeusement dans l'église et désigna ainsi l'endroit.

Aimables fleurs écloses dans le jardin de Fleury, vous en serez à jamais le plus bel ornement!

CHAPITRE IX

TROUBLES A FLEURY.

Une plante exotique transportée dans un pays étranger, loin de pousser, ne fait que végéter, parce qu'elle n'a plus le soleil qui l'a vue naître ni la terre où ses premières racines se sont développées; il lui faut de grands soins et un temps bien long pour atteindre les splendeurs qu'elle déploie dans le sol natal, et ses fleurs n'auront jamais la richesse et le coloris magnifique qu'elles devaient donner.

Tel était Abbon: il avait quitté jeune encore les lieux où sa vertu avait pris naissance, et dans le froid pays d'outre-mer, son cœur s'était senti à l'étroit; son humilité souffrait de tous les égards bienveillants que lui témoignaient ses frères et les vertueux prélats d'Angleterre. Aussi ce fut avec une joie ineffable qu'il toucha le sol de la France et arriva au monastère de Fleury.

Oybolde l'embrassa tendrement, comme un père qui revoit un fils chéri après une longue absence : le vieillard laissa son âme s'exhaler en soupirs affectueux, et il pria pour la persévérance du bien que Dieu venait d'opérer par un de ses enfants, persuadé qu'une semence jetée dans une aussi bonne terre, par des mains aussi pures et aussi saintes, ne pouvait manquer, arrosée par la grâce divine, de produire des fruits au centuple. Les moines furent, eux aussi, contents des succès d'Abbon, et, tout en admirant les présents des évêques anglais, ils se montrèrent fiers et heureux de voir ainsi récompensés les talents et la vertu de celui dont la science éclatante s'était prodiguée pour eux, en même temps qu'il était leur modèle dans le chemin de la vie religieuse.

Cependant, loin de s'enorgueillir de ces sentiments d'admiration que lui témoignaient son abbé et ses frères, Abbon voulut devenir un simple religieux et se dérober à l'estime générale ; et pour éteindre entièrement les pensées de vaine gloire qu'auraient pu faire naître ces éloges mérités, il sut se rendre soumis et obéissant aux moindres prescriptions de la règle et des constitutions. Les offices les plus bas, les occupations qui semblent être les plus humiliantes furent l'objet de ses préférences et celles qu'il choisissait avec un véritable bonheur. Il savait en effet que l'orgueil est l'ennemi du moine et que Dieu l'a en horreur ; sans cesse, dit l'auteur de sa vie, il se rappelait ce conseil du sage : « Plus on est élevé, plus il faut s'humilier, si l'on veut trouver grâce aux yeux du Tout-Puissant. »

Il ne faisait en cela qu'imiter saint Paul qui, pour abattre l'orgueil qu'auraient pu lui inspirer sa vocation et ses prédications, ne rougissait pas de travailler de ses mains : les honneurs pour les saints deviennent des far-

deaux, et tout ce que le monde recherche avec le plus de sollicitude et d'empressement a toujours été regardé par eux comme vanité et folie. Mais si les saints s'humilient aux yeux des hommes, Dieu prend soin de faire éclater leurs vertus souvent même sur cette terre.

En effet, Oybolde, qui depuis quelques années seulement gouvernait le monastère, était un vieillard que les mortifications et les infirmités avaient couronné de cheveux blancs; son gouvernement, du reste, avait été contrarié par des querelles de juridiction, ce qui n'avait pas peu contribué à le conduire plus promptement aux portes du tombeau. En voyant revenir Abbon, il pensait l'avoir pour successeur; ses mérites, et encore plus ses vertus, devaient être assez puissants pour mériter les suffrages de tous ses frères, heureux d'avoir à leur tête un saint dont la réputation prenait chaque jour de nouveaux accroissements.

Mais Dieu permet souvent que ses desseins soient contrariés par les hommes, afin de mieux faire ressortir sa puissance, et de confondre la faiblesse et la malice de ceux qui veulent s'y opposer.

Oybolde venait à peine de fermer les yeux que quelques moines, peu soucieux de la perfection qu'ils avaient vouée à Dieu au jour solennel de leur profession, parvinrent à mettre le désordre dans la maison du recueillement et de la paix. Il y eut deux élections; les moines vraiment dignes de ce nom élurent Abbon. C'était, dit Aimoin, la partie la plus saine et la plus nombreuse du troupeau; mais d'autres, qui souffraient avec peine le joug qu'on voulait leur imposer dans la personne d'Abbon, firent tant par leurs efforts que leur élection triompha; ils nommèrent un des leurs dont le nom ne se trouve nulle part, mais qui fut élu grâce à l'influence des rois Hugues et Robert,

des comtes et de quelques prélats, parmi lesquels se trouvait Arnoul, évêque d'Orléans. Cet intrus, voulant favoriser les moines qui lui avaient confié la plus haute dignité de l'abbaye, persécuta ceux qui lui étaient opposés, et nous voyons Constantin s'enfuir avec plusieurs autres religieux.

Faut-il s'étonner de cette conduite ? Les communautés les mieux réglées n'ont jamais été à l'abri de semblables malheurs. Les moines de Fleury avaient peut-être négligé le sublime avertissement que leur donnait chaque soir le jeune novice, et le démon avait soufflé l'esprit de discorde. Quel remède apporter à ce mal ?

Saint Benoît avait dit dans sa règle : « que si toute la congrégation, d'un conseil unanime, choisit pour abbé une personne qui partage ses défauts, et que ces vices viennent à la connaissance de l'évêque dans le diocèse duquel se trouve le monastère, ou des abbés ou même de personnes animées de sentiments chrétiens, qu'ils fassent triompher la volonté de ceux qui pensent bien et constituent dans la maison de Dieu un dispensateur digne d'une telle fonction, sachant qu'ils en recevront une bonne récompense, s'ils le font simplement poussés par leur amour pour Dieu, tandis qu'au contraire ils pécheraient s'ils se montraient négligents (1). »

Cet avis ne fut pas méconnu. A peine cette nouvelle se fut répandue, que tous les monastères unis à Fleury par les liens de la fraternité protestèrent contre cette élection,

(1) « Quod si etiam omnis congregatio vitiis suis (quod quidem absit) consentientem personam pari consilio elegerit, et vitia ipsa aliquatenus in notitiam episcopi (ad cujus diœcesim pertinet locus ipse) vel abbatibus, aut christianis vicinis claruerint, prohibeant pravorum prævalere consensum, et domui Dei dignum dispensatorem constituant; scientes, pro hoc se recepturos mercedem bonam, si illud caste et zelo Dei faciant, sicut è contrario peccatum, si negligant. » (*Règle de Saint-Benoît*, cap. LXIV.)

et parmi les moines qui se levèrent, on vit surtout l'ardent Gerbert, qui fut l'âme de toutes les négociations. Non pas que Gerbert ait jamais été moine de Fleury, comme quelques auteurs l'ont affirmé (1), trompés par la ressemblance de certains noms ; mais il avait un ami intime qui était persécuté, et, du reste, il avait déjà pris part non seulement aux affaires politiques, mais encore à toutes les choses importantes de l'Église. Sitôt qu'il eut appris de son cher écolâtre les troubles qui s'étaient élevés à Fleury, il écrivit à Maieul, abbé de Cluny, une lettre où respire son amour pour la justice : « On dit qu'un intrus s'est emparé du pouvoir au monastère de Fleury, cette maison qu'illustrent les dépouilles de saint Benoît. Si vous gardez le silence, qui donc parlera ? Si ce crime reste impuni, quel méchant ne voudra usurper de pareilles fonctions ? Nous sommes poussé par le zèle de l'amour divin à vous dire ces choses, et si l'intrus n'est animé d'aucun mauvais sentiment, je veux bien qu'on le reçoive ; sinon, pour son crime, qu'il soit privé de la société de tous les abbés et chassé de notre ordre. (2). »

Cette lettre montre que cet abbé gouvernait le monastère comme si son élection eût été régulière et légitime.

(1) « Monachnm hunc Floriacensem fuisse omnes omnino quos viderim historici unanimi assertione asseverant : quos inter præcipui et a quibus acceperunt alii sunt Aimoinus (*Hist. Franc.*, l. V, c. 46), Platina (*Vie de Gerbert*), Trithemius (*Chronic. Hirsaug.*, l. IV. c. 9), et in aliis suis operibus frequenter ; Panninus (in utroque chronico et epitome), Plata (lib. II, c. 28) et alii infiniti quos longum esset recensere. (Arnold Wion, ap. *Lignum vitæ*, p. I, page 141.) Ex Gallia natus monachus a puero apud Floriacum adolevit. (Guill. Malm., *De Reg. Ang.*, l. II, c. 10, et *Chronic.*, l. III.) Gerbertus, Aurelianensis scholasticus, ord. Sanct. Bened. in cœnobio Floriacensi. » (*Fabricius.*) La source de l'erreur est dans le mot *Aurelianensis* (Orléans), qu'il faut lire *Auriliacensis* (Aurillac).

(2) Epist. Gerberti lxx.

« Telle est, en effet, dit D. Chazal, la nature des gens de bien que souvent ils cèdent aux méchants pour le bien de la paix ; et même les méchants sont plus prudents ; plus ils voient de charité et d'humilité dans les autres, plus ils paraissent disposés à soutenir les querelles excitées par l'ambition et le désir des honneurs (1). »

Non content d'avoir averti Maieul, qui attirait en ce moment les regards de toute l'Europe, Gerbert fut encore l'organe dont se servirent l'archevêque Adalbéron et les abbés de différents monastères pour témoigner aux moines de Fleury comment ils appréciaient leur conduite.

« Votre prospérité nous a élevés, disaient les moines de Reims, se souvenant de la réforme que leur avait portée Fleury : mais votre infortune nous humilie et nous abaisse dans l'opinion de tout ce que le monde compte de plus illustre. Cette pieuse société, cette chaste amitié, la voilà souillée par l'impudente ambition de quelques moines (2). »

Dans une autre lettre, ces mêmes moines s'écriaient : « O nos compagnons d'armes, vous les brebis du Christ, séparez-vous de celui qui n'est point pasteur, de celui qui n'est qu'un loup ravisseur. Qu'il se couvre de la protection des princes et des rois, lui qui doit à leur faveur d'être élevé à une fonction semblable, lui qui n'a pas rougi de s'ingérer dans une place que son humilité aurait dû lui faire rejeter ! Nos liens sont brisés avec un intrus condamné par le jugement des autres prélats, et nous ne les rattacherons que lorsque vous aurez cessé d'avoir des rapports avec lui (3). »

Cependant, ce faux abbé dominait toujours à Fleury, et

(1) *Hist. ms. Floriac.*, c. XXXVII.
(2) Epist. Gerb. XCV.
(3) Epist. Gerb. XCVI.

Gerbert en gémissait au fond de son cœur. Il avait envoyé plusieurs lettres à Évrard, de Tours ; mais tous les prélats apportaient beaucoup de lenteur dans cette affaire très-délicate. L'abbé de Cluny tardait aussi, parce que Fleury n'était point soumis à son ordre, bien qu'il eût été réformé par saint Odon ; peut-être préférait-il attendre les circonstances. Même il avait communiqué avec l'intrus dans l'espoir qu'il se désisterait. Mais les affaires traînaient en longueur, surtout à cause de la protection accordée à l'intrus par les rois et par l'évêque d'Orléans. Ce dernier voyait avec un plaisir secret ces querelles ; il espérait étendre son pouvoir sur une abbaye qui luttait de prépondérance avec lui et semblait vouloir diminuer son prestige et sa science. D'un autre côté, le Souverain Pontife Léon VII avait donné aux rois et aux évêques le soin de veiller sur l'administration de Fleury (1). Lutter contre le pouvoir royal semblait téméraire ; mais la religion parlait bien haut : se taire eût paru une lâcheté. Aussi, Adalbéron, voyant la lenteur de Maieul, lui écrivit une lettre pressante dans laquelle il s'unissait à tous ses frères pour le supplier de cesser ses communications avec le faux abbé. « Vous avez bien parlé contre l'intrus, lui disait-il sévèrement ; mais il est écrit : Jésus commença par faire, puis il enseigna. Pourquoi donc alléguer des ordres et communiquer seul avec celui qui, de votre avis, est coupable ? Tous les saints Pères se sont vigoureusement opposés aux hérésies et n'ont pas cru qu'il ne fût point de leur devoir de se lever quand quelque mal avait été commis. Or, il n'y a qu'une église catholique répandue par tout l'univers. Détestez donc cet envahisseur ; faites-lui sentir que vous ne le favorisez point, que vous

(1) « Constituimus ut nunquam locus ille nisi tantum regi submittatur. »

ne voulez avoir aucun rapport avec lui, et par vous tous les religieux de votre ordre ; et même, si cela se peut, dites-lui qu'il est sous le coup des anathèmes du pontife romain. » Puis il termine en promettant qu'il le suivra comme un fidèle compagnon, et tous les autres prélats avec lui (1).

Malgré ces unanimes empressements pour apaiser les malheurs qui pesaient sur Fleury, l'intrus, l'élu de quelques moines, restait abbé et cherchait à expliquer sa conduite : il calomniait surtout Constantin qui, grâce à Gerbert, avait trouvé une retraite à Aurillac. Gerbert lui écrivit de Reims : « Viens nous voir, et tu pourras être témoin de notre mépris et de notre animadversion pour cet usurpateur ; il a voulu te rabaisser à mes yeux, mais il peut prendre pour lui la boue qu'il t'a jetée. »

Enfin, tous les prélats se réunirent dans un même sentiment : « Nous repoussons loin de nous ce perfide, s'écrièrent-ils, et si, Dieu aidant, nous pouvons obtenir la faveur des princes, nous en finirons. »

C'est ce qui eut lieu. Dieu prit en pitié le monastère de Fleury: l'intrus mourut, et Adalbéron écrivant à Constantin lui dit que cet événement avait enfin calmé ses peines, que l'envahisseur n'était plus, pour le salut d'un grand nombre.

(1) Epist. Adalberonis XXII. « Nos nostrique omnes velut fidissimi comites tantum ducem sequemur, nec unquam huic pervasori vestro sine jussu communicabimus. »

CHAPITRE X

ÉLECTION D'ABBON COMME ABBÉ DE FLEURY.

La paix allait rentrer à Fleury : deux années d'une perturbation profonde qui avait occupé les esprits les plus éminents avaient paru bien longues aux moines amis de l'ordre et de la règle. Aussi, à peine connurent-ils la mort du faux abbé, qu'ils bénirent le Seigneur et en donnèrent avis à ceux de leurs frères qui avaient été chassés du monastère ; ce ne fut pas sans quelques sentiments de tristesse et de désolation qu'ils virent l'abîme de malheur où les avaient plongés cette malheureuse élection. De son côté, le roi Hugues avait ouvert les yeux, et les avis réitérés et pressants des prélats joints à Gerbert lui avaient fait comprendre qu'un tel état de choses devait cesser : il allait retirer son appui et sa protection à l'intrus, lorsque sa mort remit tout dans le calme et la tranquillité. Profitant du pouvoir qu'il avait en main, il résolut de veiller attentivement à l'élection future ; du reste, ami de l'Église qu'il regarda toujours comme sa mère, il pria les moines de Fleury de procéder au choix d'un abbé qui fût conforme aux prescriptions de la sainte règle.

Quant à Abbon, bien que l'auteur de sa vie ne nous parle pas de ses sentiments, il est permis de croire qu'il ne quitta pas le monastère, et qu'il y resta pour soutenir et encourager de ses vertus la partie saine du troupeau, souffrant non pas de se voir privé d'une charge dont son humilité le faisait paraître indigne, mais du scandale qui pouvait résulter d'une semblable conduite. Tant de monastères étaient venus chercher la sainteté et la réforme à

Fleury ! Fleury avait envoyé des moines de tous côtés pour répandre la bonne odeur des vertus qu'y faisait éclore le nom de saint Benoît, et peu de jours allaient suffire peut-être pour lui enlever une renommée de gloire et de sainteté qui n'était partagée que par Cluny. Mais Fleury devait se relever, et ce fut Abbon qui reçut cette mission magnifique.

Les frères auteurs volontaires de tous ces désordres furent soumis à la discipline régulière, et après une semaine consacrée à l'expiation et à des exercices de pénitence, le nom de l'intrus, qui ne fut jamais inscrit dans le catalogue des abbés, disparut au point qu'il n'a jamais été retrouvé, comme si la divine Providence eût voulu elle-même venger l'honneur de Fleury et effacer jusqu'aux moindres traces de ces désordres.

Sitôt donc que les ordres du roi furent connus, les moines se réunirent pour procéder à l'élection d'un abbé qui pût les consoler et donner au monde religieux un exemple éclatant de cette vérité, que tôt ou tard le bon droit triomphe et que la vertu méconnue brille enfin de tout son éclat.

Alors commencèrent les imposantes et majestueuses cérémonies de l'élection, précédées, selon l'usage, par un jour de prière et de jeûne. Le jour fixé étant venu, de grand matin on célébra une messe solennelle en l'honneur du Saint-Esprit, en présence des grandes reliques de saint Benoît ; tous les saints abbés et moines de Fleury semblaient s'unir aux voix suppliantes des frères pour toucher le cœur de Dieu et implorer les lumières de l'Esprit divin. Le saint sacrifice achevé, la grande cloche retentit, appelant au chapitre les moines profès du monastère seulement. Après qu'on eut lu le martyrologe suivi du chapitre soixante-quatrième de la règle *de l'ordination*

de l'abbé, le prieur prit la parole et montra en termes touchants les malheurs d'une élection contraire aux vues de Dieu : il fallait, continua-t-il, en présence du Seigneur et avec son secours tout-puissant, élire un père vraiment digne de ce nom, qui fût instruit dans la loi divine, chaste, sobre, plein de bonté, qui fît triompher la miséricorde sur la justice, semblable à un bon pasteur.

Cette exhortation achevée, tout le couvent à genoux récita les sept premiers psaumes graduels. Avec quel bonheur ils durent prononcer ces paroles : « Quand le Seigneur mit fin à la captivité de Sion, nous fûmes remplis d'allégresse, notre bouche fit retentir des chants joyeux, et notre langue chantait notre félicité. Oui, qu'on dise parmi les nations : Le Seigneur a opéré de grandes choses pour nous, et c'est là le sujet de notre joie..... » Ensuite, après qu'on eut procédé au choix de douze frères, qui selon la coutume devaient nommer l'abbé, le prieur leur dit : « Nous vous enjoignons, de la part du Dieu tout-puissant et de la sainte Vierge Marie, de saint Benoît et de tous les saints, et en vertu de l'obéissance que vous avez jurée à Dieu et à cette église, par votre profession, de vous rendre dans l'église, et là, déposant toute faveur et toute brigue, de nous élire pour pasteur un des moines profès de notre ordre, selon le témoignage de votre conscience, celui que vous saurez être le plus apte au gouvernement de nos âmes et de notre maison. »

Les frères élus se rendirent à l'église pour accomplir le grave et important devoir qui venait de leur être imposé, et après avoir imploré les lumières de celui qui éclaire tout homme venant en ce monde, et chanté une hymne avec un accent de voix qui sentait la componction et la contrition plutôt que la modulation, ils procédèrent à l'élection. Tous s'étant accordés sur un même nom, les électeurs revinrent

au chapitre où ils avaient laissé les frères dans la prière, et se tenant tous devant l'*analogium*, le plus ancien des douze dit : « D'après vos ordres et votre assentiment unanime, nous avons procédé à l'élection de notre père et de notre pasteur. Nous avons fait ce que nous avons pu, et agissant en conscience, nous avons élu un homme digne de cette charge et qui la remplira convenablement. Mais avant de vous dire son nom, nous prions et nous sollicitons avec instances que tous vous leviez les mains au ciel d'où nous viendra le secours, pour demander de nouvelles lumières, et que tous vous promettiez de n'apporter aucune contradiction, soit publique, soit privée. » Les prières achevées, tous étaient dans l'attente du nom de l'élu... Bientôt une joie secrète se manifesta sur les visages... Abbon était nommé abbé, et chacun se ressouvint des paroles que lui avait dites Wulfade en lui donnant le vêtement de religion (1).

Toutes les cloches sonnèrent en signe de réjouissance ; le nouvel élu fut conduit à l'église processionnellement; on le mena au siége abbatial et à l'autel du saint patriarche où était déposé le bâton pastoral. Toutes ces cérémonies terminées, les frères rentrèrent au chapitre, et là, en présence de toute la communauté réunie pour la circonstance, l'abbé se leva, et la main sur les saints Évangiles, il jura de garder et de défendre les droits et les coutumes de l'église et du monastère. Après quoi tous les frères, à l'exception des enfants, vinrent recevoir le baiser de paix et lui promettre obéissance, et ceux qui avaient quelque fonc-

(1) « Puisse le Dieu tout-puissant accomplir les desseins qu'il a sur toi, lui le principe, le chef et le père de cette grande famille qui est dans le ciel et sur la terre! » Il faisait ainsi allusion au nom d'Abbon, qui en hébreu signifie père. (Cf. épître de S. Paul aux Galates, IV, 6, et aux Éphésiens, III, 15.)

tion à remplir en déposèrent les insignes devant l'abbé, qui les leur remit. Désormais tout rentra dans le calme; cependant, disent les Consuétudes, « l'abbé ainsi élu sera béni par tel évêque qu'il voudra, excepté celui d'Orléans ou l'archevêque de Sens. »

Telles sont les cérémonies de l'élection, dont bien peu de personnes ont une idée, cérémonies qui se font encore aujourd'hui dans les monastères comme il y a neuf siècles. Toutes les choses de ce monde ont bien changé : les royaumes et les dynasties se sont effondrés; l'Église seule avec ses rites demeure ferme et inabranlable. Quelle belle leçon pour ces hommes que dévore la passion des nouveautés !

Il restait cependant encore une prescription à remplir: c'était de porter au roi la nouvelle de cette élection, qui ne pouvait que lui être agréable, puisqu'il l'avait conseillée (1). Quelques moines furent chargés par le couvent de lui demander l'approbation ; ils avaient une supplique conçue en ces termes : « A leur roi magnifique, le prieur de Fleury et tout le couvent, salut en Notre-Seigneur. Nous présentons en toute humilité et dévotion à Votre Excellence Abbon, homme capable que votre bonté nous avait recommandé et que nous avons élu, et nous vous prions d'accepter notre choix avec la bienveillance et la clémence que vous avez toujours eues pour nous et pour notre église, demandant aussi la faveur de votre secours pour le protéger et le maintenir dans sa charge. »

Le secours demandé ne manquera pas, et le roi favorisera toujours son élu. C'est que Dieu, qui laisse faire le mal afin qu'il en résulte un plus grand bien, avait voulu

(1) « Hugo ordinari fecit Floriacensi cœnobio venerabilem Abbonem abbatem tam sæculari quam litterali scientia præditum. » (*Fragm. histor. Franciæ.*)

ouvrir l'abîme des misères pour montrer le bienfait de la grâce à ces religieux qui semblaient s'en faire un jeu et en méconnaître la grandeur. Aussi, avec quelle joie ils entendirent Abbon promettre de garder toujours les coutumes de leur monastère! Leurs souvenirs se reportèrent aussitôt vers les premiers âges de Fleury, qui avait vu couler des jours si heureux sous la sage administration de saint Mummole, aidé du courageux et vaillant Aygulphe; ils songèrent au grand calme qui avait suivi la tempête au commencement du siècle, tempête qu'avaient si heureusement apaisée les efforts et le zèle de saint Odon, dignement secondé par les abbés ses successeurs, qui tous prirent à tâche de relever Fleury et de porter par toute la France la gloire de son nom uni à celui de Cluny, et de montrer la congrégation de Fleury comme la digne fille d'une telle mère.

Telles étaient les belles espérances que l'élection d'Abbon fit naître dans le cœur de ses moines, et que Dieu même voulut réaliser en donnant à son serviteur tous les secours nécessaires pour s'acquitter dignement d'une semblable fonction. Car à peine eut-il en main la direction de l'abbaye, qu'il résolut de rendre la paix à ses frères, et ce furent les premières paroles qui sortirent de ses lèvres. Il n'ignorait pas et ne pouvait oublier que le choix qu'on avait fait de lui mécontentait ceux qui avaient appuyé de leurs suffrages la téméraire présomption de l'intrus; mais Dieu lui avait donné un cœur rempli de bonté, et Abbon voulait que ses frères fussent tous animés de cet esprit d'amour qui leur fait dire: « Mon Père, » avec confiance, et connaissant bien cet adage bénédictin: qu'*il ne faut jamais désespérer de la miséricorde divine,* il se concilia promptement le respect et l'affection de ceux qu'avait égarés une passion d'un moment.

CHAPITRE XI

PRIVILÉGES DE L'ABBAYE. — SA BIBLIOTHÈQUE.

Cette élection ramenait à Fleury le calme et la paix. Abbon en profita pour augmenter la gloire de Dieu et la renommée du monastère qui venait de lui être confié.

Les droits plus ou moins contestés de l'évêque d'Orléans, nommé Arnoul (1), la déposition et l'emprisonnement de l'archevêque de Reims (2), l'excommunication de Robert, furent autant d'événements qui montrèrent les talents que possédait Abbon. Ces faits appartenant plus à l'histoire proprement dite qu'au sujet qui nous occupe, nous les laisserons de côté, pour ne parler que de la science qu'il déploya dans la direction de l'école monastique.

Une fois qu'Abbon eut été nommé chef de cette célèbre

(1) M. de Certain a publié dans la *Bibliothèque de l'école des chartes* un article fort intéressant sur Arnoul et la lutte qu'il engagea contre Abbon.

(2) Un concile fut réuni à Saint-Basle en 991, pour examiner cette affaire aussi politique que religieuse. Les actes de ce concile ne sont pas très-authentiques ; il est permis d'en parler ainsi d'après ce que nous apprend le rédacteur lui-même. Il avoue, dans sa préface, qu'il a fait des additions, des suppressions dans les actes originaux, qu'il a commenté et paraphrasé les discours faits dans une autre langue : « Peto ab hujus sacri conventus prælatis, si quid minus grave vel parum comptum expressero, non suæ injuriæ, sed meæ adscribi ignorantiæ... Si quidem triplici genere interpretationis utendum fere censeo, scilicet ut quædam ad verbum ex alia in aliam transferatur linguam... » Nous n'avons pas parlé non plus de l'émeute de Saint-Denis, qui nous valut l'*Apologétique* ou justification de la conduite d'Abbon.

abbaye, il voulut avant tout que sa maison grandît chaque jour en science et en vertu. Tous ses efforts se tournèrent de ce côté, et c'est aussi sous ce point de vue que nous envisageons son histoire.

Sans doute, il y a des noms qui, comme un aimant, attirent vers eux les âmes privilégiées qui sont avides du bonheur véritable, et Fleury, que protégeaient les pieuses reliques de saint Benoît, voyait son nom dans toutes les bouches, entouré de cette auréole de sainteté et de bénédiction qui s'attache à tout ce qu'il y a de grand.

En 834, le pape Grégoire IV, dans une lettre aux évêques de la Gaule, leur tenait ce langage : « Puisque saint Benoît est le législateur des moines et le chef de l'ordre monastique, celui qui est à la tête de ce monastère doit être le premier des abbés de la Gaule. » Et il ajoutait, en parlant toujours de Fleury et de ceux qui le gouverneraient : « Si cet abbé vient à commettre un crime, un évêque seul ne pourra le juger : il faudra la décision d'un concile provincial ; et même si, dans ce cas, il préfère en appeler au Souverain-Pontife, on doit lui faciliter tous les moyens de venir à Rome (1). »

Ce privilége magnifique que les générations ont conservé et transmis d'âge en âge avec un saint respect, et que les nombreux miracles opérés par saint Benoît n'a-

(1) « Addimus etiam ut quia venerabilis pater Benedictus monachorum legislator et dominus, dux est religionis monasticæ, sit etiam qui eidem cœnobio præfuerit primus inter abbates Galliæ. Denique si contigerit ut abbas accusetur de criminalibus causis, non unius episcopi judicio determinetur sententia, sed provincialis concilii exspectetur censura, aut si forte maluerit appellare sedem apostolicam, res ad Romani Pontificis differatur audientiam. Et quotiescumque necessitas urget, eum venire Romam modis omnibus liceat. » (Epist. Gregorii IV, *De dignitate et privilegiis monasterii Floriac.*, apud *Miscellan.* Baluz., l. II, p. 145.)

vaient fait que développer et consacrer pour ainsi dire, pouvait suffire sans doute pour illustrer Fleury et celui qui le dirigeait, et pour attirer en cet endroit béni une foule de religieux. Car je ne veux point parler de cet autre privilége accordé seulement à Fleury, de pouvoir recevoir les moines d'un autre ordre qui y viendraient pour améliorer leur vie (1), ce qui prouve que la discipline s'était conservée pure et intacte dans ce monastère ; et au concile d'Aix-la-Chapelle, où fut ordonnée la réforme générale des monastères, il se trouva le seul qui n'en eût pas besoin, ou du moins les modifications qu'on apporta aux constitutions furent à peu près insensibles, puisqu'elles n'ont pas laissé de traces dans l'histoire. Lorsque saint Odon vint à Fleury, il ne trouva que l'usage de la viande à réformer (2).

Aussi l'abbaye de Fleury méritait-elle d'être proclamée le premier et le chef de tous les monastères (3), et tous ces priviléges peuvent nous expliquer ce nombre prodigieux d'écoliers qu'attiraient de tous les pays comme de toutes les nations et l'éclat des lieux et la célébrité des écoles. Car, nous l'avons vu, son influence extérieure se fit sentir par les demandes nombreuses des évêques afin de réformer, à l'aide des moines de Fleury, les monastères de leurs diocèses où les études étaient négligées ou mises en oubli (4).

(1) « Fratres si voluerint studio meliorandæ vitæ ad ipsum ducem monachorum divertere, permittatur eis in cœnobio ipso degere... » (*Id.*, *ibid.*)

(2) « Magno studio monachos Sanct. Bened. à carnibus edendis cohibuisse. » (Epist. XV, lib. VI, S. Petri Venerabilis.)

(3) « Quasi caput et principium. » (Léon VII.)

(4) Cf. *Annales Ord. Sanct. Bened.*, ad annos 936, 941, 942, 944, 950, nos 29 et 32, 976, 978. Cf. etiam *Le Cartulaire de Saint-Père*, IX, Marlot, Frodoart.

A la fin du X[e] siècle, le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire, ainsi qu'on commença bientôt à l'appeler, atteignit l'apogée de sa gloire par la présence d'Abbon. Devenu abbé, il communiqua à ses moines la science qu'il possédait et les porta à l'amour des lettres, qu'il prit soin de leur recommander comme utiles à la piété. Lorsqu'il était à la tête des écoles en qualité de modérateur, il enseigna tous les arts libéraux ; il donna cependant une application particulière à l'étude de la rhétorique, de la dialectique, de l'astronomie, de la géométrie et de la connaissance des temps, et par ce travail « il réussit, dit D. Rivet, à mettre ces facultés de littérature dans un jour plus grand qu'elles n'étaient auparavant ; et les fréquentes citations de Térence, d'Horace, de Virgile et autres, répandues dans les écrits d'Abbon, sont une preuve et du cas qu'il faisait de ces auteurs, et du soin qu'il avait de les lire (1). » Aussi est-il également loué pour son habileté dans l'une et l'autre littérature (2) ; il est regardé, avec Gerbert, comme le plus célèbre maître de ce temps-là ; et si Gerbert sortit de l'école de Fleury, du moins quelques auteurs le pensent, quelle gloire pour ce monastère !

Ce goût d'Abbon pour la science était chez lui une passion, un besoin, la plus douce et la plus tendre de ses occupations. « Depuis mon enfance, dit-il dans un de ses opuscules (3), je gémis de voir la décadence des arts libéraux amenée par la négligence et l'incurie. Ah ! qu'il y

(1) *Hist. litt. de la France*, VI.

(2) « In utraque scientia quantum valuerit. » (SIGEBERT, *De illustribus Ecclesiæ scriptoribus*, c. 140.)

(3) « A primitivo ætatis tyrocinio jugiter indolui liberalium artium disciplinas quorumdam incuria ac negligentia labefactari et vix ad paucos redigi qui avare pretium suæ statuunt arti. Nihil fuerit in vita jocundius quam discere aut docere attentius. » (Préface d'Abbon sur le commentaire de Victorius. D. MARTÈNE, *Thesaur. Anecdot.*, I, p. 118.)

en a peu qui s'occupent de la science et qui passent leur temps à l'étudier ! Pour moi, durant toute ma vie, je n'ai trouvé rien de plus agréable que d'apprendre et d'enseigner. » Nobles et sublimes paroles qui montrent le cas qu'il faisait de l'étude et le soin qu'il prit de développer dans son monastère toutes les ressources de son talent, et qui mettent à nu les pensées de son cœur et les ardeurs inépuisables de son amour pour les religieux confiés à ses soins et à sa vigilance paternelle.

Aussi, sous le gouvernement d'Abbon, le monastère de Fleury atteignit l'apogée de sa gloire : les études, la discipline régulière et toutes les vertus du cloître y fleurirent par ses exemples comme par ses instructions ; il devint, en effet, si célèbre, que l'on y accourait de toutes parts, et nos écrivains, ainsi que ceux des nations voisines, et particulièrement d'Angleterre (1), ont pris soin de faire connaître plusieurs grands hommes formés dans cette pieuse et savante communauté (2) ; « car il serait impossible, dit D. Rivet, de faire une juste énumération de tous les hommes qui sortirent de l'école de Fleury en ce siècle (3). »

Pour obtenir le but que se proposait Abbon, l'exercice le plus utile était la lecture, si souvent recommandée par la sainte règle (4), et surtout pendant le carême. Au commencement de cette grande préparation à la fête de Pâques, l'enfant de la semaine lisait le chapitre XLVIII[e] de la règle : « Les jours de carême, on vaquera à la lecture depuis le matin jusqu'à la troisième heure accomplie.

(1) Balée et Pitsée, *In Scriptor. Angli.*
(2) D. Gérou, *Ms.*, t. III.
(3) D. Rivet, *Histoire littéraire*, VI, p. 36.
(4) Cf. la *Règle de saint Benoît,* chap. VIII, XXXVIII, XLII et XLVIII. « Post refectionem vacent lectionibus suis aut psalmis. »

Dans ces jours-là, tous recevront de la bibliothèque des livres qu'ils liront d'un bout à l'autre ; car on devra les donner au commencement du carême, et l'on chargera un ou deux des plus anciens de parcourir le monastère, et de voir s'il n'y a point quelque frère paresseux qui se livre au repos ou à la conversation, au lieu de se donner à la lecture. Le dimanche tout le monde lira (1). » Le livre étant fermé, l'abbé faisait une petite exhortation à ses frères, et aussitôt commençait la distribution des livres. Chaque religieux venait remettre le livre qu'il avait reçu l'an dernier à pareille époque, et recevoir le nouveau des mains de l'abbé, après que l'armoirier avait écrit sur un registre et le nom du religieux et le titre de l'ouvrage qu'on lui confiait (2).

Abbon ne faisait donc que mettre en pratique ce que saint Benoît ordonnait, la lecture ; mais quels livres lisaient les religieux? La réponse est facile et d'accord avec toutes les traditions appuyées par les constitutions : c'étaient les ouvrages des saints Pères. Du reste, les moines n'avaient

(1) « In quadragesimæ vero diebus, a mane usque ad tertiam plenam lectioni vacent... In quibus diebus quadragesimæ, accipiant omnes singulos codices de bibliotheca quos per ordinem ex integro legant; qui codices in capite quadragesimæ dandi sunt. Ante omnia sane deputentur unus aut duo seniores qui circumeant monasterium horis quibus vacant fratres lectioni, et videant ne forte inveniatur frater acediosus qui vacet otio aut fabulis et non sit intentus lectioni... Dominico die lectioni vacent. » (*Règle de saint Benoît*, cap. XLVIII.)

(2) « In capitulo sint super formas libri qui dandi sunt et unusquisque portet librum qui ei datus est anno præterito ut dùm armarius post sermonem brevem legerit et unusquisque audierit se nominare, surgat et ponat librum suum juxta alios seorsùm. Cùm vero lectus fuerit brevis, ipse armarius tribuat unicuique librum congruum, quibus datis eat ante unumquemque per ordinem nomina fratrum et librorum scribendo in tabula. « (*Histoire du monastère de Saint-Lomer de Blois*, par Fr. Noël Mars, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, II, p. 434.)

pas de plus douce occupation que celle de louer Dieu ; ils devaient chanter au moins une fois par semaine les cent cinquante psaumes de David, et lire à l'église l'ancien et le nouveau Testament. Pouvaient-ils trouver de meilleurs commentateurs de ces livres sacrés que les Pères de l'Église tous revêtus de l'auréole de la sainteté? « Quel est, dit saint Benoît, le livre des saints catholiques qui ne nous conduise directement vers notre Créateur? Les conférences des Pères, leurs maximes, leur vie, la règle de notre saint père Basile, qu'est-ce que tout cela, sinon des livres renfermant les exemples de moines vivant régulièrement sous l'obéissance et les instruments des vertus (1)? »

Aussi, en examinant les soixante-deux manuscrits du Xe siècle provenant de l'abbaye de Fleury, n'est-on pas surpris d'y trouver principalement des Pères de l'Église; saint Jérôme et saint Augustin sont ceux qu'on rencontre le plus fréquemment, le premier à cause de ses commentaires sur les différents livres de l'Écriture sainte, le second pour les sermons qu'il a composés sur les psaumes. Après eux viennent saint Grégoire le Grand, saint Ambroise, le vénérable Bède, Origène, saint Prosper d'Aquitaine, saint Isidore, saint Fulgence, saint Maxime et même saint Jean Chrysostôme.

Outre ces ouvrages qui, avec l'Écriture sainte, faisaient l'objet de la lecture pendant le carême et même pendant les repas, comme le portent deux manuscrits (2), on lisait encore les vies des Pères, surtout la vie de saint Benoît, l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe de Rufin et de Cassiodore. Ceux qui voulaient s'instruire avaient entre les mains les livres de Donat, de Priscien, de Servilius et de Boèce.

Tels sont du moins les renseignements que nous pou-

(1) *Règle de saint Benoît*, ch. LXXIII.
(2) Mss. 11, 13.

vons tirer des manuscrits qui nous restent de l'antique et splendide bibliothèque de Fleury. Quelques-uns d'entre eux furent copiés par les ordres de saint Odon, et il est permis de croire que les études se perfectionnant sous l'enseignement d'Abbon, on dut multiplier les écrits. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer qu'on attachait un grand prix aux livres, puisqu'Aimoin nous apprend qu'un des ouvrages d'Abbon avait disparu de la bibliothèque, soit par négligence, soit plutôt, se presse-t-il d'ajouter, par la cupidité frauduleuse des étrangers. « Ce livre est du monastère de Saint-Benoît, dit un manuscrit (1) ; si quelqu'un le vole et ne le rend pas, qu'il soit damné avec le traître Judas, avec Caïphe et Pilate. » Minutieuses précautions, dira-t-on ; mais elles s'expliquent par la rareté des livres et par le prix qu'on y attachait avant l'invention de l'imprimerie. Les moines de Saint-Benoît, voués par état à la transcription des monuments littéraires, comprenaient mieux que personne la valeur des travaux calligraphiques, qui leur coûtaient tant de peines et de si laborieuses veilles.

CHAPITRE XII

TRAVAUX LITTÉRAIRES D'ABBON. — LE CODE DES CANONS.

Mais Abbon ne se contentait pas de conseiller la lecture à ses frères; il voulait que les moines trouvassent en lui

(1) « Hic est liber S. Benedicti Floriacensis cœnobii. Si quis eum furatus fuerit, non redditurus, cum Judâ proditore et Caiphâ et Pilato damnatus sit. Amen. » (Ms. n° 42. Cf. *Manuscrits de la ville d'Orléans*, par A. Septier, bibliothécaire d'Orléans, 1820.)

un homme conforme à la règle, qui sût se rendre utile plutôt que d'imposer ses volontés impérieusement. Abbon avait à cœur la gloire de son monastère, et par là même celle de Dieu et l'instruction de ses frères. Tels furent les deux mobiles de ses actes ; tels furent aussi ceux de ses écrits.

« L'histoire littéraire, disait Ozanam, ne compte qu'un petit nombre de siècles inspirés ; elle connaît beaucoup de siècles laborieux. L'inspiration est une grâce ; elle est d'un lieu et d'un temps : elle vient et se retire. Le travail, au contraire, est une loi ; il est par conséquent de tous les temps, et celui qui en a fait la condition de l'humanité ne souffre pas qu'il s'interrompe jamais. Cependant on s'arrête avec admiration devant l'âge d'or des littératures, aux courts moments où le rayon d'en haut vient éclairer l'époque de Périclès, d'Auguste, de Léon X. On n'a que de l'indifférence et du mépris pour les périodes difficiles et méritoires qui, d'un âge d'or à l'autre, ont gardé la tradition littéraire. Nous ne savons pas tout ce qu'il a fallu de courage à des hommes, assurés qu'ils n'auraient jamais les applaudissements du monde, pour se vouer à cette tâche obscure d'étudier, de commenter, de conserver la pensée d'autrui, la parole d'autrui, la renommée d'autrui. Il y a pourtant quelque attrait à s'enfoncer dans ces siècles injustement délaissés, à voir de près le travail dans toute son aridité, le travail sans gloire, mais sans lequel, plus tard, l'inspiration serait inutilement descendue sur les âmes incultes. C'est le spectacle des temps qu'on appelle barbares, dont il ne faut pas nier la barbarie, mais qu'on aurait crus moins ignorants, si on les avait moins ignorés (1). »

(1) *La civilisation chrétienne chez les Francs*, par OZANAM. Paris, 1849.

Ces réflexions nous feront comprendre l'importance que pouvaient avoir pour son siècle les œuvres d'Abbon, œuvres qui, aujourd'hui, à huit cents ans de distance, traitent de sujets à peine connus. Toutefois, ces écrits ont instruit des intelligences et formé des cœurs. Il ne sera pas inutile de découvrir l'étincelle qui a produit cette lumière pure d'Abbon se montrant à nous comme un des hommes les plus savants de son siècle, et l'emportant par l'auréole de la sainteté sur Gerbert, qu'il égale en tout le reste, s'il ne le dépasse. Une étude attentive de ses écrits nous le prouvera, car il n'y a rien à dédaigner chez un homme qui fut un des plus grands maîtres de ce temps-là.

Le Xe siècle n'eut pas d'erreurs à condamner ; aussi les savants s'exercent-ils moins sur des matières de religion que sur des sujets de philosophie et de mathématiques. Toutefois, la discipline dans l'Église était bien relâchée, et ce fut pour Abbon qui aimait l'Église une occasion d'étudier sérieusement les lois qui la régissent et les enseignements laissés par les saints Pères, et ce relâchement dans les mœurs ecclésiastiques venait surtout de l'ignorance et de la mise en oubli des saints canons.

« Voulez-vous savoir, disait Rathier de Vérone, qui a protesté si énergiquement toute sa vie contre les abus de son siècle, d'où vient le mépris universel des canons? On les lit, on les comprend, et on les méprise ; et pourquoi ? Parce que ce qu'ils interdisent, c'est ce qu'on se permet le plus facilement, et que ce qu'ils prescrivent on le néglige. Pourquoi encore ? A cause de cet amour impur contre lequel se sont élevés tous les docteurs, à cause du mépris de cette vertu si chère à Jésus-Christ. » Aussi cet évêque a épanché sa douleur dans un livre sur le mépris des canons et fait une prière dans laquelle il supplie le Seigneur d'abattre par la puissance de sa droite ceux qui conspi-

rent contre la rectitude de ses jugements, de peur que la justice ne soit dominée par l'iniquité, mais afin que le mensonge soit toujours soumis à l'empire de la vérité (1).

Ainsi, mépris général des canons, depuis le moindre laïc jusqu'à l'évêque. Jean X approuve l'élection d'un enfant de cinq ans à l'archevêché de Reims ; les évêques possèdent plnsieurs évêchés à la fois; les prêtres se marient publiquement (2). Les conciles déplorent amèrement tous ces désordres et n'y opposent que des remèdes impuissants (3). La cause en est dans le refroidissement de la charité et dans la corruption des mœurs, qui font regarder comme impossible l'observation de toute espèce de règle. On croit inutile d'observer les moindres préceptes quand on se sent coupable d'avoir violé les plus importants. « Celui qui ne suit pas la ligne droite qu'ont tracée les saints canons, disait le même évêque de Vérone, quelle confiance peut-il avoir d'opérer son salut? Car celui qui désobéit aux canons de l'Église refuse l'obéissance à Jésus-Christ lui-même (4). » Et il continuait en disant : « Nous n'ordonnons personne qui n'ait passé quelque temps dans un monastère ou auprès d'un homme savant et ne soit un peu instruit. » C'est qu'en effet les prêtres étaient ignorants au point de ne pas savoir le Symbole des apôtres.

Les monastères, comme on le sait, conservaient encore

(1) « Conspirantes, Domine, contra tuæ rectitudinis firmamentum dextera virtutis tuæ prosterne, ut justitiæ non dominetur iniquitas, sed subdatur semper falsitas veritati. Per Dominum nostrum... » (*De contemptu Canon.*, pars II, nº VII.)

(2) Cf. *Collat. S. Odonis*, l. II, c. 28.

(3) Concile de Troslei en 909; concile d'Ingelheim en 948; concile d'Angleterre, discours du roi Edgar. Cf. Labbe.

(4) « Contra canonicæ rectitudinis diversans lineam, quam salutis habere potest fiduciam... » (RATHIER, *Itinerar.*, nº 3.)

cette science des canons, et au concile de Saint-Basle, les moines soutinrent l'archevêque dépossédé et furent sur le point de triompher, grâce à leurs connaissances canoniques. Aussi Abbon, voyant la profonde ignorance qui régnait même parmi les évêques, résolut-il d'en faire un recueil.

Toutefois, il ne faut pas croire qu'Abbon entreprit une chose nouvelle.

Vers l'an 385 avait paru le premier code authentique (1) de l'Église orientale, comprenant les canons de sept conciles célèbres (2). Ce recueil fut accru successivement par les Grecs, et notamment par Jean le Scholastique d'Antioche, en 564, sous Justinien.

Au commencement du XIe siècle, Denis le Petit, moine scythe, fit à Rome une traduction abrégée du code oriental (3). Cette compilation fut bientôt adoptée par l'Église romaine, et successivement par les autres églises latines. Elle servit de base principale aux codes particuliers qui furent composés en divers pays (4), et surtout au code de saint Isidore de Séville, au VIIe siècle. L'œuvre de ce grand docteur fut plus que doublée vers la fin du VIIIe siècle par Isidore Mercator ; enfin des codes particuliers furent faits par

(1) S'il est douteux que les constitutions apostoliques aient été réunies avant le IVe siècle, il est certain qu'elles sont apocryphes, d'après le sentiment commun.

(2) Ceux d'Ancyre et de Néo-Césarée, vers 314; de Nicée, 325; d'Antioche, 347 ; de Gangres, vers 370; de Laodicée, 372 (?), et de Constantinople, 381.

(3) Il ajouta les canons de Sardique (347), d'Afrique et de Chalcédoine (451), avec les décrétales des papes, depuis celle de saint Sirice à Himérius, évêque de Tarragone, l'an 385, jusqu'à celle d'Anastase II, en 498.

(4) Ainsi, en Afrique, par le diacre Fulgentius, au VIe siècle, puis par l'évêque Crescocius, au VIIe siècle; en Espagne, par saint Martin, archevêque de Braga, au VIe siècle.

Florus, diacre de Lyon, 852; Isaac, diacre de Laon, 878; Reginan, abbé en Prusse, 988, et Abbon, de Fleury. Cette ardeur de compiler ne s'arrêta pas au Xe siècle, car nous trouvons encore les codes de Burchard, évêque de Worms, 1025; de saint Anselme, évêque de Lucques, 1088, et enfin de saint Yves, de Chartres, 1115, qui termine cette longue série.

On pourrait peut-être se demander l'utilité de ces recueils accumulés d'année en année, si l'on ne savait que tous ces codes ont fourni les premiers matériaux pour le corps complet du droit canon (1), et de là on voit l'importance qui peut résulter des documents contenus dans ces volumineuses collections auxquelles Abbon contribua pour sa part. Mais ce qui donne beaucoup de valeur au code de l'abbé de Fleury, ce n'est pas qu'il ait été admis dans le *Decretum* de Gratien, gloire que partagent ceux qui l'ont précédé dans cette voie et qui l'y ont suivi, mais c'est qu'Abbon a été très-attentif à n'y faire entrer que des autorités non suspectes, sans avoir rien pris des fausses décrétales, admises dans tous les canons des auteurs déjà cités (2), ce qui prouve, dit Mabillon (3), un esprit juste,

(1) Le droit canon se compose de six parties : 1o l'an 1151, Gratien, moine de Bologne, coordonna le recueil appelé *Decretum;* 2o l'an 1234, saint Raymond de Pennafort rédigea, et Grégoire IX promulgua les cinq livres appelés *Décrétales;* 3o l'an 1298, Boniface VIII publia le *Sexte,* ou sixième livre des *Décrétales;* 4o l'an 1317, Jean XXII promulgua les collections des *Clémentines,* c'est-à-dire des décrétales portées par son prédécesseur immédiat, Clément V ; 5o l'an 1325, probablement Jean XXII publia les *Extravagantes*, celles qui n'étaient pas jusqu'alors contenues dans le code ordinaire ; 6o vers la fin du XVe siècle, un simple particulier compila les *Extravagantes* communes.

(2) Les fausses *Décrétales* furent fabriquées par Isidore Mercator.

(3) « Sanum probat Abbonis ingenium, scientiamque haud vulgarem, virumque critici ingenii. » (D. MABILLON, *Analect.*, t. II, p. 248.)

une science non commune et un homme d'un jugement profond.

Cet écrit, assez important pour être jugé digne d'aller de pair avec les Capitulaires de nos rois, et qui ne mérite pas moins d'autorité (1), n'existait plus à Fleury, dans la bibliothèque du monastère, au moment où l'historien Aimoin écrivait la vie d'Abbon, soit par la négligence des frères ou par la cupidité frauduleuse des étrangers, ce qui paraît être plus vraisemblable, car il est à croire que les moines de Fleury auront été plus soucieux de leur gloire. Je ne veux pas supposer que des religieux jaloux et ennemis de l'autorité d'Abbon aient osé lacérer cet ouvrage, comme semble l'indiquer une note de la vie d'Abbon.

Toutefois, le code de canons d'Abbon n'est pas perdu pour nous, et plus heureux qu'Aimoin, nous pouvons juger de l'érudition qu'y a fait entrer le compilateur (2). Abbon cherche à établir les devoirs des rois et ceux de leurs sujets, sans oublier les droits de l'ordre monastique dont ils étaient les défenseurs.

Ce recueil est dédié aux très-glorieux rois de France, Hugues et Robert. « Par une permission de la clémence divine, vous avez éprouvé beaucoup d'infortunes et d'ennuis pour vous asseoir sur le trône ; mais il y avait un secret jugement de Dieu dans cette conduite qu'il a tenue envers vous : il voulait éprouver votre vertu. N'oubliez donc jamais d'épargner ceux qui se montrent soumis à vos commandements et de vaincre par vos bontés les sujets rebelles (3). » Ces quelques mots sont de l'histoire ; ils

(1) *Hist. littér.*, VI, p. 80, et D. MABILLON, *Veter. Analecta*, p. 133.

(2) MONTFAUCON, *Bibl. bibl.*, p. 1036, 1. — Ce recueil a été publié à la fin de l'ancien code des canons de l'Église romaine, et imprimé au Louvre, 1687, in-fol.

(3) « Dominis meis gloriosissimis Francorum regibus Hugoni, filio-

nous montrent combien le pouvoir royal était mal affermi, et nous savons avec quelle ardeur la race carlovingienne soutint ses droits pour ne pas être déchue. Les moines, plus que tous les autres, avaient aidé Hugues, car les évêques, sans doute, avaient salué cette nouvelle dynastie, dans l'espérance d'augmenter leur puissance, et leurs efforts n'avaient pas été inutiles au roi; mais quand ce dernier se crut assez fort et assez solidement établi, il comprit qu'il fallait opposer à leur puissance une autre puissance, pour lui servir de contre-poids. Les moines se trouvèrent tout disposés à saisir la main que leur tendait le roi, et heureux de se relever de l'abaissement où voulaient les laisser les évêques. L'abbé de Fleury fut comme le porte-étendard dans cette lutte qui s'engagea à la fin du Xe siècle, et qui lui donna les honneurs du triomphe.

Pleins d'une juste reconnaissance, les rois Hugues et Robert secondèrent ce mouvement en leur faveur, et les moines firent tous leurs efforts pour l'étendre : voilà pourquoi, dans la préface de son ouvrage, Abbon dit qu'il a recueilli ces canons pour montrer les devoirs des rois et la fidélité qui leur est due par leurs sujets (1). Quatre chapitres sont consacrés à développer ces idées, et le dernier, qui regarde les obligations des sujets envers le souverain, mérite encore aujourd'hui d'être lu et médité.

Toutefois, il ne faut pas croire que ce soit une flatterie

que Rotberto speciem gerenti dignam imperio humilis Floriacensium rector Abbo perpetuæ salutis munus in Christo. — Postquam divina providente clementia, regni fastigium suscepistis ad probationis emolumentum multa infortunia occulto, sed non injusto Dei judicio perpessi estis. Semper habetote in animo parcere subjectis et debellare superbos. » (*Analect.*, D. Mabillon, II, p. 248.)

(1) « Vestri ministerii summam expressi et qualiter vobis fidem servare debeant optimates regni non tacui. » (*Ibid.*)

de la part d'Abbon. Il avait été précédé dans cette voie par Jonas, évêque d'Orléans, qui écrivit un opuscule *De l'éducation du prince,* et par Hincmar, qui adressa à Charles-le-Chauve un traité *De la personne royale* et *Du métier de roi,* oú l'on trouve avec surprise, quand on n'attendait que des conseils de piété, neuf chapitres sur la guerre et dix-huit sur l'administration de la justice. La main de l'homme d'État se fait moins sentir, mais celle du prêtre est plus marquée dans le livre *Du chemin royal,* composé pour Louis-le-Débonnaire par Smaragde, abbé de Saint-Mihyel (1). Tels étaient les prédécesseurs d'Abbon, et il fut suivi par un autre moine de Fleury (2) ; c'est que les rois avaient alors une destinée que nous avons bien de la peine à comprendre aujourd'hui, avec nos idées modernes et surtout révolutionnaires. Qu'était-ce, en effet, que le sacre des rois chrétiens, sinon l'effort du christianisme pour mettre la main sur la royauté barbare, sur ce pouvoir charnel en quelque sorte, qui se transmettait par le sang, dont le privilége, selon l'Edda, était de brandir une hache plus pesante et de posséder la force de huit hommes? Qu'était-ce encore, sinon la pensée d'en faire un pouvoir tout nouveau, un pouvoir spirituel, en ce sens qu'il tirera toute sa vigueur, non de la chair, mais de l'esprit ; non de la victoire, mais de la paix qu'il s'engage à maintenir ; non seulement de la justice, mais de la miséricorde, qui devient le plus glorieux de ses attributs ?

Il était nécessaire de développer ces idées pour faire comprendre la pensée qui dirigea Abbon dans la com-

(1) Jonas d'Orléans, *Opusculum de Institutione regia.* (*Spicilegium,* I, p. 324) ; Hincmar, *Opera,* II, p. 3, *De regia persona et regio ministerio ;* Smaragde, *Via regia.* (*Spicil.,* I, p. 238.)

(2) Hugues de Sainte-Marie, *Tractatus de Regia potestate,* ap. Baluze, *Miscell.,* III, p. 9. Cf. Bossuet, *Politique sacrée.*

pilation de ces canons, où il mêla les éloges de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire.

Mais cet appui qu'Abbon donne au pouvoir des rois ne le fait pas négliger cette autre autorité que les évêques auraient voulu, sinon détruire, du moins diminuer et amoindrir : je veux dire l'autorité monastique.

Du reste, Abbon savait bien que les rois Hugues et Robert étaient les défenseurs des églises et des monastères, et surtout de celui de Saint-Benoît. Hugues, sur son lit de mort, supplia son fils et successeur de ne jamais abandonner Saint-Benoît (1), et Robert se montra tellement fidèle aux prescriptions de son père, qu'Adalbéron, évêque de Laon, le lui reprocha dans une pièce de vers.

Ce secours n'était pas inutile à l'époque où nous sommes arrivés. Les évêques, nous l'avons montré, voyant leur autorité quasi-souveraine leur faire défaut, réclamaient des monastères une obéissance que ceux-ci refusèrent. Arnoul d'Orléans lutta avec Abbon, et l'abbé de Fleury s'écrie : « Pourquoi tous ces murmures, toutes ces invectives contre moi? C'est parce que je veux le salut de l'état monastique. J'ai cherché l'accroissement de notre république, et avec toute l'autorité et la puissance que j'ai pu, j'ai résisté à mes ennemis, qui ne cessent de me dresser des embûches (2). » Tel était le cri qu'il jetait dans son *Apologétique* et qui retentit dans tout ce recueil de canons. C'est qu'en effet Abbon avait sans cesse présents à la mémoire les conseils de saint Benoît à l'abbé qui vient d'être élu : « Il pensera toujours à la charge qui lui a été confiée et au compte qu'il en doit rendre ; il doit

(1) HELGAUD, *Vie de Robert*.

(2) « Nec aliud contra me immurmurant, nisi quod monachorum senatum salvum esse velim. Nostræ reipublicæ augmentum quæsivi ac cavillationibus insidiantium auctoritate quâ volui contradixi. » (*Apologét.*)

détester les vices et aimer ses frères (1). » On peut dire que toute sa vie se résume dans ce mot et que tous ses ouvrages n'ont pas eu d'autre but que l'amour de ses frères. « Sérénissimes seigneurs, dit Abbon dans son code de canons, je sais votre bienveillance pour notre ordre; je l'ai éprouvée, j'en ai usé dans mon *Apologétique* contre mes envieux. Aujourd'hui j'ai réuni ces nouveaux matériaux pour la défense de notre ordre, moi qui n'ai voulu et ne veux encore que le salut du sénat monastique, dont vous êtes aussi les genéreux défenseurs et avocats. Ayez donc, pitié des moines et de votre Abbon, afin que Dieu vous fasse trouver miséricorde ici et à jamais avec ses saints (2). »

Du reste, telle fut l'opinion qu'il laissa, car après sa mort, dont la cause fut ce même amour, ses frères, dans l'épître encyclique qu'ils envoyèrent à tous les monastères, disaient: « Il vous aima véritablement, vous et tous ceux qui obéissaient à Jésus-Christ; et nous qu'il a laissés orphelins, secourez-nous de vos vœux fraternels (3). »

Cette affection pour ses frères, pour tout l'ordre monastique en général, le dirigea donc dans les recherches qu'il fit afin d'affermir le pouvoir abbatial contre l'autorité épiscopale. C'est pourquoi, dans son code, Abbon a parlé *de l'élec-*

(1) « Ordinatus autem abbas cogitet semper quale onus suscepit et cui redditurus est rationem villicationis suæ... oderit vitia, diligat fratres. » (*Reg. S. P. B.*, cap. 64.)

(2) « Certè, serenissimi Domini, quia vos in nostrum ordinem benevolos comperi... ad defensionem monastici ordinis plura congessi; qui monachorum senatum semper salvum esse et volo et volui, quorum etiam vos piissimi defensores et advocati estis. » (*Dedicat. codicis canonum.*)

(3) « Vestri amator omniumque Christi servientium verus semper extitit dilector. Nobis quoque quos orphanos reliquit fraternis succurrite vobis. » (Épître encyclique des moines de Fleury, apud *Miscell.*, Baluze, I, p. lii.)

tion de l'abbé, de l'ordination de l'abbé et de l'entrée de l'évêque dans le monastère, et de l'abbé de Fleury, sans omettre ce que l'abbé devait faire lorsqu'il était accusé (1). Ces titres nous indiquent la position du monastère vis-à-vis de l'évêque d'Orléans, qui voulait exiger l'obéissance, malgré tous les priviléges accordés à Fleury par les souverains Pontifes. Abbon ne craint point non plus de parler de *cette violence que font les évêques aux monastères et de ceux qui ont un procès avec l'évêque* (2).

Toutefois, il ne faut pas croire que l'ouvrage entier ne soit qu'une critique amère contre les évêques : plusieurs chapitres n'ont en vue que la sainteté des moines et des religieuses, et les moyens de l'obtenir, les offrandes faites aux églises et la part qui en revient aux prêtres, et enfin la morale que nous examinerons plus tard (3). L'ouvrage se termine par des lois ayant rapport à la milice et aux impôts.

Tel est le recueil des canons qu'on a quelquefois appelé traité, à cause de sa longueur, ayant cinquante-deux chapitres, sans y comprendre la préface, qui est une épître dédicatoire. « Abbon, dit D. Rivet, a assez bien rempli son dessein suivant le goût et le génie de son siècle. Ce qu'il rapporte, il l'a particulièrement puisé dans les conciles tant anciens que modernes, et dans saint Grégoire le Grand. Il copie quelques textes, mais rarement, de la règle de saint Benoît, du code Théodosien, des Novelles de Justinien, des Capitulaires de nos rois et un endroit de Cicéron. On voit par là que le compilateur y a fait

(1) Cap. XIV, *De electione abbatis;* cap. XV, *De ordinatione abbatis et de accessu episcopi ad monasterium ;* cap. XX, *De rectore Floriacensi ;* cap. XVII, *De accusato abbate quid agendum sit.*

(2) Cap. XXIII, *De insolentia episcopi in monachos.*

(3) Cap. XXV, XXVII, XXX, etc. (MABILLON, *Veter. Anal.*, p. 135-148.)

entrer beaucoup d'érudition. Les sujets qu'il y touche sont presque tous intéressants (1). » Ailleurs le même D. Rivet ajoute que le « recueil des canons d'Abbon n'est qu'un tissu perpétuel de sentences des Pères et des décrets des conciles (2), » qu'il a expliqués et ornés soit de ses propres pensées, soit de celles des autres (3). Ce livre parut à Mabillon digne de voir le jour, parce que sa lecture pouvait être d'une grande utilité pour rétablir les leçons et combler les lacunes des anciens canons, et montrer en même temps l'état où se trouvait la France, et les maux et les infortunes que souffrait le royaume au moment où les rois Hugues et Robert gouvernaient, c'est-à-dire vers l'année 997, qui fut la dernière de Hugues Capet (4).

CHAPITRE XIII

QUESTIONS LITURGIQUES. — L'AVENT. — LA FIN DU MONDE. — L'AN 1000. — EMBELLISSEMENTS DE L'ÉGLISE DE FLEURY.

Aux matières canoniques, Abbon joignit l'étude approfondie de la liturgie, cette science que nous autres chrétiens nous négligeons et laissons au clergé, comme si la connaissance des fêtes et des cérémonies ecclésiastiques auxquelles nous assistons pouvait nous être inutile. A cette

(1) *Histoire littéraire*, t. VII, p. 159-183.

(2) *Histoire littéraire*, t. VI, p. 80.

(3) « Capitula inferius scripta ex canonum legumve libris partim meis partim aliorum sententiis uno tenore congessi. » (*Præfat. còdicis canon.*)

(4) D. Mabillon, *Veter. Anal.*, p. 113.

époque, les fidèles se pressaient nombreux et recueillis aux pieds des saints autels, et chaque détail des liturgies sacrées leur était connu, et ils parcouraient avec un plaisir toujours nouveau le cycle religieux qui leur amenait des fêtes sans cesse renouvelées. C'était pour eux, pour ces pauvres serfs attachés à la glèbe] du matin au soir, une douce jouissance de venir en présence de Dieu assister à ces cérémonies qui sont sans signification pour nos cœurs attiédis et livrés à la matière.

Du reste, les enfants de saint Benoît avaient tellement multiplié leurs maisons, qu'il n'y avait pas un coin de terre où leurs voix n'eussent fait retentir les louanges de Dieu. Saint Benoît, dans sa règle, consacre onze chapitres à l'office du chœur, et il veut qu'on ne préfère rien à l'œuvre de Dieu (1). De là vient que l'ordre bénédictin fut et est encore pompeux et magnifique en ses belles cérémonies, bien plus solennelles, plus imposantes qu'en aucun autre institut religieux ; qu'il y étale de splendides ornements comme autant de brillantes images de la gloire céleste, et qu'il les accompagne de splendeurs et de lumières qui reportent la pensée jusqu'aux grands spectacles décrits au livre de l'Apocalypse. Ses temples sont superbes; leurs voûtes élevées, immenses, annoncent la majesté de Dieu ; les chants nobles et harmonieux dont il les fait retentir rappellent la mélodie des anges et de leurs suaves concerts. Ses cloches d'airain sonore, suspendues dans les nuages, font l'effet de la grande voix de Dieu, de son tonnerre qui se fait entendre au loin (2).

Avec les idées qu'inspiraient de telles cérémonies, il est aisé de concevoir combien la liturgie entrait facilement

(1) *Règle de Saint-Benoît*, cap. VIII, jusqu'au cap. XXI. « Ergo nihil operi Dei præponatur. » (*Ibid.*, chap. XLIII.)

(2) *Œuvres* de J. OLIER.

dans le cœur, j'allais dire dans la vie des hommes de ces temps, qui comprenaient tous les mystères et les symboles renfermés dans chaque cérémonie de la messe et des offices religieux ; mais aussi le moindre changement était une affaire de grande importance.

Du temps qu'Abbon était à la tête des écoles du monastère, il s'éleva une dispute entre les chanoines de l'église d'Orléans et les moines de Fleury sur le nombre des semaines que devait avoir l'Avent. Il y avait alors deux coutumes : dans plusieurs églises, on commençait l'Avent de façon qu'il s'y trouvait cinq dimanches et un jour de plus que quatre semaines ; d'autres ne le commençaient que huit jours plus tard, de sorte que l'Avent n'était que de trois semaines et un jour. Le débat s'animant, on réunit un synode à Orléans. Les chanoines soutenaient le premier avis, et ils commencèrent l'Avent le 26 novembre de cette année-là. Les moines de Fleury, au contraire, étaient de l'autre avis, et Abbon envoya, pour représenter l'école, le fameux Bernon, un de ses élèves les plus distingués, qui devint dans la suite abbé de Richenou ; ce jeune moine prétendit que l'Avent ne devait jamais commencer plus tôt que le 27 novembre, et plus tard que le 3 décembre, et tâcha de prouver son sentiment par divers raisonnements et par l'autorité des Pères, pour lesquels il fit voir un grand respect (1). Mais le sentiment des chanoines prévalut, et les moines de Fleury se soumirent, car dans son *Apologétique*, Abbon constate l'uniformité de l'observation de l'Avent, et aujourd'hui encore l'Église suit cette pratique dont les chanoines d'Orléans avaient démontré la raison.

(1) Pez., *Anecdot.*, IV, pars 2, p. 39-50. On trouve un traité de Bernon sur l'Avent, où il développe ses idées.

Mais une question plus grave que celle de l'Avent agitait les esprits. Lorsqu'Abbon était à Paris pour étudier les sciences, une erreur s'accréditait : on soutenait dans les chaires publiques que la fin du monde devait bientôt arriver, et on croyait qu'en l'an 1000, cette époque terrible et mystérieuse, le jugement universel allait se faire.

Ce n'était pas une nouveauté que cette croyance : durant les premiers siècles, les chrétiens avaient attendu de génération en génération le règne de Jésus-Christ. D'immenses révolutions avaient bouleversé le monde, mais le monde survivait à toutes ces misères. Les esprits les plus éminents, surtout depuis saint Augustin, s'étaient donc rejetés sur une interprétation mystique des menaces de l'Évangile ; mais la foule continuait à s'inquiéter de la fin du monde, et, ne pouvant plus prendre à la lettre les paroles du Sauveur, s'était rattachée à un nouveau texte et avait reculé à l'an 1000 l'époque du jugement universel, d'après un passage de l'Apocalypse.

Au IXe siècle, on semblait en effet prévoir cette fin du monde qui, ayant d'abord plané vaguement sur le bercean du christianisme et le tombeau de l'empire romain, comme un nuage menaçant suspendu sur la tête de chaque génération, devait enfin s'accomplir. Affligé du spectacle de la malice des hommes et des bouleversements de la nature, l'évêque d'Orléans, Théodulfe, s'écriait : « Il est facile de voir que le monde s'en va, et tout annonce que sa fin est proche. L'hiver n'a plus de glaces, l'été n'a plus de feux, le printemps n'a plus de fleurs, l'automne n'a plus de fruits. Plus de fidélité dans les serviteurs, de justice dans les jugements, de concorde entre les amis, de règle dans les mœurs. La jeunesse est flétrie dans sa fleur, et une cruelle vieillesse la dévore avant l'âge. On ne trouve nulle part la vigueur d'autrefois. Le monde est un

vieillard que le bonheur abandonne, et notre siècle est le siècle de la cupidité, de l'avarice, du parjure, du luxe, de l'envie dévorante, du mensonge, de l'outrage, de la discorde et de la fourberie (1). » C'était, dit M. Baunard, chez Théodulfe accablé de tristesse dans sa prison d'Angers, la décevante illusion des vieillards et des malheureux qui cherchaient à se consoler de ne plus jouir du monde, en se figurant qu'il ne leur survivra pas.

Cependant le jour suprême approchait: des tremblements de terre, des signes dans le ciel, des débordements, de fréquents incendies (2) paraissaient être les caractères de colère prédits par l'Écriture sainte. Bientôt on verrait l'homme du péché, le fils de perdition qui, suivant saint Paul, devait se révéler aux nations avant la venue du Christ. Vers 960 un ermite de Thuringe, nommé Bernard, homme assez instruit d'ailleurs, assura que Dieu lui avait révélé la fin du monde qui était proche. Cette croyance était tellement répandue parmi les peuples, que l'armée d'Othon Ier, se trouvant un jour en marche et voyant le soleil éclipsé, crut que c'en était fait, et chacun, frappé de la pensée que le monde allait finir, se cacha entre les rochers, dans des antres et dans des cavernes (3).

Les partisans de cette erreur grossière, pour lui concilier plus de créance, tâchaient de l'appuyer snr des raisonnements tirés de l'Écriture sainte. Ils disaient que lorsque le jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, qui est le 25 mars, se rencontrerait avec le vendredi saint, ce qui arrive une fois dans l'espace de moins d'un siècle,

(1) *Théodulfe*, l. VI, carm. XIV. « Quod multis indiciis finis proximus esse monstretur. »
(2) *Chronicon Floriacense*, BALUZ., lib. II, p. 306.
(3) D. MARTÈNE, *Amplissim. collect.*, IV, p. 860.

mais ce qu'ils ignoraient, la fin du monde arriverait infailliblement.

Les esprits sérieux et sensés gémissaient d'une semblable superstition, et Abbon, alors qu'il n'était encore que simple moine, la combattit de toute sa force par l'autorité des Évangiles, de l'Apocalypse et de Daniel. Son abbé, Richard, lui avait ordonné d'écrire en répondant à des lettres qu'il avait reçues de Lorraine à ce sujet. Plus tard, dans son *Apologétique*, Abbon crut encore devoir protester, mais « aucun de ces ouvrages ne nous est parvenu (1). »

Mais ni les conciles, ni les écrits particuliers ne purent combattre cette étrange croyance, et dans la dernière année du IXe siècle, tout était interrompu, plaisirs, affaires, intérêts, tout, jusqu'aux travaux de la campagne. « Pourquoi, se disait-on, songer à un avenir qui ne sera pas? Songeons à l'éternité qui commence demain ! » On se contentait de pourvoir aux besoins les plus immédiats ; on léguait ses terres, ses châteaux aux églises, aux monastères, pour s'acquérir des protecteurs dans ce royaume des cieux où l'on allait entrer. Beaucoup de chartes de donations aux églises commencent par ces mots : « La fin du monde approchant, et sa venue étant imminente, etc. »

Quand arriva le terme fatal, les populations s'entassèrent incessamment dans les basiliques, dans les chapelles, dans tous les édifices consacrés à Dieu, et attendirent, transies d'angoisse, que les sept trompettes des sept anges du jugement retentissent du haut du ciel. Le premier jour de l'an 1000, puis tout le mois, puis toute l'année, s'écoulèrent sans que les astres se détachassent du firmament, et sans que les lois de la nature eussent été aucunement interverties ; mais la terreur géné-

(1) *Histoire littéraire*, VII.

rale ne se calma point sur le champ : ne pouvait-on pas s'être trompé dans les calculs terrestres sur la marche des temps ? L'effroi populaire se disssipa enfin ; mais avec lui ne furent point anéantis les dons immenses prodigués au clergé et principalement aux communautés religieuses : cette seule année indemnisa l'Église des innombrables usurpations exercées sur son patrimoine. Le retour des populations à la foi la plus ardente ne s'arrêta pas avec la cause qui avait donné la première impulsion. Vers la troisième année après l'an 1000, dit R. Glaber, les basiliques sacrées furent réédifiées de fond en comble dans presque tout l'univers, surtout dans l'Italie et dans les Gaules, quoique la plupart fussent encore assez solides pour ne point exiger de réparations. Les peuples chrétiens semblaient se disputer entre eux à qui élèverait les églises les plus belles et les plus riches : on eût dit que le monde entier, d'un commun accord, avait dépouillé ses antiques haillons pour se couvrir d'églises neuves comme d'une blanche robe (1).

Du reste, Fleury avait besoin de cet enthousiasme religieux pour réparer les malheurs que causaient de fréquents incendies (2), et la beauté et les splendeurs de la

(1) Les fidèles ne se contentèrent pas de reconstruire les basiliques épiscopales; ils restaurèrent et décorèrent aussi les monastères dédiés aux saints, et jusqu'aux chapelles des villages. Le monastère de Saint-Martin de Tours fut un des plus magnifiques ouvrages de cette époque; le vénérable trésorier Hervé, élève d'Abbon, ayant fait abattre l'ancienne église, éleva sur ses ruines un nouvel édifice d'une merveilleuse beauté, et y transféra le corps du grand saint Martin.

(2) Deux incendies avaient éclaté naguère à Fleury : dans le premier, dont la date est ignorée, l'église de Saint-Pierre avait été dévorée par les flammes; au second, en 974, le monastère avait été anéanti. Sous Gauzlin, il en arriva un autre, en 1026, qui détruisit le monastère et la basilique Sainte-Marie.



maison de Dieu furent l'objet du zèle pieux et savamment inspiré d'Abbon.

La première fois qu'Abbon était allé à Rome, il avait acheté pour l'église de l'abbaye de beaux ornements de soie, et Grégoire V lui avait donné à son tour un riche encensoir et une belle chasuble. Abbon ne se contenta pas de cela, et quoique ses faibles ressources ne lui permissent pas de grandes dépenses, « il ne faut pas cependant, dit Aimoin, passer sous silence ce que la pauvreté du monastère et le malheur des temps lui donnèrent d'accomplir (1). » Ainsi il acheva de couvrir de lames d'or le devant d'autel dont son prédécesseur Oybolde avait commencé la riche ornementation, et revêtit pareillement de lames d'argent deux autres autels élevés dans le même sanctuaire de la bienheureuse mère de Dieu. Le nombre des autels qui furent recouverts du même métal, par ses ordres et selon le désir des religieux qui vivaient sous son obéissance, s'éleva jusqu'à six : ils étaient dédiés à saint Benoît, à la très-sainte et indivisible Trinité, à saint Aignan, à saint Etienne, à saint Jean l'évangéliste et à son frère saint Jacques. Il fit également garnir de lames d'or et d'argent l'intérieur de la boiserie qui renfermait le corps de saint Benoît, et sur laquelle étaient gravés quelques-uns des miracles opérés à son tombeau. Dans ces ouvrages que lui inspira sa généreuse piété, Abbon fut admirablement secondé par l'intelligence d'un honorable moine nommé Godefroy, qui avait la garde du sacré trésor. C'est encore par les soins de ce dernier que fut

(1) « Quamvis ejus tenues copiæ divitiis nequeant locupletis Salomonis adæquari, tamen quæ, prout pauper quem regebat locus, tempusve malignum persuasere acta sunt silentio non sunt digna obnubilari... hæc itaque et alia nonnulla, ut breviter multa perstringamus. » (AIMOIN, *Vie d'Abbon*, XV.)

construite une sacristie voûtée en pierre, afin d'y déposer les objets les plus précieux et les y mettre à l'abri des dangers de l'incendie.

Outre tous ces travaux d'embellissement, Abbon voulait que tout ce qui servait au culte parût digne du Dieu que l'on louait ; ainsi les missels et les antiphoniers étaient écrits avec le plus grand art que l'on savait y mettre alors. Abbon recommandait au pape un de ses religieux chargé de lui remettre le manuscrit de l'histoire de la translation du corps de saint Benoît dans les Gaules. Ce n'était pas le seul volume qu'Abbon eût offert à Grégoire V, comme spécimen du savoir des copistes de son monastère, car, dans une lettre que ce pape lui adressait pour le remercier des soins qu'il avait apportés à des affaires politiques et religieuses, il lui demanda un de ses beaux missels, ajoutant qu'il aimerait à s'en servir à l'autel, et que ce don lui rappellerait sans cesse celui dont il le tiendrait et qu'il aimait tendrement.

Abbon, du reste, ne négligeait rien, quand il s'agissait de la gloire de Dieu. Nous l'avons vu étudier la musique et suivre les leçons d'un célèbre maître orléanais: de retour au monastére de Fleury, il l'enseigna aux écoliers. La musique, la dernière des sept sciences profanes, exigeait la connaissance de toutes les autres ; le chant supposait l'intelligence des textes sacrés ; pour l'enseigner, il fallait donc une haute instruction, et D. Rivet dit « qu'Abbon était compté parmi les plus grands maîtres (1). » Aussi différents auteurs lui attribuent une séquence pour saint Etienne (2), et dans un manuscrit contenant la vie de saint Edmond, l'ouvrage est accom-

(1) *Histoire littéraire,* VI, p. 71.
(2) *Histoire littéraire,* VII, p. 159-183.

pagné d'un office noté pour la fête du saint, qui pourrait bien être de la même main que l'histoire (1).

Voilà ce que fit Abbon pour le développement de la gloire de Dieu ; les solennités du culte étaient l'âme, l'existence d'un religieux bénédictin: ses rites réunissaient dans toutes les traditions bibliques la poésie des psaumes et des prophéties, les récits du Nouveau Testament, les Actes des martyrs, l'éloquence des Pères, les travaux liturgiques de saint Ambroise et de saint Grégoire, avec l'essor que la musique donne au sentiment, avec le soutien que la peinture prête à la pensée, avec tout le pouvoir de l'architecture religieuse pour retenir dans ses murailles l'âme enchantée, lui faire oublier le monde et l'élever à Dieu. Le culte chrétien, formé de tant d'éléments, empruntant aux langues, aux arts, aux sciences, ne pouvait apparaître aux peuples qu'en leur communiquant un grand amour de Dieu et une grande foi aux dogmes chrétiens. Le christianisme ne pouvait descendre dans ce val fleuri sans y honorer l'étude et sans bénir ce travail sacré des lettres, qui n'est après tout qu'un effort pour fixer l'idéal divin dans le langage des hommes.

CHAPITRE XIV

ABBON PREND LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS MONASTIQUES.

Outre cette application d'Abbon à tout ce qui tenait de près ou de loin à la liturgie, au culte et à l'ornementa-

(1) Balée, Oudin, 2, p. 510; *Journal des Savants*, 1687, p. 263, et Possevin.

tion de son église, à la transcription des livres servant à l'office (1), il ne négligea pas la morale. L'abbé, tenant la place de Jésus-Christ, ne doit rien enseigner, faire ou ordonner qui soit contraire aux préceptes du Seigneur, dit saint Benoît ; mais ses ordres et son enseignement doivent être un levain de justice divine qu'il puisse répandre dans l'âme de ses frères.

Ces pensées du saint patriarche étaient sans cesse présentes à son esprit ; aussi il priait, il jeûnait, sachant que les fautes des frères lui étaient imputables, et après toutes ces luttes pour dompter sa chair et l'asservir à son âme, il croyait que rien ne pouvait mieux occuper son temps que l'étude. Aussi son historien remarque qu'il passait presque tout le temps qui n'était point consacré à la prière et à l'office à lire, à écrire ou à dicter (2), et aucune étude ne lui était plus chère que l'Écriture sainte, bien persuadé qu'il n'y a dans ces livres divins aucune page qui ne

(1) « Heureuse application, étude digne de louange que celle du copiste ! Prêcher par le travail des mains ; ouvrir de ses doigts les langues muettes ; porter silencieusement la vie éternelle aux hommes ; combattre de sa plume les suggestions du mauvais esprit, ô glorieux spectacle à qui sait le contempler ! Un roseau taillé, en roulant sur l'écorce, y trace la parole céleste, comme pour réparer l'injure de cet autre roseau dont fut frappée, au jour de la Passion, la tête du Sauveur. Lisez donc les auteurs qui traitent de l'orthographe. Ajoutez à ces soins l'art des ouvriers qui savent couvrir les livres, afin que la beauté des saintes écritures soit rehaussée de l'éclat du vêtement, imitant en quelque sorte la parabole du Seigneur qui invite les élus au festin du ciel, mais qui les veut parés de la robe nuptiale. » (Cassiodore, *De Institut. divin. script.*, l. I.) Il y avait du reste, pour les copistes, un réglement particulier et un lieu spécial : tout se faisait sous la direction d'un religieux nommé exprès. Le rituel de Fleury contenait une bénédiction particulière pour le travail des copistes.

(2) « Post orationum vota, post jejuniorum virilia certamina, nullum pœnè intermittebat tempus quin legeret, scriberet dictaretve. » (Aimoin, *Vie d'Abbon*, VII.)

puisse servir de ligne de conduite dans le chemin de la vie, suivant les enseignements de saint Benoît (1).

A l'étude de l'Écriture sainte, Abbon joignit celle des saints Pères, et nous avons vu l'usage qu'il en fit dans son *Apologétique* et dans son recueil de canons. Il savait que leur lecture assidue lui fournirait les meilleurs commentaires, et que là seulement il trouverait la base et le fondement de la véritable science théologique dont il devait développer les fidèles enseignements aux moines de Fleury, traditions qui se maintinrent dans l'abbaye jusqu'aux jours néfastes du jansénisme (2). Il composa plusieurs homélies sur l'Évangile, mais il ne nous en est rien resté; on s'attachait en ce temps à la conservation d'ouvrages qui passionnaient davantage les beaux esprits. Toutefois, il est permis de penser qu'il devait rappeler à ses religieux les devoirs de leur état et l'observance de toutes les constitutions, seuls moyens de se sanctifier et de vivre en parfait imitateur de Jésus-Christ et du patriarche saint Benoît.

Cette lecture de l'Écriture et des Pères lui avait inspiré une grande horreur pour tous les vices qui se glissaient dans le clergé, et aucun ne fut plus poursuivi de sa colère que la simonie. Il l'avait trouvée assise sur le trône de saint Pierre, la première fois qu'il était allé à Rome, et il en avait gémi très-amèrement. Aussi, dans son recueil de canons, il s'éleva avec force contre les ordinations simoniaques (3). Un de ses disciples, Bernard, abbé de Beaulieu en Limousin, lui avait parlé d'un acte entaché de simonie. Le comte de Toulouse et l'archevêque de Bourges voulaient lui vendre l'évêché de Cahors, duquel il fut en-

(1) *Règle de Saint-Benoît*, cap. LXXIII.
(2) En 1717.
(3) *Codex canonum*, cap. XIII.

suite pourvu canoniquement. L'abbé de Fleury dépeint admirablement le raffinement qu'on avait dès lors inventé pour tâcher de colorer la simonie, en disant que ceux qui acquéraient un bénéfice par cette voie n'achetaient point la dignité, mais seulement les revenus qui en dépendaient. « La bonté divine, lui dit-il, vous a comblé d'honneurs pour que vous pratiquiez plus de vertus et que vous soyez un sujet d'imitation. Je vous exhorte et vous supplie de ne pas oublier votre profession et de marcher dans cette voie droite où l'on n'offense pas Dieu. Quant à ces acheteurs de biens ecclésiastiques, leurs raisons ne sont que des toiles d'araignée qu'ils ourdissent pour se défendre. Car à qui donc appartient l'Église, si ce n'est à Dieu? Quel est donc son maître, si ce n'est Dieu? Sans doute elle a besoin de deux avocats, l'un pour soutenir ses intérêts temporels et l'autre pour les spirituels ; mais aucun d'eux n'est son maître, aucun ne peut vendre ou acheter celle que Jésus-Christ a rachetée de tout son sang. Gardez vous donc, sous aucun prétexte, de devenir hérétique; vous le savez, c'est en vain qu'on fait pénitence de ses péchés quand on attaque cette foi qui est celle que l'Église catholique tient des saints apôtres (1). »

Mais outre cette rectitude de jugement que Mabillon reconnaissait dans l'abbé de Fleury et cette vertu de prudence qui lui faisait discerner le bien du mal, surtout cette espèce d'ardeur qui l'animait quand il s'agissait des intérêts de Dieu et de l'Église, et qui en fit un de ses plus fermes soutiens et un de ses plus inébranlables appuis à la fin de ce siècle, outre toutes ces qualités éminentes qui lui conciliaient l'estime et la vénération de tous ceux qui le connaissaient, « sa vertu et son savoir étaient si générale-

(1) Aimoin, *Vie d'Abbon*, ch. x.

ment estimés, dit D. Rivet, qu'on avait recours de toutes parts à ses lumières, surtout lorsqu'il s'agissait de la discipline monastique (1). » Il s'était élevé de son temps de fâcheux troubles dans différents monastères ; on s'adressa à lui pour trouver le moyen d'y remédier; il s'y prêta avec son zèle et sa charité ordinaires.

Parmi ces monastères auxquels s'intéressait Abbon se trouvaient Micy, Marmoutiers et Saint-Père. De grands liens unissaient ces communautés.

Quand le monastère de Fleury envoyait sur tous les points de la France et même dans les pays étrangers de ses religieux pour rétablir tant d'autres monastères et y faire refleurir la discipline et l'enseignement des lettres, il eût été regrettable de ne pas voir des liens de confraternité s'établir entre les deux grandes abbayes de Micy et de Fleury, dont les rives de la Loire se reportaient les prières, dans l'intérêt de la religion et de la science. Après la mort d'Annon, de pieuse mémoire, les moines de Micy, qui avaient refusé comme abbé Hermenauld, de l'abbaye de Fleury, probablement parce qu'il leur était présenté par l'évêque d'Orléans Ermenthrée, chôisirent eux-mêmes un autre enfant de saint Benoît dans la personne d'Amaury, en 973.

Vingt-quatre ans plus tard, les moines de Micy, à l'instigation de Létald, l'un d'eux, homme savant, mais ambitieux, s'étaient révoltés scandaleusement contre Robert, leur abbé. Un autre savant, Constantin, qui avait succédé à Abbon dans la charge d'écolâtre, et qui était alors doyen du monastère, avait pris parti avec Létald pour les moines insurgés. D'après son conseil sans doute, les religieux de Micy cherchèrent à obtenir, en manifestant pour eux une grande

(1) *Histoire littéraire*, VII.

déférence, l'assentiment des moines de Fleury. Abbon écrivit aussitôt une lettre sévère aux religieux de Micy pour leur reprocher d'avoir parlé aux moines de son abbaye d'une manière élogieuse, afin de les attirer dans leur parti. « Sachez, leur dit-il, que vos louanges souillent ceux auxquels elles s'adressent; vous ne connaissiez sans doute pas l'intégrité de conscience et la dignité de caractère de vos frères de Fleury, pour penser qu'ils consentissent jamais à se faire les vils calomniateurs ou les traîtres accusateurs d'un absent qui ne peut se justifier... Changez de conduite... Sachez mieux comprendre l'esprit de votre vocation... Vous n'avez pas craint d'enlever à votre abbé l'estime et la bienveillance de Foulques, évêque d'Orléans; vous avez mal agi... Et vous, Létald, qui autrefois avez été lié avec moi par une si douce confraternité d'étude, comment avez-vous osé dénigrer un homme qui méritait vos égards, et dont vous eussiez dû, dans tous les cas, cacher les fautes sous le manteau de la charité? Ressouvenez-vous de votre propre faiblesse, ramenez vos frères égarés par vous à de meilleurs sentiments, et repentez-vous amèrement d'avoir jeté un regard d'envie sur la charge de votre abbé pour le supplanter. Que le Dieu tout-puissant le protége et le délivre de toutes les persécutions injustes que vous n'avez pas craint de susciter contre lui (1). » La noblesse et l'indépendance d'un tel langage placèrent bien haut l'abbé de Fleury et ses religieux dans l'esprit des moines de Micy; ils rougirent d'eux-mêmes, et la paix fut rétablie.

Abbon usa encore de sa haute influence pour relever le monastère de Ferrières en Gâtinais. Rainard en était alors abbé. Souvent ce dernier était venu à Fleury conférer avec

(1) Lettre d'Abbon, D. Bouquet, X.

Abbon des choses monastiques, et l'état de son abbaye autrefois si florissante, mais maintenant bien déchue de son ancienne splendeur, inspira à l'abbé de Fleury une idée qui montra la générosité de son cœur et la noblesse de ses sentiments. Dans une lettre au Pape (997), il le conjura de venir en aide à ces religieux délaissés, et lui fit observer à ce sujet qu'il serait bien préférable de renouveler et de restaurer les monastères établis depuis des siècles, plutôt que d'en établir de nouveaux ; qu'il était déplorable de voir ce monastère royal, attaché si intimement d'ailleurs à l'Église romaine, subir la domination de ses propres vassaux. Il voulait parler de Foulques, comte d'Anjou, qui s'était emparé des biens de Ferrières et avait réduit l'abbaye à ne pouvoir plus nourrir le petit nombre de religieux qu'elle possédait encore (1).

C'était aussi le même sentiment qui animait Abbon lorsque, dans une première lettre au pape Grégoire V, il sollicitait des faveurs spirituelles pour une de ses parentes, Hildegarde, native comme lui du pays orléanais. Revenue à Dieu après les écarts d'une vie dissipée et mondaine, Hildegarde avait fondé deux monastères, l'un en l'honneur de Saint-Pierre, pour des chanoines ; l'autre en l'honneur de Saint-André, pour des vierges, monastères que séparait une distance de neuf milles, et sur lesquels l'histoire ne fournit aucun renseignement (2).

Mais cet ardent désir de voir augmenter la gloire de Dieu dans les monastères qui l'entouraient s'étendait encore au loin.

De tristes et scandaleuses dissensions avaient complètement bouleversé le monastère de Saint-Père. Cette abbaye

(1) **Lettre d'Abbon, D. Bouquet, X.**
(2) ***Id., ibid.***

n'était point étrangère à celle de Fleury ; des religieux avaient été emmenés de Saint-Benoît pour restaurer la discipline et rétablir les études. Le bienheureux Alvée était venu en 950 puiser à la source véritable les enseignements qu'il ne trouvait plus à Chartres. Ragenfride, son évêque, l'y avait envoyé, dans l'espoir que son séjour à Fleury profiterait au monastère qu'il voulait réformer ; et en effet, Alvée, après s'être livré durant trois ans à tous les exercices de la vie monastique, fut rappelé par son évêque et revint accompagné de douze moines qu'il choisit lui-même comme étant les plus propres à répandre la bonne semence dans le champ inculte et sauvage que Ragenfride lui avait donné à défricher. Pendant cinquante ans, cette colonie des enfants de Fleury produisit d'admirables fruits de vertu et de sainteté (1). Mais au Xe siècle, quelques désordres s'étant élevés, et les laïcs voulant s'emparer des biens de l'abbaye, Fulbert écrivit aussitôt à l'abbé de Fleury pour lui demander aide et protection dans cette affaire. Abbon ne put répondre à de si saints désirs, empêché qu'il fut par le voyage de La Réole où il trouva la mort.

Le monastère de Saint-Martin de Tours avait accusé son abbé d'un crime affreux. A cette nouvelle, Abbon, enflammé d'un saint zèle pour Dieu, écrivit à Gausbert une lettre pleine de modération, où il donne à l'abbé de Saint-Julien de sages conseils; il s'agissait des accusations de la part des inférieurs contre un supérieur. « Vénérable Père, dit Abbon, prenez garde à la ruse ; n'écoutez pas les paroles trompeuses : c'est un sépulcre ouvert que la bouche de ceux qui troublent notre répu-

(1) Cf. Epistol. Fulberti, D. Bouquet, X, p. 447; *Annales Ord. Sanct. Bened.*, IV, p. 166; *Cartulaire de Saint-Père*, IX.

blique, et qui s'en font un très-grand honneur et comme un titre de gloire. Engagez donc les moines de Marmoutiers à bien peser leurs engagements : qui donc les a déliés de leurs serments d'obéissance envers leur abbé? Ne semblent-ils pas parler de paix extérieurement, tandis qu'ils ne cherchent qu'à déchirer la réputation de celui auquel ils ont juré respect et obéissance? N'ai-je pas appris en effet que, contre les lois divines et humaines, cet abbé avait résolu de subir l'épreuve du fer et du feu pour montrer son innocence; et on refuse de l'écouter, on confie l'examen de sa cause à des laïcs, on écarte ses moines (1). »

Cette conduite indignait Abbon, qui voulait le maintien des traditions de son ordre dans une affaire qui intéressait l'institut monastique fier de ses priviléges. Non content de ces remontrances dont il chargeait Gausbert pour les moines de Marmoutiers, Abbon écrivit encore une lettre à l'abbé accusé, nommé Bernier : « C'est inutile d'attendre une sentence favorable de la part des gens de bien, si votre propre conscience vous accuse. Le bruit de votre action honteuse se répand partout, et même votre mauvais exemple a entraîné plusieurs de ceux qui vous sont confiés, et la lèpre de votre ignoble inceste en a souillé quelques-uns. Avouez et reconnaissez votre faute: rentrez en vous-même, et amendez-vous par un sincère repentir (2). »

L'histoire ne nous dit rien sur l'issue de cette malheureuse affaire, qui causa de vifs sentiments de douleur à l'abbé de Fleury; mais nous voyons l'intérêt que prit Abbon à tout ce qui concernait la religion et la morale.

(1) « Examen laicis datur, monachis subtrahitur. » (Lettre d'Abbon.)
(2) Lettre d'Abbon. Cf. *Annal. Ord. Sanct. Bened.*, IV, p. 109.

Du reste, rien ne lui était indifférent, et il est permis de dire que sa vie entière s'est écoulée en défendant les droits de l'Église et ceux de l'ordre monastique dont il se trouvait un des plus nobles représentants.

C'est ce que nous voyons encore dans une autre lettre qu'écrivit Abbon à un moine nommé Gérald ou Gauzlin, qui fut un de ses disciples. Ce religieux l'avait prié de lui fournir des arguments pour soutenir l'exemption des moines et se défendre contre l'usurpation de leurs biens. Des autels avaient été élevés, et des dîmes y étaient attachées, et un évêque, au mépris des lois de l'Église et du testament des fondateurs, voulait s'emparer de ces revenus et se les attribuer soit à lui-même, soit à des laïcs. Le cas n'était pas nouveau, et déjà, dans son code de canons, Abbon avait parlé de cet abus qui s'était introduit dans l'Église et qu'il qualifiait d'*avarice* (1), et dans sa réponse il fit usage, suivant son habitude, des passages de l'Écriture sainte et des Pères, sans oublier les nombreuses décisions des conciles à ce sujet. Telle était son arme favorite, que négligeaient toujours ses adversaires, et qui faisait sa force et son unique ressource. A cette époque la religion jetait encore de profondes racines dans la société, et les enseignements émanés de ses Pontifes, aussi bien que les décisions des assemblées épiscopales, avaient sur le cœur des hommes une autorité que nous ne pouvons nous expliquer dans notre siècle d'incrédulité et d'irréligion ; de semblables arguments triomphaient des plus invincibles contradictions, et la voix de l'Église était celle d'une mère tendre, mais forte et puissante même sur des cœurs endurcis, puisque l'Église établit la trêve de Dieu (2).

(1) *Codex canonum*, n. 30, 31, 34, 35, *De avaritiâ sacerdotum*.
(2) Lettre d'Abbon, D. Bouquet, X.

Voilà la raison de l'influence qu'exerça l'abbé de Saint-Benoît. Abbon avait conscience de la force de l'Église, et le moment était arrivé où l'évêque, autrefois défenseur de la cité, en était devenu le comte, et que la féodalité ecclésiastique fut si nombreuse, si puissante, qu'en France et en Angleterre elle posséda, au moyen âge, plus du cinquième de toutes les terres, en Allemagne près du tiers. Car il y avait cette différence entre l'Église et le roi, que celui-ci, la conquête achevée, ne reçut plus rien, tandis qu'il donnait toujours, de sorte qu'il arriva à ne plus posséder que la ville de Laon, et que l'Église, si elle perdait quelques domaines, chose difficile parce qu'elle avait l'excommunication pour les défendre, acquérait tous les jours. Il y avait en effet peu de fidèles qui ne mourussent sans lui laisser quelque bien, de sorte qu'elle recevait sans cesse et ne rendait jamais ou rendait peu, et seulement ce que la violence lui enlevait. Mais aussi, il faut le reconnaître, ces richesses étaient bien employées : qui donc soulageait les misères trop nombreuses qu'amenait la suite inévitable des guerres privées et civiles ? L'Église seule ouvrait ses asiles aux malheureux, et nous lisons dans les coutumes de Fleury qu'on nourrissait jusqu'à cent pauvres le jeudi saint (1). Dans les monastères, en effet, plus que partout ailleurs, on comprenait la charité, et plus d'une ville dut son existence à sa pratique.

(1) « Sacerdos cantat missam de die ad altare sanctæ Crucis ad centum pauperes et finita missa, singulis singulæ dentur hostiæ non consecratæ. Qui pauperes ab hospitario eliguntur, ut tales sint quibus pedes convenienter lavari possint. Postmodum conductis in hospitale bina dantur edulia fabarum scilicet et milii. Deindè à famulis eleemosinarii et hospitali aqua calida pedes eorum lavantur. » (*Bibliothèque de Fleury*, par Jean Dubois, Lyon, 1605.)

CHAPITRE XV

LES ÉTUDES GRAMMATICALES.

Après les ouvrages que nous venons de voir, et qui concernent la vie religieuse et monastique, il est bon de s'arrêter un moment sur ce que fit Abbon pour les écoles proprement dites de Fleury, et nous pourrons comprendre l'amour qu'il avait pour les religieux, grands ou petits, qui se pressaient alors dans ce célèbre monastère.

« Abbon, dit D. Rivet, composa un ouvrage en forme sur la grammaire auquel divers bibliographes (1) donnent le titre de *Rudimenta puerilia*. C'est sans doute le même ouvrage qui est marqué en ces termes : *Abbo de Regulis* dans un catalogue des livres de l'abbaye de Kotwich, dans la Basse-Autriche, au XI[e] siècle. Une preuve non équivoque qu'il s'agit ici d'un traité de grammaire, c'est que l'écrit en question est placé entre un abrégé de Priscien et de Phocas sur la même matière. On voit même par là l'estime qu'on a fait de cet écrit en le mettant ainsi de pair avec ceux des plus célèbres grammairiens (2). »

On s'étonnera peut-être que nous nous occupions d'un ouvrage de grammaire ; mais il ne faut pas oublier ce que nous avons déjà dit à ce sujet. C'était la lecture des poëtes enseignée aux jeunes gens. « La grammaire, disait Théodoric, est le fondement des lettres, l'ornement du genre humain, la maîtresse de la parole ; par l'exercice

(1) Possevin, app., I, p. 10; Oudin, *Script.*, 2, p. 510 ; Pez, *Anecd.*, 2, pr., p. 11, n° 6.

(2) *Histoire littéraire de la France*, VII.

des bonnes lectures, elle nous éclaire de tous les conseils de l'antiquité. »

Du reste, on se fait généralement une fausse idée des siècles qui ont précédé la Renaissance ; on croit qu'avec la chute de l'empire romain toute littérature, ou du moins tout enseignement littéraire fut anéanti, que les lettres tombèrent dans un oubli complet jusqu'au moment où un génie secoua la poussière qui protégeait leur long et opiniâtre sommeil. Sans doute de grands malheurs avaient pesé sur la France, mais la France n'oublia jamais son rôle civilisateur, elle dont le génie sympathique cherche et propose tout de suite au monde les remèdes qu'il a trouvés aux maux de la société (1). La France avait compris de bonne heure qu'elle était le soldat de Dieu; qu'elle devait agir, combattre et vaincre ou souffrir pour le monde; que, par un singulier privilége, rien ne se ferait en Europe qu'elle n'y eût mis la main ; qu'aucune grande expérience politique ou sociale ne serait tentée qu'après avoir été accomplie chez elle ; que son histoire devrait résumer et préciser l'histoire même de la civilisation.

Le monde barbare flottait vague, indécis, s'abandonnant sans règle aux influences multiples qui agissaient sur lui, sans vie commune, par conséquent sans force et sans durée. Cependant une puissance nouvelle surgissait qui faisait dire à Clovis : « Quand tu combats, c'est à nous qu'est la victoire. » La religion triompha, et le plus grand moyen dont elle se servit, ce fut l'instruction par les auteurs profanes.

Quand on parcourt la liste des plus anciens grammairiens, on trouve que tous leurs écrits figuraient dans les

(1) M. Kluckhohn (*Geschichte des Gottesfriedens*).

bibliothèques, et que même plus d'un occupa la plume savante des moines. Donat, Charisius, Priscien, Macrobe, Bède, sont des noms inconnus du vulgaire, et cependant ces auteurs eurent le privilége d'être avec les Pères de l'Église et l'Écriture sainte le plus fréquemment copiés, et parmi les manuscrits du Xe siècle que possède la bibliothèque d'Orléans, cinq sont de grammairiens (1). C'est qu'en effet ils étaient héritiers de toute la tradition philologique ; leurs interprétations altéraient quelquefois la simplicité de Virgile et de Cicéron, mais les recommandaient aussi à la vénération des hommes.

Au IVe siècle, tout l'effort de la science antique consiste alors à ramasser ses forces, à se resserrer, pour ainsi dire, afin de traverser les siècles dangereux qu'elle prévoit. Nulle part ce besoin ne se trahit mieux que dans le livre de Martianus Capella, où l'auteur célèbre dans un langage mêlé de prose et de vers les noces de Mercure avec la Philologie, vierge que l'Olympe n'avait pas connue. Mais l'oracle d'Apollon la désigne, le ciel s'ouvre pour elle ; et après que Jupiter a fait lire dans l'assemblée des dieux les clauses du contrat et la loi romaine des mariages, on présente à l'épousée les sept jeunes filles que l'époux lui donne pour servantes. Ce sont la Grammaire, la Dialectique, la Rhétorique, la Géométrie, l'Arithmétique, l'Astronomie et la Musique, ou les sept arts libéraux qui, dès le temps de Philon le juif, formaient l'encyclopédie de l'antiquité (2). Sans dissimuler le vice d'une composition si étrange, on ne peut méconnaître la hardiesse de l'écrivain, qui voulut y mettre dans la forme toute la poésie du passé, dans le fond toute l'érudition de son temps. Cette

(1) Catalogue des manuscrits, nos 215, 223, 226, 248, 258.

(2) PHILON, *De congressu.*



inspiration téméraire fit la gloire de Martianus et la fortune de son livre (1). Ce qu'il fallait atteindre chez les barbares destinés à peupler bientôt les écoles renouvelées, c'étaient les imaginations ; il fallait satisfaire les besoins poétiques des hommes qui n'avaient jamais ouvert de livres, mais qui passaient les veillées à lire et à entendre les chants de leurs scaldes. Comment eussent-ils supporté le maître qui aurait voulu les engager d'abord dans les difficultés de la conjugaison ou dans les détours du syllogisme ? Mais si on leur contait les épousailles d'un dieu et d'une mortelle, ils prêtaient une oreille attentive et docile ; et après que le poète avait consacré deux chants à décrire les merveilles de la noce divine, ils ne refusaient plus d'écouter les sept compagnes qui, dans autant de livres, se chargeaient de les initier aux mystères du savoir humain.

Les esprits, nourris de cet enseignement, se passionnèrent un jour pour Arator qui, en 551, dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens, lut devant une foule considérable les Actes des Apôtres mis en vers (2). Boèce, de la famille des Anicius et des Manlius, fit le charme du moyen âge par son livre de la *Consolation*, tandis que la traduction de Porphyre, dont une phrase fécondée par les disputes des réalistes et des nominaux portait en germe toute la philosophie scolastique, devait en faire la torture.

Après Boèce, les meilleurs instituteurs de la jeunesse furent Cassiodore qui, dans son monastère de Vivaria, au

(1) MARTIANUS CAPELLA, *De Nuptiis Mercurii et Philologiæ*, edidit Kopp, Francfort, 1836. Cf. ms. 262, Biblioth. Aurelianensis.

(2) Sur le poème d'Arator et la lecture publique qui s'en fit, MAZZUCHELLI, *Script. italic.*, I, p. 2, p. 933, et TIRABOSCHI, *Storia della litteratura italiana,* t. V, lib. I, cap. 3.

bord du golfe de Squillace, non loin des villes de la Grande-Grèce, où Pythagore avait enseigné, fonda une école plus féconde et plus durable que les bruyants auditoires des grammairiens et des rhéteurs (1), et saint Isidore de Séville qui, dans son traité des *Origines*, résume en vingt livres les principes des sept arts libéraux ; son ouvrage, annoncé comme un dictionnaire, devient une encyclopédie, le sommaire d'une lecture immense, et pour ainsi dire le dépouillement d'une bibliothèque dont la moitié aurait péri pour nous, si l'évêque de Séville n'en avait sauvé les faibles restes (2). Le moyen âge connut tout le prix de ce travail, et c'est pourquoi il ne se lassa pas de reproduire le livre des *Origines*, comme celui des *Institutions divines et humaines*, comme tous les écrits où il trouvait les sept arts des anciens. Le rude génie de ces temps ne se lassait pas de tant de répétitions ; et, comme l'enfant auprès du puits, il comprenait que la corde devait souvent repasser sur la pierre pour l'entamer (3).

Faut-il s'étonner si les souvenirs de l'antiquité latine, descendus jusqu'au fond même de la nation franque par ces instituteurs de l'Occident, amenèrent Frédégaire à raconter comment les Francs échappés à la ruine de Troie vinrent, sous la conduite de Francion, bâtir une Troie nouvelle au bord du Rhin, et comment les Mérovingiens, issus du même sang qu'Énée, furent les héritiers naturels des Césars?

(1) Opera Boethii, in Porphyrium a se latinum libri V. — In Aristotelis prædicamenta, de interpretatione analyticorum, de syllogismis, topicorum libris, elenchum sophistarum. — In Topica Ciceronis. — De arithmetica, de geometria, de musica. Cf. ms. de la Bibl. d'Orléans, 222 à 234, 247 ; Cassiodore, *De Institutione divinarum scripturarum*.

(2) S. Isidore de Séville, *Originum sive etymologiarum*, libri XX.

(3) Cf. catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans, nos 223, 226, 248 et 270.

Avec Boèce, Cassiodore et saint Isidore, les traditions se continuent, et Abbon lui-même nous indique un grammairien et une école importante. C'était Virgilius, à Toulouse, vers la fin du VIe siècle (1), qui semble avoir compris dans son enseignement tout ce qu'on appelait arts libéraux ; et après avoir nommé le moine Probus, qui professait pour Virgile et Cicéron un culte si religieux qu'on l'accusait en riant de les ranger au nombre des saints, Aldhelm, Rhaban Maur, Loup de Ferrières, nous arrivons jusqu'à l'époque où vivait Abbon. Loup de Ferrières, nourri à Fulde, appartient à la France et est une des gloires les plus pures des monastères orléanais ; sa vie se passa à débattre des questions de grammaire et de prosodie, et à faire venir des livres d'Angleterre et d'Italie ; à la lecture de ses écrits, on le prendrait pour un bel esprit de la Renaissance venu six siècles trop tôt, si nous ne commencions à soupçonner qu'il n'y eut jamais de renaissance pour les lettres, qui ne moururent jamais.

Maintenant, qu'était-ce que ce rudiment des enfants qu'écrivit Abbon (2) ? Si nous en jugeons par sa lettre aux moines de Ramsey dont nous avons parlé plus haut, ce livre devait indiquer les règles de la grammaire ou la manière d'écrire correctement la langue latine. Après l'expulsion de l'allemand comme langue, le latin demeura le seul idiome, ou à peu près le seul que parlassent les savants de cette époque, et jusqu'au siècle dernier ce fut

(1) Abbon de Fleury, ap. cardinal Maï, V, 349. Cf. ORELLI, *Lectiones petronianæ,* p. 3 ; M. QUICHERAT, *Bibliothèque de l'école des chartes,* II, 3 ; OSANN, *Beitræge zur griechischen und latinischen litteratur Geschichte,* II, p. 125 ; thèse de M. Marty-Laveaux sur Virgilius-Maro le Grammairien, et OZANAM, *Études germaniques,* II.

(2) *Abbo Floriacensis scripsit Rudimentorum puerilium* librum unum. (CONRAD, *Biblioth.*)

la langue scientifique. Sans doute elle était loin d'avoir cette pureté qui nous la fait admirer, alors que, parlée dans tout l'Occident comme moyen de communication officielle, imposée à l'Orient, la langue latine retentissait partout comme le cri de guerre des légions, comme l'ordre impérieux de Rome ; cette diffusion avait nui à sa pureté, et la langue romaine, comme l'empire, était malade de sa grandeur (1). Le latin trouva, comme tous les pécheurs, un asile dans les monastères ; il devint langue morte, et le clergé en eut grand soin quand il se le fut approprié.

Je ne veux pas dire toutefois que la langue romane ne fut pas cultivée à Fleury, loin de là, et même nous verrons qu'un des premiers ouvrages écrits en cette langue nous vient de ce monastère.

Abbon donna donc des règles de grammaire latine et des règles de prosodie. « Vous me demandez, dit-il à ses élèves de Ramsey, si la pénultième de *salubris* est brève ou longue. Je vous dirai ce que j'ai lu dans les anciens auteurs de la langue latine et ce que j'ai moi-même écrit. » Et à ce propos il cite Donat et donne des exemples pour expliquer sa manière de voir. Plus loin il s'occupe de l'accentuation du nom *mulier* au génitif (2).

Du reste, si les grammairiens de l'époque ne brillent pas par l'élégance, il faut remarquer qu'Abbon joignait au bon goût une certaine politesse du discours (3) ; mais

(1) « Ut jam magnitudine laboret suâ. » (Tite-Live, préface.)

(2) « De nomine quod est mulier requisistis quo accentu ejus genitivus debeat pronuntiari. De quo sciendum est quia quamvis ejus penultima brevis sit, euphoniæ causa solet acui, sicut et verba calefacio, calefacis. » (*Annal. Ord. Sanct. Bened.*, IV, p. 687, ad Appendic.)

(3) *Histoire littéraire*, VI, p. 49.

Dupin (1) va trop loin lorsqu'il nous parle de son style comme très-pur et très-élégant ; dans son *Apologétique* et dans la lettre à Bernard de Beaulieu, on trouve des traits d'élégance. Ses autres pièces ne sont pas à beaucoup près aussi bien écrites : quoique son latin soit meilleur que celui de la plupart des écrivains de son temps, on y trouve des termes barbares. Du reste, ses pensées sont ordinairement justes, ses preuves assez bien choisies et ses raisonnements bien soutenus (2).

Après avoir écrit sur la grammaire, Abbon ne dédaigna pas de composer un ouvrage sur la dialectique; il y développait avec beaucoup de lumière une partie des difficultés qui concernent les syllogismes, suivant l'historien de sa vie (3). « C'est là, dit D. Rivet, tout ce qu'on sait et tout ce qu'on peut espérer d'en savoir, car l'ouvrage ne paraît plus nulle part (4). » Quant à la rhétorique, Abbon n'a rien laissé, et il se fit seulement une gloire d'avoir suivi les préceptes de Victorinus, qui fut aussi le maître de saint Jérôme.

(1) *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans le Xe siècle par messire L. Ellies* Dupin, p. 293 (ouvrages supposez, édit. 1696).

(2) *Histoire littéraire,* VI.

(3) « Quosdam dialecticorum nodos sillogismorum enucleatissimè enodavit. » (Aimoin, *Vie d'Abbon*, no 3.)

(4) *Hist. litt.,* VI.

CHAPITRE XVI

L'ENSEIGNEMENT DE L'ARITHMÉTIQUE. — LE COMPUT.

« Les livres composés à notre âge, disait Loup de Ferrières, ne me plaisent en aucune façon, parce qu'ils s'éloignent du style cicéronien que les plus illustres maîtres de la religion chrétienne ont cherché à imiter (1). » Tels étaient sans doute les sentiments d'Abbon en écrivant ses opuscules sur la grammaire et la dialectique. Mais à côté de ces premiers enseignements qu'on appelait le trivium, se plaçaient d'autres préceptes qui demandaient, comme dit Aimoin, un esprit vif et prompt (2) : c'étaient l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique, auxquelles on donnait le nom de quadrivium.

Abbon, nous l'avons vu, apprit facilement l'arithmétique. « A l'école de cette ville, dit Honorius d'Autun, le voyageur apprend que Dieu a tout fait par les poids et les mesures. Suivant les notions données par Boèce, le nombre pair et le nombre impair s'enchaînent. Par les doigts et les articulations des doigts, on obtient la multiplication en allant, et en revenant la division ; la rhytmimachie provoque au combat les nombres pairs et impairs (3). « Cette matière avait exercé la plume savante d'Abbon, car D. Mabillon (4)

(1) « Dictatus nostrâ ætate confecti displicerent, propterea quod ab illâ Tullianâ cæterorumque gravitate, quam insignes quoque christianæ religionis viri æmulati sunt oberrarent. » (Ep. I ad Heinhardum.)

(2) « Vivaci mentis ingenio. » (*Vie d'Abbon*, n° 3.)

(3) « In hujus urbis schola viator discit, quod Deus omnia in mensuris et numero et pondere disposuit. In hâc, Boetio dicente, par et impar munerus multipliciter se complicant. » (*Bibl. Pat.*, XX, p. 1020.)

(4) *Annales*, l. 52, n° 52.

avait dans ses papiers un traité de cet auteur sur le poids, le nombre et la mesure, « et M. de Sainte-Palaye, dit D. Rivet, l'a vu dans les bibliothèques sous ce titre : *De mensuris et ponderibus*. Cet écrit n'a jamais été publié ; il est peut-être encore dans quelques bibliothèques d'où le fera sortir le hasard (1). »

C'est le seul ouvrage attribué à l'abbé de Fleury sur cette matière ; mais il n'est pas douteux qu'il ait uni ses efforts à ceux du savant Gerbert pour aplanir aux élèves de son école les difficultés quasi insurmontables que présentaient les systèmes établis jusqu'alors. En effet, Gerbert avait de fréquentes relations d'amitié et de science avec Constantin, alors modérateur des écoles de Fleury, et les talents de ces deux hommes, unis aux lumières d'Abbon, firent naître ce qu'on a mal appelé les chiffres arabes. Outre que es signes dont nous nous servons pour représenter les nombres n'ont aucun rapport avec les caractères arabes (les chiffres français ayant plutôt été imités), on a prétendu, s'appuyant sur l'opinion de Guillaume de Malmesbury, qui vivait plus de deux cents ans après Gerbert, que ce dernier avait puisé chez les Arabes ces connaissances arithmétiques, et que c'était leur méthode qu'il avait enseignée sous le nom d'*abacus*. Cette opinion a été admise généralement, bien que l'on ait aussi voulu depuis un siècle faire honneur à Léonard de Pise d'avoir le premier enseigné l'arithmétique arabe à son retour des côtes d'Afrique, deux siècles après Gerbert. Pour tout concilier, on suppose, toujours sur l'autorité de Guillaume de Malmesbury, que les règles de Gerbert étaient tellement abstruses et inintelligibles, qu'elles étaient restées stériles, et qu'il a fallu que Fibonacci réimportât de nouveau l'arithmétique arabe chez

(1) *Hist. litt.*, VII. Voir la note à la fin de ce mémoire.

les chrétiens au commencement du XII[e] siècle. Mais une histoire des événements du X[e] siècle, écrite par Richer, moine d'un monastère de Reims, et mise au jour par Pertz, dans la belle collection des historiens de l'Allemagne, dément toutes ces suppositions erronées. Après avoir dit que Gerbert avait répandu le premier en France la connaissance de la musique et qu'il excellait dans l'astronomie, Richer ajoute qu'il s'était livré avec le même soin à l'étude de l'arithmétique, pour l'introduction de laquelle il avait fait faire par un ouvrier (un fabricant d'écus) un *abacus*, c'est-à-dire une tablette disposée pour le calcul; que cette tablette était divisée en vingt-sept colonnes longitudinales dans lesquelles Gerbert plaçait les neuf chiffres qui lui servaient à exprimer tous les nombres; qu'il avait fait exécuter mille caractères en corne à l'effigie de ces chiffres, au moyen desquels il effectuait sur l'*abacus* la multiplication et la division. « Pour prendre connaissance de cet art, ajoute Richer en terminant, il faut lire l'ouvrage que Gerbert a adressé à l'écolâtre Constantin. »

L'usage était alors d'exécuter les opérations arithmétiques sur le sable. Il est donc à croire que les espèces de dés à l'effigie des neuf chiffres que Gerbert faisait confectionner avaient pour but d'initier les plus jeunes enfants à la connaissance du calcul sur le tableau à colonnes. Ainsi, on peut affirmer que Gerbert a puissamment contribué à rétablir dans les Gaules l'usage de cette ancienne méthode des Romains. C'est là seulement la part que lui faisaient ses contemporains, car ils n'ont jamais dit que Gerbert eût rapporté cette doctrine de chez les Sarrasins où il n'est jamais allé, ni même qu'il l'eût enseignée le premier en France. C'est donc en France que s'est cultivé et perfectionné au X[e] siècle cet admirable système de numération, devenu maintenant celui de l'Europe, et l'on

peut dire que ce furent les élèves de Fleury qui les premiers en ont joui, et que les signes dont ils se servaient dans leurs calculs étaient ceux de Boèce (1).

Il n'est pas douteux que les élèves de Fleury apprenaient avec l'arithmétique la géométrie, science dans laquelle Abbon était versé, mais on ne voit nulle part qu'il ait écrit quelque chose à ce sujet.

Mais il en est bien autrement de l'astronomie, et surtout de la science du comput qui s'y rattache immédiatement. Aimoin (2) dit qu'étant écolâtre, Abbon composa un traité particulier du mouvement du soleil et de la lune, et un autre sur le cours des planètes ; mais ces ouvrages sont perdus (3). Quant à ses ouvrages sur le comput, nous les

(1) Boèce, philosophe et sénateur romain qui vivait au V[e] siècle de notre ère, a laissé, entre autres ouvrages, une géométrie qui a été publiée plusieurs fois (en 1491, en 1499 et en 1570), et dont des copies manuscrites existent dans plusieurs bibliothèques d'Europe. C'est à la fin du premier livre de cette géométrie que se trouve un passage relatif à l'exposition du système de numération dont les Arabes revendiquent à tort l'introduction parmi nous. Dans la *Margarita philosophica* (1496), on voit une gravure représentant une femme qui tient deux livres à la main, et à ses pieds Pythagore avec des jetons, et Boèce avec des chiffres.

(2) « De solis quoque, ac lunæ, seu planetarum cursu à se editas disputationes scripto posterorum mandavit memoriæ. » (*Vie d'Abbon*, n° III.) « Post solis ac lunæ viarum declaratas dimensiones. » (*Id.*, n° VII.)

(3) Voici ce que dit D. Rivet : « Montf., ms. n° 87, 2, contient aussi un traité d'Abbon sur l'astronomie en général. Possevin, qui en parle, le qualifie un traité de démonstrations astronomiques. Quant au traité dont parle Aimoin, il est dans un manuscrit de la bibliothèque cottonienne (p. 82, n° XXII, 2, Oxonii, 1696, in-fol.) ayant pour titre : *Du cours des sept planètes dans le cercle du zodiaque*. A la tête de ce traité, dans ce manuscrit, il y en a un autre où Abbon établit son sentiment sur la différence entre le cercle et la sphère. Dans la même bibliothèque (p. 24, n° I, 1) se trouve un autre ouvrage d'Abbon. Ce sont des éphémérides touchant les douze signes, extraites du traité

avons presque tous ; ils roulent sur les cycles en général, et forment un tout qu'on pourrait intituler : réforme des cycles dionysiaques, entreprise pour les faire coïncider avec les dates exactes de la Passion de Jésus-Christ et de la mort de saint Benoît.

Une des choses qui ont le plus préoccupé les chrétiens, ce fut assurément la date de la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ, et par suite la fixation de la fête de Pâques (1). On conçoit facilement pourquoi Abbon traita cette question sans l'épuiser (2), et apporta dans ses ouvrages toute la science de son époque pour corriger les erreurs de Victorius et de Denys. Bien plus, ses frères avaient de la peine à comprendre les supputations de Victorius ; Abbon les leur expliqua dans un traité sur le cycle pascal de Victorius. « Pressé, dit-il dans sa préface, par les instances de mes frères qu'excitait un pieux désir, et enchaîné par les liens de l'obéissance, j'entreprends une œuvre qui est au-dessus de mes forces. J'avais expliqué de vive voix le commentaire de Victorius ; mais les paroles s'en vont, et les écrits aident la mémoire. Pour graver profondément mes explications dans l'âme de mes frères, j'essaierai de contenter leurs désirs, comptant sur le secours puissant de Dieu, car que de choses ne faut-il pas au calculateur !

de Germanicus sur l'astronomie, dans lesquelles sont dessinées les figures des astres. On ne saurait prononcer définitivement si ces extraits sont la même chose que les éphémérides d'Abbon, autrement intitulées : *Le comput vulgaire,* qui se trouvent parmi les manuscrits de Thomas Wagraffe. D'autres manuscrits des bibliothèques d'Angleterre nous présentent encore des extraits qu'Abbon a faits d'Hygin sur la configuration des signes. » (*Hist. litt.,* VII. Voir la note à la fin de ce mémoire.)

(1) D. Guéranger, dans son année liturgique, *Temps pascal,* a traité historiquement cette importante question.

(2) *Art de vérifier les dates,* I; Pagi, *Critic.,* § 18; Bucher, *Doctrina temporum.*

L'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie sont indispensables ; mais puis-je ne pas favoriser les intentions de ceux qui sont fidèles à mon obéissance, se prévenant les uns les autres dans l'amour de leur abbé, moi qui ne cherche que l'avancement de tous les gens de bien, et qui ne trouve rien de plus agréable que d'apprendre et d'enseigner? C'est donc en reconnaissance de l'amour de mes frères que je romps le silence, et pour qu'ils ne soient pas sevrés des fruits de la lecture (1). »

Cette préface nous prouve qu'il était abbé lorsqu'il écrivit ce commentaire, et que ses frères avaient une grande ardeur pour l'étude, qui était florissante aussi bien que la discipline. Abbon, après un travail aussi difficile, ne regarde son ouvrage que comme une voie pour entrer dans l'intelligence de l'arithmétique, et c'est même le titre qu'il porte dans quelques manuscrits ; mais Sigebert lui rend plus de justice : « Le commentaire qu'a fait Abbon sur le calcul de Victorius montre combien il était versé dans l'une et l'autre science (2). »

Il y a toute apparence, dit D. Rivet, que c'est ce même commentaire dont a prétendu parler l'auteur d'une chronique d'Anjou, lorsqu'il dit en termes obscurs et peut-être viciés qu'Abbon avait fait des cycles de dix-neuf ans. Cet ouvrage

(1) « Calculum Victorii dùm quondam fratribus qui manu sancti desiderii pulsabant intima mei pectoris, pro modulo meæ parvitatis traderem et præcordiali amore eis divinctus verâ obedientiâ deservirem, summis eorum precibus coactus, negotium cui vix vires sufficiunt aggredior. Cum enim, ut patri filii servirent liberaliter et sine invidiâ, non ad oculum, sed alter alteri in meo servitio præferret, ingratus non potui ut apparuissem immemor suscepti beneficii... Sub expositionis tenore ad arithmeticam introductionis pontem construo. » (D. Martène, *Thesaur. anecdot.*, I, p. 118.)

(2) « Quantum valuerit in utraque scientia ostendit, cùm super calculum Victorii commentatus est. » (Sigebert, *De illustrib. Eccles. scriptorib.*, c. 140.)

a été fort connu dans les siècles suivants, car, outre le chroniqueur d'Anjou, Albéric, Trithème et d'autres auteurs en font mention (1), et quoique Aimoin, en parlant de cet ouvrage, ne nomme point Victorius, il ne laisse pas de désigner clairement l'écrit d'Abbon, lorsqu'il dit que cet abbé corrigea, en suivant la vérité des Évangiles, les cycles de l'incarnation du Verbe, et qu'il les conduisit depuis le point de cette célèbre époque jusqu'à son temps (2).

Aimoin ajoute que dans la suite Abbon poussa son travail plus loin, en dressant des cycles pour 1595 ans ou environ. La préface de ce nouvel ouvrage était adressée aux moines de Fleury, et l'auteur y parlait de l'année de la mort de saint Benoît (3). C'est cet ouvrage que Trithème, Jacques-Philippe de Bergame, Conrad Gessner et Balée ont connu sous le titre *d'Additions au Commentaire du Cycle de Victorius*, dont ils savent le distinguer (4).

Nulle part cependant on ne voit les écrits d'Abbon, du moins sous son nom ; mais la notice qu'Aimoin nous en donne, rapprochée de l'écrit sur le même sujet, imprimé au premier volume des œuvres du vénérable Bède, fait

(1) *Chronicon Andegav.*, LABBE, *Bibliot. nov.*, I, p. 286, et D. BOUQUET, X ; ALBÉRIC, Hanoveræ, 1698, in-4° ; TRITHÈME, *De Scriptor. eccles.*, c. 303 ; POSSEVIN, *S. J. apparatus*, Venetiis, 1606, 3 vol. in-fol., append., I, p. 35.

(2) « Unum illud non omittendum, quod cyclos annorum incarnationis Dominicæ, ab incarnati Verbi initio ad sua usque tempora juxta veracem evangeliorum fidem correxit. » (AIMOIN, *Vie d'Abbon*, n° XIII.)

(3) « Atque ad annos postea circiter mille quingentos nonaginta quinque dilatavit. Cujus operis præfatiunculam, fratribus ac filiis suis, nobis scilicet Floriacensibus consignans monachis, mentionem facit anni transitus SS. P. Benedicti. » (*Id.*, *ibid.*)

(4) TRITH., *ibid.*; PHILIPP. JACOB., in *Chronic.*, l. XII, ad annum 982 ; CONRAD GESSNER, in *Biblioth.*; BALÉE, *De Scriptoribus Angliæ* ; D. RIVET, *Hist. litt.*, VII.

voir que c'est là l'ouvrage d'Abbon. Son nom, à la vérité, n'y paraît pas, non plus que l'inscription par laquelle il l'adressait à ses frères de Fleury; mais il n'y a qu'à lire la préface pour connaître celle dont parle Aimoin. Du reste, Mabillon avait entre les mains deux lettres d'Abbon : l'une, adressée à Gérard et à Vital, moines de Fleury, avait trait aux cycles de la Pâque; il y corrigeait les calculs de Denis le Petit et y traitait de la mort de saint Benoît; l'autre roulait sur l'année de la Passion; elle était de même adressée à Gérard et à Vital (1).

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* disent à leur tour : « D. Mabillon avait deux lettres d'Abbon encore manuscrites, qu'il avait le dessein de publier au troisième volume de ses *Analecta* où il croyait les avoir insérées, lorsqu'il dirigeait l'édition de la vie de notre abbé, mais où elles ne se trouvent point (2). » L'une de ces deux lettres, la seconde, ne serait pas inédite; ce serait la préface *cujusdam studiosi* que Mabillon connaissait cependant parfaitement. La première fut publiée par le *Bulletin des Comités historiques*. D. Mabillon disait dans un autre ouvrage : « L'opuscule d'Aimoin sur Abbon met au nombre des ouvrages de celui-ci des cycles sur la Pâque, qu'il avait adressés à ses moines de Fleury, et qui sont imprimés sous le nom de Denys, de saint Cyrille et de Bède dans les œuvres de ce dernier, avec une préface *cujusdam studiosi* (3). » On a peine à comprendre comment on attribue cet ouvrage au vénérable Bède qui y est cité au moins deux fois.

Quoi qu'il en soit, ce qu'Abbon a exécuté dans l'ouvrage précédent par rapport à Victorius, dont il a corrigé les

(1) MABILLON, *Annales Ord. Sanct. Bened.*, l. LII, c. 52, t. IV.

(2) *Histoire littéraire*, VII, p. 178.

(3) D. MABILLON, *Acta Sanctorum S. Bened.*, sæcul. VI, part. 1, p. 36.

erreurs, il l'entreprend dans celui-ci à l'égard de Denys le Petit, dont il se propose de rectifier les supputations. Après sa préface, où il parle à deux différentes fois de la mort de saint Benoît, il rapporte en entier le cycle de ce fameux computiste romain, et donne ensuite deux exemples ou modèles de la façon dont il aurait dû procéder dans ses opérations chronologiques. Après quoi viennent deux autres exemples pris du cycle de saint Cyrille d'Alexandrie, qui sont suivis du cycle entier de dix-neuf ans de la façon de notre auteur. Dans la dernière partie de l'ouvrage sont les supputations pour trouver chaque année le jour de la lune qui doit fixer la fête de Pâques pendant tout le cours de ce cycle, supputations qui devaient servir, suivant le titre, depuis l'année de l'Incarnation jusqu'à l'an 1595 (1).

A la tête se lit encore, sous le nom du prêtre Bède, une courte explication de ce qu'on entend par cycle pascal. Mais quelques manuscrits (2) où se trouve cette explication sous le titre de lettre la donnent à Abbon. Notre savant abbé y explique clairement les huit colonnes qui entrent ordinairement dans la construction d'un cycle pascal. Suivent après huit grands vers où il y a de l'art, et qu'Abbon paraît avoir faits pour qu'on retînt mieux les règles de son explication qu'il a eu le secret d'y faire entrer (3).

Ces ouvrages traitent de matières qui sont loin maintenant d'inspirer un vif intérêt; mais cependant il est bon de voir à quoi s'occupaient les esprits sérieux du Xe siècle, et il serait utile de les réunir en un corps. Pour cela, M. Varin indique les bases suivantes de l'ouvrage, qui comprendrait sous le titre marqué plus haut :

(1) La réforme du calendrier eut lieu en 1582 par Grégoire XIII.

(2) MONTFAUCON, *Biblioth.*, 23, 2.

(3) *Histoire littéraire*, VII.

1° La préface *cujusdam studiosi*, que sans doute Mabillon avait retrouvée plus complète et plus correcte qu'elle ne l'est dans Bède, mais qui, telle que nous la connaissons, suffit pour indiquer comment se pose la question, Abbon y faisant voir que les calculs de Denys le Petit ne coïncident ni avec la date de la Passion, ni avec celle de la mort de saint Benoît.

2° La lettre publiée dans le *Bulletin des comités historiques*, dans laquelle Abbon discute à fond les difficultés qu'il a seulement indiquées dans la précédente, et en propose la solution au moyen de rectifications pour lesquelles il annonce qu'il a dressé des cycles dont il va transmettre la copie à ses moines.

3° Après les deux lettres qui contiennent, l'une sa préface, l'autre la partie essentielle de son opuscule, Abbon transcrit en entier les cycles dont il a fait la critique, et qui sont publiés dans Bède sous le nom de Denys (1).

4° A la suite des cycles critiqués vient un fragment de cycle qu'Abbon propose d'y substituer. C'est le fragment anonyme qui se trouve dans les œuvres de Bède (2).

5° Un fragment du cycle de saint Cyrille, à peu près identique à celui que donne saint Isidore de Séville (3), cycle avec lequel, d'après Abbon, Denys ne s'accorde pas, quoique les calculs de saint Cyrille soient la base des supputations de ce dernier (4).

6° La période entière de dix-neuf cycles, *novemdecennis*, dressée par Abbon, d'après ses propres calculs, période anonyme dans Bède (5).

(1) *Opera V. Bedæ*, t. I, p. 258-300. Cf. ms. 266 de la Bibl. d'Orléans.
(2) *Opera Bedæ*, I, p. 301.
(3) S. Isidore, *Opera*, 1617, p. 49.
(4) *Opera Bedæ*, I, p. 302.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 303-306.

7° Enfin une série de supputations pour trouver chaque année les jours de la lune qui doivent fixer la fête de Pâques, supputations poussées jusques à l'an 1595, comme l'annonce Aimoin, et faussement attribuées à Bède (1).

Outre cet ouvrage, qui a particulièrement rapport aux cycles, Abbon avait fait un traité du comput, et Aimoin nous dit que ses supputations étaient variées, agréables et à peu près semblables aux tables de calcul qu'on a coutume de dresser pour les affaires temporelles (2). Les auteurs de l'*Histoire littéraire* disent qu'il se trouve au Vatican deux manuscrits de cet opuscule, dans l'un desquels il porte pour titre : *De ratione calculi*, et dans l'autre : *De computo epistola et tractatus* (3).

Cette science du comput, qui avait exercé des plumes savantes, trouva encore de nobles représentants dans Hériger, abbé de Larches en 1007, et dans Notger, évêque de Liége en 1008.

Du quadrivium il ne nous reste que la musique. Nous avons vu qu'Abbon l'avait apprise à Orléans, sous la conduite d'un clerc ; mais on ne voit pas qu'il ait laissé quelque production. Conrad Gessner lui attribue une séquence pour l'office de saint Étienne et quelques répons ; mais rien ne nous en est parvenu.

(1) *Opera Bedæ*, p. 307-320. Cf. *Bulletin des Comités historiques*, avril 1849. Paris, Imprimerie nationale.

(2) Aimoin, *Vie d'Abbon*, n° III.

(3) *Hist. litt.*, VII.



CHAPITRE XVII

L'HISTOIRE ET LA POÉSIE.

Des cycles et du comput nous passons à l'histoire, et c'en est la conséquence. Les fruits historiques du cloître sont en général peu succulents, mais ils sont importants. Ce sont d'arides annales fort semblables, et par leurs caractères et par leur origine, aux annales des pontifes de l'ancienne Rome. Celles du moyen âge naquirent des besoins du culte catholique et de la nécessité de fixer exactement l'époque de Pâques : on rédigea des tables pascales. Dans ces tables, chaque cycle de dix-neuf ans occupait une ou deux pages, où il laissait libres de spacieuses marges, capables d'inviter les mains les plus paresseuses à inscrire quelques annotations. Il était naturel de placer à la suite de chaque année l'indication des principaux événements qui y étaient accomplis. Ainsi naquirent ces nombreuses chroniques qui virent toutes le jour à l'ombre bienfaisante des monastères et des cathédrales. Pour un lecteur accoutumé au mouvement et à l'allure dramatique de nos histoires, c'est une lecture qui fait sur l'âme une singulière impression que celle de ces annales froides, impassibles, presque muettes, qui desserrent pour ainsi dire leurs lèvres sibylliques afin de prononcer en quelques mots, à chaque année qui tombe, sa sentence irrévocable ; les années qui n'ont rien fait de remarquable au jugement de l'annaliste passent sans aucune remarque.

Il semble que la coutume de tenir des annales dans les couvents soit devenue en quelque sorte une institution. « Il fut ordonné, dit un chroniqueur, dans la plupart des

pays, ainsi que je l'ai entendu rapporter, qu'il y eût dans chaque monastère de fondation royale un religieux chargé d'écrire, suivant l'ordre des temps, tout ce qui se passait sous chaque règne dans l'étendue du royaume, ou du moins dans son monastère. Chacun de ces ouvrages était présenté au premier chapitre général qui se tenait après la mort du roi, et l'on y choisissait les plus habiles d'entre les assistants pour en faire l'examen et la critique, et en composer une espèce de chronique ou de corps d'histoire qui était ensuite déposé dans les archives du monastère, où il avait une parfaite authenticité (1). »

C'est ainsi qu'Aimoin, dans son épître dédicatoire, témoigne qu'il rédigea en un corps d'ouvrage les gestes de la nation franque et de ses rois, éparses dans différents livres, écrites d'un style grossier, et qu'il entreprit de le rappeler à une latinité meilleure.

Les annales, une fois rédigées, se communiquaient d'un monastère à l'autre. Les copistes jouaient ici le rôle de rhapsodes. Ainsi, d'un bout à l'autre de l'Europe catholique circulent de couvent en couvent d'innombrables annales qui se copient, s'abrégent, se complètent, se rectifient ; elles forment dans le grand concert de l'histoire une basse sévère et large, au-dessus de laquelle s'élancent en mille volées brillantes et capricieuses les chansons de geste populaires. L'épopée du monde et celle du cloître s'appuient souvent l'une sur l'autre. Le trouvère, surtout après le XII[e] siècle, quand l'inspiration poétique commence à faiblir, invoque souvent l'autorité des histoires latines, qu'il proteste avoir lues ; plus d'une fois aussi le chroniqueur se ressouvient un peu trop, dans sa prose

(1) *Continuation de la chronique d'Écosse,* par J. Fordun, publiée par Hearne, p. 1348.

latine, des longs couplets monorimes des jongleurs. Pour nous, ces deux œuvres se suppléent mutuellement. L'une nous donne les faits et la chronologie ; l'autre reproduit les mœurs et la vie du siècle où elle fut écrite. Toutes deux contribuent également à peindre : celle-là trace le dessin ; celle-ci y met la couleur.

Fleury eut l'historien et le trouvère : Gérald fut ce dernier, et nous verrons plus tard ce que contient son poème. Quant à la chronique, personne n'ignore ce que sont les *Miracles de saint Benoît*, grande compilation dont les différents auteurs, ne se contentant pas de raconter les miracles opérés par saint Benoît dans le monastère de Fleury et dans les abbayes soumises à sa juridiction, mêlaient continuellement la succession des faits historiques, non pas toujours, il est vrai, à un point de vue général, mais plutôt local, ce qui ne manque pas d'un certain intérêt. Ces chroniqueurs semblent chercher un but qu'ils ont atteint, celui de laisser à leurs successeurs dans les monastères les noms des grands personnages, rois ou seigneurs, qui les avaient aidés à lutter contre leurs voisins jaloux des donations faites à Saint-Benoît ou des nombreuses et riches acquisitions des monastères ; car il est permis de dire, sans crainte de se tromper, que la relation de tous ces miracles ou choses surprenantes n'a été rédigée que pour montrer les châtiments infligés dans toutes les époques aux envahisseurs des biens monastiques, comme on peut le voir en parcourant les récits, et comme semble l'indiquer la prière appelée *Clamor in malefactos* (1).

(1) Tous les moines allaient auprès du tombeau de saint Benoît, et disaient à haute voix : « Ante sanctum altare et sanctissimum corpus et sanguinem tuum, Domine Jesu, redemptor mundi, accedimus et de peccatis nostris pro quibus juste affligimur culpabiles contra te nos

Toutefois, on ne niera pas que ces chroniques n'aient été rédigées avec un certain soin et même avec une intention historique. Chaque monastère était tenu de consigner par écrit les choses merveilleuses opérées par saint Benoît et de les envoyer à la maison mère ; là on choisissait parmi les religieux celui qui paraissait le plus digne, le plus instruit et le plus lettré. Les différents matériaux étaient remis entre ses mains ; il les condensait, les ornait de la beauté de son style et en faisait un ouvrage que l'on conservait avec autant de précautions que le cartulaire. Ce dernier était l'authentique ; l'autre était son explication, son développement, son commentaire, son histoire.

C'était, du reste, à Fleury une espèce de fonction qu'imposait l'obéissance. « Pressé par vos pieuses exhortations, dit Aimoin, j'ai courbé la tête sous votre paternelle sollicitude ; j'ai écrit pour la postérité les miracles de notre commun patron ; j'ai réuni du mieux que j'ai pu et les prodiges arrivés à son tombeau, et ceux qu'il a faits en d'autres endroits où sa mémoire est honorée. Recevez donc, très-saints Pères, ce fruit petit, mais fidèle, d'un faible rameau poussé sur le grand arbre de votre commune société. Quant à vous, frères bien-aimés, qui m'avez aidé dans cette œuvre laborieuse, félicitez-moi d'avoir fait quelque chose qui soit utile (1). » Les noms de ces historiographes méritent d'être cités, parce qu'ils sont une des gloires de Fleury : le premier fut Adrevald ; après lui viennent

reddidimus. Ad te, Domine Jesu, venimus, ad te prostrati clamamus quia iniqui et superbi suisque viribus confisi super nos insurgunt, deprædantur terras sanctæ Mariæ, sancti Petri et sancti Benedicti, vastantque eas. Propterea, Domine, sicut tu scis, justifica eos in virtute tua et fac eos recognoscere prout tibi placet sua malefacta et libera nos in tua misericordia. » (D. Chazal, I, liv. V, ch. xv.)

(1) Préface des *Miracles de S. Benoît*, par Aimoin.

Adelère, Aimoin, André, Raoul Tortaire et Hugues de Sainte-Marie. Leurs travaux, quels qu'ils soient, montrent que l'histoire n'était point négligée à Fleury : « n'est-elle pas la lumière des temps, la contemporaine de tout le genre humain, la dépositaire des événements, le témoin de la vérité, l'âme des souvenirs, la grande conseillère et l'oracle de la vie humaine, la messagère et l'interprète des siècles passés ? En la méditant, ne puise-t-on pas à la source des sages desseins et de la prudence, et ne découvre-t-on pas la règle de la bonne conduite et des mœurs (1) ? » Ces précieux enseignements de l'histoire ne pouvaient être négligés à Fleury ; aussi un des élèves d'Abbon mérita d'être appelé le premier de nos grands historiens de France, et c'est à son maître que nous devons les *Gesta Dei per Francos* inspirés à Aimoin par celui qui donnait à la jeunesse de toute condition réunie sous les arcades de Fleury les solides enseignements des sciences et des lettres, avec cette profusion magnifique et vraiment libérale qui fut toujours dans les habitudes de l'Église.

Abbon lui-même ne négligea pas l'histoire, car, bien que ses occupations nombreuses l'aient empêché d'écrire ce qu'il voulait sur l'histoire de France, cependant il laissa à la postérité la vie de saint Edmond, qui nous révèle les talents d'un véritable historien, vie qu'il fit en Angleterre, comme nous l'avons vu plus haut, et qui a mérité d'être traduite par Arnauld d'Andilly, et publiée par Surius, par le difficile Baillet et par Mabillon. « Il commence par donner une idée des révolutions que les Saxons et les Angles causèrent dans la Grande-Bretagne, et faire une courte, mais assez vive description du pays d'Est-Angle où

(1) CICÉRON, *De Oratore*, II.

régnait particulièrement le roi Edmond. Comme ce furent les Danois qui enlevèrent la vie à ce prince, l'auteur n'oublie pas de les faire connaître et les représente comme des nations les plus barbares de l'univers. Il est concis dans ses narrés et touche peu de faits de l'histoire de son héros; mais il n'a pas cherché à amplifier sa matière par des lieux communs; il n'use point non plus de prolixité dans les miracles. Il a la sage précaution d'avertir qu'il y en a quelques-uns qui paraîtraient incroyables, s'ils n'étaient aussi connus qu'ils l'étaient effectivement (1). »

Quelques auteurs lui attribuent une vie de saint Martin (2), d'autres une vie de saint Edouard écrite en vers latins et en vers romans. « Cet ouvrage, dit D. Rivet, a tout l'air d'être la production d'une plume française, et nous ne connaissons point d'écrivain, dans le temps où remonte l'antiquité du manuscrit (3), à qui il convienne mieux qu'à Abbon (4). » Ces paroles ne doivent point nous étonner, car c'est à Fleury que fut composé ce fameux poème sur Boëce, poème qui est, après le serment prêté par Louis le Germanique le 14 février 842, le plus ancien des monuments connus de la langue romane (5).

Du reste, Abbon cultiva la poésie. Après ces affreuses famines où l'on mangeait de la chair humaine, après ces longues épouvantes où l'on attendait à chaque instant le

(1) *Histoire littéraire,* t. VII.
(2) *Angliæ libri* ms, p. 3, n° 1360. *Ibid.*
(3) MONTFAUCON, p. 42, 1. *Ibid.*
(4) *Histoire littéraire,* t. VII.
(5) Ms. de la biblioth. d'Orléans, n° 374. L'écriture de ce manuscrit est du XI° siècle; mais le style de l'ouvrage prouve une plus haute antiquité. On attribue encore à Abbon l'abrégé des *Vies des Papes*, tiré de l'histoire d'Anastase le bibliothécaire, imprimé à Mayence en 1603. (E. Dupin, p. 293.)

son de la trompette qui devait réveiller les morts, la poésie véritable pouvait naître, parce qu'alors les langues étaient enfin constituées, c'est-à-dire les peuples modernes, car un peuple n'est lui-même qu'au jour où il s'est fait un langage. Bientôt on verra reparaître ces longs chants héroïques composés par un poète inconnu, confiés exclusivement à la mémoire des hommes, répétés avec des additions et des variantes, et qui, après avoir été longtemps comme suspendus au milieu d'un peuple, viennent enfin se déposer sous la plume plus ou moins élégante d'un lettré.

Dans Abbon, on ne trouve pas un jongleur, *joculator;* nouvel aède, attaché à la personne des princes, il célèbre la gloire, les vertus et la puissance des Othons, empereurs d'Allemagne, à la fin du Xe siècle. A quelle occasion, à quel propos Abbon connut-il Othon III, nous l'ignorons; peut-être vint-il en France lors des constructions qu'il fit à Aix-la-Chapelle, au moment où il visita les reliques du grand empereur. Les vers d'Abbon n'ont rien qui les recommande à la postérité, si ce n'est la bizarrerie, car le premier :

Otto valens Cæsar, nostro tu cede cothurno,

se trouve répété cinq fois, au commencement de la pièce, au milieu, à la fin, et la réunion des premières et des dernières lettres de chaque vers nous le donne encore deux fois, véritable tour de force qui exclut toute poésie, pour ne s'occuper que de l'extérieur, de sorte que ces vers ne nous donnent pas une haute idée de sa poésie. On peut en dire autant des vers qui terminent la lettre qu'Abbon écrivit au pape Grégoire V (1).

(1) « L'inscription d'un manuscrit du Vatican, *Abbonis Floriacensis*

Bien que sa poésie fût très-faible, on ne peut nier qu'il n'ait eu du goût pour les beaux-arts, à en juger par les travaux qu'il entreprit à l'église de Fleury et par les deux vases dont il fit présent au pape, vases qui, probablement, ne furent pas faits à l'abbaye, quoique sous le successeur d'Abbon, Gauzlin, il y eût des artistes sculpteurs assez distingués. Nous jugerons par la description de la beauté de la conception. Ces vases représentaient en relief la Charité, tenant ouverts en ses mains l'Ancien et le Nouveau Testament, et la Morale qui portait sur ses ailes l'Histoire (1), symbole admirable et des vertus et de la science de l'abbé de Fleury, car cette longue liste d'ouvrages sortis de sa plume dépose réellement en faveur de la variété et de l'étendue de son érudition.

« Abbon était grammairien, philosophe, historien, mathématicien, surtout grand computiste et très-versé dans la connaissance de la discipline ecclésiastique. Ce n'est donc pas sans raison qu'on le regarde comme un des hommes les plus savants de son siècle et digne d'aller de pair avec le docte Gerbert, son contemporain, » comme dit D. Rivet.

Telles étaient les sciences enseignées à Fleury à la fin du X[e] siècle, et en voyant ce monastère dirigé par un

epistola et carmina ad Ottonem imp., ferait juger qu'Abbon avait adressé d'autres poésies au même prince, et qu'il les avait accompagnées d'une épître dédicatoire en prose. Dans les papiers de Jean Leland se trouvait autrefois une autre pièce de poésie comprise en 70 vers qu'on croit être d'Abbon ; car ces vers sont dédiés et faits à la louange de Dunstan, évêque anglais, avec qui Abbon de Fleury avait d'étroites liaisons. Aussi personne ne doutera que cet acrostiche ne soit de cet Abbon. » (*Histoire littéraire*, VII.)

(1) « Direxi etiam duo vascula manzerina in quibus anaglypho opera continentur charitas et ethica. » (Lettre d'Abbon.) Cf. Ducange, V° *Anaglyphus*.

homme aussi éminent qu'Abbon, on conçoit aisément que les écoles intérieures et extérieures durent acquérir une brillante renommée.

Ce serait ici le lieu d'examiner une grande question, celle qui se rattache au nombre des élèves, que Jean Dubois porte à cinq mille; mais les documents nécessaires pour la résoudre manqueront toujours, et nous serons forcés d'admettre que c'est une pieuse exagération que rien ne peut autoriser, bien que le célèbre Lanfranc ait réuni autour de lui plus de quatre mille écoliers, comme le disent les chroniques.

Qu'il nous suffise de constater que pendant deux siècles Fleury ressentit l'influence littéraire que lui avait apportée Abbon ; nous verrons plus tard quels en furent les fruits ; aujourd'hui nous choisirons, parmi les nombreux élèves d'Abbon, ceux dont le souvenir se rattache à lui d'une manière plus particulière.

CHAPITRE XVIII

LES PRINCIPAUX ÉLÈVES D'ABBON.

« Vos enfants seront comme de jeunes plants d'olivier autour de votre table. » Ces paroles de l'Écriture sainte étaient la devise d'Abbon dans les enseignements qu'il donnait à ses élèves, et quelques-uns d'entre eux furent célèbres à plus d'un titre : nous voulons parler d'Hervée, d'Aimoin, de Gérald, de Vital, de Constantin et de Gauzlin. Sans doute chacun de ces noms mérite une biographie à

part; mais l'histoire d'Abbon et l'influence de Fleury à la fin du Xe siècle seraient incomplètes, si nous ne disions quelque chose de ces illustres enfants de Fleury, de ces célèbres élèves d'Abbon.

Nous avons vu Bridfert en Angleterre; nous avons montré, à propos de la discussion sur l'Avent, le zèle de Bernon qui, devenu abbé de Reichenau, se distingua par de nombreux écrits ayant presque tous rapport à la liturgie; mais au premier rang doit être Hervée, qui mérita le surnom de Bienheureux (1).

De la famille des comtes d'Amboise, Hervée avait passé sa jeunesse à Fleury et conserva toujours pour son maître Abbon une de ces amitiés comme en ont les saints. Aussi, non content d'avoir mis en pratique les pieux conseils d'Abbon qui admirait dans son élève une nature excellente (2), il voulut encore avoir sous les yeux sa vie, et il supplia Aimoin de l'écrire. Celui-ci s'empressa d'obéir, et c'est grâce à l'amour d'Hervée pour Abbon que nous avons son histoire. Elle est dédiée à l'homme d'une vie excellente, à Dom Hervée, clerc, trésorier de Saint-Martin. « Nous n'avons pas oublié, dit Aimoin dans sa préface à Hervée, combien dans ton enfance tes manières étaient affables pour ceux de ton âge et agréables aux anciens, et ta sainteté se montre très-reconnaissante aussi des bons exemples qu'elle a vus dans ce sacré monastère de Fleury. Et poussé d'un saint désir, tandis que chaque jour tu cherches à mener une vie plus parfaite, tu te rappelles avec bonheur les préceptes et les continuels avertissements de notre père Abbon, ton nourricier, dont

(1) « Anno Domini moritur (MXII) Turonis Hervæus archiclavis maximæ sanctitatis. » (*Chron. Wilh. Godel*, D. BOUQUET, X, p. 262.)
(2) « Hervæo bonæ indolis speculo. » (Lettre d'Abbon.)

il est inutile et superflu de redire l'affection et les égards pour toi, puisque aujourd'hui tu montres que tu n'as rien oublié, car tu me pries de dire comment ce saint homme est parvenu à la couronne du martyre. Je le ferai pour ne pas contrarier ton affection, qui me fut toujours si chère et dont l'enfance a formé les liens (1). »

Hervée rendit son nom célèbre par la reconstruction de la collégiale de Saint-Martin brûlée en 1008, lorsque la ville de Tours fut prise par Foulques de Nerra ; il fit aussi bâtir un monastère à Beaumont, où furent transférées en 1002 les religieuses qui habitaient Notre-Dame-de-l'Ecrignole, fondée par Ingeltrude et détruite par les Normands.

Vital, par le nom et les actes, disciple d'Abbon, corrigea la vie de saint Paul de Léon. Les reliques de ce pieux prélat avaient été apportées à Fleury par l'évêque Mabbon, qui venait y chercher des moines ; un autre élève de Fleury, Félix, qui plus tard, en 1008, fut appelé à rétablir la discipline monastique dans le monastère de Saint-Gildas en Bretagne, ayant été guéri miraculeusement du temps qu'Abbon gouvernait l'abbaye (2), Vital entreprit son travail pour satisfaire la piété des religieux, et cette œuvre est digne du saint qui l'inspira (3).

Gérald fut le troubadour de Fleury et un des disciples qu'Abbon estimait le plus. Qualifié de saint (4), il dut pour cela donner à ses frères l'exemple de toutes les vertus. Il s'occupa du comput, comme le prouvent des lettres que lui adressa, conjointement avec Vital, Abbon, l'une sur la fête de Pâques, l'autre sur l'année de la pas-

(1) *Bibliotheca Floriacensis,* I, p. 299.
(2) Vie de S. Gildas. (*Bibl. Flor.*, nº XXI, p. 453.)
(3) Bolland., *Mart.*, II, p. 111-120.
(4) Lelong, *Bibl. Franc.*, p. 777.

sion de Notre-Seigneur. Mais ce qui lui valut une certaine réputation, ce fut son talent pour la poésie, et bien que ses vers sur les louanges de la Sainte-Vierge et de saint Benoît sentent peu l'inspiration poétique (1), Gérald eut cependant un vrai mérite en composant *Walter d'Aquitaine*, récit épique écrit en latin à un point de vue gaulois, et qui mêle les souvenirs récents des luttes des Aquitains contre les Francs aux vieilles traditions de la guerre d'Attila (2).

Cet ouvrage est une preuve que dans les monastères de cette époque on ne négligea pas tout ce qui sentait la littérature. D'ailleurs, nous ne sommes pas éloignés du temps où le réfectoire de Fleury verra représenter les fables d'Esope (3); encore deux siècles, et un moine de cette même abbaye dont le nom est inconnu composera des mystères latins (4) sur les principaux événements de la vie de Jésus-Christ et de saint Nicolas (5), et de ce même pays d'Orléans sortira l'hymne belliqueux qui excita le plus d'enthousiasme pendant la première croisade (6).

A côté de Gérald se place Aimoin l'historien. Venu à

(1) Rite diem festum sanctæ Mariæ Genitricis
Quæ præclara thronum cœli conscendit ad altum.

(2) *Histoire de la poésie provençale*, par Fauriel, I, c. ix, p. 395-401.

(3) Cf. *Vie de Gauzlin*, n° LIX.

(4) Le manuscrit 178 de la bibliothèque d'Orléans renferme dix tragédies avec la notation musicale de l'époque : quatre sont en l'honneur de saint Nicolas; les autres se rapportent à la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

(5) Ces pièces étaient représentées dans les églises au milieu des offices divins: elles sont écrites en vers rimés dont la latinité semble calquée sur le langage vulgaire ; c'est du roman mis en bas latin, tel qu'on le parlait alors dans les cloîtres. (Cf. *Mysteria et miracula ad scenam ordinata in cœnobiis olim a monachis repræsentata*. (Paris, 1834, in-8.)

(6) Ce chant, composé en vers latins par un clerc d'Orléans, nommé

Fleury sous l'abbé Amalbert, il y reçut l'enseignement d'Abbon. Trithème dit qu'il était versé dans toute espèce de connaissances, et il est effectivement, d'après D. Rivet, celui des auteurs de ce siècle qui, avec Abbon, écrit le plus élégamment et le plus purement. L'histoire des Francs, qu'il composa à la prière d'Abbon, sans être tout à fait exacte, renferme beaucoup de détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Nous laissons de côté ses autres ouvrages, pour ne citer que celui qui lui fut inspiré par son vif amour envers Abbon, et dont la lecture montre le cœur d'un enfant aimant et aimé.

Gauzlin, qui succéda à Abbon, son maître, en imita le zèle et la fermeté en défendant hardiment les droits de son monastère, et fut l'appui de la foi orthodoxe en condamnant les hérétiques d'Orléans. Devenu en même temps archevêque de Bourges, il mérita d'être loué par Fulbert de Chartres.

Il ne nous reste plus qu'à parler de Constantin, dont le nom rappelle celui de Gerbert.

Bertère, se répandit jusqu'en Angleterre, et y excita beaucoup d'hommes à se croiser. Il nous a été conservé par le chroniqueur anglo-normand, Roger de Hoveden:

« Le bois de la croix est la bannière de notre chef, celle que suit notre armée.

« Nous allons à Tyr; c'est le rendez-vous des braves; là doivent aller ceux qui s'épuisent en vains combats pour gagner le renom de chevalerie. Le bois de la croix, etc.

« Qui n'a point d'argent, s'il a la foi, c'est assez! Le corps du Seigneur doit suffire comme viatique au défenseur de la croix! Le bois de la croix, etc.

« Le Christ, en se livrant au bourreau, a fait un prêt au pécheur; pécheur, si tu ne veux mourir pour celui qui est mort pour toi, tu ne rends pas à Dieu son prêt! Le bois de la croix, etc.

« Prends donc la croix, et, prononçant ton vœu, recommande-toi à celui qui a donné pour toi son corps et sa vie! Le bois de la croix, etc. » (Cf. *Les hommes illustres de l'Orleanais,* II, p. 14.)

Leur amitié avait commencé avant les troubles occasionnés par l'intrus, puisque Gerbert lui écrivait déjà, à ce sujet, de repousser et de censurer cet envahisseur (1); et d'ailleurs, nous savons [que pendant ces tristes discussions, Constantin s'enfuit à Aurillac où il trouva une retraite sûre. Dans le calme de la solitude, la littérature et les sciences leur firent oublier ce que leurs efforts n'avaient pu empêcher. « Hâte-toi, lui écrivait Gerbert du monastère de Reims dont il était écolâtre ; viens nous voir, et tu verras le cas que nous faisons de cet intrus. Apporte avec toi la *République* de Cicéron, ses discours contre Verrès et les autres qu'écrivit le père de l'éloquence romaine (2). »

Ces dernières paroles nous montrent combien était riche la bibliothèque de Fleury, qui possédait alors un ouvrage dont il ne nous reste plus que des fragments.

Gerbert estimait beaucoup Constantin pour ses talents, ct ne craignait pas de l'avouer hautement. « C'est un célèbre écolâtre, disait-il à Bernard dans une lettre ; il est très-instruit : nous sommes liés ensemble d'une étroite amitié (3). « C'est qu'en effet Constantin, qui dirigea les écoles de Fleury sous l'abbé Abbon, avait un double moyen de faire des progrès dans les sciences, et surtout dans l'astronomie et la musique, car outre les découvertes que faisait Gerbert, il était à portée de profiter plus que qui que ce fût de celles d'Abbon. Aussi quand Gerbert fut venu à Reims, leur amitié dura toujours, et l'évêque de cette ville, Adalbéron, se joignit à son écolâtre Gerbert pour le presser de venir les voir dans le but de

(1) Epist. Gerberti 87.
(2) Epist. Gerberti 87. « Matura ergo iter et comitentur iter tuum Tulliana opuscula et *De Republica* et in Verrem... »
(3) Epist. Gerberti 92.

leur exposer sa science et de renouer les liens d'affection qui les attachaient à Fleury. « Très-doux frère, lui disent-ils, presse ton voyage ; amène-nous ton père si digne de ton affection et de celle de tes frères, et si nous ne pouvons le voir à la fête de saint Remi, viens, toi au moins, viens, et que nous jouissions de ta présence (1). » « Si vous voulez apprendre la musique et tout ce qui se fait au moyen des orgues, disait Gerbert à un de ses amis, pour ce que je ne pourrai accomplir par moi, je me ferai remplacer par Constantin de Fleury (2). »

Et certainement Constantin répondait à cette amitié de Gerbert, car il lui demandait souvent des renseignements sur les sciences, et une lettre de Gerbert nous apprend que Constantin lui avait parlé de la construction d'une sphère : « La sphère dont tu me parles, mon frère, pour démontrer les signes célestes, est entièrement ronde (3). »

Constantin dut écrire quelques opuscules sur ce sujet, car Gerbert écrivait à un abbé : « Je vous offre à manger les fruits exquis de la science du plus subtile écolâtre (4) ; » et à sa prière il écrivit un traité sur la division des nombres qu'il lui dédia (5).

Malheureusement, sans cette correspondance de Gerbert, nous ne saurions rien de Constantin. Ses ouvrages sans doute n'auraient pas aujourd'hui une grande valeur ; mais on aime à voir un esprit en lutte avec les difficultés,

(1) Epist. Gerberti 142.

(2) Epistol. Gerberti 92. Ces paroles nous donnent à entendre que Fleury dut posséder un de ces instruments qu'avait perfectionnés, sinon inventés, l'illustre Gerbert, peut-être de concert avec Constantin.

(3) Epist. Gerberti ad Constantinum, apud *Vetera analecta,* p. 102.

(4) « Subtilissimi scholastici disciplinarum liberalium suaves fructus ad vescendum offero. » (Epist. 92.)

(5) Epist. 150.

et certes les sciences, à cette époque, demandaient de grands efforts. Abbon et Gerbert passèrent pour être en rapport avec les esprits infernaux ; quelques auteurs, même instruits, parlent de Constantin comme d'un horrible nécromancien, et Balée va même jusqu'à dire qu'il écrivit un livre d'enchantements appelé ouvrage sacré par un autre auteur (1).

Tels sont les principaux élèves d'Abbon. Ce que nous en avons dit nous donne une faible idée de ce qu'ils furent ; mais il suffit d'avoir indiqué leurs noms pour comprendre la gloire qui rehausse l'éclat d'Abbon et l'illustration de Fleury.

CHAPITRE XIX

LES AMIS D'ABBON.

Il ne nous reste plus qu'à montrer les relations qu'eut Abbon avec les hommes de son temps ; nous y verrons l'estime qu'on en faisait, puisqu'il compta pour amis les personnages les plus illustres du Xe siècle.

Le Souverain-Pontife avait pour Abbon une vive affection et une grande confiance ; les lumières de l'abbé de Fleury avaient franchi les monts. Grégoire V le chargea de différentes missions très-importantes, surtout des négociations relatives au mariage de Robert et à la déposition

(1) Nous aurions voulu trouver le manuscrit contenant une lettre de Térald à Gui sur des matières liturgiques, parce que ces moines de Fleury étaient probablement élèves d'Abbon ; mais cette lettre a été enlevée du manuscrit n° 167 de la Bibliothèque d'Orléans.

de l'archevêque de Reims, et lors de son voyage à Rome, il le reçut avec une grande joie. Abbon lui écrivit trois lettres.

Les rois Hugues et Robert respectaient en lui la vertu et la science, et Robert surtout lui obéit dans une affaire très-délicate, preuve de la haute influence qu'Abbon avait sur lui. Quelques-uns disent que Robert avait passé ses jeunes années à Fleury et qu'il était l'élève d'Abbon ; mais nous n'avons aucune preuve de cette assertion.

Fulbert, un des hommes les plus éminents de cette époque, était en relation intime avec Abbon, et dans une lettre qu'Abbon ne reçut pas, parce qu'il était en chemin pour La Réole, l'évêque de Chartres ne sait quels titres lui donner. Cette lettre admirable mérite d'être connue, parce qu'elle est l'éloge d'Abbon, défenseur infatigable des droits monastiques, comme la lettre d'Abbon à Létald nous l'a montré :

« Comment pourrai-je vous saluer dignement, ô vénérable abbé ! ô grand philosophe ! Comment vous remercierai-je de la sainte amitié que vous m'avez promise en termes si éloquents ? Heureux vainqueur, vous possédez toutes les choses qu'on dit exister ; que vous donnerai-je que vous n'ayez déjà ? Toutefois, je veux vous assurer de mon affection à moi aussi ; mais il y aura toujours cette différence que, vu la majesté de la personne, votre amitié est une faveur d'un maître, et ma fidélité est celle d'un élève. » Fulbert aborde ensuite le sujet de sa lettre. L'abbé de Saint-Père étant mort, Mégénard était allé trouver le comte de Blois, et grâce à ses intrigues avait chassé les moines de l'abbaye. Le pieux évêque, ému vivement de ce malheur, avait fait un appel à tous les prélats pour faire cesser ce scandale honteux. Tous se taisaient devant la force et la violence. « Abandonné de tout le

monde, continue Fulbert, je viens vers vous, vénérable père, vous l'aide et l'appui que Dieu nous a promis. Je vous conjure et vous supplie, par les dons de la sagesse qui vous ont été départis, par la douceur de votre charité fraternelle, si vous pouvez quelque chose, faites-le. Attaquez les ennemis du Seigneur; réparez les blessures de nos frères, et ne laissez pas périr par le manque de vos consolations ceux pour qui fut répandu le sang de Jésus-Christ (1). »

La mort empêcha Abbon de répondre à une lettre aussi pressante, et il n'y a nul doute qu'il eût fait tous ses efforts pour réparer les malheurs que déplorait son ami Fulbert.

Bernard, abbé de Beaulieu, fut plus heureux. Il avait déjà mis à profit les prudents conseils d'Abbon, comme nous l'avons vu plus haut, et un jour, dégoûté des biens de ce monde et voyant la charité se refroidir dans le cœur des hommes, Bernard avait résolu de dire adieu à toutes ses richesses et d'aller à Jérusalem. Ce pèlerinage, que son père avait accompli par vœu, commençait à devenir fréquent (2). Mais ne voulant rien faire sans prendre avis et conseil d'Abbon, il vint à Fleury ouvrir les secrets de son âme à son maître de toute bonté. Abbon lui interdit le voyage à Jérusalem; mais de peur d'aller tout à fait contre ses intentions qui étaient droites, il lui permit de diriger ses pas vers l'Italie et de faire le pèlerinage du

(1) « Fulbertus suus Abboni pleno virtutis et gratia circumfuso, charissimo Patri. — ...Unde jam ad te revertens quem ego credo et video adjutorem a Domino nobis esse provisum, deprecor et obtestor ne perire sinas inopia solatii tui pro quibus credis esse fusum sanguinem Christi. » (Migne, *Patrol. lat.*, CXLI, col. 190.)

(2) Le moine de Fleury Raganaire avait déjà été envoyé à Jérusalem par Louis-le-Pieux. (Cf. *Miracles de S. Benoît*, l. I, c. 38.)

mont Gargan (1), et après lui avoir donné plusieurs des frères pour le servir dans son voyage, il le congédia avec sa bénédiction.

De retour chez lui, Bernard trouva plusieurs membres de sa famille disposés à visiter le tombeau des saints Apôtres, mais peu empressés de le recevoir dans leur compagnie, son départ devant être une cause de révolte. Il envoya aussitôt le prêtre Constantin vers Abbon, pour lui communiquer les sentiments de ses parents et lui demander de deux choses l'une : ou tout abandonner, ou servir entièrement le siècle. Abbon, qui compatissait aux inquiétudes de son élève, lui répondit de faire ce qui lui plairait et donna une lettre à Constantin.

Dans cette lettre, admirable pour le style et l'onction des paroles, l'abbé de Fleury commence par déplorer les fâcheux accidents éprouvés par les gens de sa suite, et surtout par un moine nommé Hugues, qu'il avait attaché à sa personne et qu'il affectionnait beaucoup, puis il continue avec l'accent paternel : « Je crains, mon fils, que les ruses du démon, qui sème d'épines le chemin du service de Dieu, ne te détournent de la voie des commandements du Seigneur et ne te fassent regarder en arrière avant d'arriver à la petite ville de Ségor (2), où tu pourras te sauver avec ton âme. Je n'ignore pas que tu es environné

(1) Le pèlerinage de Rome était célèbre du temps de Charles Martel, et beaucoup de nobles qui avaient combattu dans ses armées s'y rendaient solennellement pour accomplir leurs vœux. (Cf. *Miracles de S. Benoît,* l. I, c. 14.) Le mont Gargan était devenu un lieu de pèlerinage très-fréquenté depuis l'apparition de l'archange saint Michel, et le bienheureux Robert, moine célestin, y avait fait construire un hospice pour recevoir les pèlerins qui accouraient de tous côtés. (*Bibl. de Fleury*, II, p. 287.)

(2) « Est civitas hæc juxta ad quam possum fugere parva et salvabor in eâ; idcirco vocatum est nomen illius Segor. » (Genèse, XIX, 20, 22.)

de tes proches, de soldats, d'amis, de flatteurs qui te persuadent, non pas ce qui peut t'être utile, mais ce qui leur est profitable. Souviens-toi toutefois que le sacrifice doit être entier; par conséquent la pensée des biens terrestres ne peut te détourner du droit sentier. Aussi, de deux sentiments contraires il faut prendre celui qui te fait renoncer au vice et croître en vertu. Enfin use de la discrétion, cette mère des vertus, et dans le tribunal de ta conscience examine ce qui sera plus utile et plus avantageux pour ton âme. Sans doute, remplir les fonctions d'abbé et chercher à gagner les âmes, c'est très-beau pour celui qui le peut; mais si ceux qui vous ont été confiés ne répondent pas à vos soins, il n'y a plus qu'à obéir à l'oracle divin : « Mon fils, aie pitié de ton âme en te rendant agréable à Dieu; » et comme dit saint Benoît, le pasteur qui a été méprisé est absous lorsqu'il a tout fait pour les brebis commises à sa garde. Prends donc un parti, et fais-nous connaître ton avis le plus promptement possible, afin que nous soyons rassuré sur ton salut que nous désirons si vivement (1). »

Cette lettre est la seule qu'Aimoin ait insérée dans la vie d'Abbon, et il nous en montre par là l'importance; c'est en effet un père s'entretenant avec son fils et lui donnant des conseils; c'est aussi le savant lui prouvant par des textes de lois et des passages de l'Écriture sainte qu'il peut quitter des fonctions incompatibles avec son salut. « Cette lettre, dit D. Rivet, est l'effusion d'un cœur plein de tendresse pour la personne à qui elle est adressée, et une pièce bien écrite à tous égards. »

(1) « Domno meo abbatum charissimo Bernardo, servus servorum Dei Abbo. — Quod tibi placeat innotesce ut certi esse possimus quantocius de tua quam optamus salute. » (*Vie d'Abbon*, c. x tout entier.)

Fleury, qui avait été réformé par Cluny, avait toujours entretenu des liens d'amitié avec ce monastère, et Abbon n'avait garde de négliger cette affection. Il n'existait pas alors, comme cela eut lieu plus tard, une antipathie entre les différentes branches de l'ordre bénédictin. Saint Odon avait rétabli l'abbaye de Saint-Benoît dans son état de ferveur primitive ; mais Fleury était resté un monastère indépendant, dominant tous les autres par les reliques insignes qu'il possédait ; et lorsque les grandes fêtes de Saint-Benoît approchaient, de tous les points de la France accouraient des abbés et des moines (1), heureux de vivre un moment dans cette grande famille, sous les yeux de leur glorieux père ; les cérémonies achevées, ils retournaient dans leurs monastères s'entretenir des choses merveilleuses qu'ils avaient vu opérer à Fleury.

Saint Odilon, abbé de Cluny, accourait des premiers, et il n'est pas étonnant qu'Abbon ait entretenu avec lui une correspondance dont malheureusement il ne nous reste que deux lettres.

La première est une introduction à l'intelligence des canons sur la concordance des Évangiles. Ammonius d'Alexandrie, Eusèbe de Césarée, saint Augustin et saint Jérôme avaient déjà écrit sur le même sujet ; et c'est de ce dernier en particulier qu'Abbon a tiré ce qu'il a dit dans cette lettre, où pour une plus grande clarté il apporte un exemple de ces tables ou canons et de leur usage : « Dans les anciens recueils des évangélistes, ajoute-t-il, il faut remarquer trois espèces de nombres pour désigner les chapitres, les ères et les notes ; les deux premiers,

(1) « Ad cujus spectanda gaudia, non solum quique pagenses, verum plebs urbana, honestis clericorum confluxerat personis inflorata... devota monachorum caterva undecumque ob lætitiam tantæ solemnitatis adventando nostris sociata. » (*Mir. de S. Benoit,* III, 2.)

écrits en minium, différent l'un de l'autre en ce que les chapitres sont en caractères plus gros ; les notes sont à l'encre (1). » Tout cela fait donner à cette lettre le titre de traité par divers bibliographes ; le sujet rentrait, comme on le voit, dans la spécialité d'Abbon. Voici, du reste, à quelle occasion cette épître fut écrite. Abbon s'étant trouvé un jour avec saint Odilon et quelques autres moines de Cluny, un de ceux-ci le pria de lui donner des éclaircissements sur les différences des canons. Les circonstances du temps et du lieu ne le lui permirent pas alors, et ce fut pour y satisfaire qu'il écrivit cette lettre à Odilon (2).

D'ailleurs, Aimoin nous apprend qu'il lui en adressa une autre de Poitiers, lorsqu'il allait à La Réole. L'abbé de Saint-Cyprien de cette ville, nommé Gislebert, et parent d'Abbon, était accusé injustement d'un crime. Son ennemi, usant de son pouvoir, l'avait calomnié auprès de l'abbé de Cluny de qui dépendait le monastère, et qui lui avait envoyé de sévères reproches sur sa conduite. Gislebert supplia Abbon de prendre sa défense et lui montra la justice de sa cause ; et l'homme de Dieu lui donna pour saint Odilon une lettre qui fut la dernière de celles qu'il écrivit et qui était pieusement conservée à Fleury. Malheureusement elle ne se trouve pas dans les recueils de ses lettres (3).

(1) D. Mabillon, *Annal. Ord. Sanct. Bened.*, l. 52, n° 11, p. 153.

(2) « Idem venerabilis Abbo ad Odilonem Cluniacensium abbatem venerabilem sanæ et religiosæ vitæ virum scribens quid capitula eræ sive adnotata quæ in Evangeliis habentur inter se discrepent. » (*Vie d'Abbon*, xiii.)

(3) « Vir Domini Abbo qui cunctis injuriam patientibus quantum in se erat opem ferre cupiebat, litteras propinquo suo ex sua parte abbati Cluniacensi Odiloni perferendas tradit ; quæ videlicet litteræ et ultimæ epistolarum ejus existunt et apud nos cum reliquis conservantur. » (*Vie d'Abbon,* c. xvii.) A cela, J. Dubois ajoute en note : « Epistolam S. Abbonis habet vir eruditus Papyrius Massonius et eas magno

Il en est de même pour celle qu'il envoya à son abbé Oybolde, lorsqu'il se trouvait en Angleterre ; c'est encore de cette façon qu'il faut expliquer le silence d'Abbon vis-à-vis de Gerbert. Il est étonnant, en effet, qu'on ne trouve aucune trace de liaison entre ces deux grands hommes. Quelques-uns ont cru que l'affaire du concile de Saint-Basle avait refroidi une amitié qui n'était pas déjà très-forte, et que Gerbert, lors de l'élection d'Abbon, avait favorisé Constantin, ce qui aurait empèché toute espèce de rapport. Peut-être vaut-il mieux croire ou que cette correspondance a été détruite par l'incurie du temps, ou qu'elle gît encore ignorée dans la poussière de quelque bibliothèque, comme celle du Vatican qui contient tant de trésors amassés et recueillis à Fleury.

Mais ce même concile de Saint-Basle procura à Abbon une amitié qui lui fut bien douce : ce fut celle de l'abbé de Saint-Boniface de Rome. Abbon lui écrivit une lettre au mois de juin 996 (1) : « Au plus cher des plus chers, Abbon, humble abbé du monastère de Fleury. Tandis que la charité nous tenait enchaînés à Reims, nous avons joui des douceurs de votre conversation. Comme vous me l'avez demandé, je vous ai fait parvenir quelques parcelles des précieuses reliques de saint Benoît, pour vous prouver que son corps est conservé chez nous. Vous les désiriez avec ardeur afin de construire en leur honneur un temple magnifique. Je vous les envoie, mais en retour donnez-

reipublicæ detrimento occultas retinet. » (*Biblioth. de Fleury*, I, p. 338, note 6.)

(1) « Domno L. Sancti Bonifacii charissimorum carissimo abbati Floriacensis cœnobii humilis abbas Abbo. — Caritas dum nos ambos Remis positos conglutinaret labiis puratæ collocutionis, pretiosarum reliquiarum S. P. B. insignia postulastis vobis dirigi, eo quod indubitatum esset penitus sanctissimam ipsius corporis præsentiam à nobis retineri... » (BALUZ., *Miscell.*, I, p. 407.)

nous aussi des reliques de saint Boniface ou d'autres corps saints. » Cette lettre nous fait voir qu'à Fleury on a toujours cru à la présence des reliques de saint Benoît, quoi qu'en aient pu dire les Italiens (1).

Abbon eut donc des rapports intimes avec tous les grands personnages de son époque : son influence s'étendit autant que la mémoire du nom de saint Benoît. Sa présence dans les conciles, son intervention dans toutes les affaires difficiles qui s'élevèrent de son temps, son apparition fréquente à la cour du roi de France (2), sa science enfin et sa connaissance des lois divines, ecclésiastiques et humaines, en firent un des hommes les plus remarquables de la fin du X[e] siècle.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que toute la vie d'Abbon se passât dans des rapports extérieurs avec ses amis, et que ses nombreux ouvrages lui eussent fait oublier la discipline monastique. La science et la régularité sont deux sœurs qui vont toujours ensemble, et de leur union continuelle sort la douce observance des préceptes de Dieu et de la règle. Du reste, on sera peut-être curieux de savoir, après huit cents ans, comment les moines de Fleury vivaient dans leur belle abbaye et quelles étaient les coutumes du monastère. Celles que nous possédons ont été rédigées un peu plus tard ; mais il est hors de doute qu'elles étaient en usage depuis longtemps, comme l'indique Jean Dubois (3). La vie claustrale serait

(1) Cf. *Bibl. de Fleury*, p. 233-257, 369-389 et passim ; La Saussaye, *Annal. Eccles. Aurelianensis*, p. 153-241.

(2) « Abbatis ad regale palatium properanti obsequeretur. » (*Mirac. de S. Benoît*, III, 10.)

(3) « Veteres consuetudines monasterii Floriacensis ex vetustissimo ante sexcentos annos scripto membraneo codice fideliter exscriptæ per Joannem à Bosco. » (*Biblioth. de Fleury*, p. 390-407.)

ignorée, les exercices des écoliers, des petits moines ne seraient connus qu'imparfaitement, sans les détails qui suivent et qui achèveront de nous faire connaître Fleury, en nous faisant entrer dans l'intime de la règle de saint Benoît : qu'à toutes choses on préfère l'œuvre de Dieu.

CHAPITRE XX

LES COUTUMES DE L'ABBAYE DE FLEURY.

Outre les trois lampes allumées le jour et la nuit devant l'autel de la Sainte-Vierge, devant le tombeau de saint Benoît et dans la crypte (1), la veille de Noël on allumait dans le chœur et dans le sanctuaire sept lampes ou couronnes contenant chacune sept cierges : elles servaient à éclairer la nuit de Noël, et c'était en signe de réjouissance, car pour les offices ordinaires il n'y avait qu'une lumière qui était à l'usage du lecteur. Avant les nocturnes de cette même fête, les moines se lavaient le visage, se peignaient la barbe qu'il était d'usage alors de porter longue et touffue, et qu'on ne coupait qu'une fois l'année, la veille de la fête de Saint-Benoît d'été. Les serviteurs devaient faire un bon feu dans le chauffoir, et à table on leur servait du vin un peu meilleur que d'ordinaire. Le jour de Noël, l'abbé seul disait la messe, et tous venaient communier de sa main, après s'être donné le baiser de paix.

La veille du Carême, tous les moines allaient recevoir les cendres bénites par l'abbé, même les enfants et les

(1) *Mirac. de S. Benoît*, II, 13.

malades ; ce qui restait des cendres était conservé par l'infirmier pour être répandu sur le lit des frères mourants. Ce même jour tous les prêtres devaient dire sept messes, les clercs trois psautiers, et les convers deux cents fois l'oraison dominicale tant pour les frères de la maison que pour ceux qui étaient affiliés au monastère et dont la mort n'était point sue. Les moines allaient au chœur les pieds nus, à moins que l'abbé n'en ordonnât autrement à cause du grand froid. A table, on donnait du poisson, de la salade et une choppe de bon vin. Le premier dimanche de Carême, on servait des pois bouillis, deux autres plats et une pitance de vin ; le quatrième dimanche, appelé *Lœtare*, les moines avaient deux plats et une pitance de vin ; les autres jours, un plat devait suffire, et le mercredi et le vendredi ils ne mangeaient que des herbes crues (1). Durant tout le Carême, personne ne se saignait jusqu'au jour de Pâques.

Le jour des Rameaux, on faisait deux processions, une dans le cloître, comme cela avait lieu tous les dimanches, et une à l'extérieur. Le prévôt devait faire nettoyer les rues du bourg où se rendaient les moines, les novices et tous les autres enfants, chacun à son rang, précédés des étendards, des croix, du dragon (2), de la châsse de saint

(1) « IV et VI feriis herbas crudas debemus habere de hortulano. » (C. I, *Vet. consuet.*)

(2) Ce dragon, que le trésorier portait au bout d'une perche après les étendards, le jour des Rameaux, le samedi saint et le jour de l'Ascension, avait beaucoup étonné D. Martène, qui dit : « Ubique monasteriorum in processionibus præcedebant vexilla et etiam tria, sed nullibi nisi in monasterio Floriacensi portabantur vexilla et draco. » (*De Antiq. ritib.* Lugduni, 1590.) Voici à ce sujet tout ce que nous avons recueilli : « In hâc hodierna processione præfertur draco, vexilla, crux, palma et buxus. Draco designat diabolum, vexilla membra diaboli et vitia, crux Christum, palma Victoriam quam de diabolo et ejus

Maur portée par deux prêtres en aube, du texte des Évangiles qu'accompagnaient deux enfants avec des chandeliers. La procession sortait par la porte orientale qui est sous la tour. Lorsqu'on était arrivé à la station, l'abbé chantait l'évangile, bénissait les palmes, les fleurs ou le buis qui étaient distribués à chacun, puis adressait un discours au peuple. On rentrait à l'église après le sermon, et là se renouvelaient les admirables cérémonies du *Gloria laus* chanté par tous les enfants du monastère. C'était le jour des Rameaux que commençait la méridienne, et certes les moines avaient besoin dans le jour d'un repos que la brièveté des nuits allait leur ôter.

Le cierge pascal était fait le lundi saint.

Pendant la semaine sainte, les classes étaient interrompues, et les enfants, les jeunes gens et l'école assistaient à tous les offices.

membris habuit Christus. » (Ms. 178, p. 43, de la bibliothèque d'Orléans.) « Signum quod de cœlo sibi fuerat demonstratum, in militaria vexilla transformat Constantinus, ac labarum quem dicunt draconem in speciem crucis christianæ exaptat, et ita armis vexillisque religionis instructus adversum impiorum arma proficiscitur. » (JONAS AURELIANENSIS, *De cultu imagin.*, l. II.) « Consueverat quoque quidam draco cum cauda longa erecta et inflata duobus primis diebus ante crucem et vexilla præcedere. Ultima vero die quasi retro aspiciens cauda vacua atque depressa retro sequitur : nempe draco iste significat diabolum, etc. » (DURANT, *Rational des offices*, l. VI, c. CII, § 8; BELET, *Commentaire sur le Rational;* PHILIPPE ZARRERA, *Explication des rites el des cérémonies,* Rome, 1784; et ÉVEILLON, *Des processions angevines*, 1641.) Dans l'ancienne église de Tivernon, qui datait du XIe siècle, se trouvait une vieille fresque représentant d'un côté de la nef l'entrée d'un abbé de Saint-Denis, de l'autre un énorme dragon entouré de fleurs et de parfums, au milieu de cierges portés par des bourgeois, le visage modestement baissé, en signe de respect. La figure était hideuse et énorme, avec de grands yeux et d'affreux poils. « Le 27 mars 1320 eut lieu une procession dite de la Croix-Boisée, remarquable par les bannières (le coq et le dragon). » (LOTTIN, I, p. 137.)

Le jeudi saint, pendant le chant de tierce, les domestiques du camérier apportaient au chapitre des souliers neufs qui devaient être remis à chacun des religieux, et ensuite ils donnaient aux pauvres ceux que les moines avaient quittés. Après cette distribution commençaient des cérémonies magnifiques qu'il est utile de rapporter.

L'hebdomadier célébrait à l'autel de la Sainte-Croix une messe en présence de cent pauvres, et la messe finie il distribuait à chacun une hostie non consacrée. Ces pauvres, que le père hôtelier choisissait comme pouvant être admis convenablement au lavement des pieds, étaient conduits par les serviteurs de l'aumônier et de l'hôtelier, qui leur lavaient les pieds avec de l'eau chaude et donnaient à chacun deux portions, l'une de fèves, l'autre de millet.

Après none, tous les moines, revêtus d'aubes blanches, traversaient processionnellement le cloître et se rendaient devant la porte de l'aumônerie où devait être allumé le feu nouveau par le grand chantre ; ensuite, précédés par le dragon dans la gueule duquel était un cierge allumé, venaient les enfants avec leurs maîtres, l'abbé en aube et le bâton pastoral à la main, puis les prieurs, et enfin les novices. Pendant l'offertoire, le sacristain apportait autant d'hosties qu'il en fallait pour la communion du jeudi et du vendredi saint. Les prêtres venaient deux à deux, avec une étole, recevoir la communion des mains de l'abbé qui représentait Jésus-Christ.

Après la messe, tous se réunissaient dans le chœur, et de là ils allaient au réfectoire pour célébrer la cène, les enfants d'abord avec leurs maîtres, l'abbé, les prieurs, et à la fin les novices. Le frère boulanger donnait à chacun un pain azyme, et le réfectorier avait soin de faire verser du vin dans tous les verres. On introduisait alors dans le cloître les pauvres choisis, et les enfants avec leurs maîtres

se rendaient dans la partie du cloître qui est devant le réfectoire, et ils lavaient les pieds à douze pauvres. De leur côté, l'abbé et les religieux, devant la porte de l'aumônerie, lavaient tous les uns après les autres les pieds et les mains à chacun des pauvres qui se trouvaient en face d'eux, les baisaient avec respect et donnaient deux deniers et du vin bénit par l'abbé. Ce dernier se rendait ensuite dans l'aumônerie, lavait les pieds et les mains à douze pauvres, et leur distribuait à chacun du pain, du vin, deux harengs et douze deniers. Enfin tous allaient au chapitre, où avait lieu la cérémonie générale du lavement des pieds et des mains des religieux et même des enfants. Après le *Mandatum*, l'abbé dans le réfectoire donnait à boire à tous les frères, en leur baisant la main. Le soir, il y avait aumône de pain et de vin à tous ceux qui se présentaient.

Le vendredi saint, les moines allaient à prime pieds nus, et ils restaient ainsi jusqu'après les vêpres. Ce jour-là, au réfectoire, on ne donnait que du pain et des herbes crues. Le vin était versé dans les justices, comme aux autres jours; mais il était gardé pour les pauvres, ainsi que les fèves; on ne buvait que de l'eau. Ce jour-là et le suivant, l'abbé faisait le *Mandatum* à douze pauvres et leur donnait à chacun un denier.

Le samedi saint avait lieu la bénédiction du cierge pascal.

Le jour de Pâques était une véritable fête pour les moines ; après les fatigues du Carême, ils voyaient avec plaisir arriver Pâques. Les enfants recevaient chacun deux œufs. Au déjeûner, les religieux avaient trois plats, des œufs farcis, des poissons, des sèches, des légumes, des gâteaux nommés *bracelli*, et une pitance d'excellent vin. Le soir on leur servait d'autres gâteaux, *gastelli*. Durant

toute la semaine de Pâques, on leur donnait des œufs diversement cuits, frits, farcis ou brouillés.

Pendant les Rogations, les enfants recevaient le *mixtum* et du fromage. A la procession se trouvait l'école, qui marchait devant le couvent ; chaque religieux recevait un bâton de voyage et se couvrait la tête de son capuchon. On confectionnait pour ces jours une boisson composée de miel et d'absinthe que les moines pouvaient prendre quand ils le voulaient. Le réfectorier servait une générale de poissons, des herbes crues et des laitues.

Le jour de l'Ascension, au dîner, les religieux avaient des truites.

Le jour de la Pentecôte, on faisait aumône de pain, de vin et de viande à cent pauvres.

Le jour de la Purification, l'abbé bénissait les cierges, dont deux étaient conservés, l'un par l'infirmier qui devait l'allumer quand un des frères était à l'agonie, l'autre par le sacristain ; il ne brûlait que pendant les orages.

A la Commémoration des défunts, on faisait à tous les pauvres une aumône de deux mesures de blé.

A la fête de Saint-Benoît, si elle tombait un dimanche, les religieux avaient à dîner des gâteaux et des fruits.

Que nous sommes loin de cette manière de vivre ! Que d'aumônes étaient prodiguées aux pauvres ! qu'on ose dire que les monastères étaient inutiles ! Alors le paupérisme était inconnu ; la charité habitait dans les abbayes, qui ont été remplacées par des usines, des casernes ou des prisons.

CHAPITRE XXI

VOYAGES D'ABBON A LA RÉOLE. — SA MORT.

Fleury avait donc des institutions durables; une école florissante allait augmenter une gloire qui durait depuis trois cents ans. Abbon, le principal auteur de cet éclat, pouvait quitter la vie sans regret: il laissait dans le monastère des hommes qui continueraient son œuvre; mais celui dont tous les moments de son existence s'étaient écoulés dans une lutte opiniâtre pour les droits monastiques devait sceller de son sang cette ardeur que rien ne modéra, ni la charge pastorale, ni les années.

Sa sollicitude ne se bornait pas aux soins que réclamait le monastère de Fleury. Il y avait différentes menses qui dépendaient de l'abbaye; c'étaient des donations plus ou moins importantes faites par des seigneurs et même par des soldats en l'honneur de saint Benoît. Dans l'origine, ces biens étaient confiés à un prévôt laïc qui devait en assurer les revenus à la maison mère; puis on y construisait une petite chapelle, on envoyait un moine pour y dire la messe, et bientôt des malheureux, attirés par les aumônes et la protection qu'ils y recevaient, construisaient quelques chétives cabanes qui, par la suite des temps, devenaient des villes importantes.

Or, La Réole, en Gascogne, était une de ces menses; établie par les soins de saint Mummole, enrichie par les dons de Charlemagne, elle était devenue une abbaye importante qui avait prospéré sous la règle de saint Benoît; mais elle avait cessé de dépendre de Fleury depuis que Charles Martel, pour récompenser la bravoure

de l'un de ses comtes, lui en avait donné la propriété. Tombé en mains laïques, le monastère de La Réole n'avait plus aucune affiliation avec celui de Saint-Benoît, lorsque, en 833, le comte Bernard, pressé par un motif de conscience, en fit la restitution solennelle et authentique à Adazius qui en était abbé et à ses religieux. Toutefois, ce ne fut qu'un siècle après qu'il revint définitivement à l'abbaye.

Ce monastère, appelé autrefois Squirs, avait changé son nom en celui de La Réole ou de la règle (*Regulæ*); sa ferveur première avait disparu, et la discipline monastique était tombée dans le plus déplorable relâchement. Des réglements et des constitutions lui avaient été donnés par l'abbé Richard, mais les moines vivaient sans règle et sans obéissance; et il paraissait si difficile d'y introduire la réforme et d'y ramener à la pratique du devoir des hommes égarés qui se déshonoraient par leur vie scandaleuse, que le saint abbé de Fleury répondait avec un sourire plein de tristesse à ceux qui le pressaient d'entreprendre cette œuvre et de partir pour cette contrée: « J'irai quand je serai dégoûté de la vie. » Car on rapportait que tous les abbés qui avaient fait le voyage de La Réole n'avaient pas tardé à mourir après cette excursion.

Abbon cependant ne craignit pas de se rendre où l'appelaient les obligations de sa charge et les inspirations de sa charité. Arrivé en Gascogne, il s'entendit avec les comtes Bernard et Sanction, fils de Guillaume, à la générosité duquel l'abbaye de Fleury était redevable de la restitution de ce monastère; mais ne pouvant y rester assez de temps pour commencer la réforme, il laissa plusieurs religieux qui devaient s'occuper avec ardeur de cette œuvre. Ceux-ci, découragés par les mauvais procédés des Gascons indomptables, revinrent en déclarant qu'ils avaient

été impuissants à y rétablir l'ordre. Abbon, craignant qu'ils n'eussent agi avec pusillanimité, désigna de nouveaux frères pour tenter la même entreprise, et bientôt il vit arriver à Fleury des députés envoyés par ces mêmes moines, qui affirmaient ne pouvoir plus rester à leur poste, exposés comme ils l'étaient aux continuelles vexations des religieux de La Réole.

Alors Abbon prit une résolution extrême : il partit lui-même avec Remi, Guillaume et Aimoin, qui nous a conservé un récit circonstancié du voyage. Ils s'arrêtèrent d'abord à Poitiers et visitèrent sur leur route les monastères de Saint-Cyprien, de Charroux et de Nanteuil, et après un court séjour à Angoulême, ils allèrent loger à Aubeterre, chez un seigneur nommé Girauld. « Ce dernier, apprenant qu'il était devant notre bienheureux père Abbon, dit Aimoin, s'écria : « J'en atteste le Seigneur et « ma foi, je suis fort aise de vous avoir vu, car votre « bonté et votre sagesse sont connues partout. Si cela vous « plaît, vous logerez chez moi cette nuit, et je vous donnerai « tout ce qui vous sera nécessaire. Et il fit comme il avait « dit et voulut le servir de ses propres mains (1). »

Le lendemain ils traversèrent l'Ille et logèrent chez la mère d'Aimoin, Annenrude, qui les reçut du mieux qu'elle put. « Elle eût bien voulu, ajoute Aimoin, que l'homme de Dieu restât deux jours chez elle, mais il refusa, à son grand regret. »

Cependant, les religieux avaient traversé la Dordogne et le gué dangereux du Droth, et ils étaient arrivés enfin à La Réole par des chemins affreux, couverts de boue et

(1) « Gaudens ob ejus præsentiam, ait ad eum : « Dominum, inquiens, « fidemque meam testor me admodum gaudere quod te, Domine, videre « merui. Nam bonitas et sapientia tua universo nostro pervulgata sunt « orbi. » (*Vie d'Abbon*, n° XVIII.)

épuisés de fatigue. Deux jours après, les serviteurs du monastère, gens grossiers et emportés, se prirent de querelle avec les serviteurs de l'abbé de Fleury, à propos du fourrage à donner aux montures des moines orléanais. A cette nouvelle, Abbon fit venir les siens, les reprit sévèrement de ce qu'ils se disputaient avec des gens leurs ennemis, et leur ordonna de tout supporter avec patience jusqu'à l'arrivée prochaine du comte de Gascogne et de l'avoué du lieu, qui devaient examiner cette fâcheuse affaire et punir les coupables. Cette conduite de l'abbé de Fleury ne calma que pour un temps l'animosité de leurs esprits enclins à la colère. Ce jour-là Abbon célébra solennellement la grande fête de saint Martin et voulut ensuite visiter le site du monastère.

La Réole, dédiée au prince des apôtres, est bâtie sur le sommet d'une montagne ; trois collines l'environnent au nord, à l'est et à l'ouest. Au midi, la Garonne coule à ses pieds dans une vallée profonde ; plus loin se trouvent deux petits ruisseaux appelés Moselle et Meuse, nom qui leur fut donné par les soldats qu'avait laissés Charlemagne pour la garde de cette province, car tout près de là se dressaient majestueuses les ruines du château de Cassignol, où avaient habité cet empereur et Louis le Débonnaire. Abbon, ami de la science et de la belle nature, contemplait ces lieux avec admiration, et lorsqu'il jetait ses regards sur les vastes campagnes dominées par cette position, il s'écriait avec cette gaîté qui lui était naturelle : « Je suis plus puissant et plus fort que le roi mon maître dans une contrée où sa puissance n'est pas respectée, moi qui possède une telle citadelle. »

Cependant une cabale se formait contre les nouveaux venus ; un complot se tramait, et à la première occasion, les serviteurs de l'abbé devaient être châtiés au point que

ni lui ni d'autres n'oseraient venir les réformer. Le lundi qui était le jour de la fête de saint Brice, un moine gascon, nommé Anezan, ayant été repris pour être sorti du monastère et avoir mangé sans permission, ce qui était défendu par la règle, réveilla par vengeance les querelles mal assoupies ; car un des moines de Fleury, profondément irrité des injures que ce malheureux vomissait contre son maître, saisit un bâton et lui en asséna sur la tête un coup si violent, qu'il tomba à terre à demi-mort. La mêlée devint générale ; les hommes et les femmes se mirent à pousser des cris furieux. En entendant ce tumulte, Abbon s'empressa de calmer ces gens animés par la colère ; mais au même moment un de ces forcenés, non pas un moine, comme on l'a dit (1), lui donna dans le bras gauche un coup de lance si fort, qu'elle pénétra à travers les côtes. « Il l'a fait avec intention, » se contenta de dire le saint abbé, puis il se fit conduire à ses appartements par le frère Remi. « Pour moi, dit Aimoin, je le suivis ; et ayant aperçu au seuil de sa demeure un peu de sang, je lui demandai à qui c'était : « De moi, » dit-il. Aussitôt une horreur profonde s'empara de moi ; personne n'avait encore remarqué qu'il était blessé ; on pensait que ses vêtements seuls avaient été touchés. « Mon « maître, lui dis-je, où donc êtes-vous blessé ? » Il souleva son bras pour me montrer sa plaie, et aussitôt il sortit une mare de sang qui coula dans la manche de sa pelisse. Sans s'émouvoir, sans changer même de visage, il me dit d'un ton gai et presque riant : « Que ferais-tu, si tu eusses « été blessé ? Cours donc vers nos frères, èt amène-les moi « pour apaiser ce tumulte. » Pendant que je courais pour

(1) « Obiit a suis monachis interfectus. » (*Bibl. Conrad.*) « Cæsus est à Regulæ oppidi incolis tumultuantibus, non à monachis. » (D. Bouquet, X, p. 34.)

obéir à ses ordres, il pâlit et chancela, et lorsque nos frères entraient, il venait d'expirer entre les mains de ses frères et de ses serviteurs. Ceux qui eurent le bonheur d'être témoins de sa glorieuse mort rapportèrent que ses dernières paroles furent : « Ayez pitié, Dieu tout- « puissant, de mon âme, de ce lieu et de la congrégation « que votre Providence m'a confiée. »

« Cependant les forcenés, entrant dans la maison où le bienheureux père était pleuré des siens, eurent la barbarie de massacrer un serviteur d'Abbon qui tenait sur ses genoux la tête défaillante de son maître et l'arrosait de ses larmes ; ils en firent autant au gardien de ses chevaux. Mais voyant que l'abbé était mort réellement, ils s'enfuirent tous, hommes et femmes. C'était le jour des ides de novembre de l'an 1004, seize ans après son élection.

« Il y avait quatre jours qu'Abbon était mort, et son corps, couvert d'un tapis, gisait encore sur la terre nue ; des seigneurs du voisinage, venus pour voir le saint homme, nous l'apportèrent dans le cloître, car la peur nous empêchait d'en sortir ; et comme on se demandait où l'on inhumerait sa dépouille mortelle, tous furent d'avis de l'enterrer dans l'église, puisqu'il avait été immolé pour la vérité qui est le Christ. Tous ceux qui venaient le voir en foule étaient étonnés de la fraîcheur et de l'éclat de son visage, car il semblait dormir, et ils versaient un torrent de larmes. Le matin du quatrième jour, on procéda à la cérémonie des funérailles ; le corps du martyr fut placé dans un caveau, sans avoir été lavé et avec les vêtements qu'il portait, comme on a coutume d'ensevelir ceux qui ont été tués. Le sarcophage se trouvait dans la crypte, devant l'autel de Saint-Benoît (1). »

(1) *Vie d'Abbon*, chap. XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI.

CHAPITRE XXII

LE CULTE D'ABBON. — SES LOUANGES.

Cependant les moines étaient retournés à Fleury, et à la nouvelle de la mort du saint abbé, toute la pieuse congrégation fut en proie à une douleur profonde. Ce qui contribua encore à augmenter le deuil, ce fut l'arrivée de plusieurs abbés, accourus pour célébrer la solennité de Saint-Benoît d'hiver. Quelques-uns d'entre eux avaient été appelés pour traiter différentes affaires monastiques ; d'autres venaient consulter Abbon. Le plus illustre était Odilon, de Cluny, si attaché à l'abbé de Fleury. « La présence de ces prélats, et l'absence de celui pour lequel ils étaient venus rendaient notre douleur plus amère, en nous voyant privés de notre pasteur dont les sages conseils étaient réclamés de tous côtés, » dit Aimoin.

Après avoir donné quelques jours aux armes, le couvent fit une lettre encyclique qu'il envoya dans tous les monastères, affiliés ou non. Elle était ainsi conçue : « A tous les abbés et fidèles de Jésus-Christ, en quelque lieu qu'ils habitent, la pauvre congrégation de Fleury malheureusement veuve de son père. Les larmes sont notre occupation ; la douleur nous consume, Pères vénérés ; tendez-nous une main secourable, nous vous en conjurons par l'affection de votre charité fraternelle. Nourris d'un pain de larmes et d'une boisson d'amertume, vos prières peuvent nous donner quelque consolation ; l'instrument de notre joie s'est changé en tristesse ; il ne fait plus retentir que des lamentations et des larmes. Le glaive de la douleur a transpercé nos âmes ; notre abbé Abbon, plein

de zèle pour la sainte religion, a quitté le siècle avec la couronne du martyr, et le glaive des Gascons lui a mérité d'être mis au rang des bienheureux martyrs. Que vos prières purifient les souillures de l'âme de celui qui fut votre ami et vécut toujours vraiment dévoué aux intérêts de tous les serviteurs de Jésus-Christ. Nous aussi, qu'il a laissés orphelins, aidez-nous de vos vœux, et suppliez le Seigneur tout-puissant, afin que sa grâce daigne consoler un troupeau privé d'un père si bon. Il est mort aux ides de novembre, le jour de saint Brice (1). »

Dieu lui-même se chargea de glorifier la sainteté d'Abbon, car deux aveugles venus de loin, sur la foi d'une vision, recouvrèrent la vue en demeurant huit jours devant son tombeau (2). Mais ce ne fut pas seulement après sa mort que sa sainteté brilla : pendant qu'il vivait, il guérit un lépreux (3).

(1) « Epistola encyclica monachorum Floriacensium de cæde Abbonis. Universis abbatibus Christique fidelibus quoquo locorum habitantibus, Floriacensis conciola dejecta et patre viduata. Fletu pene absorptis, dolore contritis manum porrigite spiritalis auxilii, patres sanctissimi, per affectum fraternæ caritatis. Pane mœroris potuque amaritudinis cibati vestris orationibus mereamur recreari quorum cythara lætitiæ versa est in luctum mœstitiæ, quorum organum luctuose sonat lamentum et jocunditas vocem tantummodo flentium. Pervenit gladius ad animam, dum deploramus pro sanctæ religionis studio Domnum et abbatem nostrum Abbonem excessisse a sæculo coronatum martyrio qui Wasconum gladiis felix promeruit feliciter beatorum martyrum socius fieri : ejus animæ contagia vestra oratio abstergat, qui vestri amator, omniumque Christi servientium verus semper extitit dilector. Nobis quoque, quos orphanos reliquit, fraternis succurrite votis et Deum omnipotentem placate orationum hostiis ut dignetur sua gratia gregem decapitatum et pio patre orbatum consolari. Obiit idibus novembris die natali S. Bricii. » (*Miscel.*, Baluz., I, p. 411.)

(2) Cf. *Vie d'Abbon*, le dernier chapitre, qui traite des miracles opérés à son tombeau.

(3) *Id.*, ch. XIV.

Sans doute les miracles ne font pas les saints; mais il est à croire que Dieu aime à donner des marques extérieures et sensibles auxquelles on puisse les reconnaître : il en fut de même pour Abbon, comme Helgaud le dit dans la vie du pieux roi Robert (1). Aimoin, dans le prologue de sa vie, s'efforce de démontrer qu'il fut martyr de la charité (2), et tous les auteurs qui ont prononcé son nom ajoutent cette qualification (3). Jean Dubois, au frontispice de son livre, a fait graver d'un côté saint Maur avec la houlette du pèlerin, de l'autre saint Abbon avec une lance : tous deux ont la palme du martyr et sont décorés de ce titre glorieux. Trithème se trompe lorsqu'il dit qu'il répandit son sang pour la foi chrétienne, tandis qu'il annonçait la parole de Dieu en Gascogne. La chronique de Ramsey ne fait pas de doute sur sa sainteté. « Après avoir accompli plusieurs œuvres de charité en Gascogne, Abbon, en butte à une faction de cette nation indomptée, fut massacré pour la justice, et changea cette vie périssable pour une vie qui ne devait point avoir de fin (4). »

Pour compléter tous ces témoignages sur la sainteté d'Abbon, nous terminerons par un passage qui résume admirablement sa grandeur et sa gloire, et qui montre que son culte se répandit aussitôt après sa mort.

Il y eut à Limoges, en 1031, un concile où l'on traita de l'apostolat de saint Martial. Saint Abbon avait abordé cette question dans un ouvrage que nous n'avons plus. Après

(1) « Abbonem Floriacensem à Deo præfectum abbatem nunc Christi favente gratia miraculis conspicuum. » (HELGAUD, *Vie de Robert*.)

(2) « Nec oportet quemquam dubitare eum vere martyrem fore. » (*Prolog.* de la *Vie d'Abbon*.)

(3) Cf. Sigebert, Trithème, Philippe de Bergame et J. Balée. « Constat Haymonem Eboracensem scripsisse de martyrio sancti Abbonis Floriacensis librum unum. » (PITSEE, *De illust. vir. Angl.*, p. 181.)

(4) *Chronic. Ramess.*, n° 20.

que les prélats présents eurent dit leur avis, Adémar de Chabanais lut publiquement un long passage de cet ouvrage, et continua en disant : « Il est inutile de rapporter d'autres témoignages ; qu'il me suffise de vous avoir rappelé celui de cet homme illustre, de ce père vénéré qui eut pour successeur dans la charge pastorale ce prélat de toute science, l'archevêque de Bourges, qui fut le défenseur de la foi orthodoxe, le soutien de la piété catholique, que vous connaissez tous, sinon de vue, au moins pour avoir entendu prononcer son nom. Il y a déjà quelque temps qu'il est mort avec la couronne du martyre, sous les coups d'hommes impies qui répandirent son sang, et son sépulcre est glorieux, comme nous le prouvent les miracles opérés à son tombeau et qu'attestent des témoins dignes de foi ; son martyre est même célébré solennellement dans plusieurs églises.

« La sagesse avait si bien établi sa demeure en lui, que les savants de son temps, bien qu'il en fleurît un grand nombre, préféraient son sentiment à celui de tous les autres, de sorte que dans toute la France, dans l'Allemagne et dans l'Angleterre, car là aussi il avait acquis une haute réputation, s'il s'agissait d'une question délicate, il suffisait que quelqu'un dît avoir entendu son avis pour qu'on n'en cherchât point un autre : une chose était jugée définitivement quand ce grand homme s'était prononcé, lui dont la sagesse égalait celle de Salomon. Quoiqu'il fût né en France et eût habité ce pays, son éloquence était toute romaine ; il passait pour un autre Tullius. Dans les assemblées des Pères, devant les rois et les princes, seul il discutait ; seul de tous, comme un maître, il dissipait toute espèce de doute en quelques mots. Les plus instruits étaient suspendus à ses lèvres quand il parlait, et chacun devant lui gardait un silence d'admiration.

Cet homme, grand par la sagesse, dont la science avait pour fondement les sept colonnes des arts libéraux, plein d'autorité et de grâce, était la gloire de toute l'Église. Sa présence illustrait les réunions des évêques ; toutes ses paroles empruntaient leur autorité aux divines Écritures ; enfin tout ce qui sortait de sa bouche sentait pour ainsi dire, non pas l'homme, mais quelque chose de divin (1). »

Telle fut la vie d'Abbon, telle fut sa mort : lutte continuelle qui lui valut une gloire immortelle, comme le témoigne son apparition à Helgaud (2). Sa fête était célébrée solennellement à La Réole, où son corps resta inhumé dans sa crypte sépulcrale jusqu'en 1476, époque de la destruction de l'église par les Anglais. Après la restauration de cet édifice, le corps de saint Abbon, retiré de terre, fut placé dans le chœur, du côté de l'épître ; mais ce tombeau fut violé par les calvinistes (3).

Le moine célestin Jean Dubois paraît avoir eu pour Abbon un culte spécial et un amour tout particulier, car entre le sixième chapitre et le septième de l'œuvre d'Aimoin, il a intercalé des lamentations imitées de celles de Jérémie, avec la division des lettres hébraïques. Il y déplore la décadence de l'ordre bénédictin, et gémit sur la négligence des observances régulières. « Comment donc, en France, dans la plupart des monastères, le saint ordre bénédictin se trouve-t-il si abaissé ? Où est sa gloire, où est son honneur ? Lui autrefois la règle de la piété, la lumière de la morale, la source de toutes les vertus, où venaient puiser les pontifes, les rois et les peuples. »

(1) D. Mabillon, *Acta Sanct. Ord. Sanct. Bened.*, VIII, p. 34, n° 3. Cf. etiam *Patrol.*, Migne, 141, col. 111, et *Histoire d'Ademare,* III, 39.

(2) *Miracl. de S. Benoît,* VII, p. 277.

(3) Les diocèses de Bordeaux et d'Orléans ont mis saint Abbon dans le propre de leur bréviaire.

Puis il continue sur le même ton ; à la lettre Mim il s'écrie : « Du haut des cieux, le Seigneur a faire descendre e feu sacré sur mes os, en lisant la vie du saint martyr Abbon de Fleury, qui m'a tant instruit. Je vais réfléchir en moi-même et vivre d'une manière qui plaise à Dieu, soit conforme à la règle de saint Benoît et profite au moins en quelque chose à mon prochain. »

La lettre Sin contient les gloires de l'ordre qui donna à l'Église vingt-cinq pontifes et un nombre infini d'évêques et d'abbés, qui compta dans ses rangs trois empereurs, onze impératrices, vingt-deux rois, quarante-une reines, et une quantité incommensurable d'hommes, de femmes et de jeunes filles (1).

(1) Ouvrages d'Abbon qui se trouvent manuscrits dans les bibliothèques de Londres. — *Méthode pour trouver la Pâque,* dite *Regula Angelica.* (Bodléienne). — *Supputation des années du monde jusqu'à 950.* (*Ibid.*) — *Commentaire sur le cycle ou calcul de Victorius.* (*Ibid.*) — *Tractatus de numero, mensura et pondere,* en trois livres. (*Ibid.*) — *Lettre aux moines de Fleury sur l'année de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de celle de saint Benoît.* (*Ibid.*) — *Autre lettre aux mêmes sur la Passion et la Pâque,* datée de 1003. (*Ibid.*) — *Traité sur le zodiaque.* (*Ibid.*) — *Calendrier perpétuel.* (*Ibid.*) — *Cycles solaires,* avec notes. (*Ibid.*) — *Ephémérides d'Abbon,* pièce métrique. (*Ibid.*) — *Table de comput* portant la date de 969. (*Ibid.*) — *Mappemonde et notes cosmographiques.* (*Ibid.*) — *Cycle de Denis le Petit,* s'ouvrant en 966. (*Ibid.*) — *Hymne et office de saint Edmond, martyr.* (Jesus Collége Oxford). — *Vers à saint Dunstan.* (Collége S. J. d'Oxford.) — *Traité sur les cinq zones ou la sphère.* (Middle Hill) — *Sur le cercle* (*De ratione calculi*). (*Ibid.*) — *Methode pour trouver le jour de la lune,* en vers. (Bodléienne.)

(*Archives des missions scientifiques,* IV, p. 104.)

TABLE DU MÉMOIRE

SUR

L'ÉCOLE DE FLEURY-SUR-LOIRE AU Xe SIÈCLE

MÉMOIRE N° 4.

MONOGRAPHIE DE TROO

(LOIR-ET-CHER)

ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

PAR M. A. DE SALIES.

Cette intéressante monographie d'une localité digne à tous égards des recherches savantes que lui a consacrées l'auteur a partagé, *ex æquo*, le second prix du concours de 1875, avec le mémoire précédent n° 3.

Elle devait paraître en ce volume et y eût été lue avec un vif intérêt. L'auteur ayant exprimé le vœu de la publier personnellement, en l'accompagnant d'une précieuse série de planches et de plans topographiques, la Société, non sans regret pour elle-même, s'est fait un devoir d'acquiescer à ce désir.

Elle a voulu toutefois qu'une notice sommaire fît au moins connaître le plan et les principales divisions de ce mémoire.

INTRODUCTION.

Description pittoresque de la vallée du Loir, si belle dans cette partie de son cours. Après avoir admiré les panoramas incomparables qui se développent aux regards, l'auteur entre, avec ses lecteurs, dans le bourg de Trôo, si étrangement bâti aux flancs et sur la crête d'une colline qui s'avance, comme un môle, dans la plaine.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier. — GÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE, GÉOGRAPHIE.

De la géologie, il n'y a que de sommaires indications, mais l'étude de la topographie est complète. Tous les mouvements de terrain, autour de Trôo, y sont constatés jusqu'à une assez grande distance. L'état du pays à l'époque gauloise et à l'époque romaine y est aussi rappelé; enfin les anciennes voies y sont suivies pas à pas, et, parmi elles, quelques-unes, plus importantes, sont discutées sévèrement à l'aide de documents précis et de reconnaissances faites sur le terrain.

Ces appréciations topographiques ont pour but, entre autres choses, de déterminer la valeur stratégique du point occupé par le bourg de Trôo, comme *oppidum* gaulois, comme *castrum* romain, comme forteresse du moyen âge.

Dans l'étude géographique, l'auteur montre Trôo faisant partie, à l'époque gauloise, de la confédération cénomanique; attaché à la cité du Mans, avec la *Condita Labricensis*, sous les Romains; chef-lieu d'un archiprêtré, dès

l'introduction du christianisme dans ces contrées; plus tard, chef-lieu, dans le bas Vendômois, d'un doyenné et d'une châtellenie; compris sous François Ier et Charles IX dans la généralité d'Orléans; puis peu à peu diminuant d'importance, et enfin, à la Révolution, réduit à la modeste condition de commune et de paroisse rurale.

CHAPITRE II. — ANCIENNETÉ DE TRÔO; TRÔO CENTRE D'UN ARCHIPRÊTRÉ AUX XIe, XIIe, XIIIe SIÈCLES. — CONDITA LABRICENSIS.

Plusieurs localités modernes, Lavardin, Saint-Calais, Trôo, se disputent l'antique héritage de la *Condita Labricensis*, mentionné sous saint Julien, premier apôtre du Mans. L'auteur, d'accord avec D. Piolin, conclut en faveur de Trôo. Une série d'habiles et délicates déductions, enchaînées avec beaucoup d'art, établit, avec un grand degré de vraisemblance, l'honneur de cette identification, en faveur du vieil *oppidum* gaulois, siége d'un archiprêtré encore au moyen âge, ainsi qu'il résulte d'une charte du cartulaire de *la Couture* et de quatre autres du XIIIe siècle, confirmatives de la première, et retrouvées par l'auteur dans le *Liber compositionum* de l'église de Tours.

CHAPITRE III. — HISTOIRE.

Dans son excellente *Histoire de Foulques Nerra*, comte d'Anjou, l'auteur avait déjà montré sa connaissance approfondie des annales de cette province. La monographie de la modeste commune à laquelle il consacre aujourd'hui ses consciencieuses recherches lui permet d'en donner une nouvelle preuve. De siècle en siècle, et particulièrement du XIe au XVIIIe, il rattache soit explicitement, soit tacitement, les humbles destinées de Trôo, son élévation

et sa décadence aux grands événements qui ont agité cette province, et l'y associe en quelque sorte. Ce sommaire historique, qu'il serait difficile et trop aride de retracer ici, est d'un grand intérêt; c'est dans l'ouvrage lui-même qu'il faut lire ce savant résumé, tracé d'une main sûre et familiarisée par de sérieuses études avec les travaux historiques. « Le 25 mars 1737, dit M. de Salies en terminant ce récit, la foudre frappa la flèche du clocher de la collégiale, qui s'écroula en ruinant une partie du transept; c'était comme la dernière couronne de Trôo qui se brisait pour ne plus reparaître.

« C'est dans cet état que la fin du XVIII[e] siècle surprit Trôo; à quelques jours de là, son chapitre finissait; les moines étaient chassés du prieuré, et leur église démolie; les biens des uns et des autres étaient dispersés; la Terreur brûlait en même temps, sur la grande motte, les titres d'honneur de la cité, passant ainsi le niveau de l'oubli sur son histoire. Trôo dépouillé descendait au rang d'un simple village. Puis vint l'heure des relèvements pour la patrie malheureuse; mais en gardant son infime rang dans les nouvelles circonscriptions administratives, Trôo ne retrouva plus rien de son importance religieuse et resta simple paroisse.

« Ainsi tombent peu à peu, et comme fatalement, certaines cités, pendant que d'autres grandissent et prospèrent. Ce n'est pas la loi du temps qui fait cela, car elle est inconsciente. Les cités ont leur rôle, ici-bas, comme les peuples, comme les individus. Ce rôle est plus ou moins long; mais il a toujours sa fin. Il en reste quelque chose pourtant. En passant, peuple ou cité pose une pierre de ce grand édifice qui, s'élevant toujours, arrivera au comble lorsque finiront les temps, et dont Dieu seul a le secret. »

DEUXIÈME PARTIE

ARCHÉOLOGIE.

Dans une série de neuf chapitres sont successivement décrites, toujours avec fidélité, souvent avec une rare élégance, les richesses archéologiques possédées par le vieux bourg de Trôo :

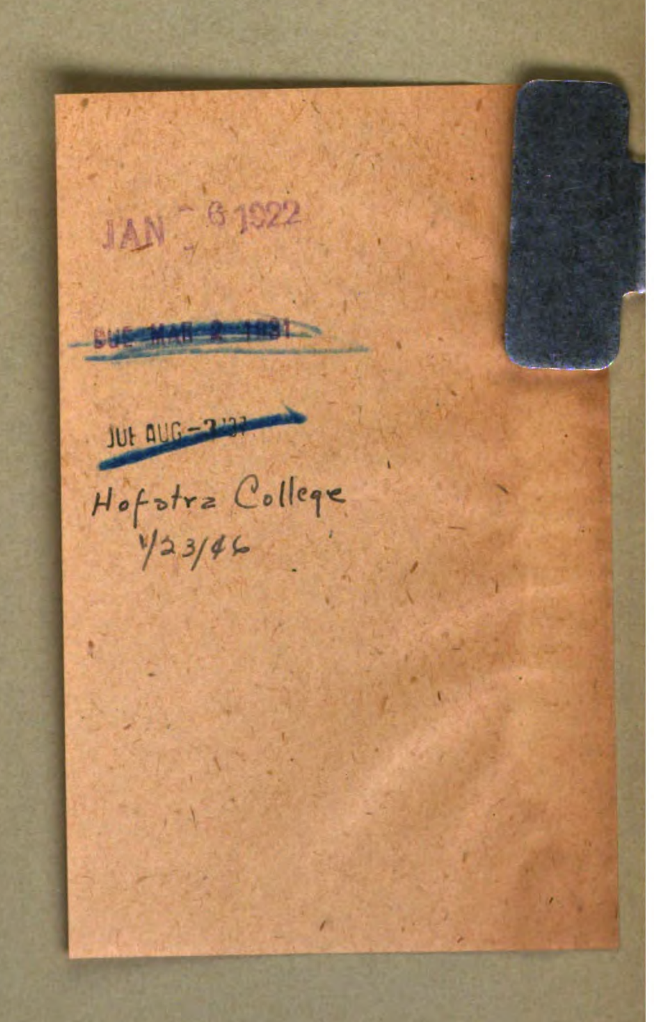
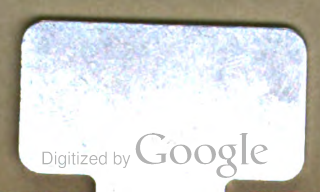
Les *Caves;* — le *Castrum,* construction militaire de Geoffroy Martel au XIe siècle, et de Foulques le jeune au XIIe ; — les *Mottes,* forteresses du moyen âge ; — la *collégiale,* antique monument religieux où les constructions du XIe et du XIIe siècle se retrouvent encore avec celles du XIVe et du XVIe ; — l'*église du prieuré des Marchais,* du XIIe siècle ; — la *maladrerie* et l'*église Sainte-Catherine,* que l'auteur rattache à l'époque de Geoffroy Plantagenet ; — l'*église Saint-Michel,* élevée au XIIe siècle ; — quelques vieilles *constructions civiles*, dignes d'être visitées ; — enfin le *Puits-qui-parle,* entièrement creusé dans le roc, et non moins renommé pour ses cent soixante pieds de profondeur et son curieux écho que pour les légendes populaires dont il est l'inépuisable sujet.

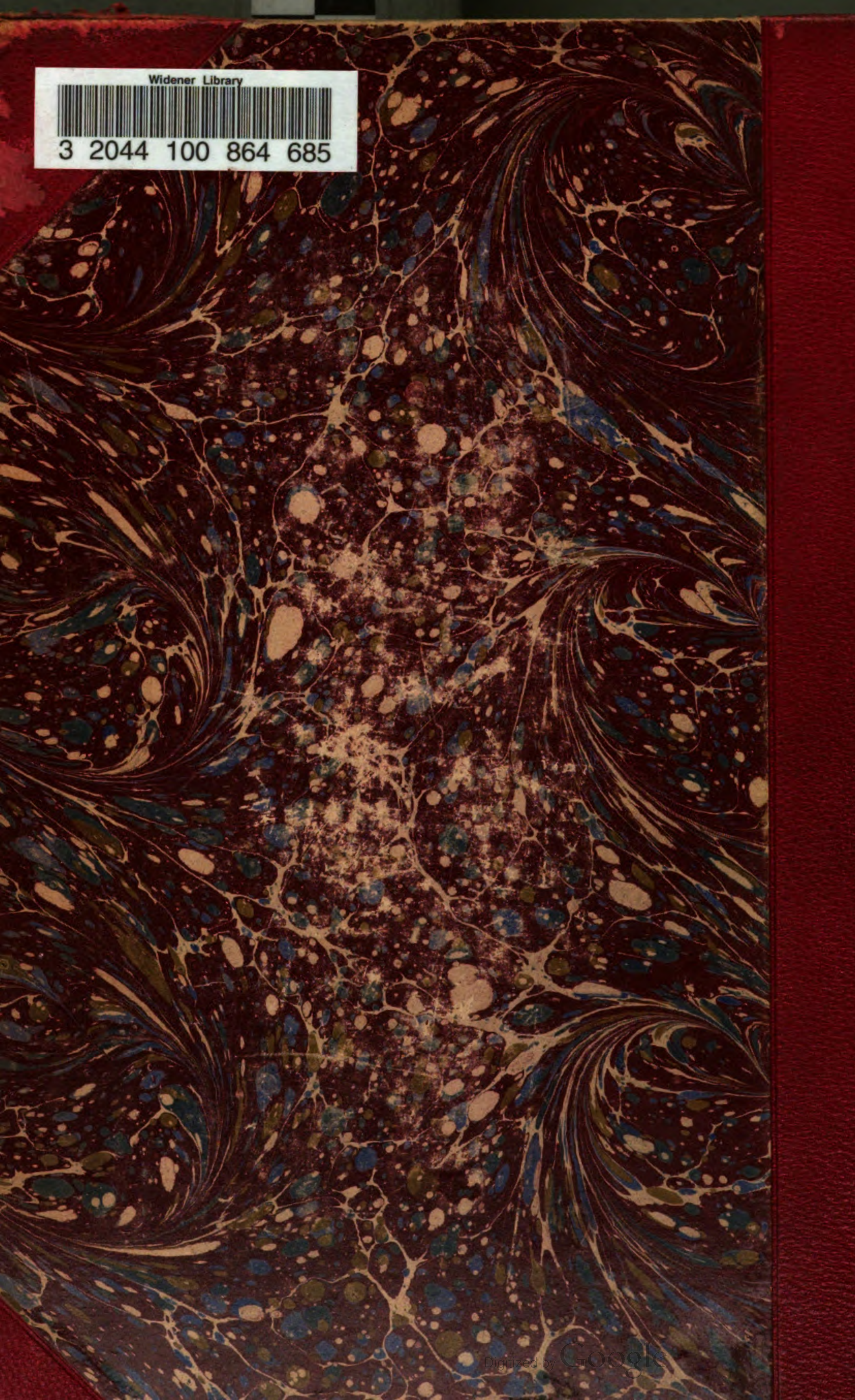
« Dans peu d'années, sans doute, dit M. de Salies, en achevant cette excellente monographie dont nous regrettons de ne donner ici qu'un précis aride et décoloré, une voie ferrée descendant la vallée du Loir y répandra l'animation de la civilisation moderne ; Trôo sera certainement une des stations de cette ligne. Les voyageurs y afflueront alors davantage... la ville basse grandira peut-être avec le temps ; mais le vrai Trôo sera toujours là-haut, car c'est là que resteront les souvenirs. Étendu dans son aire, comme un oiseau blessé,

le vieux bourg sera tenté de regarder parfois d'un œil jaloux ce mouvement, cette vie exubérante qui se feront à ses pieds. Les échos de son *castrum* et de ses vieilles ruines, plus souvent éveillés par les pas des touristes, le dédommageront, le consoleront de sa solitude, en lui rappelant son histoire et sa gloire. En bas sera l'agitation fiévreuse, avec le choc des intérêts matériels ; en haut se donneront toujours la main les contemplations de la belle nature, les explorations de la science et les pieuses méditations du passé. »



TABLE DES MATIÈRES.


JAN 6 1922
DUE MAR 2 1931
JUL AUG -3 '31
Hofstra College
1/23/46

Digitized by Google


Widener Library
3 2044 100 864 685